Caloz-Tschopp M.-C., Dasen P., Spescha F. M.

L'action « tragique » des travailleurs du service public

Actes du colloque international de Genève 15/16/17 septembre 2004



Université de Genève, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE),
Université de Lausanne, Institut d'Etudes Politiques Internationales (IEPI),
Université ouvrière de Genève (UOG), HES (IES) Genève, HES (EESP) Lausanne

L'Harmattan

L'ACTION « TRAGIQUE » DES TRAVAILLEURS DU SERVICE PUBLIC

Actes du colloque international de Genève 15/16/17 septembre 2004

www.librairieharmattan.com
e-mail : harmattan1@wanadoo.fr

© L'Harmattan, 2005
ISBN : 2-7475-9185-9
EAN : 9782747591850

Mohammed Karim Abboub, Stéphane Auerbach, Stéphane Barbezat, Philippe Bertschi, Dominique Blanc, Daniel Bolomey, Guy Brousoz, Nicholas Busch, Eric Calcagno, Marie-Claire Caloz-Tschopp, Alice Chavannes, Corinne Chuit, Françoise Cinter, Marinette Clavijo-Gallay, Bernard Clerc, Gérald Crettenand, Pierre Dasen, Alain Devegney, A.-V. Ducommun, Farinaz Fassa, Pierre Fiala, Marc Folly, Ghislaine Glasson Deschaumes, Béatrice Grossen, J.-P. Guex, Daniel Häring, Charles Heimberg, Jean-Daniel Jimenez, Véréna Keller, A.K. Kolb, Sabine Kradolfer, Jean-Pierre Leyvraz, José Marin, Lucien Martenot, Annie Mino, Pierre Musso, Dominique Nardin, Tania Ogay, Bertrand Ogilvie, Maria Lucila Pelento, Christian Progin, Janine Puget, Pascal Recrosio, Juliette Rennes, Christophe Tafelmacher, Carmen Torres, André Tosel, Marcelo Viñar, Valeria Wagner, Afra Weidmann, Frieder-Otto Wolf, Andrea Zobel, Libero Zuppiroli

L'ACTION « TRAGIQUE » DES TRAVAILLEURS DU SERVICE PUBLIC

Actes du colloque international de Genève 15/16/17 septembre 2004

L'Harmattan
5-7, rue de l'École-Polytechnique ; 75005 Paris
FRANCE

L'Harmattan Hongrie
Könyvesbolt
Kossuth L. u. 14-16
1053 Budapest

Espace L'Harmattan Kinshasa
Fac. des Sc. Sociales, Pol. et
Adm. ; BP243, KIN XI
Université de Kinshasa – RDC

L'Harmattan Italia
Via Degli Artisti, 15
10124 Torino
ITALIE

L'Harmattan Burkina Faso
1200 logements villa 96
12B2260
Ouagadougou 12

Illustration de couverture :
Photo du commandant de police Paul Grüninger. Fondation Grüninger, St-Gall, Suisse

Regardez encore. Ceci est la mer. Le mouvement gigantesque et continu, une sorte d'en-avant furieux et effréné des masses, des souffles, des bruits, un tas de montagnes en fuite, ayant l'écume pour neige, une inépuisable colère des nuées contre les vagues et des vagues contre les rochers, une poussée horrible de l'ombre contre l'ombre, un cloaque de baves, un râle sans fin : Autans, Föhns, Borées, Aquilons, bourrasques, grains, rafales, tourmentes, raz de marée, coups d'équinoxes, barres, mascarets, ressacs, flux et reflux : agitation à jamais, le bouleversement infini ; un dragon est noué autour du globe, et souffle et hurle, le tumulte s'est fait monstre ; voilà la mer.

Victor Hugo, *Philosophie*

Sommaire

Remerciements 11
Prologue
Marie-Claire Caloz-Tschopp, Pierre Dasen, Dominique Blanc 13

Première partie
Des professionnels parlent. Témoignages Exposés Rapports

Françoise Cinter, *Les ateliers transversaux* 21
Organisation et consignes 25
Atelier 1 *Devoir de fidélité à l'Etat* 29
Atelier 1bis *Histoire et mémoire* 41
Atelier 2 *Souffrance et espace public au travail* 47
Atelier 3 *Approches interculturelles dans une société inégalitaire* 67
Atelier 4 *Travail et chômage* 81
Atelier 5 *Droit d'asile et hospitalité* 97
Atelier 6 *Situations limites* 117
Ghislaine Glasson Deschaumes, Un pas de côté. Synthèse 133

Deuxième partie
Des professionnels du service public pensent leur pratique et leurs institutions

Bernard Clerc, *Le social à l'aune de la pensée néo-libérale* 151
Annie Mino, *Histoire d'une destruction annoncée* 155
Juliette Rennes, Pierre Fiala, *Les menaces d'un total-libéralisme au cœur de l'Europe* 161
Libero Zuppiroli, *L'université technologique néo-libérale : un service public ?* 197
Daniel Bolomey, *La perspective d'une ONG des Droits de l'Homme* 201
Farinaz Fassa, *La tragédie (du personnel) de l'école c'est bien que l'école est celle de la tragédie* 207

Texte-miroir

Kafka, *Devant la Loi* 213

Troisième partie
Mondialisation et Service public

André Tosel, *Le capitalisme liquide et la dissolution marchande des services publics* 217
Pierre Musso, *La dérégulation du service public des télécommunications : « un choc des cultures »* 229
Eric Calcagno, *Etat et service public, marché et pouvoir - Quelques remarques sur la crise argentine* 253
Nicholas Busch, *L'Union européenne: un espace de paix et de démocratie? Une analyse critique du projet constitutionnel de l'Union européenne* 263
Frieder Otto Wolf, *Quelques remarques sur la notion d'« intérêt public »* 297

Texte-miroir

Hannah Arendt, *La puissance et l'espace de l'apparence* 303

Quatrième partie
Apports d'anthropologie philosophique et politique

Marie-Claire Caloz-Tschopp, *L'action publique en devenir. L'enjeu du double conflit « tragique » entre liberté et servitude dans le devoir de fidélité à l'Etat* 309
Christophe Tafelmacher, *Le « devoir de fidélité » à l'Etat à l'épreuve de la théorie juridique, de l'histoire et de la pratique* 341
Frieder Otto Wolf, *Hobbes, Schmitt et la question de l'Etat post-national comme ordre public* 395
Bertrand Ogilvie, *De la servitude volontaire à la désobéissance civique* 423
María Lucila Pelento, *La culture de l'impunité. Une culture sans Etat ? Quelques modes de subjectivation* 435
Jean-Pierre Leyvraz, *Spinoza : Etat, servitude, liberté* 447

Débat

Valeria Wagner, *Deux remarques au sujet du « tragique »* 461

Perspectives et conclusion

Janine Puget, *Comment transformer l'exclusion en droit de vivre ?Transformer en sujet social la population poubelle et les sujets jetables* 467

Marcelo Viñar, *Synthèse générale du colloque* 475

Annexe

Présentation de deux films 485

Remerciements

Le colloque a pu avoir lieu grâce à l'appui du Rectorat de l'Université de Genève et du Département de l'Action sociale et de la santé (DASS) du canton de Genève, de même qu'à la collaboration entre la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève (FPSE) et l'Université Ouvrière de Genève (UOG), les deux institutions qui ont véritablement porté le projet. Le colloque a aussi bénéficié de l'appui de l'Institut d'Etudes Politiques Internationales (IEPI) de l'Université de Lausanne, des Hautes Ecoles Spécialisées social-santé (HES) de Genève (IES) et de Lausanne (EESP, La Source). Il a bénéficié d'appuis financiers précieux venant des institutions suivantes : Fonds national suisse de recherche scientifique (FNSRS), Présidence des Sciences de l'Education (FPSE), Laboratoire d'économie appliquée (SES) de l'Université de Genève, Société académique vaudoise, Ville de Genève (Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement et Département des affaires culturelles de la ville de Genève), Direction des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), Association Vie (Vernier, intégration, emploi), Syndicats SUD, SIT et VPOD. Le colloque a aussi bénéficié de partenariats très dynamiques avec la Radio Suisse Romande, la Librairie du Boulevard, la Librairie (Morges), l'Association Transeuropéennes (Paris) et Fortress Europ. La Société académique vaudoise a appuyé généreusement la publication des Actes du colloque.

Le colloque a pu avoir lieu surtout grâce aux personnes qui se sont personnellement investies dans la direction, le comité scientifique, et surtout dans le solide réseau de professionnels[1] de divers secteurs (santé, social, police, formation/recherche, psychologie, enseignement, formation, chômage, éducation, ONG), sous la responsabilité de Françoise Cinter, coordinatrice des ateliers transversaux. Pour des tâches particulières, nous tenons à remercier chaleureusement et spécialement Candy Mesnard (secrétariat), Giovanna Carrarini (diffusion), Violeta Araujo (caisse colloque),

1 Faute de place, nous ne pouvons mentionner ici les noms de toutes les personnes impliquées dans ces diverses structures. Leurs noms figurent dans le Programme, reproduit sur le site du colloque <http ://pse.com.unige.ch>).

Verena Clausen et Christine Wyss (coordination des trois jours), Heidi Huber (gardienne du temps), Flurin M. Spescha (Actes du colloque), Maria Perez (buffet), Jose Marin (accueil), Andres Perez (livres), Fanny Auberson (lecture de textes).

Que toutes et tous soient remerciés !

Finalement, en publiant ces Actes, nous tenons à nous souvenir de la chaleureuse présence de Soledad Perez-Maldonado, collègue de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) qui avait participé à la préparation du colloque. Elle est décédée et n'a pu être avec nous. Au moment où nous bouclons les Actes, nous apprenons le brusque décès de Nicholas Busch, responsable de l'association *Fortress Europ* (Falun, Suède). Il éditait un bulletin d'analyse très pointu sur les dispositifs, outils, pratiques dans les domaines des libertés publiques, du droit d'immigration et du droit d'asile en Europe. Il avait participé au colloque de Genève et était intervenu lors de la synthèse finale. Son texte figure dans les Actes. Tout au long de ces années, il a accompagné notre travail. Nous avons perdu une collègue très chère et une amie. Nous avons perdu un précieux compagnon de route et un ami.

Prologue

Dans le colloque international de Genève des 15/16/17 septembre 2004, il a été question de *L'ACTION « TRAGIQUE » des travailleurs du service public*. Le colloque a été organisé à la suite d'une recherche interdisciplinaire sur le service public menée à l'Université de Genève[2]. Il a été l'occasion de présenter les résultats et de prolonger une dynamique mise en route grâce à la recherche.

Ainsi, dans ce volume, des travailleurs du service public (social, santé, police, éducation), des chercheurs de divers domaines (économie, sciences de l'éducation, droit, ingénierie, philosophie, travail social, psychanalyse, psychologie, sociologie, sémiologie) font état de leurs réflexions.

L'ordonnancement des textes[3] - traces écrites de trois jours intenses de présentation et de discussion - répond à la philosophie adoptée pour le colloque : partir des pratiques professionnelles dans les ateliers, puis élaborer une réflexion sur des thèmes transversaux d'anthropologie philosophique et politique, avec le souci d'articuler le présent (situations), le passé (mémoire) et l'avenir (projets).

Le livre présente une progression des textes en quatre parties, suivies d'une conclusion.

Dans une première partie, des professionnels du service public apportent leurs témoignages, coordonnés par la responsable des Ateliers transversaux, Françoise Cinter, des rapports particuliers succincts et la synthèse établie par Ghislaine Glasson-Deschaumes, de l'association Transeuropéennes (Paris). Six ateliers (Devoir de fidélité à l'Etat, Souffrance et espace public au travail, Approches interculturelles dans une société inégalitaire, Travail et chômage, Droit d'asile et hospitalité, Situations limites. Un septième thème, Histoire et mémoire, a dû être regroupé avec celui du premier atelier) ont permis un important travail sur les pratiques professionnelles, évoquées par les personnes que voici, nommées par ordre alphabétique : Mohammed Karim Abboub, Stéphane

---

2 Caloz-Tschopp M.-C. 2004 *Parole, pensée, violence dans l'Etat. Une démarche de recherche* (vol. I) ; *Contraintes, dilemmes, positions des travailleurs du service public. Entretiens* (vol. II) ; *Le devoir de fidélité à l'Etat entre servitude, liberté, (in)égalité. Regards croisés* (vol. III). Paris.

3 Hormis, bien entendu, ceux de la recherche, qui figurent dans les trois volumes énumérés dans la note précédente.

Auerbach, Stéphane Barbezat, Philippe Bertschi, Guy Brousoz, Alice Chavannes, Corinne Chuit, Marinette Clavijo-Gallay, Gérald Crettenand, Pierre Dasen, Alain Devegney, A.-V. Ducommun, Farinaz Fassa, Marc Folly, Béatrice Grossen, J.-P. Guex, Daniel Häring, Charles Heimberg, J.-D. Jimenez, Véréna Keller, Sabine Kradolfer, José Marin, Lucien Martenot, Dominique Nardin, Tania Ogay, Christian Progin, Pascal Recrosio, Carmen Torres, Afra Weidmann, Andrea Zobel. Dans une deuxième partie, quatre professionnels du social, de la recherche universitaire et d'une organisation non gouvernementale partagent leurs analyses sur les institutions et leur pratique (Bernard Clerc, Annie Mino, Libero Zuppiroli, Daniel Bolomey). Suivent, dans une troisième partie, trois textes de chercheurs et praticiens sur le thème de la globalisation et du service public (André Tosel, Pierre Musso, Eric Calcagno). Enfin, dans une quatrième partie, suivent six textes concernant les apports d'anthropologie philosophique et politique (Marie-Claire Caloz-Tschopp, Christophe Tafelmacher, Frieder Otto Wolf, Bertrand Ogilvie, Maria Lucila Pelento, Jean-Pierre Leyvraz). Des contributions aux débats viennent compléter ces exposés. En conclusion, deux textes font le point et nous invitent à tourner nos regards vers la suite, vers l'avenir. Ils sont dus à Janine Puget (Buenos Aires) et à Marcelo Viñar (Montevideo).

La diversité et la richesse des textes que le lecteur va découvrir s'articulent autour des *objectifs* et de la *position* recherchés comme mode de participation au colloque, dans le cadre de la liberté académique : parler à partir de sa pratique professionnelle et sur celle-ci dans le travail du service public ; mener un travail résolument *réflexif* sur la question du devoir de fidélité à l'Etat dans une dynamique entre servitude, liberté et (in)égalité ; analyser questions, difficultés et dilemmes transversaux aux pratiques de six secteurs (police, santé, social, chômage, formation/recherche, enseignement) ; réfléchir à des perspectives futures d'action pour améliorer et transformer sa pratique.

Nous avons travaillé à la fois sur des pratiques professionnelles locales, genevoises et suisses, et dans l'espace géopolitique (mondialisé) et cela grâce à des participants venus de loin. Nous nous sommes aussi décentrés dans le temps (histoire), grâce à des figures emblématiques de l'histoire suisse, d'ex-Yougoslavie, d'Algérie et d'Argentine.

« Ce qu'une personne est, nous ne le savons qu'après sa mort. Telle est la vérité contenue dans l'ancien adage '*nemo ante mortem beatus esse dici potest*' (Solon) », écrivait Hannah Arendt[4]. Paul Grüninger (1891-1972), Regina Kägi-Fuchsmann (1889-1971), Friedel Bohny-Reiter (1912-2001), Carl Lutz (1895-1975) et Anne-Marie Imhof-Piguet, avec vingt-sept autres personnes, ont aidé des fugitifs en Suisse durant la Deuxième Guerre mondiale. Ils ont été condamnés pour leurs actes de l'époque et récemment réhabilités par le Parlement suisse. Parmi eux, Paul Grüninger, commandant de police du canton de Saint-Gall, après l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne nazie, favorisé et organisé l'entrée illégale de réfugiés en Suisse. Sa photo sur la couverture du volume III de la recherche, reprise pour les Actes, rappelle les dilemmes et les choix que l'histoire a posés et pose encore aux professionnels du service public aujourd'hui dans un contexte de globalisation. Zarana Papic (1949-2002)[5], Abdelmalek Sayad (1933-1998)[6] et Ignacio Lewkowicz (1963-2004)[7] sont tous trois des chercheurs récemment décédés. Ils ont lié étroitement leur travail académique à la construction d'une citoyenneté post-nationale (respectivement sur le féminisme et la guerre en ex-Yougoslavie, l'immigration en France et en Algérie, la destruction des services publics et de l'Etat en Argentine et les transformations de la subjectivation). Ces figures élargissent le travail de mémoire tout en éclairant les dilemmes et les choix d'aujourd'hui.

Au centre du débat : la puissance d'agir d'ordre « tragique »

Le devoir de fidélité à l'Etat dans le travail est le noyau où se jouent les tensions entre la liberté, la servitude et (l'in)égalité. Il a été un des axes importants du colloque.

Dans l'ère de la « fluidité », qui domine la globalisation actuelle, comme l'a bien expliqué André Tosel lors du colloque, il a été question de ce qui conditionne, freine, empêche ou alors suscite, encourage *la puissance d'agir* – ici dans le service public- et de ce qui est de l'ordre du « tragique » dans l'action publique. Fatigues,

---

4 Arendt H. 1990. *La nature du totalitarisme* , Paris, Payot, p. 41.

5 Ses écrits se trouvent au *Women's Studies Center* de Belgrade. Citons par exemple un texte sur les femmes et la guerre : *Kosovo War. Feminist politics and Faschism in Serbia.*

6 Ce sociologue de l'immigration a été cofondateur du Groupe de Genève. *Violence et droit d'asile en Europe*, un réseau international bien présent dans l'organisation du colloque. Son dernier livre a été publié en 1999 : *La double absence*, Paris, éd. du Seuil.

7 Un des livres de I. Lewkowicz a d'ailleurs été à l'origine de l'organisation d'un atelier: Lewkowicz I. 2004. *Pensar sin Estado. La subjectividad en la era de la fluidez/Penser sans Etat. La subjectivité dans l'ère de la fluidité*, Buenos Aires/Barcelone/Mexico.

impuissances, difficultés, malaises et aussi colères, dilemmes ont été évoqués, interprétés. Les participants ont discuté de ce qui encourage la passivité, l'indifférence ou même la haine ou alors au contraire encourage le choix d'accepter d'être affecté par ce qui arrive aux autres et à soi-même et d'agir.

Les transformations de la société, de l'Etat, des institutions[8], des rapports de travail, par le « total-libéralisme »[9] ont été analysées, compte tenu de l'histoire du XXe siècle et de sa longue genèse. Tant l'économie que la politique déterminent les nouvelles formes de travail, de contrôle social, de désaffiliation, de violence, voire même de cruauté[10]. Ils sont de plus en plus lourds, ont dit de nombreux professionnels. Les nouveaux rapports entre le travail et le capital dans l'ère post-nationale ont été décrits avec précision (texte d'André Tosel).

Les travailleurs du service public sont pris en tenaille. Ils sont amenés à appliquer des politiques qui fragilisent les usagers, tout en constatant une détérioration de leurs propres conditions de travail. Le contenu, le sens et les buts de leur travail sont mis en cause[11]. Le terrain du service public est un lieu d'observation des changements, mais de loin pas le seul. On pense aussi aux changements en cours dans les politiques de sécurité, d'immigration, du droit d'asile, du chômage, du travail, de l'assurance invalidité, et aussi aux politiques de la formation et de la recherche. On pense aux bouleversements du secteur privé.

Des pratiques et des discours remettent en cause le cadre politique[12], les libertés publiques, les pratiques démocratiques, la

---

8 Sur ce point, nous renvoyons au texte d'E. Deccaro 2005 « Tendances autoritaires en Suisse. Vers une société du contrôle ? », *Solidarité*, n° 65.

9 Voir la définition de ce terme dans l'exposé de Marie-Claire Caloz-Tschopp, dans ce volume.

10 Balibar E. (1996). « Violence : idéalité et cruauté », Françoise Héritier, *De la violence*, Paris, éd. Odile Jacob, p. 57-87.

11 « Le travail de ces personnels ne consiste plus désormais à gérer en priorité l'aide sociale ou les assurances sociales dans le respect des droits sociaux des populations concernées et dans une logique d'égalité entre les individus qui composent ces populations, mais de plus en plus à trier, évaluer, classer, hiérarchiser, sanctionner les populations qui dépendent d'eux, voire à en récompenser les éléments les plus "méritants", qui sont souvent les plus dociles. Il y a donc une inflexion - voire un tournant - dans le sens du contrôle social et d'une gestion autoritaire des dossiers des individus qui dépendent d'eux. Ce tournant dans la mission des services concernés et dans le contenu du travail de leur personnel s'obtient évidemment par la contrainte hiérarchique, au moyen d'instructions et de directives. », Decarro E. art. cit., p. V.

12 On pense ici aux déclarations du conseiller fédéral Ch. Blocher suggérant de changer la Constitution quand le Tribunal fédéral a déclaré non conformes à la Constitution des

possibilité de la construction incessante de la liberté et de l'égalité entre les individus. Ils préconisent ouvertement une culture de haine de l'Autre, de violence, de guerre. Ils encouragent de multiples formes de dépréciation (silence, méconnaissance des difficultés, mépris, mensonges), de traitements inhumains et dégradants. Détruire est plus facile que construire. Aujourd'hui, le « fantôme de la guerre »[13] est plus présent que celui de la justice.

Figer l'Autre, quel qu'il soit, dans des stéréotypes, le « marquer » (« faux réfugié », requérant délinquant, assisté profiteur, fonctionnaire privilégié, etc.), le construire en ennemi pour qu'il soit tellement différent qu'on ne puisse envisager une relation, des échanges, mais qu'on veuille le maltraiter, le tuer. La haine implique une logique raciste[14] pouvant aller de l'indifférence à la fascination, à la discrimination, jusqu'au meurtre. Elle passe par une essentialisation de soi et de l'ennemi, c'est-à-dire une volonté de figer les rapports sociaux dans la mort et non dans la vie[15]. Dans certains cas, nous avons vu que le racisme est encouragé par l'Etat (en Suisse, le modèle des trois cercles, par exemple).

Ces pratiques de haine peuvent être retournées, nous disent de nombreux auteurs (Hannah Arendt, Judith Butler[16] notamment), par la résistance, l'action et le jugement concertés, qui, pour autant qu'ils soient publics, deviennent alors « performatifs » (*performative action*). Il nous faut réviser les procédures, les stratégies d'intervention dans le service public et la construction de la citoyenneté. Il nous faut « penser la fluidité » du monde qui nous entoure depuis les propres conditions de fluidité du vécu et des institutions, nous dit Ignacio Lewkowicz[17], une des figures du colloque. En effet, nous sommes mis au défi d'inventer de nouvelles formes de prise de distance et de travail critique, de comprendre des situations éclatées, morcelées et des actes concrets

---

mesures à l'encontre des NEM (requérants à qui a été signifiée une « non-entrée en matière » sur leur dossier d'asile et à qui a été supprimée toute assistance). Voir Masmejan D. 2005. « Asile : entre le Tribunal fédéral et le parlement, qui aura le dernier mot ? L'aide d'urgence aux requérants récalcitrants est au centre d'un affrontement sans précédent. » *Le Temps*, 15.4.2005.

13 Lothar B. 1995. « De la guerre comme fantôme contemporain », *Le Genre humain*, printemps/été.

14 Guillaumin C. 1972, 2000. *L'idéologie raciste*, Paris.

15 Pour élargir la notion de « vie », il faudrait recourir à la notion de « cosmos » utilisée par Hannah Arendt.

16 Butler J. 2003. *Le pouvoir des mots*, Paris.

17 Corea C., Lewkowicz I. 2004. *Pedagogia del aburrido. Escuelas destituidas, familias perplejas*, Buenos Aires, Mejico, Barcelona.

de destruction, si nous voulons en dégager une nouvelle anthropologie politique de l'humain. La philosophie du colloque a été précisément de lier la réflexion sur le vécu, la pratique professionnelle, la subjectivation, la citoyenneté locale et transnationale, avec le souci d'observer et d'intégrer les transformations voire la disparition de l'Etat[18], du service public et aussi de trouver de nouveaux modes d'agir en commun.

Le colloque a été une expérience collective (dans les locaux de l'Université Ouvrière de Genève et de l'Université de Genève, garantes de la liberté académique), où se sont rencontrés des professionnels et des chercheurs dans un contexte à la fois local, européen et intercontinental. Les textes de Janine Puget et Marcelo Viñar, avec une distance et une décentration sur d'autres réalités, nous permettent d'imaginer des perspectives dans le changement et de mener à bien une première synthèse provisoire en guise de conclusion.

Une recherche s'est terminée. Des échanges, des rencontres ont eu lieu grâce au colloque[19]. Avons-nous le désir, est-il opportun de continuer à construire un espace public transversal de parole et de réflexion en invitant les travailleurs du secteur privé pour une autre étape de partage d'expériences entre secteur public et secteur privé ? « Quiconque commence à agir doit savoir qu'il a déclenché quelque chose dont il ne peut jamais prédire la fin », écrit Hannah Arendt (*Crise de la culture*). L'histoire est à la fois domination, violence, imagination, désir, événement, incertitude, choix, position. Elle est ouverte. Elle est création.

Marie-Claire Caloz-Tschopp
Direction du colloque
Faculté de psychologie et des Sciences de l'éducation de l'Université de Genève

Pierre Dasen
Coresponsable du colloque
Faculté de psychologie et des Sciences de l'éducation de l'Université de Genève

Dominique Blanc
Directeur de l'Université Ouvrière de Genève (UOG)

18 Lewkowicz I. 2000 *Pensar sin Estado. La subjetividad en la era de la fluidez*, Buenos Aires, Barcelona, Mexico.

19 Pour toute information s'adresser à l'adresse suivante : colloque2004@pse.unige.ch

Première partie
Des professionnels parlent.
Témoignages Exposés Rapports

Françoise Cinter

Les enjeux des ateliers transversaux du colloque

Prologue

Dès la première séance de préparation du colloque, il avait été défini qu'un temps et une place importante seraient réservés aux témoignages des professionnels du service public. Ce « design » du colloque était un effet miroir de la recherche réalisée par Marie-Claire Caloz-Tschopp.

Sept thématiques « portes d'entrée » aux ateliers ont finalement été retenues, à savoir :

Devoir de fidélité à l'Etat
Histoire et mémoire.
Souffrance et espace public au travail
Approches interculturelles dans une société inégalitaire
Travail et chômage
Droit d'asile et hospitalité
Situations-limites

Chaque atelier centré sur une de ces thématiques prévoyait le témoignage de professionnels de la police, de la santé, du social, du chômage, de la formation, de la recherche, d'usagers et d'Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Tout le défi relevé à la fois par le groupe de préparation et la coordinatrice fut de trouver des personnes prêtes à témoigner, à transmettre par écrit leurs témoignages et à être présentes et disponibles pour le colloque. Une autre dimension de l'organisation fut de répartir et de coordonner les différents témoins dans les ateliers.

Des consignes précises pour tout ce travail d'élaboration leur avaient été adressées, mais plusieurs fois il a fallu avoir des contacts directs, allant de l'encouragement à écrire à la validation des textes reçus. Malheureusement, de nombreux contacts ont bien souvent abouti à un désistement de dernière minute, les uns et les autres étant pris dans un contexte fait de multiples contraintes et pressions. A noter que la coordination des témoignages de chaque groupe professionnel semble avoir reflété les modes d'organisation relatifs

à « ces corporations », des plus organisées comme la police, aux plus individualisées comme les chercheurs.

Colloque

Les ateliers ont été un moment-clé de ce colloque international. Les témoignages de situations, de difficultés, de dilemmes exemplaires rencontrés au quotidien par les professionnels impliqués dans leur pratique offraient un panorama vivant de la thématique abordée. De nombreuses rencontres faites au sortir de ces ateliers ont fait état de la forte impression et même parfois de l'émotion qui se sont dégagées de ces témoignages.

Ce qui a légitimé l'ensemble des prises de parole dans les ateliers, comme d'ailleurs dans l'ensemble du colloque, c'est que chacun a parlé en son nom propre et sous sa responsabilité personnelle, à partir de sa propre réalité de travail et de son ancrage professionnel.

Le colloque a fait la preuve qu'il était possible pour le personnel de l'Etat de respecter le secret de fonction auquel il est soumis. Pour preuve, les différents témoignages qui ont permis de parler de la pratique professionnelle tout en respectant ce serment.

Plus de 120 personnes inscrites au colloque ont participé activement aux différents ateliers. L'organisation interne à chaque atelier a été laissée à l'appréciation de son-sa président-e. Les témoignages ont été introduits par un exposé mettant en perspective la thématique choisie. On a vu émerger des dynamiques très différentes. L'ingéniosité de certains groupes à défier l'aménagement des salles, au mobilier « vissé au sol », de l'Université, afin de faire malgré tout circuler la prise de parole, a été étonnante ! D'autres se sont heurtés, dans l'espace de discussion, à un monopole de la parole pris par des usagers très concernés. Mais pour tous, le temps a passé trop vite... et cette condensation temporelle a laissé les uns et les autres dans un sentiment d'émergence et d'inachevé, reflet de leur propre réalité professionnelle. Cette réalité a été appréhendée par la plupart des « témoignants » et a fait l'objet, bien souvent, d'un refus de participer au colloque.

Ce qui est ressorti lors des synthèses des différents ateliers, c'est l'implication des professionnels qui se confrontent bien souvent au chaos des institutions. Comment ces mêmes professionnels tentent-ils d'inscrire leurs actions dans une recherche de sens, de cohérence

par rapport à leur valeur personnelle ? La richesse de ces prises de parole de différents horizons de pratique a permis d'identifier, à un premier niveau, des zones de tension communes. La plus prégnante est liée à l'articulation de pratiques individuelles dans un maillage du collectif.

Si ces échanges ont permis de rompre, dans ce temps des ateliers, des sentiments d'isolement et de solitude, le temps a manqué pour dégager une réelle problématisation des difficultés évoquées et des perspectives d'action relatives à celles-ci.

Epilogue

Les attentes énoncées par les différents intervenants étaient les suivantes :

Comment donner suite à ces échanges et problématiques ?
Qui donne suite ?

Le piège serait de considérer que l'instance organisatrice du colloque puisse devenir une entité ayant une responsabilité de répondre à ces questions.

Les suites données à ce colloque devraient veiller à ce que le travail en réseau se poursuive et ouvre de nouvelles perspectives autour des spécificités et surtout des transversalités entre les pratiques de divers secteurs. La question-clé pourrait s'énoncer comme suit : Au-delà des spécificités des fonctions, qu'est-ce qui est commun, en termes de situations, de difficultés, de dilemmes, au personnel du service public ?

Organisation et consignes

Présidence :
L'organisation des ateliers a été placée sous la présidence de Françoise Cinter, HEDS, Le Bon Secours, Genève et de Soledad Perez, FPSE Université de Genève.

Information sur la préparation des ateliers
Par diverses voies, des participants potentiels au Colloque ont été invités à intervenir dans l'un ou l'autre atelier de manière plus spécifique par la présentation d'un « témoignage ». En vue de cela, des indications globales et consignes précises leur ont été communiquées, dont voici les plus importantes.

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de construction de savoirs, par les professionnels eux-mêmes, sur leurs pratiques. La recherche a montré que les pratiques professionnelles sont compartimentées, divisées, mais qu'il existe des questions qui sont transversales à l'exercice et à la sauvegarde du service public. Un tel travail implique un effort de réflexion et aussi de dialogue avec d'autres collègues pour que le témoignage puisse être formulé de manière à ce qu'il soit compris par un public qui n'est pas forcément proche de la pratique de la personne qui témoigne. Il faudra tenir compte des mécanismes de peur, d'autocensure, etc., inévitablement inclus dans une telle entreprise.

Un texte d'au maximum deux pages A4, pour une intervention d'environ dix minutes devra être rédigé. Le nom et le prénom ainsi que le domaine de travail du témoin figureront sur le programme du colloque. Le texte du témoignage sera publié dans les Actes, sous réserve de l'accord de la personne.

Il faut parler de sa pratique professionnelle de Service public en son nom personnel. Le colloque respecte le fait que le personnel de l'Etat est soumis au secret de fonction. Il s'agit de présenter les situations de manière à ce qu'elles ne soient pas reconnaissables, respecter l'anonymat des personnes et des situations dont on parle (respect des règles du secret professionnel). Quand il n'est pas possible de parler d'une situation, d'un dilemme, sans se mettre dans une situation délicate, il faut préparer la présentation du témoignage sous une forme qui permette de ne pas se mettre en danger, etc.

Il convient de s'orienter, le cas échéant, d'après des questions telles que celles-ci : La situation vécue a-t-elle pu être collectivisée, avec quels effets ? Quels moyens avez-vous trouvés pour y faire face ? Quelles propositions faites-vous pour aider des professionnels à faire face à la situation (formation, soutien institutionnel, recherche, échanges, transformation du cadre institutionnel, colloques, etc.) ?

Organisation générale :
Chaque atelier accueille un exposé introductif, puis des témoignages provenant - dans la mesure du possible - des secteurs suivants : police, santé, social, chômage, formation/recherche, enseignement (divers degrés), usagers, ONG.

Dans chaque atelier, la place et le temps sont prévus pour discuter, selon des priorités librement choisies, les questions suivantes :

1. Quelles sont les conditions de travail qui déterminent la qualité de ma vie quotidienne ?
2. Quelles sont les possibilités pour pouvoir réfléchir à mes conditions de travail ?
3. Quel est le traitement (justice, humanité) pour ceux qui ont perdu leur travail ou qui ont peur de le perdre ?
4. Quelle est la place des étrangers dans notre société (justice, humanité) ?
5. Quelles propositions faire pour l'avenir ?

Les résultats de chacun des ateliers seront présentés par des rapporteurs en séance plénière, en fin d'après-midi. Ils pourront faire l'objet d'un débat et, lors de la séance de clôture, un rapport de synthèse sera établi par Ghislaine Glasson Deschaumes, journaliste d'investigation.

Consignes aux participants des ateliers, selon divers rôles
Rôle de la présidence de chaque atelier :
Présider et veiller aux objectifs de l'atelier en lien avec les objectifs du colloque.
Etre attentif aux conditions de circulation de parole permettant un débat de qualité après les exposés et les témoignages.
Etre attentif à ce que des propositions concrètes soient formulées (changements immédiats, formation, recherche, etc.).

Rôle du bref exposé introductif :
L'exposé introduit les témoignages. Bien préciser aux participant(e)s de l'atelier de quoi il est question dans l'atelier et quels sont les enjeux centraux de celui-ci. Ne pas dépasser le temps imparti.

Rôle des témoignages réflexifs sur les pratiques :
Décrire, raconter des faits vécus personnellement, des difficultés, des dilemmes de la vie professionnelle (structures, situations, outils, etc.) en lien avec le thème du colloque.
Préciser des moyens de résister, de dépasser les difficultés, de résoudre le dilemme qui s'est posé.

Rôle du rapporteur :
Etablir un bref rapport (deux pages A4) sur le déroulement de l'atelier, à remettre au rapporteur général dès la fin de l'atelier pour permettre une bonne synthèse d'ensemble (schéma du rapport : thème, constats, difficultés, dilemmes, propositions concrètes).

Rôle des observateurs extérieurs :
Des conférenciers du colloque circuleront dans les Ateliers pour aider à dégager une vision d'ensemble.
Un texte d'impression générale sera écrit par la responsable de la revue *Transeuropéennes* (Paris), Ghislaine Glasson Deschaumes, journaliste d'investigation.

Informations pratiques
Nombre de personnes attendues par atelier. Autour de 15 à 20 personnes. Faire attention au public diversifié qui n'est pas familier de votre secteur de travail et qui ne viendra pas que de Genève. Les situations évoquées sont locales et le colloque est international. Il faut parler pour être compris.

Temps. Il est impératif, pour préserver la qualité des échanges, que chaque personne respecte le temps qui lui est imparti.

Déroulement. L'atelier comporte une très courte introduction de la présidence qui rappelle les règles, un exposé introductif de 7 à 10 minutes, les témoignages rédigés par des participants. Le reste du temps est réservé au débat et à l'élaboration de propositions collectives.

Atelier 1 - Devoir de fidélité à l'Etat

Présidence/animation : Dominique Chautems

Exposé introductif

A.-K. Kolb, *Un exemple de fidélité mouvementée : la libre circulation des personnes à Genève*

Cette courte introduction a pour objectif de mettre en relief deux éléments qui pourront être utiles pour aborder la question du devoir de fidélité envers l'Etat à travers le récit des expériences personnelles des prochains intervenants.

Le premier élément porte sur le vaste champ recouvert par la notion d' « Etat ». De quel(s) Etat(s) parle-t-on ? Même dans le cadre supposé fixe et précis du service public cantonal, l' « Etat » peut se référer à plusieurs autorités, toutes parfaitement légitimes et légales. Ainsi, l'Etat peut tour à tour être symbolisé par une loi, par une volonté de l'exécutif cantonal, par un principe de droit international, par la Confédération ou même à travers l'idée que l'on se fait de l'idéal du bien commun à poursuivre à un moment donné.

Le second élément concerne le fait que la complexité du devoir de fidélité à l'autorité étatique provient souvent non pas du contenu même de l'action à mener, mais du contexte général dans lequel se déroule cette action. Toute activité publique fait intervenir différents acteurs, aux stratégies souvent opposées, et se réfère à des cadres légaux et institutionnels qui se superposent et parfois s'entrechoquent.

Pour illustrer l'impact et la dynamique de ces deux éléments, j'ai fait porter mon choix sur un domaine d'action publique qui n'est a priori pas porteur de « tragique » : l'application de la libre circulation des personnes à Genève, dans le cadre de l'accord bilatéral conclu entre la Suisse et l'Union européenne, accord qui est entré en vigueur en juin 2002. Le service public cantonal a dû développer ce nouveau domaine d'intervention, qui met en jeu plusieurs définitions de l'Etat, pas toujours en concordance les unes avec les autres. Ces différentes définitions apparaissent dans les interactions de ce domaine d'activité avec des cadres institutionnels et politiques de plusieurs niveaux, que je vais successivement présenter.

1) Le cadre international

La libre circulation des personnes est une création originale de l'Union européenne, simple dans sa formulation mais plutôt ardue dans sa réalisation au niveau des Etats membres. Les institutions communautaires ont promu la mobilité effective des personnes au moyen du principe d'égalité de traitement, qui interdit de discriminer les citoyens communautaires par rapport aux nationaux, et ce dans le riche domaine des libertés d'établissement et de travail ainsi que des droits sociaux de base. Ce principe est historiquement très étranger au fonctionnement des Etats providence occidentaux, qui se sont généralement construits sur la base d'une différenciation entre nationaux et non-nationaux. L'égalité de traitement en matière d'assurances sociales a un coût, d'autant plus grand que le nombre de citoyens communautaires concernés est important et que la politique sociale est généreuse. Ces deux conditions sont justement réunies à Genève. L'administration cantonale a donc traduit le principe d'égalité de traitement dans les lois cantonales avec le respect dû aux engagements internationaux pris par la Suisse, tout en gardant, bien évidemment, un œil attentif sur les conséquences financières de ces derniers sur les comptes de l'Etat.

2) Le cadre national

La Suisse a réussi à négocier une application de la libre circulation des personnes sur douze années, avec une série de solutions transitoires, dont un contingent annuel d'autorisation de séjour pour les travailleurs communautaires. Le montant de ce contingent ne correspond pas aux besoins de l'économie suisse et se trouve donc très rapidement épuisé par les demandes des cantons. Un canton comme Genève recourt fortement à la main-d'œuvre communautaire. Son administration s'est retrouvée face à la nécessité de devoir, d'une part, gérer un nombre insuffisant de permis, d'autre part, interagir avec des offices fédéraux garants d'une solution internationale impossible du point de vue économique, et enfin faire face à des citoyens européens dotés de nouveaux droits sur le marché du travail genevois.

3) Le cadre cantonal

78,8 % des citoyennes et citoyens genevois ont approuvé, en 2000, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne. Les ressortissants communautaires forment par ailleurs une part importante de la main- d'œuvre locale, et ce depuis très longtemps. Malgré ces données de base, l'augmentation du nombre de

travailleurs européens, en particulier frontaliers, crée des réactions sensibles au sein de la population, inquiète de cette concurrence accrue en période de chômage important. Quels intérêts le service public doit-il servir en priorité ?

4) Le terrain
Si la législation communautaire a prévu la coordination des assurances sociales de façon à garantir le maintien des droits acquis dans l'exercice de la mobilité, le citoyen frontalier incarne parfois des situations impossibles au regard du droit applicable. Ainsi, durant les deux premières années d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes, un Suisse résidant en France et travaillant à Genève n'était couvert ni par le droit suisse, ni par le droit français en cas de chômage, et ce en toute légalité. Les services publics régionaux français et genevois ont dû « interpréter » leur législation nationale respective de manière quelque peu large, de façon à pouvoir couvrir les assurés de manière décente, mais juridiquement peu orthodoxe.

Ce petit parcours en matière de libre circulation amène trois remarques conclusives .

Premièrement, la mobilité des individus, en forte croissance au niveau mondial, pose de sérieux problèmes aux services publics. L'exemple de la libre circulation des personnes présenté ci-dessus le démontre. Même dans le cadre de cette mobilité de « luxe », fixée par un droit supérieur et protégée par une vaste jurisprudence, les structures étatiques nationales se révèlent peu adaptées aux citoyens nomades. Ces citoyens-là posent des problèmes de gestion et de suivi, que ce soit pour assurer leur protection ou garantir les équilibres financiers et démographiques des communautés concernées.

Deuxièmement, l'interdiction de discriminer, posée comme principe fondateur de la mobilité européenne, fait apparaître une pléthore de discriminations structurelles sur le terrain, au niveau des pratiques administratives et institutionnelles. Or, ces discriminations-là, particulièrement coriaces, empêchent une mobilité effective des individus.

Troisièmement, la volonté de ne plus discriminer un groupe d'individus fait automatiquement ressortir les différences de statut

des autres groupes. A Genève, l'égalité de traitement pratiquée vis-à-vis des Européens met en relief les droits moindres dont jouissent les autres communautés présentes sur notre territoire fortement internationalisé. Cette différence de traitement crée des tensions auxquelles sont souvent confrontés les services publics, sans pour autant avoir la compétence d'y apporter des solutions efficaces.

Enfin, je terminerai en soulignant la très grande difficulté à assurer une certaine cohérence à l'action du service public et par là même à rester fidèle à ce que représente l'Etat dans le contexte en question. Cette cohérence requiert une vision d'ensemble du contexte de l'action, vision souvent hors de portée des acteurs étatiques locaux ou régionaux.

Témoignages

Guy Brousoz, Gendarmerie, Genève

> « Céder à la force est un acte de nécessité, non de volonté; c'est tout au plus un acte de prudence. »
> (J.-J. Rousseau, *Du contrat social ou principes du droit politique.* (p.4). Paris : Librairie Générale Française, 1996, p. 4)

Au début de ma carrière de policier, je me suis retrouvé dans une situation qui m'a posé un réel cas de conscience. Certes, il ne s'agissait pas d'une question de vie ou de mort, mais la décision que je devais prendre pouvait avoir une influence non négligeable sur ma vie privée.

Jeunes mariés, nous venions, ma femme et moi, d'accueillir notre deuxième enfant. Notre petite famille se composait ainsi de deux enfants et de deux adultes. Seul problème, mais de taille : nous vivions dans un petit trois pièces au centre-ville. Notre vie quotidienne devenait pratiquement insupportable. Il fallait en effet réserver la seule chambre à coucher pour les deux enfants. Quant à mon épouse et à moi, nous dormions sur le canapé-lit installé au salon. Cette situation, je la vivais en face d'un immeuble squatté. Ces jeunes avaient investi cet immeuble, car le nombre de logements libres à Genève était quasiment nul. J'en faisais l'expérience tous les jours…

Un samedi, une manifestation de rue était annoncée. Il s'agissait d'un défilé en ville organisé dans le but de protester contre la politique du logement et ses conséquences. Ce jour-là, j'étais en repos. Face au manque de personnel dans les postes de police (déjà !), une alarme téléphonique fut déclenchée au domicile des fonctionnaires de police en congé. J'ai répondu à cet appel et me suis rendu au lieu de rassemblement. J'ai accompli ma mission au plus près de ma conscience, par devoir de fidélité.

Mais tout au long de cet engagement, j'ai eu à l'esprit cette question : « De quel côté de la barrière est-ce que je devais me trouver ? » Je vivais ce que la plupart des « gens d'en face » vivaient et ressentaient. Devais-je me rendre à la manifestation ou au contraire me retrouver de l'autre côté de la barrière ?

Au début de la vie d'un couple, ce genre de décision n'est pas facile à prendre et n'est pas sans conséquences. J'étais partagé entre un sentiment de révolte par rapport aux spéculations (immobilières) évidentes constatées et le devoir de fidélité. J'étais en congé, de surcroît.

Finalement, je choisis de rester fidèle à mon serment (devoir mon temps 24h/24h à l'Etat) et ainsi de m'engager afin que les revendications des « gens d'en face », que je partageais, puissent être exprimées dans le respect du droit et des institutions.

Je tiens, pour terminer, à discuter des quelques points suivants :

Tout d'abord, il me semble que chaque fonctionnaire réagira probablement selon sa personnalité ; c'est pourquoi il me semble qu'aucune réponse généralisée ne peut être apportée. La réalité de notre quotidien de policier nous impose des situations parfois contraignantes. Et face à une situation inacceptable, deux attitudes sont possibles : se soumettre ou refuser.

Alors, de ces deux attitudes laquelle est préférable ?

L'enjeu de la question est celui de la liberté, dont on peut se demander si elle doit s'affirmer en toutes circonstances ou se fixer des limites. Car même si l'homme est libre de décider, s'il a en lui une volonté qui lui permet de faire un choix et d'agir en fonction de ces choix, il est clair que des contraintes extérieures l'empêchent de

réaliser ses projets..., et il existe bien des situations où le refus d'un ordre, par exemple pour les fonctionnaires de police, est impossible, comme dans les pays sous régime autoritaire et/ou totalitaire.

Galilée connut cette situation de résignation. En effet, souvenez-vous que, sommé par l'Inquisition de renoncer à ses idées copernicienne, se sachant condamné s'il insistait, il se résigna. Je pense que, dans ce contexte précis, sa résignation a été utile, parce que sa révolte ne lui aurait rien apporté de plus, n'aurait pas fait avancer ses idées d'un pouce. Et peut-être était-il plus utile que ses idées lui survivent et qu'il puisse témoigner... Aujourd'hui nous savons que Galilée avait raison.

Pour certains, la résignation est un devoir ; elle l'est parce que la révolte, en renversant le pouvoir, risquerait de faire renaître l'état de nature (guerre), par opposition à l'état social (contrat). Ces personnes pensent que mieux vaut un Etat, même injuste, que pas d'Etat du tout. Mieux valent la tyrannie et l'arbitraire qu'un retour à l'état de guerre, qui met l'existence humaine en péril. Ainsi, même dans la pire des sociétés, l'humanité survit. Et mieux vaut l'ordre que la guerre. Mais pour accepter cette thèse, encore faut-il admettre une certaine nécessité de la légitimité de la légalité.

D'autres pensent au contraire que la révolte est nécessaire en certaines circonstances. D'abord, elle doit porter contre un ordre réellement injuste. Ensuite, la révolte n'aurait de sens, surtout lorsqu'elle est violente, que si tout moyen légal, toute discussion étaient impossibles. Enfin, la révolte n'est à légitimer que si elle aboutit réellement à une amélioration de la situation, à plus de justice. Cependant, la révolte suppose un minimum de chance de réussite. Certes, aucune révolte n'est absolument certaine d'aboutir. Il y a toujours un risque, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut toujours s'interdire d'agir, surtout lorsqu'on n'est pas sûr de l'échec.

Il peut survenir des situations où la révolte est un devoir et, dans certains cas, se résigner, accepter, est synonyme de complicité. Le problème s'est posé dans le cas des criminels de guerre SS. Leur argument était : « J'obéissais aux ordres ». Ordre ou non, l'être humain est libre de l'exécuter. Comme le disait Sartre : « Lorsque les instructions sont illégitimes, quand il s'agit d'un crime contre

l'humanité, obéir est cesser d'être humain. » Et l'homme qui se livre au crime contre l'humanité nie l'homme qu'il est lui-même.

Sans parler de cas aussi extrêmes, rappelons que la législation condamne le délit de non-assistance à personne en danger. Autrement dit, si on est témoin d'un crime, d'un délit et qu'on laisse faire, on devient complice. Ici, il y a bien un devoir de révolte.

C'est pourquoi je pense que le choix entre la résignation et la révolte dépend des circonstances. On ne peut pas se révolter contre n'importe quoi ni à n'importe quel prix. Le critère reste la lutte contre l'injustice, à condition que les moyens utilisés ne soient pas plus injustes encore. Lutter contre la violation du droit c'est rétablir le droit.

Alors, dans quelle mesure sommes-nous libres d'agir ? Quelles sont les limites mais aussi les conditions morales de l'exercice de notre fonction ?

A.-V. Ducommun, domaine social

Je travaille en tant qu'assistante sociale dans un hôpital psychiatrique et dans un service psychiatrique ambulatoire. Le TARMED, nouveau système tarifaire médical introduit en janvier 2004, me permet - dans le cadre ambulatoire - de facturer mes prestations, comme le stipule l'article que voici :

« 1. Indemnisation
Les prestations de ce chapitre ne peuvent être mises en compte que par des institutions non hospitalières ou des divisions d'hôpitaux reconnues, disposant d'un mandat de prestation selon le chiffre 4 'prise en charge de proximité' et placées sous la direction d'un spécialiste attestant la valeur intrinsèque qualitative 'psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents' ou 'psychiatrie et psychothérapie'.
Les soins sont prodigués par du personnel non médical (infirmières et infirmiers en psychiatrie et sociothérapeutes tels qu'assistants sociaux et éducateurs spécialisés ayant suivi une formation complémentaire, psychologues diplômés et autres intervenants non-médecins au bénéfice d'une formation appropriée), engagé par l'institution ou la division hospitalière.

Est facturée la durée effective du traitement des patients. Au maximum quatre heures de prise en charge par semaine peuvent être facturées. »

Cette modification me semble lourde de conséquences et cela à plusieurs niveaux.

- En termes d'identité professionnelle :
Le travail social est ainsi assimilé à la logique médicale, voire absorbé par elle et risque de perdre son identité spécifique.
La richesse et la qualité de la pluridisciplinarité risquent de s'amoindrir.

- Pour les usagers :
La plupart des personnes que je rencontre viennent me voir parce qu'elles se trouvent dans des situations financières précaires. Il est absurde de leur facturer la « consultation sociale » qui devrait les aider, et symboliquement délicat de le faire (surtout lorsque le service social de la commune juste à côté offre les mêmes prestations ... gratuitement !)
Il y a un risque d'exclusion : le fait de devoir payer le service social risque en effet de retenir certains - les plus fragiles sans doute - de faire la démarche de demander de l'aide, et donc de les exclure davantage encore.

- Le fait que je m'insurge contre cette pratique de facturation me met en porte-à-faux par rapport à mon environnement professionnel :
Pour certains, je suis simplement inquiète d'avoir à modifier mes pratiques et je fais un peu de résistance au changement; cela me passera.
Pour d'autres, le fait de pouvoir facturer ses prestations aura des répercussions très positives pour la profession, qui sera - enfin ! - reconnue à sa juste valeur.
Pour d'autres encore, il faut être stupide pour râler contre cette manne providentielle, car elle est la survie même de nos institutions, et si le service social veut encore exister d'ici quelques années, il n'est pas judicieux qu'il renonce à de possibles rentrées d'argent.
Pour l'ASPAS (Association professionnelle des professionnels de l'action sociale), ce n'est sans doute pas si mal en terme de reconnaissance professionnelle.

Que cela me pose un problème éthique que de facturer mes prestations aux patients stupéfie presque tout le monde, tant cela semble normal, évident et incontournable.

D'un point de vue juridique, il semble que cette pratique soit « un peu limite ». En effet, le TARMED reconnaît le travailleur social comme un prestataire de service et par conséquent comme étant habilité à facturer ses prestations auprès des caisses de maladie. Par contre, la LAMal ⟨Loi sur l'assurance maladie⟩ ne reconnaît pas les travailleurs sociaux comme étant des prestataires de services. Or, comme il semble que le TARMED soit soumis à la LAMal, il y a vraisemblablement un « nœud » juridique.

D'un point de vue de la politique de la santé, cela risque de créer passablement de tensions entre la frange des travailleurs sociaux qui pourront facturer leurs prestations aux caisses de maladie, et, le monde des infirmiers et du paramédical. En effet, dans le cadre des démantèlements tels qu'on peut les observer depuis quelque temps, il est à craindre que le « catalogue » des prestations remboursées par les caisses de maladie soit peu à peu réduit. Il y aurait donc, en parallèle, des travailleurs sociaux qui font payer leurs « prestations » aux caisses et des prestations typiquement médicales qui disparaissent. Quant aux assurés…

Véréna Keller, Haute école spécialisée santé-social, Ecole d'études sociales et pédagogiques Lausanne.

Comment assumer une mission impossible ?
Les assistantes et assistants sociaux

Travail social dans un contexte difficile
Les assistantes sociales et les assistants sociaux sont confrontés jour après jour à des problèmes complexes, difficiles à identifier avec précision et délicats à résoudre. Depuis les années 1990, les services sociaux vivent des mutations majeures : les missions, les populations, les méthodes et les outils de travail se sont modifiés. Ces mutations ont lieu dans un contexte de précarisation des conditions salariales et de restrictions budgétaires. L'action sociale, comme d'autres services publics, est soumise à des pressions politiques qui mettent en cause la légitimité de l'aide et son coût.

Finalités contradictoires, action potentiellement sans limite, moyens variables déterminés par des choix extérieurs, réorganisations dans l'urgence, travail mal reconnu car essentiellement exercé par des femmes : de nombreux facteurs sont réunis pour rendre « héroïque » la charge des professionnel-le-s du service social.

La surcharge est aussi ancienne que la profession.

Déjà au début de la professionnalisation du service social en Suisse, on le déplorait : « Les services sociaux sont trop souvent surchargés. Les cas sont si nombreux qu'on ne peut les traiter en profondeur. [...] Nous manquons de temps pour résoudre à fond les problèmes posés par chaque cas. Nous sommes le plus souvent dans l'obligation d'intervenir quand des faits graves se passent, alors qu'une action préventive aurait pu éviter le pire »[20].

Aujourd'hui, la situation n'a pas fondamentalement changé. Notre étude[21] a montré qu'un(e) assistant-e social-e (AS) chargé de 80 dossiers[22] peut consacrer à chacune et chacun de ses usagers 11 heures dans une année. Une telle disponibilité est très insuffisante pour réaliser les missions prévues par les lois, à savoir aider les personnes à « retrouver leur autonomie », « favoriser la réinsertion», « conseiller et orienter toute personne qui le demande », « prévenir les problèmes sociaux », tout en tenant les dossiers en ordre administrativement.

Sans plainte, pas de changement.

Les AS se trouvent dès lors dans une situation impossible, pris au piège entre la réalité de leurs conditions de travail, d'une part, et, de l'autre, les missions légales, les besoins de la population, leur propre éthique professionnelle. Certains professionnels en tombent malades, d'autres persistent et trouvent des stratégies, des explications, voire des fiertés, telles les nombreuses personnes qui nous ont fait savoir, dans notre étude, qu'à leurs yeux le métier d'AS n'est pas un métier comme un autre, qu'il exige de se donner

---

20 L'Eplattenier J.-P., 1957. « La surcharge des travailleurs sociaux face aux cas individuels ». *Schweizerische Zeitschrift für Gemeinnützigkeit*, cahier 1/2.

21 Keller V. et Tabin J.-P., 2002. *La charge héroïque. Missions, organisations et modes d'évaluation de la charge de travail dans l'aide sociale en Suisse romande.* Lausanne.

22 Dans de très nombreux services, le nombre de dossiers ouverts est bien supérieur à 80.

à fond, d'être solide, d'« assurer une présence sans faille », et que la mission d'aide sociale interdit de « laisser des gens dehors ». Les AS affirment fortement que, « malgré tout, le sérieux du travail est incontestable »[23].

Le renvoi - parfois explicite - à la vocation d'AS oblige, d'une part, à souligner la lourdeur de la charge et, d'autre part, à l'assumer comme faisant partie intégrante du métier. Le constat d'une surcharge relève ainsi à la fois « de la revendication d'une qualification et de la plainte »[24]. Parfois, au contraire, l'AS exprime un rapport résigné à sa tâche « un peu comme si l'expérience quotidienne des limites objectives de son activité [l'] inclinait [...] à intérioriser un sens des limites de son activité, propre à [le] dédouaner de son inefficacité relative »[25].
C'est ainsi que les attitudes défensives des travailleurs, des travailleuses constituent des obstacles au changement : pour participer à l'amélioration de leurs conditions de travail, « les travailleurs doivent reconnaître le risque et la pénibilité, donc exprimer la peur et la souffrance »[26]. Si les AS sont isolés dans leur activité, enfermés dans une pratique individuelle, fatigués d'endosser la misère du monde, il est urgent de prendre cette situation au sérieux, afin d'offrir un service public de qualité aux personnes qui en ont besoin.

23 Clot Y., 1995. *Le travail sans l'homme ?* Paris, p. 102.
24 Gollac M., Volkoff S., 2000. *Les conditions de travail.* Paris, p. 57.
25 Le Strat Cl., 2001. « Un échange de services paradoxal » *Actes de la recherche en sciences sociales* n° 136-137, p. 53.
26 Gollac M., *op. cit.*, p.99.

Atelier 1bis
Histoire et mémoire

Exposé introductif
Charles Heimberg, historien, enseignant

Travail d'histoire, travail de mémoire

Pourquoi est-il pertinent de parler d'histoire et de mémoire dans le cadre d'une réflexion sur L'ACTION « TRAGIQUE » des travailleurs du service public lorsqu'il s'agit pour lui de participer à la fonction répressive, normative, négatrice des droits des plus vulnérables, de l'État libéral ?

En étudiant quelques aspects de l'histoire du mouvement ouvrier, particulièrement en Suisse et à Genève, je me suis aperçu que celui-ci avait eu les plus grandes difficultés à s'approprier une vision critique de l'histoire, y compris de sa propre histoire. Ce problème se pose d'ailleurs dans des termes bien plus graves encore s'agissant de catégories sociales plus dominées. En d'autres termes : une catégorie subalterne qui n'a aucun accès à une conscience historique, qui ne fait preuve d'aucune sensibilité dans ce domaine, a toutes les chances de se retrouver dans une posture de résignation, intellectuellement désarmée face aux rigueurs de l'oppression. C'est la raison pour laquelle il vaut la peine de promouvoir le sens de l'histoire des catégories sociales qui subissent une domination, un sens de l'histoire qui ne se confond pas forcément avec les manifestations de la mémoire. Il en va de même pour les agents de la fonction publique.

Qu'est-ce qui différencie l'histoire et la mémoire ? Pour l'historien Antoine Prost, quatre tensions sont identifiables entre les devoirs d'histoire et de mémoire : la mémoire porte a priori sur des faits précis et clairement désignés ; le devoir de mémoire semble proscrire l'oubli ; la demande de mémoire est largement affective ; elle correspond d'abord à la vision d'un groupe social particulier, dans une perspective identitaire. Il y a pourtant une interaction nécessaire entre l'histoire, qui tend à l'unité, et la mémoire, qui est nécessairement plurielle et divisée. En outre, il ne s'agit pas, selon moi, de stigmatiser la mémoire pour valoriser la seule histoire, d'où l'idée de l'utilité d'un véritable travail de mémoire, d'où aussi la

pertinence de toujours tendre à remettre de l'histoire dans la mémoire pour nos perceptions du passé.

Gardons-nous cependant de confiner la mémoire dans des récits individuels. Il existe en effet des conditions de réception, des cadres sociaux de la mémoire, qui concernent sa dimension collective. La mémoire collective, étudiée notamment par le sociologue Maurice Halbwachs, se situe au cœur de l'identité des sociétés. Elle contribue à la consolidation du lien social en mettant en évidence dans l'espace public certains éléments particuliers du passé plutôt que d'autres. Son analyse mène à s'interroger sur certaines zones d'oubli, sur ce qui a justifié la mise en marge de pans entiers de l'histoire. Elle pose aussi la question du rapport entre la mémoire et le territoire, de la dimension universelle ou spécifique des contenus de cette mémoire collective.

Un autre aspect concerne la distance temporelle qui nous sépare des événements ramenés à notre mémoire. Il s'agit en effet de distinguer ici la mémoire biographique que nous avons des événements les plus récents, ceux pour lesquels existent encore des témoins directs, voire leurs descendants immédiats, et la mémoire culturelle que nous avons des événements plus anciens, séparés de nous de plus d'un siècle, qui sont souvent des événements fondateurs ou des mythes d'origine. En ce qui concerne la mémoire biographique, c'est le rapport entre le témoin et le document qui est souvent interrogé, parfois dans des termes de complémentarité, parfois dans des termes de concurrence. Par ailleurs, la perspective de la disparition prochaine des témoins provoque une dramatisation de leur fonction, une intensification de leur présence dans l'espace public. C'est ce que nous vivons aujourd'hui par rapport à la Shoah. Là encore, le travail d'histoire permet de contextualiser les propos de ces témoins, de rappeler qu'ils n'ont pas tous été des victimes, que leurs actes n'ont pas tous été situés sur le même plan.

Qu'est-ce que l'histoire peut nous apprendre sur notre présent, sur les dilemmes dramatiques du travail social dans un contexte de renforcement des mesures répressives à l'égard des requérants d'asile ou de démantèlement drastique des droits sociaux des plus vulnérables ? À partir de différentes informations sur ce qui s'est passé au cours d'époques antérieures, la question se pose de savoir ce qui se répète d'une période à l'autre et ce qui doit être considéré comme différent. Ce travail de comparaison est au cœur même de la

pensée historique. Il nous fait comprendre que les faits ne se répètent qu'en partie, mais qu'ils se déroulent dans des contextes qui les rendent possibles, ce qui découle parfois de l'histoire elle-même.

Le plus important, si l'on se réfère à une histoire critique et honnête, c'est de bien reconstruire le présent à partir du passé, c'est-à-dire de savoir rendre compte des incertitudes et des errements de ce passé. L'histoire s'intéresse en effet à des êtres et à des acteurs qui avaient leur propre expérience du passé, leur propre horizon d'attente tourné vers un avenir fait de craintes et d'espoirs, leur propre univers mental. Il s'agit donc de tenter de faire surgir ces rapports au passé et à l'avenir, de les reconstruire, pour contextualiser les choix et les gestes de ceux qui ont fait l'histoire, en tenant compte de la marge de manœuvre dont ils disposaient réellement, mais sans jamais oublier que, contrairement à nous, ils ne connaissaient pas les événements qui allaient suivre.

L'histoire de la face sombre du service public a bien sûr son Panthéon de résistants, parmi lesquels Paul Grüninger n'est pas le moins significatif. Mais elle comprend par ailleurs des fonctionnaires ordinaires, qui ont collaboré à des actes problématiques, voire qui ont passé tête baissée à travers d'inextricables dilemmes en évitant de se poser trop de questions.

Travail de mémoire, travail d'histoire : il s'agit d'abord de partir de la connaissance des faits, d'avoir la curiosité du passé et de prendre le temps de cette curiosité. Sans elle, des actes absurdes pourraient se reproduire sans conscience, les mêmes questions pourraient se reposer à des êtres et à des acteurs enfermés dans leur présent. Au contraire, en étant inscrite dans une perspective historique, la question des dilemmes pourrait alors être abordée de manière plus ouverte, ou au moins plus lucide. Un temps de réflexion serait ainsi rendu possible en amont de l'action sociale.

Le travail de mémoire permet notamment la réminiscence de faits qui ont été oubliés, parfois occultés. Quant à l'histoire, elle sert à reconstruire, dans un récit synthétique, mais non moins centré sur des problèmes et des hypothèses, des aspects du passé qui puissent donner à voir sa complexité et ses grandes lignes de force. Ce passé est si riche que l'éventail des questions que l'on peut lui poser est immense, sans cesse renouvelé. Par exemple, pour la problématique

qui nous occupe, quelle a été l'évolution du rapport entre le légal et le légitime, entre l'illégal et l'illégitime ? Comment la question des valeurs s'est-elle posée au cours de l'histoire des services publics modernes, dans un contexte qui s'est affirmé comme démocratique ?

Je voudrais plaider ici, tenant compte de la gravité des situations et des dilemmes qui doivent être affrontés par des travailleurs sociaux à qui la répression, l'exclusion ou la négation des droits élémentaires répugnent, pour un travail d'histoire qui rende réellement possible un véritable travail de mémoire, ce qui permet d'aiguiser notre regard critique sur nos actions d'aujourd'hui.

Indications bibliographiques :

Bloch M., 1993 (1949) *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, Paris.
Halbwachs M., 1994 (1925) *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris.
Halbwachs M., 1997 (1950) *La mémoire collective*, Paris.
Koselleck R., 1990 *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris.
Prost A., 1996 *Douze leçons sur l'histoire*, Paris.
Prost A., « Comment l'histoire fait-elle l'historien ? », *Vingtième Siècle*, n°65, Paris, Presses de Science Po, janvier-mars 2000, 3-12.

Témoignages

Philippe Bertschi, Police judiciaire, Genève

Histoire et mémoire sont deux termes particulièrement appropriés à la police. Les traditions liées au port de l'uniforme, pour les gendarmes, la tenue de parade datant du milieu du siècle dernier, sont particulièrement fortes.

La tradition militaire impliquant une discipline militaire d'une part, et une profession à forte composante identitaire, de l'autre, le métier dit à vocation, où on doit tout son temps à l'Etat (ce qui figure dans la loi), laisse finalement peu de place à l'expression personnelle. C'est également un travail de groupe, ce qui renforce le sentiment qu'il y a peu de place pour l'individu en tant que tel. On parle du

Corps de Police, de l'esprit de corps, d'une sorte de grande famille. La personne, dans la police, est policier avant d'être un individu.

La société, parallèlement, suit un cours qui est en rupture avec cette tradition qui veut que le policier se sacrifie pour le groupe au service de la communauté. L'évolution « hédoniste » actuelle, où le plaisir et les loisirs de l'individu l'emportent sur les besoins du groupe et les contraintes du métier, met à mal l'image traditionnelle que se font de leur profession les policiers plus anciens. Cette même évolution ébranle également la société hiérarchisée qui compose la police, notamment en termes de discipline. Les policiers sont laissés seuls pour gérer des situations, souvent dans l'urgence, et le fait de ne pas appliquer strictement la loi, mais de laisser ses sentiments personnels dicter sa conduite, peut conduire non seulement à des erreurs, mais également à un sentiment d'arbitraire. Tel policier est plus gentil que l'autre, etc.

L'image de l'institution est également différente de ce qu'elle était avant. Bras armé de l'Etat, la profession existe pour garantir les droits des citoyens et les protéger ; ce sont sa mission de service public et la fierté des policiers qui croient en leur travail. La perception de la population est plus mitigée : oppresseurs pour certains, sauveurs pour d'autres, suscitant l'indifférence pour beaucoup. L'uniforme n'a plus le prestige d'autrefois. Beaucoup de collègues gendarmes conservent une certaine nostalgie de ce prestige qui n'est plus. Nous sommes devenus un service public, dans une chaîne de prestations parmi d'autres. L'image d'être un corps particulier s'estompe peu à peu, peut-être parallèlement au fait que l'importance de l'individu augmente : l'individu au détriment du groupe. Cette image d'être un corps de l'Etat comme un autre nous est aussi renvoyée par le public au travers des articles de presse, où tous les politiques ou autres jettent la pierre à la police (parce que ce ne sont pas des personnes, mais des flics). La nouvelle génération de policiers n'est pas prête, globalement, à accepter les mêmes contraintes que nos anciens. La tradition de tout sacrifier au groupe et à son métier s'estompe. La plupart des heures supplémentaires dans l'institution sont effectuées par des services particuliers, où les gens tentent de conserver cet « esprit de corps et de sens du sacrifice au profit de la collectivité ». On ne devient pas policier pour bien gagner sa vie, mais parce qu'on adhère à des valeurs qui, désormais, paraissent désuètes : honneur, respect,

courtoisie, courage, écoute etc., notions étrangères au profit et à la rentabilité. C'est ça le service public dans notre mémoire collective.

La mémoire, c'est également la fixation des petits et grands événements de la République, mémoire des événements, mais également mémoire personnelle, avec la charge émotionnelle. Chaque policier qui exerce sa fonction durant trente ans est exposé durant ce laps de temps à la violence. Trente ans de violences verbales ou physiques laissent des séquelles. Il n'y a par exemple pas un endroit de la ville qui ne vous rappelle une intervention, un événement, parfois drôle, mais parfois aussi dramatique. Cette réalité de la violence vous est renvoyée quotidiennement, que vous soyez en congé ou au travail. Nous avons tous une mémoire photographique de ce que nous vivons, et certains le vivent bien, mais d'autres en souffrent.

La mémoire, la police, c'est la mémoire de la vie quotidienne de notre ville ; nos archives en sont la preuve. Nous conservons tout ; nous devons nous souvenir de tout. Nous sommes convoqués parfois deux ans après les faits pour témoigner sur une intervention que nous avons effectuée. On nous demande de cultiver cette mémoire et c'est une des qualités professionnelles les plus recherchées. Le nombre d'affaires augmentant, le temps laissé au traitement d'une affaire diminue. Il faut se souvenir de tout, car si l'affaire est mal traitée, à savoir de façon incomplète, où si vous ne vous souvenez pas exactement des circonstances de cette même affaire, deux ans plus tard, on vous suspectera de manigances ou de complot policier. En bref, on s'américanise. Il faut peut-être se souvenir de ce que cela implique et de ce que c'est que le service public.

Atelier 2
Souffrance et espace public au travail
Présidence/animation : Jocelyne Haller

Exposé introductif
Mohammed Karim Abboub

Un caméléon sur un tissu écossais. Un espace de parole dans un hôpital public.

Le service public traverse une crise d'humanité. Celle-ci met en demeure la pensée et la politique de l'humain. L'alibi économique, « selon la dure et juste loi des marchés financiers »[27], et la compétitivité ne sont que des branches qui masquent l'arbre et la forêt. C'est ainsi « qu'il peut paraître urgent de s'interroger sur la place que l'attention accordée par un médecin singulier à un malade singulier peut prétendre encore tenir dans un espace médical de plus en plus occupé, à l'échelle des nations dites développées, par les équipements et règlements sanitaires et par la multiplication programmée des « machines à guérir »[28]. Ici, nous dit G. Canguilhem, nous sommes dans le dévoiement de la notion de soigner lorsqu'elle se soumet à la domination de l'économique. Les intérêts privés remplacent les liens au nom du marché et de l'ordre qui s'installent dans les têtes.

Aujourd'hui, beaucoup de chefs de services des hôpitaux prennent leur retraite prématurément, ne pouvant plus exercer leur art, celui de la clinique au service du malade, faute de ressources notamment humaines. Fin 2003/2004, une pétition signée par près de 1200 chefs de services hospitaliers souligne la gravité de la situation dans les hôpitaux publics. «L'hôpital public a pour mission de ne pas sélectionner les pathologies ou les patients, c'est-à-dire qu'il doit soigner les pathologies jugées non rentables et les patients non solvables. Sa mission n'est pas seulement médicale, mais sociale».[29]

Analyser ce malaise du tragique du service public hospitalier est plus que nécessaire, car la situation n'est plus tenable. Elle est

---

27 Halimi, S. 2004. *Le grand bond en arrière*, Paris, p. 71.
28 Canguilhem, G. 2004. *Ecrits sur la médecine*, Paris, p. 86.
29 A. Grimaldi, Chef de service de Diabétologie au CHU Pitié-Salpêtrière, Paris, in : *Le Monde* du jeudi 17 juin 2004, p. 20/21.

pesante. Continuer ainsi n'est plus possible. L'hôpital public est touché en haut comme en bas, dans sa cohésion organique. Plusieurs soignants qui ont essayé de donner vie à leur travail se sont découragés face à un système fondé sur la récompense du conformisme intellectuel et la participation fondée sur la récompense d'objectifs qui n'ont pas été fixés par la science, mais par l'Etat.

Les logiques invisibles et terrifiantes, fabriquées avec des savoirs scientifiques calibrés, nuisent à l'hospitalité hospitalière. L'hôpital public est sommé de plus en plus de dire le bien et le mal de la vie à coups d'expertises techniques aléatoires déniant au citoyen tout savoir sur son corps et sur son esprit.[30]

La crise tragique des soignants de l'hôpital public face à la marchandisation de la santé nécessite de réfléchir sur le statut d'objet du soignant comme du soigné. Une administration coupée des réalités des soins, des intelligences sans emploi, des soignants qui élucubrent et une unité rompue se dépensent en agitation et souffrance.

Cet ensemble de facteurs interdépendants place les soignants à l'hôpital dans une souffrance difficile à assumer : crise de l'institution hospitalière et conditions de travail peu valorisantes, identité de soignant incertaine, rôle social paradoxal et ambigu sont au cœur des grandes contradictions qui traversent nos sociétés modernes.

Notre société a la lourde responsabilité de donner des réponses à la place du sujet, du malade. Cette maîtrise prétentieuse de vouloir tout guérir a impliqué la suppression des rituels anciens, la possibilité de faire avec la parole subjective du malade, et cette

---

30 « La dictature des experts effrayait Max Weber ; elle trouve en Frederick Taylor son théoricien le plus enthousiaste. Au nom de la 'science' , de 'l'efficacité maximale', une nouvelle classe d'ingénieurs doit selon lui obliger les travailleurs à 'faire exactement ce qu'on (leur) dit du matin jusqu'au soir'. L'ouvrier, assimilé au 'bœuf', déplacé comme un pion sur un échiquier, 'trop stupide pour se former tout seul', et entièrement dépossédé de son métier - 'Les mieux placés pour exécuter le travail sont incapables de comprendre sa technique' - et livré au pouvoir sans partage des spécialistes. L'employeur ne dépend plus du savoir-faire de ses salariés, le prix de leur labeur lui garantit son mode d'usage le plus efficient. Avec le taylorisme, le délire technologique et la subordination de la société à 'l'organisation scientifique de la production' atteignent leur apogée. 'Dans le passé, l'homme a été prioritaire. A l'avenir, le système devra l'être'. Cité par Serge Halimi, op. cit., 39/40.

parole-là, elle est singulière, propre à chaque malade. Elle s'inscrit dans le cadre d'une équipe soignante cohérente dans son projet de soin.

Cet état de fait a pour origine, d'une part, que les compétences professionnelles sont mal définies et mal formalisées, et, d'autre part, que la relation permanente avec des malades choisissant de venir mourir à l'hôpital use les soignants, qui n'ont pas les moyens réels de les accompagner dignement, avec un fonctionnement collectif de plus en plus déstructuré et propice à toutes les stratégies individuelles de protection et de fuite en avant.

Une crise de l'identité professionnelle du personnel soignant

Dans un hôpital public de la région parisienne, les soignants que j'écoute au gré d'un espace de parole que j'anime depuis plus de vingt ans, à leur demande de pouvoir parler de leur vécu subjectif au travail, ne font que douter de leur capacité à soigner humainement les malades qui s'adressent à l'hôpital. Un désespoir tragique, un vécu d'échec se donnent à entendre, sous-tendus par du stress généré par l'usine hospitalière de moins en moins hospitalière à l'égard des soignants et des soignés.

Les soignants doutent de l'intérêt de leur mission de service public, de plus en plus déterminé et imprégné par la rentabilité financière. Beaucoup de soignants vivent un sentiment de perte d'humanité et d'éthique, un sentiment d'inutilité. Cette réalité nouvelle devient pour beaucoup de soignants en souffrance une banalité. Tout travail orienté sur la relation soignante soulève des questions. Celles-ci sont à l'évidence complexes, personnelles et subjectives.

L'appauvrissement de l'estime de soi, le désengagement éthique, le désinvestissement par rapport à sa tâche sont une donnée nouvelle dans l'hôpital public. C'est la qualité de la relation soignant-soigné qui permet un bien-être au travail.

Face à ce constat, il est plus aisé de parler d'épuisement professionnel[31] et de le médicaliser, en mettant en exergue un

31 Le terme de *burn-out* ou épuisement professionnel est apparu dans les travaux nord-américains de psychopathologie du travail dans le milieu des années 1970. « Les auteurs se sont surtout attachés à décrire la symptomatologie de ce désordre principalement chez les professionnels travaillant auprès de clientèles présentant des problèmes. Les études

dysfonctionnement du soignant (une personne donc isolée et nécessairement en souffrance), que de réfléchir, afin de traiter les contradictions de l'hôpital censé répondre au malaise de la société globale. La crise économique ne peut pas à elle seule expliquer le tragique de l'hôpital public.

Dans l'animation des espaces de parole, je mets l'accent sur ce que chaque relation avec un malade peut comporter de particulier. Il n'existe pas de réponse stéréotypée, et les résultats attendus sont ceux d'un investissement personnel du soignant : parler de son vécu au travail en mettant au centre le malade comme sujet.

C'est, comme dans toute activité professionnelle et plus particulièrement encore dans une activité soignante, la possibilité de valoriser dans une équipe soignante les ressources particulières de sa personnalité qui motive l'intérêt pour le travail soignant. Souvent, l'appel à se dépasser, à donner de soi-même, trouve un écho particulier dans la demande du patient. En effet, cette demande est toujours plus qu'une simple demande de service. Elle est demande de prise en considération, demande d'être reconnu dans sa singularité, dans une relation de sujet à sujet.

Le travail de soignant met en jeu de part et d'autre, sous la forme la plus directe, les questions de la reconnaissance et de l'identité. Le désir d'investissement, la volonté de bien-être des soignants sont très forts au départ, mais la réalité des soins reste souvent difficile et parfois psychiquement insupportable, surtout quand une majorité de malades vient de plus en plus mourir à l'hôpital et qu'il est nécessaire, faute de mieux pouvoir les aider à mourir chez eux, d'assurer un réel accompagnement de fin de vie.

La violence de la mort faite à l'humain, personne ne peut en parler à la place de celui qui meurt. La clinique nous enseigne que seul le sujet en fin de vie a conscience de sa mort. Personne ne peut savoir ni imposer quoi que ce soit face au travail du trépas, sauf à être là et

---

descriptives dominent les écrits sur le *burn-out* et rares sont les auteurs qui ont fourni des interprétations théoriques originales pour expliquer l'apparition de ce nouveau syndrome. Plus rares encore sont les travaux d'orientation pratique dans lesquels on présente des pistes et des repères susceptibles d'aider les cliniciens dans l'établissement d'un diagnostic fiable ou d'orienter les juristes lorsqu'ils doivent intervenir dans des causes qui impliquent des cas de burn-out. » Gilles Bibeau et collab., « Certains aspects culturels, diagnostiques et juridiques du *burn-out* , in *Travail et nouvelle pathologie*, Université de Montréal, 1988, p.52.

à écouter sans juger. La violence, consciente ou inconsciente, reste dans la projection du soignant de sa propre mort. La médicalisation ou surmédicalisation de la mort est une nouvelle « techno-science » d'expert et d'expertise. L'expropriation de la vie et de la mort est à l'hôpital une donnée de plus en plus anonyme et naturelle, avec un désintérêt grandissant de la relation clinique médecin-malade. L'idéal de la bonne mort à l'hôpital est une violence symbolique faite à l'humain, lui enlevant toute dignité humaine.

Le travail soignant ne se limite pas à la simple mise en œuvre d'une réponse de soins techniques, préfabriqués. Les demandes des malades en fin de vie sont toujours particulières et souvent maladroitement exprimées. Il nous paraît nécessaire que les deux interlocuteurs mènent en commun un travail de reformulation, d'élaboration de la demande elle-même. « La position proprement médicale ne se soutient que d'une demande et d'un malade », nous dit le Dr Jacques Lacan[32].

Ce travail sur l'éthique clinique des soignants pose une exigence : celle de ne pas mettre leur savoir en lieu de vérité pour le « bien » du malade, en ne cédant pas sur leur désir.

De plus, ce travail soignant se déroule dans le contexte, lui-même particulier, de la fin de la vie. Le malade, le patient, impatient de guérir, surestime généralement la puissance de son interlocuteur, censé pouvoir le guérir, le soigner, en mettant en œuvre toutes les ressources de soins de l'institution soignante qu'il représente. Dans la réalité, cette activité de soignant s'inscrit dans un contexte de pénurie de moyens : manque ou inadaptation des moyens matériels, faiblesse des effectifs, insuffisance de formation et de compétences, manque de temps pour soi et pour les autres pour parler de ce que l'on ressent avec les collègues, les malades et les proches.

Les relations entre les soignants et les malades : quelle place de l'humain ou pour l'humain ?

Tous les facteurs évoqués plus haut sont alors réunis pour pervertir une relation et une rencontre soignant-soigné, qui bascule inéluctablement dans l'incompréhension, l'affrontement, l'épuisement, la déprime et une mal-vie au travail, chacun des

32 Lacan, J. 1966. *Ecrits*, Paris

soignants étant soudain convaincu que l'autre le met en cause personnellement, chacun attribuant à l'autre l'échec de la relation, de la communication, etc.

A la frustration entraînée par le fait que les traitements ne font aucun effet, à l'angoisse de mourir du malade, répond la blessure narcissique personnelle du soignant, et cette blessure est à la mesure de son investissement dans les soins. Le travail devient un stress, avec du déplaisir, qui augmente quotidiennement, illustré par les propos suivants relevés dans les espaces de parole :

« Non, je ne supporte plus de travailler comme ça. Les malades sont difficiles. Je n'accepte pas de piquer onze fois ce malade qui n'a plus de veine et qui va mourir, pour des analyses qui ne servent à rien. »

« Non, je n'accepte pas de voir les malades mourir comme ça ; c'est de l'acharnement thérapeutique. Je n'en peux plus. Je rentre chez moi sans jamais avoir quitté l'hôpital. A la maison, la famille n'en peut plus de me voir comme ça, sur les nerfs. »

« Qu'est-ce que je vais faire si je ne travaille pas ? Il y a les crédits à payer. »

« Moi, dit sa collègue, je refuse maintenant les missions impossibles. J'ai désinvesti mon travail car on ne me donne pas les moyens de bien le faire. Je ne veux pas être usée par le travail. Je ne réagis pas de la même façon que vous. »

« L'escalade thérapeutique, ce n'est pas la morphine qui réglera le problème. »

« Personne ne travaille avec personne. On devient administratif, on oublie le malade. Le travail comme ça dépersonnalise. Le malade est un numéro de dossier, un numéro de chambre, et nous aussi. »

« Il faut du rendement ? On se fout de qui ? On n'est rien ici ; on nous presse comme des citrons, et après on nous jette. On prend sur nous la souffrance et les malheurs du monde. »

« Je suis de plus en plus stressé. Cela ne peut pas durer. Cela devient invivable d'être soignant. Ou bien je me détache et je ne

fais plus rien, ou bien je tombe malade, malade du travail que l'on me fait faire. Ce n'est pas de mon stress qu'il faut parler, mais de mes conditions de travail qui s'aggravent de jour en jour. Que faire lorsque je suis seule infirmière pour dix malades, avec une aide-soignante ? »

« On ne maîtrise rien. On court comme des folles. Si on souffle une minute, on nous culpabilise. On est vidé, éparpillé, envahi. »

« Plus on est morcelé, moins on a le temps de répondre aux sollicitations du malade, de réfléchir comment l'aider. On croule sous les missions administratives ; on est déstructuré. Il n'y a pas de valorisation de notre travail. »

« Je ne peux plus faire de la clinique et l'enseigner aux étudiants ; je suis réduit à faire de l'administratif en tant que chef du service. Je pars à la retraite faute d'avoir des moyens pour bien répondre aux missions de service public qu'est l'hôpital. (...) Je n'accepte pas que les gestionnaires qui ont envahi l'hôpital me disent que la médecine de qualité est la médecine qui coûte le moins cher possible. »

L'impasse, volontairement épinglée dans ses dimensions extrêmes et contradictoires, est ici détaillée à travers les propos des soignants. L'épuisement professionnel arrive lorsque l'investissement au travail devient souffrance au travail.

Le soignant s'occupant de fin de vie réalise que les résultats font piètre figure en comparaison des espérances qui l'avaient poussé à choisir de travailler en tant que soignant. A la longue, l'ampleur des exigences de soins, l'expérience maintes fois répétée du don de soi sans retour, du travail de soins sans réussite et sans reconnaissance, usent, abîment le soignant en tant que sujet.

L'impression d'une situation sans issue positive, de stress, d'angoisse, d'échecs répétés, le sentiment personnel que « quoi qu'on fasse, cela ne change rien », apparaît comme un naufrage conduisant à reporter sur le malade ou sur la collègue la responsabilité des échecs. Ce retournement qui consiste à trouver quelqu'un extérieur à soi comme responsable marque l'échec du soignant et la perte d'espoir investi dans le soin.

Il s'agit bien là d'un épuisement psychique, de ses ressources personnelles. Cela se traduit par une perte de sympathie, de respect de la place de chacun dans une équipe soignante, et surtout par des attitudes négatives les uns par rapport aux autres.

C'est ici que l'espace de parole peut privilégier la place de l'humain[33](6). Il s'agit, dans l'espace de parole, de privilégier la parole qui circule de l'un à l'autre, permettant de trouver un compromis entre la nécessité de se défendre, en privilégiant la distance, l'altérité et l'exigence d'ouverture à l'autre.

Entre ces deux limites, l'exigence fondamentale reste pour le soignant lui-même une exigence éthique. Refuser les missions impossibles d'un service public en crise, c'est accepter de dire individuellement et collectivement non au nom de la vie.

Trouver des mots pour dire ensemble, avancer vers l'imprévisible, attendre, favoriser, permettre, ne pas imposer ou ne pas empêcher, voilà encore des petits jalons pour réfléchir à la crise de l'hôpital public.

L'exigence éthique à l'hôpital public, c'est parier sur l'humain, c'est être pleinement responsable de la constitution d'autrui comme sujet de parole, responsable de son accès à l'humanité, sans nourrir pour autant de culpabilité narcissique le jour où l'échec, la mort viennent nous rappeler notre finitude, car le but de la vie est la mort, nous rappelle Sigmund Freud.

Témoignages

Christian Progin, Gendarmerie, Genève

Je suis gendarme. J'ai 21 ans de service. J'ai travaillé dans diverses brigades de la Gendarmerie (intervention, sécurité routière, ambulances). Actuellement, je suis stationné (c'est le terme utilisé

33 Axé sur la parole des soignants, l'espace de parole les aide à parler de ce qui leur fait mal et à s'écouter parler, à percevoir à travers leur propre exercice du soin l'existence de ces tensions et décalages afin d'en percevoir l'origine.
Axée essentiellement sur la narration de cas cliniques, cette manière d'être présent à côté des soignants permet de reposer la question des valeurs, de la finalité d'un accompagnement au regard des différents processus de décision qui ont été mis en œuvre. Dans l'espace de parole, le malade est, et doit rester, au centre des préoccupations des soignants.

dans notre profession) à la gare de Cornavin, depuis 3 ans. J'ai diverses fonctions, dont celles d'îlotier et de membre de la cellule de débriefing de la police.

Un gendarme est très souvent le premier policier à se rendre sur les lieux d'un événement, que ce soit un incendie, un accident, une catastrophe, une bagarre, un conflit conjugal, un décès, naturel ou pas, un cas social, etc. Les interventions se font souvent dans l'urgence et la plupart des décisions sont prises dans l'immédiateté. Il y a une certaine forme de stress.

Pourtant, ceci n'est pas l'aspect le plus dur de ma profession. J'aime cet aspect ; j'aime mon métier.

Le plus dur pour moi, c'est l'absence ou le manque de reconnaissance ainsi que l'impossibilité de m'exprimer sur mon vécu et les raisons de mon comportement en tant que policier.

Comme indiqué au début de mon témoignage, j'ai travaillé pendant plusieurs années à la brigade sanitaire (de 1994 à 2001). Bien que gendarme, mon rôle était avant tout un rôle de sauveteur. Je n'ai pas toujours été satisfait de mes interventions pendant toute cette période. Certaines fois, je me remettais en question en me disant que j'aurais pu faire mieux, être plus efficace, plus à l'écoute, plus disponible auprès du patient ou de ses proches. Pourtant, je n'ai pas souvenir d'avoir reçu des reproches de la part de ces gens. Au contraire, même lorsque je n'étais pas satisfait de mon intervention, les gens me remerciaient. Jamais personne ne s'est plaint de mon travail.

Lorsque j'ai repris mes activités de gendarme, je suis resté la même personne. Les difficultés et les souffrances des gens me touchent toujours. Lorsque les situations le permettent, j'essaie toujours d'intégrer cette dimension sociale dans mon approche. Pourtant, ma mission a complètement changé. Les remerciements sont rares et les reproches sont monnaie courante.

C'est vrai qu'en tant que flic je contrains à longueur de journée des gens à subir mes interventions. Contrôles, interpellations, interrogatoires et sanctions font partie de mon quotidien. Même à une victime, que je suis censé aider, j'impose des procédures, des

questions qui peuvent être dérangeantes et qui ne laissent pas ou peu de place à ses émotions.

En plus, mon expérience professionnelle m'a appris à me méfier de mes propres sentiments, voire à les mettre de côté. Beaucoup de délinquants que je côtoie essayent de faire vibrer ma corde sensible. A la limite, si je deviens trop humain, si je verse trop dans le social, je ne vais plus intervenir contre le toxicomane accro, qui effectivement est victime de sa dépendance mais qui est aussi un délinquant qui pourrit la vie des gens par ses délits répétés. Idem pour les requérants d'asile dealers noirs qui hantent les environs de la gare. Je ne nie pas leur vécu, leurs difficultés d'intégration, et je n'ignore pas la blessure que je peux causer à un innocent qui subit son énième contrôle. Par contre, le problème est réel et je me dois d'intervenir avec les moyens dont je dispose. La liste d'exemples pourrait être longue et chaque exemple mériterait que je m'y attarde. Ce n'est pas le but de ce témoignage, mais je me tiens à la disposition de ceux qui le souhaitent.

Pour l'anecdote, je me souviens, peu après avoir quitté les ambulances, m'être occupé d'un enfant de 10-11 ans, qui venait de voler des disques dans un magasin de la gare. Ce jeune garçon s'était mis à pleurer en expliquant qu'il avait commis ce larcin sous la pression d'un grand qui le menaçait de le frapper s'il ne lui ramenait pas des CDs. Sa situation m'avait révolté et je voulais attraper ce grand qui s'en prenait à un plus petit. En résumé, j'avais pris parti pour ce jeune. J'ai contacté la brigade des mineurs qui a relativisé les faits et qui n'a pas souhaité se déplacer. J'allais remuer toute la République lorsqu'un ancien collègue, qui avait suivi l'affaire d'une oreille, est intervenu. En moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, le jeune garçon a reconnu qu'il me menait en bateau et qu'il avait volé les disques sans aucune pression extérieure.

C'est ça, être flic. Pour pouvoir assurer la sécurité lors des interventions, pour pouvoir réunir des preuves, pour ne pas se faire rouler par les délinquants, pour pouvoir auditionner correctement une personne, même une victime, je dois mettre mes sentiments de côté. En plus, je le mentionnais au début, je travaille souvent dans l'urgence ; je prends des décisions dans l'immédiateté avec un certain stress, ce qui fait qu'au bout du compte, dans le feu de l'action, je n'ai pas la possibilité d'expliquer les raisons de mes

actes. Après, c'est souvent trop tard, je ne les revois plus et ils restent avec une image négative.

Pour moi, cet aspect n'est pas facile. Je dois lutter et ça fait mal, car, dans de telles situations, mes actes peuvent être en opposition avec d'autres valeurs humaines qui sont en moi. Mais avec l'expérience, je sais que c'est juste, que c'est le seul moyen d'accomplir ma mission de policier, vitale pour la société. C'est le prix à payer pour pouvoir exercer correctement mon métier et je pense que c'est normal, même si c'est désagréable.

Par contre, ça fait encore plus mal lorsque cela a des répercussions sur ma vie privée, sur mes réactions et sur l'image que je peux donner à mes proches. Que je le veuille ou non, ce que je vis dans le cadre de mon travail déborde sur ma vie privée.

J'accepte plus ou moins que le public puisse penser que je suis cynique, raciste, sans cœur, etc. ... Par contre, j'aimerais pouvoir faire comprendre à mes proches, et encore plus à ma famille, les raisons de mes pensées et de mes réactions. Malheureusement, c'est souvent impossible. A maintes reprises, j'ai constaté que les gens, même s'ils vous côtoient à longueur d'année et qu'ils peuvent voir comment vous vivez, n'arrivent pas ou ne veulent pas comprendre et encore moins accepter que je puisse, dans certains cas, penser et réagir d'une manière différente d'eux. Pour eux, la société est telle qu'ils la vivent, telle qu'ils l'idéalisent, et mon expérience professionnelle n'a aucune valeur.

Et pourtant - je me répète - je partage les mêmes idéaux.

J'ai toujours en mémoire ce repas pris chez une amie de mon épouse, il y a de cela trois ou quatre ans. Le fils de cette amie était présent. Il avait alors 16 ou 17 ans. En rentrant chez nous, dans la voiture, j'ai dit à ma femme que son fils était en train de mal tourner, qu'il était en train de tomber dans la drogue.

Elle l'a mal pris et m'a répondu que je voyais le mal partout. Malheureusement, la suite m'a donné raison.

Mon épouse accepte que je fasse un métier spécial, à travers lequel j'ai une perception différente. Par contre, elle ne peut pas comprendre. Je suis triste, mais je pense qu'effectivement c'est

mieux comme ça. J'envie même son « innocence ». D'ailleurs, j'ai déjà eu des discussions avec des collègues qui, avec des mots différents, me disaient qu'ils aimeraient bien être Monsieur tout-le-monde et ne pas savoir ce qu'ils savent.

Alors, même si la personne qui partage votre vie et qui vous aime (du moins je l'espère) n'arrive pas à comprendre ce que vous vivez, comment voulez-vous que d'autres personnes puissent faire cette démarche ? Et je ne parle pas des nombreuses fois ou moi-même je n'accepte pas mes propres réactions.

Avec le temps, j'arrive à me faire une raison, à taire certaines choses que pourtant j'aurais envie de crier. J'ai perdu l'espoir de faire comprendre les difficultés de mon métier à beaucoup de gens que j'apprécie et que je considère pourtant comme des gens réfléchis.

J'arrive aussi à comprendre qu'une bonne partie de la population, à travers le petit bout de sa lorgnette humaniste, ne nous (les flics) comprenne pas, voire ne nous aime pas. J'arrive même à me méfier de ceux qui nous aiment trop.

Et pourtant, ce manque de reconnaissance, cette impossibilité de s'exprimer font mal, et c'est ça l'aspect le plus dur de ma profession.

Marinette Clavijo-Gallay, domaine de la santé

« Dans mon action professionnelle, suis-je toujours dans mon mandat institutionnel ? »

La question que je pose touche aux limites de mon mandat institutionnel, aux interactions de celui-ci avec mon rôle professionnel, celui d'infirmière de la santé publique, et avec mon implication personnelle et de citoyenne.

Cette question prend une dimension particulière dans la conjoncture actuelle, où les institutions ont de moins en moins de moyens pour mener à bien leur mission et doivent centrer et condenser leurs actions sur des priorités. Le malaise que je ressens provient d'une situation qui m'entraîne hors des limites de mon mandat

institutionnel, à tel point que je me demande si mes activités font encore vraiment partie de celui-ci.

Je travaille en tant qu'infirmière de la santé publique dans plusieurs écoles du canton de Genève. Le mandat du service qui m'emploie est de promouvoir la santé, de prévenir les atteintes à celle-ci et de protéger le bien-être des enfants durant leur scolarité.

Pour ce faire, je vois les enfants plusieurs fois durant leur scolarité afin d'établir un bilan global de leur santé. Je suis également amenée à répondre aux demandes concernant des situations particulières (handicap, violence, maltraitance...), demandes venant des enseignants, des parents, des enfants eux-mêmes ou d'autres professionnels.

Les écoles dans lesquelles je travaille se situent dans des quartiers à grande précarité socio-économique et à forte densité étrangère (requérants d'asile, sans-papiers), ce qui a une incidence certaine sur ma pratique professionnelle, et plus particulièrement sur les limites de mon mandat institutionnel.

Je vais illustrer mes propos par plusieurs exemples concrets.

Lors de la visite de santé d'entrée à l'école, offerte à tous les enfants de 2ème élémentaire, je rencontre également les parents pour un entretien d'une demi-heure afin d'établir un bilan global de la santé de l'enfant. Durant cet entretien, j'aborde plusieurs thèmes concernant la santé physique, la santé mentale ainsi que la situation familiale de l'enfant. A cette occasion, la discussion s'oriente souvent sur les problèmes que rencontrent les parents (concernant leur santé, leur situation sociale, l'éducation des enfants ...). Dans le contexte social décrit plus haut, cela prend une connotation bien particulière. Je suis, pour certains d'entre eux, la première et la seule personne à qui ils exposent leur situation, quand ils ne le font pas auprès des enseignants qui les guident jusqu'à moi.

Que faire alors de ce que me confient ces personnes ?

Mon mandat consiste à m'occuper des enfants. Mais en tant que professionnelle de la santé et même en tant que citoyenne, puis-je fermer mes yeux et mes oreilles et m'en tenir strictement à ce que me demande de faire mon employeur ?

Ainsi, je me retrouve à accompagner une maman sans papiers de séjour à l'unité de soins mobile pour traiter son infection urinaire, car je sais très bien qu'elle n'osera jamais le faire seule, à faire l'intermédiaire entre un service social et un père illettré pour qu'on l'aide à remplir certains papiers ou encore à montrer à une femme africaine, mère de 6 enfants, comment fonctionne la machine à laver de son immeuble, car elle n'ose pas s'adresser au concierge, qui est un homme ...

Les exemples de ce type d'actions ne manquent pas, alors que le mandat institutionnel stipule de guider les personnes vers les services concernés. Dans les situations que je rencontre dans ma pratique, cela ne suffit tout simplement pas ; il faut faire « avec » et même quelquefois « à la place de », accompagner et soutenir pour que l'action soit efficace et pour « laisser faire » dès que les personnes en sont capables.

Et bien évidemment, cela prend un temps considérable, qui n'est que peu ou pas du tout pris en compte dans la répartition des tâches institutionnelles.

De même, que faire lorsque d'autres personnes que les enfants m'interpellent ?

Dans les écoles, je suis souvent sollicitée par les enseignants, par d'autres professionnels, par des parents pour de l'écoute, des conseils ou diverses interventions (médiations, travail de réseau, etc.). Je réponds à ces demandes en tant que professionnelle de la santé, bien que cela n'entre pas dans mon mandat. Où donc fixer les limites ?

Coincée entre mon mandat institutionnel, avec des moyens de plus en plus restreints (notamment une disponibilité de plus en plus limitée, en termes de temps, qui oblige à établir des priorités) et une réalité professionnelle qui déborde la mission qui m'incombe, comment puis-je me positionner face à la souffrance de personnes qui demandent de l'aide ? Quelle professionnelle dois-je être ? Quel est mon rôle ? Où mettre mes priorités ?

Ma souffrance est dans le fait de ne pas pouvoir répondre à tout, de devoir faire moi-même des choix, ce qui implique parfois de la

frustration, de la culpabilité, qui peuvent aller jusqu'à remettre en question le sens donné à mon travail.

Sabine Kradolfer, Institut d'anthropologie et de sociologie, Uni Lausanne : Témoignage formation / recherche

Austérité dans la tour de verre. Témoignage d'une assistante de l'Université de Lausanne

Mon témoignage part de ma pratique d'enseignement et de recherche à l'Université de Lausanne (UNIL) en tant qu'assistante et doctorante, donc d'une position dite « intermédiaire », puisque, dans la hiérarchie universitaire, j'appartiens au « corps intermédiaire » (CI). Ce corps comprend toutes les personnes, chercheur.e.s et enseignant.e.s qui n'appartiennent pas au corps professoral (assistant.e.s diplômé.e.s, premiers / premières assistant.e.s, maîtres assistant.e.s, maîtres d'enseignement et de recherche). Par opposition au corps professoral, les membres du CI sont tous dans des positions de plus ou moins grande précarité, puisque les postes stables sont extrêmement rares à cet échelon de la hiérarchie. De manière générale, à l'UNIL, ces postes sont limités à 5 ou 6 ans. Le CI n'étant envisagé que comme un « lieu de passage » pour les chercheur.e.s, je m'interroge souvent sur les possibles débouchés que pourra m'offrir le doctorat en sciences sociales que je suis en train de décrocher.

Contrairement à mes collègues des sciences dures, la question cruciale n'est pas : secteur privé ou public ? En effet, les postes de chercheur.e. en sciences humaines dans le privé ne sont pas légion. Il y a bien quelques possibilités de travail dans la gestion du personnel des grandes entreprises et dans des instituts de sondages, mais cela signifie l'abandon de la recherche libre. J'ai quelques collègues qui ont créé leur propre entreprise et qui obtiennent des mandats de recherche des organismes étatiques (Confédération, Offices fédéraux, FNS[34] etc.), mais pour que le prix de leurs offres soit compétitif, ils/elles doivent se résoudre à engager des assistant.e.s de recherche qui sont sous-payés. Au niveau du secteur public, les organismes étatiques cités ci-dessus ainsi que les

34 FNSRS, Fond national suisse pour la recherche scientifique. Cet organisme finance des projets de recherche, mais n'engage pas de chercheur.e.s pour une durée indéterminée, contrairement au CNRS en France.

organisations internationales peuvent représenter une alternative pour les chercheur.e.s en sciences humaines. Mais dans mon cas, je suis déjà un peu trop vieille pour un grand nombre de postes. En effet, après une carrière non linéaire qui aboutit au doctorat à presque 40 ans, il n'est plus envisageable de faire partie de la relève, passage obligé dans beaucoup d'organisations pour pouvoir y faire une carrière[35]. A l'heure de la flexibilisation du travail, il semblerait que la perspective d'engager une personne n'ayant plus que 25 ans de vie active devant elle (et peut-être même plus, si j'en crois Pascal Couchepin[36]) ne correspond pas à la culture d'entreprise de ces organismes. Enfin, *last but not least*, la Suisse nc possède pas d'organisme de recherche qui offre des postes stables, comme le CNRS en France. Par conséquent, si je veux continuer à travailler comme chercheure et/ou enseignante à un poste stable, il me faut me tourner vers l'Université ou les Hautes Ecoles.

Cette longue entrée en matière sur les débouchés pour des spécialistes des sciences humaines résume bien la situation structurelle dans laquelle je me trouve en ce moment : pour pouvoir faire de la recherche libre, il faut que je reste à l'Université, et pour rester à l'Université, il faut que je fasse mes preuves ... Mais ces preuves ne se limitent pas à faire du bon travail, puisque le système universitaire prétendument méritocratique fonctionne essentiellement par cooptation. En résumé, même avec ma thèse en poche, je n'aurai peut-être pas plus de chances d'être nommée à une position supérieure qu'un ou une autre assistant.e. qui n'aurait pas sa thèse, mais un meilleur réseau pour soutenir sa candidature au sein de l'institution.

De plus, ma situation, comme celle des autres assistant.e.s et thésard.e.s, dépend en grande partie des professeur.e.s[37] pour

35 Les programmes de relève de la DDC (Direction du Développement et de la Coopération) qui concernent aussi les organisations onusiennes s'adressent à des personnes de moins de 31 ans (www.deza.ch).

36 Le chef du Département fédéral de l'Intérieur a récemment proposé d'élever l'âge de la retraite à 67 ans.

37 Faut-il vraiment utiliser le langage épicène dans ce cas, sachant que le taux de femmes professeures est 'tragiquement' bas ? A l'UNIL, les postes de professeur.e.s ordinaires occupés par des femmes s'élèvent, au 31.12.2003, à 8.99%, l'ensemble des professeures (y compris prof. assistant.e.s et prof. remplaçant.e.s, où les femmes sont plus nombreuses) à 13.84%, alors que les femmes forment 42.94% des assistant.e.s. (source : Bureau de l'égalité de l'UNIL). Etonnamment, les données pour la faculté des SSP, à laquelle j'appartiens, ne sont pas disponibles...

lesquels nous travaillons, qui sont dans la plupart des cas aussi nos directeurs / directrices de thèse. Non seulement le corps professoral bénéficie de contrats de travail à durée indéterminée, mais il détient aussi le pouvoir décisionnel et jouit d'un accès quasi monopolisé aux sources de financement pour la recherche. Le CI se trouve par conséquent en situation de dépendance face aux professeurs, qui peuvent décider de la durée et parfois aussi du taux d'engagement des assistant.e.s. Depuis que je travaille à l'UNIL, j'ai vu beaucoup d'assistants terminer leurs mandats sans avoir eu la possibilité de terminer leur thèse, en raison de la surcharge de travail qu'ils devaient fournir pour l'enseignement et les activités de recherche de leurs professeur.e.s[38]. Si ma situation personnelle n'est pas catastrophique, j'observe par contre que des collègues souffrent d'une surcharge de travail dont les conséquences peuvent aller de la dépression à la démotivation et à l'abandon de la thèse et de la carrière de chercheur.e. Cette situation ne semble pas se limiter aux sciences humaines ; elle s'observe aussi dans les sciences exactes. Les dépendances peuvent être telles qu'il y a même eu des cas de harcèlement sexuel et de *mobbing* (je pense en particulier au cas dénoncé par V. Esposito au sein de l'Institut de chimie minérale et analytique[39] et à l'action intentée contre l'Etat de Vaud par Monsieur Nam Trân Hô, ancien maître d'enseignement et de recherche à l'Institut d'analyse pharmaceutique, qui est à l'Assurance invalidité depuis 1997[40]). Un tel gaspillage de compétences n'attire cependant pas l'attention, alors que, dans le canton de Vaud, on nous parle depuis plus de 15 ans des économies à réaliser dans la fonction publique.

Pour le CI, à l'UNIL, la pénibilité au travail ne s'arrêtera cependant pas, puisqu'en 2005 nous entreprendrons une grande réforme de l'enseignement, qui prévoit, en copiant le modèle des Etats-Unis, que les études universitaires comprendront un *bachelor* de trois ans, un *master* de deux ans et une thèse en trois ans. Tous les cours suivis donneront droit à un certain nombre de « crédits », ce qui devrait faciliter la mobilité des étudiants et la reconnaissance des titres. Bien que la CRUS (Conférence des Recteurs des Universités Suisses) ait prévu une augmentation des coûts d'au moins 10% pour permettre la mise en place du nouveau système, nous savons déjà

38 Notre cahier des charges prévoit que 40% du taux d'engagement des assistant.e.s sont réservés à leurs recherches personnelles.
39 Voir l'article dans le quotidien *24Heures* du 19.7.2004.
40 Voir l'article dans le quotidien *Le Temps* du 28.8.1999.

que l'UNIL ne disposera pas de fonds supplémentaires en 2005 ; au contraire, le Conseil d'Etat annonce des coupes budgétaires ! Pour l'Université, cela signifie que les amphithéâtres compteront des centaines d'étudiants et que les travaux pratiques et les séminaires devront être réalisés en regroupant les étudiants par groupes de 3, de 4, voire plus. Dans de telles conditions, je ne pense pas que nous soyons en mesure d'assurer un enseignement de qualité, bien que l'on nous parle de l'élaboration de critères de qualité pour mettre les universités en concurrence.

Les personnes qui liront ce témoignage penseront peut-être, et elles auront raison, qu'en comparaison avec d'autres secteurs de la fonction publique, ceux qui sont en contact avec des usagers en situation de détresse, la situation du CI n'est pas aussi 'tragique'. Je pense que nombre d'entre nous ont si bien intériorisé ceci qu'ils se taisent, ce que semblent démontrer les difficultés que les organisateurs/organisatrices de ce colloque ont rencontrées pour trouver des universitaires prêts à venir témoigner - et les hésitations que j'ai eues avant d'accepter de parler de mon expérience[41]. En effet, notre position sociale 'prestigieuse', puisque nous travaillons au sein de l'Université, masque le fait que nous ne jouissons pas (ou peu) des privilèges octroyés par cette institution aux professeur.e.s (liberté intellectuelle, stabilité du travail, rémunération convenable[42]).

La précarité que le CI vit au quotidien, ainsi que le flou des perspectives de travail à moyen et à long terme, implique que les chercheur.e.s doivent constamment être en recherche d'emplois non

---

41 De tels témoignages étant rares, je me permets de renvoyer à ceux de Pierre Verdrager et Jacques Coenen-Huther publiés dans la revue *Carnets de bord*, n° 4, 2002. Il n'est par ailleurs pas innocent que le thème (tabou ?) de « L'a(r)gent de la recherche : misère du financement et précarité des chercheurs en sciences humaines », qui est le titre du n° 4 de cette revue, soit traité dans une publication réalisée par une association de jeunes chercheurs.

42 Des indications détaillées sur les salaires des doctorant.e.s engagés sur des mandats de recherche du FNS se trouvent sur le site web du FNS (www.snf.ch/downloads/allg_doktorierende_f.pdf). La fourchette des salaires va de 32'640.- à 38'640.- francs CH net à 100% pour 2004 (50% du temps doivent être consacrés aux recherches personnelles), soit moins du tiers du salaire des professeur.e.s ordinaires. Dans certains cas, les doctorant.e.s peuvent exercer une autre activité, mais les revenus de celle-ci, cumulés avec les salaires du FNS, ne peuvent pas dépasser le salaire des assistant.e.s diplômé.e.s de l'université à laquelle sont rattachés le/la doctorant.e. A l'UNIL, ces salaires vont de 55'000.- à 69'000.- francs brut à 100%. Dans certaines branches, notamment dans les sciences dures, le travail en équipe et en laboratoire ne permet cependant pas aux doctorant.e.s d'exercer une autre activité lucrative.

seulement scientifiques, mais aussi 'alimentaires' pour progresser et compléter leurs revenus. A ce sujet, les réponses que m'ont données séparément deux femmes promues au rang de professeur.e.s ordinaires sont révélatrices. Je leur faisais part de mon admiration pour toutes les tâches qu'elles avaient entreprises depuis leur nomination et elles me répondirent, chacune à sa manière, que le fait d'avoir été stabilisées leur avait enlevé un tel poids psychologique qu'elles pouvaient abattre beaucoup plus de travail qu'auparavant.

En conclusion, j'aimerais ajouter que j'ai parfois pensé que je caricaturais la situation du CI, mais, pendant la durée de l'atelier, d'autres personnes, qui connaissent la situation de l'intérieur, sont venues appuyer mon témoignage et ont déclaré que j'avais même minimisé les problèmes rencontrés par les assistant.e.s universitaires.

Atelier 3
Approches interculturelles dans une société inégalitaire

Présidence-animation : Novine Berthoud-Aghili, Université de Genève

Exposé introductif

Tania Ogay, professeure associée, Université de Fribourg, Dpt des Sciences de l'Education

Bien sûr, je ne me risquerai pas à formuler les questions que se posent les professionnels. Mais j'espère, avec les quelques points que je vais mentionner, pouvoir cadrer notre débat. Précisons, pour commencer, que les professionnels que je « connais » (avec un regard de chercheuse et de formatrice) sont les enseignants. Je laisse aux autres professionnels ici présents le soin de se prononcer sur les similitudes et sur les différences avec leurs propres contextes professionnels. Tout d'abord je me permettrai de reformuler l'intitulé de l'atelier : « Approches interculturelles dans la pratique professionnelle du personnel du Service public », afin d'avoir dès le début la perspective la plus large possible. Mais rassurez-vous (?), nous retomberons rapidement dans la « société inégalitaire ».

Quelques thèses :

1. Un constat aujourd'hui devenu banal est que la clientèle des professionnels du Service public est de plus en plus diverse culturellement.
Il n'est, je crois, pas nécessaire de donner des chiffres ; c'est une évolution bien connue. Il faut cependant distinguer deux choses dans cette diversification culturelle de la clientèle des services publics. D'une part, elle reflète l'évolution de la population vivant dans notre pays. Mais, d'autre part, la croissance des « clients » d'origine étrangère représente plus que cela ; on trouve dans plusieurs secteurs du service public -l'enseignement spécialisé, le chômage, l'assistance sociale, la justice – une surreprésentation des « clients » d'origine étrangère. Voilà que nous retrouvons déjà la société inégalitaire.

2. Ignorer la dimension interculturelle dans sa pratique professionnelle n'est plus possible.
Pour les clients, la non-reconnaissance de leurs références culturelles rend la communication avec le professionnel difficile,

avec, pour conséquence, trop souvent, qu'ils ne bénéficient pas de toute l'aide qu'ils devraient pouvoir trouver auprès du professionnel. L'impression de ne pas être compris, voire d'être rejeté, jugé, engendre un sentiment de frustration qui, à force d'être répété, peut générer le repli sur soi et la rancœur envers la société d'accueil et ses représentants.

Pour le professionnel également, la non-prise en compte de la dimension interculturelle dans l'interaction avec un client d'une autre culture engendre un sentiment d'étrangeté et d'insécurité. En effet, l'interaction se révèle imprévisible ; elle ne suit pas les schémas habituels ; le client ne réagit pas de façon « normale ». Le professionnel peut alors avoir un sentiment de perte d'efficacité et de contrôle. Ce sentiment d'impuissance menace l'image qu'il a de lui-même en tant que professionnel compétent et peut conduire à l'épuisement professionnel (*burn-out*).

3. Prendre en compte la dimension interculturelle, ce n'est pas « culturaliser » l'Autre.
On pense souvent que l'amélioration des relations interculturelles passe par la connaissance de la culture de l'Autre. Les savoirs anthropologiques sont certainement utiles, mais il faut veiller à ne pas enfermer l'Autre dans sa culture (qui, de plus, est souvent réduite à la culture de son pays d'origine, alors qu'il s'agit d'une personne qui n'y vit plus ; voir à ce sujet la protestation de Gaston Kelman dans *Je suis noir et je n'aime pas le manioc*). L'origine culturelle ne peut rendre compte de la totalité de l'individu. Pour le comprendre vraiment, réfléchissons à notre propre rapport à « notre » culture, nous comprendrons mieux la complexité du rapport de l'Autre à « sa » culture.

4. Une approche interculturelle signifie une attention portée à la possible divergence des cadres de référence en présence et à la négociation d'un sens commun.
Adopter une approche interculturelle est avant tout s'engager dans un processus de décentration, qui commence par la prise de conscience que notre façon de faire n'est ni universelle ni la seule possible, mais une parmi d'autres, qu'il s'agit ensuite de reconnaître. Une approche interculturelle ne se limite cependant pas au constat des différences (ce qui serait même dangereux, car cela conduirait à un constat d'incommunicabilité). La phase la plus importante est celle de la négociation d'un sens commun qui permette aux acteurs en présence de trouver un *modus vivendi* (ou

operandi ?). Cette négociation de sens est aussi et surtout une négociation des identités des acteurs, chacun, client comme professionnel, ayant besoin que son identité soit reconnue et valorisée au cours de l'interaction.

5. Une approche interculturelle ne doit pas servir à masquer les inégalités de la société.
« L'interculturel » est parfois victime de son succès et interprété d'une façon simpliste, quand il n'est pas instrumentalisé. Il peut être pratique/économique/rassurant d'attribuer aux différences culturelles les difficultés que l'on peut avoir dans sa pratique professionnelle avec des clients « étrangers ». Nul besoin alors de se remettre en question, ni l'institution que l'on représente. Au niveau de la société, il peut également être pratique/économique/rassurant d'expliquer les difficultés d'intégration sociale et économique des étrangers par leurs cultures « trop différentes ». Sur la base de cette explication, on va par exemple édicter des lois sur l'immigration qui ferment les portes de notre pays à des personnes originaires de cultures que l'on décrète comme étant trop éloignées (voir le funeste modèle des trois cercles). Pour la population d'origine étrangère présente dans le pays, on pourra essayer de (se ?) donner l'impression de faire quelque chose en lui offrant des cours « d'intégration » et de langue (si ces cours peuvent être utiles, ils signalent néanmoins à « l'étranger » que c'est à lui de « s'intégrer », ce qui veut souvent dire de s'assimiler). Éventuellement, on offrira même des formations dites interculturelles aux professionnels travaillant avec ces populations, où les professionnels apprendront comment se comporter avec ces « gens » si différents.

Cet « interculturel » de façade et de bonne conscience ne doit pas nous leurrer ; il peut servir à éviter d'avoir à se préoccuper des inégalités de notre société, que les professionnels des services publics contribuent à produire et à reproduire, plus ou moins consciemment et volontairement. L'approche interculturelle ne peut se borner à l'ici et maintenant de l'interaction entre deux individus de cultures différentes. L'Autre n'est pas seulement porteur et acteur d'une culture différente, il est aussi inscrit dans des rapports sociaux inégalitaires qui contraignent sa communication avec le professionnel.

6. Une approche interculturelle est également bénéfique aux clients «indigènes ».

Car nous sommes finalement tous des étrangers et personne ne partage exactement les mêmes références avec personne. Qui ne s'est jamais senti incompris, voire méjugé, lors d'une interaction avec un professionnel montrant peu de décentration[43] ?

Témoignages

Alain Devegney, Gendarmerie, Genève

Si je prends ce sujet au niveau de ma pratique quotidienne, dans le poste de gendarmerie de la gare de Cornavin, la première chose qui me vient à l'esprit est que 75% des interventions difficiles ou conflictuelles ont trait à des ressortissants étrangers. Je parle ici des rixes, arrestations, conflits divers et petits délits contraventionnels qui émaillent la vie d'un poste comme le nôtre. C'est, pour l'agent qui travaille sur le terrain, une simple réalité incontournable.

Dans le titre de cet atelier, on trouve le mot « inégalitaire », et ceci m'amène à une autre réflexion. Toute société est forcément plus ou moins inégalitaire, dans le domaine de l'intégration aussi. Un travailleur comme le policier voit sa pratique professionnelle influencer sa vision de la société et de son rôle social. Si, de surcroît, pour son malheur, il habite dans une grande cité HLM où le pourcentage d'étrangers mal intégrés et au comportement parfois incompréhensible est élevé, c'est vraiment la cerise sur le gâteau. Il

---

[43] Quelques repères bibliographiques :

Cohen-Emerique, M., & Hohl, J. 2002. « Menace à l'identité personnelle chez les professionnels en situation interculturelle ». In : Sabatier C., Malewska H.& Tanon F. (Eds.), *Identités, acculturation et altérité*, Paris, 199-228.
Do Ceu Cunha, M. 2003. « Violences et discriminations. Travailler avec les agents des services publics ». *VEI - Enjeux* 135, 194-212.
Franchi, V. 2004. « Pratiques de discrimination et vécu de la violence des professionnels en contexte ethnicisé ». *Diversité* 137, 22-31.
Kelman, G. 2003. *Je suis noir et je n'aime pas le manioc*. Paris.
Leanza, Y. 2004. « Défi à l'identité culturelle. Travailler avec la différence socioculturelle ». *Psychoscope* 3, 24-27.
Legault, G. (éd.) 2000. *L'intervention interculturelle*. Montréal.
Tapernoux, P. 1997. *Les enseignants face aux racismes*. Paris.
Tatar, M., & Horenczyk, G. 2003. « Diversity-related burnout among teachers ». *Teaching and Teacher Education*, 19, 397-408.
Van Zanten, A., & Grospiron, M.-F. 2001. « Les carrières enseignantes dans les établissements difficiles: fuite, adaptation et développement professionnel ». *VEI - Enjeux*, 124, 224-268.

est clair que si vous habitez une villa ou un immeuble de bon standing et que, de plus, vous n'avez pratiquement aucun rapport avec une population étrangère criminogène, vous aurez forcément une vision de l'intégration très réductrice pour ne pas dire angélique.

Il est clair que les grands sentiments et les grands principes ont une adhésion qui est inversement proportionnelle à l'expérience réelle que l'individu a sur le terrain. En clair, quand votre vie, tant privée que professionnelle, est régulièrement perturbée ou influencée de manière négative par des personnes d'origine étrangère, vous ne pouvez qu'avoir une forte prévention envers ces personnes.

Lorsque je donnais des cours à mes collègues sur la sensibilisation aux relations interculturelles, je n'ai jamais parlé de ces grands principes. Au contraire, je me suis surtout attaché à l'aspect pragmatique de la chose. En fait, je suis intimement convaincu que l'immigration n'est ni bonne ni mauvaise, ELLE EST, tout simplemernt. Le policier est au premier rang des problèmes sociaux et il constate bien que l'immigration pose beaucoup de problèmes. Il constate aussi que la situation empire d'année en année et que son employeur (l'Etat), non seulement ne lui donne pas les outils nécessaires, mais, en plus, est lui-même dépassé.

Au niveau de la pratique professionnelle, le premier problème est la compréhension de l'autre, non seulement au niveau de la langue, quand il n'est pas francophone, mais aussi au niveau des attitudes, des schémas comportementaux, des modes de communication non verbaux et des réflexes culturels. Comment faire comprendre à un père musulman qu'il n'a pas le droit de séquestrer sa fille de 18 ans en vue de la ramener de force au pays. Pour cet homme, sa fille est en train de devenir une prostituée, alors que, pour nous, elle ne fait que vivre normalement dans un pays occidental.

La violence de certains ressortissants de l'Europe de l'Est est tout simplement inacceptable. L'arrogance des Africains de l'Ouest qui ne viennent chez nous que pour vendre de la drogue confine à la provocation. Tous ces renforcements négatifs ne sont en tout cas pas compensés par une Justice qui n'a de juste que le nom. Les procédures sont bâclées, les agents sont punis à la moindre incartade et leurs agresseurs voient leurs procédures judiciaires classées, et encore, quand elles sont instruites ...

La plupart des policiers ne font pas ce métier que pour la gamelle, mais aussi par idéal, et ils se sentent bien seuls face à un adversaire auquel ils ne peuvent pas s'identifier en raison des différences qui les séparent. Les solutions sont empiriques et pas toujours efficaces. Ces rapports, conflictuels, avec la population étrangère délinquante peuvent être compensés par une vie sociale active dans laquelle le policier fréquenterait des étrangers lui apportant une image positive. Ceci est possible à travers le sport ou à l'école, dans le cadre des réunions ou des rencontres de parents d'élèves, encore que, dans le domaine des délits à l'école, l'écrasante majorité de ces actes soit le fait d'enfants étrangers.

En fait, la plupart d'entre nous ont choisi de s'enfermer, pendant les jours de congé, dans leur jardin secret. Le policier se sent souvent incompris, et le plus souvent c'est une réalité. Nous avons presque tous un petit îlot de verdure, pour les plus chanceux à Genève, pour les autres dans un autre canton ou en France voisine. C'est là que nous nous ressourçons. Le policier, en règle générale, s'intègre peu dans le tissu associatif de sa commune ou de son quartier. Il y a chez lui un besoin de se retremper dans un monde différent des tensions et violences professionnelles. De plus, pour les gens, un policier reste un policier tout le temps et il n'est pas rare que nos collègues soient sans cesse questionnés, requis voire houspillés par des demandes alors qu'ils sont en congé. Même si nous arrivons à admettre que l'immigration a des aspects positifs, ce que nous vivons au quotidien nous incite à penser que, dans l'immédiat, les aspects négatifs l'emportent largement.

Béatrice Grossen, témoignage sur le domaine social

> « A l'opposé des arbres, les routes n'émergent pas du sol au hasard des semences. Comme nous, elles ont une origine. Origine illusoire, puisqu'une route n'a jamais de véritable commencement ; avant le premier tournant, là derrière, il y avait déjà un tournant, et encore un autre. Origine insaisissable, puisqu'à chaque croisement se sont rejointes d'autres

> routes, qui venaient d'autres origines. S'il fallait prendre en compte tous ces confluents, on embrasserait cent fois le tour de la Terre. » (Amin Maalouf, *Origines*, Paris, Grasset, p. 9)

Les inégalités sont légion aussi bien au sein d'une même société qu'entre les sociétés elles-mêmes. Il semblerait que ce soit la loi du plus fort qui prime le plus souvent. La loi devrait servir à réduire les inégalités. Mais c'est bien souvent le contraire. Elle les institutionnalise. Ainsi, il existe différentes catégories de personnes et différents statuts. Ce n'est pas l'existence en soi de ces statuts différents qui me gêne, mais plutôt les raisons sur lesquelles ils se basent : sexe, couleur de la peau, pays de provenance ...

Je suis d'origine arménienne ; mes grands-parents maternels étaient des réfugiés ; mon grand-père paternel était suisse et son épouse, ma grand-mère, du Sud de la France. J'ai vécu mon enfance en Suisse, puis en France, avant de voyager pendant quelque temps. Je ne me sens pas vraiment appartenir à un pays plus qu'à un autre, si ce n'est que j'ai remarqué que lorsque je vivais à l'étranger il m'était agréable et même nécessaire de côtoyer des Européens, de conserver le lien avec ma langue (le français) et mes semblables (du moins en apparence). Sauf cette exception, je n'ai pas vraiment de notion profonde de mon identité nationale. C'est peut-être pour cela que les gens dont je traite les cas, je les prends en quelque sorte uniquement comme des êtres humains, qu'ils viennent de tel endroit ou de tel autre. Je ne fais pas fi des différences culturelles, bien au contraire, elles m'intéressent. J'en suis curieuse même. Mais je crois qu'au fond, malgré ces différences, nous sommes tous pareils. Je pense que les mêmes sentiments, les mêmes craintes existent d'une culture à l'autre, et parfois les mêmes mythes. C'est simplement la manière de les appréhender, de les exprimer qui change. Nous sommes uniques et pourtant semblables.

Cela étant, ce qui manque dans mon travail, c'est quand même l'approche interculturelle. Il n'y a aucune formation de ce type. J'ai parfois eu honte de me trouver à la réception du petit bâtiment des Falaises, où je travaille, honte de la manière dont on répondait à certaines personnes, honte de moi qui n'ai pas bronché. Cela me faisait penser un peu aux années de la Deuxième Guerre mondiale, en moins grave, bien sûr. Combien de fois ai-je entendu que les ci n'étaient pas travailleurs, ou, au contraire, que les ça qui

travaillaient étaient une cause de chômage pour les autres, ou qu'un grand nombre de ressortissants de tel pays était à l'AI ⟨Assurance invalidité⟩, que les gens de telles et telles nationalités avaient beaucoup d'enfants. Cette tendance à généraliser, à propager des idées fausses ou à faire passer des moeurs différentes des nôtres pour des erreurs, comme on le faisait dans le temps pour les Italiens ou les Portugais qui venaient travailler en Suisse, c'est cela qui est désolant. J'essaie de montrer qu'une autre attitude est possible. On me traite alors d'assistante sociale, de bonne soeur. Cela ne me gêne pas. Je ne suis pas forcément du côté des « étrangers » ; ils ne sont ni meilleurs ni pires que les autres. Tout ce que je pense, c'est qu'ils ont droit au même respect que n'importe qui. Même pour nous, auditeur-trice, il serait bien utile d'avoir une telle formation. Cela préviendrait certainement quelques malentendus, quelques mauvaises interprétations de l'attitude de l'autre, quelques a priori. J'ai toujours eu de l'intérêt pour mon travail, pour les gens.

Pourtant, il y a quelques années, j'en suis venue à détester ce que je faisais, c'est-à-dire : poser des questions dans le but de comprendre les gens, de comprendre la partie de leur vie qui a provoqué leur venue en Suisse, savoir pertinemment que la vérité ne paie pas forcément pour celui qui requiert l'asile et pourtant lui dire qu'il est tenu de la dire, être frustrée, parfois même en colère, parce que les gens vous mentent, vous prennent pour des imbéciles, que vous êtes peut-être, et en même temps comprendre qu'ils n'ont plus rien à perdre ou qu'ils ont peur, et me dire que, si j'étais à leur place, je ferais comme eux, et aussi perdre foi en l'humanité au vu des guerres atroces et des horreurs perpétrées.

Ce qui m'a sauvée de cette aigreur, c'est la prise de recul : essayer de voir les choses dans leur ensemble. Les gens vont et viennent sur terre, au gré des problèmes politiques, économiques, sociaux, religieux, au gré des intempéries, et cela a toujours été comme cela. Moi, je me sens complètement impuissante à régler leurs problèmes, mais au moins je peux leur offrir mon temps, mon écoute, leur montrer mon intérêt, leur dire que je ne les comprends pas et qu'ils veuillent bien m'expliquer encore une fois, leur dire aussi que j'ai du mal à les croire, le leur dire sans animosité, essayer d'avoir cette attitude de respect, quelles que soient les histoires, les nationalités, les rancœurs exprimées.

Il y a encore quelque chose que je souhaite dire : c'est combien je suis émerveillée par les gens que je rencontre depuis quelque temps. Dans le cadre de la circulaire Metzler, qui a du reste pris fin le 1er septembre 2004, je me suis occupée et je m'occupe encore de personnes en fin de procédure d'asile, pour proposer à l'ODR ⟨Office fédéral des réfugiés⟩, au nom du canton, leur admission provisoire. Ces gens, qui ont vécu ici de nombreuses années et vivent encore au bénéfice d'un statut précaire, mais qui travaillent, qui ont su rebondir et se faire une vie, une place dans cette société, je les admire. J'aimerais, pour finir, citer l'un d'entre eux : « Il y a un certain temps que j'ai adopté cette philosophie de la vie : la vie est belle, et trop courte pour la vivre pour soi-même, et je suis content quand mon existence fait une différence dans la vie des autres. Certains, qui connaissent ma situation, ne la comprennent pas du tout et posent habituellement la question : 'Comment fais-tu pour garder l'esprit positif malgré les circonstances ?'. Je leur réponds que nous avons toujours un choix soit d'être dans la paix, soit d'être négatif et de se plaindre au sujet de chaque souffle que nous prenons. Et dans mon cas, j'ai choisi d'être positif, car j'ai l'espoir de réussir un jour ... Sans esprit positif, je serais déjà un homme mort il y a huit ans ... L'une de mes devises favorites des Shadoks est : 'en essayant continuellement, on finit par réussir. Donc: plus ça rate, plus on a de chances que ça marche'. »

Monika Schweri, témoignage sur le domaine de l'éducation

Le cycle initial (école enfantine / maternelle, enfants de 4 à 6 ans), à cheval entre le monde du préscolaire et du scolaire, n'est pas obligatoire dans le canton de Vaud. Il remplit néanmoins une fonction importante : celle du passage entre maison et école, celle d'un premier accueil pour tous et du contact avec un service public important puisqu'il dépend directement du Département de la Formation et de la Jeunesse et plus spécifiquement de la Direction de l'Enseignement Obligatoire.

De plus, enseigner dans un quartier à forte composition migrante implique, surtout avec de jeunes enfants encore aux prises avec un noyau familial proche, de se confronter à des élèves qui cumulent des difficultés de toute nature et de toute espèce. Dès lors, trouver la mesure entre l'intérêt du groupe et l'intérêt de chacun reste une chose difficile. Cette tâche, qui revient principalement aux enseignant(e)s, paraît impossible à remplir sans aide ni moyens.

Pourtant, si les disparités entre populations scolaires sont généralement admises (on parle volontiers et par euphémisme de « quartier difficile », les moyens mis en œuvre restent égaux partout. Ainsi, ma classe comptant un effectif de vingt élèves composé d'enfants de dix nationalités et parlant neuf langues différentes « bénéficie » du même matériel et des mêmes moyens que n'importe quelle autre classe du canton.

On peut donc se poser la question du rôle que doit jouer l'école en tant qu'institution et service public. Que se passe-t-il dans le contexte de restrictions budgétaires que nous vivons actuellement ?

Les questions auxquelles je suis confrontée le plus souvent, dans mon quotidien d'enseignante, touchent à l'articulation entre les moyens qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et le quotidien-classe qui est régi par ses propres priorités. Ma vision est celle d'un service qui peine à prendre en compte les spécificités du terrain et qui menace de réduire ses prestations, d'une part, et les impératifs du quotidien avec les enfants, d'autre part. Au-delà des concepts théoriques qui me sont fournis en quantité, des analyses ou des ouvrages proposés, il semble toujours difficile de trouver le petit quelque chose qui permet à la théorie proposée de devenir concrète, applicable et appliquée.

La logique du système est une logique que l'on retrouve certainement dans de nombreux endroits. La vision organisationnelle et gestionnaire d'une hiérarchie ne tient pas toujours compte des difficultés et des besoins de ses utilisateurs et risque à long terme de provoquer de forts malaises. Il existe souvent un sentiment de non-reconnaissance et de solitude par rapport aux difficultés à gérer, surtout dans le contexte d'une réforme scolaire pensée pour s'adapter aux nouvelles nécessités, mais pour laquelle les bases adéquates n'ont pas été posées. Le discours sur les principes à appliquer est donc en dissonance avec les moyens et l'organisation à disposition. Pour un/une enseignant(e), la conséquence peut facilement en être la crainte d'être incompétent(e) ou de ne pas arriver à faire face convenablement. Lorsque les difficultés sont reconnues, ce sont aussi les efforts, les doutes et les découragements qui prennent sens. À long terme, si ce n'est pas le cas, la démotivation ou la désensibilisation risquent de s'installer, ne serait-ce que comme moyen de se protéger.

Par ailleurs, la réalité du terrain ne correspondant pas au discours sur la qualité des prestations, il revient aux acteurs, en l'occurrence aux enseignant(e)s, de faire face aux attentes des usagers, qui surpassent souvent ce qui peut être fourni. Ceci met les enseignant(e)s en situation de porte-à-faux entre le service qu'ils représentent et les usagers, sans que cela ne soit forcément apparent.

Pour les élèves, il s'agit dès lors de faire face à des obstacles qui s'accumulent. Alors qu'il existe des recommandations et des directives fédérales (plus ou moins précises en la matière) en ce qui concerne la scolarisation des enfants, les cantons semblent avoir de la difficulté à les mettre en application. Peut-on encore parler d'une égalité de traitement lorsque l'école « ...se doit donc de viser les objectifs d'enseignement-apprentissage tout en rejoignant l'élève là où il est ... », alors que pratiquement, avec les très jeunes enfants migrants, nous avons de moins en moins la possibilité de faire de l'enseignement individualisé ?

Devant l'urgence du travail à accomplir et les problèmes posés, les solutions sont souvent laissées au bon vouloir de chacun. De plus, s'il est évident, en période de restrictions budgétaires, que les moyens vont plutôt diminuer qu'augmenter, il semble important, pour pallier la frustration qui risque de s'installer, de développer les capacités de travail en groupe et de communication de chacun, ne serait-ce que pour parvenir à exprimer besoins et difficultés plus clairement. Souvent, j'ai constaté une nette différence entre la manière de décrire une pratique professionnelle dans un cadre formel, face à un supérieur hiérarchique par exemple, et celle qui consiste à raconter aux collègues la matinée que l'on vient de passer. On n'exprime pas les mêmes choses de la même manière ; l'on craint parfois d'avouer ses incapacités, et les difficultés décrites ne semblent plus être les mêmes. Il y a donc une différence de l'image que l'on transmet suivant le récepteur qui la reçoit. Dès lors on peut se poser la question de savoir en quoi consiste l'exactitude du tableau émis et perçu en ce qui concerne les problèmes rencontrés, et s'il n'est pas nécessaire d'apprendre à exprimer plus clairement un état des faits vécu.

La problématique à laquelle je semble me heurter le plus souvent est celle de la dichotomie entre vision gestionnaire et gestion du quotidien ; elle doit trouver une solution, afin que transmettre un

vécu ou une demande de plus de moyens pour gérer les difficultés ne relève pas de la quasi-impossibilité.

Créer plus de liens paraît, en somme, être indispensable pour atteindre des solutions, mais en passant par des chemins appropriés, c'est-à-dire de nouvelles compétences et de la formation.

Rapport en session plénière

José Marin

Rapport : Atelier 3 : Approches interculturelles dans une société inégalitaire

Participation : vingt-trois inscrits, quatre témoignages et quatre textes sur les domaines des services publics de la police, de la santé, dans le traitement des dossiers de demandeurs d'asile et dans l'enseignement.
Tania Ogay a été chargée de l'introduction à notre atelier. Elle a souligné l'importance de la démarche interculturelle pour mieux comprendre les enjeux dans une société multiculturelle.

Constats et difficultés :

- L'importance du dialogue dans le sens de l'interaction et de l'interapprentissage qui permet la possibilité de nous reconnaître, dans l'expérience et la pratique des autres. Ce partage des expériences nous a permis de constater également la complexité, mais aussi la transversabilité des problèmes auxquels nous sommes confrontés.
- L'interculturel, au-delà de l'importance d'une construction théorique ou méthodologique, est vécu par les défis de la réalité multiculturelle de nos sociétés et prend toute sa dimension dans le contexte d'une expérience existentielle.
- L'interculturel se construit en rapport à chaque contexte et à chaque expérience sur le terrain, et dans l'urgence pour redonner un sens à l'action professionnelle.
- L'esprit de la perspective de l'interculturel a été présenté, dans notre rencontre, à partir de la richesse du partage des expériences exposées.

Tour de table :
Pour nous permettre de mieux comprendre l'importance du sujet, chaque intervenant doit préciser d'où il parle et savoir qui façonne

son discours. Cet échange nous a permis de constater les croisements dans les problématiques et les interrogations.
Les idées-clé qui en ressortent sont : sentiments de souffrance, solitude, marginalisation.

Questions importantes :

- Comment gérer la dimension affective et émotionnelle ?
- Comment développer une prise de distance ?
- L'interculturel est perçu comme une expérience existentielle, comme un questionnement et, de plus, comme une nécessité de décentration.
- La pratique interculturelle se construit à partir d'un contexte et des expériences qu'apporte le terrain.
- Nous trouvons dans la discussion plusieurs interrogations sur *l'intégration*. Différences entre ce que comprend le professionnel, son institution, le politique et le discours social. Nous aimerions bien savoir ce que veut dire « il faut intégrer ».
- Nécessité de donner un traitement humain et éthique à tous les dossiers à traiter.
- Il faut toujours se poser la question de la justice.
- La capacité de réflexion, de critique, du professionnel, qui n'arrive plus à s'exprimer dans l'urgence de la situation.
- Il faut toujours garder une marge de liberté dans l'action du professionnel : libre arbitre. Les fonctionnaires ne sont pas des machines, mais représentent *l'arbitraire* pour les « clients ». Beaucoup dépend sur quel professionnel ils tombent.
- La hiérarchie ne facilite pas les initiatives des professionnels. Dans certains cas, elle les punit même. On leur dit d'accomplir certaines tâches, mais sans donner les moyens qui seraient nécessaires pour cela.
- On constate le décalage entre la rigidité de l'institution, de la hiérarchie, et la complexité du terrain, qui demande des initiatives.
- Toute critique est perçue par la hiérarchie de l'institution comme une trahison.

Pistes proposées :

- Réinstaurer le « client » comme coresponsable de « sa » démarche.
- Ne pas enfermer les « clients » dans une supposée différence culturelle.

- Reconnaître ses compétences qui peuvent exister pour résoudre les problèmes. Importance de l'apport de l'autre.
- Besoin d'une formation, d'une préparation à cette pratique interculturelle, qui interroge également l'identité du professionnel et de la société d'accueil, ce que représente le fonctionnaire.
- Favoriser les contacts que les professionnels peuvent avoir avec des étrangers qui ne correspondent pas à leur stéréotype négatif, dû à leur pratique quotidienne, et qu'ils généralisent à l'ensemble de la population d'origine étrangère.
- Constat du démantèlement social.
- Nécessité de conscientiser les populations avec les professionnels qui travaillent dans ces domaines.
- Prise de conscience de notre identité culturelle, pour mieux comprendre la société dans laquelle nous vivons et dans laquelle les étrangers sont censés s'intégrer.

Réflexion finale :

- On assiste à la montée de l'individualisme et à la fin des solidarités primaires. Il n'y a plus de moyens financiers pour le domaine social. On peut essayer de revendiquer pour obtenir des moyens. Mais on peut aussi se demander si on ne peut pas recréer une société solidaire où chacun s'occupe de son voisin, et que ce ne soit pas seulement les professionnels qui se chargent de tout.
- Si seulement on pouvait travailler à long terme !
- Une approche interculturelle ne doit pas être conçue seulement comme une perspective destinée à la population étrangère, mais comme un instrument permettant d'aborder toute la diversité de notre société.

Atelier 4
Travail et chômage

Exposé introductif : Gérald Crettenand, socio-économiste, Genève

La réalité du chômage en Suisse est occultée par l'augmentation du travail précaire, du travail à temps partiel, de la mise à son propre compte, du nombre de rentiers bénéficiaires de l'assurance-invalidité et de bénéficiaires de l'aide sociale. En prenant en compte ces facteurs, la Suisse se situerait dans la norme européenne, soit plus de 10% de sans-emploi.

L'Etat, dont le rôle est mis en cause, a de moins en moins de prise sur cette réalité et n'a plus de perspectives ; en conséquence, ses services, en particulier ceux liés à l'emploi, n'arrivent plus à fonctionner et sont en restructuration permanente. La faute en est mise de plus en plus sur les collaborateurs et collaboratrices de ces services, qui ne sont pas capables d'assumer leurs tâches et dont la marge de manœuvre se trouve restreinte par des lois et directives de plus en plus draconiennes. Ces collaborateurs tombent très souvent malades. Le fossé entre les déclarations des autorités politiques fixant des objectifs pour lutter contre le chômage et la réalité s'élargit de plus en plus. L'accent est mis sur le sort des fin-de-droit, en général nationaux, alors que la question essentielle concerne le chômage répétitif de salariés précaires (essentiellement des étrangers sans qualification et des femmes) recevant de bas salaires.

Les milieux politiques diminuent les aides sociales, parfois plus élevées que certains salaires, afin d'inciter les personnes à accepter n'importe quel travail. La dernière révision de l'assurance-invalidité (AI) en Suisse va aussi dans ce sens. Des modulations d'aides sociales avec des bonus et des malus sont mises en place. Les entreprises déclarent ne pas pouvoir augmenter les bas salaires, car elles sont soumises à la pression de la concurrence, en particulier internationale.

On assiste à la naissance du handicapé social et de l'inemployable, pour lesquels on développe des programmes d'insertion gérés souvent par des associations subventionnées par les collectivités publiques, programmes qui ne dépassent souvent pas le stade de

l'occupation. De plus en plus de personnes sont condamnées à des activités précaires ou marginales, les plus éloignées de la logique salariale. Leur condition sociale est de plus en plus considérée indépendamment des personnes ayant un emploi fixe.

Serge Ebersold, maître de conférences au CERIS (Centre d'études et de recherches sur l'intervention sociale) de l'Université Marc Bloch de Strasbourg, l'illustre bien dans son livre *La naissance de l'inemployable*. Il affirme : « L'identification des personnes en quête d'emploi, notamment lorsqu'elles paraissent démunies, à des 'inemployables' est bien sûr indissociable de l'évolution des schèmes d'appréhension qui entourent cette forme de déviance qu'est l'absence d'emploi et motivent les politiques de gestion de l'emploi. Ainsi, la certitude d'une société possiblement moins inégale a-t-elle cédé la place à la conviction d'une société inégale par devoir économique. La lutte contre le chômage a fait place à la lutte contre l'exclusion érigée au rang de question sociale. » (p. 187)

Il conclut ainsi : « La transfiguration du chômeur, sa métamorphose en « inemployable » est indissociable d'une philosophie politique imposant, au nom du principe de différence, une vision personnaliste des rapports sociaux qui, bien que désireuse d'encourager une société plus respectueuse de l'individu, a fait de la différence le principe fondateur des inégalités et d'une société plus inégalitaire. Elle a ainsi contribué à l'avènement d'une société à vitesses multiples où peuvent coexister sans remettre en cause l'ordre social, au sein d'espaces plus ou moins autonomes et cloisonnés, des populations relevant de la sphère salariale, des publics relevant de la sphère de l'insertion et, enfin des populations trop fragilisées et trop fragiles pour pouvoir accéder à l'une et à l'autre. » (p. 198)

En Suisse, la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) mentionne dans son article 2 deux objectifs principaux : la compensation du manque à gagner causé par le chômage et l'intégration rapide et durable des assurés dans le marché du travail. La contradiction est évidente entre les deux adjectifs « rapide » et « durable », les conseillers en emploi étant plus tentés devant l'augmentation du nombre de chômeurs de privilégier le premier adjectif en assignant des postes de travail et en mettant des sanctions. Cette loi définit d'une

manière restrictive la notion centrale d'aptitude au placement : « Est réputé apte à être placé le chômeur qui est disposé à accepter un travail convenable et à participer à des mesures d'intégration et qui est en mesure et en droit de le faire. » (article 15 1er alinéa). Rappelons que la rémunération d'un travail convenable peut être inférieure à 70% du gain assuré dans certaines conditions.

Cette loi veut aussi promouvoir une politique active en responsabilisant les demandeurs d'emploi. Une étude sociologique sur la pratique de conseil des Offices régionaux de placement (ORP) en Suisse a été réalisée entre octobre 2000 et octobre 2003 dans le cadre du PNR 45 « Problèmes de l'Etat social » par Chantal Magnin, de l'Institut de Sociologie de l'Université de Berne. Elle a pu suivre dans leurs activités quotidiennes des conseillers en emploi de 7 ORP, dont celui de Genève, pendant deux semaines.

Elle affirme que la réforme de l'assurance-chômage intervenue en 1995, mettant l'accent sur les mesures actives pour faire face aux exigences d'un marché du travail flexibilisé et dérégulé, a développé un grand nombre de contradictions.

Elle écrit que l'application des prescriptions n'incite pas les demandeurs d'emploi à être plus responsables, mais moins responsables. Ils ne font plus que ce qu'ils doivent faire et non ce qu'ils estiment juste de faire, en particulier en ce qui concerne les recherches d'emploi, dont le nombre variable est fixé par le conseiller. La quantité est privilégiée au détriment de la qualité, ce qui entraîne des candidatures alibi. Il est en effet presque impossible pour les conseillers ORP de contrôler la véracité des recherches d'emploi.

L'auteure de l'étude indique que, les cours de formation ne débouchant pas sur des certificats ou des diplômes officiels, il est peu probable qu'ils contribuent véritablement à améliorer l'aptitude au placement sur le marché du travail.

La double casquette des ORP, qui sont, d'une part, une institution de service public et, d'autre part, une autorité de contrôle, place les conseillers devant un dilemme quotidien. Ils doivent concilier l'inconciliable, à savoir le contrôle et le conseil. L'application de la loi, pour cette chercheuse, ne pourra se faire que si ces deux fonctions sont distinctes.

Témoignages

Stéphane Barbezat, Police de sécurité internationale, Genève

Je suis actuellement le responsable Formation de la Police de Sécurité Internationale, 3ème service de front de la police cantonale genevoise.

Ma réflexion est basée sur deux axes. Le premier est mon expérience face à une personne à la recherche d'un emploi et postulant aux examens de la Police de Sécurité Internationale. Le second est centré sur les stagiaires dont nous devons nous séparer lors d'une session de formation, étant donné qu'ils ne correspondent pas aux critères, tant sur le plan des résultats que du comportement.

Axe I
Depuis deux ans, je constate, lors de la mise en place d'un recrutement, que parmi ceux qui frappent à notre porte, nombreux sont les candidats sans emploi.

Cette situation nouvelle a ses avantages et ses effets négatifs. Ces demandeurs d'emploi ont souvent une formation supérieure d'un très bon niveau, mais bien souvent leur métier d'origine est aux antipodes du poste que nous leur proposons.

La formation des policiers genevois est certes d'un très bon niveau, cependant, il est parfois difficile pour une personne qui exerçait le métier de biologiste, ingénieur en informatique, sage-femme etc., de coulisser vers un métier où les exigences sont tant physiques et psychologiques qu'intellectuelles.

Nous devons alors sensibiliser notre interlocuteur aux difficultés spécifiques de notre métier.

En effet, si la motivation est basée sur la recherche d'un emploi uniquement pour des raisons « alimentaires », le métier de policier exige tellement que nous risquons d'engager une personne qui, à moyen terme, ne supportera pas ses nombreuses contraintes.

Il est donc important, lors de nos sélections, d'apporter un soin spécial et une attention particulière à ce type de candidature.

Axe II
Lors d'une session de formation de police, il arrive parfois que nous devions nous séparer d'un stagiaire.
Les motifs peuvent être les suivants :
mauvais comportement (discipline)
résultats insuffisants
résultats insuffisants et mauvais comportement.

Il s'agit donc d'une rupture de contrat avec un stagiaire. Je dois certes sauvegarder les intérêts et les exigences de notre entreprise. Cependant, l'exercice reste délicat et souvent difficile à vivre pour le stagiaire et parfois même pour le staff d'encadrement.

En effet, la rupture de contrat équivaut pour le stagiaire à se retrouver demandeur d'emploi.
Celui-ci est parfois père de famille et l'épouse n'est pas toujours tenue au courant du comportement de son époux ou de ses mauvaises prestations au cours de la session de formation.

Dans cette situation, il résulte parfois qu'une épouse m'appelle, car elle ne comprend pas la décision prise envers son mari. Je dois alors lui faire comprendre les motifs de notre décision, sans pour autant violer le secret de fonction. Je dois principalement l'amener à comprendre et accepter notre décision, sans que mon explication génère des tensions supplémentaires à l'intérieur du couple.

En effet, étant donné la conjoncture actuelle, même si nos motifs pour nous séparer d'un stagiaire sont irréprochables et empreints d'un grand professionnalisme, il m'arrive souvent de penser que nous venons de faire un nouveau chômeur ...

Pour terminer, je dirais que dans le cadre de ma fonction il est primordial d'avoir un grand sens du respect de l'individu, car nous sommes les garants d'une institution importante où la valeur de l'individu doit prendre tout son sens et toute sa force.

Jean-Daniel Jimenez, témoignage sur le domaine social

Partant du témoignage d'une personne élevant seule un enfant, après un divorce, je vais tenter de dresser un tableau des réflexions que m'impose cette situation.

Je vous parle d'une personne originaire d'Afrique du Nord, venue en Europe suite à un mariage. Un enfant naît de cette union. Le mariage rapidement périclite. La personne se retrouve seule, sans emploi et chargée d'élever un enfant. Petit à petit, elle remonte la pente et trouve un emploi dans la vente, puis accède à une formation dans le domaine des soins.

Le couple ayant contracté des dettes et la personne ne pouvant faire face à l'ensemble des obligations financières, elle est évacuée de son logement vers un logement d'urgence. Cette période coïncide avec son arrivée au chômage, car elle ne peut plus exercer la profession apprise, ceci étant attesté par le médecin conseil de la caisse de chômage. Il faut définir une nouvelle orientation professionnelle.

Dans le même temps, l'office chargé des poursuites effectue des prélèvements sur ses indemnités chômage, laissant cette personne avec un minimum vital plus bas que les normes de l'aide sociale. En effet, l'autre parent a été mis au bénéfice d'une rente de l'assurance invalidité, insaisissable celle-là. L'office des poursuites se tourne donc vers l'autre parent, le « solvable ». Lorsque la personne frappe à la porte de l'aide sociale, une évaluation sommaire est faite par le service d'accueil. Il est déterminé qu'elle est au-dessus des barèmes d'aide et qu'on ne peut rien pour elle, alors qu'elle a été évacuée de son logement, qu'elle a perdu ses droits aux subsides de l'assurance maladie, qu'un bilan financier devrait être dressé, mais cela ne semble pas relever des compétences du service social en question.

Lorsque nous demandons des précisions à l'Office des poursuites, il est fréquent de s'entendre dire que si cette personne n'est pas contente, elle peut restituer son permis de séjour. L'agent en charge du dossier exige de la personne que chaque mois elle prouve le paiement de son logement d'urgence et des primes LAMal. Si ces paiements ne sont pas effectués, l'agent en charge du dossier augmente d'autant la saisie sur les indemnités chômage. Ceci amène cette personne à ne jamais connaître avec précision le montant qu'elle aura en main en fin de mois. Les indemnités chômage fluctuent selon le nombre de jours indemnisés par mois et par conséquent la saisie aussi.

Enfin, dans le cadre de son droit aux prestations de l'assurance chômage, il lui a été demandé de mettre sur pied un projet professionnel qu'elle travaillera avec un institut chargé de l'orientation professionnelle.

Elle ressortira avec un projet de formation en secrétariat proche des soins. Dans le même laps de temps, sa santé se dégrade, et elle est de plus en plus fréquemment confrontée à des arrêts maladie, établis par un médecin psychiatre pour troubles neuro-psychiques. Son projet professionnel ne peut avancer, et elle est définie par son conseiller comme non plaçable. Elle est donc transférée vers la section Appui et doit patienter un temps important avant de rencontrer le nouveau conseiller.

Me rendant à un entretien avec cette personne, je rencontre un conseiller condescendant. Il est d'accord avec le projet professionnel, mais ne peut plus donner les moyens de sa réalisation, car le délai cadre arrive à son terme, selon lui, alors que le canton avait obtenu la prolongation des IJ (indemnités journalières) de 400 à 520 jours, comme le prévoit la loi. Si le projet n'a pas pu être réalisé, c'est à cause du nombre d'arrêts maladie que Madame a présenté. En revanche, qu'il ait fallu quasiment trois mois pour transférer un dossier d'une section à l'autre, cela semble normal.

La mission de l'assurance chômage étant primo de prévenir et combattre le chômage par des mesures relatives au marché de l'emploi et secundo de verser des prestations aux personnes ayant perdu leur activité lucrative, qui sont aptes au placement mais qui, pour des raisons économiques, sont sans emploi, la protagoniste de cette situation ne remplissant plus que partiellement les critères de la loi et ne pouvant accéder à une formation qualifiante, nous nous sommes tournés vers l'Assurance invalidité, qui fournit des prestations à des personnes qui, pour des raisons de santé, sont empêchées durablement d'exercer leur activité lucrative.

Cette situation, à mon sens, est représentative des phénomènes conduisant à la précarisation, voire à l'invalidité économique, pour des personnes qui ne trouvent pas les réponses adéquates auprès des services de l'Etat auxquels elles s'adressent, que ce soit la réponse de l'aide sociale, qui définit son intervention sur un critère économique, ou l'Office des poursuites, qui semble faire preuve

d'un sens très strict de l'application des règles en vigueur à l'encontre de certains administrés.

La question qui nous intéresse dans le cadre de cet atelier est celle du chômage et, dans ce contexte, je souhaite développer un bout de réflexion tiré de ma pratique professionnelle en réseau avec les conseillers en placement.

A mon sens, les conseillers en personnel, tout comme les travailleurs sociaux dont je suis, sont situés à une interface stratégique. Nous nous trouvons entre des citoyens, pourvus de droits, et l'Etat social, lié par des obligations législatives mais également budgétaires.

La fonction de conseiller en personnel est principalement axée sur l'évaluation, le conseil personnalisé, le placement, le contrôle et éventuellement la sanction des demandeurs d'emploi. Cette pratique professionnelle s'appuie sur une double référence : l'une légale, l'autre de pratique de terrain. Les conseillers en placement se réapproprient les consignes et les directives venant de plus haut, et c'est bien dans les formes que prend cette réappropriation que nous pouvons déceler la marge de manœuvre qu'ils ont dans leur intervention auprès des demandeurs d'emploi.

En résumé, le conseiller dépend du demandeur d'emploi et de la relation que celui-ci est prêt à établir avec lui pour définir sa satisfaction et son bien-être au travail.

Dès lors, on peut poser l'hypothèse que bon nombre des décisions des conseillers en placement répondent plus à une appréciation générale qu'ils se font du demandeur d'emploi et de la relation qui s'est établie entre eux que d'une application stricte du cadre juridique. Ils peuvent donc appliquer les directives strictement ou avec souplesse, voire conseiller le demandeur d'emploi sur les divers moyens d'éviter les sanctions, selon la relation établie avec l'assuré.

Cette marge de manœuvre à des incidences considérables sur le parcours du demandeur d'emploi. Le conseiller attend du demandeur d'emploi une attitude appropriée, lui permettant de mériter son droit aux prestations de l'Etat, alors que nous sommes dans un système assurantiel. L'assuré a cotisé afin de se prémunir

contre un risque défini, et c'est bien la réalisation de ce risque qui permet la rencontre de ces deux personnes.

Ce constat amène la question du regard posé par notre société sur le phénomène du chômage, avec comme corollaire un discours dominant laissant à penser que les chômeurs - mais les assistés, les invalides également - sont des profiteurs de cette assurance sociale. Cet a priori, on le retrouve dans l'Introduction de la 4ème révision de l'AI (Asssurance invalidité) et dans le projet de 5ème révision de l'AI, mais également dans les propositions de révision des normes d'aide sociale mises en consultation cet été par la CSIAS. Elles préconisent trois paliers de couverture des besoins vitaux, selon l'effort méritoire du bénéficiaire.

Il est défini des catégories de bons et de mauvais pauvres. En résumé, les bons sont ceux qui se responsabilisent face à leur situation, les mauvais ceux qui sont passifs et profitent donc de l'Etat-providence. Ceci permet de transformer une responsabilité collective en responsabilité individuelle. Ainsi, le problème du chômage devient un problème de chômeur ... puis plus tard d'invalide économique, tout comme la problématique des bas salaires devient un problème de *working poor* méritant ou pas.

Les discours dominants ont une incidence sur une grande partie des conseillers en personnel, tout comme chez les travailleurs sociaux, puisqu'au travers du discours officieux entre les « plaçables »et les « non-plaçables », ainsi que de l'étymologie des mots utilisés pour parler des demandeurs d'emploi on perçoit souvent en filigrane cette pensée du « profiteur ».

Toutefois, nous sommes des agents du service public qui, par notre attitude vis-à-vis des usagers, influençons la fissure sociale due aux récessions économiques que nous connaissons depuis la fin des années 80, alors que nous devrions tendre par notre action à garantir une équité de traitement aux administrés en matière de sécurité sociale.

Le fonctionnement des ORP (Office régional de placement), tout comme l'aide sociale, à l'égard des usagers pose plusieurs questions, dont une centrale : Les agents qui mettent en œuvre le dispositif de sécurité sociale suisse doivent-ils poursuivre, dans l'avenir, à pacifier et à tenir près du marché de l'emploi toute une

frange de la population, afin de maintenir la pression vers le bas exercée sur les salaires ?

Si oui, quel rôle doit jouer l'agent du service public dans un processus de libéralisme sauvage ?

Lucien Martenot, caisse de chômage du syndicat SIT

Présentation : Né en 1953 / résidant à Genève depuis le début des années 80 / ingénieur mécanicien ayant travaillé jusqu'en 1995 dans diverses entreprises de construction mécanique à Genève / militant syndical et politique actif / employé depuis 1996 auprès de la caisse de chômage du SIT après plus d'une année de chômage suite à la faillite de l'entreprise Tavaro.

I. Le travail dans une caisse de chômage

Rappel : Les personnes au chômage (assurés-es), en Suisse, dépendent principalement de 2 services publics : les ORP (Office régional de placement), d'une part, les caisses de chômage, d'autre part, soit publiques (une par canton), soit privées (essentiellement syndicales). Les caisses syndicales ont été intégrées à tout le processus de suivi des personnes au chômage, lors de la création de l'assurance chômage fédérale, parce qu'elles assuraient déjà ce rôle de filet protecteur, pour leurs membres, en cas de *lock-out* d'entreprises.

Les rapports entre les assurés-es et les employés-es des caisses de chômage s'établissent selon un double positionnement :

- Direct : Tâches effectuées en contact direct avec les personnes (réception dans les locaux de la caisse, à l'ouverture du dossier et à chaque visite demandée ou spontanée de l'assuré-e à sa caisse) aux permanences instituées par la caisse, en rendez-vous personnalisé.

- Indirect : Traitement du dossier en rapport avec les autres instances décisionnaires au niveau du chômage (OCE, SECO . . .), le syndicat fondateur de la caisse, les instances socio-politiques genevoise et fédérale.

Des facteurs individuels, sociaux et politiques interagissent dans l'établissement de ces rapports entre l'assuré-e et sa caisse et plus particulièrement entre l'assuré-e et le ou les employés-es de la caisse.

II. Une inégalité fondamentale

Les assurés-es sont dans un rapport d'inégalité par rapport aux employés-es de caisse, dans la mesure où les premiers dépendent des seconds et que toutes les demandes vont des premiers aux seconds et toutes les injonctions des seconds aux premiers.

Ce rapport inégalitaire à sens unique ne peut que heurter la conception d'égalité profonde entre les individus, prônée par le mouvement syndical et à laquelle j'adhère personnellement, activement, depuis 30 ans.

Lors du traitement du dossier de l'assuré-e, cette inégalité réapparaît dans le fait que nombre de données personnelles, sociales et professionnelles arrivent à la connaissance de l'employé que je suis, mais pas l'inverse. Bien sûr, je suis tenu au secret, et l'assuré-e a les moyens légaux de faire respecter cette confidentialité. Il n'empêche que même mes efforts pour me présenter personnellement et donner aussi quelques informations sur « qui je suis », « quel est mon parcours professionnel et social »... etc., paraissent dérisoires face à cette logique de fond.

III. La loi

Etre employé d'une caisse de chômage, c'est participer à l'application de la Loi fédérale sur le chômage [LACI] et de toutes les décisions, directives et textes divers d'application qui vont avec. La tâche pourrait paraître simple et ne pas laisser de place à une quelconque difficulté, si on admettait que tout, absolument tout, est strictement défini et ne tolère aucune interprétation.

Fondamentalement, cette architecture de décision repose sur une volonté : l'égalité de traitement entre tous les assurés-es, quelle que soit leur individualité et quel que soit l'organisme qui en a la charge.

Le but paraît louable, mais semble difficile à atteindre, tant, fort heureusement, l'humain n'entre pas facilement dans des schémas entièrement prédéterminés, aussi complexes soient-ils. Mais l'espace d'« humanisation » qui m'est laissé, en tant qu'employé d'une caisse de chômage, syndicale qui plus est, s'avère difficile à pratiquer et générateur de tensions.

IV. Mes idées personnelles

Mon parcours personnel et socio-politico-professionnel m'a amené à un point où certaines certitudes et certaines idées font inexorablement partie de moi et ne peuvent plus disparaître. Il en va ainsi de notions comme le revenu de base indispensable et décent, le respect minimal indépendamment de la race, du sexe et du statut socio-économique, etc.

Participer au service public d'une assurance sociale comme l'assurance chômage, au sein d'une caisse de chômage syndicale, d'un syndicat organisant massivement des travailleuses et travailleurs qui sont parmi les plus défavorisés, entre, en principe, en parfaite harmonie avec ces idées. Mais il faut bien reconnaître que, dans nombre de situations entre les assuré-e et moi, la nécessaire application de la loi fait émerger des rapports réels d'où ont disparu les moindres traces de ces idées de base.

V. La dureté des rapports directs

Le chômage n'est pas une bonne situation économique et sociale. Dans nombre de problématiques, l'employé-e est le « porteur de désagréables nouvelles ». Dans ce cas, les réactions des assurés-es lui reviennent en pleine figure. Les deux formes les plus courantes de réaction forte, la colère et les larmes, sont parmi les situations les plus difficiles à affronter.

Ces réactions bien humaines à une situation très difficile, l'employé-e n'a pas de raisons et souvent très peu d'arguments à y opposer. C'est, somme toute, très humain de ne pas accepter un sort inacceptable. De plus, les fondements de la situation échappent à l'emprise des protagonistes, ce qui, au lieu de faire baisser le niveau de réaction, amplifie les ressentiments.

Coincé-e dans cette confrontation directe, l'employé-e de caisse se retrouve en position de bouc émissaire, de porteur de responsabilité individuelle dans le malheur d'autrui, et cette responsabilité, il n'est pas facile de s'en défaire complètement.

A contrario, les réactions de plus grande ampleur des assurés-es contre la cause réelle de leur mauvaise situation, à savoir l'« ordre légal établi » (dans notre contexte, la LACI), par leur faiblesse, voire leur inexistence, créent peu d'espace pour une meilleure auto

considération des employés-es et peu de pistes pour échapper à la confrontation directe.

Deux exemples pour illustrer ce que je viens de dire :
5.1. Il est du ressort de la caisse de décider et de sanctionner le chômage fautif. Cela revient à porter un jugement sur la personne, alors même qu'il s'agit de rapports sociaux et économiques. Une fois la décision prise, il faut avertir personnellement l'assuré-e de la décision et l'« affronter » dans un rapport purement individuel, en essayant d'oublier tous les problèmes engendrés par la sanction (problèmes matériels, mais avec des ramifications sociales et psychologiques le plus souvent) et en s'appuyant sur toute la logique contenue dans la loi, mais sans en être vraiment persuadé.

5.2 Que répondre à des assurés-es qui viennent d'essuyer une réponse négative à leur demande, de la part de l'ORP (demande de cours de formation, par exemple), alors qu'ils-elles se sentent « en droit » de pouvoir bénéficier d'une telle mesure ? Cette décision n'est pas du ressort de la caisse de chômage. Qui plus est, la LACI est assez restrictive, pour que cela soit vraiment verrouillé. Néanmoins, la réponse de la caisse contribue à renforcer chez la personne la croyance en la toute-puissance de la loi, alors qu'on sait bien qu'elle n'est qu'interprétation.

VI. Les rapports faux
Dans le cadre du chômage, pour nombre de situations, la loi n'a cessé d'évoluer vers plus de rigueur et plus de personnalisation des difficultés. Tous les organes d'application entrent dans cette dynamique et tous les employés-es y participent.

Les espaces de distanciation par rapport à la rigueur de la loi se rétrécissent à chaque réforme, mais il continue d'en exister. Pour moi, ces espaces restent une bonne justification de mon activité dans cette structure-là. Mais je ne dois pas me leurrer. Etablissant un rapport aussi égalitaire que possible, appliquant avec autant de vigueur que je peux mes conceptions et essayant au maximum d'éviter les rigueurs de la loi, je ne fais que « participer » à ce vaste édifice et, du coup, qu'en renforcer le courant de fond.

J'introduis ainsi, à l'opposé de ce que je voulais, des rapports faux avec les assurés-es. Par mon action, je contribue à faire accepter une rigueur et des situations que j'analyse comme inacceptables.

Rouage d'un système, j'endosse aussi toutes ses caractéristiques, avec d'autant moins de chances de faire émerger des points de rupture que les considérations et critiques d'ampleur plus globale, pour les assurés-es, sont plus limitées.

Rapport en session plénière

Farinaz Fassa : *Quand les funambules ont le vertige*

Cet atelier a été un peu particulier, puisque la plupart des personnes qui y ont participé sont des professionnel.le.s des problèmes directement liés à l'octroi de prestations chômage ou de celles de l'aide sociale. Il a cependant été l'occasion de percevoir à quel point les questions liées au travail et au non-travail sont sensibles, puisque plusieurs représentant.e.s d'associations d'usager.ère.s y ont participé. Les questions qu'ils ont posées et le centrage sur leur propre problématique ont permis de mettre en abyme le thème du colloque.

En effet, leur présence a montré dans les faits quelles étaient certaines des difficultés du personnel du service public : les demandes de ces chômeur.euse.s et les cas qu'ils/elles ont exposés ont, d'une certaine manière, fait dévier les débats sur les difficultés spécifiques qui y sont liées, mais elles ont aussi illustré de façon lumineuse la façon dont le démantèlement des prestations sociales pèse sur les épaules du personnel du service public et tend à vider son travail de son sens.

L'exposé introductif et les témoignages des travailleur.euse.s sociaux (aide sociale, caisse chômage) avaient déjà mis en lumière le fait que la souffrance supplémentaire infligée aux usagers par le durcissement des lois sur le chômage était souvent partagée par les travailleur.euse.s de ce secteur et ceci de multiples façons.

Devant faire face à une administration de plus en plus complexe et à un arsenal juridique qui augmente sans cesse et est de plus en plus restrictif, ces professionnel.le.s ont dit ne plus pouvoir suivre les personnes comme ils-elles le souhaiteraient et se trouver régulièrement en porte-à-faux entre leur conception du service dû aux usager.ère.s et la manière dont les règlements exigent que les usager-ère.s soient traité.e.s.

Cet état de fait a été attribué en partie à l'incohérence du système et des valeurs dont il se veut porteur, dont le non-sens est patent lorsque l'on pense que l'assurance chômage permet que les Offices Régionaux de Placement pratiquent l'assignation au travail[44], alors même que la loi sur les étrangers interdit aux personnes qui ont un emploi mais qui sont frappées d'une mesure de renvoi (Non-Entrée en Matière), de le conserver ...

Les participant.e.s à cet atelier ont par ailleurs insisté sur le fait qu'ils/elles sentaient leur liberté et leurs valeurs aliénées de multiples façons, dont la plus notable provient de l'individualisation de problèmes collectifs. Travaillant avec des usager.ère.s dont le « tort » principal est d'avoir perdu leur emploi, ils/elles traitent avec des personnes, au mieux, avec des cas ou des client.e.s, au pire, et doivent répondre sur le mode individuel, alors même qu'ils/elles savent que l'origine des difficultés qu'affrontent les personnes qui ont recours à ces services publics est d'ordre socio-économique. L'individualisation des problèmes est ainsi analysée comme la cause principale du sentiment de ne pouvoir donner une suite cohérente aux questions et aux problèmes des bénéficiaires. Elle fait pendant à la déresponsabilisation de la part des vrais responsables du chômage, aucune sanction n'existant par ailleurs contre des employeurs qui abusent du système du chômage pour bénéficier d'une main-d'œuvre flexible[45].

Ces divers éléments sont à l'origine du sentiment de participer à un système inique qui met le personnel du service public dans une situation de tension permanente. Voulant faire bénéficier *également* les personnes des droits au chômage ou à l'Assurance Invalidité, les travailleur-euse.s de ce secteur se trouvent souvent en position de construire des critères pour l'octroi des prestations, critères dont ils/elles découvrent ensuite qu'ils servent principalement à alourdir leur charge de travail administratif et à rendre les situations des

44 Obligation de se rendre chez un employeur, qui devra ensuite – parfois plusieurs mois plus tard – expliquer pourquoi la personne n'a pas été engagée. Selon les motifs donnés, la personne peut être sanctionnée par des pénalités qui peuvent atteindre deux mois de salaire.

45 La possibilité de suspendre le chômage pour des périodes de travail temporaire conduit dans certains cas à la banalisation du chômage de la part des entreprises, qui rejettent ainsi leurs responsabilités à l'égard de leur personnel et fonctionnent avec les personnes comme avec des objets temporairement superflus.

bénéficiaires dont ils/elles s'occupent encore un peu plus « tragiques »[46].

L'ensemble de ce système est décrit comme un système pervers, qui produit ses propres limites, notamment en ce qui concerne la façon dont les aides sont aujourd'hui gérées. Ainsi, la fatigue induite par la tension entre des valeurs qui visent à répondre aux besoins de la collectivité et un carcan de plus en plus étroit aboutit dans bien des cas à des démissions. Le tournus qui existe dans ce secteur est fort et il contribue de manière paradoxale à faire naître des normes et des règles qui sont vécues comme particulièrement pénibles. Le renouvellement constant des professionnel.le.s de ce secteur particulier - dû aux conditions de leur travail - les rend moins compétent.e.s pour faire face aux situations complexes des bénéficiaires et a, de ce fait, pour conséquence de faire émerger, puis fixer des règlements et des critères qui rendent la passation de dossiers possible.

Cette bureaucratisation des assurances sociales est décrite comme particulièrement insupportable aujourd'hui puisqu'elle suit le durcissement des lois sur le chômage. Elle s'accompagne d'une intensification du travail, qui ne laisse que peu d'espace à la réflexion sur le travail et à sa critique sociale. Pris dans l'étau d'une contradiction née de l'exigence de moins d'Etat par ceux qui créent les conditions nécessitant plus d'Etat, les professionnel.le.s du secteur travail-chômage disent avoir besoin d'un espace de réflexion permettant de penser cette tension et d'y proposer des solutions. Certain.e.s d'entre eux/elles trouvent d'ailleurs des ressources pour affronter cette « déchirure » dans le militantisme qui leur permet de penser en termes d'action collective. Ces lieux sont décrits comme seuls susceptibles d'éviter que la fatigue se transforme en cruauté et l'indignation en fatalité.

46 Ils relèvent que l'association des fonctions de contrôle et d'accompagnement est par nature lourde et crée une tension propre à leur profession, mais aussi que leur découplage pourrait aboutir à la privatisation d'une partie de ces activités, ce qui n'est acceptable pour aucun des participants.

Atelier 5
Droit d'asile et hospitalité

Présidence : Nicole Lavanchy, responsable de la filière Service social, HES Genève

Exposé introductif : Stephan Auerbach, responsable secteur social, Service social International

Pour ouvrir le débat de cet atelier et montrer de mon point de vue de quoi il y est question, j'aimerais commencer par évoquer deux situations concrètes récentes, rencontrées dans le cadre de mon travail au Service social international (SSI). Le SSI est une ONG internationale principalement active dans la protection des droits des enfants migrants[47]. A travers son réseau international, le SSI intervient dans des conflits familiaux transnationaux afin d'y sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant au sens de la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux Droits de l'Enfant. Dans ce contexte, le SSI travaille beaucoup avec le droit d'asile et le droit des étrangers suisses, par exemple pour faire venir en Suisse un mineur qui y a des attaches familiales et qui n'a pas ou plus de perspectives de vie dans son pays d'origine.

Mon premier exemple concerne une jeune fille angolaise, que nous appellerons Pauline[48]. Pauline est arrivée en Suisse à l'âge de 8 ans pour y rejoindre une tante et un oncle, après que ses deux parents et son frère eurent été tués en Angola. Le rôle de l'administration suisse (dans notre cas, du Service de la population du canton de Vaud) était alors de vérifier, dans le cadre de la procédure d'octroi d'un permis de séjour, si Pauline était vraiment orpheline. Malgré un préavis favorable de l'autorité cantonale, l'administration fédérale à Berne a jugé que l'histoire du décès des parents de Pauline n'était pas suffisamment crédible. C'est là que le SSI a reçu le mandat de vérifier ce récit à travers notre partenaire en Angola. J'aimerais citer ici l'Office fédéral des étrangers (ex-OFE, aujourd'hui IMES) :

« ...Il est indispensable qu'une enquête sur place soit menée afin de déterminer s'il n'y a vraiment aucune autre solution dans le pays d'origine de ⟨Pauline⟩. Renoncer à une telle enquête reviendrait à

47 Voir le site de la Fondation suisse du Service Social International : http://www.ssiss.ch
48 Prénom fictif.

'récompenser' les personnes réticentes à collaborer avec les autorités et qui mettent celles-ci devant le fait accompli sans compter que cela pourrait constituer un fâcheux précédent avec les conséquences que nous vous laissons imaginer. » (sic ! - lettre à l'autorité cantonale, du 13 mars 2003).

Nous n'avons pas le temps ici de procéder à une analyse sémantique détaillée de ce texte dont les sous-entendus, insinuations et non-dits sont légion et évoquent directement le vieux mythe de l'envahissement du territoire suisse par les étrangers (*Ueberfremdung*). Nous voilà plongés dans un cas comme il en existe des milliers chaque année. Nous nous y heurtons aux exigences légales et administratives du dispositif suisse en matière d'asile, qui, lui, se heurte au désordre du monde dans lequel nous vivons et qui est antinomique avec les exigences suisses en matière de précision, de documentation, etc. Est-il humainement, juridiquement, géopolitiquement etc. « raisonnable » d'exiger de cette jeune fille des certificats de décès de ses parents en Angola, pays dévasté s'il en est ?[49]

Mon deuxième exemple est celui d'un jeune homme sri-lankais âgé de 18 ans. Il a présenté une demande de visa de touriste pour rendre visite à sa tante établie en Suisse, mariée et détentrice du passeport suisse. Le jeune homme n'a pourtant pas reçu de visa, ce refus ayant été motivé comme suit :

« L'expérience a en effet démontré à de nombreuses reprises qu'une demande de visa pour tourisme ou visite peut représenter un moyen détourné de faciliter la venue en Suisse de personnes désirant en réalité s'y établir durablement. Or, vu la situation socio-économique et politique actuelle au Sri Lanka et la situation personnelle du requérant (jeune, célibataire, sans emploi), nous ne saurions admettre que son retour dans son pays soit suffisamment garanti. » (Décision de l'IMES du 18 mars 2004)

Quel raisonnement rencontrons-nous ici ? Face à la fermeture du marché du travail légal suisse pour la grande majorité des migrants en provenance du Sud, et face à une procédure d'asile très

49 Suite à une intervention du SSI avec des arguments de ce type, l'autorité cantonale a adopté ce même point de vue face à l'autorité fédérale. La décision définitive de cette dernière n'est cependant pas encore prise (septembre 2004).

restrictive, la demande de visa est souvent la seule procédure accessible pour demander un séjour temporaire en Suisse. Que tout le monde n'ait pas l'intention de retourner dans son pays après l'expiration du visa n'est, dans ce contexte légal, certainement ni un secret, ni une surprise. J'aimerais n'évoquer ici que le problème suivant : un Etat de droit, basé sur une philosophie des Lumières dont le pivot est l'individu et sa dignité, peut-il ainsi jeter notre jeune homme sri-lankais dans le panier des généralisations d'un revers de main ? Le droit moderne permet-il ce réductionnisme extrême au détriment de l'individu concret ? La question devient encore plus brûlante lorsque nous relisons la deuxième explication avancée pour motiver le refus de visa : notre jeune homme fait partie d'un groupe social stigmatisé : « jeune, célibataire, sans emploi ». Dans l'imaginaire et le raisonnement de l'Etat, l'individu se fond ici complètement dans son groupe et son appartenance nationale. Il paye pour la collectivité dont il est issu et pour les autres qui l'ont précédés ; son seul défaut est d'avoir commis le « délit de pauvreté ».[50] Il devient ainsi un membre des nouvelles « classes dangereuses ». L'effacement, dans ce deuxième exemple, de l'individu concret et de toute argumentation juridique circonstanciée au bénéfice du soupçon et de l'effet de groupe constitue certainement un élément totalitaire au sens philosophique du terme. Nous voilà entraînés au cœur du débat qui nous occupe pendant ces journées.

Nous pourrions poursuivre encore longuement la réflexion à partir de ces deux exemples concrets, qui n'ont malheureusement rien d'exceptionnel aujourd'hui. D'autres vont s'ajouter au fil des témoignages qui suivront. L'objectif de cet atelier est en particulier d'identifier les dilemmes et contradictions qui se posent aux professionnels à travers ces situations. A ce titre, je vois au moins cinq niveaux différents où nous pouvons et devons mener la réflexion et qui sont présents simultanément dans le quotidien professionnel du personnel du service public. Les trois premiers sont peut-être plus évidents à identifier et apparaissent plus souvent dans la discussion. Pour cette raison, je ne m'y attarderai pas et passerai directement aux deux derniers niveaux auxquels notre réflexion ne peut échapper à mon sens. Tous ces niveaux se

50 Cf. Bigo D./Guild E. 2003. *La mise à l'écart des étrangers. La logique du Visa Schengen*. Paris, ici en particulier le chapitre 4 (p. 82ss.). Cf. aussi Baumann Z., 1999 *Le coût humain de la mondialisation*. Paris.

superposent bien entendu et ne sauraient être isolés les uns des autres.

Il y a un niveau personnel, constitué des valeurs et convictions de chacun, de sa vision du monde, de ses croyances et convictions religieuses et politiques[51]. Il existe, en deuxième lieu, un niveau auquel se joue l'interaction professionnelle avec l' « usager » du service public : la tension entre les rôles d' « agent » de l'Etat et de soutien à l' « usager » et d'empathie avec lui, la gestion des émotions, de la distance, du niveau d'implication personnelle, de l'éthique professionnelle, etc. Il y a, troisièmement, le niveau institutionnel, celui de la logique des institutions. Nous y rencontrons des questions concernant la base légale de l'institution, de ses règles de fonctionnement, de son code déontologique, de ses ressources etc. Quatrièmement, il existe le niveau de l'Etat et du service public en tant qu'expression d'une certaine vision de l'Etat (j'y reviendrai brièvement), et, enfin, en cinquième lieu, le niveau du débat démocratique de société et de la réflexion citoyenne au sens large, niveau indispensable pour établir le cadre général et donner un sens et un contenu à l'affirmation : « un autre monde est possible ».

Pour terminer, je me permets - par quelques brèves remarques - de contribuer à la réflexion par rapport aux deux derniers niveaux.

L'artiste dominicain Nadal a fait, voici quelques années, un magnifique tableau intitulé « Mi país y mi raíz es el mundo » (Mon pays et ma racine, c'est le monde). Cette vision n'est aujourd'hui une réalité que pour un petit nombre d'individus privilégiés, mais elle a la force de nous présenter le miroir que voici : d'un point de vue d'une citoyenneté planétaire à construire, comment justifier, motiver, que des frontières de toutes sortes[52] empêchent les personnes de cette planète de circuler, de se rencontrer, de partir et revenir, a fortiori lorsqu'il s'agit de membres d'une même famille, d'un même réseau social, répartis entre différents pays ? En quoi les traditions millénaires d'hospitalité et d'échanges réciproques – dont « nous », citoyens du monde aisé, aimons tant profiter pendant nos vacances – constitueraient-elles une menace aujourd'hui ?

---

51 Ces niveaux ne représentent évidemment pas un ordre logique ou chronologique, mais un cadre purement analytique.

52 Pour une notion moderne de la frontière cf. Bigo/Guild, *op. cit.*, qui montrent comment les individus « activent » la frontière (p. 26).

Faut-il donc caresser le rêve de l'abrogation des lois qui organisent la migration ? C'est ici qu'intervient le quatrième niveau, celui de la conception de l'Etat et de la philosophie du droit y sous-jacente. Dans une vision néo-libérale - dont nous mesurons les dégâts pendant ce colloque -, les tâches de l'Etat se limitent essentiellement à la défense du territoire et au maintien de la sécurité et de l'ordre intérieurs. La régulation de la migration intervient sous ce seul aspect sécuritaire. A mon sens, il faut construire un autre rôle de l'Etat dans ce domaine, sans pour autant avoir une vision trop abstraite d'une ouverture pure et simple des frontières, aux risques et périls de chacun. Cette conception serait - très schématiquement - la suivante.

Un Etat, et donc un appareil d'Etat, une fonction publique, un pouvoir public sont légitimes et nécessaires pour incarner et mettre en œuvre le respect et la protection des droits humains de toutes et de tous. Il faut un Etat pour réaliser concrètement le droit à la protection de la vie humaine, le droit à l'éducation, le droit au logement, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, et tous les autres droits humains universellement reconnus, qu'il s'agisse des droits économiques, sociaux et culturels ou des droits civils et politiques. L'Etat a ainsi la vocation et le devoir de s'occuper du sort de ceux et celles qui vivent sur son territoire, et c'est là où les choses se compliquent. Qui dit droit et protection dit aussi contrôle et pouvoir. Or, l'Etat agit forcément au sein d'un territoire délimité pour pouvoir exercer effectivement son rôle. Il doit donc aussi réglementer l'accès à ce territoire. Il s'agit là, dans la conception philosophique de l'Etat, d'une de ses attributions centrales[53], qui peut cependant s'exercer de façons très diverses.

Peut-être cet atelier nous permettra-t-il de réfléchir à la question suivante : quelles règles en matière de migration pouvons-nous imaginer dans une démocratie respectueuse de tous les droits humains ? Comment un droit à la migration, comprenant des règles précises, pourrait-il être formulé concrètement ? Comme tout droit, il s'inscrirait dans un ensemble, un système de droits, dans une hiérarchie des droits ; il serait assorti de conditions de son exercice et, partant de conditions de refus, etc. Un dilemme restera donc toujours : dans la pratique quotidienne d'un service de l'Etat, quelle

53 Ou « pouvoirs régaliens ».

que soit la règle trouvée, une tension continuera à régner entre le principe du droit, son application concrète et l'individu concerné. Mais la manière dont la tension sera vécue par tous les acteurs, les raisons qui expliqueront cette tension que l'on peut qualifier de « tragique » au sens d'inévitable pourront énormément varier. Il ne s'agira ainsi pas de rêver de pouvoir échapper à l'action « tragique » ou à des intérêts conflictuels. Mais la façon dont vit aujourd'hui le personnel du service public ou des ONG l'exercice de la raison et du pouvoir d'Etat rend, à mon sens, difficile, sinon impossible d'accepter et d'assumer devant soi et devant les autres ce rôle actif de l'Etat. A terme, ce développement peut mener à la perte de légitimité de l'action de l'Etat en tant que tel, et cela n'est certainement pas dans l'intérêt de ses membres les plus vulnérables et les plus précaires.

Témoignages

Jean-Pierre Guex, Police de sécurité internationale, Genève

Dans le métier de policier que j'exerce, je suis souvent confronté à des dilemmes de conscience, tiraillé entre l'exécution de l'ordre professionnel et ma conscience humaine. C'est ce sentiment intérieur qui me pousse à porter un jugement sur mes propres actes, à savoir si c'est bien ou si c'est mal, et de faire le bon choix.

Dans ce témoignage, je vais vous décrire un de ces dilemmes de conscience que j'ai vécu au sein de mon activité. Tout d'abord, j'aimerais vous présenter rapidement le service où je travaille, afin que vous puissiez mieux saisir et comprendre les questions et les dilemmes professionnels que j'évoque dans ce témoignage. Je suis employé au Service Asile et Rapatriements de l'Aéroport (SARA) de Genève, rattaché à l'unité de la migration de la Police de Sécurité Internationale. Ce service a été créé en 1988 avec l'ouverture du CERA (Centre... pour requérants d'asile), qui était à l'époque situé dans l'enceinte même de l'aéroport. Il comptait 2 collaborateurs contre 8 à l'heure actuelle. Notre rôle consiste à accueillir tous les demandeurs d'asile qui arrivent par voie aérienne sur le territoire genevois. Nous enregistrons les demandes d'asile politique et notre tâche s'étend sur toute une série de contrôles administratifs comme la gestion de l'audition, les prises d'empreintes digitales, les photos, le contrôle médical, la gestion de l'intendance (hébergement-repas), la gestion d'une assistance

médicale et psychologique, etc., ainsi qu'une coordination en ligne directe avec l'Office fédéral des réfugiés (ODR), l'Office cantonal de la population (OCP) et d'autre organes tels que les milieux ecclésiastiques, la Croix-Rouge, la commission de recours, les compagnies aériennes, etc., pour n'en citer que quelques-uns. En parallèle, nous nous occupons de la saisie informatique et de la coordination de l'accompagnement à l'avion de 4000 rapatriements volontaires et renvois non volontaires annuellement.

Selon l'Office fédéral des réfugiés, environ 24700 réfugiés (soit 3% de la population totale) vivent aujourd'hui en Suisse et sont autorisés à y séjourner durablement.

L'exil est rarement volontaire ; il est souvent la conséquence d'une situation politique (guerres, conflits, violences), économique (chômage, pauvreté), culturelle (religions, ethnies), qui ne permet plus une vie dans le respect des droits fondamentaux de l'être humain.

L'aspiration à une vie meilleure est l'essence même de la nature de l'homme. S'il ne parvient pas à améliorer ses conditions de vie dans son propre pays, il tente sa chance loin de chez lui, soit par voie légale, soit par voie clandestine, s'il est armé de suffisamment de courage.

C'est pourquoi, chaque année des milliers de personnes sont forcées de quitter leur foyer à la recherche d'un refuge dans les régions les plus industrialisées du globe, comme l'Europe, les Etats-Unis et le Canada.

Le témoignage

Tout commence par une journée tout à fait habituelle. La famille Durand (nom fictif, afin de garder la confidentialité des faits, je me permets de ne pas divulguer les noms et la nationalité de cette famille ainsi que la date de l'événement) se présente à nos bureaux pour déposer une demande d'asile politique. Elle est composée d'un couple accompagné de ses trois enfants. La femme est enceinte. Ils sont en possession de leur propre et authentique passeport ainsi que de leur billet de retour. Aussitôt, je téléphone à l'organe suprême des requérants d'asile (ODR) pour l'aviser de la venue de cette famille et je lui faxe aussi l'audition sommaire quant à la

provenance et la nationalité de ces requérants en vue de leur demande. Et voilà que le déroulement de la procédure administrative est amorcé. Aussi, débute toute une gestion de contrôles divers comme cité plus haut, ainsi que la présentation des lieux de la zone transit de l'aéroport, sachant qu'ils vont rester au maximum une quinzaine de jours chez nous. De plus, un contrôle médical pour toute la famille est agendé au travers de l'infirmerie, afin de garantir un bon état de santé général et pour s'assurer que ces personnes ne soient pas porteuses de maladies contagieuses. Comme vous pouvez vous l'imaginer, dans la prise en charge de ces représantants d'asile, nous passons du temps ensemble et nous avons l'occasion de sympathiser. Cela permet également d'établir et de discerner si les RA sont de bonne foi ou pas. S'ils le sont, des liens plus profonds et plus affectifs se créent. Et c'est ce qui s'est passé avec cette famille. Dès le début, j'ai remarqué qu'elle était respectueuse et très polie ; les enfants étaient bien éduqués, pas du tout comme certains RA qui, à peine arrivés, sont hautains et dédaignent de rester dans les locaux prévus pour eux. Ils veulent être dans une chambre d'hôtel et manger au restaurant, et c'est tout juste s'ils ont envie de nous parler. Cette famille, au contraire, était visiblement heureuse et surtout reconnaissante d'avoir été accueillie par les autorités suisses.

J'ai eu l'occasion de lire l'audition effectuée par l'OCP et j'ai pu constater au travers de ce récit que cette famille était passée par des moments bouleversants et douloureux tout au long de son périple. Avant d'arriver à Genève, pour fuir son pays, la famille Durand a migré plusieurs années dans divers pays, a été la cible de la junte militaire, marché et dormi dans la jungle ; elle a traversé des rivières en pirogue, demandé refuge à des pays tiers qui l'ont refusé, elle a été rejetée par les siens ; le père de famille a été interrogé par la police, été frappé, torturé et emprisonné, la famille vivait l'insécurité à tout instant. Si elle devait retourner dans son pays, le père risquerait la prison ou, pire, la mort. D'ailleurs, son oncle et son cousin ont été assassinés là-bas. Heureusement que le restant de la famille - les parents, les frères et les sœurs - sont déjà reconnus comme réfugiés dans d'autres pays européens.

Quelques jours plus tard, nous recevons la décision négative de l'ODR ainsi que l'ordre d'exécution immédiate du renvoi des RA dans un pays voisin de leur pays d'origine : consternation dans l'ensemble de la famille, et la nouvelle provoque chez la femme des

contractions qui déclenchent l'accouchement prématuré d'un enfant mort- né.

J'ai été moi-même touché d'apprendre la décision et je ne comprenais pas pourquoi l'ODR n'entrait pas en matière avec cette famille. En mon âme et conscience, je ne pouvais pas non plus la renvoyer. J'étais en totale contradiction avec l'autorité suprême. Je pensais aux cas d'asile qui étaient entrés en Suisse sans problème arrivaient sans pièce d'identité, ni billet d'avion, avec aucune preuve de leur provenance et qui avaient été aidés par des passeurs. Lors des auditions, ces personnes répondent de manière vague et imprécise. « Quelle était la couleur des sièges des avions ? Quel uniforme portait l'équipage ? » Réponse du RA : « Je ne me souviens plus, il faisait trop noir, etc. ». Sans parler des apatrides qui sillonnent nos villes, de manière à favoriser la recrudescence de la petite délinquance.

Dominique Nardin, domaine de la santé

Préambule
Je suis infirmière au Centre de Santé-Migrants chargé d'évaluer les problèmes de santé des requérants d'asile attribués au Canton de Genève et, si nécessaire, d'organiser une prise en charge médicale adéquate. Notre rôle consiste aussi à faire de la prévention : SIDA, drogues, violence, hygiène alimentaire, etc. Notre mandat consiste donc à offrir une prise en charge globale sur le plan de la santé afin d'améliorer la qualité de l'accueil des requérants d'asile et de limiter les coûts liés à la santé.

Un cas parmi tant d'autres : Djamil.

A son arrivée en Suisse, Djamil est un jeune mineur non accompagné, âgé de 17 ans. Au bureau d'accueil, d'emblée, il explique son problème de santé. Il est toxico-dépendant aux benzodiazépines et rajoute volontiers d'autres substances telles que alcool et haschisch.

Un lien de confiance est très difficile à établir. Djamil parle peu et est très méfiant. C'est par bribes que je réussis à connaître son parcours de vie.

Djamil est orphelin. Il a passé toute son enfance en Algérie. Toute sa jeunesse s'est déroulée dans des orphelinats. Il évoque beaucoup de maltraitance de la part des surveillants : brûlures avec des cigarettes, enfermement dans un cachot sans lumière pendant 2-3 jours, enfermement une journée dans un cachot inondé avec de l'eau jusqu'à la taille, en compagnie de rats. Les punitions les plus sévères tombaient surtout suite à ses nombreuses fugues. A l'adolescence, vers 14 ans, Djamil prend définitivement la clé des champs et débute une vie d'errance en Algérie. Lorsque je lui demande s'il a eu l'occasion d'aller à l'école et s'il aurait pu apprendre un métier, il me répond qu'il sait lire et écrire mais que son avenir, en tant qu'orphelin, en Algérie, se résumait à une seule possibilité, celle d'entrer à l'armée, chez les parachutistes, section réputée pour être le réservoir de chair à canon du pays. Il préfère donc errer et survivre en commettant de petits larcins. C'est aussi à cette époque qu'il commence à consommer des benzodiazépines et qu'il devient dépendant. En tant qu'orphelin, il n'a aucun papier d'identité et il se fait régulièrement arrêter, maltraiter et enfermer par la police, soupçonné d'être un terroriste.

Au foyer, dans un premier temps, Djamil refuse toute forme de prise en charge psychothérapeutique. Il demande uniquement à recevoir de hautes doses de benzodiazépines. De toute son histoire de vie, Djamil n'a jamais fait l'expérience d'une relation de confiance avec un adulte.

Nous convenons avec les médecins et l'équipe sociale qui l'entoure d'essayer d'établir dans un premier temps un climat rassurant mais aussi très cadrant, car le risque qu'il se fasse récupérer par le trafic de drogue est très grand.

Très vite, Djamil se transforme en véritable courant d'air. Il ne se rend que très rarement à ses rendez-vous avec nous ; nous ne le trouvons qu'épisodiquement dans sa chambre, et la lumière de ses yeux en dit long sur le cocktail de substances interdites qu'il a avalé. L'équipe soignante sait à quel point il est difficile et long d'engager un processus de soins pour un toxicomane. Finalement, au bout de 6 semaines, on apprend qu'il est en prison pour vol, recel et trafic. Personne n'est vraiment étonné. De mon côté, je me dis que c'est peut-être sa chance pour commencer une cure de sevrage. Des contacts s'établissent avec le service de santé de la prison.

Durant son séjour en prison, on remet en cause son âge. Un test osseux décide qu'il a 18 ans. Il n'est donc plus mineur. Je sais alors que sa sortie de prison se fera dans les pires conditions, car il n'aura pas la possibilité de réintégrer le foyer antérieur et il risque fort d'être hébergé dans un lieu d'urgence (avec un minimum d'assistance) et avec un délai de départ extrêmement bref puisqu'il est originaire d'Algérie. Sachant que le processus de sevrage a été engagé avec succès et qu'un lien de confiance commence à s'établir avec l'équipe soignante dont je fais partie (j'ai pu le vérifier lors d'une de mes visites en prison), je suis dépitée d'imaginer qu'à sa sortie de prison je vais perdre sa trace. Le système lié au parcours du requérant est très dur et de plus en plus rigide. Je constate que beaucoup de personnel (social, médical, administratif) se sent soulagé de « perdre » un tel « client ».

Plusieurs choses surgissent alors dans mes pensées : sentiment de gâchis de temps, d'énergie et d'argent, sentiment d'impuissance quasi totale face à une réelle détresse humaine, qui n'entre pas dans les critères du droit d'asile en Suisse.

Je me rends compte qu'il n'y a que moi qui suis suffisamment proche de ce jeune, pouvant mesurer l'ampleur de sa souffrance. Aux yeux de beaucoup de personnes, Djamil n'est qu'un sale délinquant qui n'a rien à faire chez nous.

Je travaille à 60% et j'ai 80 dossiers de jeunes mineurs non accompagnés. Parmi ces 80 dossiers, il y en aura peut-être 5 qui obtiendront l'asile. Il y en aura un bon tiers qui ira flirter avec la petite délinquance parce que toutes les portes de leurs espoirs se sont fermées (études, apprentissage, travail).

En ce qui me concerne, j'aurai fait la connaissance de ces 80 jeunes. J'aurai tenté en partenariat avec le réseau d'atténuer leur souffrance, mais de plus en plus, en plein travail de reconstruction et de réparation, des décisions de refus tombent comme des couperets, annulant tous les efforts mis en œuvre et précipitant souvent les personnes dans des états de dépression majeure qui nécessitent une hospitalisation en urgence.

Jusqu'à quand mes collègues et moi-même pourrons-nous garder notre motivation intacte, sachant qu'au sommet de la pyramide de

ce système ce sont les mêmes personnes qui décident du bien-fondé de notre fonction et du sort de nos clients ?

J'ai parfois le sentiment d'être un géranium au balcon, c'est-à-dire que je suis là pour faire joli sur la façade de notre pays, car il est encore politiquement correct de parler d'accueil des réfugiés... mais jusqu'à quand ?

Alice Chavannes, Strasbourg, domaine social

Demandeurs d'asile et restrictions à l'accueil

Mon témoignage découle de trois expériences différentes en France, dans une ville frontalière : comme assistante sociale dans un service spécialisé dans l'accueil d'étrangers, dans un service public au service d'un quartier, enfin comme membre d'une association d'accueil de demandeurs d'asile.
Dans mon service spécialisé, il nous a souvent été rappelé par notre hiérarchie que nous n'avions pas à aider les demandeurs d'asile dans la rédaction de leur récit destiné aux autorités ayant à décider de leur statut. Cependant, consciente de l'importance d'être épaulé dans cette phase délicate, et avec l'aide du réseau que nous avions constitué pour venir en aide à ces demandeurs à leur arrivée en France, j'ai contribué à créer une association. Celle-ci s'est donné pour but, il y a vingt ans, d'aider à l'explicitation des critères, à la rédaction et à la traduction du récit des demandeurs d'asile, afin de leur permettre d'optimiser leurs chances d'obtenir le statut de réfugié.

J'ai reçu récemment d'un demandeur d'asile angolais, afin de l'aider à rédiger son recours. Sa première demande écrite a été rejetée onze jours après l'envoi de son dossier, sans qu'il ait pu s'expliquer oralement. Premier agacement, en constatant qu'il parle parfaitement le français, alors qu'il a demandé l'aide d'un interprète, qui donne bénévolement de son temps pour la traduction. Cependant, tout l'entretien se déroule en portugais. Deuxième agacement, car chaque fois qu'une précision lui est demandée pour affiner la première demande, qui a été rejetée, il minimise les détails qui auraient pu lui donner une chance d'être mieux entendu et s'étend sur des précisions, inutiles au regard de l'obtention du statut. Nous mettrons quatre heures à rédiger une demande qui sera probablement encore rejetée. Puis vient une petite prise de distance

sur l'événement. Pourquoi suis-je aussi agacée, alors que le fait de parler dans une langue familière est le seul réconfort dont il puisse disposer dans un endroit où il n'a pas eu encore le temps de prendre ses marques après avoir quitté sa femme et ses deux enfants ? S'il avait mieux saisi les enjeux des détails qu'il pouvait donner, son récit aurait été plus convaincant. Mais aurait-il été plus authentique ? Ai-je à ce point intériorisé la pression normative, la suspicion généralisée autour des demandes, infondées pour les autorités, l'urgence à fournir des explications (nous n'avons qu'un mois, délai d'envoi compris), pour ne plus être capable d'accueillir le récit de cette personne ? Cette fois, je m'irrite d'être obligée de faire partie d'un système qui oblige les personnes à entrer dans des cases si précises que leur humanité est en partie gommée par des questions stéréotypées pourtant nécessaires à la présentation de leur demande. A la fin de notre entretien, je lui demande où il dort, et il me donne l'adresse d'un dortoir temporaire pour SDF. Je réalise alors que je lui ai probablement fait perdre sa place cette nuit, car il ne pourra se présenter que trop tard, et que son recours lui aura valu une nuit à la belle étoile, sans qu'il ait fait preuve de la moindre impatience.

L'hébergement est justement une des questions lancinantes que nous rencontrons ces dernières années. L'association a, à plusieurs reprises, interpellé les autorités, avec un certain succès, localement, mais la situation s'aggrave malgré tout chaque année davantage, et les lettres aux autorités locales (genre Amnesty International : « J'attire votre attention sur la famille X, ossète, trois enfants dont le dernier a trois mois et l'aîné souffre d'un problème cardiaque... ») de même que les reportages de journalistes sensibilisés à ces problèmes commencent à trouver leurs limites. Le président de notre association s'est fait tancer vertement et accuser d'attirer un appel d'air sur notre ville en favorisant l'accueil des demandeurs d'asile. Les subventions dont nous bénéficions peuvent être remises en cause. Certains de nos membres sont allés jusqu'à loger des familles chez eux, alors que l'Etat a toujours revendiqué comme sienne la responsabilité dans les questions d'hébergement de demandeurs d'asile. Où sont les limites de l'admissible et du tolérable ?

Jusqu'ici, dans mon travail d'assistance sociale de quartier, je n'étais guère sollicitée pour les demandeurs d'asile, mais cela devient maintenant monnaie courante : jeunes isolés, mineurs, dont

le placement est refusé, soit parce qu'ils sont considérés comme majeurs par certains et mineurs par d'autres, ou que leur majorité est trop proche pour qu'ils puissent bénéficier des lois sur la protection de l'enfance, familles à la rue dont aucun lieu d'hébergement ne veut et que nous supportons d'autant plus difficilement qu'elles ne font pas véritablement partie de notre secteur d'intervention et nous renvoient à une impuissance très difficile à vivre. Beaucoup de mes collègues sont complètement désemparées, ne connaissant pas les démarches à entreprendre, les possibilités d'aide, et ne recevant aucun conseil des institutions locales, elles-mêmes bien ennuyées de devoir se charger d'un fardeau qui est ressenti comme étant non pas de leur ressort mais de celui de l'Etat qui, lui, se désengage complètement de ses responsabilités et reste sourd à leurs interpellations. Au sein de notre direction, un service est chargé des personnes sans domicile, mais, débordé par la demande, refuse désormais de se charger des demandeurs d'asile, y compris même pour leur domiciliation. Il en est de même pour la majorité des foyers d'hébergement locaux. Écarter le problème suffirait-il pour le supprimer ?

Une collègue vient m'exprimer son indignation. Elle porte à bout de bras une famille algérienne qui a subi de très lourds traumatismes dans son pays d'origine. Elle a multiplié les demandes d'aide financière, tant auprès des organismes caritatifs que des organismes publics, au nom de la protection de l'enfance en danger. La famille est à la rue, et pour la seconde fois elle demande aux services de l'aide sociale à l'enfance une aide financière pour payer des frais d'hôtel. L'aide a été refusée au motif que les enfants ne couraient aucun danger éducatif, étant avec leurs parents ... Nous avons appris que, dans certaines régions de France, des recours au tribunal administratif avaient permis de condamner le service de l'aide à l'enfance à continuer des prises en charge qui avaient été entamées, mais il semble que le résultat concret consiste à ne plus consentir aucune prise en charge, ce qui évite les poursuites. Par ailleurs, je me souviens avoir calculé le prix d'une prise en charge en foyer de cinq jeunes frères d'une famille africaine, dont les parents étaient restés sans domicile jusqu'à l'obtention de leurs papiers et à la location d'un logement par le biais d'une décision préfectorale : il aurait permis la construction d'une villa dans le quartier le plus chic de notre ville.

Comme dans bien d'autres endroits, il a même été pratiqué fréquemment le paiement de billets de train de nouveaux arrivants vers d'autres destinations hasardeuses, et le retour des familles ainsi expédiées n'a pas toujours suffi à arrêter des pratiques aussi éminemment inefficaces que dispendieuses. Le total des sommes dépensées à ces solutions de bricolage, sans parler de l'énergie mobilisée en vain et des souffrances engendrées pour les familles, permettrait le fonctionnement des centres d'accueil supplémentaires, dont le gouvernement ne veut absolument pas se doter. La politique de dissuasion par les mauvaises conditions d'accueil a encore de beaux jours devant elle et ne favorise pas, loin s'en faut, les personnes qui auraient le plus besoin de la protection de la Convention de Genève. Il semble important d'échanger les expériences et les réactions des institutions locales, non seulement dans notre pays, mais aussi ailleurs. Cela permet quelquefois de parer à des réactions qui ont déjà eu lieu ailleurs, d'éviter des stratégies qui se sont montrées périlleuses et de relativiser auprès des autorités locales le poids des prises en charge, en donnant l'exemple de régions voisines en encore plus mauvaise posture, alors que notre région est faussement présentée comme la plus accablée par l'accueil des demandeurs d'asile. C'est pourquoi des rencontres comme celle d'aujourd'hui sont précieuses, même au plan local.

Carmen Torres et Corinne Chuit, assistantes sociales

En préambule, il nous semble utile d'expliquer la procédure à suivre par un requérant d'asile, afin de faciliter la compréhension de notre exposé.

La personne qui dépose une demande d'asile se voit attribuer un permis N, en attendant la réponse de l'ODR (Office fédéral des Réfugiés). En cas de réponse positive, le requérant obtient le statut de réfugié (permis B) et sort du dispositif de l'asile. Si la réponse est négative, le requérant recevra soit une injonction de quitter le territoire (attestation de délai de départ), soit une admission provisoire valable un an (permis F).

Vu le temps imparti pour traiter le sujet de cet atelier, nous avons choisi de présenter, de manière globale, le parcours du requérant d'asile à Genève. A travers cette présentation, nous souhaitons

relever les dilemmes auxquels nous sommes confrontées quotidiennement.

En mettant à disposition du demandeur d'asile le minimum vital, nous lui demandons le maximum pour atteindre l'autonomie..., tout en sachant que, quels que soient les efforts fournis, la décision d'expulsion peut tomber d'un jour à l'autre.

Sans le moindre choix, ni de la ville, ni du canton, le demandeur est installé dans une chambre qu'il doit partager avec un ou deux inconnus. Quelle que soit son histoire, il aura parfois, dans ce lieu, à subir les descentes de police, le bruit et les incivilités des autres locataires, l'éloignement géographique. Les perspectives de changement de logement pour un appartement individuel sont de plus en plus difficiles, suite aux restrictions budgétaires de ces dernières années et à la crise du logement actuelle. Par directive institutionnelle, le travailleur social se trouve obligé de refuser un logement individuel (parc immobilier de l'Aide aux requérants d'asile) à une personne indépendante, financièrement, de l'Hospice Général, alors qu'elle a très peu de chances d'accéder à un logement par ses propres moyens (statut précaire, bas salaires, etc...).

L'aide sociale mise à disposition correspond à moins de la moitié de l'aide minimum accordée aux détenteurs d'autres permis. Nous lui demanderons de se nourrir correctement, de se vêtir décemment et de respecter une bonne hygiène de vie comme tout un chacun.

Durant toute sa prise en charge, l'Hospice Général prendra en charge son loyer et ses frais de santé, sans que le demandeur ne puisse contacter une régie ou une caisse maladie par ses propres moyens (gestion complète par l'HG), ni effectuer ses versements. Il devra toutefois apprendre les us et coutumes des locataires et un système de santé fort complexe !

Après maints efforts, il trouvera un emploi et effectuera les mêmes lourdes tâches que son collègue, mais pour un revenu inférieur. Ses retenues concerneront son dossier à Berne (10 %) et des assurances sociales pour lesquelles il n'aura peut-être aucun droit par la suite (AI, chômage, AVS).

Nous encouragerons ses enfants à suivre une scolarité, à développer des compétences supérieures aux autres pour faire face à leurs différences. Les parents devront comprendre le système genevois, collaborer avec les enseignants, surveiller les devoirs malgré les difficultés liées à la langue. Malgré leur réussite, les enfants ne pourront pas forcément avoir accès aux sorties de l'école hors territoire, ni à la filière d'apprentissage en fin d'études.

Nous les aurons soutenus parfois durant des années pour qu'ils survivent dans ce désert de droits et de moyens, afin qu'ils gardent leur emploi malgré les injustices, que les enfants assurent leur avenir grâce à leur scolarité, qu'ils s'intègrent dans la complexité de notre société et qu'ils y soient appréciés. Et pourtant, un courrier de Berne peut annoncer l'ultime sanction, la fin de l'autorisation de séjour, la date de départ imminente. Notre rôle de travail social se limite dès lors à un constat d'impuissance, car nous n'avons aucun accès à la procédure d'asile et notre avis n'est jamais sollicité.

Nous nous trouvons confrontés à un discours de plus en plus contradictoire entre la réalité du requérant d'asile, ses besoins, son vécu, et une politique d'asile dont le seul objectif est la diminution des coûts.

Ainsi les concepts humanitaires qui sont revendiqués par la Suisse et l'Europe se voient aujourd'hui réduits à leur plus simple expression financière, au détriment d'un accueil digne et solidaire.

Rapport en session plénière

Pierre Dasen

L'exposé introductif et les quatre témoignages de cet atelier ont été complétés par la lecture d'un témoignage écrit du vécu d'un requérant attribué au canton d'Argovie, canton où l'application de la loi sur l'asile semble être particulièrement sévère. Tous ces témoignages sur les difficultés du travail des professionnels dans le domaine du social, de la santé et de la police, que ce soit en Suisse ou en France, illustrent parfaitement les constats et analyses de la recherche menée par Marie-Claire Caloz-Tschopp.

Dans la discussion animée qui a accompagné et suivi ces exposés, les participants ont tout d'abord rappelé le contexte sociopolitique plus général dans lequel il convient de placer la réflexion, notamment l'ensemble des rapports Nord-Sud. C'est bien parce que, dans les pays riches au Nord, nous voulons à tout prix non seulement garder notre niveau de vie mais même assurer une croissance continuelle, que le déséquilibre mondial se maintient ou même s'aggrave. C'est bien l'image de notre surconsommation qui attire les laissés-pour-compte des pays pauvres, qui espèrent trouver en Europe une vie meilleure. Même si l'afflux de migrants est loin de l'invasion crainte par les partis populistes d'extrême droite, on constate bien dans l'ensemble des populations des pays européens une mentalité ambiante défavorable aux requérants, mentalité qui s'est encore détériorée au cours de la dernière décennie.

On constate néanmoins des différences énormes dans la façon dont la loi fédérale est appliquée dans les différents cantons. Dans certains cantons (Soleure, par exemple), il y a une interdiction de travail à vie pour les requérants. Or, ces derniers sont attribués d'office aux cantons et ils n'ont donc aucun choix. Si certains cantons se montrent plus tolérants, cela prouve qu'il y a une certaine « marge de manœuvre ». Faut-il essayer de documenter mieux ce phénomène pour en espérer une application plus large ou bien faut-il craindre que relever ces différences puisse au contraire amener les cantons plus souples à vouloir homogénéiser l'application de la loi de façon plus contraignante ?

L'atelier prend au sérieux l'injonction des organisateurs de se préoccuper de propositions d'action concrète. Celles-ci peuvent se structurer selon les différents niveaux relevés par Stéphane Auerbach dans son exposé, du niveau individuel à celui du professionnel et de l'institution, jusqu'au niveau de l'Etat et du débat démocratique.

Au niveau de l'action du citoyen lambda, pourquoi ne pas appeler ses députés, et leur demander de rendre des comptes à ceux qui les ont élus ? On peut aussi, chaque fois que l'on a connaissance d'un cas difficile, le porter sur la place publique.

Le professionnel peut-il faire de même ? Plus difficilement, car il se heurte au devoir de réserve. Par contre, les témoignages présentés dans l'atelier ont relevé plusieurs exemples montrant que les

professionnels peuvent, dans certaines limites, utiliser des « ficelles et astuces » tout en restant plus ou moins dans la légalité. « Parfois, dans des cas humanitaires extrêmes, on arrive à toucher le fonctionnaire », dit un des participants. Le problème principal de cette solution est qu'elle ne va pas pouvoir s'appliquer à tout le monde, mais seulement aux cas jugés les plus dramatiques ou aux requérants les plus méritants. Il y a donc une dérive vers un jugement personnel pour catégoriser les « bons » requérants, mieux défendables que les autres, qui n'auront pas droit à ces moyens alternatifs.

Au niveau des institutions, un problème soulevé est le manque de contacts entre les professionnels de différents services, au minimum l'occasion de partager ses soucis et ses expériences. On propose donc d'organiser un réseau ou forum qui permette ces échanges. Plusieurs formules sont évoquées :
- Un groupe transversal interservices, avec un mandat du Conseil d'Etat des cantons de Genève et Vaud. Il s'agirait d'adresser aux Parlements et/ou aux Conseils d'Etat une résolution demandant de mandater un tel groupe, qui aurait pour tâche de discuter et repenser la législation en vigueur.
- Un forum intercantonal sur l'asile, soit au niveau romand, soit au niveau national. Des participants venant de Suisse alémanique expriment leur souci qu'une organisation au niveau romand les laisse encore plus isolés, alors qu'il leur semble que leur problèmes sont encore plus aigus que ceux des cantons romands.
La suite à donner à cette proposition pourrait relever soit des participants de l'atelier 5, qui ont fait circuler une liste d'inscription, soit de l'ensemble du colloque ou d'un réseau comme le « Groupe de Genève sur la violence et le droit d'asile en Europe ».
Au niveau des institutions, on évoque aussi le besoin d'une formation interdépartementale et, de façon plus générale, un renforcement de la formation des professionnels.

Au niveau le plus général, si nous n'avons guère les moyens d'intervenir sur la politique fédérale, nous pouvons néanmoins nous atteler déjà à rectifier à chaque fois que l'occasion se présente, les chiffres sur l'asile. Nous ne sommes pas envahis ! Les requérants et réfugiés ne représentent pas plus de 1% de la population. Il s'agit, de façon générale, de travailler davantage avec les médias. Là encore, il semble y avoir un clivage entre la Suisse romande et la

Suisse alémanique, avec très peu d'information qui passe entre les régions linguistiques.
En effet, il s'agit d'agir sur ce climat défavorable évoqué au départ, donc au niveau de l'opinion publique. A long terme, c'est peut-être en renforçant une éducation « interculturelle », au sens large, qu'il sera possible d'aller vers une société plus ouverte et plus juste.

Atelier 6
Situations limites

Présidence-animation : Yves-Patrick Delachaux, gendarmerie, Genève

Exposé introductif
Afra Weidmann, « Augenauf », Zurich

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

En tant qu'infirmière du service public, à la retraite depuis un certain temps, j'ai toujours suivi attentivement le développement de la situation dans mon ancienne profession, ou faut-il plutôt parler de sa dégradation ?

Toujours membre du SSP (Syndicat du Service public), je reçois des informations par d'autres sources que celles venant uniquement de la presse. Dans ma fonction actuelle comme activiste d'un groupe bénévole pour les droits de l'homme, je suis souvent confrontée à des situations critiques au sein du personnel des cliniques psychiatriques, des hôpitaux, de la prison, de l'aéroport, des centres de demandeurs d'asile, et même des bureaux de l'administration ou de la migration.

Ces employés d'Etat, ne disposant pas d'autorisation pour s'adresser à la presse ni pour prendre des mandats pour leur clientèle, contactent de plus en plus souvent notre groupe afin de nous prier de « faire quelque chose », dans ces « situations limites ». Que faire ? Jouer l'alibi pour les décharger ou repousser ces appels ?

Nous avons tous appris certaines règles éthiques lors de notre formation professionnelle et nous tous avons une conscience individuelle. Nous connaissons les limites à ne jamais dépasser. Nous connaissons les besoins des usagers et nous souffrons de plus en plus sous les restrictions de financement des programmes politiques : baisser les dépenses, coûte que coûte, ... augmenter la répression.

Je suis sûre que la plupart des décideurs de ces programmes ne se rendent pas compte de leurs conséquences. Alors que faire ? Se laisser étouffer entre le besoin, d'une part, et les moyens

insuffisants pour y faire face, d'autre part, ou carrément jeter l'éponge et laisser tomber les intéressés ?

Comment créer des espaces pour agir et non seulement réagir ? Comment parvenir, nous et non les autres, à fixer les limites ?

L'article 3 de la Convention Européenne de Droits de l'Homme nous dit : « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains et dégradants. »

Pour les employé(e)s de plusieurs branches du service public, il faudrait compléter cet article par : « Nul ne peut être obligé de commettre des actes inhumains et dégradants. »

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile, la politique dépasse ici les limites que nous pouvons accepter, et c'est le moment de dire NON pour ne pas devenir coupables.

Il y a des moments ou il faut savoir dire NON à la hiérarchie, et ce moment est atteint lorsque la conscience professionnelle et individuelle est touchée. De même, un soldat ne peut se réfugier derrière l'ordre du commandant si celui-ci lui ordonne de commettre un acte contre l'humanité.

Le *Befehlsnotstand* (état de détresse face à un ordre) ne décharge pas de la responsabilité individuelle.

Refus d'obéissance immédiat, seul et sans discussion préalable avec des collègues ! Je l'ai exercé et j'en suis sortie la tête haute, avec un précieux sentiment de liberté. Certes, rares sont les situations qui demandent ce genre de courage instantané (l'épuisement, les genoux tremblants viennent après coup !).

Mises à part de telles « situations limites immédiates », je pense que dans la plupart des cas l'organisation des syndicats peut protéger contre des sanctions individuelles. Il ne faut pas créer des martyrs ! Une/un collègue avec famille s'exposera moins facilement dans la résistance face à des conditions insupportables. Information auprès du public, démonstrations, grèves, recherche d'alliances avec d'autres groupes professionnels touchés par la même misère : il y a un champ très riche à exploiter avant de se résigner.

Les temps sont mauvais, il y a beaucoup à faire, allons-y ! Je vous souhaite une bonne journée de travail dans le cadre du colloque et de cet atelier, de même qu'une bonne récolte d'idées et d'encouragements pour les jours de dur travail à venir.

Témoignages

Marc Folly, Police de sécurité internationale (PSI), Genève

J'ai 40 ans et je travaille à la PSI depuis maintenant 19 ans. Je voudrais vous parler des situations limites dans mon travail.

Quand je suis entré dans la police, c'était plus pour le côté protectionniste de cette institution que pour son côté répressif. Au cours des années, j'ai toujours essayé de faire mon travail en étant le plus humain possible, tout au moins ce que je considère tel. Il est vrai que nous ne faisons pas qu'un travail social et que, certaines fois, il faut employer plus de fermeté, pour maîtriser une situation ou empêcher qu'elle ne s'envenime.

Actuellement, j'officie au bureau des visas, à l'aéroport international de Genève. Nous sommes chargés de contrôler si les personnes qui entrent en Suisse remplissent les conditions d'entrée demandées. Sur ce point, les situations limites se produisent lorsqu'il faut expliquer à une personne qu'elle ne peut rester et qu'elle doit repartir dans son pays d'origine. Dans une telle situation, il faut se dire que la personne que l'on a en face de soi a peut-être économisé pendant une année pour venir en vacances chez nous. Nous délivrons aussi les passeports provisoires d'urgence. Parfois, nous devons refuser d'en délivrer, surtout à des enfants, car pour les protéger les conditions sont assez strictes. Dans ces cas, les situations limites se rapportent surtout à notre propre personne, et il n'est pas toujours facile de trouver son sommeil lorsqu'on doit se dire que l'on n'a pas pu sauver les vacances d'une personne qui vient chez nous ou d'un enfant qui devait partir. Je pense que cela s'en ressent aussi dans notre vie familiale.

Nous faisons aussi du convoyage. Certaines personnes arrivent en train et doivent être convoyées au poste en attente de leur avion. Ces gens sont soit des prisonniers, ayant purgé leur peine ou non, soit de simples illégaux ou encore n'importe quel autre cas impliquant un refoulement. Étant donné que nous ne savons pas ce

qui nécessite ce transfert, nous devons, pour des raisons de sécurité, leur mettre les menottes. Dans ce cas, je pense qu'il est dégradant, pour la personne convoyée, de traverser la gare ainsi que de passer devant l'aéroport les menottes aux poignets. Mais comme nous ne savons pas à qui nous avons à faire, nous sommes obligés de prendre certaines précautions.

Il y a aussi le cas de personnes seules ou de familles que nous refoulons. Ces personnes sont prises en charge depuis notre poste ; ensuite nous les amenons à l'avion en voiture de patrouille. Que ce soit au début de l'embarquement ou à la fin, ces personnes sont embarquées à la vue de tout le monde, et je dirais qu'elles se retrouvent un peu comme dans un zoo. Je veux dire par là que tous les passagers de l'avion les regardent en se demandant ce que ces gens ont bien pu faire. Cela peut être assez humiliant.

Pour conclure, je pense qu'il y a beaucoup de cas où les situations sont limites dans un travail comme le mien, que se soit au plan psychologique ou physique. Mais notre hiérarchie en est consciente, et je crois que tout est fait pour que notre travail puisse se faire dans les meilleures conditions possibles, autant pour nous que pour les personnes que nous côtoyons.

Daniel Häring

Dans le cadre de cet atelier sur les situations limites, je tiens à faire partager quelques situations que je qualifie de limites, mais qui se situent dans un cadre parfaitement légal. Ce sont les doubles peines pour les personnes étrangères, à savoir une peine de prison assortie d'une expulsion du territoire suisse, suite à une infraction pénale.

Je travaille au Service de probation et d'insertion du canton de Genève. C'est un service social qui dépend du Département de justice, police et sécurité. Il a deux mandats : assurer une aide à la réinsertion pour les personnes sortant de prison, assurer un mandat de contrôle afin d'éviter la récidive pour les personnes soumises à une mesure de patronage au sens de l'article 47 du Code pénal (CP). L'obligation d'une mesure est principalement prise par la commission de libération conditionnelle ou le département, suite à une demande, par le détenu, de libération conditionnelle aux 2/3 de la peine.

Pour revenir à l'expulsion, dans les textes légaux, elle est mentionnée :
- article 121 de la Constitution fédérale
- article 55 du Code pénal suisse
- article 10 et suivants de la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers
- article 23 de la Loi pénale genevoise E 4 05
- article 1 et suivants de la Loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LalSSE) F 2 10.

Ces deux décisions d'expulsions sont donc prises par deux autorités différentes, qui ne suivent par forcément les mêmes logiques.

Deux exemples pour illustrer mon propos :

1) Monsieur X vit en Suisse depuis 20 ans. Au bénéfice d'un permis C, il a effectué toute la filière classique de l'immigration : saisonnier, permis B, regroupement familial, permis C. Marié, il a trois enfants mineurs qui sont, à part l'aîné, tous nés en Suisse. Monsieur X a commis un délit qui lui a valu une peine de réclusion de 8 ans, assorti d'une expulsion judiciaire. Parallèlement, une expulsion administrative a également été prononcée. L'intéressé est sorti aux 2/3 de sa peine en libération conditionnelle. La commission de libération conditionnelle a prononcé une mesure de patronage et décidé de surseoir à l'expulsion judiciaire, à titre d'essai. Monsieur X retourne vivre dans sa famille, avec laquelle il a gardé des contacts étroits durant sa détention, et retrouve rapidement un travail.

Quant à l'expulsion administrative, elle continue son chemin et Monsieur X, avec l'aide de son avocat, doit faire recours contre cette mesure. S'il peut poursuivre son travail, Monsieur X voit plusieurs de ses projets bloqués, par exemple un voyage dans son pays pour voir sa famille. Sa famille et lui sont dans l'attente angoissante d'une décision. Monsieur X ne se voit pas quitter la Suisse sans sa famille. Pour sa femme et ses enfants, il est exclu de partir dans un pays qui, en outre, n'est pas connu des enfants.

2) Monsieur Y, jeune adulte de 22 ans, est bénéficiaire d'un permis C. Il est arrivé en Suisse avec sa famille à l'âge de 4 ans. Il a effectué toute sa scolarité à Genève.

Il a eu une adolescence et un début de vie d'adulte qu'on peut appeler difficiles ; ils l'ont conduit à commettre divers délits et à effectuer plusieurs séjours en prison. Suite au dernier jugement, une expulsion administrative a été prononcée contre lui. Aux 2/3 de sa peine, il a été libéré conditionnellement, avec une mesure de patronage et un projet de formation professionnelle de base. Comme dans la situation précédente, l'expulsion administrative suit son cours. M. Y doit faire appel à un avocat, afin de tenter d'enrayer l'expulsion du territoire suisse. Ses projets de vie et sa formation demeurent bloqués, dans l'attente d'une décision. Seule se maintient une possibilité d'emploi dans une structure protégée, afin de subvenir à ses besoins. Après près d'une année de procédure, la décision de pouvoir rester en Suisse est positive.

Ces deux exemples montrent à quel point les personnes étrangères résidant en Suisse sont sous la menace d'une double peine, pour avoir troublé l'ordre public.

Dans les situations limites que j'évoque, qui sont relativement courantes au sein de notre service, je ne parle pas de personnes nouvellement arrivées ou arrivées depuis peu en Suisse, même si dans ces cas l'expulsion peut également être discutée, mais bien de personnes qui bénéficient depuis des années d'un permis de séjour parfaitement valable. Elles sont confrontées à l'obligation d'un retour, suite à un « incident » de parcours et tout en ayant déjà purgé une peine de prison avec tout ce que cela implique. Ces personnes auraient pu demander la nationalité suisse. Leurs délits, identiques à des délits commis par des Suisses, conduisent à externaliser hors de Suisse la réintégration. Va-t-on renvoyer dans la commune d'origine les Confédérés-es ayant commis un délit à Genève ? La comparaison est osée, mais il y a une centaine d'années cela se pratiquait.

Cette pratique des doubles peines est fortement inscrite dans la politique suisse et fait partie des mesures de contrôles touchant l'immigration en Suisse et les personnes étrangères qui y habitent. Toute personne étrangère installée même depuis longtemps en Suisse, peut se retrouver dans la situation de se faire expulser.

La naturalisation est un moyen d'échapper à cette double peine, mais des propositions sont actuellement avancées préconisant d'accorder la naturalisation à l'essai.

Je pense que cette mesure extrême d'expulsion, dans ce type de situation, conduit au désespoir, aux risques d'excès, à un cruel dilemme, et dans le cas d'une famille, au passage à la clandestinité, ce qui empêche tout suivi sérieux permettant d'éviter une récidive. Pour ma part, je pense que ces mesures d'expulsion sont inappropriées.

Pour le travailleur social au sein du Service de probation et d'insertion, le rayon d'action est limité au soutien à la personne et au contact avec l'avocat qui effectue le recours. Nous n'avons que peu de possibilités d'influer directement sur la décision de l'autorité administrative. Il est à noter un bon contact avec l'Office cantonal de la population, qui ouvre la porte, dans certaines situations, pour l'obtention d'une attestation d'autorisation de séjour, ce qui permet aux personnes concernées d'obtenir des aides voire de travailler.

Pascal Recrosio, Jet Service, domaine social

Jet Service est le secteur Jeunes et Travail du Centre social protestant (CSP) du canton de Vaud. C'est un service d'information et d'appui aux jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés soit pour entrer en formation (apprentissage-gymnase), soit au cours de leur formation (ruptures, conflits, problèmes financiers, etc.). Nous avons deux permanences : la permanence apprentis-jeunes en formation et la permanence du Service droit des jeunes. Chaque année, ce sont environ 800 consultations qui sont données à des jeunes en difficulté. Le CSP est un service social privé, subventionné.

Une grande partie de notre travail consiste à venir en aide à des jeunes qui sont en formation, mais en situation très précaire pour des raisons sociales, familiales, financières, etc. Ces difficultés sont notamment liées à l'attitude de l'Office cantonal des Bourses (OCB), très restrictive dans son interprétation de son rôle de l'aide aux études et de la loi sur l'aide aux études.

Cette attitude de refus de bourses ou d'attribution de bourses insuffisantes met nombre de jeunes dans des situations très difficiles et quelquefois impossibles, notamment dans les cas où un recours est adressé au Tribunal administratif (TA). Dans ce cas,

le jeune peut quelquefois attendre plusieurs mois sans qu'aucune aide ne lui soit versée, en attendant le verdict du TA.

Ces problèmes avec l'OCB et son interprétation restrictive de l'aide aux études mettent non seulement le jeune en difficulté, mais nous amènent, nous, travailleurs sociaux, à être en désaccord avec des pratiques institutionnelles et, dans l'intérêt du jeune, à entrer dans des pratiques situées à la limite de la légalité, pour ne pas dire plus.

Voici un premier exemple : pour attribuer une bourse, l'OCB se réfère à un barème approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud en 1998. Ce barème fixe notamment ce qu'une personne ou un couple qui demande une bourse peut gagner sans que cela n'affecte le montant de la bourse à laquelle elle/il a droit.

Malgré le fait que le TA, suite à de nombreux recours, ait déclaré dans ses jugements que ce barème était illégal et que l'OCB devait, en fait, se référer à ce que fixe la loi sur les études (LAE) et à son règlement, l'OCB continue à motiver ses refus en se référant à ce barème, ne tenant donc aucunement compte de l'avis du TA. Il faut savoir que, pour que quelqu'un puisse demander une bourse, le barème fixe le minimum de revenu à 4'100.- francs pour un couple avec deux enfants, par exemple. Pour le même cas de figure, la LAE, dans son règlement, fixe ce minimum à 4500. francs (montant qui est, je le signale, plus bas que les forfaits ASV (Aide sociale vaudoise) (une personne 1100. francs plus le loyer) ou que ceux donnant droit aux subsides LAMAL vaudois). La différence peut paraître minime, mais pour les budgets, toujours très bas, des personnes qui viennent nous voir, les effets de seuil sont souvent imparables, et l'OCB les respecte scrupuleusement.

A ce premier dysfonctionnement, s'en ajoute un autre. Les personnes qui ont eu notre adresse et qui viennent nous voir pour se renseigner au sujet d'un recours possible, nous les informons de ce dysfonctionnement et nous leur proposons un recours au TA, qui, dans ce cas de figure, sera certainement positif.

Mais il y a tous ceux qui n'ont pas accès à cette information, que nous pourrions leur donner s'ils venaient nous voir, et qui tout simplement mettent le refus de l'OCB, qu'ils viennent de recevoir, à la poubelle, abandonnant toute demande d'aide. Le recours de

l'OCB à ce barème illégal, utilisé pour justifier ces refus d'une bourse, est inadmissible pour ces personnes.

Le second exemple concerne les budgets des jeunes en formation, que ce soit pour des jeunes reconnus par l'OCB comme indépendants financièrement de leurs parents ou pour des jeunes considérés comme dépendants.

Pour des jeunes ne dépendant pas financièrement de leur famille, la bourse octroyée est de 1400. francs, avec possibilité d'augmenter son revenu de 600.- francs en travaillant. Cela revient à plafonner le budget de ces jeunes à 2000. francs maximum. Si le jeune bénéficie d'un soutien financier ou travaille pour plus de 600. francs, il est tenu d'en informer l'Office. La bourse est alors diminuée d'autant.

Pour des jeunes dépendant financièrement de leur famille, la bourse octroyée varie en fonction du revenu de la famille. Il y a possibilité d'augmenter ce montant par le revenu d'un petit job de 500. francs par mois. On se retrouve dans la même problématique que celle citée plus haut.

Quelle est notre pratique ? Que faire avec ces jeunes dépendants ou indépendants de leur famille et qui n'ont pas assez de moyens financiers pour se former ? Dans ces cas, nous complétons leur budgets par des demandes adressées à des fonds privés (soit pour une facture unique à payer, soit pour un complément au budget mensuel). Concernant les jeunes considérés comme dépendants de leur famille, nous complétons aussi des budgets, avec les mêmes problèmes de limites, que nous assumons aussi.

En ce qui concerne l'obligation d'annoncer tout revenu à l'Office des bourses, nous conseillons de manière non officielle de ne pas le faire, en expliquant bien les enjeux à la personne, en expliquant que nous sommes dans un vide, que ce n'est pas la fraude que nous conseillons, mais que moralement notre position tient la route puisque c'est la poursuite de la formation dans des conditions correctes qui est en jeu. Nous expliquons aussi les risques encourus par la personne (pas par nous), c'est-à-dire : retrait de la bourse, remboursement, etc. ... Ce sont pour nous, secteur parapublic subventionné, des situations limites que nous

ne crions bien entendu pas sur les toits, mais que nous assumons, en tout cas dans notre secteur (Jet Service).

Lorsque la bourse est effectivement diminuée en cas de revenu supplémentaire annoncé, nous faisons un recours, mais la lourdeur et la lenteur de cette procédure sont trop importantes pour la personne qui a besoin de cet argent immédiatement. C'est pourquoi nous préférons la voie du mensonge par omission. Nous avons, bien sûr, des garde-fous : nous examinons la situation financière très attentivement ; nous demandons à voir des pièces, etc.

Si nous ne crions pas cette pratique sur les toits, il nous arrive d'en parler à d'autres collègues, dans des séances, etc.

Les mêmes problèmes de limites se posent lorsqu'on a affaire à une personne qui bénéficie de l'Aide sociale vaudoise (ASV). Cela peut être par exemple un(e) apprenti-e ou un écolier dont la famille bénéficie de l'ASV.

Il nous arrive alors d'intervenir en sollicitant des aides auprès de fonds privés pour des dépenses qui n'entrent pas dans les forfaits ASV, parfois pour des choses limites comme le transport sur le lieu de formation voire la nourriture sur place (qui entrent dans le forfait, en partie, mais qui sont en réalité beaucoup plus élevés que les montants prévus par le forfait). Parfois nous disons au jeune de l'annoncer à la personne qui s'occupe de son dossier. Parfois, on le fait, en toute transparence, directement avec l'assistant-e social-e, en délimitant bien les tâches de chacun(e), et en précisant bien ce qui entre ou non dans le forfait. Mais quelquefois, nous conseillons de ne pas le dire, car nous pensons (peut-être à tort) que cela mettrait l'assistant-e social-e devant un dilemme et qu'alors le forfait serait diminué d'autant. C'est le même problème avec les personnes qui bénéficient des forfaits de l'Aide sociale vaudoise et de la FAREAS, qui, eux, sont encore plus bas.

Si ce n'est pas très glorieux et si la solution proposée n'est pas très satisfaisante, l'objectif est de permettre la poursuite de la formation. Et nous expliquons toujours aux jeunes que nos collègues des services publics font un travail souvent difficile, pris en sandwich entre les directives, les lois, les organes de contrôle, la presse, etc. En général, les personnes comprennent.

Cela nous pose donc des problèmes, comme la relation à la loi, à nos collègues des secteurs publics, mais également notre relation à l'argent (vivre avec des budgets minuscules, faire des budgets avec des jeunes, leur demander de se serrer encore plus la ceinture, etc.). Et tout cela au nom de quoi ?

Pour résumer, tout cela pose donc le problème d'un service social privé comme le nôtre, avec la volonté que nous avons de ne pas seulement mettre des pansements sur les bobos, mais d'être le porte-parole des personnes en situation précaire et de pouvoir dénoncer ces dysfonctionnements pour ouvrir des débats et des brèches dans un dispositif qui n'a quelquefois que le tort d'être appliqué de manière extrêmement rigide. La question se pose aussi entre la liberté que nous revendiquons face à l'Etat, qui nous subventionne, en partie en tout cas, et la capacité de cet Etat de laisser cette marge de liberté sans recourir aux sanctions par la diminution des subventions.

Andrea Zobel, travailleuse sociale à Lausanne

J'ai réfléchi longuement au titre de cet atelier. Ces situations limites, ces dilemmes professionnels, éthiques, humains, auxquels, en tant que travailleuses et travailleurs sociaux, nous avons affaire quotidiennement depuis des années et qui nourrissent notre anxiété, voire notre amertume, fallait-il les énumérer une fois encore, choisir telle ou telle situation particulièrement spectaculaire, afin de frapper les esprits, probablement déjà échaudés, des participantes d'un colloque dont l'intitulé dit bien l'ampleur du problème ?

J'ai assisté, il y a quelques jours, à une assemblée générale des travailleuses et travailleurs de la fonction publique et parapublique à Lausanne. Ces assemblées, conduites par trois organisations syndicales faîtières, sont généralement le prélude à des actions, manifestations voire journées de grève dans les secteurs professionnels concernés. J'ai été frappée par le fait que, lorsqu'il s'est agi de donner la parole à la salle pour parler des conditions de travail sur le terrain, personne n'a demandé à s'exprimer. La décision d'escamoter ce point mis à l'ordre du jour a été unanime : plus personne ne voit l'utilité de raconter, une fois encore, à quel point les conditions de travail se sont scandaleusement dégradées, et à quel point « la politique des moyens plutôt que la politique des

besoins », comme l'exprime poétiquement un membre de notre gouvernement cantonal, provoque des dégâts chez nos usagerès. La seule question est celle des moyens d'action à mettre en œuvre dans des secteurs pourtant traditionnellement peu politisés et généralement plus enclins au compromis qu'à la confrontation.

La situation limite, c'est la mienne. Qu'on ne voie dans cette déclaration aucune tentation narcissique. Il se passe simplement que, lorsque, dans le sous-titre du présent atelier, on demande de décrire « des situations, dispositifs, outils induisant des traitements inhumains et dégradants », je ne puis passer comme chat sur braise sur le fait que, si de tels dispositifs existent, la schizophrénie ambiante dans le secteur dans lequel je travaille signifie avant tout que c'est moi qui les applique.

Je ne parle pas ici du fait qu'en tant que professionnelles du secteur social, on soit confronté à des désaccords, souvent virulents, avec les usagerès avec qui l'on travaille ; ni du fait qu'en tant qu'employée de l'Etat ou du secteur parapublic on soit soumise à un certain nombre de contraintes en termes de cahier des charges, de moyens, etc. Cela fait partie du métier, nous sommes forméEs à cela et en assumons, je crois, les contradictions. Ce dont il faut parler comme étant insupportable, c'est que dans l'ensemble de nos secteurs nous collaborons désormais au démantèlement de nos prestations, à la précarisation accrue des personnes qui nous demandent de l'aide et au déclassement de nos professions. Les tabous tombent les uns après les autres, et la souffrance au travail devient le lot quotidien de milliers de professionnelles. Au travers de quelques éléments de ma modeste, et très banale, biographie professionnelle, je voudrais illustrer cela. Ces exemples ne résument pas ma vie professionnelle, ni ne disent la passion d'un métier : ils jalonnent simplement la petite histoire de la mort annoncée du métier que j'ai choisi d'exercer.

J'ai travaillé pendant quelques années dans le secteur des requérants d'asile. Les équipes professionnelles en place n'étaient ni très expérimentées, ni très politisées ; le taux de syndicalisation était, comme partout ailleurs, très faible. Pourtant, dès la fin des années 1980, il était clair pour nous toutes que l'asile devenait une sorte de laboratoire du démantèlement des prestations sociales : s'il était possible de baisser le minimum vital que touchait un requérant d'asile loin en dessous des normes officiellement admises - alors

que celui-ci se fournissait dans la même Migros que le chômeur et le bénéficiaire d'aide sociale et que, malgré son aspect parfois exotique, son estomac avait probablement la même taille que celui d'un Suisse -, il devenait donc possible, théoriquement, de s'attaquer à toute autre population précarisée. Alors que les rumeurs sur « ces requérants qui touchent 5000. francs par mois » battaient - et battent encore - leur plein, nous tentions d'avertir d'autres secteurs professionnels du danger à venir. Nous ne fûmes que peu entendues. Aujourd'hui, les requérantes ne touchent plus que la moitié de ce que nous trouvions déjà insuffisant à l'époque, et le Parlement vaudois débat ces jours-ci de la baisse du Revenu Minimum de Réinsertion et s'attaquera à la fin de l'année aux normes d'aide sociale.

J'ai ensuite travaillé à la mise sur pied d'un foyer pour des requérants d'asile mineurs non accompagnés : il s'agissait d'une expérience pilote, passionnante, dont les deux volets principaux étaient la mise sur pied d'une pédagogie adaptée à cette population et l'obtention de la reconnaissance - en termes de normes d'assistance et d'outils éducatifs mis à disposition - de la primauté du statut de mineures sur celui de requérante d'asile. Cette expérience, qui a eu un retentissement important dans les milieux professionnels, a été abandonnée après quatre ans de pressions cantonales et fédérales. J'ai eu le douteux privilège de fermer ce foyer, qui aurait dû être la pierre angulaire d'un concept national de prise en charge de cette population particulière.

Depuis bientôt dix ans, je suis active dans le domaine de l'éducation, dans le cadre d'une structure en milieu ouvert, qui travaille, depuis 25 ans, avec des adultes en difficulté, suisses ou étrangers, jeunes ou moins jeunes. Des prises en charge à la carte y sont élaborées en fonction de la problématique de la personne. Ce type de prise en charge, qui suppose un suivi important, est en danger de ne plus être subventionné. Depuis des années, augmentation imposée de prises en charge, surcharge administrative chronique et exigences ubuesques des subventionneurs grignotent impitoyablement le temps qui devrait être consacré à un terrain toujours plus exigeant. La transparence que nous avions l'habitude de pratiquer avec les hommes et les femmes qui s'adressent à nous en toute confiance ne sera bientôt plus qu'un souvenir : la protection et la traçabilité des données que nous devons fournir à des instances extérieures ne sont pas à notre sens pas garanties. J'en

veux pour preuve, pour citer un exemple rendu public, les déclarations d'un conseiller d'Etat vaudois, il y a quelques jours, à propos d'une famille (de requérants d'asile déboutés). Il a donné à la presse, sans que cela ne semble poser de problèmes particuliers, les chiffres des montants d'assistance perçus par cette famille depuis son arrivée en Suisse.

Que faire ?

J'ai le souvenir du ton dangereusement doucereux d'un cadre du département dont je dépends, à qui, sans aucune intention polémique ni agressivité, je demandais comment continuer à exécuter un mandat sans les moyens nécessaires. « Il est clair que les personnes qui ne se sentent plus en accord avec ce qu'elles font devraient changer de métier », me fut-il répondu.

J'ai le souvenir qu'à chaque tentative de questionner l'utilité de telle ou telle mesure administrative supplémentaire, le terme de « conservatisme » vient à la bouche des cadres chargées de mettre en œuvre ces mesures. Il est ensuite généralement question d'impératifs de gestion auxquels, comme à une fatalité, on ne saurait échapper. Enfin, dans certains cas, le fait de passer un temps énorme et inutile à saisir des données serait une « chance » permettant de « faire reconnaître notre travail ».

Je n'ai pas le souvenir que les trésors de créativité et d'énergie consacrés à s'adapter à des contingences d'un terrain de plus en plus complexe aient jamais été taxés, eux, de victoire sur un prétendu conservatisme corporatiste de ceux qui, comme nous, prétendent avoir quelque compétence à évaluer les besoins et outils nécessaires à notre travail.

Alors, avant tout, nous ne devons jamais, même dans la tourmente, perdre notre point de vue. Cela est valable, je crois, pour beaucoup de situations de la vie, et il faut le rappeler en ces périodes désécurisantes. Nous savons réfléchir ; faisons-le ! Ainsi, la question n'est pas de savoir si les professionnelles acceptent ou non de s'adapter à de nouvelles exigences, de nouveaux impératifs. Ils/elles ne font que cela depuis une décennie. La question est de savoir si les besoins de celles et ceux à qui nous avons affaire sont compressibles à l'infini, en fonction des impératifs proclamés, et si notre charge de travail est, elle, extensible sans limites. Si les

« impératifs de gestion » ne peuvent plus se conjuguer avec les notions de solidarité et d'équité, faut-il revoir les premiers ou abandonner les seconds ?

Enfin, devant l'ampleur du démantèlement auquel nous avons affaire, il est à craindre que si la résistance n'est pas collective, c'est-à-dire portée non seulement par les professionnelles mais aussi par les usagers actuelles ou futures - c'est-à-dire une majorité de gens -, nous irons effectivement au devant d'une...tragédie.

Synthèse générale des ateliers

Ghislaine Glasson Deschaumes

Faire un pas de côté, pour un ressaisissement du sens

C'est une belle matinée d'automne genevois, avec une lumière rhodanienne, un matin comme on les aime, parce qu'ils aiguisent la lucidité et excitent le goût de penser, parce qu'ils font le pas léger, un matin à Genève, en Suisse, dans une salle dont le public paraît singulier pour l'Université de Genève et familier pour l'Université Ouvrière de Genève (UOG), co-organisatrices, sous la responsabilité de Marie-Claire Caloz-Tschopp, du colloque *L'action 'tragique' des travailleurs du service public*, une salle somme toute exceptionnelle du fait de son public mêlé : travailleurs sociaux et personnel soignant de la fonction publique, chercheurs et professeurs d'université, psychanalystes, animateurs de revues, venus de Suisse, de France, de Montevideo ou Buenos Aires, des Balkans et d'ailleurs. Au fil des séances, tous ensemble vont former une assemblée, parce que les conditions intellectuelles et humaines de la mise en commun sont réunies. Dans un esprit de réciprocité, la pratique et la réflexion théorique sont indissociablement liées.

Ces « agents de la fonction publique », qui ont dû parfois négocier avec leur supérieur hiérarchique le droit de s'absenter, viennent témoigner de la tension tragique qu'ils vivent au quotidien en tant que travailleurs sociaux et personnels sociaux, pris entre le devoir de loyauté à l'Etat et le désir de résister à des modes opératoires et des solutions qu'ils jugent iniques pour l'autre, inacceptables pour eux-mêmes. Des chercheurs, des universitaires, des médiateurs de la pensée les rejoignent pour réfléchir sur les données contemporaines du service public et de l'Etat, sur les enjeux éthiques et politiques de l'assujettissement et sur la pluralité des formes d'action à inventer aujourd'hui, loin de toute nostalgie.

En contraste de ce matin clair, les paysages brossés au fil des propos sont sombres. Que l'on vienne d'Amérique latine, de Suisse ou d'un autre pays d'Europe, le ton n'est pas à la gloire. Les mots disent la perte de sens dans le travail, le démantèlement du lien social, la marginalisation de l'humain. Chacun témoigne. Certains s'efforcent aussi d'allumer des contre-feux, pour faire échec au

sentiment envahissant du pathétique que déclenche la répétition des situations limites.

Pour ceux qui ont placé dans le service public le sens de leur engagement social, car il représentait un mode d'agir et une manière d'œuvrer pour l'intérêt général, le constat présent est celui d'une perte de repères. Si l'Etat traditionnel n'a pas disparu dans les pays européens, et notamment en Suisse, le « filet » social qu'il assurait compte désormais d'innombrables trous, qui laissent à la marge de nombreux individus, rapidement amenés au rang de « parias » (M.-C. Caloz-Tschopp). Le rôle de l'Etat s'est considérablement modifié depuis vingt ans, et d'autres pouvoirs publics sont entrés en concurrence avec lui, entraînant des allégeances multiples pour le fonctionnaire (Etienne Balibar). L'Etat est désormais gouverné par d'autres lois que celles de l'intérêt général[54]. Il produit des outils de classification et de contrôle plutôt qu'il ne contribue au lien social, partout démantelé. L'Etat est principalement commis à la gestion des populations (André Tosel) et au contrôle de leurs flux, et cela à moindres frais. Le service public a été unilatéralement redéfini comme l'opérateur de ces nouvelles fonctions. L'entreprise a, quant à elle, remplacé le service public dans la production des modèles sociaux (A. Tosel), au détriment de la civilité. L'individu, quant à lui, devient un « relais sans limite du pouvoir » (Bertrand Ogilvie). Entre les rôles qui lui sont attribués dans ce nouveau mode d'organisation, il doit faire la synthèse et tenter en permanence de reconquérir son statut de citoyen.

Confiscation-dislocation : l'enjeu des savoirs

Faire advenir une parole d'abord individuelle, puis collective, appelle nécessairement la théâtralisation. L'ensemble de l'acte du colloque international *L'action 'tragique' des travailleurs du service public* s'est situé dans une métaphore théâtrale et scénique. L'intitulé prévenait dès l'abord. Il s'agissait d'un genre, le tragique, issu du constat d'une recherche[55]. Nous étions dans une temporalité et un espace définis, trois jours de temps et l'université comme scène, la scène des savoirs qui, très vite, devaient se révéler comme l'enjeu central de la confiscation. Des hommes et des femmes

54 Et la dimension universelle de celui-ci est aujourd'hui problématique, comme le rappelle Etienne Balibar en parlant d'un « universel éclaté ».

55 Voir *Contraintes, dilemmes, positions des travailleurs du service public (entretiens)*, de Marie-Claire Caloz-Tschopp, L'Harmattan, Paris, 2004.

travaillant au quotidien en tant que fonctionnaires dans les secteurs du droit d'asile, de la sécurité, de l'enseignement, de la santé et du chômage étaient appelés à entrer en scène, dans un espace nécessairement en écart par rapport à leurs pratiques. Des temps de parole et de travail en petits groupes étaient ouverts, à l'intérieur d'une unité spatiale, le lieu des savoirs universitaires, et d'une unité temporelle rythmée par les sessions plénières de conférences et de synthèses.

Six ateliers[56], restreints à quelques heures de travail et répartis dans six salles de l'université, étaient organisés. Chacun créa son propre dispositif scénique, à partir d'une contrainte commune à tous : les tables étant vissées au sol, seules les chaises pouvaient bouger. Dès lors, il fut aisé à certains de contourner l'ordre imposé et de déplacer les chaises pour faire cercle, dans un mode délibéré d'organisation collective de la parole, et à d'autres de demeurer les uns derrière les autres, assis comme au temps de leurs études, quand ils écoutaient une parole hiérarchiquement légitimée.

On pourrait en premier lieu décrire ces ateliers comme des scènes d'exposition. Chacun exposa son rôle, se défendant de pouvoir et de devoir y être résumé. Ce parti pris de distance - constater et reconnaître son rôle pour s'en libérer - fut une figure majeure des ateliers. L'assistante sociale se démarquait de l'image de « bonne sœur », le policier de celle du « salaud », l'infirmière de celle d'exécutante. Chacun défendit aussi que l'on identifiât ses interlocuteurs aux rôles que les dispositifs de catégorisation leur organisent. Tous les étrangers ne sont pas « délinquants », tous les demandeurs d'asile ne sont pas des « victimes », tous les « usagers » ne sont pas des « clients », tous les citoyens ne sont pas des « usagers », tous les usagers et clients ne sont pas des « coupables » ...

Etait également exposée, dans des récits souvent forts, la scène cruelle du huis clos, ou du face-à-face, entre un individu (demandeur d'asile, réfugié, chômeur, patient, enfant, mère de famille, etc.) et l'agent du service public. Ce face-à-face est d'essence tragique, car il repose (comment pourrait-il en être

56 Les six ateliers portaient sur les thèmes suivants : Devoir de fidélité à l'Etat, Souffrance et espace public au travail, Approches interculturelles dans une société inégalitaire, Travail et chômage, Droit d'asile et hospitalité, Situations limites. Un septième a eu pour titre « Histoire et mémoire » (C'est l'atelier 1bis).

autrement ?) sur une inégalité intrinsèque de la relation. Il y eut, pour pointer cette problématique centrale, un seul participant, comme si la figure double du dominé/dominant devait rester tue. Il le fit avec force : « Les assuré-es sont dans un rapport inégalitaire par rapport aux employé-es de caisses (d'assurance chômage, en l'occurrence), dans la mesure où les premiers dépendent des seconds, où toutes les demandes vont des premiers aux seconds et toutes les injonctions des seconds aux premiers. » (L. Martenot). Ainsi, le fonctionnaire est soumis au devoir de loyauté à l'Etat, mais l'usager est soumis *de facto* à la position dominante du fonctionnaire, et tous deux sont à même de développer des stratégies de résistance. Constitutif de la relation entre l'agent et l'usager, ce rapport dominé/dominant vient troubler la perception que les agents de la fonction publique ont d'eux-mêmes et complexifier la relation qu'ils ont à leur métier. Il s'y inscrit de nombreuses tensions, que le récit du dévouement ne permet pas de saisir. Peu discutées en ateliers, ces dynamiques contradictoires d'assujettissement firent l'objet d'interventions variées en sessions plénières, et doivent assurément être élaborées plus loin.

Le face-à-face est d'essence tragique. L'agent du service public se trouve statutairement dans l'obligation de produire une réponse administrative conforme aux lois et décrets, même si l'issue du dossier entre en violente contradiction avec la réalité humaine dont il a une connaissance *effective*. Il se trouve ainsi placé dans une « situation limite », et entre dans la figure tragique du dilemme : être fidèle à la lettre de la loi, donc à l'Etat (ou à la tutelle locale) et protéger par là même son statut, ou être fidèle à soi-même en tant qu'être humain et se mettre en risque professionnel en faisant passer un dossier de la mauvaise pile à la bonne pile. L'enjeu n'est pas anodin. La procédure dont il a la charge peut faire basculer un être humain dans un statut de non-droit, le rejeter aux confins, faire de lui un « paria », privé, alors, de tout accès à la parole (M.-C. Caloz-Tschopp). « Le service public est en crise d'humanité, qui met en demeure une pensée de l'homme, une politique de l'humain. », dit justement Mohammed Karim Abboub[57].

Mais une autre composante tragique intervient dans la scène. Il s'agit de la divergence vertigineuse entre le temps de

57 « Un caméléon sur un tissu écossais », exposé introductif à l'atelier 2, voir ci-dessus p. XXX.

l'administration et le temps de l'usager/requérant, entre l'urgence où se trouve ce dernier de trouver une solution et la lenteur des procédures. Entre ces deux temporalités, il semble que nulle synthèse ne soit possible. Là se constitue un point structurel de division entre les deux protagonistes.

Dans la scène à huis clos d'exposition de la souffrance qu'est une première rencontre entre celui qui vient demander son droit et celui qui lui répond, le face-à-face voit donc s'inscrire toutes les tensions intrinsèques à la situation. Un individu se trouve en risque, parfois vital ; il est nécessairement institué en tant que l'autre, en vis-à-vis. De l'autre côté du bureau, souvent constitué en frontière, l'agent d'un Etat doit à son tour s'exposer, se dévoiler, se mettre en risque, s'il veut agir. Cette rencontre/confrontation avec l'autre est imprévisible, de part et d'autre. Tout et son contraire peuvent en sortir : l'adhésion, le rejet, le soupçon, la haine, la stigmatisation, l'affection... Ainsi s'expose la réalité d'une scène politique qui appelle désespérément la théâtralisation.

La dilapidation des savoirs

Fil rouge de la réflexion engagée dans le colloque, la dépossession est le drame. Qu'elle soit le fait d'un Etat libéral qui place la logique de l'entreprise au premier plan ou qu'elle soit due à l'absence d'Etat, qui oblige tout un chacun à se substituer au service public, comme en Amérique latine, elle structure désormais bien des modes de pensée et de représentation. De quoi est-on dépossédé ? De tout ce qui fait que chacun s'identifie en tant qu'être humain en devenir, sujet responsable, citoyen. Pour le régime de pensée ultra-libéral, les savoirs qui ne conduisent pas directement à l'exécution formatée d'une tâche ne comptent pour rien. L'humanité de l'agent du service public serait ainsi superflue.

Dans la réalité quotidienne de l'exercice de ses fonctions, l'agent se perçoit donc comme l'outil technique d'une politique qu'il ne peut infléchir ni interpréter. Son autonomie en matière de méthodes, de contenu, de temps passé lui est déniée. Les infirmières déplorent que leur savoir de l'humain ne soit plus sollicité pour venir en aide aux patients. Une participante en atelier relève que, désormais, dans les situations limites de confrontation à la mort, l'hôpital fait appel à des « experts », comme si l'on déniait au personnel hospitalier toute capacité ou tout droit à faire face *ès qualités* à la réalité

humaine. Cette option externe qui vient se substituer à la dimension la plus humaine du travail des soignants intervient là où le système est en faille, possédant l'avantage cynique de ne pas toucher à ses soubassements.

Le personnel soignant du service public est amené à traiter des dossiers plutôt que des patients, à exécuter des procédures techniques complexes exigées par les plateaux techniques de plus en plus sophistiqués des hôpitaux, à exécuter des procédures administratives et de sécurité contraignantes, qui prennent sur le temps passé auprès des malades. Ces développements se font au détriment de l'échange avec le patient et de la transmission des savoirs aux stagiaires et étudiants.

Les enseignants, présents dans les ateliers, se sentent également dépossédés de leur mission, celle de transmettre aux enfants selon le principe d'égalité des savoirs, quel que soit le milieu social où ils évoluent et ses conséquences sur leur développement. Ainsi le fossé ne cesse-t-il de se creuser entre la réalité sociale multiculturelle et inégalitaire, qui prévaut dans bien des classes, et les moyens mis à disposition sans différenciation, dans un souci toujours plus grand de restriction des dépenses. Sans moyen spécifique pour enseigner à des enfants parlant des langues différentes, venant de situations familiales difficiles, les enseignants ne peuvent transmettre qu'un savoir minimum. A la complexité accrue du monde et de la société répond une simplification extrême des modes d'intervention éducatifs du service public. La conséquence en est une perte de sens chez l'enseignant, une dislocation chez l'enfant.

Dans un troisième champ d'analyse, celui des demandeurs d'asile, toute autonomie de jugement et toute marge de manœuvre ouvrant à une interprétation de la loi sont déniés au travailleur social en charge d'un dossier. En fonction des règles en vigueur à un moment donné, un dossier peut devenir arbitrairement un « NEM » (non-entrée en matière, pour les requérants d'asile), alors qu'il réunit les éléments favorables à une demande d'asile, ou bien être traité favorablement, alors même que l'agent doute de la bonne foi du requérant. Des avis médicaux contradictoires sur l'âge d'un jeune sans-papiers[58] (mineur ou majeur) suffisent ainsi à faire basculer le

58 Suivant que l'on est reconnu mineur ou majeur, le destin peut basculer, l'âge de la majorité étant le seuil à partir duquel les renvois sont possibles.

destin d'un être humain, à le débouter du droit d'asile, dans une absurdité kafkaïenne. Ici comme dans d'autres secteurs où l'égalité de traitement est le maître-mot, il n'est pas possible d'interpréter la loi ou les décrets d'application. L'agent est dépossédé de ses compétences de traducteur et de médiateur. Les conséquences sont dramatiques. Les propos de cette assistante sociale résument l'état des lieux : « ... un courrier de Berne peut annoncer l'ultime sanction, la fin de l'autorisation de séjour, la date de départ imminente. Notre rôle de travailleur social se limite dès lors à un constat d'impuissance, car nous n'avons aucun accès à la procédure d'asile, et notre avis n'est jamais sollicité. Nous nous trouvons confrontés à un discours de plus en plus contradictoire entre la réalité du requérant d'asile, ses besoins, son vécu, et une politique d'asile dont le seul objectif est la diminution des coûts. »

Ces quelques exemples, recueillis au fil des séances, montrent à quel point l'agent du service public devient *transparent*. Il n'est plus considéré par l'Etat comme un individu à part entière, oeuvrant avec équité et discernement pour l'intérêt général, mais comme un agent, au sens propre, qui exécute plutôt qu'il ne met en œuvre une politique. Il n'est pas exclu d'ailleurs que certains fonctionnaires, par lassitude d'être exposés à des situations insolubles, soient demandeurs d'une telle position. Comment comprendre en effet la mobilisation du corps enseignant du second degré en faveur d'une loi sur l'interdiction des signes religieux à l'école, en France, si ce n'est par cette lassitude d'avoir à négocier avec les familles, à négocier avec les enfants, à s'exposer et à se sentir toujours plus fragilisé ?

De quoi s'agit-il au fond, si ce n'est, au fil des années, de la dilapidation de savoirs sociaux soigneusement acquis, d'une dévalorisation des savoirs non quantifiables, d'une mise à mort de l'invention sociale, avec ce qu'elle suppose de traduction, d'interprétation, d'adaptation, de négociation, d'arbitrage ?

Qu'en est-il de l'usager, du requérant, du « client », comme certains agents les appellent ? Que lui reste-t-il dont il pourrait être dépossédé, lui qui souvent a déjà beaucoup perdu (travail, compagnon ou compagne, garde des enfants, domicile, patrimoine, terre, nationalité, pays) ? Il lui *reste* « son vécu », comme le dit une assistante sociale déjà citée. Il lui reste sa langue, sa mémoire,

individuelle et collective, son imaginaire, ses connaissances, tout ce qui tisse son rapport au monde et aux autres.

Et c'est bien de cela que, dans le face-à-face tragique, il risque d'être *également* (la seule égalité possible, peut-être) dépossédé. L'hôpital, de nouveau, semble un paradigme : « L'hôpital public est sommé de plus en plus de dire le bien et le mal de la vie à coups d'expertises techniques aléatoires, déniant au citoyen tout savoir sur son corps et sur son esprit. » (M. K. Abboub) Nous entendons par là tout ce savoir social et humain que chaque individu se forge au fil de sa vie et qui lui donne les ressources nécessaires pour faire face aux aléas de la vie. Dénier à un individu en situation de risque tout savoir sur son corps, son esprit, sur la société et le monde dans lesquels il vit, c'est le fragiliser plus encore, le condamner à l'exclusion.

Pareils constats émaillent les autres secteurs d'activités, par exemple celui du chômage. « Le conseiller attend du demandeur d'emploi une *attitude appropriée lui permettant de mériter*[59] son droit aux prestations de l'Etat, alors que nous sommes dans un système d'assurance. » Tel est le témoignage amer d'un travailleur social.

Mais c'est assurément dans les situations touchant le droit d'asile que cette expérience de la mé-connaissance et du déni est la plus vive. Si l'exercice « interculturel » n'apprend à traiter l'autre comme être humain que par politesse et devoir, en rejetant ce qui tisse son humanité à l'extérieur du face-à-face, il ne peut que conduire à l'échec. Si la pratique interculturelle s'absorbe dans l'adhésion à l'altérité, sans plus de distance critique, elle est perverse et néfaste. Plusieurs témoignages ont souligné ces pièges. Mettre en œuvre dans sa profession une véritable pratique interculturelle ne consiste pas à considérer l'autre avec condescendance ou bienveillance. Il faut pouvoir - et vouloir - apprendre de lui, et valoriser ses savoirs et ses compétences sans nécessairement les ramener à une part connue, « absorbable ». Là sont les fondements d'un savoir et d'une pratique appelant à une mise en traduction permanente entre les cultures. Ils sont à inventer dans l'intervalle entre les cultures, dans l'espace de flottement où il y a du jeu. Pareilles pratiques, qu'il faudrait dégager de la gangue

59 Les italiques sont un ajout.

d'un vocabulaire élimé, sont indispensables aux travailleurs sociaux aujourd'hui. Pourtant, il n'existe pas de formation pour les familiariser avec elles. Les travailleurs sociaux peuvent donc difficilement mettre systématiquement en œuvre une telle approche, même si leur culture personnelle et leurs centres d'intérêt les y prédisposent. Le projet démocratique de former avec exigence les fonctionnaires aux rapports entre les cultures est manquant. Il suppose de faire pièce, au cœur même de l'institution, à des siècles d'ethnocentrisme et d'eurocentrisme. Et tel n'est pas le cours des choses aujourd'hui.

Car, pour que l'autre manifeste ses savoirs, pour qu'il puisse les exprimer sans pression aucune, encore faut-il que le temps lui en soit donné - dialoguer dans un début de confiance, séjourner, tenter sa chance, expérimenter une solution, etc. Encore faut-il que le temps lui soit donné de s'inscrire en faux contre les classifications arbitraires de l'administration. Et le temps est bien ce qui doit faire nécessairement défaut, car il est aisé de trancher efficacement quand on classe rapidement les individus dans des catégories préétablies. *S'interroger, traduire, interpréter, exercer son jugement, paraissent désormais impraticables.* En atelier, toujours, le cas d'un jeune Sri Lankais débouté du droit d'asile fut évoqué. Ce garçon avait rapidement été classé comme « faisant partie d'un groupe socialement stigmatisé : 'jeune, célibataire, sans emploi' ». « Dans le raisonnement d'Etat - poursuit le fonctionnaire qui analyse ce cas -, l'individu se fond ici complètement dans son groupe et son appartenance nationale. Il paye pour la collectivité dont il est issu et pour les autres qui l'ont précédé. (...) Il devient ainsi un membre des 'nouvelles classes dangereuses'. » (Stephan Auerbach)

Ainsi se rejoignent, dans le statut d'objets à classer, à économiser, à rentabiliser, les agents du service public et celles et ceux qui viennent faire appel à eux, poussés par la nécessité. « La crise tragique des soignants de l'hôpital public face à la marchandisation de la santé nécessite de réfléchir sur le statut d'objet que représente autant le soignant que le soigné. » (M. K. Abboub)

La crudité de la transparence

De même qu'une photographie surexposée enlève à l'image son mouvement implicite, sa fragilité inventive, ses jeux d'ombre et de

lumière, ses zones d'indécidable ou ses points de conflictualité, de même l'excès d'exposition des agents du service public, en tant que figures paradigmatiques de leur société, va jusqu'à la tétanisation.

Tétaniser les corps et les esprits constitue-t-il, dans les logiques de puissance ultra-libérales, un nouveau mode de domination ? Dans un entretien avec un journaliste de l'hebdomadaire *Télérama*, en septembre 2004, où il était invité à s'expliquer sur sa phrase-choc : « Ce que nous vendons à Coca Cola, c'est du temps de cerveau humain disponible (...) », le PDG de la chaîne française de télévision TF1 renchérissait ainsi : « La logique de TF1 est une logique de puissance. Nous vendons à nos clients une audience de masse, un nombre d'individus susceptibles de regarder un spot de publicité. Pour les annonceurs, le temps d'antenne ne représente rien d'autre que des 'contacts clients', de l'attention humaine. »[60]

Ces hommes qui ont le pouvoir et qui entendent l'exercer sur les corps et les esprits des êtres humains ont cela de particulier qu'ils disent ce qu'ils font et qu'ils en sont fiers. Leurs propos ont une crudité particulière, qui est peut-être consubstantielle au média audiovisuel et à l'ère médiatique. Les mots doivent être aussi crus que les images du journal télévisé le sont. Ils doivent dire ce qui est, dire « vrai ». Ils ont le tranchant des modes de catégorisation des individus déjà mentionnés, l'assurance hypnotisante de ceux qui ne rendent de comptes qu'à leurs actionnaires. Cette crudité participe d'une idéologie de la transparence, prévalant chez d'autres grands patrons de l'industrie dans le monde. Mais il faut aussi la rapprocher d'une certaine obscénité des dictatures et dérives fascisantes constatées ces dernières années. Lorsqu'on visionne le film documentaire de Brian Lapping, produit par la BBC il y a une dizaine d'années, *Suicide d'une nation*, on est frappé de l'obscène précision des récits détaillés que les généraux de tel ou tel camp font de la préparation de la guerre. Ils livrent tout. Leur transparence est absolue, et jouissive. Ils sont fiers de leurs pires faits d'armes et de haine, comme le PDG de TF1 est fier du décervelage que sa chaîne de télévision doit opérer sur les spectateurs et de la technique qu'il met en œuvre à cette fin. Ils en sont fiers comme sont fiers les membres de tel réseau terroriste annonçant ce qu'ils vont faire, avant de mettre leur plan à exécution, puis de « valider » les massacres commis, dans un acte

60 *Télérama*, 9 septembre 2004.

jouissif de parole *supplémentaire*. Ils en sont fiers comme un certain président, dans les jours qui suivirent les débuts de la guerre en Irak, lorsqu'il parlait aux troupes de ses armées ou au monde, en rappelant que son gouvernement avait fait ce qu'il avait dit - voyez comme nous sommes puissants. Son visage exprimait une jouissance mal déguisée. Ces discours ont cela de commun qu'ils ne cachent rien de leurs objectifs ni de la technique pour les atteindre. Ils la laissent voir comme derrière une vitre transparente. Et cette transparence accroît leur puissance, puisqu'elle la manifeste. Elle en est même la quintessence.

Les Etats démocratiques européens flirtent avec cette idéologie de la transparence, notamment lorsqu'il s'agit du traitement des requérants et déboutés du droit d'asile (mais aussi, à bien des égards, des délinquants). « Que ce soit au début de l'embarquement ou à la fin, ces personnes (refoulées) sont embarquées à la vue de tout le monde, et je dirais qu'elles se retrouvent un peu comme dans un zoo. » (Marc Folly, Genève, participant de l'atelier 6, Situations limites) Peu importe que les spectateurs de ce « zoo » particulier soient les mêmes que ceux qui regardent telle ou telle chaîne de télévision commerciale. Ici, d'une manière redoutable, le déni de l'autre en tant qu'être humain est consommé, non tant dans la négation du « droit de fuite[61] » de tout un chacun que dans son confinement à l'animalité[62]. La transparence est le point où culmine, pour la figure du dominé, la dépossession. Elle est aussi, désormais, nous le savons bien, la trame du rapport entre tout individu vivant dans le monde occidental (ou tentant d'y entrer) et les services de l'Etat - ou de l'Union européenne. D'ailleurs, « la protection et la traçabilité des données que nous devons fournir à des instances extérieures n'est à notre sens pas garantie. » (Andrea Zobel, Lausanne, dans le même atelier)

Cette crudité et cette transparence sont tétanisantes. Elles empêchent de « récupérer » (comme M.-C. Caloz-Tschopp le disait aux participants du colloque), physiquement et mentalement, une vitalité, une capacité de réaction. De façon plus diffuse, l'agent de service public, dans le cadre borné de ses fonctions qui l'obligent à s'en tenir à la lettre du droit, exerce cette transparence crue. Il dit

---

61 Sandro Mezzadra, in « L'Europe en Partage », numéro 13 de la revue *Lignes* co-édité avec la revue *Transeuropéennes*.

62 Sur cette question cruciale, on lira de Michel Surya le livre *Humanimalités*, éd. Lignes/Léo Scheer, Paris 2004.

crûment ce qui est, à savoir l'impossibilité - ou la possibilité souvent conditionnelle - de satisfaire à une requête. C'est à ce point précis que la qualité du travail est brisée. L' « autre » en ressort tétanisé, le fonctionnaire aussi parfois, quand il ne supporte pas d'être le vecteur de pareille réalité d'exclusion.

L'effet de tétanisation permet assurément de gagner des batailles qui ne pourraient l'être autrement. Est-ce un hasard si les prisonniers de Guantanamo, zone de non-droit absolue, sont tenus des heures durant dans une même position, sans droit ni possibilité de bouger ? Les muscles sont tétanisés jusqu'à ne plus faire mal, rapportait l'un d'eux à sa libération, il y a quelques mois. L'individu ne peut plus réagir. Guantanamo est aussi à cet égard un paradigme.

A reconsidérer l'acte de ce colloque, l'acte que fut ce colloque, il semble que toutes les situations limites vécues par les fonctionnaires du service public dans l'exercice de leur profession procèdent de cet effet de tétanisation sous le coup d'une trop lourde injustice, d'une perte de qualité, et sous l'effet dominant d'une politique déshumanisante. Ainsi Libero Zuppiroli entamait-il une de ses interventions par cette question-réponse ayant valeur d'exemplarité : « Qu'est-ce qui est tragique dans l'action des universitaires ? L'inaction. »

Le pas de côté - un ressaisissement

Est-ce d'ailleurs pour ne pas demeurer tétanisé par les horreurs qu'il entendait, qu'il voyait et qu'il commentait, que le chœur antique était toujours en mouvement - lui qui parfois se disait pétrifié de stupeur ? Dans son séminaire sur l'*Antigone* de Sophocle, particulièrement dans la leçon intitulée « l'Eclat d'Antigone »[63], Lacan rappelle que le chœur antique, « ce sont les gens qui s'émeuvent ». Il soulage le spectateur du « commentaire émotionnel » ; il est « plus humain ». Il a un savoir « de terrain » que n'ont pas les héros tragiques, situés au-delà de l'humain, dans une autre visée. Le « commentaire émotionnel » du chœur antique

63 Lacan, J. 1986. *Le Séminaire, Livre VII, L'éthique de la psychanalyse*, Paris.

puise dans un savoir de l'humain qui est toujours aussi un savoir social et politique.

Dans la mise en mouvement pour se dégager d'une situation vécue comme enfermante, frustrante, tétanisante, le « commentaire émotionnel » doit trouver sa place, en ce qu'il est une « reconnaissance de la souffrance liée à l'exclusion » (Marcelo Viñar). C'est à travers lui, mais sans complaisance pour la pensée nostalgique (Janine Puget) ni *pathos*, que le travailleur social, le soignant, le policier, l'enseignant peuvent amorcer un pas de côté, franchir un seuil dans le rapport qu'ils ont à leur travail et à leur autorité de tutelle.

La figure de la mise en mouvement n'a rien ici de symbolique ou de métaphorique. Le mouvement est toujours un ressaisissement, une mobilisation des facultés motrices, une appropriation de son propre corps. Et le corps est aussi savoir et mémoire. « Ce qui m'a sauvée de cette aigreur, c'est la prise de recul. » (Béatrice Grossen, dans l'atelier 3 sur les approches interculturelles) La mise en mouvement conteste l'assignation à résidence de l'homme surveillé, l'assignation à origine du refoulé aux frontières, l'assignation au statut de paria. Elle conteste aussi l'assignation à l'immobilité consumériste du spectateur dont il est dit désormais couramment qu'il reste « cloué devant son poste de télévision ». Cette mise en mouvement conteste la réalité de la servitude volontaire, explorée par Etienne de La Boétie, en pleine Renaissance, et dont la présence contemporaine ne cesse de nous interpeller, jusqu'à occuper une position centrale dans le colloque. (B. Ogilvie, notamment, mais aussi plusieurs autres interventions en sessions plénières et en ateliers)

Vers où franchir le seuil, donc ? Vers un renoncement ou une démission qui, dépourvue de tout potentiel de sanction effective sur le pouvoir de tutelle, ne ferait que renforcer le système dans son efficace clôture ? L'alternative posée par la hiérarchie du service public aux fonctionnaires mécontents - se soumettre ou se démettre - condamne à l'inaction. Fragilisés par la peur de la chute sociale, qu'ils connaissent bien pour la côtoyer au quotidien, pris dans les rets de la loyauté indéfectible au service public, qui fonde leur engagement, bien des agents décident de se taire et de « fonctionner » sans plus s'investir. Il est souvent trop tard,

rappelait Louise Giroud, dans son intervention au soir du premier jour du colloque, lorsque ce seuil du désengagement est franchi.

C'est avant qu'il faut agir, au moment où l'individu sent qu'il peut infléchir des situations par sa propre capacité à s'insurger contre des modes opératoires qu'il récuse. C'est là que se situe la désobéissance civile, dont l'initiative est en général individuelle et souvent isolée, mais qui ouvre la possibilité d'un ressaisissement du sens, de la responsabilité, de l'humain. « Je l'ai fait et j'en suis sortie la tête haute, avec un précieux sentiment de liberté. » (Afra Weidmann, Zurich, dans son exposé introductif à l'atelier sur les situations limites) Les actes s'inscrivant dans une posture de désobéissance civile ne sont pas nécessairement spectaculaires, même s'ils passent parfois par des confrontations violentes avec la hiérarchie. Ils sont le plus souvent discrets, menés sur le mode mineur, parce qu'il faut « exploiter tous (nos) espaces de liberté » (Libero Zuppiroli). Au fil des discussions, cependant, il est apparu que le désir de cet affranchissement peut difficilement naître d'une absence totale d'estime de soi et de son métier. Quelqu'un disait en séance qu'il faut réfléchir à ce que l'on fait de bien et pense faire de bien. C'est ce à partir de quoi une action devient possible.

Cette position se construit dans une conscience historique ; elle est le fruit d'un certain savoir. « Dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile, la politique dépasse ici les limites que nous pouvons accepter, et c'est le moment de dire non pour ne pas devenir coupable. » (Afra Weidmann) La référence faite, dans le colloque, aux mouvements de résistance, notamment au nazisme, permet de soulever le problème de la complicité et de la culpabilité pour le tort fait à autrui et, implicitement, de se référer à la question de la réparation. Le jeune Sri-Lankais « célibataire, jeune et sans emploi » qui se voit débouté du droit d'asile parce qu'il est identifié à une « classe dangereuse », paye pour toute sa communauté. Il n'est pas exclu que le fonctionnaire, en sauvant un cas, puisse concevoir son action comme une réparation des dommages subis par tous les autres qu'il n'a pas pu aider.

Même historicisée ainsi, la désobéissance civile n'échappe pas à un paradoxe, qu'il ne faut pas taire, mais plutôt tenter d'articuler en termes éthiques et politiques de façon collective. Il s'agit de la tension entre le libre arbitre qu'exerce l'agent en tant que sujet responsable et l'arbitraire que certaines de ses actions (changer un

dossier de pile, etc...) peuvent signifier pour les usagers. L'égalité de traitement, fondement de la fonction publique, est ici nécessairement rompue. Le sentiment d'injustice s'avive toujours à l'occasion d'un cas limite. Déclenchée sous l'effet conjoint des éléments émotionnels, éthiques et politiques, l'action de désobéissance civile se porte sur le cas ainsi singularisé (le face-à-face demeure, implicite). Comment prévenir l'arbitraire dans l'exercice du libre arbitre ? Cette question devra être mûrie, avec du temps, et collectivement.

Or la solitude est intrinsèque à ce pas de côté, à ce choix d'agir contre une loyauté supposée être indéfectible. Il n'est pas certain que les citoyens entrant en désobéissance civile soient enclins à en parler ou même trouvent le lieu approprié pour en discuter.

La sectorisation des secteurs publics (étatiques aussi bien que locaux) et le cloisonnement systématique de chacun des secteurs rendent les mises en commun aléatoires, si un tiers (dans notre cas, l'université) n'intervient pas. Non seulement les agents des services publics ont peu l'occasion de dire ce qu'ils vivent, leur malaise à l'égard des procédures d'exclusion et de déshumanisation dont ils sont les exécutants, leur désir de ramener la qualité au cœur de leur travail, mais ils entendent peu les autres. Il n'est d'ailleurs pas anodin de remarquer à quel point les syndicats semblent absents dans le rôle de médiateurs qu'ils pourraient jouer. Et sans doute faut-il une recherche comme celle menée obstinément par Marie-Claire Caloz-Tschopp pour révéler le vertigineux besoin d'une mise en commun des savoirs et d'un partage de la parole.

Inclure l'exclu

La perception de l'action comme la parole se sont transformées au fil du colloque. L'exposition des situations limites et des réalités quotidiennes du vécu des fonctionnaires a donné lieu à un « dire vrai » d'une teneur bien différente des propos « vrais » de tel puissant du monde. Ce « dire vrai » est d'une texture et d'un timbre troublés. Car la parole s'est nécessairement troublée au contact de l'autre dans les ateliers. Elle s'est inscrite dans un rapport conflictuel aux mots d'ordre et aux mots de la fonction ; elle est sortie d'une temporalité fonctionnelle, pragmatique, pour entrer dans un temps de l'échange qui, comme le rappelait K. Abboub, ne peut en aucun cas être celui de la technicité. L'action mise en

perspective par l'assemblée des intervenants a quitté le cadre des particularismes sectoriels, géographiques, historiques. Des actions de transgression des frontières, de résistance aux exclusions et aux classifications, de mise en traduction entre soi et les autres sont entrées en résonance, tenues par le fil rouge d'une volonté politique de ne pas céder sur l'humain. C'est sur le socle mouvant formé par ces actions qu'un réseau peut désormais s'amorcer, avec la dimension « vitaliste » évoquée par B. Ogilvie.

Les cadres existants ayant prouvé leur inanité, d'autres modèles et d'autres alliances sont à inventer. Ils passent nécessairement par une tout autre temporalité, par une relation modifiée à l'espace (du huis clos), par d'autres pratiques de la parole et de l'écoute. Ces liens de réseaux ne peuvent s'autoreproduire sans se détruire. Il leur faut donc s'ouvrir encore et opérer un travail majeur d'inclusion, celle des absents du colloque, à savoir les laissés-pour-compte, les exclus, les parias de qui nous avons tant parlé. Dans l'agir ensemble, dans le penser ensemble (Janine Puget), il incombe au réseau émergent d'inclure leur présence irréductible, leur parole non exotique, leurs savoirs non résumables. Et, à l'inverse, dans une tension vers l'égalité, ces derniers doivent et peuvent aussi entendre la parole, imaginer les savoirs, comprendre les mouvements des travailleurs du service public esquissant un pas du côté de la liberté.

(Note de la rédaction : Ghislaine Glasson Deschaumes est directrice de la revue *Transeuropéennes* (Paris))

Deuxième partie
Des professionnels du service public pensent leur pratique et leurs institutions

Bernard Clerc

Le social à l'aune de la pensée néo-libérale

Dès ses origines, le travail social s'est trouvé au cœur des contradictions de la société capitaliste de par son rôle qui consiste à tenter de répondre aux difficultés des individus lorsqu'ils sont confrontés aux règles imposées dans la sphère de l'exploitation. Avec la fin de la période fordiste et la montée du modèle néo-libéral dans les années 80, ces contradictions qui, en Suisse, s'étaient quelque peu estompées au cours de la période de forte croissance des « trente glorieuses », ont repris de la vigueur.

Tout d'abord, la libéralisation programmée des échanges a contribué de manière significative à la hausse du chômage[64] : le taux de chômage en Suisse est passé de 0,2% en 1980 à 3,7% en 2003. Le marché du travail est devenu de plus en plus sélectif, privant un nombre croissant de personnes peu ou pas qualifiées de la possibilité d'obtenir un revenu du travail régulier et sûr. Cette exclusion du marché du travail, que les statistiques du chômage ne reflètent qu'imparfaitement, a alimenté une demande accrue dans le domaine de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale. Par exemple, de 1990 à 2000, le nombre de rentes d'invalidité au niveau de la Suisse a cru de 39% pour s'établir à plus de 228'000[65]. Pour le canton de Genève[66], le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, sans les requérants d'asile, a augmenté de 190% entre 1990 et 2002, portant le taux de personnes assistées de 1,11% à 2,87% de la population résidente.

Alors que la demande d'aide sociale est en forte progression, les milieux néo-libéraux conduisent en parallèle une offensive contre les services publics et les assurances sociales. Celle-ci prend principalement la forme des réductions d'impôts à partir desquelles, sous la contrainte des déficits budgétaires, il est possible de limiter ou de réduire les prestations publiques. Par exemple, la récente réduction des prestations de l'assurance chômage accentue la demande d'aide sociale et, dans le même temps, le nombre de

64 Office fédéral de la statistique, *Annuaire statistique de la Suisse 2002*, p. 191.
65.Ibid., 565.
66 Clerc, B., Chillier, I., Mivelaz M. 2003, *Secteur d'action sociale, statistique 2002, analyse et éléments comparatifs*, p 8.

postes nécessaires à la prise en charge des bénéficiaires ne suit pas l'évolution de la demande. Les normes d'encadrement sont revues à la baisse en fonction de critères d'efficacité qui ne retiennent que ce qui est immédiatement mesurable. Il en résulte que les travailleurs sociaux, dans le domaine de l'aide sociale par exemple, disposent de moins en moins de temps à consacrer aux usagers. Depuis quelques années, ceux-ci sont passés du statut d'usager à celui de client dès lors que tout se mesure en termes monétaire et de marché. Curieux client, d'ailleurs, que celui qui ne paie rien mais est contraint de demander ! Ainsi la fourniture de l'aide financière devient l'unique critère de performance. Tout ce qui se passe dans le cadre d'une relation entre un usager et un travailleur social, et qui n'est pas immédiatement mesurable, se voit réduit à du superflu ou alors à des activités relevant de la psychologie ou de la psychiatrie. Le récent rapport intermédiaire de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil genevois relatif à l'Hospice général, organisme chargé de l'aide sociale, est à cet égard révélateur. Le développement du nouveau management public et des contrats de prestations va dans le même sens : réduire la fourniture de prestations sociales à des indicateurs de gestion portant sur le seul apport monétaire fourni aux bénéficiaires.

Les travailleurs sociaux se trouvent ainsi pris en tenaille entre une demande en forte hausse, pour laquelle ils disposent de peu de possibilités en matière de réinsertion, et des exigences de gestion qui font fi de la complexité des situations auxquelles ils doivent faire face. Il n'est dès lors pas étonnant que l'absentéisme se développe chez les travailleurs sociaux et que le taux de rotation du personnel s'aggrave. La gestion de ces contradictions est d'autant plus difficile pour la grande majorité des professionnels du social que la compréhension politique des enjeux fait souvent défaut. Or, de mon point de vue, seule une vision politique des rapports sociaux permet de comprendre ce qui se passe dans la sphère du travail social et d'en saisir le sens.

En effet, toute action humaine exige de faire sens. Mais quel sens donner à cette contradiction entre une idéologie qui ne parle que de réinsertion par le travail dans un système économique qui, paradoxalement, exclut quotidiennement et marginalise celles et ceux qui se retrouvent sans emploi ? Pour certains, le sens prend racine dans l'idéologie dominante qui distingue entre les bons et les mauvais pauvres. Les bons sont ceux qui font les efforts attendus en

terme de réinsertion et qui sont susceptibles de ne pas rester dépendants de l'aide sociale. Les mauvais sont tous les autres, ceux qui ne croient plus à leur insertion dans le marché du travail et qui sont souvent plus réalistes que ceux qui veulent les aider. Le projet de nouvelles normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale, en prévoyant de réduire le forfait financier de base, va dans le même sens : introduire l'assistance publique au mérite, c'est-à-dire un peu plus pour celles et ceux qui font preuve de bonne volonté, et moins pour tous les autres. Et comme le retour au marché du travail apparaît assez vite comme illusoire, se développe alors cette multitude de petits boulots non payés, appelés contre-prestations et répondant à une demande que les collectivités publiques ou les associations privées ne parviennent plus à financer en raison du désengagement de l'Etat. Ainsi naît une nouvelle forme d'exploitation, celle consistant à faire travailler des individus, non pas en échange d'un salaire, mais en contrepartie de prestations sociales. On objectera à cette critique que les participants à ces contre-prestations sont souvent heureux de cette activité qui atténue quelque peu leur sentiment d'inutilité sociale. Cela est exact, mais n'enlève rien à cette nouvelle réalité socio-économique.

Pour d'autres travailleurs sociaux, donner sens consiste à se conformer au modèle dominant en se concentrant sur la fourniture de l'aide financière, en respectant scrupuleusement les normes administratives ; peu importe que celles-ci, toujours plus normatives, ne répondent pas toujours aux réalités multiples des usagers.

Mais alors que l'on pose des exigences accrues aux pauvres qui n'ont pas choisi de le devenir, on offre des conditions toujours plus favorables aux possédants : exonérations d'impôts pour les entreprises dans une concurrence fiscale insensée et sous prétexte de création d'emplois, baisses d'impôts qui profitent aux plus aisés, déréglementation progressive du marché du travail. Ce paradis pour les riches est censé profiter à tous, ce que la réalité quotidienne ne peut que démentir. Les écarts de revenus et de fortune se sont systématiquement aggravés ces vingt dernières années. Ainsi, à Genève, la part du revenu cantonal échéant aux ménages est passée de 84,1% en 1990 à 74,2% en 2000, alors que, dans le même temps,

la part des sociétés de capitaux est passée de 12% à 22,1%[67]. Toujours à Genève, le nombre de contribuables disposant d'une fortune imposable supérieure à un million de francs a augmenté de 77% entre 1991 et 2001 et leur fortune cumulée est passée de 24 à 35 milliards de francs. Du côté des entreprises, et pour la même période, le nombre de celles qui disposent d'un bénéfice imposé supérieur à 1 million de francs a progressé de 95% et leurs bénéfices cumulés ont augmenté de 75% entre 1994 et 2001[68].

En ce qui me concerne, donner sens au travail social consiste à être solidaire de celles et ceux que le système économique désintègre économiquement et psychologiquement. C'est montrer le rapport systémique existant entre l'accroissement des richesses économiques d'une minorité et le développement des inégalités. C'est s'engager politiquement pour mettre un frein à l'évolution néo-libérale de notre monde, dont chacun sent plus ou moins confusément qu'elle conduit progressivement à la destruction des liens sociaux et à la barbarie.

67. Office cantonal de la statistique, *Annuaire statistique du canton de Genève, 2003*, p. 130.
68. *Rapports de gestion du Conseil d'Etat, 1991 à 2003.*

Dr Annie Mino

Histoire d'une destruction annoncée

Note rédactionnelle préliminaire :
Le docteur Annie Mino est intervenue dans ce débat à condition de n'avoir pas à présenter un texte entièrement rédigé et structuré. Les responsables du colloque ont accepté cette réserve. Afin de sauvegarder, toutefois, l'essentiel de son intervention, ils ont demandé à Mme Mino de se prêter, après coup, à une interview. Le texte qu'on va lire est la restitution de cette interview, à laquelle elle a donné son aval.

Réd. : Mme Mino, vous êtes médecin, désormais à la retraite. Quels ont été, tout au long de votre activité de médecin, vos relations avec le service public et personnel qui travaille dans ce service ?

Annie Mino : Dès la fin de mes études de médecine, que j'ai faites en France, j'ai travaillé dans la médecine publique, plus exactement en psychiatrie. Je n'ai jamais fait de la médecine privée. J'ai donc été, jusqu'au moment de ma retraite, membre du personnel du service public. A Genève, j'ai d'abord travaillé pendant 18 ans dans le domaine de la toxicomanie. Ensuite, pendant 5 ans, j'ai été directrice générale de la division Santé au Département de l'action sociale et de la santé (DASS) du canton de Genève. A ce titre, j'ai été responsable de ce secteur aux côtés de deux magistrats, chefs de département, M. Guy-Olivier Segond, tout d'abord, puis M. Pierre-François Unger.

Réd. : Au début de votre intervention, vous avez parlé d'un devoir de discrétion, devoir lié à la fonction que vous avez exercée. Comment faut-il comprendre cela ?

Annie Mino : La consigne, pour ce colloque, était que chacun parle à partir de son expérience personnelle. Dans ce sens, j'ai compris mon intervention non pas comme un discours officiel, mais comme un témoignage, apporté à titre de personne privée. Il ne pouvait donc pas s'agir d'un exposé structuré, cohérent, mais du compte rendu d'un itinéraire, marqué forcément par l'émotion et ses incohérences, par les sentiments subjectifs, accroché à des moments vécus intensément, à des anecdotes. Ces moments ne peuvent pas

ne pas toucher à la fonction, aux personnes impliquées, à tout un ensemble. La discrétion est donc de mise, cela va de soi.

Réd. : Pour la clarté du propos, il est toutefois nécessaire de savoir quelle était la fonction que vous avez exercée durant ces cinq dernières années.

Annie Mino : Il s'agissait en principe de la planification de tout le domaine de la santé au plan cantonal. Mais ce domaine est très vaste et à l'intérieur de ce champ, il y a des cloisonnements que certains ont tendance à défendre, voire à renforcer. Mon travail s'est en réalité focalisé sur la prévention et même plus exactement sur la promotion de la santé. Cela se situe encore en amont de la prévention. Il s'agit de voir ce qui peut et doit être fait pour créer des conditions de vie favorisant et garantissant la santé de la population. On touche donc à des domaines très variés et très complexes : l'environnement, le logement, les conditions de travail, le système scolaire, etc.

Réd. : Venons-en à votre intervention. Il n'est pas question de tout redire. Je propose d'aborder quelques points clé, selon mes notes prises pendant votre discours. Voyons tout d'abord le titre : *Histoire d'une destruction annoncée*, où vous faites manifestement allusion à un roman célèbre.

Annie Mino : Ce titre ne vaut pas pour les années passées dans le milieu marqué par la toxicomanie. A ce moment-là, j'étais responsable d'une guerre qui en valait la peine, et il y a eu convergence de vues entre le responsable politique et moi-même. Quelque chose a été créé, mis en route. Il n'est pas certain que cela puisse se poursuivre et se développer aujourd'hui. Mon sentiment est que nous nous trouvons dans une période de régression. J'ai l'impression que ce qui a été fait est en train d'aller à vau-l'eau. Les risques pris dans les années sida, plus personne ne veut les prendre. A Zurich, un parti dominant propose d'arrêter le programme de distribution d'héroïne (le peuple, entre-temps, a rejeté cette proposition). Au Parlement fédéral, on n'a même pas voulu voter l'entrée en matière sur la nouvelle loi sur les stupéfiants. -

Réd. : Un mot clé de votre exposé a été celui d'obéissance. Pourquoi ?

Annie Mino : Là encore, il n'y a pas eu de problème pendant les années de mon travail auprès des toxicomanes. En revanche, les cinq ans à la tête du secteur de la santé sont bien plus ambigus. A ce niveau d'activité, l'obéissance est un phénomène central. On est dans un système vertical, de type militaire. Et c'est d'autant plus difficile à vivre que l'on se trouve parfois devant des appels contradictoires.

Réd. : Vous avez fait allusion à A. Eichmann, dans ce contexte.

Annie Mino : Oui, parce que A. Eichmann a bâti tout son système de défense sur le fait d'avoir obéi aux ordres reçus. En faisant allusion à lui, je ne veux nullement dire que les situations seraient comparables. Mais le phénomène est le même, celui du petit soldat. Je me souviens d'une cheffe du personnel qui me déclara un jour : « On me dit de faire, et j'obéis. » Je lui dis : « Avec vous, au moins, les trains partent à l'heure. » A mes yeux, il y a une sorte d'automutilation de la pensée. La non-liberté, c'est un choix. On n'est pas victime.

Réd. : Vous avez parlé d'une « étincelle de liberté ».

Annie Mino : Oui. Cette étincelle demeure, quelles que soient les situations. Souvenez-vous de ce que dit Sartre, dans *Saint-Genet* : la liberté, c'est de faire « un tout petit peu différemment ... » le mouvement que l'on est obligé de faire. La marge est minime, mais elle est capitale, décisive.

Réd. : Un autre aspect abordé par vous, c'est celui du « déni de la réflexion », de la « méconnaissance voulue ». Dans ce contexte, vous avez utilisé le terme de « néo-réalité ». Pouvez-vous développer votre pensée sur ces points ?

Annie Mino : Bien entendu. Par néo-réalité j'entends ceci : au plan politique, on est souvent obligé de travailler sur des hypothèses, d'anticiper sur une réalité qui n'en est qu'à ses balbutiements, dont on ne connaît pas la véritable nature. Alors, pour agir, on décrète que la réalité est telle ou telle, et on fonce. Une fois l'action engagée, il est difficile de reconnaître qu'on s'est peut-être trompé. Et même quand cela devient irréfutable, on refuse d'entendre celles et ceux qui le disent, qui mettent en doute le bien-fondé de l'action, ou du moins demandent que l'on corrige le tir. J'en connais qui en

ont souffert, que l'on a traité de fous pour cela, qui ont démissionné, ne supportant pas cet aveuglement, ce reproche - à la limite de l'insulte - d'intellectualisme. Oui, je pense qu'il y a dans bien des cas une «méconnaissance voulue, délibérée ». On barre purement et simplement une des données du problème. Nous verrons peut-être plus loin les raisons qui peuvent conduire à une telle attitude.

Réd. : C'est en ce sens que vous avez parlé de « déni de réflexion » ?

Annie Mino : Oui, sans doute. Je n'ignore pas les contraintes que peut comporter l'action à mener, avec toutes ses exigences, ses lenteurs ou encore son urgence. Mais cela ne peut pas servir d'excuse. Il faut réfléchir, c'est indispensable. La réalité est trop complexe pour que l'on se contente de quelques impératifs, de quelques mots d'ordre. Il n'y a pas de réponses toutes faites ; les choses doivent être vues à long terme ; des risques sont inévitables. Si vous faites valoir tout cela et que vous en êtes convaincu, il est alors dur de s'entendre dire que vous faites partie des « intellectuels », qui ont le temps de réfléchir, tandis que les responsables, eux, agissent. La réflexion est vue comme une perte de temps, un luxe, que certains peuvent se permettre.

Comment comprendre cela ? Je crois que les politiciens vivent très souvent dans la peur : peur de se tromper et d'être considérés comme responsables, peur de mettre en péril l'image de soi. Et cette peur mène dans bien des cas à l'autoritarisme, au refus d'entendre d'autres avis, de reconnaître d'autres points de vue. Dans de telles situations, il devient difficile de collaborer, de faire preuve de confiance. L'esquive de l'obéissance - et donc de la non-responsabilité - ne prend que trop facilement sa place. Je n'ignore pas les problèmes. Le risque de se tromper est bien réel : c'est notre pain quotidien. La question est de savoir comment faire pour vivre cela au quotidien.

Réd. : Vous avez travaillé essentiellement dans ce que l'on appelle la « promotion de la santé », et vous avez dit que dans ce domaine peut-être plus qu'ailleurs les conséquences des restrictions budgétaires planaient comme une menace. Pourquoi ?

Annie Mino : Ce domaine a en effet quelques caractéristiques très particulières, qui le rendent vulnérable. On ne peut pas « isoler » la santé. Elle touche à un grand nombre de facteurs. Il est question des « déterminants sociaux de la santé », et vous comprenez facilement ce que cela comporte de complexité. Nous en avons touché un mot au début de notre entretien. Promouvoir la santé, c'est par exemple se préoccuper de la qualité de vie dans les quartiers, ce que nous avons commencé à faire, c'est-à-dire établir un « état des lieux » de la santé ; c'est une entreprise de longue haleine et qui demande une collaboration entre de nombreux services. C'est ce que l'on appelle l'intersectorialité. Or, y parvenir n'est pas chose aisée. Il y a des incompréhensions, des refus de collaborer, des luttes pour maintenir ses pouvoirs, même à l'intérieur des services qui travaillent pour la santé. Dans les débats sur le budget, cela permet de jouer sur les priorités. Les effets d'une telle démarche ne sont pas immédiats, ne sont pas tout de suite repérables. De là à dire qu'il y a des choses plus urgentes, que cela peut attendre, il n'y a qu'un pas, vite franchi. C'est une des raisons pour lesquelles je disais que j'ai l'impression que l'on régresse, au lieu de continuer sur la lancée.

Réd. : Ceci nous amène à un autre point, sur lequel vous avez insisté dans votre intervention : les changements qui sont en cours quant à la structure et au rôle de l'Etat, ce que certains appellent la « modernisation » de l'Etat. Vous avez fait allusion à un livre paru récemment et que vous avez lu avec grand intérêt.

Annie Mino : C'est le livre qui a pour titre *Bonjour paresse* et qui est en effet d'un grand intérêt. Il dénonce, avec humour, mais lucidement, les rouages institutionnels et leurs pièges ... A celles et ceux qui travaillent dans ce domaine, l'auteure conseille de chercher à y gagner leur vie, mais de ne pas y mettre leur vie.
Sur le point que vous soulevez, j'ai deux choses à dire. Tout d'abord un constat. Il y a aujourd'hui, en effet, tout un chambardement, qui se fait de façon quasiment « fatale », mais qui est loin d'être réfléchie et cohérente. Il est très important d'en avoir conscience. La mise en question, les doutes, les perplexités, les souffrances, ressentis par de nombreux membres du service du personnel, ne sont pas uniquement d'ordre individuel. On n'a pas à se culpabiliser, à assumer seul la responsabilité des dysfonctionnements. Il y a un enchevêtrement de l'histoire personnelle et de l'histoire collective. Elles sont intimement mêlées, mais il est indispensable de les distinguer.

L'autre aspect de votre question a des répercussions particulièrement graves dans le domaine de la santé. Le risque est énorme de confondre l'Etat avec une entreprise privée et d'exiger de ses services des produits, comme on parle de produits du marché ou de l'industrie. Faire de la santé un produit n'est possible qu'au prix d'une simplification outrancière. Comment mesurer ce qui se fait dans ce domaine ? Quels moyens de contrôle voudra-t-on employer pour cela ? En termes de promotion de la santé : comment vouloir comparer ce qui peut et doit être fait dans des quartiers déshérités et dans des quartiers aisés ? Tout souci de « compétitivité » et de « rentabilité » est désastreux dans ce domaine. Pour ne prendre qu'un exemple : des cas médicalement compliqués, et donc non « rentables » pour certains médecins ou certaines cliniques, seront renvoyés à l'hôpital public, avec tout ce que cela implique comme files d'attente ... De ce point de vue, une régression effroyable est en marche.

Réd. : Pour terminer, vous avez fait retour sur ce qu'écrivit le conseiller d'Etat Guy-Olivier Segond à propos du mandat confié à M.-Cl. Caloz-Tschopp pour le travail de recherche dans les milieux du service public. Ces mots ont été rappelés à l'ouverture du colloque, et je les reprends ici : « La justice et l'humanité sont-elles compatibles dans l'action des professionnels du service public, dans ce cas, auprès des chômeurs, des migrants, des réfugiés, des requérants d'asile ? » Vous avez dit qu'en disant « justice », le magistrat a en réalité voulu dire « droit ». Selon vous, il n'y a nullement incompatibilité entre justice et humanité.

Annie Mino : C'est bien ce que je pense. La justice est d'ordre moral, humanitaire, humain : donc, nulle incompatibilité. En revanche, il peut y avoir conflit entre humanité et droit. Pour moi, le droit, aujourd'hui, est l'inscription dans la loi des rapports de force existant au sein de la société. Dans ce sens, la question posée par le magistrat doit être prise au sérieux.

Réd. : Mme Mino, je vous remercie de votre disponibilité.

Juliette Rennes, Pierre Fiala[69]

Les menaces d'un total-libéralisme au cœur de l'Europe

N-B. Cette contribution est tirée d'une étude intitulée " La communication électorale de l'Union Démocratique du Centre de Christoph Blocher et sa réception dans l'espace politique suisse romand en 1999-2000 " , commandée par le Programme plurifacultaire Action humanitaire de l'Université de Genève. Merci à Marie-Claire Caloz-Tschopp, et à Marianne Ebel, de leurs observations.

L'émergence en Europe de formations politiques prônant une économie ultra-libérale et développant parallèlement un discours propagandiste à forte tonalité populiste, autoritaire et xénophobe, a marqué les dernières années du siècle dans une série de régions ou de pays, qu'on identifie parfois par leur situation proche de l'Arc alpin : l'Autriche, la Suisse alémanique, le sud de l'Allemagne, le nord de l'Italie. Ces formations ont obtenu des résultats électoraux croissants qui les ont placés, à la fin des années quatre-vingt-dix, au niveau des partis de gouvernement. En fin 1999, les succès électoraux de formations politiques comme l'Union Démocratique du Centre (UDC) en Suisse, y compris romande, ou le Parti Populaire Autrichien de Haider (FPÖ) en Autriche ont particulièrement marqué les opinions publiques et les médias à l'échelle nationale mais aussi européenne. Les autorités et les députés européens ont pris, au début de l'année 2000, des mesures et des sanctions - abolies quelques mois plus tard -, visant à isoler la coalition autrichienne conservatrice à laquelle participe le parti de Haider.

La presse française a découvert alors Blocher dans le sillage de Haider. Mais les réactions, reposant souvent sur une représentation caricaturale et partielle de la Suisse, n'ont pas mesuré à quel point l'Europe était directement concernée par cette évolution. La France

[69] Analyses de corpus linguistiques unsages traitements. Lexicométrie et discours politiques contemporains. UMR 8503, CNRS - ENS lettres et sciences humaines, 15 Parvis René Descartes - 69366 LYON-CEDEX 07

pensait en avoir fini avec Le Pen, alors qu'à l'échelle européenne les mouvements dirigés par les Blocher et les Haider ne font vraisemblablement que commencer.

Le discours de ces formations est partiellement nouveau par rapport aux discours fascisants, qu'on a connus ailleurs en Europe dans les années quatre-vingts, par exemple en France ou en Italie. Le parti de Blocher, apparemment moins extrémiste en raison de son histoire, de sa longue et ancienne participation au pouvoir gouvernemental collégial (en dernier lieu par le Conseiller fédéral Adolf Oggi), est moins directement exposé au débat international que celui de Haider. Il a connu pourtant un regain d'influence considérable au sein de la formation sociale suisse. Cette influence s'est manifestée à l'occasion de débats de société, comme le droit d'asile (1993-1999) ou l'intégration aux structures européennes. Sous couvert de modernisme et d'une éthique puritaine, son dirigeant Blocher a ressuscité par certains aspects une figure de leader populiste que la Suisse avait connu dans les années soixante-septante. À cette époque, James Schwarzenbach, entrepreneur zurichois, avait mobilisé une fraction importante de l'opinion politique autour de son mouvement de l'Action Nationale. Chevauchant les frustrations et les difficultés engendrées dans les couches populaires par la prospérité économique et bancaire, il avait transformé les vieux sentiments de patriotisme en ressentiments xénophobes, et les revendications d'améliorations salariales et sociales en dénonciation de l'immigration ouvrière.

Dans une nouvelle conjoncture, marquée par le pouvoir croissant de l'espace économique européen et de l'Union Européenne, et dans laquelle la prospérité économique et financière de la Suisse se maintient à travers une crise sociale larvée, et dans une situation de concurrence accrue, quel type de discours l'UDC réinstalle- t-elle dans l'espace fédéral à travers les coups de propagande répétés de son dirigeant charismatique ? Quel rôle les médias jouent-ils dans ces débats montés en épingle à l'occasion d'échéances électorales suivies de périodes de quasi silence ? Les thèmes électoraux de l'UDC - allègement des finances fédérales, restriction de l'immigration, défense des valeurs patriotiques et de l'individualisme - constituent-ils un cadre de contrainte[70] durable,

[70] Ce terme de contrainte renvoie aussi bien aux rapports de forces économiques et politiques, réels ou supposés, censés obliger les autorités collégiales helvétiques à prendre

pesant désormais sur la politique des partis, sur le champ médiatique et sur le fonctionnement de l'administration ? En quoi la politique relative aux étrangers mais aussi celle de restrictions budgétaires dans la fonction publique sont-elles modelées par les thématiques propres à l'UDC ? Comment les argumentations de l'UDC influencent-elles les représentations et les pratiques de l'administration, en particulier celles des autorités qui gèrent les situations des étrangers et des chômeurs, lesquelles arguent souvent de la pression de l'UDC pour imposer à la fois des mesures autoritaires ou relevant d'un libéralisme radical.

Plus difficiles à traiter, deux questions apparaissent en arrière-fond : comment cette extrême droite, où se croisent une politique d'entreprise multinationale de haut niveau, incarnée par son dirigeant principal, et un populisme identitaire, s'intègre-t-elle aux partis bourgeois dominant le fonctionnement démocratique traditionnel? Comment s'articulent d'autre part les thématiques concernant les notions, explicites ou non, de main-d'œuvre provisoire, de tri et de préférence économique dans les populations migrantes, de privation et d'octroi sélectif des droits ?

Pour répondre à ces questions, nous avons recueilli un échantillonnage[71] d'articles de presse, de déclarations programmatiques, d'entretiens et d'interventions publiques de dirigeants représentatifs de l'UDC parus dans la période 1999-2000. Nous avons étudié d'abord la représentation du discours de l'UDC et la figure de son dirigeant telles qu'elles se sont construites dans lapresse suisse romande et dans la presse française, avant et pendant le temps fort représenté par les élections fédérales d'octobre 1999. L'étude met en évidence, dans la presse grand public, à la fois l'identification et la stigmatisation parfois manichéenne de thèmes historiquement connus et condamnés (antisémitisme, propos racisants explicites) et le consensus implicite sur les thématiques économiques ultra-libérales ou sur le " problème " de l'asile.

---

des mesures sociales toujours restrictives, notamment à l'égard des ressortissants étrangers et des travailleurs privés d'emploi, qu'aux moyens juridiques et policiers mis en œuvre pour appliquer cette politique.

[71] Notre étude porte sur trois quotidiens et un magazine de Suisse romande et sur les textes propagandistes de l'UDC parus en langue française. La stratégie médiatique originale de l'UDC devrait être examinée dans sa composante alémanique et confrontée avec les cas autrichiens ou italiens. On vérifierait sans doute une tendance à l'homogénéisation des mécanismes médiatiques à l'échelle européenne.

Nous avons ensuite examiné quelques moments clés de la stratégie de communication politique de l'UDC durant une année, avant et après les élections fédérales (août 1999 - août 2000). Nous en avons dégagé la double dimension : d'une part les propositions électoralistes " politiquement correctes " d'un parti participant au gouvernement, de l'autre les attaques pamphlétaires d'un parti populiste cultivant sa marginalité. Nous avons procédé en particulier
à une comparaison lexicale quantifiée avec le programme du Front National français de 1997, dont le registre pamphlétaire s'avère plus étendu et systématique, plus archaïque aussi peut-être, tout comme pourrait l'être aussi la défense de l'identité et des valeurs nationales pratiquée en Autriche par J . Haider

Nous avons enfin analysé les positions de l'UDC au sein des nouvelles formes de
populismes européens, afin de montrer en quoi ces positions ne sont pas étrangères à la logique des nouvelles politiques publiques en matière de gestion des inégalités économiques et de l'emploi au niveau national et international.

Ces analyses de discours institutionnels et médiatiques demandent à être confrontées avec les résultats d'entretiens privés ou semi-privés avec des témoins, par exemple les chômeurs eux-mêmes, ou les fonctionnaires chargés de la gestion des personnes renvoyées du territoire helvétique. L'on pourra par ce biais tenter de saisir l'impact et l'ancrage des positions extrémistes dans les pratiques langagières quotidiennes spontanées ou dans celles plus formatées, y compris à travers l'informatisation, de l'administration. Elles pourront alors éclairer et illustrer aussi les propositions théoriques avancées récemment concernant la " superfluité " et les nouvelles de formes de citoyenneté et d'hospitalité (3).[72]

---

[72] Marie-Claire Caloz-Tschopp. " Les nouveaux réfugiés roumains, les relations nord-sud et l'État-nation ". *Annuaire Suisse Tiers-Monde*, n°5. Institut universitaire d'étude du développement, 1985, pp.175-196 et " Le droit d'asile modelé par l'informatique ". *Équinoxe*, n°3, 1990, p.150-169. Balibar, Étienne. " Le droit de cité ou l'apartheid ". dans Balibar, Chemillier-Gendreau, Costa-Lascoux, Terray. *Sans-papiers, l'archaïsme fatal.* Paris, La Découverte, 1999.

I. Une construction médiatique ambigüe : Blocher, chef de bande fascisant ou porte-parole économique respectable?

A. L' indignation politiquement correcte de la presse suisse romande

1) D'une neutralité benoîte à une condamnation purement morale : *L'Hebdo*

Quelques semaines avant les élections fédérales d'octobre 1999, dans un dossier intitulé : " Christoph Blocher, dessine-moi ta Suisse ", le magazine *L'Hebdo* (28/08/99) propose un long entretien, occasion d'une présentation de Blocher par lui-même, sans position critique de la rédaction vis-à-vis de son discours. La représentation qui se construit au fil de cet entretien est celle d'un homme qui s'est fait " tout seul ", amoureux de la liberté (chapitre I " Enfance et liberté "), protestant convaincu, qui a pris des risques pour gagner de l'argent (chap. II : " De la ferme à l'usine "), dont la femme est une " femme d'affaire moderne " mais qui a élevé quatre enfants ; un homme, courageux et rebelle, longtemps seul à défendre son idéal (chap. V: " Un UDC très radical "), mais respectable tout de même. Son modèle est Tony Blair.

Deux mois plus tard, le soutien de Blocher à un ouvrage révisionniste, et l'approche des élections, suscite un changement de position (21/10/99) de *l'Hebdo*. La condamnation morale s'accompagne d'un changement de désignation: la"nouvelle droite" devient "extrême droite", le "leader des démocrates du centre" devient le "populiste Blocher". Un dossier intitulé "les droites populistes" est l'occasion d'une comparaison avec Le Pen et Haider dans le cadre d'une étude sur la progression des extrêmes droites européennes. Une référence est faite à la renaissance de "la peste brune". La qualification de la rhétorique de Blocher elle-même change : elle passe de l'admiration à la dénonciation. Dans l'éditorial du 26 août 1999, on pouvait lire que Blocher était "capable de dire en trois phrases ce que l'ordinaire langue de bois emberlificote en vingt feuillets", assertion qui adopte le point de vue du discours de Blocher sur lui-même. En revanche, dans le numéro du 21 octobre, cet art du discours est dénoncé comme une mystification funeste : "l'art consommé de l'amalgame, le sens inné du slogan, l'usage intensif de l'ironie simplificatrice" : les connotations négatives ne renvoient plus au même camp... Notons

cependant que les critiques de l'hebdomadaire, relatives à la xénophobie et à "l'antisémitisme passif", ne s'attachent à aucun moment à l'ultra-libéralisme de ce parti.

Après les élections, *l'Hebdo* n'approfondit pas l'analyse des résultats. L'édition du 28 octobre présente un tableau descriptif des électorats sans examen des causes possibles, sociologiques ou économiques, du succès de l'UDC. Ici et là, les éditoriaux avancent quelques éléments d'explication : le talent d'orateur, le charisme de Blocher , l'essoufflement de "la classe politique" et de la "formule magique" du gouvernement collégial, le manque de débat politique, le "statut quo" et "le consensus mou". L'Hebdo légitime par là l'analyse de Blocher lui-même : jamais n'est invoquée, par exemple, la politique suisse répressive en matière d'asile.

2) Une polémique dans la presse autour du libelle de Blocher : "La liberté plutôt que le socialisme" vu par *Le Temps* et *Le Courrier*

Après le succès important de l'UDC au élections fédérales de novembre 1999, la tentative de Blocher d'investir le Conseil Fédéral échoue en décembre 1999, en raison d'une campagne d'opinion anti-populiste vigoureuse lancée contre lui. Les titres de presse en témoignent : " Contre Blocher ". *Le Temps*, 2/11/99 ; "Blocher s'appuie sans retenue sur des instincts antisémites ". *Le Temps*, 4/11/99 ; " Pourquoi Blocher échouera ". *L'Hebdo*, 9/12/99). Cette campagne appuie l'alliance entre les autres partis gouvernementaux et amplifie les divisions internes de l'UDC, notamment le conflit personnel entre Blocher et le conseiller fédéral Ogi, plus modéré. L'UDC n'en rebondit pas moins : succès électoraux locaux durant les premiers mois de l'année 2000 et campagnes idéologiques s'appuyant sur une distribution massive de libelles en quatre langues, dont l'anglais, propagande à grand spectacle impliquant la presse dans de larges débats sur des lieux communs politiques chers à l'ensemble de la droite conservatrice : le patriotisme (*Les Sept secrets* de l'UDC, janvier 2000 analysé plus loin) et l'anticommunisme ("La liberté plutôt que le socialisme", mars 2000).

Le Temps du 6 avril 2000 publie des passages de ce dernier libelle. Sous des rubriques retitrées, le journal réunit les passages concernant : 1/ "Les " racines communes " du nazisme et du

socialisme" où Blocher, pour qui le facteur commun du socialisme et du fascisme est l'étatisme, explique que celui-ci débouche nécessairement sur le totalitarisme. Il s'en prend toutparticulièrement au socialisme parce qu'il est encore représenté par des partis "respectables" alors que, selon Blocher, il est dangereux par son mépris de l'individu et de la liberté. 2/ "Le parti socialiste suisse, passé et présent" regroupe les attaques de Blocher, d'une part, contre le PS suisse actuel qui serait "archaïque" pour n'avoir pas su, comme ses homologues britannique et allemand, opérer le virage social-démocrate, d'autre part, contre le PS suisse passé, qui aurait manifesté ouvertement sa sympathie pour diverses dictatures fascistes et communistes. 3/ " La remise en cause de la notion de 'collectif et de l'Etat' " regroupe des extraits de critiques idéologiques de l'Etat Providence assimilé au totalitarisme. 4/ "Le rôle de l'individu dans l'histoire" réunit les passages où Blocher oppose à une philosophie de la contrainte qui serait celle du socialisme, une philosophie de la liberté qu'il identifie à l'économie de marché parce qu'elle repose sur "le libre choix du consommateur".

Le Temps, quotidien libéral-conservateur, donne alors la parole à des historiens, des politologues, mais aussi des dirigeants politiques et syndicaux. Il diffuse notamment, à titre exceptionnel, un numéro de l'hebdomadaire de réflexion progressiste *Domaine public* consacré à la réfutation, par un dirigeant syndical, Dan Gallin, des thèses de Blocher. La riposte de tous les textes
publiés par *Le Temps* emprunte plusieurs voies : attaque *ad hominem*, rétorsion (les politologues interrogés accusent Blocher de retourner contre son adversaire l'accusation de fascisme qu'on lui avait faite) ; *distinguo* (les socialistes ne sont pas les communistes, ils ont toujours été, au contraire, foncièrement anti-communistes) ; démystification (la véritable motivation de Blocher est d'inventer un ennemi politique pour détruire des légitimités actuelles) ; accusation de malhonnêteté intellectuelle (les citations des socialistes qui parsèment son texte sont fausses ou décontextualisées) ; d'inexactitude historique (les socialistes ont toujours été antifascistes et le PS suisse a rompu depuis 80 ans avec le marxisme-léninisme) ou encore de manipulation sémantique (Blocher utilise le terme de "socialisme" pour désigner toutes sortes d'étatismes qui n'ont rien à voir ; il ne définit pas ce qu'il entend par "liberté" et sépare cette notion des questions de justice et de

répartition des richesses sans laquelle, pourtant, elle n'existe plus que pour quelques-uns).

Autour de cette polémique, le positionnement des éditoriaux est à géométrie variable, même si la démarche de Blocher y est globalement désapprouvée. Dans une première réaction, " La fuite en avant de Christoph Blocher ", le libelle de Blocher est condamné sans ambiguïté. Le leader de l'UDC est accusé " d'arrogance " et " d'inculture politique " ; sa comparaison entre fascisme et socialisme est qualifiée d' " hasardeuse " et d' " insultante ". Le *Temps* s'inquiète de ce qu'une telle comparaison émane du leader d'un parti membre de la coalition gouvernementale. Dans le numéro du 6 avril, la condamnation est moins ferme. L'éditorial, intitulé, "Le pluralisme en démocratie" somme les socialistes de répondre à Blocher, sur leur conception de la liberté et de l'État, au nom du pluralisme en démocratie qui implique de
débattre plutôt que de tenter "d'éradiquer l'adversaire". L'éditorialiste estime que, si le libelle de Blocher suscite "dédain et ricanement", c'est bien "à tort" car il pose, somme toute, "les questions d'un conservateur classique", comme le sont, en France, Jean-François Revel et Alain Madelin ou comme l'était Raymond Aron. En rattachant le pamphlet de Blocher à ce courant politique, l'éditorial occulte la question qui avait suscité la polémique : la dimension
manipulatrice et insultante de la comparaison historiquement fausse fascisme-socialisme qui n'a, jusqu'à présent, jamais fait partie des arguments des conservateurs français cités.

Mais la position du quotidien s'infléchit à nouveau dans le numéro du 17 avril où il fournit "la preuve par les textes" que "Christoph Blocher diffame". Il ouvre ses pages à l'ancien président du parti socialiste Helmut Hubacher qui montre, citations à l'appui, que le mouvement social-démocrate a toujours été le pire ennemi du nazisme et du communisme stalinien. Même accusation d'inexactitude historique dans un numéro suivant qui titre "Christoph Blocher : obsessions d'un historien amateur ou démarche d'un manipulateur ?" Le *Temps* analyse cette fois le libelle de Blocher comme une entreprise échappant "à une totale rationalité politique", produit de "l'univers fantasmatique de son auteur" qui devient par cela même, "un peu pathétique". Cette irrationalité "fait naître de nouvelles interrogations sur son auteur" : l'entreprise de Blocher est-elle élaborée sciemment comme une

manipulation ou traduit-elle ses " obsessions profondes " ? se demande le journaliste.

Comme l'éditorial du journal *Le Temps* du 6 avril, *Le Courrier* du 4 avril inscrit le libelle de Blocher dans la famille des critiques conservatrices du socialisme. Dans un article intitulé "Le collage nazisme = communisme ne date pas de Blocher et il se discute", P. Favre se réfère aux écrits de Jean-François Revel, de Friedrich Hayek, au *Livre noir du communisme* mais aussi à Hannah Arendt pour montrer que la thèse de Blocher n'est pas nouvelle. Il est
cependant peu probable que les auteurs cités assimilent le communisme stalinien au socialisme de la social-démocratie. Le journaliste estime néanmoins que les idéaux des deux types de régime, communistes et nazis, n'ont rien de comparable. Dans un encadré de commentaire, tout en estimant que le libelle de Blocher est de "la grosse soupe idéologique qui cherche moins la vérité que la confrontation", le journaliste invite les socialistes à débattre pour défendre le rôle de l'État et montrer que l'idéologie sous-jacente au libéralisme est la loi de la jungle. Cette dénonciation de l'ultralibéralisme est exceptionnelle au sein des grands titres de presse.

3) Presse militante : Solidarités

Dans *Solidarités*, bulletin militant " bimensuel anticapitaliste et féministe ", deux stratégies principales sont développées à propos du " cas-Blocher ": attaque *ad hominem* — Blocher, le multimillionnaire qui exploite les ouvriers clandestins, 25 nov. 99 — et dénonciation de la "blochérisation" des esprits en matière de politique d'asile : dès l'édition du 26 août 99, un article sur la xénophobie de Blocher est mis en regard avec un état des lieux sur la politique de renvoi des réfugiés par le gouvernement fédéral. La revue associative invite ainsi à s'engager sur deux terrains : la défense du droit d'asile et la dénonciation du "libéralisme le plus dur" défendu par l'UDC. En outre, *Solidarités* approfondit les explications du succès de l'UDC : elle met en perspective historique son émergence, l'évolution du " national-conservatisme " depuis 1945 dans son contexte socio-économique, les filiations idéologiques avec la pensée du théoricien du libéralisme Hayek, et l'histoire du socialisme face au fascisme. En août 2000, *Solidarités*

publie un recueil d'articles parus de novembre 1999 à mars 2000 qui confirme cette variété d'approche. Au centre de la couverture, une photo de Blocher au milieu de photos d'hommes politiques qui incarnent, pour le journal militant, les différentes filiations et affinités idéologiques et politiques du chef de l'UDC : Churchill, Mussolini, Hitler, Von Hayek et Haider. La vingtaine d'articles réunie dans cette brochure s'attache, à la mise en perspective historique du succès de l'UDC, au programme de l'UDC, à son organisation interne ou encore à ses stratégies de conquête électorale, impliquant les femmes notamment . La dénonciation de " la déréglementation néo-libérale " dont Blocher est présenté comme le champion revient fréquemment. Son programme est qualifié de " national-conservateur ouvert sur la mondialisation", désignation qui n'apparaît ni dans Le *Temps*, ni dans *L'Hebdo* . De plus, la proximité de son programme économique et social avec les mesures gouvernementales est largement souligné : la restriction et la sélection technologique de l'immigration, le refus de toute pérennisation des mesures d'intégration d'accueil, l'organisation de contrôles stricte dans l'espace européen. *Solidarités* ne qualifie pas l'UDC de " parti fasciste " ni même de parti d'extrême droite, à la différence des journalistes suisses et de la presse française après les élections, mais souligne les liens de l'UDC avec les diverses branches de l'extrême droite suisse, les divers mouvements historiques d'extrême droite, et avec un électorat de tendance fascisante et xénophobe. C'est sans aucun doute dans cette volonté de mise en perspective historique, sociologique, politique, économique du succès de l'UDC, s'appuyant sur de nombreux entretiens avec des chercheurs et spécialistes, que réside l'originalité de *Solidarités* : loin de se cantonner dans la stigmatisation et la dénonciation, le journal militant s'applique à élaborer un argumentaire aux fondements théoriques et empiriques solides.

B. La presse française découvre Blocher dans le sillage de Haider

Si elle n'a pas détaillé les composantes locales de l'événement ni la continuité des enchaînements qui y ont conduit, si elle ne l'a pas toujours resitué dans l'espace politique européen et dans la spécificité fédérale, la presse française dans son ensemble, quotidiens et magazines, a pris la mesure du succès de Blocher comme elle prenait en compte la forte poussée du parti populaire autrichien de Haider.

1) *Libération* force le trait

Le lendemain des élections fédérales, *Libération* du 25 octobre titre : "Vague populiste sur la Suisse". Chapeau: "L'extrême droite remporte les élections" accompagné d'une caricature en couverture : une jeune fille aux nattes blondes, tenant le drapeau suisse pleure en hurlant: "Rendez-nous PAPON", derrière elle, une main faisant le salut nazi sort d'un coucou suisse. Dans les pages "Evénement", deux articles d'information, un encadré, l'interview d'un universitaire, un éditorial ; dans les pages "société", un article sur la fuite de Papon en Suisse : "Pourquoi Papon a choisi la Suisse". Sur l'ensemble des articles, les désignations de l'UDC sont labiles: "extrême droite" en couverture; "droite extrême", en titre dans les pages intérieures et dans le corps du second article d'information, "droite dure" dans l'interview et le premier article d'information, le terme "extrême droite" étant réservé, dans cet article, au petit "Parti de la liberté". Remarquons qu'on ne dirait jamais dans l'espace public français que Le Pen appartient à la " droite dure ".

Le premier article d'information, " La Suisse se replie sur sa droite extrême", insiste sur la surprise qu'a suscitée le score de l'UDC en Suisse francophone. L'article se conclut par une citation d'Adolf Ogi, hostile aux idées de Blocher. Il explique qu'il n'y a aucune place à l'UDC pour " les racistes, les antisémites et les révisionnistes ", allusion à la lettre de Blocher à un écrivain révisionniste. Cette citation suggère qu'il ne faut pas amalgamer les idées de Blocher et celles de l'UDC. L'analyse (interview de Pascal Sciarini, politologue à l'Université de Genève) oppose la "Suisse de l'ouverture" à la "Suisse du repli" qui a triomphé. Quatre causes sont invoquées pour expliquer le succès de Blocher: la réussite de celui-ci à imposer ses thèmes dans le débat politique, la complicité, ou du moins la responsabilité, des médias, le caractère "attrape tout" de la nouvelle l'UDC qui a réussi à amalgamer extrême droite tout en mordant sur les autres formations y compris socialistes, enfin, la peur des étrangers (on retrouve les facteurs invoqués pour expliquer le succès du FN, les causes socio-économiques - chômage et misère sociale- en moins). La question européenne est évoquée dans la citation qui sert de titre à cette interview ("un frein au processus d'intégration européenne") mais d'un point de vue uniquement suisse: le succès de Blocher n'est pas analysé comme question qui interpelle l'Europe. Le second article, "L'Helvète aux accents

lepénistes", trace un portrait de Blocher au sein de la famille des tribuns populistes d'extrême droite. Il évoque les points communs avec Le Pen et Haider - populisme et haine de la classe politique- et dresse la liste des " qualités " politiques de Blocher, ce que le journaliste appelle "l'art blochérien": "génie politique", "capacité à mobiliser", "fantastique capacité d'instrumentalisation du racisme, de la xénophobie, de l'immigration sauvage [on se demande qui parle alors], et de toutes les peurs qui agitent la Suisse". Blocher est ainsi présenté comme "le personnage incontournable de la politique suisse", "un phénomène", un "industriel parlementaire hors norme". L' "industriel milliardaire" est cependant "démystifié" pour la contradiction de son discours entre défense du petit peuple et "programme ultra-libéral". Son succès est présenté comme celui de "la Suisse du refus" (refus de la pression fiscale, de l'immigration, de l'Europe) et le débat politique suisse est dénoncé étant " blochérisé " : "le gouvernement est aujourd'hui plus que jamais l'otage consentant de Christoph Blocher".

Dans l'éditorial, intitulé "chef d'orchestre", Jacques Amalric compare Blocher à Haider, ainsi que les situations politiques de leurs deux pays. Il accuse la "fadeur et la manque de détermination de la formule prétendument magique" appelant à la nécessité d'un "sursaut salvateur". L'encadré qui s'intitule "un système politique archaïque" suit la même analyse qui invoque le fait que, dans le système "inamovible" et "difficilement réformable" de la formule magique, le gouvernement ne "peut avoir véritablement de programme politique". Le succès de Blocher est donc analysé dans sa dimension uniquement helvétique, la question de son succès n'est pas posée à l'échelle européenne.

Bruno Deltour, chercheur en sciences sociales à l'université de Strasbourg, analyse, dans les pages "Rebond" du 28 octobre, le succès des "formations d'extrême droite" en Suisse, en Autriche et en Alsace. Reléguant au second plan les explications par le charisme des leaders du FPO et de l'UDC, combiné "au gestionarisme mou" des coalitions au pouvoir, il invoque, pour rendre compte du succès de l'extrême droite dans ces régions, des racines historiques et culturelles plus profondes. Il estime en particulier qu'un "sens autoritaire de l'ordre et de l'identité" inséparable du "mépris de l'étranger perçu comme intrus" fait partie des "atavismes germaniques" maintes fois manifestés depuis

l'entrée dans l'époque moderne. Interprétation qui ne va pas sans une essentialisation problématique des cultures nationales.....

2) Le *Monde diplomatique* se penche sur le débat politique suisse

En décembre 1999, Le Monde diplomatique ouvre ses pages à Peter Niggli ("La droite radicale perce en Suisse"), spécialiste de l'extrême droite qui analyse la dimension à la fois extrêmement "réactionnaire" et "moderne" de l'UDC. Il estime que Blocher est parvenu à occuper le débat politique sur quatre terrains : immigration, adhésion à l'union européenne, prétendus abus de la protection sociale, drogue et criminalité. Il explique le succès de l'UDC essentiellement par la question de l'adhésion à l'Union Européenne: Blocher, par son refus de l'adhésion est parvenu à se présenter comme fidèle à l'esprit de neutralité de la Suisse alors que les autres partis apparaissaient comme des " traîtres ":

"Entre 1945 et 1989, la neutralité armée et le refus d'adhérer aux organisations internationales étaient considérés comme des principes sacro-saints de la doctrine d'État. Lorsqu'après 1989, les radicaux et les chrétien-démocrates (...) ont fait de l'adhésion à l'UE leur objectif, prêts pour cela à abandonner le principe de la neutralité et à subordonner l'indépendance de la suisse et des institutions supranationales, une partie du peuple s'est tournée vers l'UDC".

C'est l'analyse que Blocher lui-même fait de son succès dans *Les sept secrets*. Si cette "rébellion nationale-conservatrice" spécifiquement suisse-allemande fonctionne, estime Niggli, c'est parce que contrairement aux petits partis d'extrême droite, l'UDC est parvenue à imposer l'image d'un parti "sérieux et convenable", profitant de la présence, rassurante pour l'opinion, de son aile modérée au gouvernement.

3) *Le Nouvel Observateur* s'en tient au " charisme " de Blocher

Sous le titre "Suisse : le roquet devenu Pitbull", Mariella Eighi dresse
dans le n° 1844 un portrait de Blocher en insistant sur son charisme de tribun: "verbe haut, franc-parler, ton agressif, le tribun zurichois au visage poupon et au regard bleu vif est un populiste au message ultra-simple", ses stratégies de "démagogue", sa rhétorique du

refus :"c'est l'homme qui dit non" à la classe politique, à l'Europe, aux étrangers, au "chantage du
congrès juif mondial". Elle souligne également les contradictions du leader de l'UDC premièrement entre "l'archaïsme familial" (père de quatre enfants, se levant à cinq heures et lisant la bible tous les jours, il serait marqué, selon la journaliste par "le fondamentalisme protestant" de son père) et "le management ultramoderne du parti", deuxièmement, entre sa nature de " killer capitaliste ", de " milliardaire en francs suisses au sein de la cinquième puissance économique " et de prétendu " sauveur des pauvres ". La situation du leader de l'UDC sur l'échiquier politique est simplement évoquée en terme de "blochérisation" du débat.

4) *Le Monde* analyse le " populisme alpin "

Un point de vue de Luc Rosenzweig, bien avant les élections fédérales (12 mars 1999) analyse le populisme de Blocher à travers son association l'ASIN (Association pour une Suisse Indépendante et Neutre) et dans le cadre plus large des "populismes alpins" (FPO, Ligue Savoisienne, Ligue Lombarde, Republikaners de Bavière) dont les points communs résident dans " la xénophobie, la célébration des vertus supposées des peuples de la montagne (ardeur au travail sens, de l'économie, rigueur morale), la glorification du terroir menacé par de lointaines capitales peuplées de politiciens et de fonctionnaires corrompus et incompétents, enfin la haine viscérale de Bruxelles, symbole de la dégénérescence bureaucratique de l'Europe des plaines". Selon Rosenzweig, il serait faux d'analyser ce phénomène comme une résurgence du fascisme ou du nazisme, lesquels ont pris naissance dans de grandes métropoles industrielles frappées par le chômage. Au contraire, le " nouveau populisme " transalpin " se développe chez les nantis ". L'électorat est en effet composé de fils de paysans devenus petits entrepreneurs à la force du poignet, s'appuyant sur la solidarité familiale et percevant comme illégitime et indue la redistribution à l'échelle nationale ; enfin vivant mal le passage sans transition d'une économie de subsistance à une économie globalisée, haïssant la gauche laquelle a été diabolisée par le clergé catholique de ces régions depuis le XIXè siècle.

Après les élections, *Le Monde* du 26 octobre 1999 consacre deux articles (un article d'information sur le succès électoral de l'UDC ainsi qu'un portrait de Blocher) et l'éditorial du jour à cet

événement. L'article d'information est titré: "La droite nationaliste est devenue le premier parti politique suisse". Le chapeau explicite le titre en évoquant l'UDC, "conduite par le millionnaire zurichois Christoph Blocher qui a remporté un succès bâti sur les sentiments anti-européens et la défense des valeurs traditionnelles". Dans le corps de l'article, la désignation "extrême droite" est réservée aux petits partis comme le Parti de la Liberté ou le Parti des Automobilistes. Tantôt désignée comme "droite nationaliste", tantôt comme "droite populiste", l'UDC est comparée au FPO. Son succès, analysé en terme de "poussée de fièvre nationaliste", est expliqué notamment par la rhétorique "attrape tout" de Blocher qui parvient à "ratisser large", "feignant de rompre le consensus ambiant" ["feignant" : notons la modalisation, absente à *l'Hebdo* qui attribue à Blocher une véritable capacité à briser les tabous et le consensus]. Comme dans *Libération* et Le Nouvel Observateur, est évoquée la "blochérisation" du débat politique :"Les prises de position de Blocher sur l'asile, la fiscalité, les affaires sociales ont déteint sur les partis du centre et influencent le débat politique". Le
portrait ("Un tribun populiste aux thèses nationales conservatrices") attribue le succès de l'UDC avant tout à la personnalité de Blocher, ce "fils de pasteur" au "verbe haut" qui a su " peaufiner son profil de lutteur ". L'éditorial ("Suisse: l'avertissement"), compare Haider à Blocher, s'interrogeant sur la similitude des causes de tels succès. L'éditorial invoque une même angoisse chez les électeurs de ces deux partis, face à la "mondialisation", "la perte des valeurs traditionnelles", et des "valeurs de société tranquille et policée", les mêmes "coalitions entre partis 'responsables' qui gouvernent le pays depuis des décennies ". La résonance européenne de ces deux succès est évoquée à travers la thématique de "l'avertissement" ; l'éditorial met en avant le caractère récurrent dans "les grandes démocraties européennes" des "thèmes exploités avec succès par les deux démagogues alpins".

Dans l'édition du 17 novembre 1999, aux pages "Horizon analyse", de nouveau, le
phénomène Blocher est analysé dans le cadre d'un populisme alpin sous le titre : "Les colères tenaces des gens des montagnes". Luc Rosenzweig interprète le populisme alpin en termes de résistance des gens d'en haut vis-à-vis des lois dictées par "les gens d'en bas" qui, par exemple, utilisent la montagne pour leur loisir sans connaître les règles séculaires qui ont permis à ces populations de survivre. Celles-ci s'enracinent dans des communautés très soudées

à l'égard desquelles l'individu a une conscience très aiguë de ses devoirs, qui se traduit par diverses coutumes de services rendues à la communauté : cela rend les gens des montagnes très méfiants vis-à-vis des solidarités abstraites et désincarnées à l'échelle nationale, ceux qui en bénéficient étant perçus comme des parasites.

5) Dans *l'Humanité*, le retour de la " peste brune "

Dans un article du 26 octobre 1999, Bruno Odent décrit le phénomène en termes de résurgence du fascisme en titrant : "Ombre brune sur la Suisse". l'UDC est qualifiée systématiquement de "parti d'extrême droite" et l'appellation UDC est dénoncée comme mystification : le journaliste évoque "l'appellation très politiquement correcte sous laquelle se cache depuis des années le parti d'extrême droite". C'est le seul journal qui renvoie explicitement le phénomène à sa dimension européenne : "Ce tremblement de terre" conclut le
journaliste qui reprend l'expression employée par *Le Temps* pour qualifier l'événement, "interpelle une nouvelle fois l'Europe" faisant référence à l'élection précédente de Haider. Le système de "la formule magique" est encore une fois accusé: il permet de "gérer" non de "gouverner" car il "court-circuite les aspirations au changement". À Blocher n'est reconnu aucun autre talent que celui de savoir "manipuler les sentiments de frustrations politiques et sociales de ses concitoyens" et "se faire passer pour le défenseur des petites gens bien qu'il soit multimilliardaire et à la tête lui-même du groupe EMS".

On trouve dans le même numéro, comme dans les titres de presse précédents, un article consacré à un portrait de Blocher, intitulé : "L'homme du jour" mais ici ne sont aucunement évoqués ses "talents" de tribun L'article est centré sur la lettre de félicitation adressée par Blocher à un écrivain négationniste et sur son statut de grand capitaliste, défenseur d'une Suisse "cosmopolite que lorsqu'il s'agit d'argent".

Le phénomène Blocher est de nouveau évoqué le 19 février 2000 à propos du scrutin cantonal de Saint-Gall qui a marqué un nouveau succès de l'UDC. Rejetant
la définition de l'UDC comme "vieux parti bourgeois" respectable, L'Humanité estime qu'il faut plutôt voir dans ce parti "le cheval de Troyes d'une extrême droite alémanique d'abord, helvétique ensuite

dont la percée illustre la dérive nationaliste et raciste qui gangrène à des titres divers l'ensemble des pays alpins". Le tandem Ogi-Blocher fait l'objet d'une relecture : alors qu'ils sont couramment présentés comme des frères ennemis, L'Humanité voit en eux "des experts en art du double jeu". Exemple : "C'est le modéré Ogi qui vient d'inviter le chancelier autrichien à effectuer en Suisse sa première visite à l'étranger". À nouveau, le quotidien communiste insiste sur la puissance financière du millionnaire Blocher analysée ici comme un des facteurs essentiels de son succès. Donnant finalement la parole à une animatrice du comité " Premier mai " (qui regroupe syndicats et associations suisses), *L'Humanité*, seul journal à évoquer les inégalités sociales en Suisse, conclut : "Dans un pays qui compte un nombre grandissant de millionnaires d'un côté et d'exclus de l'autre côté, Blocher fait feu de tous bois en attirant à lui les perdants de la modernisation".

Ces diverses représentations journalistiques, dont les sources ne varient guère, relèvent en grande partie d'exercie courants dans les mécanismes de la médiatisation. Elles expriment toutes néanmoins une attention inquiète quant au contenu idéologique véhiculé par l'UDC dont témoigne la variété de catégorisation qui s'y applique. Au-delà des montages médiatiques, mais en rapport étroit avec l'usage qu'ils en font, il importe de mettre en évidence ce contenu idéologique à l'aide d'une analyse argumentative, lexicale et comparative de son expression programmatique.

II. La stratégie de communication de Blocher : d'un libéralisme politiquement correct aux débordements pamphlétaires

Les mesures préconisées par le programme de l'UDC-1999 peuvent se résumer en quelques propositions.

Sur le plan économique : un ultra-libéralisme généralisé impliquant la suppression des réglementations et un État "minimal", en particulier dans les domaines de l'agriculture, des transports, réseaux de communication, de l'Université, de la recherche, du tourisme, de l'énergie, de l'environnement, de la santé et de la sécurité sociale.

Dans le domaine social et culturel : un conservatisme sur le plan des valeurs socio-éthiques, de la famille et de la solidarité familiale

d'abord, de la responsabilité et de la discipline, de la fiabilité et du respect de l'ordre et de la hiérarchie ; sur le plan culturel, il s'agit avant tout de "sauvegarder" les cultures et coutumes, "caractéristiques essentielles de l'identité suisse", définies comme des valeurs évidemment partagées.

En politique intérieure : l'Etat, qui intervient minimalement sur le plan social et économique, doit en revanche disposer d'un rôle sécuritaire fort pour la répression de la délinquance, de la "criminalité étrangère" et de la toxicomanie.

Politique extérieure et politique d'asile : la neutralité reste le pilier explicite essentiel ; il s'accompagne d'une remise en cause des politiques d'asile jugées laxistes.

Le caractère ultra-libéral de ces propositions apparaît leur formes d'expression mêmes. Le programme s'exprime tout d'abord comme une lutte contre les " abus " de toutes sortes.

A. La lutte contre les " abus " comme rhétorique

1) Conceptions économiques et sociales

L'obsession du "trop d'État" et la défense de l'ultralibéralisme se déclinent dans une série d'oppositions lexicales. Servant à désigner l'action sociale et économique de l'État ainsi que les procédures de réglementation, se rencontrent de manière récurrente :

Les verbes : *gêner, imposer, entraver, empêcher, restreindre, décourager (la responsabilité individuelle), exagérer (les mesures réglementaires).*

Les noms et syntagmes : *surréglementation, abus, contrainte, prescriptions, interdits, flot de réglementations, innombrables réglementations, mentalité d'assistés, aménagements artificiels, réglementations rigides.*

Les adverbes : *exagérément, inutilement*

Pour qualifier le système libéralisme à instaurer, on trouve :

Les verbes : *assouplir, faciliter, assainir, assumer (ses responsabilités)*

Les noms et syntagmes : *indépendance, compétitivité, initiative, incitation, effort, responsabilité individuelle, saine concurrence, assainissement.*

Les adjectifs : *libéral, libéralisé, souple, libre*

2) Les étrangers

La rhétorique concernant les étrangers se construit à partir de la problématique des "seuils". Prenant pour acquis que " l'intégration ne fonctionne que si le nombre d'étrangers ne dépasse pas les possibilités d'accueil du pays hôte ", le programme fait référence aux "limites atteintes" de la "capacité d'intégration", à la "situation démographique" particulière de la Suisse qui ne lui permet pas d'être un "pays d'immigration". Toutes
proportions gardées, et sur le mode restrictif et protectionniste plutôt qu'expansionniste, on retrouve ici une logique de "l'espace vital".

La deuxième référence concerne les "abus" du droit d'asile qui créerait un "malaise au sein du peuple suisse". Sont accusées les "prestations sociales généreuses" qui rendraient la Suisse "attractive" pour "les immigrés clandestins et les réfugiés économiques" qui abuseraient ainsi de "l'hospitalité" suisse en lieu et place des "vrais" réfugiés. Cette situation serait source de xénophobie. Et c'est pour lutter contre cette xénophobie qu'il faudrait restreindre le regroupement familial afin de se diriger vers "la stabilisation de la population
étrangère". Il convient également, selon Blocher, d'être plus ferme vis-à-vis des "naturalisations douteuses" de candidats "qui ne s'intéressent pas à la citoyenneté suisse mais uniquement aux avantages qui en découlent".
Cette représentation d'une immigration mal intentionnée et profiteuse s'étoffe d'une association systématique, dans le propos, entre criminalité et requérants d'asile : Blocher insiste sur " la proportion croissante de criminels étrangers ", " le nouveau sommet " qu'aurait atteint " la proportion de délinquants étrangers " ; dans

une même phrase, il évoque " la lutte contre la criminalité et les abus en matière d'asile " et estime qu'à cause de l'application actuelle du droit d'asile : " la paix sociale est menacée ". Cet amalgame entre requérants d'asile, criminalité, et perfidie (les requérants d'asile sont, outre des délinquants, des imposteurs qui ne cherchent qu'à profiter du système), constitue le dispositif argumentatif principal visant à justifier des prises de positions pour le durcissement de la législation sur l'asile: " la Suisse passe dans le monde entier pour un pays immensément riche offrant des possibilités quais infinies : de nombreux immigrants clandestins tentent donc de prolonger leur séjour en suisse en déposant une demande d'asile. Ces abus manifestes doivent être réprimés". Et, après avoir affirmé que les " délits sont le plus souvent commis par des demandeurs d'asile", Blocher annonce que " l'UDC lance une nouvelle initiative pour lutter contre les abus dans le domaine de l'asile et pour réduire l'attraction que la Suisse exerce sur les demandeurs d'asile" afin que l'asile n'existe que "pour les vrais réfugiés ", soit " les personnes qui doivent réellement craindre pour leur intégrité physique ".

On retrouve toutes ici les thématiques que Jean-Yves Le Gallou, un des principaux théoriciens du Front national français, exposait en 1985 *dans La préférence nationale*, ouvrage déterminant pour l'élaboration du programme de Jean-Marie Le Pen : la problématique du "seuil de tolérance", l'opposition entre les "vrais" et les "faux" réfugiés, ainsi qu'entre les "vrais" nationaux et les "nationaux" de papier, enfin, la thématique de l'attractivité, chez Le Gallou puis le Pen/Mégret, dénommée le mécanisme " des pompes aspirantes ".

3) Les valeurs

Les valeurs invoquées sont celles qui permettent à l'individu de vivre dans une société ultra-libérale : il faut retrouver la "solidarité authentique", opposée à la solidarité abstraite de la logique de redistribution. Elle "commence dans la famille" ("celui qui est certain qu'il pourra profiter des fruits de son labeur sera aussi prêt à être solidaire avec ceux qui ont besoin d'aide") ; à l'école, il faut "enseigner les valeurs traditionnelles comme la fiabilité, la discipline, le respect" et le "sens de la performance". La santé et le sport apparaissent également comme des valeurs non négligeables associées à une stigmatisation de la drogue et des phénomènes

d'addiction, stigmatisation qui s'exprime ici encore à travers la rhétorique de l'abus : Blocher
prône la " lutte contre la consommation abusive de produits engendrant la dépendance " et contre "la consommation abusive de médicaments ".

4) La conception de l'identité

Le programme traduit une conception essentialiste de l'identité nationale : il s'agit de "sauvegarder" les "coutumes et cultures", "parties de l'identité nationale", l'enracinement " dans la culture populaire " et " la neutralité " ; de préserver les caractéristiques " essentielles " de l'identité suisse, de promouvoir " les spécialités indigènes ", par la " déclaration claire des marchandises agricoles suisses et étrangère "

B. Une " confidentialité " médiatique à grand spectacle : "Les sept secrets"

En février 2000, Christoph Blocher diffuse, sur son site Internet et dans une distribution massive dans les boîtes aux lettres de certains cantons, un document portant la mention "strictement confidentiel ". Ce texte d'une vingtaine de pages, intitulé " les sept secrets de l'UDC " est la version écrite, traduite en quatre langues, d'un discours prononcé à l'occasion d'une assemblée à l'Albisguëtli du 21 janvier 2000 devant un milliers de sympathisants de l'UDC. Prononcé un mois après le refus du parlement d'attribuer un siège gouvernemental à Blocher , ce discours, à l'ironie et aux effets pesants, porte des attaques contre les partis de gouvernement mais il se veut surtout un texte de révélation sur ce qui fait le secret des succès électoraux et militants de l'UDC, en progression constante depuis vingt ans. La mise en scène de cette révélation est savamment préparée. L'introduction insiste sur son caractère totalement inédit (" personne n'a réussi à percer les véritables secrets de l'UDC "). Et c'est avec un humour assez insistant que Blocher écrit : "Je prie instamment les représentants de la presse nationale et internationale, les différentes stations de radio et de télévision de ne publier que discrètement les secrets qu'ils pourraient glaner ici. Par ailleurs, je demande aux milliers d'internautes qui suivent en direct cette Assemblée de ne rien révéler de ces secrets " . Première manifestation du goût blochérien

pour le " coup " médiatique et le registre pamphlétaire, qui va être suivie de près par son libelle contre le socialisme.

1) Le seul défenseur de la démocratie contre des dirigeants antidémocratiques

a) Politique authentique contre politique politicienne

L'UDC est présentée comme un parti animé par une " soif de justice " et une recherche de ce qui est bien " pour le peuple ", un parti doté d'un programme substantiel et de thématiques stables, bref un parti qui fait de la " vraie " politique par opposition aux autres formations politiques du gouvernement qui, selon Blocher, se cantonnent aux tactiques et stratégies politiciennes et démagogiques, ne cherchent qu'à séduire les électeurs, " plaire aux médias " et obtenir des " postes confortables ".

b) Convictions démocratiques contre fascisme

Blocher retourne, contre les socialistes, l'accusation de fascisme qui lui a été faite (retournement qu'il développera systématiquement dans le libelle " La liberté contre le socialisme ") en amalgamant socialisme dans le cadre de la social-démocratie, stalinisme et nazisme : " Nos adversaires veulent nous faire oublier qu'il n'y a pas la moindre différence entre les massacres bruns et rouges de ce siècle ".

c) Démocratie directe et pluraliste contre technocratie et dictature

Blocher en appelle à la démocratie directe contre les pratiques gouvernementales qui consistant à tout décider " d'en haut ": " Imposer d'en haut des opinions uniformisées et des fatalités apparentes - comme on essaie par exemple de plus en plus de le faire avec les questions de l'UE- c'est clairement une manière anti-démocratique d'agir ". C'est aussi un " pluralisme " qu'il défend à l'échelle européenne contre le " dictat " de l'UE : " Il n'est pas (...) très démocratique que d'autres régions ou peuples n'aient droit à aucune alternative à l'UE ".

En réalité la démocratie invoquée ici ressemble surtout à celle du clan, du groupe ethnique, de la corporation ; c'est la vieille mystique de la *Landsgemeinde*, du peuple physiquement rassemblé

et délibérant en temps réel, dont les assemblées régulières de l'UDC à l'Albisguëtli se veulent des images.

2) La concurrence généralisée comme valeur fondamentale

Tout à l'opposé c'est le terme aux accents modernistes de " concurrence " qui définit, dans différents domaines, l'idéal politique de Blocher. Celui-ci procède ainsi à une relecture du fédéralisme : " Le fédéralisme met en concurrence les cantons et les communes " et des relations politiques internationales : " Nous sommes favorables à la concurrence entre systèmes politiques ", " Jouons le jeu de la concurrence des systèmes selon les lois de la démocratie et de l'économie de marché ", ce qui le conduit à défendre un système-monde où le principe de concurrence déterminerait des modalités d'adhésions nationales aux États les plus puissants économiquement, donc... à la Suisse : " Si la Suisse devient plus libérale et économiquement plus performante que l'UE ne l'est aujourd'hui, nous serons sans doute submergés de demandes d'adhésions ".

3) Le mythe national

a) Du mythe patriotique...

Blocher évoque fréquemment la Suisse en tant qu'entité nationale, accordant un aspect essentiel, sur le plan symbolique, au mythe national que constitue l'histoire de Guillaume Tel. L'insistance sur ce qui est le " propre " de la Suisse, le " *sonderfall* suisse ", l'exception suisse, ici récurrente, était totalement absente du programme gouvernemental : on trouve les expressions : " particularité propre ", " Suisse consciente de ses valeurs " et qui doit " rester elle-même " ; ainsi que l'identification explicite de l'UDC à la Suisse comme entité nationale (comme le Front national en France) : il faut reconnaître, dit en effet Blocher, que " l'UDC est identifiée à notre patrie comme nul autre parti ".

b) À l'appel d'un nouvel ordre impérialiste

Ce nationalisme se transforme en impérialisme dès lors que le sonderfall suisse fait de la Confédération Helvétique un État privilégié sur le plan économique, politique et culturel, qui de ce

fait est " appelé " à annexer, en une communauté économique de pays riches, d'autres États : " Nous devrions aussi nous demander s'il ne faudrait pas ouvrir à d'autres régions d'Europe la possibilité d'adhérer à la Confédération Helvétique ". C'est ainsi que Blocher procède à une redéfinition du droit d'asile en asile pour les riches : " Pourquoi ne pas offrir à des régions d'esprit libéral, et avec une productivité économique comparable à la nôtre, la possibilité de rejoindre la Suisse ? (...). Pourquoi le pays de la liberté ne deviendrait-il pas le refuge et l'asile de toutes les régions d'Europe qui veulent moins de concentration du pouvoir, moins d'impôts et davantage de concentration politique ? ".

La rhétorique de la concurrence généralisée sert ainsi à défendre un nouvel impérialisme économique (la Suisse au centre d'une confédération de pays alliés économiquement) et une politique d'exclusion des pays plus pauvres.

4) Le ton de la polémique

a) Contre l'État et contre l'Asile

Les options programmatiques, qui sont, d'après Blocher, un des facteurs du succès de l'UDC, sont annoncées sur un mode plus virulent et polémique que dans le programme de gouvernement : on observe, dans la formulation de l'anti-étatisme, la récurrence du verbe " devoir " à la première personne du pluriel et de l'impersonnel " il faut " avec des adverbes et adjectifs exprimant la fermeté: " Quant il en va de la défense de la liberté, nous devons impérativement nous montrer inflexibles, intransigeants (...). Nous ne devons confier aucune responsabilité nouvelle à l'État, nous devons lui en retirer (...) Ce que des privés peuvent faire tout aussi bien ou mieux que l'état, il faut le confier au privé " : on est loin de " l'UDC soutient" ou " l'UDC demande ", formulations du programme de gouvernement. L'hostilité de Blocher envers le droit d'asile est aussi exprimée de manière plus radicale par un recours à des termes plus connotés, plus polémiques : "Les dépenses consenties aujourd'hui pour les soi-disant requérants d'asile nous conduisent à la ruine" (nous soulignons).

b) Attaque de la " classe politique " et des partis de gauche

Blocher se livre à une attaque en règle de la " classe politique " (les dirigeants sont qualifiés de " destructeurs de mythe en pleine crise de puberté ") et n'hésite pas à recourir à la thématique du complot (complot contre le libéralisme économique et au service des organismes internationaux) : " La classe politique a inondé (..) ses propres citoyens d'autocritique et d'autoflagellation, un phénomène absolument unique au monde. De tels agissements ont pour but de déstabiliser les citoyens pour en faire la proie des grandes organisations internationales et pour pouvoir restreindre leur liberté individuelle et économique ". L'attaque envers les partis de gauche est particulièrement virulente sur le thème du " gaspillage " économique qui serait le propre de ces formations politiques : "C'est une véritable loi économique que la gauche vide toutes les caisses qui lui tombent sous la main ".

c) Grandiloquence et implication personnelle

Le dernier trait frappant du style pamphlétaire réside dans la forte implication personnelle du propos: " Je suis extrêmement préoccupé de constater ", " Personnellement je pense.... ", " Je n'aurais jamais cru que le mépris du peuple, le mépris de la classe politique puissent être aussi profonds au sein de la classe politique " et le ton parfois grandiloquent : "Il est tragique que ces secrets du succès de la Suisse soient précisément méconnus par les dirigeants " (nous soulignons).

III. Blocher et le populisme européen

A. Des affinités évidentes , des différences mesurables

1) Blocher, entre Haider et Le Pen ?

La comparaison entre les déclarations de l'UDC et celles du Front national français et du FPÖ autrichien met en évidence de nombreux points communs :

•Une xénophobie de principe, toujours active, reposant sur une conception restrictive, ethniciste ou biologisante de l'identité nationale.

•Une critique permanente des appareils étatiques (donc également des institutions européennes et internationales), de leurs personnels et des "élites déconnectées du peuple", débouchant sur une invocation à la " démocratie directe".

• Un "poujadisme" fiscal.

• Un traditionalisme en termes de valeurs.

La hiérarchie de ces mesures est différente chez les trois leaders populistes. Si Le Pen est le plus virulent en terme de xénophobie racisante, Blocher, bien que dirigeant d'un parti gouvernemental, est le plus anti-parlementariste des trois et il est le seul à s'attaquer à l'adhésion à l'ONU, au nom de la neutralité de la Suisse. Haider met, quant à lui, un accent tout particulier sur l'identité nationale[73], cherchant à établir une nation autrichienne qui reste toujours instable Le Pen, défenseur de ce que Balibar appelle un "État national social" ne défend pas les positions ultra-libérales des deux autres[74]. Selon Jean-Yves Camus , la défense de l'ultra-libéralisme et la critique radicale de l'Etat Providence montre que le FPO, l'UDC et les partis nationaux-populistes danois et norvégiens, au sens strict de la classification des doctrines politiques, n'ont rien de

---

[73] Wodak Ruth, De Cilia Rudolf, Reisigl Martin, Liebhart Karin, 1999, The *Discursive construction of National Identity*, Edinburgh University Press, 224p. Édition originale, Suhrkamp, 1998.

[74] E. Balibar, " De la 'préférence nationale' à l'invention de la politique : comment lutter contre le néofascisme ? " dans *Aux sources du populisme* (dirigé par Jean Viard), Éditions de l'Aube, 1996.

fasciste, le fascisme se définissant notamment par la toute puissance de l'État. Camus préfère parler de "droite extrême" plutôt que d'"extrême droite" : ce sont des mouvements qui ne se réfèrent pas au fascisme, au national-socialisme ou aux mouvements autoritaires des années 1930, qui entendent résoudre les problèmes économiques et sociaux avec des solutions ultra-libérales, tout en défendant un repli identitaire et xénophobe[75].

2) Comparaison lexicométrique des programmes FN et UDC

Une comparaison statistique des programmes électoraux de Ch. Blocher (programme de l'UDC pour les élections fédérales, 1999) et de J.-M. Le Pen (programme de gouvernement du Front national, 1997) qui sont de taille équivalente, permet de mettre en évidence les spécificités lexicales[76] et quelques caractéristiques langagières de chacun des deux programmes . Les faits saillants qui se dégagent de cette comparaison sont les suivants:

a) Le fait national : " La Suisse " vs les " Français ".

Chez Blocher comme chez Le Pen, figurent, parmi les formes les plus spécifiquement positives, les références à la nation et aux nationaux avec cependant des différences dans la désignation. Blocher fait davantage référence à la Suisse comme espace et entité qu'aux Suisses comme peuple. Sont en effet spécifiquement positives les formes nominales : *Suisse* (+24*), la Suisse* (+14), *La Suisse* (+5), *de la Suisse* (+5), *en Suisse* (+4) et la forme adjectivale : *suisse* (+6). En revanche, *suisses* et *Suisses* sont absents des spécificités, comme *Suissesses* d'ailleurs.
Chez Le Pen, la référence aux " nationaux " et au " national " (forme adjectivale) est plus fréquente que la référence à la nation : la notion d'appartenance prévalant sur celle de territoire : *Français* (+20), *français*

---

[75] Jean-Yves Camus, *Les extrémismes en Europe*, L'Aube, 1998.

[76] Fondée sur une comparaison probabiliste établie pour les plus hautes fréquences (supérieures à 10 occurrences), la méthode des spécificités permet de repérer dans chaque texte les formes lexicales et les syntagmes surprésentés, sous-représentés, et banals, c'est-à-dire distribués régulièrement. Le logiciel lexicométrique utilisé ici est *Lexico2*, A. Salem et alii, Université Sorbonne-Nouvelle.

(+9), *aux Français* (+5), *française* (+9) sont plus fréquents que *France* (+15). Notons aussi que *national*, qui n'inclut pas les mentions du Front National toujours écrit avec une majuscule, est spécifiquement positif (+2) ainsi que nationale (+7). L'unité nationale et le nationalisme paraissent s'établir lexicalement chez J.-M. Le Pen à travers la dénomination d'un *peuple* (+4) et l'appel à ce peuple (" aux Français "). Ce peuple semble uni par une appartenance et des possessions communes : *nos* (+9), *notre* (+8) et un statut de sujet collectif *nous* (+2). Chez Blocher, en revanche, cette référence au peuple national est absente, comme l'est le lexique relatif au fait national, à l'appartenance et à la possession communes : les formes de la première personne du pluriel sont sousreprésentés. Par contre, outre les mentions de la Suisse, sont spécifiquement positives d'autres formes d'expressions relatives à la territorialité : *régions* (+5), *les régions* (+3), mots absents chez J.-M. Le Pen.

b/ Immigrés ou étrangers ?

Le terme qui s'oppose à *F/français* chez J.-M. Le Pen n'est pas *étrangers* mais *immigrés* (+8). Notons aussi : *immigration* (+6) et *des immigrés* (+5). Ce lexique de l'immigration est absent chez Blocher qui parle d'*étrangers* (+2) et d'*asile* (+4), ce dernier terme étant totalement absent chez J.-M. Le Pen.

Comment expliquer ces différences ? Au terme juridique d'*étranger*, Le Pen préfère le lexique de l'*immigration*, largement dominant dans l'espace discursif socio-politique français, mais il l'utilise de manière stigmatisante là où l'extrême gauche en fait un terme-symbole de l'exploitation et de la solidarité des opprimés. Ce vocabulaire de l'immigration n'est pas fortement implanté en Suisse sinon dans la gauche syndicale. Les termes juridiques *étranger(s)* et *asile* connotent chez Blocher une relation dissymétrique. Notons aussi que les législations sur la nationalité diffèrent en France et en Suisse et que cette différence influence probablement les manières de désigner les non-nationaux ou les naturalisés : le droit du sol à la française rend plus facile l'obtention de la nationalité : or les étrangers qui deviennent français restent, pour le Front national, des immigrés et c'est en cela que le terme est stigmatisant. En Suisse, les restrictions à la naturalisation font des " étrangers " une catégorie plus nettement identifiée et relativement stable.

Notons enfin la pauvreté relative dans les deux programmes politique des termes désignant l'immigration. Celle-ci n'est jamais

détaillée dans ces différentes réalités sociales - absence notable des termes *requérant/s/* ou *saisonnier/s* , voire réfugié -, elle est toujours inscrite dans des oppostions binaires à la nation et aux nationaux.

c/ Des manières de parler : style pamphlétaire et politiquement correct

L'expression programmatique de J.-M. Le Pen a une connotation nettement plus polémique que celle de Blocher. Sans doute les deux manières de parler se rapprocheraient-elles si l'on comparait sur le plan statistique le programme du Front national au texte des *Sept Secrets*, celui restant néanmoins mesuré sur le plan pamphlétaire. Il est possible que l'histoire des deux partis et leur position sur l'échiquier politique jouent un rôle plus important que d'éventuelles différences idéologiques : l'UDC est un parti de
gouvernement, le Front national est depuis sa création un parti d'opposition, tirant de sa marginalité une forme de crédibilité. Parmi les termes relevant d'un langage pamphlétaire d'extrême droite chez J.-M. Le Pen, notons, outre le suremploi de la première personne du pluriel (*nous, nos, notre*), le terme de *classe* (+4) qui renvoie chez lui au syntagme *classe politique* par lequel il désigne péjorativement les partis de gouvernement, l'*établissement*, comme il dit ailleurs. Les termes de troisième personne *eux* (+3) et *leurs* (+2) renvoient également, dans la plupart des cas, à la classe politique s'opposnt au
peuple (+4), idéologème propre à la tradition d'extrême droite française. Ces expressions figurent en bonne place dans *Les Sept secrets*. En revanche, dans le programme gouvernemental de l'UDC, seul le mot *abus* (+3) contient une charge polémique forte : dans ses divers contextes le mot renvoie principalement au droit d'asile et à la législation sur la drogue, deux
domaines très représentatifs des préoccupations idéologiques de Blocher. En revanche, toutes les autres spécificités positives concernent des termes à faible charge idéologique et polémique. Le mot *peuple* est absent, mais *population* est spécifiquement positif (+2) ainsi que *classes moyennes* (+3). Les formes verbales spécifiquement positives sont: *l'UDC demande* (+9), *l'UDC soutient* (+5) ; *engage* (+5), *ne doit pas* (+2) ; doit être (+2), autant de formules qui suggèrent un contenu positif et rationnellement élaboré du programme, et non un discours de dénonciation radicale, toujours " contre ", tel celui du Front national. Notons, dans le

même sens, le terme *positions* spécifiquement positif (+5) dans le texte de Blocher.ainsi qu'un certain nombre de valeurs aux indices de spécificité positifs : *responsabilité* (+2), *solidarité* (+2), *sécurité* (+2). Cela confirme le contenu substantiel et montre, à contrario, le caractère dénonciateur, négatif et stigmatisant du discours de J.-M. Le Pen dans lequel les quelques mots-valeurs (*France, Français, peuple*) tirent leur " positivité " uniquement de leur opposition à des mots connotés négativement (*immigré, immigration, eux, classe politique*).

d/ L'économique et le social

Les deux leaders populistes font tous deux une référence importante à l'État, davantage mentionné cependant chez Blocher (+2). Sont spécifiquement positifs chez J.-M. Le Pen : *impôt* (+5), *charges* (+2), *emploi* (+3), *libre* (+2), *concurrence* (+2). Chez Blocher, plutôt que *charges,* on trouve *coûts* (+3) et *prestations* (+3), dans un langage plus technocratique.
Le domaine social est peu présent (*social, sociaux* sont de fréquence inférieure à 10), mais il est néanmoins plus représenté chez Le Pen (*sociale* : +2), le terme de *chômage* étant d'un emploi un peu plus élevé chez Blocher que chez Le Pen (19 occurrences chez Blocher, 10 chez Le Pen).

e/ Mots non partagés

Il existe beaucoup plus de mots originaux, (c'est-à-dire présents chez un seul des deux locuteurs) dans le texte de Blocher que dans celui de Le Pen. Cette apparente richesse de vocabulaire renvoie sans doute au caractère exhaustif, plus " politique " et moins dénonciateur de son programme, ainsi qu'à quelques-unes de ses préoccupations propres comme le sport, les régions, la drogue, l'asile, l'adhésion à l'UE. Sont propres au programme UDC (outre, bien entendu, *S/suisse, fédéral, conseil fédéral*) : *sport* (+7), *asile* (+4), *adhésion* (+4), UE (+5), *médias* (+3), *communication* (+3), *régions* (+5), *international* (+3), *tourisme* (+3), *drogue* (+3), *femmes* (+3), *recherche* (+4), *consommation énergétique* (+3). Les quelques mots originaux, beaucoup moins nombreux, de Le Pen, sont ceux relatifs à la France, aux Français et à l'immigration ou à la vie politique française. Le domaine international, les questions de culture et de loisir sont peu présentes chez lui.

On mesure ainsi de façon un peu inattendue la marginalité, les limites, et peut-être un certain archaïsme de Le Pen, en face d'une allure moderniste de Blocher au sein des tensions propres à l'espace européen et aux nouvelles formes de populismes qui s'y développent.

B. Éléments de typologie

Kitschelt[77] distingue trois formes principales de populisme en Europe. La première est relative à " la nouvelle droite radicale " (Parti du Progrès danois et norvégien, Bloc flamand). Elle allie des éléments de doctrine économique ultra-libérale à un conservatisme socioculturel répressif (peine de mort, interdiction de l'IVG, etc), et à une xénophobie explicite : cet
ensemble doctrinal constitue une réponse inversée aux politiques " de gauche " (rôle économique fort de l'État, liberté des mœurs et société multiculturelle). Les populistes radicalement anti-étatistes constituent le deuxième type : libéraux sur le plan économique, ils ne sont pas dirigistes au plan culturel ni particulièrement xénophobes : leur populisme réside cependant dans la critique systématique des élites (ex : Ligue du Nord italienne). Le troisième type, appelé " welfare chauvinism" par Kitschelt, regroupe les mouvements qui défendent le rôle de l'État en matière culturelle et socio-économique mais uniquement pour les nationaux, ce que Balibar appelle " l'État national-social ", qui correspond au programme du Front national depuis le milieu des années 1980 et au Parti Républicain allemand).

Blocher se situe manifestement entre la première et la deuxième catégorie : ultra-libéral sans ambiguïté sur le plan économique, il défend des positions conservatrices normatives sur le plan des valeurs socioculturelles, et autoritaires sur le plan de la gestion de la marginalité socio-économique (répression en matière de toxicomanie et d'immigration clandestine), sans pour
autant attribuer à l'État, dans ce domaine, un rôle aussi fort que le fait le Front national en France. L'UDC n'évoque par exemple ni le

[77] Kitschelt. *The Radical Right in Western Europe : A Comparative Analysis*. Ann Arbor Universit Press of Michigan Press, 1995.

rétablissement de la peine de mort ni l'interdiction de l'IVG[78]. Par ailleurs, le discours de Blocher est sans aucun doute xénophobe, mais la xénophobie ne constitue pas le thème central de sa communication politique et n'atteint pas la virulence des propos d'un Le Pen ou d'un Haider[79].

Kitschelt ne mentionne toutefois pas dans sa typologie certaines dimensions que tous les populismes semblent partager: la méfiance vis-à-vis du principe de représentation démocratique et une demande de " transparence " radicale, l'attaque corollaire de la " cartellisation " des grands partis et de l'opacité du système de décisions prises au sommet, ce qui confère aux partis populistes une rhétorique souvent proche de celle des mouvements anti-autoritaires qui dénoncent les formes " anti-démocratiques " du pouvoir et " les promesses non tenues »[80] de la démocratie représentative.
Un second élément propre aux partis populistes qui n'a pas été évoqué par Kitschelt est le rôle moteur que joue, dans leur constitution, leur développement et leur succès, un chef charismatique et autoritaire. Cette contradiction entre la revendication de démocratisation à l'échelle nationale et l'organisation anti-démocratique des partis populistes est masquée par le fait que le chef se présente comme l'incarnation immédiate de la volonté populaire, ce qui rend superflue toute forme d'intermédiaire entre le sommet et la base de l'organisation.Ces deux aspects sont particulièrement présents chez Blocher : la dénonciation des promesses non tenues de la démocratie représentative apparaît explicitement dans le programme électoral comme dans Les Sept secrets ; quant au charisme autoritaire de Blocher, il a été complaisamment souligné par les médias.

Notons également que Kitschelt ne prend pas en compte le caractère essentiellement régionaliste de certains partis, tels le Bloc flamand et la Ligue du Nord en Italie qui ont une conception de la solidarité s'apparentant, en grande partie au " welfare chauvinism " avec des

---

[78] A noter cependant une formule ambiguë dans le chapitre " Société et famille " du programme de l'UDC qui laisse apparaître une position plutôt anti-avortement : " l'UDC s'engage pour la protection de la vie avant et après la naissance ".
[79] *L'Hebdo* n°42 (21 octobre 1999) a montré ces différences dans une comparaison termes à termes des déclarations de Le Pen, Haider et Blocher sur leurs thèmes de campagne.
[80] Selon la formule de Norberto Bobbio dans *The Future of Democracy*. Cambridge, Polity Press, 1987.

différences cependant non négligeables : il s'agit d'établir la préférence pour une sous-partie de
la nation (régionale) contre une autre et de remettre ainsi en cause la logique de solidarité redistributive à l'échelle de la communauté nationale. L'UDC ne s'inscrit pas dans cette conception strictement régionaliste liée à la langue ou à de fortes disparités socio-économiques. Pourtant, d'une certaine manière, Blocher remet lui aussi en cause l'espace légitime (national et international) de la solidarité en prônant une solidarité intrafamiliale d'une part et entre pays riches, d'autre part : il dénonce l'adhésion à l'ONU et aux institutions européennes mais il élabore l'utopie expansionniste d'une grande confédération helvétique à laquelle adhéreraient les "régions d'esprit libéral avec une productivité économique comparable à la nôtre " (*Les Sept secrets*), dont la richesse reposerait en partie sur la sélection temporaire d'une main-d'œuvre qualifiée venant des pays pauvres ou émergents. Ce populisme peut ainsi s'interpréter comme une forme de libéralisme totalitaire. Le terme de *totalitarisme libéral* , emprunté à B. Hours pour désigner une domination de l'ensemble de la vie des individus et des sociétés non par le nazisme, mais par la logique du marché libre et sans contrainte. Ce totalitarisme-là s'appuie sur la constitution d'une forme de superfluité humaine, déjà mise en avant par Hannah Arendt à propos du nazisme. Il transforme, à l'échelle de la planète, des populations entières en matériel jetable, soumises à des formes d'extermination directes (massacres, génocides) ou indirectes (trafic de main d'œuvre, trafic des corps).

Menées politiciennes et médiatiques, menaces politiques.

Une comparaison systématique a mis en évidence quelques contrastes entre le discours policé de Blocher et celui de l'extrême droite française représentée par J.-M. Le Pen. Davantage que Le Pen, dont les discours sont pauvres sur le plan thématique et très homogènes du point de vue rhétorique, Blocher parvient à habiter plusieurs " ethos " et à jouer sur différents tableaux rhétoriques. Alors qu'il avait usé d'un langage moderniste politiquement correct dans son programme électoral de 1999 (dont le contenu n'en est pas moins radical), il est parvenu, une fois les élections passées, en 2000, à assumer une marginalité politico-médiatique apparemment nouvelle . Avec ses deux libelles (*Sept secrets* et *Contre le socialisme*), il peut ainsi arborer la pavillon de la liberté de pensée

et de la pensée critique, tout en se contentant en réalité de recycler diverses formes de la vulgate ultra-libérale et nationaliste, vieilles de plus d'un siècle. La presse française a évalué la communication électorale de Blocher dans un cadre comparatif large, européen, mais ce cadre demeurant assez superficiel. Dans l'ensemble, cette presse a proposé des explications et des points de vue s'accordant parfois plus aux appréciations politiques hexagonales qu'aux données sociologiques et institutionnelles helvétiques ou aux nouvelles formes de politiques publiques européennes. Cette approche se traduit de deux manière : soit, elle tend à assimiler Blocher à la réémergence naturelle et périodique d'une extrême droite traditionnelle, soit elle se contente de faire du " charisme " blochérien un facteur expliquant à lui seul le succès de l'UDC. Ce type d'analyse se révèle un peu court. Pour Guy Hermet, il faut " relativiser le rôle joué par l'ascendant personnel de l'émetteur du message populistE[81]. Ce trait n'est qu'accessoire ou plutôt contingent ", comme le montre le succès de nombreux mouvements populistes avec des leaders au charisme " faible " : selon lui, insister sur la personnalité " hors du commun " du leader populiste, c'est confondre " personnalisation " et charisme. En effet, " de nos jours, la personnalisation des partis populistes européens, à tout le moins, ne s'impose que comme une forme de protestation contre le modèle professionnel-bureaucratique dominant " : elle est une posture politico-médiatique qui n'implique pas nécessairement un charisme important. Et à trop la prendre au sérieux, on s'interdit d'autres éléments d'analyse, économiques, politiques et sociales qui remettraient davantage en question les options politiques des démocraties d'Europe de l'Ouest.

La presse romande étudiée ici, ne s'est indignée que sur ce qu'elle reconnaissait comme historiquement déjà condamné sur le plan moral et politique (l' antisémitisme, la xénophobie explicite.) mais elle est restée aveugle aux options nouvelles ou reformulées de la droite extrémiste (ultra-libéralisme, restriction du droit d'asile) auxquelles elle n'a opposé ni réticence ni débat. Par le caractère circonscrit et orienté de ses dénonciations, cette presse n'échappe pas à ce que Pierre-André Taguieff a identifié comme une forme de " démagogie anti-populiste " qui consiste à dénoncer comme populiste ce qui est perçu comme " hérétique ou mal-pensant " au

[81] Guy Hermet. *Les populismes dans le monde. Une histoire sociologique. XIX-XXè siècle* Paris, Fayard, 2001, p.85 et 90.

regard du politiquement correct en faisant l'économie d'une réflexion critique sur les sources du phénomène[82]. Avec une indignation à la fois partielle et ostentatoire, une grande partie de la presse stigmatise comme l'ennemi absolu l'antisémite Blocher tandis qu'elle se laisse fasciner par le tribun " courageux " qui aurait su rompre la langue de bois politicienne. Ces deux types d'attitudes, entre lesquelles elle oscille, laissent peu de place à l'appréhension du phénomène Blocher comme miroir d'un tournant économico-politique qui concerne l'ensemble de la Suisse, voire l'Europe. Les médias helvétiques ne mettent pas en évidence les relations qui existent entre les propositions de l'UDC et la mise en place de nouvelles normes concernant leurs relations avec les pays émergents et du Tiers-monde. *Solidarités*, qui met en relation le succès politique de Blocher et les politiques économiques européennes, est le seul organe à adopter un point de vue qui souligne les proximités entre les propositions de l'UDC et la politique effectivement menée par les autorités fédérales.Les éléments d'analyse proposés par Solidarités rejoignent les points de vue critiques d'Etienne Balibar, Danièle Lochak, Monique Chemillier-Gendrau, Marie-Claire Caloz entre autres, qui mettent en évidence la logique et l'homogénéité des discours et des pratiques discriminatoires (politiques juridiques et symboliques) des pays riches à l'égard des migrants. Ils montrent en particulier que ces discours et ces pratiques tendent à dissimuler la question sociale posée aujourd'hui à l'échelle internationale, derrière de pseudo-questions ethniques : en précarisant et en criminalisant les migrations venues du sud, les responsables européens, de gauche comme de droite, taisent le fait que le travail des immigrés clandestins est devenu une nécessité de l'économie libérale mondialisée. Excluant les étrangers de l'État de droit pour en faire des citoyens de seconde zone, objets plutôt que sujets d'un " infra-droit " selon l'expression de D. Lochak[83], ils confortent, plus qu'ils ne démentent, le discours de la doxa selon lequel il y a " problème ", " danger " de l'immigration, et nécessité de " maîtriser les flux migratoires ". C'est cette logique que des dirigeants à la fois populistes et ultra-libéraux, tel Blocher, mettent à jour. En faisant de celui-ci le simple prototype de l'antidémocrate, on oublie les

---

[82] Pierre-André Taguieff, " Populismes et anti-populismes : le choc des argumentations ". *Mots*, Juin 1998.

[83] Danièle Lochak, *Étrangers, de quels droits ?* Paris, PUF, 1985.

mécanismes fondamentaux des démocraties nanties, qui réservent à leurs nationaux le monopole de la liberté comme l'exclusivité de leurs richesses.

La contradiction qui nous a frappés dans le discours de l'UDC entre une rhétorique économique de la déréglementation, de l'assouplissement des contrôles financiers, de la libre circulation des marchandises et de l'effacement de l'État, et une rhétorique xénophobe de la maîtrise et du contrôle policier, de la restriction et de la limitation du mouvement des populations migrantes, n'est que celle exacerbée, du discours néolibéral dominant dans les pays riches C'est en ce sens que nous parlons d'un total-libéralisme, dont Blocher constitue une avant-garde toujours prête à ouvrir des voies dangereuses..

Saint-Cloud, avril 2001

Libero Zuppiroli
professeur en science des matériaux,
EPFL (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne)

L'université technologique néo-libérale : un service public ?

Entre 1940 et 1963, le Professeur Alfred Stucky dirigeait l'Ecole Polytechnique de l'Université de Lausanne. Le 9 février 1950, à l'occasion d'une remise de diplômes, il prononça un discours intitulé *Humanisme et technique*, dont voici un extrait :

« Si vous n'aspirez à devenir mieux que d'habiles constructeurs de machines ou d'ouvrages d'art, ou directeurs de fabrication, vous resterez des individus, prisonniers d'une masse anonyme. Votre profession doit s'élargir pour faire de vous des personnalités capables de façonner leur destin. Je veux donc espérer que vous avez choisi la carrière d'ingénieur ou d'architecte, non seulement à cause des facilités matérielles qu'elle peut offrir mais aussi parce qu'en vous donnant les moyens de participer à une œuvre créatrice, elle vous permettra de prendre votre part de responsabilité ».[84]

Pour mieux comprendre de quelle responsabilité parlait le Professeur Stucky, on peut encore se référer à un extrait de son discours *L'homme est-il prisonnier de la civilisation technique ?,* prononcé le 26 septembre 1957 devant le Club 44 à la Chaux-de-Fonds :

« On pouvait, au XIX^{ème} siècle encore, rêver d'un monde où tout homme trouverait, dans son entourage, un tremplin pour s'évader dans une solution individualiste du problème de la vie. Cet âge du libéralisme est aujourd'hui révolu (...). La collectivisation de la recherche scientifique et technique et son complément, la socialisation de la vie, sont toutes deux issues d'une pensée généreuse (...). »[85]

En 1957, l'Ecole Polytechnique de l'Université de Lausanne pouvait assurément revendiquer le statut de Service Public

---

84 Cosandey, M. 1992. *Alfred Stucky*, Meilen (Société d'études en matière d'histoire économique), p. 17 et 20
85 Ibid.

cherchant à former des Ingénieurs-Citoyens conscients de leur responsabilité sociale. Aujourd'hui, les discours ont changé. L'EPFL, à l'image de la plupart des Universités technologiques européennes, entend former les acteurs efficients du Marché Global. Les virages décisifs en la matière ont été pris, en Europe, à la charnière entre le 20ème et le 21ème siècle. C'était l'époque où l'on escomptait tous les bienfaits possibles d'un marché financier qui semblait inonder d'argent facilement gagné tout le monde occidental. Les spéculations les plus juteuses concernaient même les marchés de la haute technologie et de l'innovation, incarnés par le fameux indice boursier new-yorkais, le NASDAQ. Dans ces conditions, les universités technologiques avaient de la peine à se définir autrement que comme des alliées inconditionnelles du Grand Marché. Presque partout en Europe, y compris en Suisse, des ministres, socialistes, assumèrent, au nom d'un certain réalisme, la responsabilité de ces réformes, qui portaient en elle la négation du service public. Ce paradoxe n'est qu'apparent et montre la force des idées néo-libérales, ressenties comme une fatalité inéluctable par ceux-là mêmes qui avaient été élus pour les combattre.

Dans la logique de marché, les acteurs économiques qui comptent sont avant tout clients et consommateurs. Quant à la production, on peut toujours menacer de la délocaliser en des lieux où la faiblesse des salaires et l'absence de protection sociale permettent tout juste aux individus de survivre dans une situation proche de l'esclavage. Il n'y a donc aucun intérêt pour le Marché, et pour ceux qui en tiennent les rênes, à promouvoir la formation de citoyens conscients de leur responsabilité sociale, que ce soit à l'échelle locale ou globale. Les cadres de la société néo-libérale ne doivent pas trop penser, mais plutôt être éduqués en acteurs dociles du Marché, préoccupés principalement de leur propre devenir de consommateur. Il n'est donc pas surprenant que la formation universitaire, notamment dans le domaine de la technologie, secteur clé pour le marché, soit elle-même conçue comme un produit de consommation et les étudiants comme des clients-consommateurs de savoir. Il n'est pas surprenant non plus que l'on cherche à uniformiser la pratique universitaire en la calquant sur un système unique. Dans la logique néo-libérale, on choisira, bien entendu, le système du plus fort et l'on regardera donc vers les Etats-Unis d'Amérique.

Dans cette même logique, on choisira aussi la langue du plus fort, et, dans l'impuissance de sa parfaite appropriation, l'on finira par utiliser un mauvais anglais global et sans âme comme véhicule principal de la pensée universitaire unique. De même, la recherche sera partout orientée vers les grands sujets à la mode, dans l'exploration desquels le marché financier escompte, à tort ou à raison, les plus grands profits. On compte, parmi ces sujets porteurs, les nanosciences, le biomédical, les technologies de l'information et de la communication. Une grande partie des recherches mondiales concerne ces sujets, sans qu'on ne tienne vraiment compte ni des réalités industrielles locales, ni des besoins du Sud.

Dans la mesure où les universités sont, à terme, destinées à produire du petit cadre jetable comme on produit par ailleurs de la tomate hors sol, calibrée, insipide, sans racines locales, il faut y promouvoir le règne de la pensée uniforme et y gommer toutes les singularités et tous les particularismes qui pourraient rappeler la bonne vieille démocratie universitaire et ses discussions interminables, ainsi que sa sœur, la liberté académique. Le plus simple est de doter ces établissements de directions autocratiques exaltant les valeurs de l'individualisme et de la compétition, et d'y faciliter l'installation d'une bonne bureaucratie. C'est le meilleur moyen pour instaurer une uniformité bien grise, propice à la réorganisation de l'enseignement dans une logique de supermarché, et de la recherche dans une logique de *marketing* universitaire.

Ce qui me semble « tragique », face à cette situation, ce n'est pas l'action des personnels des universités technologiques, comme le suggère le titre du présent colloque, mais plutôt l'apathie de la plupart d'entre eux, née d'un formidable sentiment d'impuissance.

Heureusement, les temps changent ! Le modèle américain déçoit chaque jour davantage, les illusions libérales ne font plus recette, les défenses des services publics et des acquis sociaux s'organisent lentement, les politiciens seront forcés de tenir compte de cette nouvelle donne, sous peine de ne pas être réélus. Nous attendons de ces hommes et de ces femmes politiques ainsi remis à neuf qu'ils fassent au moins cesser le discours néo-libéral dont nous abreuvent nos directions universitaires et qu'ils encouragent d'autres formes de gestion universitaire, moins autocratiques, moins bureaucratiques, moins basées sur le *marketing* universitaire et favorisant la prise de responsabilité à tous les niveaux.

Des personnels des universités dépend la lutte contre la pensée unique à l'université, qui passe par la défense des singularités culturelles et linguistiques d'ici et d'ailleurs, ainsi que par l'écoute plus attentive des réalités industrielles locales, souvent négligées au nom du Grand Marché. La culture du Marché Global est d'ailleurs peu exigeante ; c'est celle du hamburger, de la série B et du prêt-à-penser, voire à non-penser. Il y a lieu de promouvoir des cultures plus exigeantes et de meilleur niveau, car les étudiants et les étudiantes d'aujourd'hui sont tout prêts à entendre et à comprendre que le métier d'ingénieur, au sens d'Alfred Stucky, assorti de responsabilités sociales définies à la fois aux échelles locale et globale, est un métier noble qui attire davantage que celui de petit cadre jetable du Marché Global.[86]

Les professions de l'université sont aussi des métiers nobles, et les voies dans lesquelles on nous pousse aujourd'hui pour ces fonctions, celle de l'histrion spécialiste de *marketing* universitaire ou celle du bureaucrate imbibé de *new public management*, ne sont de nature à favoriser ni un enseignement de qualité, ni une recherche créative, ni même une saine administration.

86 On pourra se référer aussi à un article plus complet de l'auteur, paru dans la revue *Polyrama*, numéro 119, que l'on peut se procurer à l'adresse électronique spi@epfl.ch ou téléphonique : ++41 (0)21 693 22 22.

Daniel Bolomey
Secrétaire général de la Section suisse d'Amnesty International

La perspective d'une ONG des Droits de l'Homme

Sollicité il y a quelques mois, j'ai volontiers accepté d'intervenir en ouverture du colloque intitulé *L'action « tragique » des travailleurs du service public*. J'étais pourtant perplexe tant sur le sujet du colloque que sur le sens de ma participation. Comme secrétaire général de la Section suisse d'Amnesty International, qu'ai-je à dire sur ce thème ?

Pour Marie-Claire, aucun problème : « Il s'agit du rôle attendu de la part des professionnels des services publics par une ONG des Droits de l'Homme. » Notre manque chronique de disponibilité, notre surcharge permanente de travail ne nous permettent que peu de réfléchir à notre action, notre engagement. C'est justement pour cela que je veux rendre hommage à M.-Cl. Caloz-Tschopp qui, avec ses collègues et camarades, dans la ligne de Hannah Arendt, nous oblige à lever le nez et nous invite à penser notre activité et à débusquer le tragique là où il se terre. Merci donc à vous et mes félicitations pour l'organisation de ce colloque, dont le programme déconstruit et les approches transversales illustrent bien la pensée critique multiforme qui l'inspire.

Il y a fort longtemps que je n'ai plus contribué à un colloque coorganisé par Marie-Claire. La dernière fois, c'était en 1985, lors des Premières Assises européennes sur le droit d'asile à Lausanne, où nous avons perçu les dangers de la mise en place de la Forteresse européenne et dénoncé avec la LSDH[87] la dérive qu'elle représentait et le type de société qu'elle nous préparait. Près de 20 ans plus tard, nous sommes en plein dedans, une société effrayée par l'incompréhension des racines des phénomènes « terroristes », par la montée en puissance de l'approche sécuritaire au mépris des droits fondamentaux des personnes, par la reconstruction des murs autour des pays pour, dit-on, se protéger et se sécuriser, par l'aggravation de l'exclusion et des inégalités fondamentales.

87 Ligue Suisse des Droits de l'Homme

Et c'est à Lausanne, de nouveau, que nous nous retrouvons aujourd'hui[88] pour la défense des droits des personnes déboutées et menacées d'expulsion, qui avaient cru trouver un refuge dans un pays supposé à l'abri des violences et des injustices vécues dans leur pays d'origine. Il leur faut déchanter. Il nous faut déchanter.

Nous vivons une modernité tragique. Alors que les chantres de l'anéantissement des droits des personnes, sous prétexte de « guerre contre le terrorisme », sont au pouvoir à Washington, à Moscou, à Beijing et ailleurs..., la Suisse connaît une grave régression des droits humains avec l'approche genre « réduit national » de la question de l'asile qui cancérise Berne et développe ses métastases dans les cantons.

C'est dans ce contexte que sont contraints d'agir les hommes et les femmes qui travaillent dans les services publics. Notons en passant que, dans certains milieux, ce concept, à savoir le service public, n'induit que l'idée de gaspillage, de perte de temps et de manque de productivité. Et c'est un élément de notre tragédie.

Prenons l'exemple des dossiers des 523 personnes déboutées par l'Office des réfugiés dans le canton de Vaud. Un rapide examen d'un nombre limité de dossiers par une personne experte a permis de montrer que les décisions concernant l'applicabilité de la « circulaire Metzler »[89] avaient été prises de manière abusive sur la base de dossiers souvent incomplets ou de pièces erronées, par des fonctionnaires probablement pressés et stressés, placés sous l'obligation politique de produire des résultats (en gros 50 - 50), au mépris du principe élémentaire de proportionnalité.

Ces faits nous disent ceci : les fonctionnaires de l'ODR[90] sont, aujourd'hui encore plus qu'hier, placés sous l'obligation et la

---

88 Au moment où le colloque se tenait à Genève, la ville de Lausanne et le canton de Vaud étaient tenus en haleine par le débat et les manifestations touchant la décision des autorités cantonales de renvoyer dans leur pays d'origine, notamment au Kosovo, plus de 500 personnes étrangères, dont beaucoup séjournaient en Suisse depuis plusieurs années. Note réd.

89 Du nom de l'ancienne cheffe du Département fédéral de justice et police, Ruth Metzler. Cette circulaire, datée du 21 décembre 2001, a été adressée notamment aux autorités cantonales chargées de la police des étrangers conjointement par l'Office fédéral des étrangers et l'Office fédéral des réfugiés. Elle porte sur la pratique des autorités fédérales concernant la réglementation du séjour s'agissant de cas personnels d'extrême gravité. La circulaire n'est plus en vigueur depuis le 1er septembre 2004. Note réd.

90 Office fédéral des réfugiés.

contrainte du résultat. Au lieu de mettre en œuvre le droit d'asile, ils/elles doivent travailler pour remplir les objectifs politiques de ceux qui font de l'exclusion, du racisme et du mépris de l'Autre le terrain favori de leur propagande politique. Nous sommes stupéfaits de la manière avec laquelle les méthodes autoritaires du chef de département[91] arrivent à s'imposer et avec laquelle les responsables de service se mettent au garde à vous – alors que d'autres s'en vont, refusant de se plier aux ordres et au style du chef.

D'autres fonctionnaires sont au front, directement confrontés aux réalités de terrain : ce sont les travailleurs-ses sociaux-les et les fonctionnaires de police. Je voudrais dire qu'avant la critique, il y a la compassion. Il me suffit de replonger dans mes souvenirs d'enfance, où, comme fils de gendarme vaudois, j'ai vu un homme de la campagne, attiré par un travail de proximité avec les gens et la nature, plonger dans la dépression et l'incompréhension à mesure que le caractère répressif de son métier s'affirmait. Et je ne vous dis pas son désarroi lorsque l'engagement politique d'un de ses fils l'a obligé à devoir le conduire lui-même en prison pour éviter la honte de la présence de son nom sur le moniteur de police. J'ai vécu intimement ce destin tragique des policiers et j'éprouve dès lors beaucoup de compassion à leur égard.

Mais la compassion ne permet pas de tout accepter. Il faut traquer la bêtise et l'exclusion partout où elles se terrent. Lorsque les assistants sociaux d'une classe de l'Ecole sociale de Zurich refusent par vote le fait que le cours soit donné en Hochdeutsch, ce qui aurait permis à un élève d'origine turc de le suivre, il faut craindre le pire quant à la capacité de ces personnes à mettre en œuvre avec leurs futurs « clients » une approche exempte de préjugés ethnocentriques, des préjugés conduisant à des comportements arbitraires que l'on doit malheureusement souvent constater dans la prise en charge des requérants-es, surtout si on privatise de plus en plus cette prise en charge.

En ce qui concerne le rôle des policiers, je vois une évolution inquiétante qui trouve ses sources à la fois dans la péjoration des conditions de travail et dans l'évolution de la société vers le tout

91 ⟨Il s'agit de l'actuel chef du Département fédéral de justice et police, Christophe Blocher. Note réd.⟩

sécuritaire. Je me souviens d'une lettre qu'Edmond Kaiser[92] m'avait adressée il y a une quinzaine d'années, dans laquelle il se disait choqué d'avoir vu sur une photo des policiers masqués en action. C'était en France, je crois. Aujourd'hui, la tendance s'est généralisée. L'équipement de police – du taser à la cagoule – semble indiquer au fonctionnaire de police lambda, équipé comme ceux de la brigade antigang, qu'il a affaire à des individus dangereux, y compris lorsqu'il procède au renvoi forcé de requérants. On trouve même dans un PV - plus très confidentiel, d'ailleurs - de la cellule de crise chargée des renvois, l'idée qu'il faut refuser la présence de députés-es lors d'une opération de police, car l'opération est jugée trop « dangereuse ».

C'est, en fait, pour être juste, une double évolution qui a lieu, me semble-t-il, dans la police.
D'une part, elle reste le lieu des préjugés les plus ancrés, comme le montrent quelques exemples locaux récents. Une directrice de police d'un canton de Suisse centrale nous disait combien elle était choquée de la difficulté de faire comprendre un certain nombre de principes fondamentaux à ses agents, notamment en ce qui concerne la violence conjugale, et que la formation, nécessaire, indispensable, ne rattrape pas tout.

D'autre part, nous trouvons de plus en plus, dans les métiers de police, des cadres responsables, prêts à sanctionner les dérives racistes, comme ici à Genève, ou à refuser, comme un directeur de prison en Suisse alémanique, « toute forme de violence de la part de ses subordonnés », même lorsque le rapport lui indique que le gardien a été mis sous pression pendant des mois par le détenu.

Mais cette tendance positive est mise en danger par l'évolution des politiques, des lois, des pratiques restrictives qui ancrent les préjugés dans les têtes. Comment nous sortir de la tête l'équation « Noir + gare = dealer » ? Eh bien, en constatant simplement que sur les environ 37 000 personnes de couleur en Suisse, on estime à environ un millier celles qui pourraient être impliquées dans des activités délictueuses. Avec les amalgames, le risque de dérapage est grand.

92 ⟨Le fondateur de l'organisation humanitaire Terre des hommes . Note réd.⟩

Alors, qu'attendons-nous, défenseurs des Droits de l'Homme, de la part du service public ?
Voici quelques propositions toutes personnelles :

1° Le maintien d'un service public notamment pour les tâches de police et l'exécution des peines. La tendance à la privatisation, sur le modèle américain, qui peut conduire jusqu'à la sous-traitance de la guerre, induit les zones de non-droit, la négation des garanties en matière de droits humains, avec des assassins et des tortionnaires qui ne relèvent d'aucune responsabilité hiérarchique ni même pénale.
2° L'exigence, pour le service public, de pouvoir traiter les dossiers sur la base du droit et les gens sur la base de l'humanité ; cela nécessite du temps, de la formation, de l'empathie pour les « clients-es», des qualités à développer dans certains milieux que nous venons d'évoquer.
3° L'exigence du respect total, de la part des fonctionnaires, des droits des « clients », ainsi que l'interdiction absolue du recours à la violence, avec les sanctions qui s'imposent en cas de transgression, alors que la tendance qui se dégage dans ce domaine est celle de l'impunité généralisée.
4° Enfin le besoin impératif de réflexion critique, avec les personnes impliquées, sur le rôle, les droits et les obligations des agents-es de l'Etat. C'est ce que vous allez faire dans les jours qui viennent et je m'en félicite.

Je vous souhaite des travaux fructueux et je vous remercie.

Farinaz Fassa
Institut d'anthropologie et de sociologie
Université de Lausanne

La tragédie (du personnel) de l'école c'est bien que l'école est celle de la tragédie

Avancer brutalement le fait que la tragédie de l'école est qu'elle doit être l'école de la tragédie demande quelques précisions, qui contribueront à éclairer en quoi ce service public est compris et souvent vécu sur le mode du « tragique[93] » par des professionnels[94] de métier. Je n'aborderai ici que trois aspects du tragique vécu par le personnel de métier de l'école : le *double bind* qui contraint à rationaliser des choix moralement peu acceptables et qui équivaut à une facette de l'apprentissage du tragique (1), les disqualification et déqualification de ce même personnel (2), qui ont pour effet de limiter la réflexion critique sur les types de savoir que l'école et la formation produisent (3). L'espace qui m'est offert ici ne me permettra que d'esquisser des pistes de réflexion pour comprendre en quoi le système ainsi construit est tragique par nature.

Il faut rappeler, pour commencer, que les écoles de Suisse romande, comme les écoles européennes, vivent depuis quelques décennies une perpétuelle mue, sommées qu'elles sont de se réformer pour *mieux* préparer les enfants et les jeunes à la société qui les attend et qu'ils devront former.

Selon les responsables de la scolarité, la société que les enfants et les jeunes actuellement scolarisés sont appelés à former est une société dite de « l'information et/ou du savoir »[95]. A première vue, rien ne semble discutable dans cette affirmation, qui suggère que

---

93 La tragédie antique et classique est marquée par un *fatum* qui débouche sur la mort.

94 Pour des raisons stylistiques, les règles traditionnelles de la grammaire française seront suivies dans cet article. Il y a cependant lieu de penser, à chaque fois que le masculin est employé, que des femmes sont aussi concernées.

95 Les textes produits par les gouvernements et les organisations supranationales sur cette question sont légion. Quel que soit leur sujet particulier, ils ont tous pour caractéristique de mettre l'accent sur la réforme « nécessaire » des systèmes d'éducation scolaire et de formation professionnelle. Cf. à ce propos Fassa F., 2002, « Quel savoir pour la société de l'information ? », *Revue européenne des Sciences sociales*, LX, n° 123 :p. 111-146, et Fassa F. 2004-2005, *Société en mutation, école en transformation : le récit des ordinateurs*, Lausanne, Payot (actuellement chez l'éditeur).

l'on se préoccupe d'augmenter la quantité et la qualité de l'information et du savoir. Une lecture attentive des textes produits par les organismes supranationaux et par la Conférence des Directeurs de l'Instruction Publique (les ministres de l'Education des différents cantons helvétiques) suggère cependant que la réalité est tout autre. Les savoirs instrumentaux (langues étrangères dissociées de leur culture et usage de l'informatique) sont présentés comme des passeports pour la citoyenneté, puisqu'ils sont des connaissances exigées pour « l'employabilité ». Le savoir et l'information sont ainsi décrits comme une seule et même chose, et ce que le premier apporte à la formation de la personne est par ce truchement ramené à une quantité mesurable et commercialisable.

La question de la citoyenneté est à l'occasion de cette équivalence limitée à la citoyenneté par et dans le travail. Mais qu'arrivera-t-il à ceux qui ne seront pas employables parce qu'ils n'auront pas acquis les « compétences » exigées pour vivre dans cet univers tout entier tourné vers la performance ?

La réponse n'est apportée que par les discours sur l'exclusion. A la différence des discours qui considèrent des processus en cours, ceux-ci mettent l'accent sur la place que chacun occupe et sur sa responsabilité personnelle. Il semblerait, selon eux, que l'exclusion est l'effet de la paresse ou, pire encore, d'une inadéquation de la personne à l'ensemble sociétal en émergence. Le propos de ces textes postule en effet qu'il est actuellement possible pour chacun de former les *savoir-faire* et *savoir-être* exigés par ces temps de transformation générale, mais à la condition première de se responsabiliser, d'y travailler et d'accepter d'être sans cesse remodelable. Et très logiquement, les demandes faites au personnel de métier de l'école - les enseignants - se concentrent de plus en plus vers la transmission de dispositions (les « compétences relationnelles ») et de « compétences instrumentales ».

Ces transformations prennent par ailleurs place dans un contexte où de nombreux acteurs sociaux prônent le « dégraissage » des services publics. Dans le champ de l'école, ces politiques d'austérité se sont jusqu'à présent traduites par le motto *faire mieux avec moins*, ce qui a pratiquement consisté à augmenter les effectifs

des classes[96], à supprimer certains soutiens aux enfants en difficulté et à supprimer des activités extra-scolaires bien utiles pour ceux dont la culture familiale est éloignée de la culture dispensée par l'école. Malgré ces attaques très nettes dirigées contre les conditions de l'exercice de la profession, les responsables de l'éducation et de la formation ont décrété un ensemble de réformes, dont l'objectif *officiel* était de rendre l'école plus démocratique et plus ouverte et de prendre en compte la personnalité des enfants et des jeunes. La mise en oeuvre de pédagogies fondées sur l'interactivité et la parole des élèves a donc été valorisée - et l'on ne peut s'en plaindre - mais elle s'est aussi articulée avec des exigences d'évaluation qui prennent en compte le *savoir-être* des personnes.

Une tension s'est rapidement établie entre ces deux objectifs. Cette tension est d'autant plus perceptible que les conditions de travail des enseignants aboutissent *de facto* à reconnaître le *savoir-être* et les *savoir-faire* de ceux qui n'ont pas besoin que l'on se préoccupe particulièrement d'eux : l'augmentation des effectifs des classes laisse en effet peu de place à une pédagogie réellement formative et différenciée. Et pourtant, les programmes disent que les enseignants devraient appliquer de telles méthodes et donner ainsi leurs chances à *tous* les élèves. La question n'est pas ici de discuter des qualités et des défauts des diverses écoles pédagogiques, mais de constater que le contexte d'économies et les volontés réformatrices produisent une situation de *double bind*, qui enferme les professionnels dans la logique du tragique, puisque les efforts qu'ils concèdent ne se traduisent pas par un recul de la sélection, mais bien par son renforcement[97]. Mais à la différence de ce qui se produisait dans les années70[98], cette sélection se pare des atours de l'attention apportée « à l'élève en tant que personne », aphorisme qui peuple les discours lénifiants et fallacieux des responsables de la scolarité :

---

96 Que ces exigences soient contradictoires n'a apparemment pas atteint la conscience des dirigeants de l'école qui, dans le canton de Vaud par exemple, envisagent sans sourciller que l'augmentation démographique attendue ne se traduise par aucune augmentation du budget de l'école.

97 Les statistiques de l'orientation scolaire du canton de Vaud montrent que le système est surtout profitable aux enfants vivant dans les quartiers les moins populaires : ils sont proportionnellement plus nombreux que par le passé à accéder aux filières dites académiques, alors que la situation s'est péjorée pour ceux qui viennent des quartiers plus populaires.

98 Bourdieu P. et Passeron J.-Cl., 1970, *La reproduction : éléments pour une théorie du système d'enseignement*. Paris, Ed. de Minuit.

lénifiants, car ils donnent à penser qu'il est vraiment possible de se préoccuper de l'élève en tant que personne dans un contexte qui ne fait plus de place à la personne, mais individualise les parcours, fallacieux, car ils sont performatifs et tendent à ce que l'attribution des capacités, limites et difficultés des uns et des autres soient naturalisées ; comment ceux qui échouent dans un système qui se présente comme intégrateur pourraient-ils figurer autrement que comme des êtres responsables de leur échec ?

Cette morale inscrit la responsabilisation et l'engagement au coeur des *savoir-être* que l'école doit transmettre durant la formation scolaire et préprofessionnelle. Elle demande de ce fait que ses professionnels l'adoptent sans la mettre en question, car toute critique est immédiatement disqualifiée comme émanant d'un groupe de privilégiés qui n'a d'autre souci que de conserver des acquis injustes. L'accroissement de la productivité au travail[99] est ainsi accompagné par un discours qui, loin d'être laudatif, remet sans cesse en cause l'engagement et la qualité du travail fourni par les enseignants. Aussi, lorsqu'elles mettent le doigt sur la responsabilité *structurelle* de leurs conditions de travail engagée dans l'impossibilité d'assurer à *tous* les élèves une formation correcte, leurs critiques sont-elles attribuées à des relents corporatistes et à une vision passéiste. Les discours de disqualification catégorielle - et individuelle - s'appuient par ailleurs sur une déqualification du métier d'enseignant. Devant devenir des médiateurs à l'acquisition de dispositions face au savoir, les enseignants sont dépossédés de ce qui faisait leur spécificité, à savoir l'éducation à travers l'instruction, et sommés d'adhérer à une vision du monde qui postule que l'exclusion appartient à ses horizons d'attente. On peut relever que le discrédit jeté par l'Etat sur ses enseignants vise aussi à leur faire apprendre à ne plus penser l'école autrement que sous le mode tragique, soit à se penser comme potentiellement superflus[100] et à envisager leurs savoirs de métier comme relevant d'un autre âge[101].

---

99 Le syndicat SUD l'évalue à plus de 10% en dix ans.

100 Il suffit de prendre en considération les multiples discours qui présentent l'enseignement à distance comme une future panacée, pour comprendre la pression qui s'exerce à travers le recours à ce type de technologie.

101 Ces tentatives de disqualification des savoir-faire de métier trouvent souvent un écho dans les analyses produites par les sociologies de l'éducation, forgées durant les années de développement du service public (cf. exposé de A. Tosel). C'est ainsi que le plaidoyer pour une qualification mutuelle des parents et des enseignants (exposé de Ch. Perregaux) peut aujourd'hui servir à une réelle déqualification des enseignants, car il aboutit à ne plus

Comment dans ce contexte ne pas vivre l'école comme une école de la tragédie ? Comment ne pas se sentir déchiré entre ce que l'on devrait encore considérer comme le devoir de l'école publique, la formation de citoyens responsables envers la collectivité, et les impératifs de performance qui organisent ce nouvel idéal éducatif ? En bref, comment *bien faire* un métier qui semble de plus condamné par ses conditions d'exercice ?

La logique décrite trop brièvement ci-dessus a une forte incidence sur les enseignants, dont les conditions de travail se sont suffisamment péjorées pour qu'un sentiment d'impuissance commence à être perceptible dans les discussions informelles qui se tiennent dans les salles des maîtres ... Les plaintes, les réticences et résistances aux changements traduisent la tension créée par ceux qui veulent diminuer les charges de l'Etat et acceptent -finalement assez volontiers - une école à deux vitesses. Et lorsqu'une catégorie professionnelle est formée pour avoir comme perspective sa propre fin[102], elle peut difficilement transmettre autre chose qu'un apprentissage de la tragédie.

Sauf à revendiquer des lieux de pensée sur l'école déliés des impératifs financiers et des indicateurs de performance qui organisent les politiques de l'école et de la formation, il semble en effet difficile de former des citoyens à la parole et à la distance critique.

---

mesurer les rôles spécifiques de chacun des partenaires de l'éducation. S'il reste bien entendu nécessaire qu'une reconnaissance mutuelle doive exister entre l'ensemble des éducateurs, le décalage entre ces discours savants et la réalité actuelle des systèmes d'éducation et de formation conduit *de facto* à accréditer l'idée que les parents peuvent être remplacés par les enseignants et vice-versa. Dans le canton de Vaud, aucune qualification particulière n'est par exemple exigée pour les « devoirs surveillés ».

102 Les formations mises sur pied pour les enseignants visent souvent à leur faire incorporer et intérioriser cette position de médiateur entre « l'apprenant » et des savoirs, qui sont toujours fugitifs et toujours obsolètes.

Texte miroir

Franz Kafka
Devant la Loi

Devant la Loi se tient un gardien. Un homme de la campagne vient trouver ce gardien et le prie de le laisser entrer dans la Loi. Mais le gardien lui dit qu'il ne peut pas en ce moment lui permettre d'entrer. L'homme réfléchit et lui demande alors s'il aura donc plus tard l'autorisation d'entrer. « C'est possible », dit le gardien, « mais pas maintenant ». Comme le portail menant à la Loi est ouvert, comme toujours, et que le gardien se met de côté, l'homme se penche pour regarder à l'intérieur à travers le portail. Quand le gardien s'en aperçoit, il se met à rire et dit : « Si cela te fait tellement envie, essaye donc d'entrer, malgré mon interdiction. Mais prends garde : je suis puissant. Et je ne suis que le gardien le moins haut placé. De salle en salle il y a d'autres gardiens, l'un plus puissant que l'autre. La vue du troisième déjà est insoutenable même pour moi. L'homme de la campagne ne s'attendait pas à de telles difficultés ; la Loi, pense-t-il, doit pourtant être accessible à tout un chacun et en tout temps ; mais quand il regarde maintenant de plus près le gardien dans sa pelisse de fourrure, qu'il voit son nez pointu, sa barbe longue et rare, barbe noire de Tartare, il se résout malgré tout à attendre jusqu'au moment où il recevra la permission d'entrer. Le gardien lui donne un tabouret et le laisse s'asseoir de côté, près de la porte. C'est là qu'il reste assis des jours et des années. Il fait de nombreuses tentatives pour être admis et il fatigue le gardien par ses prières. Le gardien lui fait plus d'une fois subir de petits interrogatoires, lui pose des questions sur son pays natal et sur beaucoup d'autres choses, mais ce sont des questions posées avec indifférence, comme les posent les grands seigneurs. Pour terminer, il lui dit à chaque fois qu'il ne peut pas encore le laisser entrer. L'homme, qui s'est copieusement équipé pour son voyage, utilise tous ses biens, même les plus précieux, pour soudoyer le gardien. Celui-ci accepte tout, mais dit, ce faisant : « Je ne le prends que pour t'empêcher de croire d'avoir négligé quelque chose. » Pendant ces nombreuses années, l'homme observe le gardien presque sans interruption. Il oublie les autres gardiens et celui-ci, le premier, lui paraît être l'unique obstacle à son entrée dans la Loi. Il

maudit le malheureux hasard, les premières années à voix haute et sans se gêner ; plus tard, à mesure qu'il vieillit, il ne fait plus que marmonner par devant soi. Il tombe en enfance et comme, au cours des longues années passées à étudier le gardien il a fini par connaître aussi les puces dans son col de fourrure, il supplie également les puces de l'aider et de faire changer d'avis le gardien. A la fin, sa vue baisse et il ne sait pas si c'est la lumière autour de lui qui a diminué ou si ce sont ses yeux qui le trompent. Il reconnaît bien maintenant dans l'obscurité une lueur qui, inextinguible, passe par la porte de la Loi. Il ne lui reste plus longtemps à vivre désormais. Avant sa mort, toutes les expériences de ces années se regroupent dans sa tête pour former une question qu'il n'a pas, jusqu'ici, posée au gardien. Il lui fait un signe, car il n'arrive plus à redresser son corps presque paralysé. Le gardien doit se pencher très bas vers lui, car entre eux la différence de taille s'est beaucoup modifiée au détriment de l'homme. « Que veux-tu donc encore savoir ? », lui demande le gardien, « tu es insatiable. » « Tout le monde cherche à atteindre la Loi », dit l'homme, « d'où vient que pendant toutes ces années personne d'autre que moi n'ait demandé à entrer ? » Le gardien comprend que l'homme est désormais tout près de sa fin et, pour atteindre son ouïe en voie de disparaître, il lui hurle : « Ici, personne d'autre ne pouvait recevoir l'autorisation d'entrer, car cette entrée n'était destinée qu'à toi tout seul. Je m'en vais maintenant la fermer. »

Troisième partie
Mondialisation et Service public

André Tosel

Le capitalisme liquide et la dissolution marchande des services publics

Le consensus néo-libéral

L'offensive néo-libérale contre le système de services publics propre au Welfare State parvient, au sein de l'Union européenne, à son ultime phase, celle d'un démantèlement complet. Qu'il s'agisse des services publics industriels et commerciaux et de leurs réseaux caractéristiques - transports ferroviaires de marchandises et de voyageurs, flux énergétiques de l'eau, du gaz et de l'électricité, communications et médias - ou des services publics non commerciaux satisfaisant des fonctions nécessaires à la reproduction des populations - santé, sécurité sociale, retraite, instruction et éducation -, l'immense entreprise de restructuration marchande semble atteindre un point de non-retour, celui de la privatisation effective. L'exigence de la mise en concurrence capitaliste et de la rentabilité financière est devenue un élément décisif du consensus qui unit groupes entrepreneuriaux, partis politiques de droite et de gauche et qui rassemble aussi autour d'eux trop souvent les victimes. La résistance, certes, n'a pas dit son dernier mot ; les grèves sont nombreuses dans ce secteur, mais l'idéologie dominante réussit à les isoler en dénonçant les « privilèges » des travailleurs du service public, opposés ainsi aux travailleurs du secteur privé, et en imposant comme désirable l'alignement de tous par le bas au nom d'une solidarité manipulée.

Jusqu'à aujourd'hui, cette résistance n'a pas réussi à endiguer ce torrent liquidateur qui coule depuis Bruxelles en s'autorisant du consensus de Washington. Pour les théoriciens et pour les agents économiques et politiques du néo-capitalisme, tout ceci est rationnel, puisqu'on obtient ainsi des services à prix coûtant, des économies d'échelle, des dégraissages en personnel, des suppressions de bureaux inutiles, des gains de rentabilité. L'Etat providence avec ses monopoles ayant perdu leur raison d'être est réduit à son rôle de serviteur de la concurrence, qui est la seule vraie Providence. La loi du marché doit faire reculer les prétentions de l'Etat souverain qu'illustre le mammouth des services publics. Cette offensive néo-capitaliste est totale ; elle se fait inculcation d'un nouveau sens commun privatiste, et elle va jusqu'à remodeler

le droit en remettant en cause, en France, où il est particulièrement développé, le droit administratif et en le remplaçant par un droit privé réaménagé.

La vulgate néo-libérale tient en deux positions, l'une négative, l'autre positive. La position négative se constitue de la critique des services publics désormais. Elle prend elle-même deux formes. La première, violemment idéologique et haineuse, est celle des journalistes spécialisés, qui ramassent dans le ruisseau les dénonciations concernant le coût des services publics, les privilèges de ces nantis que sont les fonctionnaires, ignorants des rigueurs salutaires du chômage et du précariat, le corporatisme des syndicats. Cette critique est au service direct de la politique néo-libérale[103]. La seconde forme présente des arguments pour soutenir ces mêmes critiques, et surtout pour thématiser la nécessité historique d'une transformation des services publics soit par réduction drastique soit par adaptation aux exigences de la concurrence, selon que la version académique de cette thèse est plus ou moins sociale ou libérale[104].

La position constructive ou positive justifie les évolutions les plus récentes du droit communautaire européen à partir de l'article 90, § 2 du Traité de Rome. Ce texte de 1957, précisé par la Commission européenne du 11 septembre 1996, énonce que la dérogation aux obligations concurrentielles se justifie en cas d'échec de la mission impartie aux entreprises privées d'assurer la gestion des services d'intérêt économique général. En réponse aux mouvements de contestation comme celui de 1995, qui avait interrompu un temps en France et ailleurs l'offensive contre les systèmes de sécurité sociale et de retraite, il est désormais opposé que la notion de service public doit être repensée en termes de services d'intérêt général limités au strict minimum pour des raisons de paix sociale[105]. On le verra, les mots ne sont pas innocents. Une vaste technologie sociale a été mise au point à cet effet : distinction entre l'opérateur fournissant le service d'intérêt général sur un marché ouvert et le gestionnaire de l'infrastructure, telles les voies ferrées, les autoroutes du web, avec le monopole d'un *boundling*,

[103] Thèses de Michel Brulé et de Michel Drumont, 2004.
[104] Travaux du colloque de Cerisy en 1995, recherches de Jean-Jacques Chevalier et Marie-Anne Frison-Roche, 1999, de Stéphane Braconnier, 2003.
[105] Voir le rapport de Christian Stoffaes, Commissariat du Plan en 1995, et celui d'Elie Cohen et de Claude Henry, Documentation Française en 1999.

détermination d'autorités nouvelles administrant la régulation, attribution d'une personnalité juridique propre aux services de gestion, budget et comptabilité séparés de ceux de l'Etat. La dérégulation n'est que la forme actuelle de la régulation néo-capitaliste.

En attendant les améliorations promises aux consommateurs en matière d'efficacité et de coût, il est facile de constater les dégâts de cette restructuration : fermeture de voies ferrées et de bureaux de poste, fragilisation conséquente du lien social en zones rurales et urbaines, différenciation des tarifs des fluides, eau, électricité, gaz, pénalisant les consommateurs peu solvables, baisse des retraites dont la gestion est confiée à des fonds de pension aux mouvements aléatoires et incontrôlables, diminution des couvertures sociales, constitution de médias réputés pluriels mais distribuant la même conception manipulatoire de l'information, refaçonnage marchand des systèmes d'instruction en fonction de bassins d'emplois fortement inégaux. Cette restructuration s'inscrit dans une politique d'abandon des populations les plus pauvres et aboutit à leur stigmatisation raciste puisque des services d'intérêt général réduits appliquent une politique de contrôle des populations en reproduisant de manière élargie les divers ghettos en accroissant la masse des hommes jetables.

Nous partageons l'idée que le monde ne peut pas être une marchandise, que la santé, le savoir, l'éducation sont des biens communs non réductibles à des prestations monétaires. La richesse accumulée devrait permettre de déconnecter toujours davantage l'attribution de ces biens de toute considération exclusive de rentabilité et de solvabilité et de développer une logique de solidarité réellement de bien public ou commun. Il ne suffit pas cependant de prendre une option éthico-politique raisonnée et raisonnable. Il faut montrer que cette option s'enracine dans un effort d'analyse rationnelle. Il nous faut revenir sur le processus de restructuration néo-capitaliste des services publics impliquant la liquidation de la forme que ceux-ci ont prise durant les années du capitalisme de Welfare State et aboutissant à la forme, nouvelle, du service minimum d'intérêt général.

Services publics et capitalisme national-fordiste. Le compromis du Welfare State.

Il serait erroné d'opposer à la diabolisation néo-libérale des services publics une idéalisation qui ferait de leur état précédent un absolu social fondé sur la fétichisation républicaine de principes normatifs autoréférentiels. Il faut saisir les services publics ancienne manière dans leur historicité propre et les situer dans leur contexte réel.

1. Éléments d'histoire

Clarifions la notion de service public telle qu'elle s'est stabilisée au terme d'une longue histoire en France et en Europe. Comme le dit Jacques Chevalier (2003, p.4), la notion est aussi confuse que sensible. On peut distinguer trois niveaux de sens renvoyant l'un à l'autre, qui se sont constitués surtout à la fin du XIX° siècle et qui ont atteint une stabilisation maximale durant la période des « Trente glorieuses » de 1945 à 1975, à peu près, période qui correspond à l'épanouissement du capitalisme national et de ses grandes industries fordistes (sidérurgie, automobile, pétrochimie, aéronautique). Les services publics sont le résultat d'un compromis entre mouvement populaire, forces entrepreneuriales et Etat libéral de droit. Cet Etat est national et souverain ; il doit assurer les conditions politiques et économiques de l'essor de la libre entreprise, garantir le droit privé des affaires et la propriété privée des moyens de production. Les luttes de classes, organisées par des forces politiques et syndicales importantes, obligent à prendre en compte des fonctions de reproduction de la force de travail dans un sens plus favorable au travail. L'Etat est au point d'équilibre instable qui passe par des concessions au mouvement populaire, mais dans le respect du droit privé et des impératifs généraux d'accumulation du capital. Il intervient pour assurer plusieurs fonctions, dévolues aux services publics, soit pour décharger les entreprises du coût de l'organisation et de la gestion d'activités nécessaires, soit pour assurer un niveau minimal socialement acceptable aux activités de soin et d'éducation des populations.

Dans ces conditions, l'Etat de droit capitaliste ne peut être un simple garant externe du développement ; il doit se faire le responsable qui, avec les collectivités locales, met en place les infrastructures en réseaux permettant la continuité d'activités dans un cadre collectif national (routes, chemins de fer, ports, postes,

fluides énergétiques). Il doit simultanément veiller à empêcher une rupture catastrophique du lien social inscrite dans les conditions de l'exploitation du travail salarié. Les services publics sont le résultat de cette contradiction générale. Ils assurent la coexistence des contraires.

D'un côté, en effet, il existe une complémentarité avec l'impératif systémique capitaliste, puisque les services publics créent les conditions de constitution du marché quand elles sont trop onéreuses pour les entreprises particulières. C'est une exigence d'objectivité économique qui implique une prise en charge par la collectivité nationale de certains biens. Tout au long du XXe siècle et déjà depuis la fin du XIXe, le droit commun de la concurrence s'est révélé inefficace ou trop onéreux à actualiser dans le domaine des grands réseaux d'infrastructures. Les services publics ont permis de réserver les investissements de gestion en assurant le financement à long terme des investissements lourds non rentables rapidement, et de gérer l'espace national qui est celui d'un marché de manière concentrée.

D'un autre côté, les pressions des luttes politiques menées par le mouvement des travailleurs ont obligé à prendre en compte les aspirations à la santé, à la protection sociale, à l'instruction, à un travail effectif. Ces pressions peuvent être aiguisées par les défaillances du cycle économique (chômage, licenciements). Il faut passer des compromis sociaux et politiques pour contrôler les conflictualités internes, les limiter dans le cadre du système capitaliste. La menace communiste a contraint les démocraties à se faire libéral-sociales en organisant les services préposés à l'assistance des chômeurs, des malades, des blessés, à l'instruction de tous. Il est indéniable que sous ces limites les services publics ont donné aux classes subalternes et instrumentalisées une sécurité, une protection, un degré de liberté que le marché ne pouvait ni ne voulait prévoir. Ainsi a-t-on assisté à un processus continu, jusqu'aux années 1975, d'extension quantitative et qualitative des services publics.

2. Pour une définition des services publics

Cette contradiction générale ne peut suffire à définir la notion de service public. Nous pouvons recourir aux approches de Jacques Chevalier (1999) et de Pierre Bauby (1997) pour cerner la notion

de plus près. Un service public relève d'une triple détermination. Il est tout à la fois une entité sociale, une notion juridique, un opérateur idéologique.

Une entité sociale. Il englobe les diverses activités et structures placées sous la dépendance des collectivités publiques, nationales et régionales. Il relève de la sphère « publique ». Si les services publics peuvent fonctionner comme des entreprises, ils ne se confondent pas avec elles, ne serait-ce que par leur principe qui implique une obligation d'égalité de traitement des bénéficiaires, de continuité de fonctionnement, une adaptabilité normée par le souci du bien commun.

Une notion juridique. L'action de chaque service public est encadrée par des règles de droit spécifiques, dérogatoires par rapport au droit privé commun. Ces règles forment le droit administratif, ou plutôt l'une de ses parties. Ce droit se caractérise par ses fluctuations historiques en ce qu'il est pris en tenaille entre le droit privé national, sensible donc à la logique de compromis social qui le définit, et les contraintes du droit communautaire européen qui, elles, émanent exclusivement des rapports de force issus de la concurrence et de leur diction par le droit privé qui est droit de la concurrence. En France, le droit administratif s'est développé en fixant les règles de fonctionnement : péréquation géographique des coûts pour les tarifs des flux et des transports, dans le cas des services publics industriels et commerciaux, neutralité à l'égard de tous les usagers, objectifs de minimisation de ces coûts pour la collectivité.

Un opérateur idéologique. Les services publics sont la pièce essentielle du mythe de l'Etat bienveillant et provident, supposé être le porteur des pratiques satisfaisant les aspirations à la sécurité, au bien-être des classes subalternes au sein de la République. Cette idéologie tend à masquer les fonctions réelles de l'Etat, mais elle n'est que pure apparence par le fait que de nombreuses fonctions des SP sont effectivement liées aux conquêtes du mouvement ouvrier en particulier, et du mouvement social en général. Le droit du travail, l'organisation des services publics de santé, de sécurité sociale, d'instruction, l'organisation des mesures en faveur de la libération des femmes et de la famille en témoignent.

L'historicité, qui est politicité, des services publics apparaît si on prend en compte la situation des divers Etats occidentaux. C'est l'intensité des luttes politiques, leur capacité à peser sur l'Etat, mais aussi la différence des traditions juridiques et politiques nationales qui expliquent la pluralité historique des Services publics. La France est le seul Etat à avoir développé un système complexe unissant services publics anciens, dits régaliens (routes, ports), services publics industriels et commerciaux, services publics sociaux et culturels, la révolution prolongeant et modifiant la tradition centralisatrice. Les pays anglo-saxons de *Common Law* ignorent nos services publics liés à des autorités dotées du caractère d'administration publique. Ils connaissent par contre des services assurant les *public utilities* en recourant à des entreprises privées soumises à des cahiers des charges (prix, qualité des prestations). C'est cette conception qui a aujourd'hui le vent en poupe, parce qu'elle est fonctionnelle à la dynamique de la mondialisation et à la logique privatiste des marchés : elle se fonde sur une conception minimale du service public et une conception maximale de la concurrence et entre en contradiction avec la conception élargie et centralisée. Seule une analyse des conjonctures historiques en termes de luttes politiques et sociales en fonction de la spécificité des formations sociales permet de déchiffrer ces différences.

Cette historicité et cette politicité se révèlent en particulier dans l'hétérogénéité des services publics. Ceux-ci, en effet, ne sont pas un bloc compact. Ils s'articulent autour de deux distinctions, l'une distinguant entre services publics administratifs et services publics industriels et commerciaux, l'autre différenciant de ces deux types les services publics sociaux et culturels.

Les services publics administratifs concernent les secteurs durs de l'appareil d'Etat : défense, justice, sécurité, éventuellement instruction. Ils peuvent aussi inclure des établissements publics industriels qui ont un monopole de fonctions définissant la souveraineté de l'Etat national. Ils correspondent à la sphère des activités régulières qui structurent l'institution étatique, soit parce qu'il s'agit de protéger la collectivité nationale contre les menaces extérieures (diplomatie, défense) et contre les facteurs de désordre intérieur (police, justice), soit parce ces activités donnent à l'Etat les moyens indispensables à l'exercice de ses missions (monnaie, impôts), soit parce qu'il s'agit d'intégrer des activités de communication et de réseaux constitutives de l'ordre public (voies, poste) ou formatrices d'une conception du monde partagée (médias).

Les services publics industriels et commerciaux se sont élargis durant tout le XXe siècle jusqu'à la fin des années 60. Les communes, les collectivités locales se sont chargées d'une série de services économiques de proximité (distribution de l'eau, épuration, transports urbains). S'est constituée avec la sphère des nationalisations qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale une gamme d'entreprises publiques concernant la production de l'énergie, des automobiles et de l'aéronautique, les banques et les assurances, inégalement liées aux contraintes de la concurrence internationale.

Les services publics sociaux ont crû de même dans le cadre de l'Etat-nation souverain. Ils ont une fonction sociale et politique : atténuer les conséquences de l'industrialisation, panser les plaies sociales, reproduire le consensus populaire légitimant l'action de l'Etat bienveillant. Il s'agit de systèmes de santé publique, de sécurité sociale. Ces services sont gérés au niveau des collectivités locales. Leur expansion multiforme a suivi la production sociale de populations spécifiques ciblées comme telles : enfants, vieillards, handicapés.

Les services publics culturels se sont formés autour du noyau de l'instruction publique et de la recherche, en incluant la gestion et la promotion du patrimoine culturel (archives, musées, conservatoires, monuments, bibliothèques). Les dispositifs d'encadrement se sont multipliés en s'étendant à la jeunesse, au sport, au tourisme, à l'environnement.

Services publics et mondialisation : face au capitalisme liquide

1. Les services publics et le droit privé de la concurrence

Ce sont donc la présence ou l'effacement, la continuité ou la discontinuité des forces sociales et politiques qui sont les conditions des transformations et des déplacements des services publics. L'offensive qui tend à les réduire au statut anglo-saxon de services d'intérêt général assurant le minimum de *public utilities* ne devrait pas prendre l'analyse en défaut. Les services publics entrent dans le cadre des appareils hégémoniques d'Etat (selon la formule de Gramsci) dans la mesure où, même considérés à leur niveau maximal d'extension quantitative et qualitative, ils demeurent soumis au droit privé du marché et à l'impératif systémique

capitaliste. Comme l'a montré Jean Robelin dans un ouvrage trop méconnu, *La petite fabrique du droit* (1994), les services publics ne représentent pas l'extériorité d'une politique de l'intérêt général distincte confrontée à la société civile qu'ils doivent contrôler, humaniser. Ils sont, dans le cadre de l'Etat national souverain, hégémonisés par le droit privé de la concurrence, par la finalisation imposée de la productivité capitaliste. Le remodelage de l'Etat-nation en fonction de la constitution d'un marché transnational les rend improductifs, oblige à les privatiser, à les ouvrir à la concurrence, à réduire partout la part du revenu concédée aux classes laborieuses. Il apparaît alors que la distinction entre le public et le privé n'est jamais un état donné ; elle est construite, reconstruite et déplacée dans son mouvement de (ré)institutionnalisation. Le niveau européen qualifie par exemple ce mouvement et permet de décapiter le conflit de classe déjà émoussé par la nouvelle technologie sociale capitaliste.

Les services publics se transforment en fonction de l'ampleur et de la configuration du conflit. Ils sont revus aujourd'hui à la baisse et refinalisés plus brutalement sur les conditions nouvelles imposées par le marché. Le compromis qu'ils actualisent est instable, fragile, et c'est dans son histoire que se redéfinit le sens de la justice à partir de la puissance des luttes sociales. Sans ces luttes, pas de services publics sociaux et culturels. Les services publics ne réalisent pas en tant que tels le bien commun. Ils n'actualisent pas une norme naturelle de justice. Ils permettent dans le meilleur des cas un gain en puissance d'agir pour les classes subalternes, et c'est ainsi qu'il convient de les défendre sans les transformer en mythe.

Pourquoi, à ce propos, parler de mythe ? Parce que le service public est inscrit dans une dimension idéologique qui tend à une absolutisation axiologique et ontologique déniant la caractéristique de résultat historique de contradictions déterminées le définissant. Les service publics sont pensés alors comme l'appareil réalisant l'universel concret sous la direction de la classe universelle des fonctionnaires serviteurs de l'Etat chers à Hegel. Ils sont présentés comme réalisant la coïncidence entre le bien commun et une figure historique de l'appareil d'Etat, de telle manière que l'incarnation philosophique du bien commun qu'ils accomplissent dispense de penser l'historicité, les limites et les contradictions de leur action. La question de leur ordonnancement sur le bien commun est ainsi toujours en suspens de l'analyse critique de leur fonctionnement

effectif : impureté de la pratique... Les services publics sont des structures matérielles, des appareils d'Etat. On ne peut oublier leur action historiquement progressiste pour les classes subalternes qui en ont été les acteurs et les usagers . Mais on ne peut pas en faire un modèle idéal sous peine de faire de l'Etat social national la fin de l'histoire, tuteur de la collectivité et protecteur de chacun, providence laïque enfin trouvée, le paradis auquel il faudrait revenir par-delà son démantèlement.

2. Les services publics dans le capitalisme liquide

Il faut donc replacer les services publics dans le mouvement de la pratique sociale, qui est le mouvement par lequel une société façonne ses rapports sociaux. Ce mouvement ne s'exprime pas adéquatement dans l'opposition du public et du privé, du droit administratif et du droit privé. Cette opposition est équivoque et fluctuante : ainsi le droit administratif a pour fonction de réinterpréter un droit de classe obtenu par la lutte comme droit d'un statut, tout comme il peut revenir sur cette reconnaissance et modifier ce statut. Le capitalisme est compatible avec une certaine propriété publique dans le cadre national. Mais aujourd'hui, il mondialise la privatisation en transformant les fonctions de l'Etat au sein d'une concurrence devenue transnationale. Cette transformation signifie la liquéfaction des services publics, de ce qui en eux représentait le gain historique des luttes, une base pour la relance du processus d'émancipation.

On avait pu, en effet, en 1968, croire que le compromis favorable aux classes subalternes allait avancer en un sens encore plus favorable, que l'usine fordiste avec ses ouvriers-masse, les partis et les syndicats, les services publics constituaient une structure solide, définitive, du capitalisme dans le cadre de l'Etat-nation. Il n'en a rien été. Comme l'a montré le sociologue anglo-polonais Zygmunt Bauman dans une étude qui mériterait d'être méditée, *Liquid Modernity* (2000), nous vivons désormais dans la *liquid modernity*, étant entendu que la modernité est toujours celle du capitalisme considéré dans sa nouvelle phase de mondialisation et armé de sa nouvelle technologie sociale. Selon l'intuition du Marx du *Manifeste du parti communiste*, le mode de production capitaliste fonctionne à la production-destruction ; il libère la puissance illimitée des forces productives que rien ne peut arrêter, ni sacré ni ordre supposé naturel. Ce que Marx constatait dans le processus qui

a détruit l'Ancien Régime, il faut le généraliser au mode édifié par le capitalisme. Devenu réflexif, le capitalisme prend pour objet ses propres formes historiques ; il ne cesse de révolutionner ses propres configurations économiques, sociales, politiques, mentales. Il est un flux qui emporte tout sur son passage ; il est la puissance liquide qui liquéfie et liquide les formes dans lesquelles il a déposé les résultats de son dynamisme. La seule chose qui ne puisse être liquéfiée n'est pas une chose, mais un moteur immobile dans sa mobilité infinie, à savoir l'impératif systémique de la production pour la production de survaleur, l'accumulation pour l'accumulation du capital, surtout financier. Là est le sacré sauvage de ce qui est un monstre automate, capable de rebondir sur ses limites pour se reformer, capable aussi d'avaler et de liquider ses adversaires historiques systémiques, du moins jusqu'à ce jour.

Les services publics sont pliés à cette logique, dénoncés comme obstacles à la liberté d'entreprendre, critiqués comme des moyens par lesquels l'Etat social national de droit s'était arrogé le pouvoir de commandement central, en ignorant la vertu constitutive de la régulation par le marché. Ce dernier devient l'institution totale, le modèle autoréférentiel de la rationalité, le seul garant du bien commun, qui ne peut que coïncider avec les sanctions nécessairement inégalitaires (à court terme) du marché, mais avantageuses pour tous dans le long terme.

Bibliographie

Bauby P. 1997. *Le service public.* Paris.
Bauman Z. 1991. *In Search of Politics.* Cambridge.
Bauman Z. 2000. *Liquid Modernity.* Oxford.
Braconnier S. 2003. *Droit des services publics.* Paris.
Brulé M. et Drancourt M. 2004. *Service public. Sortir de l'imposture.* Paris.
Chevallier J. 1997. *Le service public.* Coll. Que sais-je ? 2359. Paris.
Chevallier J.-M., Ekeland I., Frison-Roche M.-A. 1995 *L'idée de service public est-elle encore soutenable ?* Colloque de Cerisy. (coll.). 1995. *Le service public. La voie moderne.* Paris.
Gadault Th. et Nicolas O. 2003 *Les fossoyeurs des services publics.*
Guglielmi G. J. (dir.). 2004. *Histoire et service public.* Paris.
Promouvoir les services publics (Association). 2002. *Services publics. Le livre noir des privatisations.* Paris.
Stoffaes Chr. 1995. *Services publics. Questions d'avenir. Rapport.* Commissariat Général du Plan. La Documentation française. Paris.

Pierre Musso

La dérégulation du service public des télécommunications : « un choc des cultures »

La situation « tragique » des personnels du service public résulte pour l'essentiel des contradictions croissantes et multiples entre d'un côté, les missions et la culture du service public et d'un autre, l'extension et l'accélération du processus de déréglementation des secteurs publics en Europe. Les logiques d'intérêt général, les finalités d'équité, d'équilibre territorial, de péréquations sociales et tarifaires, d'égalité d'accès qui légitiment le service public se heurtent frontalement aux logiques néo-libérales de dérégulation qui visent leur privatisation pour les soumettre aux critères de rentabilité financière de court terme. Le choc entre ces deux logiques est brutal, violent et opéré depuis une quinzaine d'années, à marche forcée dans les divers pays de l'Union européenne. C'est pourquoi les personnels des grands services publics des transports, des communications, de l'énergie, de la santé ou de l'éducation sont placés dans une situation extrêmement difficile, souvent tragique, voire dramatique.

Pour étayer cette analyse, je présenterai quatre réflexions ; je partirai d'une situation concrète, à savoir la transformation du service public des télécommunications en France (1), avant de questionner la définition de la notion de « service public à la française » (2), afin de souligner la signification et la portée de la déréglementation conduite en Europe dans ce secteur (3). Enfin, je décrirai les conséquences de cette déréglementation sur la situation des personnels, notamment chez France Télécom, l'opérateur historique encore en charge de missions de service public et qui a été privatisé le 1er septembre dernier (4). On peut dire que le secteur des télécommunications a constitué un véritable « laboratoire social » de l'évolution des grands services publics gestionnaires de réseaux, avant d'être étendue aux transports, à l'énergie ou aux services postaux.

1. La déréglementation du service public des télécommunications en France[106]

Comme dans la plupart des pays européens, la gestion des services et des réseaux du télégraphe et du téléphone fut durant un siècle, jusqu'aux années 1980, confiée à une administration d'Etat, les PTT, créée au 19° siècle, disposant même depuis 1837 d'un monopole public, assurant un service public de la communication et doté d'une certaine autonomie financière. Cette construction historique fut assez longue et permit de combiner monopole public/service public/autonomie budgétaire et statut de fonctionnaire des personnels des PTT. Les télécommunications n'étaient qu'une branche de cette administration, longtemps dirigée par les « postiers », puis à partir des années 70 avec la création d'une Direction Générale des Télécommunications (DGT), par des ingénieurs des télécoms, avec un personnel disposant d'une forte qualification technique, et d'un grand centre de recherche, le Centre National d'Etudes des Télécoms (CNET), numéro deux mondial. Il faut souligner une autre originalité du système français des télécommunications : il a fallu attendre près d'un siècle pour développer le téléphone faute de financements et d'intérêt des pouvoirs publics. Introduit en Europe vers 1880, c'est seulement durant la décennie 1975-1985 que fut enfin réalisé l'équipement téléphonique de la France. A peine le réseau numérique de télécommunications fut-il achevé, il y a 20 ans, que la vague déréglementaire venue d'outre-Atlantique avec l'éclatement d'American Telegraph &Telephone le 1er janvier 1984 ouvrit ce que certains ont nommé « la guerre mondiale de la communication ». Cette politique de dérégulation inspirée des thèses néo-libérales de Milton Friedmann et des économistes de l'Ecole de Chicago a été soutenue par l'administration nord-américaine démocrate de Carter puis républicaine de Ronald Reagan et fortement relayée en Europe sous l'impulsion de Margaret Thatcher et de son ancien ministre de l'Industrie devenu commissaire européen.

Depuis vingt ans, est engagée en Europe et dans chacun des pays membres une « course folle » à la dérégulation des services publics visant à la mise en concurrence systématique des opérateurs à la

106 Voir la deuxième partie de notre ouvrage *Télécommunications et philosophie des réseaux. La postérité paradoxale de Saint-Simon*, publié aux Presses Universitaires de France. Préface de Lucien Sfez. Collection La politique éclatée. 398 pages. Paris. 2° édition en juillet 1998.

fois sur les divers marchés nationaux et entre opérateurs à l'échelle européenne. La concurrence est d'autant plus violente que se développent deux nouveaux marchés perçus comme des eldorados, ceux de la téléphonie mobile et de l'Internet. Deux dogmes orientent ces choix de politique économique : le premier est le dogme libéral des bienfaits naturels de la concurrence et le second est son corollaire politique, à savoir la formation de champions européens de grande taille par fusions et concentrations d'opérateurs. Cela explique les incessantes restructurations, fusions, échecs, crises des opérateurs, et la multiplication des interventions législatives, créant un véritable « chaos permanent » pour les personnels de ce secteur, alternant résistances, refus et conflits sociaux et acceptation avec fatalisme d'une situation devenue illisible pour beaucoup du fait d'une perte de repères, de culture et de sens à donner au travail. Là est sans doute la cause majeure d'une situation sociale devenue « tragique ».

Ce processus de déréglementation des télécommunications s'est développé en deux étapes principales en France, en corrélation étroite avec l'agenda européen au cours de la première: de 1984 à 2002, les lois et directives se sont multipliées pour aboutir à la crise majeure des télécommunications en Europe, à un endettement gigantesque et à une quasi-faillite financière des opérateurs de service public, notamment Deutsche Telekom et France Télécom. Deuxième étape depuis deux ans, le redressement passe par une accélération des processus de privatisation dans une « fuite en avant » qui aboutit à une situation dramatique des personnels et à la disparition de tout service public.

La première étape de la déréglementation a été conduite à coups de lois pour imposer « la concurrence administrée » et la marginalisation du service public. Dès 1978, le rapport Nora-Minc sur l'informatisation de la société française remis au Président Giscard d'Estaing propose de modifier le statut de la DGT pour la transformer en entreprise. Après 1984 et le démembrement d'ATT, les projets se multiplient : en septembre 1986, la loi Léotard sur la liberté de communication autorise l'ouverture de ce que le Ministre des PTT appelle des « chantiers de liberté » c'est-à-dire des activités soumises à concurrence, notamment la téléphonie mobile naissante. Le ministre des PTT présente en août 1987 un texte qui prévoyait que *"l'exploitation du réseau général actuellement exploité par l'Etat (...) sera confiée, avant le 31 décembre 1992, à*

une entreprise publique de télécommunications". Ce projet suscita l'opposition des organisations syndicales et conduisit le ministre à retirer son projet de loi, après la plus forte grève nationale des personnels le 15 octobre 1987 à laquelle participèrent 75% du personnel. Simultanément, l'Europe engageait le processus de dérégulation à l'échelle continentale avec la publication du *Livre vert européen sur les télécommunications.* Mais le véritable virage politique est impulsé par le gouvernement de Michel Rocard, au début du second septennat de François Mitterrand, qui au nom de *« la modernisation du service public »* enclenche le processus de transformation des PTT, inaugurant un nouveau mode de décision publique par la communication publique[107]. Un grand débat est conduit durant une année, en 1989, pour convaincre l'opinion et le personnel qu'il faut moderniser le service public, en le transformant en *« service public entreprenant »,* formule permettant de combiner le service public et la logique d'entreprise. Le discours socialiste vise à une déréglementation maîtrisée par opposition à la version nord-américaine qualifiée de « sauvage ». Il en résulte deux grandes lois adoptées en 1990 : la première sur l'organisation des PTT (loi du 2 juillet) met fin à l'administration unitaire des PTT et crée deux établissements publics autonomes, La Poste et France Télécom.

La seconde loi (du 29 décembre) « sur la réglementation des télécommunications » (LRT) réduit le monopole de France Télécom à la téléphonie fixe et aux cabines téléphoniques publiques, ouvrant les autres services et réseaux à la concurrence. Le processus de dérégulation dit « maîtrisé » est enclenché, malgré une nouvelle grève des agents moins forte qu'en 1987. Après l'adoption du traité de Maastricht, l'Europe précipite et amplifie la dérégulation des télécommunications avec l'adoption en 1993 et 1994 de deux directives de libéralisation des services et des réseaux à partir de janvier 1998. Autrement dit, il ne devra plus y avoir aucun monopole de télécommunications en Europe à cette date. Le législateur français doit intervenir à nouveau pour transcrire ces directives. Il le fait en juillet 1996 sous le gouvernement d'Alain Juppé, avec deux nouvelles lois (datées du 26/7/96) ; la première sur la réglementation des télécommunications françaises (dite « LRT bis ») supprime tout monopole des télécommunications à compter du 1/1/98 et crée une instance de régulation - l'Autorité de

---

107 Voir Lucien Sfez, *Critique de la décision.* 4° édition refondue. FNSP. Coll. Références. Paris 1992.

Régulation des Télécommunications (ART) - et la seconde modifie à nouveau le statut de France Télécom et transforme l'établissement public en société anonyme de droit privé, avec un personnel qui demeure à 95% fonctionnaire d'Etat. Ce statut juridique hybride est le fruit d'un compromis entre les pouvoirs publics qui veulent modifier le statut de France Télécom et les syndicats qui veulent conserver le statut de fonctionnaire. Avec cette solution, la conflictualité est nettement amoindrie, mais en même temps le paradoxe est à son comble dans une entreprise privée soumise aux règles du droit commercial, encore dotée de missions de service public, mais dont le capital est détenu majoritairement par l'Etat et dont le personnel est fonctionnaire. Avec l'arrivée en juin 97 du gouvernement de « la gauche plurielle » dirigé par Lionel Jospin, il semblait que le processus de dérégulation devait être enrayé, d'autant que dans leur plate-forme électorale les partis de gauche s'étaient engagés en ce sens ; mais dès octobre 1997, une partie substantielle du capital de France Télécom est mise sur le marché, engageant le processus de privatisation de l'opérateur. Une deuxième tranche du capital est vendue l'année suivante, ramenant la part de l'Etat à 55%. Le personnel est invité à souscrire pour 3% du capital : paradoxe, 92% du personnel, dont la presque totalité est fonctionnaire, deviennent alors actionnaires de l'opérateur. Dès lors, les contradictions juridiques s'accumulent avec l'apparition d'un phénomène unique au monde, à savoir un personnel fonctionnaire d'Etat et actionnaire de l'entreprise qui l'emploie. Toujours sous le gouvernement de la « gauche plurielle » et après l'ouverture générale du marché européen à la concurrence, le Président de l'opérateur Michel Bon multiplie les restructurations, les réorganisations, les fusions et acquisitions. Cette stratégie aboutit, après l'explosion de la bulle Internet, à une crise financière au printemps 2002 : France Télécom devient l'entreprise la plus endettée du monde avec 70 milliards d'euros de dettes.

Cette situation financière crée un véritable choc dans le personnel et dans l'opinion qui mesure les effets de la modernisation et de la libéralisation du service public. Un rapport du sénateur Gérard Larcher présenté en 2002 indique que *« La crise financière qu'a traversée le groupe l'an passé et la dépréciation brutale du cours de Bourse qui lui a été associée ont représenté un choc psychologique dont votre rapporteur a pu mesurer l'ampleur au*

cours des auditions qu'il a menées, en particulier avec les représentants des syndicats de l'entreprise ».[108]
Alors s'ouvre une deuxième étape à l'automne 2002, avec l'arrivée à la tête de France Télécom de Thierry Breton qui lance aussitôt un plan de redressement visant notamment à réaliser 15 milliards d'euros d'économies. Parallèlement, le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin, inquiet de la situation de France Télécom, poursuit la privatisation ouverte par les gouvernements précédents. On constate ainsi une continuité des politiques de dérégulation malgré les alternances politiques et les changements des directions d'entreprise, confortant une sorte de fatalité des processus.

Ainsi est adoptée une nouvelle loi le 31 décembre 2003 qui pousse à son terme la contradiction juridique entre le statut d'entreprise et celui du personnel : France Télécom peut être privatisée, la participation de l'Etat peut passer en dessous des 50% du capital et en même temps une grande partie du personnel, soit un peu plus de 100 000 salariés, peut demeurer fonctionnaire. C'est cette loi, donc, qui a été mise en oeuvre le 1er septembre 2004 avec l'annonce par le gouvernement français de la vente d'environ 12% du capital de France Télécom (l'Etat en possède encore 42 %). Simultanément les cadres du groupe pourront désormais bénéficier de *stock-options* comme c'était déjà le cas dans certains filiales. Au terme de ce processus de « dérégulation à la française », c'est-à-dire administrée et maîtrisée par le législateur, on a ainsi créé des fonctionnaires-actionnaires disposant de *stock-options*, salariés d'une entreprise privée ! Ceci illustre la schizophrénie persistante entre deux cultures : celle du service public en voie d'extinction et celle du néo-management libéral en voie d'extension. Depuis 15 ans, le processus de changement est continu, quels que soient les gouvernements et les mouvement sociaux, d'où le développement dans le personnel de sentiments mêlés de refus, de résistance, de résignation ou d'acceptation d'un mouvement de dérégulation perçu comme une fatalité.

---

108 Rapport d'information n°274 du sénateur Gérard Larcher, fait au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan et du groupe d'étude « Postes et Télécommunications » sur le bilan de la loi n°96-660 de 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom. Sénat, 21 février 2002. Sénat. Session ordinaire 2001-2002. Paris.

2. La conception française des services publics

La dérégulation des télécommunications a heurté frontalement la conception et l'organisation françaises des services publics. Il y a eu un entrechoquement de deux modes de régulation et de deux cultures : l'un produit par l'Amérique du Nord et le modèle juridique anglo-saxon - que Gramsci avait nommé « américanisme » - et l'autre construit en Europe, dans des conflits et des lois, avec une référence au droit romain, notamment dans les pays d'Europe latine.
Toute l'histoire des services publics gestionnaires de grands réseaux techniques. (transports, énergie ou communication) montre que leur rythme de développement est intimement lié à leur mode de régulation. Or les processus de dérégulation de ces secteurs bouleversent le mode d'organisation et de financement de ces activités. Les services publics en réseau se sont constitués sur des bases nationales, tant au plan infrastructurel qu'au plan institutionnel. Jusqu'au milieu des années 80, ils fonctionnaient pour la plupart sous des régimes de monopole public ou apparentés. Cette situation de monopole public national était légitimée par la nécessité d'offrir le même service au même tarif, sur tout le territoire : le monopole de droit a garanti les « subventions croisées », grâce aux économies d'échelle et d'envergure. La dynamique du marché unique, relancée par l'Acte Unique Européen, a engagé un processus de libéralisation des industries de réseau. Or, ces activités ont plusieurs caractéristiques particulières : 1) elles aménagent et métamorphosent les territoires et relient des pôles - les villes notamment - entre eux ; 2) les services offerts sur les réseaux sont des « biens immatériels » reposant sur des infrastructures lourdes gérant des flux, ce qui suppose qu'ils sont en grande partie non marchands, ou marchands et subventionnés ; 3) ces industries de réseaux sont dévoreuses de compétences techniques et de capitaux pour leur modernisation permanente et pour soutenir l'innovation ; 4) elles nécessitent des cohérences techniques (interopérabilité), notamment pour garantir la fiabilité des services ; 5) la construction des infrastructures voire leur maintenance nécessitent des investissements opérés sur un long terme, donc des opérateurs puissants.

Les services publics exploitant de grands réseaux techniques ont été gérés en France depuis la Révolution industrielle, dans un chassé-

croisé « monopole-service public », qui est le résultat de deux héritages. Le premier est celui du XIXème siècle, prolongeant certains traits du colbertisme de l'Ancien Régime. Il a provoqué une centralisation des réseaux, avec des structures en étoile, à partir de Paris, siège du pouvoir, comme le montrent le télégraphe optique de Chappe et les chemins de fer. Attribut de la souveraineté, le réseau est placé sous monopole public et soumis à la centralisation, voire dans certains cas à une étatisation pure et simple sur le modèle de la poste d'Ancien Régime. Les services publics sont placés sous une tutelle très forte de Paris, de l'Etat central, voire du Ministère des Finances ou de l'Intérieur. Les réseaux sont des monopoles publics organisés en services publics, avec les règles de continuité, d'adaptabilité et d'égalité d'accès aux services. Souvent ils sont gérés sur le modèle mixte de la concession de service public, promu par les saint-simoniens, permettant d'éviter le « tout-Etat » ou le « tout-marché ».

Le deuxième héritage, celui du XXème siècle, provient plus de la société civile. Il s'agit des luttes sociales et politiques pour l'extension de la sphère publique, sa démocratisation et l'obtention des statuts des personnels et des entreprises publiques, avec quatre grands moments symboliques qui ont marqué l'histoire sociale et politique de la France : 1936 et le Front Populaire, la Libération avec l'extension du secteur public, les nationalisations et la Constitution de 1946, puis 1968-74 pour la démocratie syndicale et enfin 1995, avec le mouvement social pour la défense des services publics, notamment dans les chemins de fer.

A ces mouvements sociaux, s'ajoute la contribution théorique des gestionnaires des grands services publics (par exemple Marcel Boiteux ou Raoul Dautry) et surtout celle des juristes, en particulier de l'école de Bordeaux dite du service public (Léon Duguit, le doyen Hauriou et Gaston Jèze). Ces approches ont produit une doctrine juridique et économique des services publics : économie de réseaux, des péréquations tarifaires, du monopole naturel, droit du service public, politiques d'aménagement équilibré du territoire. La France a institué une justice et une jurisprudence administrative spécifiques (tribunaux administratifs et Conseil d'Etat) dont la pierre angulaire est le droit du service public.

En résumé, on peut définir le service public en France comme une construction originale et complexe combinant quatre dimensions :

1) Une finalité d'intérêt général et national, expression de la souveraineté ; 2) Un ensemble de statuts particuliers et de droits, ceux des personnels et des entreprises ou administrations, véritable socle juridique du droit administratif français ; 3) Une logique de cohésion territoriale, socio-économique et sociale (péréquations, monopole, subventions croisées) : 4) Une dimension symbolique et politique, voire un « mythe social » inscrit dans la réalité sociopolitique française.

Or, avec la dérégulation, cette conception large et riche du service public a été réduite tantôt à l'échelle européenne, à la conception anglo-saxonne du « service universel » qui est un service minimum[109] (par exemple, l'accès au service du téléphone à « un prix abordable »), et tantôt à l'échelle nationale, à « des obligations de service public », comme l'indique l'article 1er de la loi du 31 décembre 2003 où les mots *« Le service public des télécommunications »* sont remplacés par les mots *« Les obligations de service public ».* Le droit au service public s'est mué en une contrainte...

3. La dérégulation heurte de front cette conception des services publics

La dérégulation vise centralement à réorganiser et à libéraliser les services et les réseaux non marchands. Il s'agit d'un processus qui prend trois formes selon les conjonctures nationales :
a) Le démembrement. C'est l'éclatement en segments ou marchés, sur le modèle d'origine d'*American Telegraph and Telephone*, qui sépare les infrastructures et les services, de type Réseau Ferré de France/SNCF ou Réseau de Transport de l'Electricité/EDF, avec une scission des opérateurs en plusieurs entités concurrentes (Poste/France Télécom, EDF/GDF, etc.). Ce processus de déstructuration des grandes entreprises publiques est fortement engagé sous l'impulsion de la Commission européenne qui oblige à séparer les activités monopolistiques (exploitation des réseaux) des activités concurrentielles, conduisant à « casser » les opérateurs historiques. Le droit d'accès des concurrents privés aux réseaux publics (d'électricité, de gaz, de télécommunications, de chemin de

109 L'article du code des PTT, Art. L. 35-1. stipule que *« Le service universel des télécommunications fournit à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable. »*

fer, etc.) bâtis après des décennies d'investissements publics s'apparente à une privatisation des infrastructures financées soit par l'usager, soit par le contribuable. Cela entraîne des montages très complexes comme le « dégroupage » et le « droit de l'interconnexion » en matière de télécommunications, pour rendre possible l'accès au réseau des services publics par leurs concurrents privés. Ainsi ces « nouveaux entrants » viennent se greffer sur des réseaux déjà financés et déjà amortis par les opérateurs publics dits « historiques ».

b) La privatisation. La plupart des services publics de télécommunications en Europe sont devenus des entreprises privées.

c) La démonopolisation ou la mise en concurrence. Le « monopole naturel » est remis en cause en application des théories néo-libérales qui ont accompagné les processus de déréglementation aux Etats-Unis dès la fin des années 70. Dans la théorie libérale néo-classique, le jeu de la concurrence "pure et parfaite", par l'ouverture des marchés et la dérégulation des prix, est censé atteindre le degré de satisfaction optimale des consommateurs et des producteurs. Ce modèle ignore les services publics dont la particularité réside dans la recherche de retombées collectives, au-delà de la satisfaction individuelle des usagers, et néglige les « externalités positives », à savoir la recherche de la cohésion sociale, l'aménagement équilibré du territoire, la protection de l'environnement, la réduction des surcapacités dans certaines zones ou la maîtrise des dépenses d'énergie. La fin des monopoles publics a généré une multiplication des acteurs, qui a pour effet d'accroître les incertitudes et les risques, notamment les inégalités territoriales dans les équipements et les conditions d'accès aux services. Cela multiplie les facteurs de vulnérabilité des grands services et réseaux qui organisent les territoires : risques de congestion et de saturation, ruptures ou pannes, faillites d'opérateurs, détournement et malveillances, risques environnementaux, pollutions diverses....

Quelles que soient ses formes nationales diversifiées, la logique de la déréglementation vise à :

a) développer la diversité tarifaire et faire payer tous les services : c'est l'exclusion progressive de la gratuité et des mécanismes de péréquation tarifaire ou de redistribution, au profit de la *pay society* généralisée. Par exemple, l'ouverture du marché a fait baisser le coût des télécommunications, mais devant la complexité des barèmes appliqués par les opérateurs, aucun consommateur

n'est plus capable de dire si une offre téléphonique est moins chère qu'une autre.
b) réduire le rôle de régulation et d'intervention de l'Etat-nation, au profit des collectivités territoriales, des autorités administratives de régulation, des « nouveaux entrants », notamment les firmes de taille mondiale.
c) soutenir et transnationaliser certains acteurs, qualifiés de « champions nationaux ou européens », ce qui revient à transférer le pilotage des secteurs en réseaux des services publics nationaux ou locaux vers des oligopoles sectoriels. Ainsi la course à la dimension internationale s'accélère. En France, plusieurs entreprises publiques se sont précipitées dans la conquête de parts de marchés à l'étranger, pour compenser les pertes provoquées par l'ouverture à la concurrence des marchés domestiques, dilapidant des sommes gigantesques. En Europe, une concurrence fratricide entre services publics s'est développée sur les divers marchés domestiques, au détriment des coopérations qui ont pourtant contribué à de grands succès industriels comme ceux d'Airbus ou d'Ariane.

Il en résulte quelques conséquences majeures : d'abord, une fulgurante concentration de la maîtrise de grands réseaux dans les mains de quelques groupes en nombre limité avec une domination nord-américaine accrue, ensuite, une financiarisation extrême due aux fusions-acquisitions dans la course à la taille et au gigantisme des opérateurs et aux nécessaires investissements dans les réseaux et la R&D, enfin, un affaiblissement des régulations traditionnelles par la loi et leur remplacement de fait par le contrat, les règles tacites et les chartes déontologiques. La contractualisation invisible accompagne un opportunisme généralisé des acteurs, une montée du consumérisme et un affaiblissement des institutions et du pouvoir législatif, à l'échelle locale comme à l'échelle européenne et mondiale.
Toutefois, depuis 2001-2002, une adaptation des formes de la dérégulation s'opère en Europe. Après les échecs retentissants des sociétés américaines Enron et Worldcom, les coupures d'électricité en Californie ou en Italie, le désastre des chemins de fer britanniques avec la faillite de la société Railtrack chargée de gérer les voies, puis la crise d'opérateurs puissants comme France Télécom, Deutsche Telekom ou Vivendi Universal, l'Europe soutient une vision *« régulée de la dérégulation »*. En effet, pour tenir compte du bilan de la dérégulation, sont élaborés de nouveaux

concepts empruntant à la référence des « services publics », par exemple avec la notion de « service universel », puis de Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) introduits dans la régulation européenne pour atténuer ou corriger les effets les plus néfastes de la dérégulation. Désormais, les chartes et déclarations de principe sur le service public ou plutôt les SIEG se multiplient, pour accompagner le processus de dérégulation. Au sommet d'Amsterdam en 1997 ou au Conseil européen de Nice en 2000, ont été reconnus, *« la place qu'occupent les SIEG parmi les valeurs communes de l'Union »* et *« le rôle qu'ils jouent dans la cohésion sociale et territoriale ».*

Dans son *Livre blanc sur les SIEG*, la Commission prend acte de la nécessité *« d'assurer la fourniture de SIG de qualité et abordables à tous les citoyens et à toutes les entreprises »,* mais elle renvoie à plus tard la rédaction d'une directive pour définir les principes et règles communs à l'ensemble des services publics. En effet, malgré ces déclarations, la déréglementation des services publics demeure l'un des axes majeurs d'action de la Commission européenne qui a reçu le pouvoir de développer la concurrence des services publics, dans la perspective d'une intégration identifiée à la construction du marché intérieur. Lors du sommet de Lisbonne en 2002, les quinze Etats-membres ont invité la Commission à *« accélérer la libéralisation ».* Reflet de ces contradictions, le projet de Constitution européenne indique d'un côté, dans son article III-6, que l'Union et ses Etats-membres veillent à ce que les SIEG fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions qui leur permettent d'accomplir leurs missions, mais d'un autre, son article I-3 élève au rang d'objectif essentiel de l'Union l'existence d'un *« marché unique où la concurrence est libre et non faussée ».*

4. La situation du personnel des services publics déréglementés

La cause principale de la situation « tragique » des personnels des services publics résulte de la contradiction, du « choc des cultures » même, entre le service public tel qu'il a été construit dans une partie de l'Europe, à travers des luttes sociales et des compromis sociopolitiques notamment, et le processus de dérégulation qui conduit à la mercantilisation et à la financiarisation des services d'intérêt général.

Reprenons l'exemple des télécommunications françaises, en particulier celui des personnels de France Télécom. Le syndicat SUD-PTT, hostile au changement de statut, résumait en ces termes la situation en 1996 : « *France Télécom a maintenant un fonctionnement en grande partie comparable à celui des autres grandes sociétés anonymes cotées. Ses ressorts de gestion sont en effet dictés par la situation des marchés financiers et la recherche de « création de valeur pour l'actionnaire »*. Pour sa part, le sénateur Gérard Larcher, devenu ministre des Relations du travail, soulignait l'importance des réorganisations, dans un rapport établi en 2002 : *« Toutes les organisations syndicales rencontrées par votre rapporteur ont souligné l'extraordinaire mutation culturelle de France Télécom depuis 1996. Cette évolution a d'ailleurs représenté un important effort d'adaptation pour certains personnels qui, issus de l'administration des PTT, et bien qu'ayant gardé leur statut de fonctionnaire, se sont progressivement vus entrer dans l'ère du marché, du marketing, de la conquête et de la fidélisation du client. Le discours de l'entreprise, qui avait jusque-là semblé immuable, a basculé vers une nouvelle logique. L'univers professionnel de beaucoup des femmes et des hommes qui la servaient en a été bouleversé. Un tel bouleversement n'est jamais aisé à vivre ni à surmonter. »*[110] En effet, les personnels se sont souvent trouvés dans une situation schizophrénique, d'où une généralisation du stress.

Le diagnostic a été établi par les syndicats, les médecins du travail, plusieurs élus et, récemment, dans un ouvrage au titre significatif *« La machine à broyer : quand les privatisations tuent : France Télécom »*. Son auteur, Dominique Decèze, résume la situation en ces termes : *« Les salariés de France Télécom souffrent et cette souffrance s'accroît ». « Les agents décrivent leur souffrance d'être en permanence confrontés à une contradiction totale entre leurs valeurs, celles du service public, et celles qui sont aujourd'hui affichées par l'entreprise : réduire les coûts, rationaliser, tailler dans les effectifs ».*[111]. Le syndicat FO-communication observe de son côté que, pour les salariés, d'une façon générale, il y a « *une dégradation des conditions de vie et de travail, liée aux incessantes restructurations et à la course aux gains de productivité. Plus*

110 Rapport déjà cité, p. 55.

111 Dominique Decèze, *La machine à broyer. Quand les privatisations tuent : France Télécom*, p. 127 et 31. Jean-Claude Gawsewitch éditeur. Paris. 2004.

précisément, une précarisation de l'activité, voire une déqualification, une perte de repères et de confiance dans l'entreprise, une déshumanisation de la gestion des ressources humaines et des relations sociales (le terminal remplace l'interlocuteur), une pression du management pour faire toujours plus avec moins de moyens, un manque de perspectives de carrière, des interrogations sur l'avenir (statuts, privatisation totale). Cette situation se traduit par le développement du stress chez les salariés, l'augmentation de l'absentéisme et du nombre d'accidents (pour certains mortels dans les services techniques) et d'une aspiration générale à pouvoir partir avant l'âge légal, et cela de plus en plus jeune ».[112]

Depuis 1999, les congés de longue maladie et de longue durée ont augmenté de 37%[113]. Dans son ouvrage, Dominique Decèze établit le bilan suivant : *« le degré de souffrance au travail croît, depuis plusieurs années, dans des proportions inquiétantes. Le malaise au travail se répand, la consommation de médicaments explose, la fatigue physique et mentale gagne. Le stress est général (...) On souffre à France Télécom, plus qu'ailleurs d'insomnie, de nervosité, de réactions émotionnelles, de dépression, de maladies, on se suicide parfois. On désigne les coupables : les restructurations, remodelages, réorganisations, reconversions, mutations d'office, pressions hiérarchiques, le rendement à outrance, l'absence de perspectives, le fichage, les placardisations, le harcèlement moral »*[114]. Le docteur Marie Odile Achard, médecin du travail à France Télécom, a présenté aussi un bilan lors d'un colloque international, en juin 2003 à Dublin, dans lequel elle évoque les états d'anxiété, de crises de panique, des phobies et surtout des états dépressifs[115]. A l'été 1999, les médecins du travail qui font environ 80 000 visites par an, constatent que *« les problèmes les plus fréquemment rencontrés au cours des visites médicales sont en rapport avec l'inquiétude de certains salariés face aux réorganisations et au changement de culture de l'entreprise. La disparition de certains métiers, le contenu du travail qui change, la fusion de services, les déploiements, la nécessité de choix professionnels sont générateurs de troubles psychosomatiques, de troubles comportementaux, perte de repères,*

112 Rapport Larcher déjà cité, p. 76-77.
113 Idem, p. 121.
114 Dominique Decèze, *La machine à broyer*, o.c., p. 12-13.
115 Idem, p. 22-23.

etc. »[116]. *« Le stress est omniprésent »*, tel est un sous-titre de l'ouvrage de Dominique Decèze qui précise que *« 10% des salariés souffrent de dépression, d'anxiété ou de surmenage »*[117]. Dans une évaluation du stress à la direction régionale de Melun en région parisienne, le médecin chargé de la prévention en 2000 en identifie les causes : *« On retiendra entre autres, les termes de souffrance, violence, perte de confiance, déficit de communication, insatisfaction devant la non-reconnaissance de compétences et de la réalité du travail effectué, la prédominance du quantitatif sur le qualitatif, l'inquiétude quant à l'avenir, etc. »*[118]. En février 2004, la sénatrice Marie-Claude Beaudeau a interpellé le gouvernement sur la situation des personnels, en déclarant : *« Monsieur le ministre, tout indique que ce qui se passe à France Télécom en matière de gestion, de gâchis des ressources humaines est très grave....Le degré de souffrance au travail croît dans des proportions inquiétantes depuis plusieurs années. Le malaise au travail se répand, la consommation de médicaments explose, la fatigue physique et mentale gagne, comme le découragement et la dépression. Le stress est général ».*
Quelles sont les causes de cette souffrance ? Evidemment, elles sont multiples : les menaces sur l'emploi, la dégradation de la situation financière des opérateurs, les différences de statut et de traitement des personnels, la gestion individualisée, la fragilisation et la mobilité, la démotivation et surtout les réorganisations et restructurations permanentes des services qui créent une instabilité permanente et une perte de repères, les redéploiements d'effectifs et d'activités ou la suppression de services.

Mais la principale est le choc des cultures entre service public et gestion privée ; au terme d'une étude menée à Grenoble en 2000, deux chercheurs, Dominique Dessors et Anne Flottes, concluaient : *« Les agents décrivent leur souffrance d'être en permanence confrontés à une contradiction totale entre leurs valeurs et celles qui sont aujourd'hui affichées dans l'entreprise ».*[119]
Dominique Decèze observe *« un phénomène d'ensemble : la déstabilisation permanente des personnels à la suite des restructurations incessantes et de moins en moins compréhensibles,*

116 Idem, p. 25.
117 Idem, p. 35 et 41.
118 Idem, p. 34.
119 Cité par Dominique Decèze, o.c., p. 160.

et la précarisation de leurs fonctions ».[120] Selon le rapport du sénateur Gérard Larcher, *« en 2000, les redéploiements occasionnant un changement de poste ou de métier ont concerné plus de 11.800 salariés (après 8.900 en 1999). Depuis 1996, il faut le souligner, ce sont 53.000 personnes qui ont changé de métier au sein du groupe. »*[121] Le rapporteur décrit les évolutions qu'ont dû affronter les personnels en l'espace d'une dizaine d'années, avec la transformation de la DGT, administration d'Etat, en une société privée multinationale : *« Pour l'ensemble des personnels, depuis 1996, ce sont plusieurs dizaines de milliers de personnes,- représentant un tiers du total des effectifs de la maison-mère - qui ont changé de fonction à France Télécom, par exemple pour passer d'un poste technique à une fonction commerciale. Les redéploiements se sont effectués pour moitié au profit des fonctions commerciales, puis, en importance numérique décroissante, vers les fonctions gestion-finances, informatique, management. L'organisation des métiers a été profondément revue. Les objectifs de rentabilité ont été redéfinis. L'univers du travail a été complètement bouleversé. »*

France Télécom a une taille considérable, employant fin 2003 près de 220.000 personnes, dont 130.000 en France (voir tableau détaillé en annexe). Plus des trois quarts des employés en France sont encore des fonctionnaires, soit 105 000 employés. Mais depuis janvier 2002, France Télécom ne peut plus recruter de fonctionnaires. Selon le rapport de Gérard Larcher, les effectifs de salariés de droit privé devraient rattraper les effectifs de fonctionnaires entre 2015 et 2020. Ensuite, les effectifs de fonctionnaires devraient diminuer sensiblement. De 1997 à 2003, il y a eu en France plus de 38 000 suppressions d'emplois à France Télécom[122]. Pour faciliter les suppressions d'emplois, la loi de 1996 avait mis en place un dispositif de congés de fin de carrière permettant le départ des employés à 55 ans : de 1998 à début 2002, plus de 20 000 personnes en ont bénéficié. La poursuite de ce plan de départs en congés de fin de carrière, ajoutés aux départs naturels, représente une diminution d'effectifs en France de 22 000 personnes sur trois ans. Conformément au plan proposé par Thierry Breton, le nombre d'employés a diminué en 2003 par rapport à

120 Idem, p. 127.
121 Rapport Larcher déjà cité, p. 64.
122 Dominique Decèze, o.c., p. 68.

l'année précédente de 25 000 dans le groupe et les frais de personnel ont baissé de 7,6%, selon le rapport d'activité de FT.[123]

Les salariés de droit privé coexistent avec les fonctionnaires. Ainsi se multiplient les statuts, classifications et positions à l'intérieur de l'entreprise et de toutes ses filiales : en France à côté des 105 000 fonctionnaires, il y a environ 15 000 salariés de droit privé soumis à une convention du secteur des télécommunications. Dans les filiales françaises du groupe, il y a 20.600 salariés de droit privé et 4.200 fonctionnaires. A l'étranger, travaillent 67.000 personnes, et la présence de fonctionnaires reste exceptionnelle. A la dualité statutaire privé/public, se surajoute une tripartition interne aux fonctionnaires entre agents « reclassés » ou « reclassifiés » au gré des réformes juridiques. Ce qui est commun, c'est une gestion individualisée des salariés, grâce aux systèmes de rémunérations et d'avancement : les « entretiens de progrès » individuels sont devenus l'outil de management privilégié pour suivre la productivité de chaque salarié et définir une *« Performance individuelle comparée »* (PIC). L'individualisation des tensions et contradictions vient en quelque sorte redoubler en interne la concurrence externe qu'affronte l'entreprise : stress et mise en concurrence généralisée sont corrélés, situation d'autant plus culpabilisante à France Télécom que le personnel fonctionnaire est aussi actionnaire à 92% et certains cadres titulaires de *stock-options*. Ces contradictions sont de plus en plus souvent intériorisées par les individus, car elles s'expriment moins dans la conflictualité sociale, comme l'a noté le docteur Alain Carré, médecin du travail, *« Le sentiment d'instabilité et d'insécurité sociale qui aurait engendré autrefois des conflits collectifs, est intériorisé par chaque salarié et génère chez lui, le doute sur sa valeur professionnelle, voire personnelle. »*[124]. En effet, la conflictualité sociale qui permet la solidarité et l'expression collective des difficultés s'affaiblit en même temps que le syndicalisme. L'évolution des rapports de force montre qu'à la fin des années 80 les syndicats FO, CFTC et CFDT qui ont accompagné et négocié les changements étaient majoritaires dans France Télécom ; désormais, ce sont les syndicats qui ont refusé les changements de statuts et n'ont signé aucun accord social, la CGT

123 Rapport financier d'activité de France Télécom, p. 14.
Voir http://www.francetelecom.com/fr/groupe/orga_activites/ra2003/index.html
124 Cité par Decèze, o.c., p. 132-133.

et SUD, qui sont majoritaires (voir annexe). Mais globalement, les syndicats sont affaiblis et le salarié se replie souvent dans l'isolement et la culpabilisation.

Le rapport du sénateur Larcher constatait en 2002 que *« la somme du total des jours de grève des années 1997, 1998, 1999 et 2000 n'atteint pas la moitié du nombre de jours de grève enregistré à France Télécom en 1995, année où l'ouverture programmée à la concurrence et l'incertitude sur la transformation de l'entreprise avaient fait naître des craintes très profondes au sein du personnel. »* Il retraçait ainsi l'évolution de la conflictualité sociale à l'intérieur de France Télécom (voir aussi tableau en annexe) : *« La première opposition du personnel à un éventuel changement de statut (il s'agissait à l'époque d'autonomiser la direction générale des télécommunications) s'était manifestée en 1987, sous la forme d'une grève suivie par près de la moitié des fonctionnaires. Le 12 octobre 1993, après l'annonce d'un projet de réforme par le gouvernement Balladur, le pourcentage de grévistes avait atteint 75 %. Le 10 octobre 1995, la grève, tenue dans le cadre de consultations en cours sur le changement de statut, fut suivie par près de 60 % des fonctionnaires. Ce taux a chuté à 45 % lors de la grève unitaire d'avril 1996 et a atteint environ 32 % le 4 juin suivant, jour de la discussion du projet de loi sur l'entreprise nationale France Télécom au Sénat. Le 30 septembre 1997, le taux de grévistes manifestant contre l'ouverture du capital et son introduction partielle en bourse n'était plus que de 16 %. »*[125] Et 20% à nouveau de grévistes, le 7 septembre 2004 après que le gouvernement eut annoncé la privatisation de l'opérateur. Le sénateur Gérard Larcher concluait toutefois avec prudence, *« Malgré cette apparente accalmie sociale sur la décennie, votre rapporteur est convaincu qu'il ne faut pas sous estimer l'inquiétude des personnels face aux facteurs anxiogènes que sont : les mutations fonctionnelles et géographiques ; le « yoyo » » du cours de l'action ; la dette du groupe ; (...) ; la question du maintien du statut des personnels ; la crainte de licenciements éventuels dans le contexte boursier actuel, si le statut de fonctionnaire devait ne pas être maintenu. »*

125 Rapport cité, p. 73-74.

Conclusion

Le service public ne peut être limité à un mode de gestion ou de régulation d'un secteur d'activités, car il forme aussi un ensemble de valeurs qui donne sens au travail et à la cohésion sociale. Le service public a statut de mythe en Europe, notamment en France ; il porte une symbolique et une culture forgées au cours d'une longue histoire. Il caractérise l'hégémonie au sens gramscien du terme ; ainsi il se trouve en confrontation avec la dérégulation, expression de l'« américanisme » et d'une symbolique puissante, voire d'une dogmatique, celle de la concurrence mondiale, de la compétitivité managériale et du néo-libéralisme. La dérégulation accompagne les discours surplombants et consensuels des pouvoirs publics sur la fatalité de la concurrence, souvent désespérante pour ceux qui la contestent dans ses effets ou son principe, parce que soutenue de façon continue par tous les gouvernements, qu'ils soient libéraux ou socialistes, démocrates ou républicains, travaillistes ou conservateurs.

Le processus de dérégulation n'est pas que socio-économique, il s'appuie sur une puissante idéologie qui « marche » sur deux postulats. Le premier dogme est celui de sa fatalité. Bien que souvent légitimée par la technologie, la dérégulation serait un mouvement « quasi naturel », et certains ministres français ont pu d'ailleurs la comparer à la pluie ou au mouvement de la marée. Tout au plus il serait possible de l'adapter, de l'accompagner, voire de la « maîtriser », mais nullement de l'empêcher. Le deuxième postulat de la dérégulation est celui de la rentabilité et de l'efficacité managériale (*efficiency*) définies comme fins ultimes du social. Elle serait la forme moderne de la guerre économique mondiale, de la concurrence mondiale entre nations, continents, groupes et individus. Si la mondialisation devait se construire par la voie de la guerre économico-militaire, la dérégulation exigerait des salariés le patriotisme d'entreprise, y compris dans les grandes entreprises publiques gérant des services publics. Cette dogmatique de la fatalité et de la guerre économique est censée légitimer ces politiques de dérégulation.

Avec la déréglementation se jouent non seulement le rôle et l'avenir des services publics et de leurs personnels, mais plus fondamentalement, ceux de la souveraineté publique. L'objectif majeur des politiques dérégulatrices est de *« désencastrer le capitalisme »* de l'Etat-nation, c'est-à-dire de le sortir de son lien à

l'Etat pour en transférer le pilotage aux grandes firmes transnationales, problème particulièrement aigu en France, car il y a le double héritage colbertiste centralisateur et sociopolitique démocratique. Ce « compromis historique » entre étatisation et démocratisation qui a été structuré dans des luttes sociales majeures et des lois, depuis la Révolution française jusqu'à l'après-guerre, est remis en cause avec la dérégulation qui est un mouvement profond de réorganisation du capitalisme.

Bibliographie

- Dominique Decèze, *La machine à broyer. Quand les privatisations tuent : France Télécom*. Jean-Claude Gawsewitch Editeur. 2004. Paris.
- Bancel-Charensol Laurence, *La déréglementation des Télécommunications dans les grands pays industriels*. Préface de Jacques Lesourne. ENSPTT-Economica. Paris. 1996.
- Darmon Jacques, *Le grand dérangement. La guerre du téléphone*. J-C. Lattès Paris. 1985.
- De Guers A., *Casse Avenue de Ségur. La France dans la guerre des communications*. Editions Alain Moreau. Paris. 1987.
- Institut international d'administration publique (IIAP), Revue Française d'Administration Publique *Télécommunications: la nouvelle donne*. Octobre-décembre 1989. Numéro 52. Paris. 1989.

Pierre Musso, *Télécommunications et philosophie des réseaux. La postérité paradoxale de Saint-Simon*, publié aux Presses Universitaires de France. Préface de Lucien Sfez. Collection La politique éclatée. 398 pages. Paris. Février 1997. (2° édition en juillet 1998) ; L'éclatement du modèle «néo-colbertiste» de régulation des télécommunications françaises , article dans la revue italienne de l'Institut de Recherches économiques et Sociales (IRES) à Rome. Italie ; *Le Monde Diplomatique Vers un oligopole mondial des télécommunications?*.Mars 1998 ; *Comment renouveler le service public des Télécoms?* dans la revue *Terminal* n°76/77, p. 209-226. Automne 1998. L'Harmattan ; *La mondialisation de la communication : un processus multiforme* , p. 93-104, dans *Mondialisation et gouvernance mondiale* (sous la direction de Josepha Laroche). PUF et Institut International des Relations Stratégiques (IRIS). Mars 2003.

Rapport d'activité de France Télécom 2003.

Rapport d'information, n°274 du sénateur Gérard Larcher, fait au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan et du groupe d'étude « Postes et Télécommunications » sur le bilan de la loi n°96-660 de 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom. Sénat, 21 février 2002. Sénat. Session ordinaire 2001-2002. Paris.

Le Ray. A (pseudonyme d'un groupe de cadres de France Télécom), *Les télécommunications en questions*. Editions de l'Atelier. Paris. 1994.

ANNEXES

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL PERDUES
À LA SUITE DE GRÈVES NATIONALES OU LOCALES À FRANCE TÉLÉCOM

	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL PERDUES
1990	94 390
1991	35 892
1992	55 945
1993	141 175
1994	91 743
1995	524 097
1996	157 137
1997	58 360
1998	23 845
1999	175 353
2000	30 871

Source : France Télécom

Source : Rapport Larcher n°274, p. 74.

Evolution de l'emploi à France Télécom 2002/2003

	Exercices clos le 31 décembre		Variations
	2003	2002 historique	03/02 historique
Nombre d'employés (fin de période)			
France Télécom S.A.	110 814	117 772	(5,9) %
Filiales en France	19 083	23 894	(20,1) %
Total France	**129 897**	**141 666**	**(8,3) %**
Filiales internationales	88 626	101 907	(13,0) %
Total Groupe	**218 523**	**243 573**	**(10,3) %**

Source : Rapport d'activité FT, rapport financier 2003, p. 14.

Les résultats aux élections professionnelles (en pourcentage) à France Télécom depuis 10 ans sont les suivants :

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DEPUIS 1989

Organisations / Elections	1989 CAP	1991 CA du groupe	1994 CAP	1995 CA du groupe	1997 CAP	2000 CAP	2000 CA du groupe
CGT	35,1	35,8	32,5	32,0	29,1	28,3	28,0
CFDT	27,1	33,0	18,2	18,1	17,8	19,5	20,5
FO	16,2	20,0	15,9	15,2	14,2	13,5	13,9
CFTC	6,5	6,9	5,6	4,6	5,3	6,0	6,3
CGC	0,9	4,3	0,9	3,4	1,0	2,6	3,9
SUD	5,9		21,8	26,7	25,8	28,0	27,5
CSL	4,9		2,9		1,4		
FNSA	2,1		0,9		4,2		
ASCIT	1,0		0,6		0,6	0,4	
SNC			0,8		1,0		
UNSA						1,2	

Source : France Telecom
Nb : CAP : Commission administrative paritaire
CA : Conseil d'administration

Source : Rapport Larcher, n°274, p. 76.

Eric Calcagno (Buenos Aires)

Etat et service public, marché et pouvoir - Quelques remarques sur la crise argentine

Etat et pouvoir

L'actuel processus d'affaiblissement de l'Etat au niveau mondial cache un fait fondamental pour la structure des sociétés latino-américaines. En effet, il s'agit de déterminer où réside le pouvoir et quelle sera la logique de fonctionnement qui régira les affaires publiques, au sein de sociétés marquées par la coexistence de secteurs sociaux d'une extrême hétérogénéité, aussi bien en ce qui concerne la distribution du revenu et les niveaux de productivité que l'accès à la parole et à l'action politique ou encore les références culturelles. Dans ce cadre, nous pensons que les thèses qui sont à l'ordre du jour dans les domaines politique, social et surtout économique sont porteuses d'une idée de désintégration ou de dégradation de l'Etat. Cette idée et ce processus, du fait qu'ils touchent le premier corps politique de la Nation, portent une grave atteinte à la démocratie, à la cohésion sociale et à la souveraineté nationale, ce qui est déjà grave dans les sociétés plus industrialisées, mais qui risque d'être fatal pour des pays en voie de développement où la politique et l'Etat sont les instruments privilégiés (les seuls ?) de transformation.

Avec ces constats, nous ne sommes pas sur le terrain de la seule dispute théorique, puisque ce qui est en discussion sur le fond c'est le problème de la nature et de l'exercice du pouvoir. Dans la pratique, la tendance néo-libérale a pour but tacite ou explicite le transfert de la prise des décisions de l'Etat au marché, ce qui, dans une logique permanente d'affaiblissement des pouvoirs publics, revient à laisser l'initiative aux mains des grands groupes économiques privés. L'astuce théorique qui légitime cette action, étrange ruse de la raison postmoderne, est de présenter cette confiscation du pouvoir public par le domaine privé comme souhaitable ou inévitable, c'est selon, d'où la « nécessité historique » de la subordination du politique au marché, et en particulier à la sphère financière.

Dans ces conditions, une politique de raffermissement de l'Etat répond a un besoin de sauvegarde de la souveraineté (démocratie

politique) et de l'unité nationale (solidarité sociale). Nous voyons donc qu'il s'agit d'un problème beaucoup plus vaste, qui échappe au débat de « plus d'Etat » ou « plus de marché ». Ce n'est pas un sujet nouveau, puisque la question de l'Etat occupe une place privilégiée dans l'histoire de la pensée, au point que pendant plusieurs siècles l'étude de la science politique était limitée à la réflexion sur les formes et fonctions de l'Etat.

Etat idéal de Platon, Etat réel de Machiavel, Etat surprotecteur, à la limite du totalitarisme, esquissé par Tocqueville ou Etat modeste de Crozier, Etat gendarme du libéralisme classique ou Etat ouvrier et paysan, instrument dans la construction du socialisme, il n'y a peut-être jamais eu une définition exacte de l'Etat, sinon que son sens et sa portée diminuaient ou augmentaient selon les époques, les courants de pensée, les différents mouvements sociaux.

Dans ce contexte, le discours qui alimente la désintégration de l'Etat cache trois phénomènes importants.

Le premier est la concentration du pouvoir politique dans un nombre restreint de grands groupements économiques ou de grandes entreprises, qui nous fait revenir à un schéma d'Ancien Régime, avec un système représentatif formel et vide de substance et où nous observons un comportement patrimonial de type individuel avec les ressources de l'Etat. Le deuxième est la mercantilisation à outrance des services de base qui structurent la société, à savoir l'éducation, la santé, l'énergie, les communications et la sécurité sociale. Le troisième enfin est l'élimination ou la perversion du monopole de la violence légitime, en particulier à travers l'aggravation de l'insécurité (qui dépasse le cadre étroit de la petite délinquance pour atteindre les sommets du grand banditisme financier ou la fraude fiscale à grande échelle).

Mais il existe peut-être un risque aussi important pour les sociétés latino-américaines. Face à la désintégration de l'Etat, la possibilité d'une décomposition nationale n'est pas pour nous un fantôme imaginaire et lointain, comme le démontre à notre époque le sort de l'ancienne Yougoslavie et de l'ex-Union soviétique. Les Etats et les sociétés qu'ils contiennent sont mortels. C'est dans ce cadre qu'il convient de ne pas considérer comme gratuits et sans danger les divers déclins dans les domaines traditionnels de l'Etat, tels que la perte de contrôle territorial, la marginalisation d'une part chaque

fois plus importante de la population, la déliquescence du pouvoir judiciaire, la corruption généralisée, la disparition d'entreprises publiques fondamentales et structurantes, la couverture sociale en peau de chagrin, l'élimination du concept de service public, l'abandon de la sécurité citoyenne qui donne libre cours à des associations illicites. Il ne faut pas se tromper : à sa disparition, l'Etat communiste en ex-URSS n'a pas été remplacé par de bouillants entrepreneurs ni - hélas ! - par la libre organisation de la société civile, mais par une multitude de mafias. Favoriser une telle politique d'abandon de la chose publique dans toutes ses dimensions doit donc passer pour une erreur historique majeure.

La privatisation du pouvoir

Le cas argentin montre bien qu'un des axes de l'affaiblissement de l'Etat réside dans le processus de privatisation des entreprises publiques. En effet, ledit processus signifie beaucoup plus qu'un mode de gestion des services publics, qu'un management des entreprises et qu'une appropriation des bénéficies. C'est, en réalité, une manière de prendre, d'exercer et de reproduire du pouvoir dans la société, sans débat, sans élections ni même dictature. C'est peut-être l'enseignement le plus clair que peut nous laisser l'expérience argentine des années 90, où la vente des actifs publics a établi une solide domination sur la société et sur l'Etat.

C'est au cours de cette décennie-là qu'en Argentine divers groupements d'intérêt économique, des entreprises privées locales et surtout étrangères, ont acheté du pouvoir à travers l'appropriation des centres stratégiques de production et services qui permettent le fonctionnement de la société. C'est cette privatisation, dans tous les domaines, du transport aérien à l'électricité en passant par la sécurité sociale (pour ne citer que certains cas), qui a permis à ces groupes économiques d'exercer le pouvoir réel de manière directe ou indirecte, surtout à travers l'établissement de l'agenda politique et social, grâce aux moyens de communication dont ils sont propriétaires ou annonceurs privilégiés, en assurant le financement des institutions à prétention académique, qui donnent un cadre théorique à leurs actions (souvent *ex post*) et qui forment les cadres nécessaires à la prise en main de l'Etat. Le but est de capter la rente nationale et de fixer à leur profit les prix relatifs pour l'économie interne, ce qu'ils ont réussi au-delà de tout espoir.

Quels ont été les mécanismes employés ? Il s'agit de la privatisation des activités se trouvant à la base du fonctionnement de la société, qui, du coup, ne sont plus régies par les notions et les pratiques de service public, et deviennent ainsi des négoces économiques purs et durs, sans autre but que la maximisation de la rentabilité à court terme. Dans ce contexte, il est bon de rappeler le travail de sape réalisé avec persévérance, au détriment de la finesse sans doute, mais qui s'est révélé d'une efficacité redoutable. C'est parce que le néo-libéralisme a su se reconvertir en donnant à sa façade répressive des années septante les traits de la post-modernité globalisatrice et modernisante qu'il a pu établir le « sens commun » légitime des années 90 : étonnant cas d'étude qui nous permet de constater qu'à certains moments de l'histoire, avec un rapport de forces favorable et avec le monopole ou presque des médias, une théorie, aussi erronée soit-elle, peut créer du réel. Et quel réel ! C'est ainsi que l'Etat n'est plus présenté comme un monstre froid, mais comme une sorte d'anomalie institutionnelle dont les ressources sont plus que limitées. L'Etat est antinaturel. Par un art de la propagande basé plus sur la répétition que sur la conviction (« tout n'est que sublime et perpétuelle récapitulation », disait Jorge de Burgos dans *le Nom de la Rose*), l'Etat argentin est apparu comme inefficace, inefficient et pour tout dire inutile, alors que, tout au long de l'histoire du pays, c'est l'Etat qui a construit ou financé la plupart des infrastructures de base, dont, au premier titre, l'exploitation pétrolière. C'est l'Etat, aussi, malgré ses nombreuses limitations, qui a pourtant servi d'instrument d'action politique et sociale aux larges majorités électorales surgies d'abord avec le radicalisme (suffrage masculin universel et secret, 1916-1930) et le premier péronisme (droit de vote accordé aux femmes, large syndicalisation, sécurité sociale, 1945-1955) et leur a permis, en tant que mouvements populaires, de s'approprier la rente nationale - en particulier les revenus agricoles à l'exportation - et de financer des investissements structurels. Suffrage universel, droits sociaux et industrialisation sous l'égide de l'Etat furent les étapes de l'entrée dans la modernité de l'Argentine, au XXème siècle, représentée par l'universalité des services publics comme accès massif à la citoyenneté effective.

La destruction programmée du secteur public argentin, réalisée aussi bien sous le gouvernement militaire de 1976-1983 qu'en démocratie pendant la décennie néo-libérale de 1991 à 2001, mérite d'être analysée, non pas en tant qu'obscur complot mené par une

quelconque secte millénariste qui se serait acharnée sur la pampa, mais en tant que prise de pouvoir et mise en place de mécanismes de reproduction d'une classe à dominante financière, en forte articulation avec le secteur financier international. Dans ce contexte, et depuis les trente dernières années, les entreprises publiques argentines ont été utilisées d'abord comme des éléments dans la lutte contre l'inflation, en se voyant obligées, par exemple, de maintenir des tarifs en dessous du seuil de rentabilité (rappelons que le service public n'est pas astreint à des résultats positifs en matière de bilan annuel, sinon comme indice de bonne gestion, mais à des résultats positifs sur l'ensemble de la société en termes d'intégration et développement, par exemple à travers les chemins de fer, dont les résultats peuvent varier d'une année à l'autre, mais qui remplissent la fonction d'occupation, de développement économique et de communication du territoire). En outre, et ce durant le gouvernement militaire de 1976-1983, ces mêmes entreprises publiques ont été obligées de s'endetter en devises, non pas pour améliorer leur productivité ou redynamiser leurs investissements, mais pour fournir des dollars aux spéculateurs financiers, endosser les dettes et payer les intérêts. Cette décapitalisation forcenée a permis de les vendre au plus bas prix, au moment venu, en faisant valoir la mauvaise qualité du service et le fort endettement. On ne peut que conclure à l'existence d'une association illicite entre des fonctionnaires véreux, des fournisseurs avides et des syndicalistes corrompus. Ce qui était le propre de l'intérêt national et de la saine gestion, à savoir assainir l'entreprise, n'avait plus cours dès lors que la décision était la vente et les commissions à la clé.

Un autre des arguments utilisés avec ferveur par les zélateurs de la privatisation est la nécessité d'établir des contrôles publics sur les activités des entreprises de service public privatisées. L'exemple argentin montre qu'il n'en est rien. Pour que la notion et la fonction de service public subsistent, il est décisif d'en posséder la propriété. Les organismes de régulation, étant extérieurs au management de l'activité, n'ont ni l'information nécessaire ni, en général, la volonté de contrôler, la générosité intéressée des nouveaux propriétaires des services publics n'étant pas à démontrer. De cette manière, ces nouveaux propriétaires des entreprises privatisées sont aux commandes d'activités économiques couvrant des domaines dont le caractère est fondamental pour assurer la vie civilisée en société : eau, énergie, communications, transports, chimie, pétrochimie,

acier, banques ... En Argentine, le pouvoir réel ne dérive pas de la souveraineté populaire, mais d'une construction sociale qui a utilisé avec force et pertinence, dans le sens de ses intérêts, tantôt la violence politique pour imposer des rapports de force, tantôt la sphère économique pour assurer sa prépondérance et sa reproduction dans le temps, au-delà des changements de régime.

Il est fort probable que le cas argentin soit exemplaire, aussi bien par la quantité et la qualité du secteur public démantelé que par la brièveté du temps nécessaire à la privatisation. L'eau est devenue patrimoine du groupe français Lyonnaise des Eaux-Dumez, le pétrole et le gaz furent octroyés à Repsol (Espagne), Petrobras (Brésil) et Techint (à capitaux italo-argentins), le secteur électrique est devenu le fief d'Electricité de France et de Endesa d'Espagne. Dans le domaine des télécommunications, il existe quatre grandes multinationales qui ont en main le « système nerveux » de la société : Telecom Italie, France Télécom, Telefonica (Espagne) et Bell South. La privatisation de la poste nationale s'est terminée par un scandale politico-financier tel qu'aujourd'hui elle a été renationalisée (et depuis réalise des bénéfices !), mais sans avoir le monopole du courrier, secteur sensible s'il en est.

Dans le domaine du transport, la ligne aérienne nationale a été vendue à crédit, les chemins de fer, privatisés, ne couvrent plus que 5'000 km de réseau, contre 42'000 du temps de la propriété publique, la compagnie de navigation a été vendue et démantelée, les aéroports sont privés ainsi que les routes : 9'000 km de routes construites par l'Etat sont aux mains de 13 consortiums, propriété des anciens fournisseurs de l'Etat ... L'acier est passé dans le privé, de même que le secteur chimique et les raffineries de pétrole. Dans le domaine financier, la Caisse d'Epargne, la Banque Hypothécaire Nationale et la plupart des banques des provinces (l'équivalent des cantons, en Suisse) se sont taillé la part du lion, et la Banque Nationale de Développement a été dissoute.

Par un effet qui n'a rien à envier aux manipulations magiques, ces entreprises ont obtenu des résultats économiques surprenants aussitôt privatisées et ayant « rationalisé » leurs effectifs, et ce sous le regard en général bienveillant des principaux leaders syndicaux (perdre son emploi dans un pays qui n'a pas achevé le système du *welfare state* , c'est plonger aussitôt dans la marginalité). C'est ainsi que pour la période 1993-2000 les 200 plus grandes entreprises ont

gagné 28.400 millions de dollars, dont 16.000 millions correspondent à 26 entreprises privatisées (ces entreprises ont réalisé un bénéfice de 5.5 millions de dollars par jour, soit 231.000 dollars par heure). Cette position dominante dans l'économie se reflète dans le fait que, dans une économie argentine dopée par un taux de change qui survalorisait le peso, les entreprises privatisées ont réalisé un taux de profit de 10,6% et que les sous-traitantes du secteur privatisé ont atteint 6,6%, alors que le reste du secteur privé local a atteint à peine 1,1%. De plus, ces entreprises privatisées ont obtenu dans leurs contrats que les tarifs des services publics augmentent en parité avec l'inflation des Etats-Unis, ce qui leur a valu un pactole de 9.000 millions de dollars...

Quelques réflexions (peut-être) utiles au niveau international

Autrefois, ce sont les récits des invasions barbares et de la chute de Rome, des grands cataclysmes naturels, comme l'incendie de Londres ou le terrible tremblement de terre de Lisbonne, qui donnaient à nos ancêtres les images de la catastrophe. Les grandes transformations sociales, révolutions de 1789 et de 1917, les deux guerres mondiales, la crise de 1929, ont introduit la variable de l'économie politique à l'horizon des grands bouleversements. Mais il y avait quelque chose de grandiose, qui pût être daté, qui conférait à ces moments de l'histoire leur grandeur et leur dimension, leurs sanglantes limites aussi. La question du pouvoir, de la source du politique (démocratie, aristocratie, oligarchie, pour reprendre les termes classiques) pouvait prendre les visages de l'horreur, comme les leaders des régimes totalitaires, ou de l'espoir, comme le profil de tous les résistants.

Ce temps étrange qui est le nôtre semble passer au-dessus des figures et des événements ponctuels, dont nous sommes pourtant abreuvés en permanence par les médias globaux. Il ne s'agit plus de délires ou de projets, mais de vastes changements, moins visibles, mais lourds de conséquence. Les réformes entreprises en Argentine pendant les trente dernières années ont été réalisées aussi bien sous la dictature qu'en démocratie. Comme toujours, il n'y a rien de naturel, ni de fatal sinon dans nos fantasmes, mais il y a une abdication du politique qui est à la racine du problème.

Dans les années 20, Curzio Malaparte écrivit *Technique du coup d'Etat* afin de dénoncer la prise du pouvoir par Mussolini avec tout

ce qu'elle impliquait. Cela lui valut plusieurs années de bagne. Aujourd'hui, la technique du coup d'Etat passe par la dépossession du politique et son remplacement par les mécanismes du marché. Là où la civilisation avait introduit des médiations politiques entre gouvernants et gouvernés, ces temps qui sont les nôtres établissent l'anonymat des transactions financières comme seul paramètre de la chose publique. Il s'agit d'un énorme retour en arrière, un retour aux us et coutumes de l'Ancien Régime, sous couvert de globalisation financière et d'Internet pour tous (pour tous ceux qui pourront le payer : il y a confusion grave entre baisse des prix et démocratisation).

C'est dans ce cadre que le cas argentin est parlant, révélateur. La destruction de la réalité et du concept de service public, en particulier dans la sphère économique, marque l'arrivée au pouvoir d'une classe dirigeante dont la vocation est la dépolitisation de l'Etat, instrument politique par excellence, ainsi que la neutralisation des partis politiques, en tant qu'instances entre la société civile et le pouvoir. Ainsi chassée de l'Etat et des partis, la politique émigre comme elle peut, de manière brouillonne et incomplète, chez les marginaux, les organisations non gouvernementales ou les penseurs indépendants. Pour autant que leur action serve de témoignage et dynamise des agendas volontairement sclérosés (l'accès aux services publics, par exemple), il s'agit de repolitiser les partis et l'Etat, de redonner la vocation de transformation à cette partie de la société civile qui s'intéresse à la politique, autant que de donner à l'Etat son rôle et sa fonction d'instrument au service du bien commun. Quel bien commun ? C'est justement dans cette définition-là que résident la noblesse du politique et l'intérêt du citoyen, et dont le service public est l'enjeu. Renoncer à ce débat c'est s'abandonner aux forces du marché qui, pour utiles qu'elles soient dans le fonctionnement d'une économie capitaliste, ne peuvent créer ni gérer ses instruments de base, comme la monnaie ou le crédit, ni s'autoréguler, comme dans le domaine fiscal.

Les temps vont vite : la dépossession (dirait-on : aliénation ?) du politique a une théorie, certes peu sérieuse, mais une pratique concrète, qui dépasse le cadre géographique argentin. Il s'agit de la Banque Centrale Européenne « indépendante » des citoyens, des organismes financiers internationaux qui fournissent l'alibi technique et les moyens nécessaires pour établir la même doctrine

économique, des médias oligopolistiques cotés en Bourse, de l'abandon, dans le projet de constitution européenne, de la notion même de « service public ». Verra-t-on déferler sur l'Europe, à son tour, la vague des privatisations ? Si oui, alors l'exemple de l'Argentine pourra être utile : à mêmes causes, mêmes effets. Va-t-on privatiser la sécurité sociale aux Etats-Unis ? Il n'y a pas de système de capitalisation qui tienne. Encore une fois, le financier prime l'économique, le marché déplace le politique. Et les faits sont têtus.

Il n'est pas mauvais, dans toute cette ténébreuse affaire, que ce soit une Université qui ouvre la polémique sur tous ces aspects, du vécu personnel aux grandes questions de société, où l'analyse sérieuse et méthodique de la réalité puisse s'enrichir d'horizons et hypothèses divers : le savoir doit bien servir.

Nicholas Busch

L'Union européenne: un espace de paix et de démocratie? Une analyse critique du projet constitutionnel de l'Union européenne

Note préliminaire

Nicholas Busch a participé au colloque de Genève en venant depuis Falun en Suède avec une expérience particulière qui a aiguisé son regard sur le déroulement du colloque. Il devait envoyer un texte de synthèse de ce qu'il avait observé et il est malheureusement décédé avant de pouvoir l'écrire. Je lui avais demandé de participer au colloque à partir d'une longue collaboration et amitié qui s'était développée tout au long de ces années entre le *Groupe de Genève « Violence et droit d'asile en Europe »* et *Fortress Europ*. Depuis de longues années, Nicholas Busch a coordonné un travail d'information très pointu, avec le bulletin européen en anglais et en français *Fortress Europ*. Dans un autre texte publié en 1996 à l'occasion d'un autre colloque, il se demandait : *« Sommes-nous tous en train de devenir des sans-Etat ? »*[126] en constatant l'augmentation de l'isolement et d'un sentiment d'impuissance que nous vivons tous. Il constatait le passage d'un Etat « distributeur » à un Etat « rationneur », le développement de nouvelles pratiques d'exclusion dans le laboratoire de la politique d'asile, des hommes traités comme des « fardeaux », la production de « barbares », l'informatique au service de la surveillance (avec l'exemple d'EURODAC), la « flexibilité » et la « mobilité » comme des mots à la mode, la tentation autoritaire avec la domination des pouvoirs exécutifs, etc. en avançant l'idée que nous allons vers « un nouveau totalitarisme post-industriel » avec l'élimination de « superflus » sous trois formes : l'élimination symbolique, l'élimination matérielle par la non-action et l'élimination matérielle active (par la guerre, la répression tout en le déniant). Il écrivait : « Ce qui distingue ces méthodes modernes d'élimination des méthodes utilisées par les régimes totalitaires de la première moitié du XXe siècle, c'est qu'elles sont moins visibles, beaucoup plus difficiles à percevoir comme actes de violence par les sociétés au nom desquelles elles sont appliquées » (p. 260). Il écrivait encore : « La quasi-absence de protestation, l'incapacité des gens de dire « non », est un autre signe caractéristique du totalitarisme » (p. 261). En clair, il soulignait à la fois des caractéristiques du système et de la transformation de la subjectivation des individus. C'est un thème qui a été abordé durant le colloque.

Il continuait sa réflexion quelques années plus tard (le 13 octobre 1999, à l'occasion d'un séminaire international à Tampere)[127] en analysant le changement

---

[126] Busch, N. (1998) : « Sommes-nous tous en train de devenir des sans-Etat ? », Hannah Arendt, les sans-Etat et le « droit d'avoir des droits », Paris, L'Harmattan, p. 247-261.

[127] Busch N. (1999, 2004) : « Politiques d'asile et d'immigration de l'UE : un moyen efficace pour maintenir la sécurité et la stabilité en Europe ? », Caloz-Tschopp M.C., 2004, Le devoir de fidélité à l'Etat entre servitude, liberté, (in)égalité. Regards croisés, Paris, L'Harmattan, p. 207-220.

d'orientation survenu, au cours de la dernière décennie, dans les politiques d'immigration et du droit d'asile de l'UE, avec l'exemple de la gestion militaire de la protection des réfugiés. En se basant sur une analyse serrée de documents de la présidence européenne (autrichienne) de l'époque, il constatait que l'UE mise de plus en plus sur une politique du *containment*, de maintien sur place forcé, dans leurs régions d'origine, des réfugiés et des migrants potentiels, ce qui impliquait une coopération de plus en plus étroite entre les ministères des affaires étrangères et la défense dans la mise en place de mesures visant à rendre imperméables les frontières de l'UE en les renforçant. Une telle politique pousse de plus en plus les étrangers en quête de travail et de protection à la clandestinité[128], tout en transférant les responsabilités de protection sur les pays de transit. (Il n'a fait qu'anticiper les mesures dites « d'externalisation » qui ont suivi). Il dénonçait le paradoxe d'une politique faite au nom de la sécurité, apportant l'insécurité en Europe et ses dangers : « Tout comme le régime d'apartheid sud-africain créa la violence et finit par mener à la chute du modèle de société qu'il était censé protéger, un régime d'apartheid européen risque de saper notre propre sécurité, nos droits et nos libertés. Ce n'est pas de plus de « muscle » que l'Europe a besoin, mais de plus d'intelligence ».

La suite de sa réflexion a porté sur la Constitution européenne et j'estime qu'elle mérite d'être partagée dans le cadre de ces Actes. La présence du présent texte de Nicholas Busch dans les Actes du colloque est un hommage posthume.

Marie-Claire Caloz-Tschopp

Quelle légitimité démocratique?

Le terme de « Constitution » est chargé de signification historique et juridico-politique. La création d'une Constitution suppose, selon la perception actuelle du terme, qu'il existe un peuple qui souhaite s'unir dans un Etat. Faut-il rappeler que, dans tous les pays démocratiques, ce sont des assemblées élues par le peuple qui furent mandatées de proposer et adopter les projets de Constitution ?

Déjà au regard de cette exigence, pourtant essentielle, le projet de traité dit « constitutionnel » de l'Union européenne se distingue de tous les projets constitutionnels du passé qui se réclament de la démocratie. Notons d'abord l'absence d'une volonté établie des peuples européens concernés de créer un Etat commun. Ce sont les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union, réunis en Conseil européen, qui ont institué, sans aucun mandat de leurs électeurs nationaux, une soi-disant « Convention ». Cette

[128] Voir Sauvin Ph. (2004) : Travail forcé façon helvétique ? Recherche sur le travail forcé et la traite des personnes en Suisse, CETIM, Genève.

« Convention » a ensuite élaboré un projet de « traité constitutionnel », qui à été approuvé par consensus par l'ensemble des gouvernements des Etats membres réunis dans le Conseil européen. Ce n'est que maintenant que les parlements, c'est à dire les assemblées élues des Etats membres, dans le cadre de la procédure nationale de ratification, peuvent se prononcer sur le projet. Mais les parlements nationaux se voient, en plus, confrontés à un choix aussi difficile que limité : soit l'adoption du texte constitutionnel dans son ensemble, soit son rejet en bloc.[129] Quant aux peuples concernés, leur rôle dans la procédure constitutionnelle risque d'être encore plus limité, sinon inexistant. En effet, dans la majorité des Etats membres, seuls les parlements pourront s'exprimer. En effet, dans certains pays membres, la Constitution nationale exclut le référendum, alors que dans d'autres, la décision sur l'organisation d'un référendum, dont le résultat n'a pas toujours force obligatoire, revient au parlement, au gouvernement ou au chef de l'Etat.

Ceci est d'autant plus problématique que dans nombre de pays membres de l'Union, les parlements ne reflètent pas l'opinion majoritaire des électeurs par rapport au développement stipulé par le projet de Constitution de l'Union européenne vers une sorte d'Etat supranational aux ambitions de super-puissance.

Les travaux de la Convention furent dirigés d'une main très ferme par le bureau de son Président, Valéry Giscard d'Estaing, et se déroulèrent à l'écart de tout débat véritablement public. La Convention travailla très vite, eu égard à l'importance politique et juridique du sujet.[130] Ceci a suscité ce commentaire de Daniel Thürer, professeur de droit international comparatif européen et constitutionnel à l'université de Zurich[131] : *« La Convention constitutionnelle de l'Union européenne a travaillé plus rapidement et plus discrètement que la plupart des législateurs constitutionnels nationaux... La Convention était loin d'être assiégée par un public avide d'information... La procédure s''est poursuivie dans un*

[129] A noter que dans certains Etats membres, des amendements de la Constitution nationale requièrent le vote du parlement à la majorité qualifiée, et parfois une nouvelle confirmation après les élections suivantes du parlement, alors qu'il suffit d'un vote à majorité simple pour que soit approuvé le projet de Constitution de l'Union.
[130] Les travaux débutèrent en janvier 2001 et se terminèrent en juillet 2003.
[131] Daniel Thürer: „Zum Entwurf einer europäischen Verfassung" ; Neue Zürcher Zeitung, 26.9.2003.

certain isolement par rapport à la vie politique et intellectuelle". Et Daniel Thürer de continuer: *"Les négociations étaient dirigées de façon rigide, pour ne pas dire autoritaire, par la présidence et le texte ne fut pas, comme c'est l'usage, adopté par vote séparé sur chaque disposition particulière et chaque section, mais par une procédure consensuelle"*[132]. En octobre 2003, un éditorial dans le quotidien français « Le Monde » [133] notait: *"Pendant des décennies, l'Europe s'est construite en catimini. C'était une affaire pour les élites voire pour les technocrates. Les citoyens avaient l'impression, pas tout à fait fausse, d'une bureaucratie lointaine prenant des décisions qui les affectaient sans qu'ils aient leur mot à dire".* L'éditorial estime qu'un référendum organisé simultanément dans tous les pays membres de l'Union *"aurait l'avantage de contribuer à la création d'un espace public européen."* Cela revient à avouer qu'un tel espace public n'existe pas aujourd'hui. Or, en l'absence de cet espace public, de quelle légitimité démocratique une Constitution européenne peut-elle se réclamer ?

Dans beaucoup de pays membres, les élites politiques et économiques semblent prêtes à tout pour éviter un réel débat sur le projet de Constitution. C'est vrai par exemple pour la Suède, où le gouvernement socialiste et la majorité des directions des partis représentés au parlement ont refusé l'organisation d'un référendum et font tout pour éviter un vaste débat de fond sur le projet de Constitution. Bien avant l'adoption du projet de Constitution par le Conseil européen en été 2004, le chef de groupe socialiste suédois au Parlement européen, Jan Andersson s'en prenait, dans un article débat paru dans un quotidien régional socialiste[134], à certains de ses camarades de parti qui insistaient sur l'urgence d'un large débat public sur le projet de Constitution et revendiquaient l'organisation d'un référendum. Selon Monsieur Andersson, très représentatif de la ligne choisie par la direction du parti, la discussion même du projet de Constitution était *"prématurée"*, sinon déplacée, tant que les gouvernements des Etats membres de l'Union ne s'étaient pas mis d'accord sur un projet définitif. *"Le moins qu'on puisse demander"*, écrivait Andersson, *"est tout de même que l'on sache sur quoi l'on va voter, avant de demander un référendum"*. Donc, surtout pas de discussion maintenant, camarades ! Quant au

---

[132] Une approbation « en bloc » portant sur l'ensemble des dispositions.
[133] "L'Europe aux urnes", Le Monde, 11.10.2003.
[134] Jan Andersson: "Ett parti och en EU-politik" (Un parti et une politique pour l'UE), Dala-Demokraten, 11.2.2004.

référendum, alors que Monsieur Andersson ne voulait pas en discuter à l'époque, il ne cachait pas qu'il y était fermement opposé par principe. En effet, Monsieur Andersson craignait que, si on avait recours au référendum au lieu du *"système représentatif"* (c'est-à-dire la ratification par le parlement national), *"les questions européennes ne deviendront jamais une élément intégré de la politique [suédoise]"*. Autrement dit, si on fait voter le peuple, l'Union européenne ne se fera pas.

Certaines élites euro-enthousiastes semblent avoir compris que si l'on veut faire avancer la construction de l'Union européenne, il ne faut surtout pas demander l'avis des électeurs. Tout indique que des parties importantes de cette élite politique pro-unioniste estiment que des votes référendaires, et même la seule discussion publique sur le projet de Constitution, menacent l'avenir même de l'Union européenne. Le risque est donc évident que l'Union européenne continue de se construire « en catimini », sur la base d'une « Constitution » adoptée en catimini.

« Ambiguïté constructive ». La terminologie et la sémantique du projet de Constitution

Une des missions principales de la « Convention » consistait en la présentation d'un projet de Constitution aux dispositions intelligibles, bien structurées et précises. Or, si quelque chose distingue le projet de Constitution, c'est bien une complexité et une longueur jamais vues dans un texte se voulant constitutionnel. Des dispositions dont le flou, l'ambiguïté et la « flexibilité » prêtent aux interprétations arbitraires vont de pair avec des dispositions rigides et ultra-détaillées dont le but semble être de rendre des choix politiques et économiques issus d'une idéologie néo-libérale quasiment irréversibles en les élevant au rang de loi constitutionnelle.
On nous avait promis une Constitution simple et transparente. On veut maintenant nous refuser un débat sous prétexte que la matière est bien trop complexe pour que les citoyens ordinaires puissent en décider.

Des termes juridiques fondamentaux sont soudain utilisés avec une nouvelle signification sémantique. Ainsi, nous l'avons déjà constaté, la nouvelle signification des termes « Constitution » et « Convention » revient à une pure et simple tromperie sur la

marchandise. Et le « Parlement européen » ? Peut-on vraiment le qualifier de parlement, alors que ses membres n'élisent pas de gouvernement et n'ont même pas le droit de proposer des lois? Les exemples d'une telle terminologie ambiguë, sinon trompeuse, sont trop nombreux pour pouvoir être le fait de simples accidents de rédaction.

Dans le roman *« 1984 »* de George Orwell, un service ministériel entier se voue à la création d'une nouvelle langue, la « novlangue », l'objectif étant non pas de créer de nouveaux mots, mais de changer la signification sémantique de certains mots ou d'abolir tout simplement des termes qui pourraient permettre une pensée critique ou oppositionnelle, selon la devise: ce qui ne peut pas se dire, ne peut pas se penser.

En 2003, la notion même de « services publics », encore fréquemment utilisée au cours des travaux préparatoires, a été entièrement éliminée du texte du projet de Constitution. Elle a été remplacée par un terme mieux adapté à l'idéologie néo-libérale qui marque l'ensemble du texte: *"services d'intérêt économique général"*. Ces services sont, bien sûr, soumis à l'exigence de la concurrence *"libre et non faussée"*.

Le projet constitutionnel introduit une distinction bizarre entre deux types d'actes juridiques aux fins d'établissement de normes de droit : les actes juridiques dits *"législatifs"*[135] et les actes juridiques dits *"non législatifs"*[136]. L'astuce de cette distinction sémantique ? Alors que les premiers sont adoptés dans le cadre d'une procédure de co-décision à laquelle participe le Parlement européen, les autres sont adoptés sans la moindre participation parlementaire, bien qu'ils puissent avoir un caractère obligatoire et puissent être immédiatement applicables.

On trouve d'autres exemples d'une terminologie qui prête (est-ce vraiment par maladresse ?) à confusion. Ainsi, le projet constitutionnel définit deux types de coopération rapprochée - coopération visant toujours un niveau d'intégration plus élevé entre des groupes d'Etats membres. Il s'agit de la *"coopération*

---

[135] Art. I-34
[136] Art. I-35

renforcée" [137], de la *"coopération structurée permanente".* [138] Pour comprendre les implications réelles de cette distinction (abordées plus loin dans ce texte) il faut avoir lu de très près l'ensemble du texte du projet constitutionnel. La terminologie choisie est comme faite pour fourvoyer le public.
Notons ensuite qu'au-delà des décisions prises à la majorité, le Conseil européen (composé des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres) peut adopter des décisions *"par consensus"* [139], *"d'un commun accord"* [140], ou *"à l'unanimité"* [141]. Que cache donc cette richesse terminologique ?

Un dernier exemple de sémantique trompeuse : les (nombreuses) dispositions excluant tout droit de co-décision du parlement dans tel ou tel domaine particulier peuvent facilement être reconnues par le fait qu'elle contiennent une phrase stéréotype stipulant que le Parlement, s'il n'a rien à dire, doit tout de même être *"consulté"* ou tenu *"informé".* Mais on peut s'interroger sur la véritable signification des mots quand on s'aperçoit que le Parlement *"est informé"*, selon la formulation choisie pour certaines dispositions,[142] " ou *"pleinement informé"* [143] pour d'autres, ou encore, dans quelques rares cas, est *"immédiatement et pleinement informé"* [144]. Il est difficile d'imaginer que ces distinctions, à première vue innocentes, soient le fait d'un accident de rédaction, puisqu'on les retrouve, fidèlement traduites dans toutes les versions linguistiques du texte. Ne faut-il pas en déduire qu'à chaque fois qu'une disposition fixe que le Parlement soit *"informé"* sans plus, il ne le sera ni immédiatement, ni pleinement ?

Dans un essai sur le projet de Constitution, Claude Serfati, chercheur et spécialiste du secteur militaro-industriel, critique ainsi la sémantique problématique du texte: *"Comme c'est fréquemment le cas dans la diplomatie internationale, les traductions des textes dans les différentes langues des Etats membres laissent la place à ce qui, dans le langage des chancelleries, est appelé une 'ambiguïté constructive', et qui signifie plus simplement l'utilisation à la carte*

---

[137] Art I-44
[138] Art. I-41.6 et III-312.
[139] Voir p. ex: I-21.4
[140] Voir p. ex: I-29.2.
[141] Voir p. ex: I-20.2.
[142] Voir p. ex. art. I-40.8 et art. III-212.2
[143] Voir p. ex. art III-279.2
[144] Voir p. ex. art III-325.10

des textes." [145] A titre d'exemple, Serfati note que le recours fréquent de la Convention à une terminologie élastique pourrait permettre d'inclure l'assistance militaire à, et la coopération militaire avec, des Etats tiers dans les opérations militaires de l'Union européenne.
On pourrait ajouter que *"l'ambiguïté constructive"* dont fait état Serfati n'est pas le seul fait des traductions, mais un trait inhérent à la version linguistique originale du projet.

Le labyrinthe institutionnel: la fin de la séparation des pouvoirs ?

Un autre trait caractéristique du projet de Constitution consiste en un manque de démarcation (et beaucoup de chevauchements) quant aux rôles et compétences respectifs des différentes institutions de l'Union. Dans ce premier projet de Constitution européenne, un des critères constitutifs de tous les Etats constitutionnels européens - le principe de la séparation des pouvoirs – n'est plus respecté. Cela aboutit à un transfert plus ou moins sournois de pouvoir vers les organes exécutifs aux dépens des parlements, c'est à dire les assemblées élues directement par le peuple.

La Commission

En règle générale, la Commission seule détient le droit d'initier des propositions de loi. En outre, elle peut adopter des règlements et des décisions, c'est-à-dire des actes juridiques obligatoires, mais dits *"non-législatifs"*.
La Commission *"promeut l'intérêt général européen et prend les initiatives appropriées à ces fins"* [146]. Cela revient à un mandat à la Commission de toujours promouvoir l'intégration et, par conséquent, le développement irréversible de l'Union vers un Etat supra-national. En outre, la Commission se voit revêtue d'une fonction qui ressemble fort à un pouvoir judiciaire, puisqu''lle *"veille à l'application des dispositions de la Constitution ainsi que des dispositions prises par les institutions en vertu de celle-ci"* et *"surveille l'application du droit de l'Union"*, sous le contrôle de la

[145] Claude Serfati: "Le 'facteur transatlantique' et la défense européenne", CEDETIM, 28.10.2004, www.reseau-pam.org/article.php3?id_article=557
[146] Art. I-26

Cour de Justice, il est vrai.[147] Mais ne s'agit-il pas là d'un rôle qui conviendrait mieux à la seule Cour de Justice ?
En règle générale, la Commission *"assure la représentation extérieure de l'Union"*.[148] Mais ce n'est pas si simple que cela, puisque cette représentation extérieure ne comprend pas le domaine de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC).
Pour compliquer les choses, le Parlement européen peut certes destituer l'ensemble de la Commission, mais non un ou plusieurs Commissaires particuliers. Un Commissaire ne peut être destitué par la Cour de Justice qu'à la demande du Conseil des Ministres ou de la Commission. Ces règles savantes semblent avoir pour seul but de restreindre le pouvoir d'action du Parlement.

Le Conseil européen

Le Conseil européen est composé des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres. Il *"donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations et les priorités politiques générales"*.[149] Alors qu'il n'exerce pas de fonction législative, selon la définition du projet de Constitution, il peut adopter des actes juridiques *"non législatifs"* sous la forme de *"décisions européennes"* à effet obligatoire pour les Etats membres.
Le Conseil européen se prononce *"par consensus"*, *"sauf dans les cas où la Constitution en dispose autrement"* - ce qui est, notons-le, souvent le cas.[150]

Le Ministre européen des Affaires étrangères

Le Ministre européen des Affaires étrangères de l'Union[151] est nommé par le Conseil européen (à la majorité qualifiée), avec l'accord du Président de la Commission. Il *"conduit la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union"*. Il participe aux travaux du Conseil européen, mais sans droit de vote. [152] Le rôle de ce ministre européen est d'ailleurs double. D'une part, il représente le Conseil des ministres en tant que mandataire pour les domaines

---

[147] Art. I-26.1.
[148] Art. I-26.1
[149] Art. I-21.1
[150] Art. I-21.4
[151] Art. I-28
[152] Art. I-21.2

de la Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC) et de la Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC). D'autre part, en tant que vice-président de la Commission chargé des *"relations extérieures et de la coordination des autres aspects de l'action extérieure"* de l'Union, il est soumis aux procédures qui régissent le fonctionnement de la Commission. Etant donné que le Président du Conseil européen a également pour tâche d'assurer *"à son niveau et en sa qualité, la représentation extérieure de l'Union"* pour les matières relevant de la PESC[153], les conflits de pouvoir entre ce dernier et le Ministre des Affaires étrangères semblent programmés.

Le Conseil des ministres

Le Conseil des ministres est composé d'un représentant (au rang de ministre) par Etat membre, pour chacune de ses formations. Il statue à la majorité qualifiée *"sauf dans les cas où la Constitution en dispose autrement"*.[154]
Le Conseil des ministres exerce, lui aussi, plusieurs fonctions et peut revêtir plusieurs « costumes » institutionnels. Il a, d'une part, une fonction législative et budgétaire (conjointement avec le Parlement européen), et, d'autre part, des fonctions de *"définition des politiques et de coordination..."*.[155]
Lorsqu'il agit en qualité de *"Conseil des affaires générales"*, il prépare les réunions du Conseil européen et en assure le suivi (avec la Commission).[156]
Lorsqu'il agit en qualité de législateur, il se prononce (en règle générale, conjointement avec le Parlement européen) sur les lois ou les lois-cadres européennes.
Lorsqu'il se réunit en qualité de Conseil des affaires étrangères, il *"élabore les politiques extérieures de l'Union selon les lignes stratégiques fixées par le Conseil européen et assure la cohérence de l'action de l'Union"*.[157] Le Conseil des Affaires étrangères est présidé par le Ministre européen des Affaires étrangères qui, en outre, participe aux travaux du Conseil européen et est vice-président de la Commission. Dans cette fonction, le Conseil n'a pas, d'un point de vue formel, de compétence législative, puisque, dans

[153] Art. I-22.2
[154] Art. I-23.2 et 3
[155] Art. I-23.1
[156] Art. I-24.2
[157] Art. I-24.3

le domaine de la PESC, tous les actes juridiques prennent la forme de décisions européennes (définies dans la Constitution comme *"actes juridiques non-législatifs"* à caractère obligatoire, mais adoptées sans participation du Parlement).
Le Conseil des ministres peut, ensuite, se réunir dans d'autres formations, sur la base d'une décision à cet effet, adoptée à la majorité qualifiée par le Conseil européen.[158]
A noter aussi que, si les délibérations du Conseil sur les actes législatifs sont publiques, ses délibérations sur les actes dits *« non législatifs »* ne le sont pas.[159]

Il est évident que cette « architecture » complexe et embrouillée du Conseil des ministres ne peut bénéficier ni à la transparence des décisions, ni à la sécurité du droit.

Le Parlement européen

Le Parlement européen est, certes, une assemblée élue directement par les citoyens des Etats membres de l'Union, mais il ne mérite pas la qualification de « parlement », puisqu'il ne détient pas, à lui seul, le pouvoir législatif, qu'il n'a pas de droit d'initiative législative (droit pourtant garanti par toutes les Constitutions nationales), et qu'il ne désigne pas de gouvernement. Enfin, le Parlement européen peut bien sûr rejeter en bloc une proposition budgétaire de la Commission, mais il ne peut ni proposer, ni imposer des amendements.

Nombre de commentaires suggèrent que le projet de Constitution accorde un renforcement de pouvoir considérable pour le Parlement. Il est vrai que la participation du Parlement aux procédures dites *"procédures législatives ordinaires"* [160] est étendue à de nouveaux domaines. Cela dit, l'influence réelle du Parlement dans le cadre de cette procédure législative risque de rester tout à fait limitée. Le Conseil des ministres et la Commission dominent largement la prise de décision. En effet, pour bloquer ou amender une proposition législative de la Commission approuvée par le Conseil de ministres, il ne suffit pas que le Parlement se prononce avec une majorité simple des votes exprimés (la procédure d'usage

[158] Art. I-24.4
[159] Art. I-24.6
[160] Art. III-396; procédure jusqu'ici connue sous le nom de "procédure de codécision".

dans tous les Etats démocratiques). Est requise une majorité de tous les membres qui composent le Parlement. De telles majorités sont difficiles à obtenir dans cette énorme assemblée (736 membres), paralysée autant par son hétérogénéité linguistique, politique et culturelle que par ses déplacements frénétiques entre Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg.
En outre, dans de nombreux domaines politiques, la Constitution prescrit des *procédures législatives spéciales* qui limitent encore le rôle du Parlement européen. Dans certains cas, le Conseil des ministres décide seul, soit après approbation du Parlement (à la majorité simple, cette fois-ci !), soit après avoir *"consulté"* le Parlement.
Dans le domaine de l'environnement, par exemple, la procédure législative ordinaire est de règle. Or, il existe une dérogation importante : les lois ou lois-cadres sont adoptées par le seul Conseil des Ministres (après *"consultation"* du Parlement), entre autres quand elles portent sur *"les mesures affectant sensiblement le choix d'un Etat membre entre différentes sources d'énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique."* [161]

La Banque Centrale Européenne (BCE)

L' *"objectif principal"* pour la BCE est de *"maintenir la stabilité des prix"*.[162] *"Elle est indépendante dans l'exercice de ses pouvoirs et dans la gestion de ses finances"*. Les institutions et organes de l'Union, ainsi que les gouvernements des États membres *"respectent cette indépendance"*.[163] Cela revient à une interdiction de tout contrôle politique de la BCE.

La Cour de Justice (CJ)

La CJ *"assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application de la Constitution"*.[164] Les juges et les avocats généraux sont nommés *"d'un commun accord"* par *"les gouvernements des Etats membres"* et non pas par le Conseil européen.

---

[161] Art. III-234.2.c)
[162] Art. I-30.2
[163] Art. I-30.3
[164] Art. I-29.1

La conclusion à tirer de ce bref aperçu des institutions et de leur interaction est bien que le projet de Constitution est très loin de satisfaire l'exigence fondamentale d'une séparation des pouvoirs et d'un contrôle réciproque entre les institutions - ce qu'aux Etats-Unis on appelle les « checks and balances ».

L' « association » des parlements nationaux à la politique de l'Union

Le projet de Constitution propose nombre de dispositions qui, à première vue, semblent renforcer le rôle des parlements nationaux dans la politique de l'Union. Une lecture plus approfondie des dispositions concernées nous en fait douter.

Dans un document préparatoire issu de la Présidence de la Convention[165], un commentaire portant sur le rôle des parlements nationaux précise que *"dans le système actuel, les parlements nationaux participent à l'adoption des normes applicables notamment par l'intermédiaire de la ratification nationale des conventions. Cet instrument juridique étant amené à ne plus figurer dans la Constitution, le groupe a estimé que les Parlements nationaux devraient continuer à jouer un rôle important"*. Pourtant, à la lecture du projet de Constitution, on se demande comment.

Les documents issus des travaux préparatoires de la Convention font largement mention de *"l'association"*, (*involvement* en anglais, *Einbindung* en allemand) des parlements nationaux à la politique de l'Union. Le flou du terme choisi n'est peut-être pas innocent. Ce qui le distingue, c'est qu'il n'établit aucun droit de co-décision des Parlements nationaux, ni dans les procédures législatives, ni dans le contrôle des institutions et organes de l'Union. Au lieu de cela on propose aux parlements nationaux un vaste catalogue d'activités dont on a du mal à saisir l'importance : « débats de fond aux choix qui devront être examinés par le Conseil européen », « tenir périodiquement des conférences interparlementaires », « recourir au mécanisme d'alerte en matière de subsidiarité », « association au mécanisme d'évaluation mutuelle » et à « l'examen des rapports annuels sur les activités d'Europol », etc.[166]

---

[165] Document CONV 614/03, 14.3.2003, p. 6.
[166] voir p. ex. document CONV 614/03.

Le rôle des parlements nationaux est établi dans un protocole attaché au traité constitutionnel.[167] Dans ce texte, les *"Hautes parties contractantes"* commencent par *"rappeler"* le fait, en effet essentiel, que *" la manière dont les parlements nationaux exercent leur contrôle sur leur gouvernement pour ce qui touche aux activités de l'Union relève de l'organisation et de la pratique constitutionnelles propres à chaque État membre (...)"*. Autrement dit, les gouvernements des Etats membres de l'Union renvoient au niveau national la responsabilité pour le niveau réel de participation des parlements nationaux aux décisions européennes. En conséquence, le protocole vise seulement à *"encourager une participation accrue des parlements nationaux aux activités de l'Union européenne"* et à *"renforcer leur capacité à exprimer leur point de vue sur les projets d'actes législatifs européens ainsi que sur d'autres questions qui peuvent présenter pour eux un intérêt particulier"*. Les parlements nationaux se voient donc généreusement accordés le « droit » d'exprimer leur point de vue, mais personne n'aura à en tenir compte. Une Conférence interparlementaire pourra, il est vrai, *"soumettre toute contribution"* aux institutions de l'Union. Elle pourra aussi *"organiser des conférences inter-parlementaires sur des thèmes particuliers, notamment pour débattre des questions de la politique étrangère et de sécurité commune et de la politique de sécurité et de défense commune"*[168]. En bref, les parlements nationaux auront le droit de discuter et de proposer, mais pas de décider.

De même, la soi-disant *"association"* des parlements nationaux au contrôle de l'application des fameux principes de subsidiarité et de proportionnalité ne comporte aucun droit de co-décision. La teneur du *"Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité"* ne permet qu'une conclusion : même si une majorité des parlements nationaux s'oppose à une proposition de la Commission, celle-ci n'est pas obligée de retirer la proposition concernée.

Tout cela fait penser à un programme d'activités thérapeutiques pour des parlementaires nationaux dont on n'a plus vraiment besoin, selon la devise : tant qu'on occupe les parlements avec

---

[167] Protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.
[168] Protocole, Titre II- Art.10.

beaucoup de paperasses, de conférences et de voyages, les experts des organes exécutifs européens pourront, en toute sérénité, se vouer au véritable travail de gouvernance.

Après les « embedded journalists » de la guerre d'Irak, nous propose-t-on maintenant les « embedded parliaments » ?

Il s'agit d'être très conscient du fait que, si le projet constitutionnel est adopté dans sa forme actuelle, le droit de co-décision des parlements nationaux dans les procédures législatives européennes pourtant de plus en plus importantes pour l'ensemble des Etats membres risque de disparaître complètement – à moins que soient introduites dans les constitutions nationales de tous les Etats membres des dispositions garantissant un contrôle rapproché et serré de l'action de leurs gouvernements au niveau de l'Union par les assemblées nationales élues.

Le labyrinthe législatif : les instruments juridiques et les procédures de décision de l'Union

A la lecture des 448 (!) articles du projet de Constitution, on peut se demander s'il existe un seul expert du droit dans cet *"espace de liberté, de sécurité, et de justice"* que se veut l'Union européenne, capable de dire, sans consultation préalable détaillée du texte, dans quel cas telle procédure de décision, telles règles de majorité et tels actes juridiques sont applicables dans quel domaine politique précis. En effet, dans ce projet de Constitution, les exceptions à la règle et les dérogations semblent constituer la seule règle générale. C'est un constat grave pour tout texte juridique, mais d'autant plus pour une Constitution, un texte de loi fondamental, où les exigences quant à la compréhensibilité et la clarté systématique devraient être particulièrement élevées.

La complexité et le manque de structure systématique du projet de Constitution s'expliquent en partie par le caractère hybride et inachevé de la construction même de l'Union. Mandatée par le Conseil européen, la Convention a conçu un projet de loi fondamentale pour un super-Etat aux ambitions de super-puissance qui, pourtant, n'existe qu'à l'état de projet, projet d'ailleurs très contesté dans beaucoup de pays membres de l'Union. Considérant cela, on peut se demander, si « l'ambiguïté constructive » et la complexité du texte constitutionnel ne sont pas voulues par ses

auteurs. S'agirait-il d'une tentative de bureaucrates « experts » de dissimuler pour le large public l'objectif visé par le projet, à savoir d'inscrire de façon irréversible dans le marbre de la Constitution le développement de l'Union vers un Etat supra-national au pouvoir de décision de plus en plus centralisé ?

Une des raisons de la complexité de la construction européenne réside dans le fait que les compétences de l'Union diffèrent d'un domaine politique à l'autre[169].
L'Union dispose

- d'une *"compétence exclusive"* dans les domaines suivants : les règles de concurrence, la politique de l'euro, la politique commerciale, l'Union douanière et la conclusion de certains accords internationaux[170];
- d'une *"compétence partagée"* (avec les Etats membres) dans des domaines tels que *"l'espace de liberté, de sécurité et de justice"*, le marché intérieur, l'agriculture, les transports et l'environnement. (Selon le principe de la compétence partagée, les Etats membres ne sont autorisés à légiférer que si ou quand l'Union ne le fait pas)[171];
- d'une compétence en vue de promouvoir et d'assurer la coordination des politiques économiques et de l'emploi des Etats membres, mais sans pouvoir législatif[172];
- d'une compétence en matière de PESC couvrant *" tous les domaines de la politique étrangère ainsi que l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune qui peut conduire à une défense commune",*[173] mais sans pouvoir législatif (toutes les règles obligatoires sont adoptées sous la forme de *"décisions européennes"* du Conseil des ministres);
- d'une compétence pour mener *"des actions d'appui, de coordination ou de complément"* dans les domaines à *"finalité européenne"* suivants: la protection et l'amélioration de la santé humaine, l'industrie, la culture, le tourisme, l'éducation, la jeunesse, le sport et la formation

[169] Voir art. I-12.
[170] Art. I-13.1 et 2
[171] Voir art. I-14 et I-12.2
[172] Art. I-15
[173] Art. I-16.1

professionnelle, la protection civile et la coopération administrative.[174]

Les actes juridiques de l'Union européenne

Un des principaux objectifs déclarés de la Présidence de la Convention était la réduction du nombre d'instruments législatifs et la simplification de la structure systématique du droit européen. Cet objectif a été manqué de façon flagrante. Au lieu d'amener plus de clarté et de simplicité, le projet de Constitution ne fait qu'élever le chaos normatif existant des traités communautaires au rang de droit constitutionnel et, en outre, introduit de nouveaux instruments juridiques à caractère plus qu'ambigu.

Ainsi est introduite une distinction peu évidente entre deux types d'*"actes juridiques"*, c.-à-d. normatifs :

- les *"actes législatifs"* (dans la version allemande: *"actes de droit à caractère de loi"*), et
- les *"actes non législatifs"* (dans la version allemande: *"actes de droit sans caractère de loi"*)[175]

La subtilité de cette distinction réside dans le fait que, selon la définition proposée dans le projet de Constitution, autant les actes législatifs que les actes dits non législatifs peuvent être obligatoires et directement et généralement applicables. Pourtant, tout acte juridique normatif définissant des obligations ou des interdictions pour les citoyens, une autorité ou un Etat membre ne devrait-il pas être considéré comme un acte ayant caractère de loi ?
L'astuce inhérente aux actes dits « non législatifs » consiste en ce qu'ils peuvent être édictés par le Conseil des ministres, la Commission et la BCE, parfois en dehors de toute procédure législative, qui impliquerait une certaine participation du Parlement. Ainsi, une tendance dangereuse vers une augmentation du pouvoir législatif d'institutions à caractère exécutif au dépens des parlements est encore renforcée.

L'article I-33 définit les différents actes juridiques de l'Union.

---

[174] Art. I-17

[175] Art. I-34, Art. I-35. En allemand: "Rechtsakte mit Gesetzescharakter", "Rechtsakte ohne Gesetzescharakter".

Les *"lois européennes"* et les *"lois-cadres européennes"* sont définies comme des *"actes législatifs"*.
La loi européenne est *"un acte législatif de portée générale. Elle est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre"*.
La loi-cadre européenne est *"un acte législatif qui lie tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant au choix de la forme et des moyens"*.
En règle générale, les lois et les lois-cadres (européennes) doivent être adoptées dans le cadre de la procédure législative dite *"ordinaire"*, c'est-à-dire avec la participation (problématique toutefois) du Parlement.

Les *"règlements européens"* et les *"décisions européennes"*, en revanche, sont définis comme *"actes non législatifs"*, donc considérés comme n'ayant pas caractère de loi.
Le règlement est *"un acte non législatif de portée générale pour la mise en oeuvre des*
actes législatifs et de certaines dispositions spécifiques de la Constitution". Il peut être obligatoire et directement applicable.
La décision enfin est *"un acte non législatif obligatoire dans tous ses éléments"*.

Le risque est évident que le pouvoir exécutif (la Commission, le Conseil, et les gouvernements nationaux) utilise l'outil législatif souple que sont les instruments de *"règlement"* et de *"décision"* de manière abusive.

Pour compliquer encore les choses, le projet constitutionnel distingue ensuite entre deux sous-catégories d'actes - les *"règlements européens délégués"* [176] et les *"actes d'exécution"* [177], ces derniers pouvant prendre la forme de *"règlements"* ou de *"décisions"*.

L'instrument du règlement délégué permet ni plus ni moins qu'une délégation par voie de loi ou loi-cadre de pouvoir législatif à la Commission. Par voie de règlement délégué, la Commission peut

[176] Art. I-36
[177] Art. I-37

adopter des règlements *"qui complètent ou modifient"* certains éléments *"non essentiels"* d'un acte législatif.

Les représentants des appareils exécutifs et bureaucratiques, autant dans les Etats membres qu'au niveau de l'Union, ont depuis toujours eu comme habitude de déplorer la lenteur qui caractérise les procédures de décision parlementaires et démocratiques. On peut constater dans ces milieux un certain penchant à considérer les parlements comme des rassemblements de chicaneurs, aussi activistes qu'incompétents, dont il est recommandé de limiter la marge de manoeuvre dans la mesure du possible.

Une façon éprouvée de ce faire est de favoriser des projets de loi *"flexibles"*, au contenu vague et rudimentaire, des lois qui ressemblent plutôt à des « coquilles » de loi dont les fins et la portée réelles seront définies plus tard par des règlements, des ordonnances ou autres actes dits *"exécutifs"*, édictés par des organes exécutifs sans participation du parlement.

La convention Europol (qui aurait pris la forme d'une loi européenne selon les règles établies par le projet de Constitution) est un exemple typique d'une telle « loi coquille ». Des compétences très importantes et controversées concernant le stockage, le traitement et la communication de données personnelles hautement sensibles (entre autres sur l'état de santé, la vie sexuelle, les opinions politiques et religieuses, la « race »), y compris de personnes non suspectées d'un délit, sont définies non pas dans le texte de la convention, mais dans un acte exécutif sur la mise en place et la gestion des fichiers électroniques aux fins d'analyses opérationnelles de milieux criminels. De plus, une disposition dans le texte de la Convention permet au Conseil des ministres d'élargir la compétence d'Europol à toute une liste de *"types de crimes"* très vaguement définis, ainsi que d'autoriser Europol à conclure des accords de coopération avec des pays tiers - tout cela sans l'accord préalable du Parlement.

La philosophie qui caractérise l'ensemble du texte de la Constitution laisse supposer que les normes de loi les plus importantes par rapport aux objectifs de législation et aux droits et obligations des citoyens se trouveront de plus en plus souvent dans des actes à caractère dit *"non législatif"*, c'est-à-dire des actes adoptés sans participation du Parlement.

Les travaux préparatoires de la Convention portent à croire que c'est précisément ce à quoi la Présidence de la Convention voulait arriver. Dans un document[178] est recommandé *"l'introduction de la nouvelle catégorie d'actes délégués pour donner une réponse aux critiques souvent entendues concernant l'excès de détail de la législation communautaire et la rigidité et lenteur des procédures... Cet excès de détails des actes a été considéré peu approprié, en particulier dans certains domaines économiques où la capacité d'adaptation à un environnement changeant est très importante."*

Le but visé par la création des actes délégués est, selon le même document, *"d'encourager le législateur à se concentrer sur les aspects fondamentaux en évitant que la loi et la loi-cadre soient trop détaillées".*[179] Cela ne ressemble-t-il pas beaucoup à une demande pressante au législateur de se limiter à l'adoption de « lois coquilles » et de laisser les « détails » aux soins des « experts » des organes exécutifs ? On en arrive à des lois dont le contenu peut être adapté et développé rapidement et en toute « souplesse » sans « l'association » du Parlement.

A noter que, au-delà des cas déjà mentionnés, le Conseil et la Commission peuvent aussi faire recours aux actes non législatifs que sont le règlement et la décision dans des cas spécifiquement prévus dans la Constitution.[180] Cette disposition risque d'avoir des implications plus importantes qu'on ne le peut penser aujourd'hui.

En effet, la Constitution prévoit la mise en place de toute une série de comités d'experts-fonctionnaires dont la tâche est d'assister le Conseil européen et les diverses formations du Conseil des ministres. Il s'agit notamment des organes suivants :

- Le puissant *"Comité des représentants permanents"* (COREPER)[181] qui, dans la pratique, dirige les travaux du Conseil et prépare ses rencontres. (En règle générale, les experts-fonctionnaires du COREPER maîtrisent bien mieux les ordres du jour et les sujets de décision que les membres du Conseil, les ministres des Etats membres, qui se

[178] Document CONV 571/03, 26.2.2003, p. 16.
[179] ibidem, p. 3
[180] Art. I-35
[181] Art. I-24.5

rencontrent rarement et dont l'intérêt politique tend à porter sur leur politique nationale plutôt que sur celle de l'Union).

- Un *"Comité permanent"* est institué au sein du Conseil des ministres afin de renforcer et de promouvoir *"la coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure".*[182] Ce Comité, qui remplace l'actuel et très influent *"Comité de l'article 36"* pourrait être considéré comme le noyau d'un futur ministère européen de la Justice et des Affaires intérieures. (Dans les travaux préparatoires, les avantages d'un tel comité sont décrits en termes presque euphoriques puisqu'il permettra *"...pour la première fois de couvrir l'ensemble des autorités compétentes en matière de 'sécurité intérieure'".* C'est-à-dire que loin de se limiter aux *"forces de police"*, ces « autorités compétentes » incluront *"celles compétentes dans le domaine des douanes ou de la sécurité civile."* Un développement souhaité, selon le document, par *"tous les praticiens qui soulignent que la coopération doit couvrir un champ plus vaste que les seuls aspects policiers afin d'assurer la sécurité intérieure. Les conséquences des attentats du 11 septembre ont montré l'importance d'une mobilisation de tous les services et d'une coopération transversale".*[183] Ce qui s'annonce ici pourrait bien s'avérer être la création d'une sorte de super-autorité européenne du sécuritaire mettant fin à la séparation des rôles et fonctions spécifiques des services de police, de douane, de renseignements, et de la défense, séparation pourtant essentielle pour tout Etat de droit démocratique.)
- Un *"Comité politique et de sécurité"* [184]: il *"suit la situation internationale dans les domaines relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et contribue à la définition des politiques en émettant des avis à l'intention du Conseil, à la demande de celui-ci, du ministre des affaires étrangères de l'Union, ou de sa propre initiative. Il surveille également la mise en oeuvre des politiques convenues, sans préjudice des attributions du ministre des affaires étrangères de l'Union."*
- Un *"Service européen pour l'action extérieure"*. Ce service assiste le Ministre européen des Affaires étrangères. Il

---

[182] Art. III-261
[183] Document CONV 614/03, 14.3.2003, p. 10.
[184] Art. III-307

travaille en collaboration avec les services diplomatiques des Etats membres.[185] Ces deux derniers organes pourraient former le noyau d'un futur ministère européen des Affaires étrangères.

- Un *"Comité économique et financier"*[186]. Il doit, entre autres, promouvoir la coordination des politiques des Etats membres en vue du bon fonctionnement du marché intérieur, formuler des avis à l'adresse du Conseil des ministres et préparer les réunions de ce dernier. Le futur ministère européen de l'Economie et des Finances ?
- Une *" l'Agence européenne de défense"*[187] pour le développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et de l'armement. Le futur ministère européen de la Défense ?[188]

Il faut partir du principe que tous ces services, comités et agences formés d'experts-fonctionnaires qui ont pour tâche d'assister les différentes formations du Conseil des ministres exerceront une influence considérable sur la prise de décision au sein du Conseil. C'est dans ces comités que l'on trouvera les vrais experts - ceux qui se rencontrent au quotidien, savent plus et font plus que les ministres, mais sans la responsabilité politique de ces derniers.

Néanmoins, étant donné que tous ces organes sont prévus par la Constitution, ni leur création ni leur activité ne sera basée sur des lois ou lois-cadres adoptées en procédure législative avec la participation du Parlement, mais sur de simples *"décisions"* du Conseil (actes non législatifs). En effet, la Constitution prévoit que le *"Conseil adopte des décisions européennes fixant le statut des comités prévus par la Constitution. Il statue à la majorité simple, après consultation de la Commission."*[189] Le Parlement ne sera ni informé, ni consulté.

---

[185] Art. III-296.3.
[186] Art. III-192
[187] Art. I-41.3 et art. III-311
[188] A noter que le projet de Constitution présenté par la Convention faisait aussi mention d'un « Comité militaire » (Art. III-214, Doc CONV 850/03, 18.7.2003). Cet organe mystérieux dont la raison d'être n'était pas définie n'apparaît plus dans la version finale adoptée par le Conseil européen.
[189] Art. III-346

Ce n'est pas tout, puisque l'article III-263 prévoit que dans le domaine de la coopération judiciaire et policière le *"Conseil adopte des règlements européens pour assurer une coopération administrative entre les services compétents des Etats membres"* et *"entre ces services et la Commission"*.

Le Conseil a d'ailleurs déjà recouru à cette procédure qui permet d'éviter toute co-décision du Parlement, par exemple pour l'adoption de mesures visant la mise en place du nouveau Système d'Information Schengen (SIS).[190] Ceci a suscité le commentaire suivant de la part du magazine britannique *Statewatch* : *"Il y a le risque que ces compétences de 'coopération administrative' soient utilisées de sorte que ni les parlements nationaux ni le Parlement européen aient le moindre moyen de contrôle"*.[191]
Un commentaire issu des travaux préparatoires de la Convention indique que c'était précisément ce que voulaient les auteurs du projet de Constitution: *"Bien entendu, si des actes adoptés directement sur la base de la Constitution étaient classés 'non législatifs', la codécision serait exclue en tout état de cause"*.[192]

« Flexibilité » à sens unique

Le projet de Constitution est « souple » dans la mesure où il permet systématiquement l'introduction de nouvelles règles aux fins de plus d'intégration et plus de décisions prises au niveau supra-national sans amendement nécessaire de la Constitution. En même temps, elle est ultra-rigide en rendant quasiment impossible toute initiative politique d'un ou plusieurs Etats membres visant autre chose - ce qui est qualifié d' *"un recul dans le droit de l'Union"*.[193]
Il s'agit donc bien d'une flexibilité à sens unique. Pour un ou plusieurs Etats membres qui s'opposeraient à l'accroissement de l'intégration et de la centralisation, la Constitution n'offre plus qu'une alternative (plutôt théorique) - celle du retrait volontaire de l'Union.[194]

---

[190] Voir : Statewatch, May-July 2003, Vol 13, No 3-4.
[191] "There is a risk that 'administrative cooperation' power will be used so that neither national parliaments nor the Europan parliament will have any control measures". *Statewatch*, May-July 2003, Vol. 13, no 3-4.
[192] Document CONV 571/03, 26.2.2003, p. 14.
[193] Voir p. ex art. III-157-3
[194] Art. I-60

Les dispositions stipulant une flexibilité à sens unique sont nombreuses. Par exemple, la *"clause de flexibilité"* [195] permet d'attribuer, sur la base d'une décision unanime du Conseil des ministres prise sur proposition de la Commission et avec l'approbation du Parlement (à majorité simple, cette fois-ci des votes exprimés), de nouveaux pouvoirs d'action à l'Union sans amendement préalable de la Constitution.
Dans le domaine de la PESC, le "*Conseil européen peut, à l'unanimité, adopter une décision européenne autorisant le Conseil à statuer à la majorité qualifiée dans les cas autres que ceux visés à la partie III*".[196] Des règles semblables visant à l'élargissement graduel du vote à la majorité qualifiée sont établies pour d'autres domaines politiques.[197]
Or, davantage de votes à majorité qualifiée signifient intégration accélérée et influence réduite des petits Etat membres.

Un autre exemple de flexibilité à sens unique consiste en la possibilité, pour des groupes d'Etats membres, d'instaurer entre eux des relations privilégiées sous la forme de *"coopérations renforcées"*.[198] Il faut toutefois que trois conditions préalables soient satisfaites :

- La coopération renforcée a été autorisée par une décision à l'unanimité du Conseil des ministres ;
- Elle vise à *"favoriser la réalisation des objectifs de l'Union, à préserver ses intérêts et à renforcer son processus d'intégration"* ;
- Les coopérations renforcées *"ne peuvent porter atteinte ni au marché intérieur ni à la cohésion économique, sociale et territoriale. Elles ne peuvent constituer ni une entrave ni une discrimination aux échanges entre les États membres ni provoquer de distorsions de concurrence entre ceux-ci"*.[199] Ceci peut être interprété comme une interdiction de toute coopération renforcée aux fins de renforcer et de développer les services publics.

Les coopérations renforcées sont ouvertes à tous les Etat membres désirant y participer, mais ceux-ci doivent respecter les actes déjà

---

[195] Art. I-18
[196] Art. I-40.7
[197] Voir p. ex: art. I-55.4
[198] Art. I-44 et III-416 à 423
[199] Art. III-416

adoptés antérieurement à leur adhésion. Cela signifie que les Etats membres qui initient une coopération renforcée décident de l'orientation de l'intégration visée.

L' « Espace de liberté, de sécurité et de justice » (ELSJ)

Dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures (JAI), l'Union partage ses compétences avec les Etats membres. Le projet de Constitution vise à la création d'un *"Espace de liberté, de sécurité et de justice"* par trois types d'actions[200] :

- par le *"rapprochement"* des législations nationales dans les domaines énumérés dans la Partie III de la Constitution ;
- en favorisant *"la confiance mutuelle entre les autorités compétentes"* des Etats membres, en particulier sur la base de *"la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et extrajudiciaires"* ;
- par *"la coopération opérationnelle des autorités compétentes des Etats membres, y compris les services de police, les services de douanes et autres services spécialisés dans le domaine de la prévention et de la détection des infractions pénales"* (Cette définition des *"autorités compétentes"* pourrait inclure les services secrets et de renseignement, ainsi que des services militaires).

La distinction faite entre ces trois types d'action est remarquable. Tout le monde peut être d'accord sur le fait qu'il faut des lois communes pour établir un espace de justice européen. Il est par contre difficile de comprendre ce que la *"confiance mutuelle"* entre *les "autorités compétentes"* peut avoir à faire dans un texte se voulant constitutionnel. N'est-il pas tout à fait révélateur de la façon de penser des auteurs du projet de Constitution que la confiance mutuelle qu'ils cherchent à favoriser se limite aux *"autorités compétentes"* ?

Pas un seul mot sur la nécessité, bien plus importante pour la légitimité du système judiciaire, de favoriser la confiance mutuelle entre les citoyens et les autorités compétentes.

On se demande surtout comment les *"mesures"* visant à favoriser cette fameuse confiance peuvent être mises en oeuvre sinon par un

[200] Art. I-42

travail de législation avec la pleine participation du Parlement européen et des parlements nationaux. Vouloir favoriser la confiance mutuelle *"en particulier sur la base de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et extrajudiciaires"*, relève d'une nonchalance étonnante tant que ces décisions judiciaires et extrajudiciaires ne reposent pas sur un système de droit européen unique et commun, mais sur une juridiction émanant de systèmes judiciaires et de droit nationaux toujours très différents d'un Etat membre à l'autre. Ce qu'on nous propose est de remplacer la sécurité et la prévisibilité du droit, l'égalité de tous devant la loi, par la *"confiance mutuelle entre les autorités compétentes"*. Or, dans toute société démocratique, la confiance mutuelle doit résulter de lois applicables à tous sous les mêmes conditions et adoptées dans le cadre de procédures législatives publiques et transparentes par des assemblées élues par tous les citoyens. La création d'un système de droit européen unique et commun ne peut être le *"résultat"* d'une confiance mutuelle entre des autorités, aussi *"compétentes"* soient-elles. Il en est, tout au contraire, une condition préalable (parmi beaucoup d'autres) pour que la confiance puisse s'établir.

Cela dit, reste à savoir si les citoyens des pays membres de l'Union souhaitent effectivement un tel espace européen judiciaire. Il est permis d'en douter. C'est d'ailleurs peut-être la principale raison pour laquelle, par exemple dans le domaine particulièrement sensible du droit pénal, la Constitution ne prévoit pas (explicitement du moins) une *« harmonisation »* des lois, qui résulterait de la création d'un code pénal européen unique, mais un *"rapprochement"* des lois nationales. Or, un tel rapprochement comporte le risque évident de lois et lois-cadres européennes basées sur des compromis et marquées par le flou diplomatique qui seront mises en oeuvre de façons différentes et arbitraires selon les pays membres, comme c'est d'ailleurs déjà le cas depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam.

La coopération en matière de droit pénal formel[201] est *"fondée sur le principe de reconnaissance mutuelle des jugements et décisions judiciaires et inclut le rapprochement des dispositions législatives*

[201] Art. III-270 à III-274

et réglementaires des Etats membres" dans des domaines nommés dans la Constitution.[202]

La coopération en matière de droit pénal matériel, c'est-à-dire la définition des délits punissables et des sanctions, vise au rapprochement des législations nationales dans une longue liste de *"domaines de criminalité particulièrement grave".*[203] Ces domaines comprennent des types de délit très vaguement définis tels que *"le terrorisme"* et *"la criminalité organisée"*. La liste pourtant déjà très vaste de ces domaines peut encore être étendue sans amendement de la Constitution, sur la base d'une décision unanime du Conseil des ministres et de l'approbation du Parlement européen. (Encore un exemple de la flexibilité à sens unique de la Constitution).

En matière de droit pénal, toutes les lois et lois-cadres sont adoptées dans le cadre de la procédure législative ordinaire (co-décision du Parlement européen, mais pas de participation des parlements nationaux).

La coopération policière opérationnelle[204] est fondée sur des lois et lois-cadres adoptées dans le cadre d'une procédure législative spéciale. Le Conseil décide seul et à l'unanimité, après *"consultation"* du Parlement européen.[205] Ceci concerne, entre autres, les conditions et les limites dans lesquelles les *"autorités compétentes"* des Etats membres peuvent intervenir sur le territoire d'un autre Etat membre.[206]

La Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

Dans ce domaine[207], l'Union ne détient pas, d'un point de vue formel, de compétence législative. La *"décision européenne"* (acte juridique dit *"non législatif"* et donc adopté par le Conseil sans participation du Parlement européen) est le seul instrument autorisé. Cela n'empêche pas que la compétence de l'Union couvre *"tous les domaines de la politique étrangère ainsi que l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition*

---

[202] Art. III-270.1
[203] Art. III-271.1
[204] Art. III-275 à 277
[205] Art. III-275.3
[206] Art. III-277
[207] Art. I-12, I-16, I-40, I-41, III-293, III-294 à III-308

progressive d'une politique de défense commune qui peut conduire à une défense commune".[208]

Les Etats membres *"appuient activement et sans réserve la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union dans un esprit de loyauté et de solidarité mutuelle et respectent l'action de l'Union dans ce domaine. Ils s'abstiennent de toute action contraire aux intérêts de l'Union ou susceptible de nuire à son efficacité."*[209] Voilà encore un exemple d' « ambiguïté constructive » qui prête aux interprétations contradictoires.

La Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC)

La PSDC[210] *"fait partie intégrante"* de la PESC. Elle *"assure à l'Union une capacité opérationnelle s'appuyant sur des moyens civils et militaires"*. L'Union *"peut y avoir recours dans des missions en dehors de l'Union afin d'assurer le maintien de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale conformément aux principes de la Charte des Nations Unies".*[211] A première vue, cette formulation à l'air assez innocente. Pourtant, la teneur de cette disposition permet aussi le recours à des opérations militaires qui n'ont pas été approuvées par les Nations Unies, si et quand l'Union, de façon unilatérale, estime qu'elles sont en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies.[212]

De plus, des dispositions au contenu nettement plus problématique se trouvent, bien cachées, dans la Troisième partie de la Constitution. En effet, l'article III-309.1 stipule que les missions

---

[208] Art. I-16.1
[209] Art. I-16.2
[210] Art. I-41, III-309 à 312
[211] Art. I-41.1
[212] Dans une analyse des dispositions dans le domaine de la PSDC, le réseau de recherche sur les politiques de sécurité "Europeansecurity.net" (www.europeansecurity.net) attire l'attention sur l'absence de contrôle parlementaire dans le domaine de la PSCD: *"Since the CESDP [GSFP] is controlled by national governments, one might expect national parliaments to have some sort of oversight of it. But this is not so. Once national governments have entered into multilateral agreements, they effectively gain extra executive power over their own national parliaments. National governments have used both NATO and the EU to negotiate and conclude agreements and take policy decisions without the input of their national legislatures. Even the recent decisions to undertake the first two CESDP military operations (Concordia in Macedonia and Artemis in Congo) did not require consent from most of the national parliaments of participating states".*

visées à l'article I-41 peuvent, entre autres, aussi comprendre *"les missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix et les opérations de stabilisation à la fin des conflits. Toutes ces missions peuvent contribuer à la lutte contre le terrorisme, y compris par le soutien apporté à des pays tiers pour combattre le terrorisme sur leur territoire."*

Pourquoi cette définition des missions, pourtant lourde de conséquences, ne se trouve-t-elle pas dans l'article 41 de la Première partie de la Constitution, qui établit la PSDC ? Aurait-on délibérément caché les dispositions contestables dans la jungle impénétrable des dispositions de la Troisième partie que peu de citoyens trouveront le courage et le temps de lire, pour ne pas sans nécessité troubler le calme de citoyens considérés comme trop enclins au pacifisme ?

Les Etats membres *"s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires"*.[213] Existe-t-il une seule Constitution nationale qui contient ce qui peut être interprété comme une obligation permanente de réarmement ?

Dans le domaine de la PSDC, le projet de Constitution autorise une forme particulière de coopération renforcée. Il s'agit de la coopération dite *"structurée"* entre deux ou plusieurs Etats membres qui *"remplissent des critères plus élevés de capacités militaires et qui ont souscrit des engagements plus contraignants en la matière en vue des missions les plus exigeantes, établissent une coopération structurée permanente dans le cadre de l'Union"*.[214] Ce qui distingue cette *coopération structurée* entre un groupe d'Etats membres de la *coopération renforcée* ordinaire, c'est qu'elle n'est pas soumise aux mêmes conditions (assez restrictives) que la coopération renforcée. Ainsi, pour la coopération structurée n'est requise ni la participation d'au moins un tiers des Etats membres (une telle coopération peut se limiter à deux Etats membres) ni une décision unanime préalable du Conseil (Il suffit d'une décision à la majorité qualifiée).[215]

---

[213] Art. I-41.3
[214] Art. I-41.6
[215] Art. III-312

Le projet de Constitution de la Convention prévoyait encore un troisième (!) type de coopération renforcée - celui de la *"coopération plus étroite en matière de défense mutuelle"*.[216] Elle permettait explicitement à deux ou plusieurs Etats membres de l'Union de créer ce qu'on peut qualifier d'alliances militaires sans l'autorisation des autres Etats membres de l'Union - autrement dit, de créer des « unions dans l'Union ». Cette disposition ne figure plus dans le projet de Constitution soumis à la ratification des Etats membres. Or, si la Constitution ne prévoit plus explicitement la possibilité de telles coopérations, elle ne les interdit pas non plus. Rien ne semble donc empêcher deux ou plusieurs Etats membres de former entre eux des alliances militaires.

Le Conseil des ministres *"peut confier la réalisation d'une mission, dans le cadre de l'Union, à un groupe d'Etats membres afin de préserver les valeurs de l'Union et de servir ses intérêts"*.[217] En même temps, rien n'empêche un groupe d'Etats membres de réaliser ensemble, à leur propre compte ou, par exemple, dans le cadre de l'OTAN, des opérations militaires sans l'appui de l'Union.

En guise de comparaison, peut-on imaginer le Texas et la Californie se voir confier une opération militaire par les Etats Unis d'Amérique, où même mener une telle opération à leur propre compte dans le cadre d'une coopération « structurée » ou « plus étroite » ? Pourtant, ce qui est impensable pour les Etats-Unis est une possibilité prévue par la Constitution de l'Union européenne.

Enfin, la *"clause de solidarité"*[218] doit être considérée comme le lien entre la politique étrangère, de sécurité et de défense commune, d'une part, et la coopération sécuritaire dans le domaine judiciaire et policier de l'autre.

Si un Etat membre est l'objet d'une attaque terroriste ou d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, l'Union *"mobilise tous les instruments à sa disposition, y compris les moyens militaires mis à sa disposition par les Etats membres"*.[219] De telles opérations solidaires peuvent aussi être conduites à titre purement préventif -

---

[216] Document CONV 850/03, 18.7.2003, art. III-214
[217] Art. I-41.5
[218] Art. I-43 et III-329
[219] Art. I-43.1

pour *"prévenir la menace terroriste sur le territoire des Etats membres"*.[220]

Les Etats membres se coordonnent au sein du Conseil des ministres assisté par deux comités de fonctionnaires-experts - le fameux *"Comité permanent"* pour la sécurité intérieure, établi dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures, et le *"Comité politique et de sécurité"*, établi dans le domaine de la Politique étrangère et de sécurité commune.[221] Serait-ce encore un indice d'un développement en cours vers une fusion des politiques de sécurité intérieure et de la défense, une fusion des appareils militaires et policiers ?

Résumé et conclusions

Le projet de Constitution, nous l'avons souligné, est un texte juridique extrêmement complexe traitant de domaines politiques très différents, aux procédures de décision variables. De plus, la teneur de nombreuses dispositions prête à interprétation. On peut souvent se demander dans quelle mesure certaines dispositions engagent vraiment les Etats membres, et dans quelle mesure telle disposition peut interagir avec telle autre. Vraisemblablement, ce seront les rapports de force politiques plutôt que l'exégèse juridique qui décideront de cette question. Les conclusions qui suivent sont, par conséquent, plutôt des hypothèses de travail qui, je l'espère, peuvent contribuer à un véritable débat public européen.

Quels seraient les effets de l'entrée en vigueur du projet de Constitution?

- Une Constitution ne doit pas entériner des choix politiques et économiques opérationnels. Elle doit se limiter à définir les rôles et les pouvoirs des institutions, les droits fondamentaux des citoyens, et les règles régissant les procédures de décision. Elle doit donc établir le cadre institutionnel et normatif qui, à tout moment, permet le choix démocratique entre plusieurs orientations politiques et économiques possibles. Le projet de Constitution de l'Union vise l'inverse. Il rend quasiment impossible les choix futurs

[220] Art. I-43.1a)
[221] Art. III-329.2

sur les orientations politiques et économiques. Il engage les pays membres de l'Union sur une voie à sens unique. La Constitution favorise systématiquement toute évolution vers plus de centralisme et vers un Etat supra-national, elle engage tous les Etats membres à miser inconditionnellement sur un régime économique néo-libéral basé sur la « concurrence libre et non faussée ». En même temps, elle interdit avec toute la force du droit constitutionnel tout développement différent, par exemple le maintien ou le renforcement du secteur public. Aucune Constitution nationale ne stipule une telle interdiction. Cette orientation du projet de Constitution est particulièrement inquiétante vu la quasi-impossibilité de l'amender.

- Le principe de la séparation des pouvoirs est sapé. Le transfert, déjà en cours, de pouvoir aux dépens des assemblées législatives élues et au profit des gouvernements et autres organes exécutifs risque de s'accélérer et d'obtenir cette apparence de légitimité que donne une « Constitution ».
- Le pouvoir d'une eurocratie supra-nationale aux penchants centralistes et élitistes (organes exécutifs composés de fonctionnaires) augmente en raison du fait que le Conseil des ministres, sans la moindre participation des parlements, peut mettre en place des *"services"*, *"comités"* et *"agences"* qui ressemblent fort à des ministères européens. L'activité de ces organes n'est pas soumise au moindre contrôle politique parlementaire et risque de se distinguer par l'opacité et le secret typiques de la diplomatie internationale.
- La transparence des procédures de décision, la sécurité et la fiabilité du droit sont minées par un labyrinthe de procédures de décision et de législation variables d'un domaine politique à l'autre, une multitude de clauses d'exception et de dispositions au contenu flou, contradictoire et « flexible » qui prêtent à l'arbitraire.
- Le recours de plus en plus fréquent aux décisions majoritaires implique un transfert de pouvoir vers l'Union, aux dépens des Etats membres. Il risque aussi de renforcer le rôle dominant des grands Etats membres aux dépens des petits. Ces derniers risquent de découvrir qu'il sera difficile de mener une politique tenant compte de leurs priorités et particularités.

- Le développement progressif de l'Union vers une super-puissance dotée d'une défense commune avec l'ambition et la capacité de mener des opérations militaires dans le monde entier, sans l'autorisation des Nations Unies, est stipulé dans la Constitution.
- La Constitution laisse aux Etats membres le choix d'agir en tant qu'unité, avec l'OTAN ou pas, avec la bénédiction des Nations Unies ou pas, avec la participation de tous ses Etats membres où avec celles de quelques-uns seulement, avec l'approbation de tous ses membres ou pas. Ceci comporte le risque évident que la communauté internationale perçoive l'Union européenne comme un acteur international très imprévisible - une union d'Etats aux contours et formes variables à discrétion, selon les intérêts politiques du jour. Or, l'imprévisibilité ne bénéficie jamais à la stabilité et la sécurité internationale.
- L'Union qui se dessine à travers le projet de Constitution est une structure hybride: un regroupement « para-étatique », mais pas vraiment un Etat, un traité constitutionnel, mais pas vraiment une Constitution, un espace judiciaire et sécuritaire commun, mais pas de système de droit véritablement commun applicable de façon égale sur l'ensemble du territoire commun, une politique étrangère et de sécurité commune, mais avec la possibilité pour des Etats membres particuliers et des groupes d'Etats membres de continuer à mener leur propre politique, sous forme d'*"unions dans l'Union"* ou en coopération avec des Etats non membres de l'Union.

Les adeptes du projet de Constitution peuvent objecter que l'approfondissement du « déficit démocratique » qui caractérise la construction européenne peut être constaté également au niveau de tous les Etats européens, qu'ils soient membres ou non de l'Union. En effet, partout, nous sommes confrontés à un transfert de pouvoirs plus ou moins sournois aux dépens des parlements élus. La démocratie représentative fonctionne mal, partout la séparation des pouvoirs est de plus en plus bafouée, partout le principe de la « libre » concurrence dans un marché *"libre"* restreint de plus en plus les choix politiques fondés sur des décisions démocratiques. Or, tout cela ne justifie pas l'adoption d'un projet de Constitution européen qui ne peut qu'accélérer et renforcer ces tendances et qui, en plus, leur donne une apparence de légitimité constitutionnelle.

Un transfert de souveraineté des Etats nations vers l'Etat supranational qu'est en train de devenir l'Union européenne ne peut se justifier que s'il en résulte un « bénéfice net démocratique » et s'il contribue à réduire le risque de conflits, non seulement à l'intérieur de l'Union, mais surtout au niveau mondial.

Falun, 7.2.2005

Débat

Frieder-Otto Wolf

Quelques remarques sur la notion d' « intérêt public »

En ma qualité d'enseignant de philosophie avec une intense et longue pratique de la politique, je me permets de faire une remarque plutôt risquée. Je suis convaincu que la tragédie de la fonction publique est double. D'un côté, il y a une tragédie plus générale, et d'une certaine manière inévitable, liée à l'existence de la fonction publique sous la domination du mode de production capitaliste. Il y a un problème élémentaire inhérent à la notion même d'intérêt général dans la situation historique inouïe qui s'est développée en Europe depuis le 14e siècle, qui a connu sa percée au commencement du 19^{e} pour s'étendre ensuite à la globalité planétaire. Cette situation est toujours déterminante dans notre présent globalisé, en dépit de ses transformations dramatiques du 20e siècle. Il s'agit de la situation de domination du mode de production capitaliste. Comme tout le monde sait, ce mode de production est caractérisé par un antagonisme qui définit des intérêts conflictuels : celui du pôle du capital qui s'accumule à travers l'exploitation du travail existant sous forme de travail salarié[222] et celui du pôle du travail exécuté sous forme d'une force de travail. Tandis que l'intérêt du capital va exclusivement et sans limite vers son accumulation en tant que tel, l'intérêt du travail, dans cette forme historique, s'oriente vers la reproduction concrète des personnes humaines porteuses d'une force de travail à vendre. Ces intérêts sont - du moins en partie - foncièrement antagoniques, p. ex. en ce qui concerne la durée du travail (cf. l'analyse classique de Marx dans *Le Capital*). De ce constat, nous pouvons dériver deux conceptions différentes de l'intérêt général - l'une orientée vers les conditions générales d'une accumulation illimitée du capital sans perturbations, l'autre vers les conditions générales

222 À ne pas confondre dans sa diversité avec la forme spécifique qu'il a prise au 20e siècle, définie par le droit du travail et par les systèmes de sécurité sociale, accompagnée de formes diverses de travail « informel », « précaire », « illégal », etc. Avant l'établissement de cette forme « normale », toutes les variantes possibles du travail dépendant étaient des formes du travail salarié, sous cette condition que la force de travail ait été échangée contre une forme de salaire (y inclus le salaire sur pièces ou en nature).

d'une reproduction des personnes humaines porteuses de force de travail. Le fait qu'une reproduction continuelle d'une offre suffisante de force de travail en tant que telle figure en place éminente parmi les conditions générales ouvre, il est vrai, la voie à des compromis divers. Mais il reste vrai aussi que l'accumulation du capital et la reproduction des personnes humaines définissent des déterminants bien différents et irréductibles de la notion d'intérêt général.

On peut donc dire que la forme politique même de l'État moderne, en tant que forme politique « abstraite », déliée des personnes humaines, sert d'abord à gérer cette différence profonde produite par l'antagonisme de classe constitutif de ce mode de production, d'où le caractère ambivalent de l'intérêt général défini par cet État moderne, qui constitue autant un champ de lutte qu'un terrain de compromis entre classes. De là vient la diversité des configurations concrètes dans lesquelles se sont constitués les États-nations, avec leurs voies de développement politique caractéristiques, chacun définissant le terme « intérêt d'État » à sa manière, p. ex. comme « intérêt commun » de tous les propriétaires privés, comme « intérêt général » de tous les citoyens, comme « intérêt universel » de tous les hommes ou encore comme « intérêt public » de l'État en tant que pouvoir public d'une société donnée. En découlent des conceptions élémentaires de la mission des appareils d'État et du statut de leur personnel, qui ont pris forme dans des notions aussi diverses que la « fonction publique », le corps de *civil servants* ou la *Beamtenschaft,* et qui ont été théorisées en tant que « mission républicaine », *good government* ou *Daseinsvorsorge* - bien que toujours reliées aux fonctions élémentaires de l'État moderne découlant des impératifs conflictuels de l'accumulation du capital et de la reproduction des personnes humaines.

Pour notre débat, il me semble décisif de bien distinguer entre ces fonctions élémentaires et leurs « incarnations » caractéristiques dans les États-nations divers (centralisés, fédéraux, sans ou avec une autogestion municipale) avec leurs « chemins » de développement politique différents, définis surtout par la forme concrète prise par la séparation inévitable entre l'État et l'Église, puis par les formes de différenciation qui se sont développées entre l'État au sens restreint (juridiction, administration, police, armée)[223]

223 Dans les traditions anglo-saxonnes comprises sous le terme *government.*

et *lo stato* au sens large, la « société civile » de Gramsci, p. ex. dans les « écoles privées » de la tradition « catho-laïque » française, les « organisations non gouvernementales » de la tradition anglo-saxonne ou dans les *freie Träger* de la politique sociale en Allemagne.

De l'autre côté, il y a une tragédie actuelle. Une fonction publique qui avait acquis de haute lutte une dimension démocratique réelle est amenée, par l'action de ses « autorités légitimes », à l'abandonner, en pleine conscience de l'illégitimité substantielle de ces développements. Tiraillés entre les consignes des gouvernements, qui préconisent son démantèlement et sa privatisation, et les nécessités perçues de la population, les agents de la fonction publique mènent un combat fragmenté et désorienté, dont les perspectives de réussite semblent bien réduites.

Car l'impact de la « contre-révolution néo-libérale » (Milton Friedman) ne peut pas être adéquatement compris au niveau de la structure générale du mode de production capitaliste, mais doit être compris au niveau d'une phase historique commune de toute une constellation de formations de société ainsi que du développement politique de chacune de ses formations.

La constellation « fordiste » avait été forgée dans de grands compromis de classe, intégrant les organisations ouvrières à la gestion politique des diverses formations de société au sommet de sa hiérarchie internationale. Ceci a modifié, dans une direction plus ou moins convergente, les compromis de classe émergents dans l'après-guerre, établissant des formes connexes d'États nationaux-sociaux, l'État providence, le *welfare state* et le *Sozialstaat,* entre autres, avec un fort accroissement du personnel ainsi professionnalisé dans l'exercice de ces fonctions.

La contre-révolution néo-libérale - pensée d'abord à Chicago puis mise en pratique pour la première fois dans le Chili du général Pinochet - a été déclenchée pour définir une autre issue de la crise de la constellation fordiste que « l'euthanasie des rentiers » préconisée par J. M. Keynes pour mettre fin à quelques contradictions internes de son modèle de l'intervention de l'État

dans l'économie, modèle adopté par les gouvernements des pays les plus importants pendant cette phase fordiste.[224]

Il y a un effet général de cette « contre-révolution » qui a consisté à révoquer tous les compromis de classe, afin de libérer encore une fois l'accumulation capitaliste de toute contrainte politique, avec une tendance « spontanée » visant à créer un effet de polarisation chez les individus et au sein des classes, aussi bien à l'intérieur des formations sociales constituées au niveau national que dans la hiérarchie internationale. À l'intérieur des appareils d'État, cette polarisation semble s'exprimer par une tendance généralisée à la séparation de deux couches : d'un côté, une couche plus ou moins étroite de « décideurs », à laquelle sont offertes des possibilités de s'intégrer dans une « élite » politique transnationale en voie d'émergence, étroitement liée avec le personnel diplomatique des institutions internationales, de l'autre, des couches beaucoup plus larges d'agents d'exécution, menacés de perdre la dimension publique de leurs fonctions, étant donné la subordination grandissante de fonctions partielles au capital privé.

Mais cette accumulation capitaliste ne peut pas se passer de toute intervention de l'État. Celui-ci continue d'être l'ultime garant du droit de propriété, si fondamental pour le mode de production capitaliste en général et désormais encore plus important en tant que base de toute une gamme d'opérations d'appropriation de biens appartenant à des formations sociales concrètes ou à l'humanité entière : la créativité culturelle, les nappes d'eau, les profondeurs des mers, les forêts vierges ou l'information génétique contenue dans la biodiversité. Cette accumulation n'est donc pas apolitique ; elle n'est pas un pur effet automatique d'une « mondialisation » des marchés. Au contraire, elle a dû être traduite dans des stratégies politiques nationales pour devenir efficace, avec deux appuis stratégiques généralisés : l'idéologie de l'État compétitif (« Wettbewerbsstaat » - Joachim Hirsch), selon laquelle l'adaptation des institutions politiques aux impératifs de

224 À l'époque, beaucoup de contemporains pensaient qu'une solution non capitaliste de cette crise historique serait possible - ce qui, rétrospectivement, apparaît pour le moins extrêmement optimiste. Les rapports de force existant au niveau mondial laissent plutôt penser qu'une nouvelle étape de la « grande transformation » (Polanyi) aurait pu s'imposer, par laquelle le mode de production capitaliste avait été partiellement soumis aux nécessités de la reproduction des personnes humaines, au moins dans les « sociétés avancées ».

l'accumulation capitaliste serait à elle seule décisive pour les perspectives de richesse (ou de pauvreté) des nations, et le manque de communication structurée entre les peuples, qui entraîne un manque de compréhension mutuelle en ce qui concerne les conditions institutionnelles et les « cultures politiques » nationales sous lesquelles ils sont appelés à agir.

Les traditions des évidences propriocentristes -p. ex. celle des Allemands, qui voient partout des possibilités d'application de leur type de fédéralisme - qui se sont développées au 19e siècle pour devenir complètement hégémoniques au 20e, ne facilitent pas cette tâche. Mais la compréhension et les « solidarités » mutuelles, toujours plus nécessaires avec la mondialisation et l'européanisation des initiatives néo-libérales, commencent avec le constat de la diversité - qui comme telle n'est pas encore vraiment connue en Europe.

Ceci est aggravé encore par le processus de l'intégration politique européenne, qui a créé un espace transnational de régulation politique dépassant les processus démocratiques nationaux. Au début des années 80, le manque de solidarité européenne avec la politique de relance « keynésienne » a été décisif pour l'échec de celle-ci. L'excessive superficialité des dispositions de solidarité politique avec les luttes populaires en France au milieu des années 1990 a certainement été déterminante pour la résorption successive de la percée social-démocrate par l'hégémonie néo-libérale jusqu'aux premières années de notre siècle. Aujourd'hui, à l'âge du marché unique et de la monnaie commune (et de l'EEE, pour la Suisse), ce genre de manque risquera de bloquer sérieusement toute initiative pour imposer une autre politique à l'échelle européenne. Les mouvements altermondialistes - constitués au niveau national tout en formant des réseaux transnationaux - ont montré qu'un tel mouvement de solidarités est possible. Les participants aux Euro-Marches, les grévistes contre la fermeture de Renault Vilvoorde, les manifestants des contre-sommets européens ont commencé à nous montrer qu'une telle « solidarité transnationale » est aussi possible à l'échelle européenne.

Qui plus est, dans quelques-unes de leurs structures facilitatrices, intérieures aux mouvements, mais fonctionnant au second degré (p. ex. *les tutte bianche* en tant que réseau d'animation dans l'Italie des dernières années, le *Direct Action Network* comme réseau de

formation aux USA avant le sommet de Seattle (1999), le groupe *World Economy and Ecology Development* (WEED ; <www.weed-online.org >) comme *think tank* alternatif en Allemagne ou encore la *Bertrand-Russell-Foundation*, fonctionnant comme noyau de réseaux de réseau depuis le temps du mouvement pour la paix des années 1980 en Angleterre, on peut reconnaître des modèles possibles d'un nouveau mode de fonctionnement des appareils d'État. Au lieu de servir surtout à l'exécution d'un « intérêt général » prédéfini par la politique constituée d'États souverains, ces appareils pourraient s'ouvrir à un rôle de cofacilitateurs de sa redéfinition continuelle dans des processus politiques démocratiques en voie de constante reconfiguration.

Un autre monde est possible, une autre Europe pas moins !

Texte miroir

Hannah Arendt
La puissance et l'espace de l'apparence

L'espace de l'apparence commence à exister dès que des hommes s'assemblent dans le mode de la parole et de l'action ; il précède par conséquent toute constitution formelle du domaine public et des formes de gouvernement, c'est-à-dire des diverses formes sous lesquelles le domaine public peut s'organiser. Il a ceci de particulier qu'à la différence des espaces qui sont l'œuvre de nos mains, il ne survit pas à l'actualité du mouvement qui l'a fait naître : il disparaît non seulement lors de la dispersion des hommes - comme dans le cas de catastrophes qui ruinent l'organisation politique d'un peuple - mais aussi au moment de la disparition ou de l'arrêt des activités elles-mêmes. Partout où les hommes se rassemblent, il est là en puissance, mais en puissance seulement, non pas nécessairement ni pour toujours. Si les civilisations naissent et meurent, si de puissants empires et de grandes cultures déclinent et sombrent sans catastrophes extérieures - et bien souvent ces « causes » extérieures sont précédées d'un pourrissement interne moins visible qui appelle le désastre -, c'est en raison de cette particularité du domaine public qui, reposant finalement sur l'action et la parole, ne perd jamais complètement son caractère potentiel. Ce qui sape et finit par tuer les communautés politiques, ce sont la perte de puissance et l'impuissance finale ; or, on ne peut emmagasiner la puissance et la conserver pour des cas d'urgence, comme les instruments de la violence : elle n'existe qu'en acte. Le pouvoir qui n'est pas actualité disparaît et l'histoire prouve par une foule d'exemples que les plus grandes richesses matérielles ne sauraient compenser cette perte. La puissance n'est actualisée que lorsque la parole et l'acte ne divorcent pas, lorsque les mots ne sont pas vides, ni les actes brutaux, lorsque les mots ne servent pas à voiler les intentions mais à révéler des réalités et que les actes ne servent pas violer et à détruire, mais à établir des relations et à créer des réalités nouvelles.

C'est la puissance qui assure l'existence du domaine public, de l'espace potentiel d'apparence entre les hommes agissant et parlant. Le mot lui-même, son équivalent grec *dynamis*, comme le latin

potentia et ses dérivés modernes, ou l'allemand *Macht* (qui vient de *mögen*/pouvoir, *möglich*/possible, et non de *machen*/faire), en indiquent le caractère « potentiel ». La puissance est toujours, dirions-nous, une puissance possible, et non une entité inchangeable, mesurable et sûre, comme l'énergie ou la force. Tandis que la force est la qualité naturelle de l'individu isolé, la puissance jaillit parmi les hommes lorsqu'ils agissent ensemble et retombe dès qu'ils se dispersent. En raison de cette particularité que la puissance partage avec tous les possibles, qui peuvent seulement s'actualiser et jamais se matérialiser pleinement, elle est à un degré étonnant indépendante des facteurs matériels, nombre ou ressources. Un groupe relativement peu nombreux mais bien organisé peut dominer presque indéfiniment de vastes empires populeux, et il n'est pas rare dans l'histoire que de petits pays pauvres l'emportent sur de grandes et riches nations. (...) D'un autre côté, une révolte populaire contre un gouvernement matériellement fort peut acquérir une puissance presque irrésistible même, ou précisément, si elle renonce à employer la violence face à une énorme supériorité de forces matérielles, où elle aurait de toutes manières le dessous. Il y a certainement de l'ironie à appeler cela « résistance passive » : c'est l'un des moyens les plus actifs et les plus efficaces que l'on ait jamais inventés puisque l'on ne peut s'y opposer par une lutte entraînant défaite ou victoire, mais uniquement par des massacres qui laissent le triomphateur vaincu lui aussi, privé de sa victoire, car nul ne peut régner sur les morts.

Le seul facteur matériel indispensable à l'origine de la puissance est le rassemblement des hommes. Il faut que les hommes vivent assez près les uns des autres pour que les possibilités de l'action soient toujours présentes : alors seulement ils peuvent conserver la puissance, et la fondation des villes, qui, en tant que Cités, sont demeurées exemplaires pour l'organisation politique occidentale, est bien par conséquent la condition matérielle la plus importante de la puissance. Ce qui maintient la cohésion des hommes après que le moment fugitif de l'action en commun est passé (ce que nous appelons aujourd'hui « organisation ») et ce qu'en même temps ils préservent en demeurant ensemble, c'est la puissance. Et quiconque, pour quelque raison que ce soit, s'isole au lieu de prendre part à cette cohésion, doit, pour le moins, savoir qu'il renonce à la puissance, qu'il devient impuissant, si grande que soit sa force individuelle, si valables que soient ses raisons.

Si la puissance était autre chose que ce possible résidant dans la cohésion, si l'on pouvait la posséder comme la force, l'appliquer comme l'énergie au lieu qu'elle dépende de l'accord incertain et seulement temporaire d'un grand nombre de volontés et d'intentions, l'omnipotence serait une possibilité humaine concrète. Car la puissance, comme l'action, est illimitée ; elle n'a pas, contrairement à la force, de limitation physique dans la nature humaine, dans l'existence corporelle de l'homme. Sa seule limitation est l'existence d'autrui, l'existence d'autres groupes de puissance, mais cette limitation n'est pas accidentelle puisque le pouvoir humain correspond, dès le départ, à la condition de pluralité. Pour la même raison, la puissance peut se diviser sans décroître, et le jeu des puissances, avec ses coups d'arrêt, ses points d'équilibre, peut même augmenter la puissance, du moins tant qu'il se poursuit et n'aboutit pas à une impasse. La force, au contraire, est indivisible, et si elle aussi est arrêtée et équilibrée par la présence d'autrui, le jeu de la pluralité, dans ce cas, assigne une limitation précise à la force de l'individu, que la puissance potentielle du grand nombre tient en respect et peut surpasser. (...)

Dans les conditions de la vie humaine, l'alternative à la puissance n'est pas la force - celle-ci est inutile contre la puissance - mais le pouvoir de la violence, que même un homme seul peut exercer sur ses semblables, et dont un homme ou quelques hommes peuvent acquérir les moyens et posséder le monopole. Mais si la violence peut détruire la puissance, elle ne saurait la remplacer. De là résulte la combinaison politique, nullement exceptionnelle, de la violence et de l'impuissance, armée d'énergies importantes qui se dépensent d'une manière souvent spectaculaire et véhémente, mais dans une futilité totale, ne laissant ni monuments ni légendes, à peine assez de souvenirs pour figurer un tant soit peu dans l'histoire. Dans l'expérience historique et la théorie traditionnelle, cette combinaison, même si on ne la reconnaît pas pour ce qu'elle est, reçoit le nom de tyrannie, et la crainte séculaire qu'inspire cette forme de gouvernement ne vient pas seulement de sa cruauté qui - le nombre des tyrans bienveillants et des despotes éclairés l'atteste - n'en est pas un trait inévitable, mais plutôt de l'impuissance et de la futilité auxquelles elle condamne les souverains autant que les sujets.

Plus importante est la découverte dont le seul auteur, à ma connaissance, fut Montesquieu, le dernier penseur politique à s'inquiéter sérieusement du problème des formes de gouvernement.

Montesquieu comprit que la grande caractéristique de la tyrannie est de dépendre de l'isolement - le tyran est isolé de ses sujets, et ceux-ci sont isolés les uns des autres par la peur et la suspicion mutuelles - et qu'ainsi elle n'est pas une forme de gouvernement parmi d'autres : elle contredit la condition humaine essentielle de pluralité, de dialogue et de communauté d'action, qui est la condition de toutes les formes d'organisation politique. C'est ce qui oblige, selon Montesquieu, à lui assigner une place spéciale dans la théorie des organisations politiques : elle est la seule à ne pas pouvoir engendrer assez de puissance pour demeurer dans l'espace de l'apparence, dans le domaine public ; elle sécrète au contraire les germes de sa destruction dès qu'elle commence à exister. (...)

Il n'y a peut-être rien eu dans notre histoire de si rare et de si éphémère que la confiance en la puissance, rien de plus durable que la méfiance platonicienne et chrétienne à l'égard des splendeurs de son espace d'apparence, et finalement, aux temps modernes, rien de plus commun que la conviction que le « pouvoir corrompt ». Les paroles de Périclès, telles que Thucydide les rapporte, sont sans doute les dernières à exprimer cette suprême confiance que les hommes peuvent jouer un rôle *et* sauver leur grandeur en même temps et pour ainsi dire d'un seul et même geste, et que l'action en soi suffira à engendrer la *dynamis* sans avoir besoin, pour rester dans le réel, de la réification transformatrice de l'*homo faber*. Le discours de Périclès [L'Oraison funèbre, discours sur la démocratie] certainement correspondait et donnait forme aux plus profondes aspirations du peuple d'Athènes ; mais on l'a toujours lu avec la sagesse triste du regard tourné vers le passé : en sachant que ces mots furent prononcés au commencement de la fin. Et pourtant, si éphémère que fut cette foi en la *dynamis* (et par conséquent en la politique) - elle avait déjà pris fin lorsque se formulèrent les premières philosophies politiques - le seul fait qu'elle eût existé a suffi à élever l'action au premier rang de la hiérarchie de la *vita activa* et à désigner la parole comme la distinction décisive entre vie humaine et vie animale - ce qui dans les deux cas a conféré à la politique une dignité qui aujourd'hui même n'a pas complètement disparu.

Extrait de *Condition de l'homme moderne*, coll. Agora, Paris 1961/1983, pages 259-266 (traduction légèrement modifiée). Ce texte a été lu par Fanny Oberson lors du colloque, à la séance du jeudi 16 septembre 2004.

Quatrième partie

Apports d'anthropologie philosophique et politique

Marie-Claire Caloz-Tschopp

L'action publique en devenir
L'enjeu du double conflit « tragique » entre liberté et servitude dans le devoir de fidélité à l'Etat

> « ... c'est sans doute une caractéristique des situations où tout se délite ; que ceux qui veulent obéir à leurs propres critères ont le sentiment tenace de ne plus pouvoir rien faire de 'juste'. Mais peut-être la question ne se posait-elle pas en termes de 'juste' ou de 'faux' ; peut-être s'agissait-il de ne pas abandonner une place, fût-ce en ayant le dos au mur et dussions-nous la défendre d'une manière si imparfaite, si erronée, au prix de tant de remises en cause harassantes et d'aveuglements. »
> Christa Wolf, « Etre nulle part ô nulle part toi mon pays », in *Ici même, autre part,* Paris 1999, p. 57.

Introduction

Mon propos prend place dans la troisième journée du colloque d'anthropologie philosophique et politique. L'objectif de la troisième journée visait à tisser ensemble des héritages de pratiques, de textes de la tradition philosophique et des questions contemporaines, comme nous l'avons indiqué dans le programme. L'objet en est l'analyse du conflit « tragique » vécu par le personnel du service public entre liberté et servitude dans le devoir de fidélité à l'Etat. L'enjeu du conflit « tragique » entre la liberté et la servitude est la possibilité du devenir de *l'action* individuelle et collective.

Dans cet exposé, à la différence de celui de mercredi, où je rendais compte de la recherche, je vais prendre de la distance par rapport aux résultats de la recherche[225] et partager en toute liberté des

225 Voir à propos de la recherche : Caloz-Tschopp M.-C. 2004. *Parole, pensée, violence dans l'Etat. Une démarche de recherche* (vol. I, 672 pages) ; *Contraintes, dilemmes, positions des travailleurs du service public. Entretiens (*vol. II, 397 pages) ; *Le devoir de fidélité à l'Etat entre servitude, liberté, (in)égalité. Regards croisés* (vol. III, 450 pages), L'Harmattan, Paris.

réflexions plus générales sur l'action, la politique dans un contexte de capitalisme globalisé, afin d'approfondir la réflexion et d'élargir les perspectives d'action notamment dans le service public. Mes réflexions ont un statut de recherche ouverte et donc d'essai.

Lors de la préparation du colloque, on m'a souvent demandé : Pourquoi le mot « tragique » dans le titre du colloque ? Les réactions étaient intriguées, empathiques, parfois agacées, curiosité, sensibilité exacerbée aux difficultés du travail de service public[226] ou une hostilité voilée, le terme étant parfois jugé inopportun pour qualifier un tel travail dont il aurait fallu que je parle, m'a-t-on suggéré, en termes de privilèges ou de corporatisme.

Le mot de situation « comique », à part quelques rares moments où j'ai bien ri, n'a pourtant pas caractérisé l'ambiance de l'ensemble des *entretiens* avec des personnes engagées dans le service public. Le mot « tragique » s'est peu à peu imposé à moi dans le processus de recherche, après l'étape d'écoute attentive des 200 personnes qui m'avaient parlé. J'en suis sortie avec une fatigue dont il me fallait saisir le sens. Dans la plus grande partie des entretiens, mais pas dans tous, comme on peut le lire dans le volume où ils sont retranscrits[227], j'ai ressenti ce qu'on nomme aujourd'hui une souffrance des professionnels dans le travail[228]. J'ai constaté aussi une certaine tension entre stabilité et fragilité de l'Etat, des conditions de travail qui s'alourdissaient.

Le lieu d'observation privilégié des changements en cours par la pression de ce que j'appellerai le « total-libéralisme » est la conjoncture économique et politique, suisse[229] et internationale. Il n'est pas difficile de constater que la violence, voire la cruauté prennent le pas sur la protection. La violence directe et indirecte devient le pain quotidien, tout en étant banalisée. L'exigence du droit de cité évoque aujourd'hui non seulement les traitements inégalitaires en matière d'accès aux droits, des « traitements inhumains et dégradants », selon les termes de la *Convention pour*

---

226 Pharo P. 2002. « La souffrance par le fait de l'action. Remarques sur la concurrence, le désir et l'autonomie », *Travailler*, 8, p. 87-109.

227 Caloz-Tschopp M.-C. 2004. *Contraintes, dilemmes, positions des travailleurs du service public. Entretiens.*

228 Voir les travaux de Christophe Dejours à ce propos.

229 Celle-ci semble, par certains côtés dans le jeu politique de ces dernières années, constituer une sorte de miroir grossissant d'une évolution plus générale.

la lutte contre la torture, mais elle renvoie à une civilisation du « faire vivre » une minorité et du « laisser mourir » la majorité sur la planète (Foucault)[230]. La politique du SIDA, les morts aux frontières de l'Europe, le traitement des personnes âgées, l'augmentation des morts jeunes en Russie à la suite de la disparition de toute politique sociale conséquente sont des exemples que nous avons tous devant les yeux.

Le « devoir de fidélité à l'Etat » est une formule juridique consacrée pour parler d'obéissance à l'Etat. Ce devoir est inscrit dans la loi pour tout travailleur du service public. Il fait partie de sa fonction et de sa responsabilité. La recherche juridique de Bernard Voutat[231] nous a rappelé qu'il n'y a pas un lien mécanique entre le devoir de fidélité à l'Etat et le service public, qu'il existe un hiatus entre service public et Etat, dont il s'agit de saisir le sens et la portée. Un tel hiatus peut en arriver à prendre la forme d'une contradiction ouverte entre le devoir d'obéissance à l'Etat et la loi existante, le principe d'égalité de traitement, voire la justice à des moments de crise historique. La contribution de Christophe Tafelmacher, qui prolonge et approfondit le travail de Bernard Voutat sur les tensions entre la liberté et la servitude, reprend la jurisprudence suisse en la matière, à la lumière de certains conflits paradigmatiques en Suisse. En retraçant l'histoire juridique et politique d'un cas d'école, il nous fait redécouvrir une figure emblématique, celle du commandant de police Paul Grüninger, des conflits et des enjeux historiques inscrits dans le droit suisse. Ce travail de mémoire sur le droit les luttes sociales est très important pour qui veut saisir les enjeux de certains conflits actuels autour du devoir de fidélité à l'Etat.

Nous avons appris durant le colloque que le hiatus devient béant, qu'il devient un conflit ouvert quand le service public est mis à l'épreuve du total-libéralisme. En bref, la pression de ce processus historique vise à mettre en cause tout cadre politique, l'Etat de protection, en confinant l'Etat dans son rôle de répression et de violence. Dans la réduction du/de la politique aux jeux du capitalisme mondialisé, on parle de moins en moins d'Etat de droit,

---

230 Foucault M. 1997. *Il faut défendre la société*, Paris.

231 Voutat B. 2004. « Défis humanitaires dans les services publics et devoir de fidélité des agents de l'Etat. Aspects juridiques des relations de travail dans la fonction publique. », in : Caloz-Tschopp M.-C. 2004 *Le devoir de fidélité à l'Etat entre servitude, liberté, (in)égalité. Regards croisés*, p. 25-49.

d'Etat-providence, d'Etat de protection, et de plus en plus de violence d'Etat, en tout cas pour le contrôle de catégories de populations mises à la marge de la société (étrangers, chômeurs). On assiste à une pression pour faire augmenter la violence d'Etat et tenter de faire disparaître l'Etat en tant que cadre de protection, avec toutes sortes de formes de privatisation[232] du service public. En analysant le discours de Christophe Blocher et de son parti, l'Union Démocratique du Centre (UDC), Pierre Fiala et Juliette Rennes[233] ont bien montré certains points névralgiques pour notre recherche en ce qui concerne le rapport à l'Autre quand il est étranger. Les luttes des sans-papiers, des requérants déboutés, le combat autour des NEM (« non-entrée en matière »), le combat contre les révisions des lois d'immigration et du droit d'asile, du travail, du chômage, des droits des travailleurs clandestins montrent que Christophe Blocher n'a pas encore partie gagnée. Une minorité de citoyens comprend qu'il « faut défendre la société », comme l'écrit Michel Foucault, que la fin de l'histoire est un mythe, que le présent et l'avenir nous appartiennent pour autant que nous résistions à l'inacceptable.

En ce début du XXIe siècle, le contexte de la vie, du travail, du service public, partout dans le monde, est en effet celui du capitalisme globalisé. Nous vivons dans un monde soumis aux règles du profit financier à n'importe quel prix. L'incertitude, la violence, la guerre et même la guerre préventive (après le président Bush, le président Poutine a déclaré : « La Russie est entrée en guerre »[234]) sont l'horizon journalier. La guerre fait d'autant plus peur que son visage n'est plus identifiable à l'aide de nos catégories théoriques traditionnelles (Clausewitz, Machiavel par exemple). Les nouveaux ennemis des Etats ne sont pas les usagers ni certaines catégories de fonctionnaires privilégiés. Ce sont les marchands, les trafiquants de toute sorte (matières premières, dont le pétrole,

---

232 Je pense ici à la privatisation de certains services publics ou de tâches d'intérêt public des politiques publiques, je pense aussi au transfert dans le privé de certaines tâches au détriment des femmes, ce qui est une manière de s'approprier gratuitement leur travail et de les soumettre en plus, à une double journée. On voit alors se conjuguer capitalisme mondialisé et patriarcat. Voir Guillaumin C. 1992. « Pratique du pouvoir et idée de nature. 1. L'appropriation des femmes », in *Sexe, race et pratique de pouvoir*, Paris.

233 Fiala P., Rennes J. 2004. « L'Union Démocratique du Centre. Effets de programmes et scénographies médiatiques d'un libéralisme autoritaire (1999-2000) », in : Caloz-Tschopp M.-C. *Le devoir de fidélité à l'Etat entre servitude, liberté, (in)égalité*, p. 125-149.

234 Hoesli E. 2004. « Voudriez-vous que des tueurs d'enfants arrivent au pouvoir? », article citant Poutine dans une conférence de presse, *Le Temps*, 8.9.2004.

drogues, nucléaire, organes humains, spéculation boursière, etc.). A ce niveau, Genève et la Suisse sont en bonne place, comme l'ont montré les entretiens avec les policiers. Les plus dangereux criminels ne sont pas les petits dealers qui recrachent leurs boulettes de drogue quand la police les arrête, mais ceux qui, dans l'ombre, pratiquent le blanchiment d'argent en utilisant l'absence d'un cadre légal suffisamment solide pour lutter contre le crime organisé. Dans un tel contexte de mise en cause de tout cadre politique, on assiste à la transformation du salariat, du rôle de l'Etat, à la diminution drastique des services publics. Les classes moyennes voient leur position mise en danger, tout en étant appelées à la servitude. Des groupes et des classes ne sont plus seulement une main-d'œuvre de réserve (Marx), mais des populations « déchets », « jetables », « superflues ».

Pour comprendre[235] toute la portée de ce que nous, qui vivons ici, en Suisse, dans une des niches protégées du monde, commençons à découvrir, que la « décentration » est utile, dans le colloque, nous en avons ainsi appelé à un partage d'expériences limité avec ce qui se passe dans les pays où sont expulsés les étrangers aujourd'hui (représentés au colloque par les participant(e)s d'ex-Yougoslavie et d'Amérique latine)[236]. Eric Calcagno a décrit le phénomène avec la loupe grossissante braquée sur la situation en Argentine au moment de la destruction de l'Etat par le gouvernement Menem (ce que nous avons vu dans le film projeté durant le colloque). En fait, on peut parler d'un double phénomène : un pillage systématique de la richesse publique, d'une part, l'incitation à la servitude passive des agents publics, de l'autre. Dans certains pays où l'Etat est faible, des organisations non gouvernementales (ONG) humanitaires ont participé à un travail mettant en cause la construction d'un Etat social de droit, au nom du marché de l'aide humanitaire d'urgence (Afrique, Afghanistan). En clair, il s'agit d'une mise en cause et de la destruction de l'Etat de droit et de l'Etat garant de la qualité du service public tel qu'il a été créé et construit grâce au mouvement ouvrier et au mouvement social dès la fin du XVIIIe siècle et de la capacité d'action des agents du service public. Le film relatant le

---

[235] Il faut entendre ce terme dans le sens que lui donne Arendt. Voir à ce propos, Caloz-Tschopp M.Cl. 2000, *Les sans-patrie dans la philosophie de Hannah Arendt ; les humains superflus et la citoyenneté*, Lausanne (Chap. compréhension).

[236] Nous aurions pu inviter aussi des gens de la partie orientale de l'Allemagne et de Russie, par exemple, pour enrichir et élargir l'aspect comparatif.

cas argentin sous la gouvernance de Menem s'appelle d'ailleurs *El saqueo*, *Le saccage.*

Dans la prise en compte ou non d'une articulation entre des besoins et des droits fondamentaux des usagers, des propres besoins et des propres droits des travailleurs, que devient ce capital du patrimoine des peuples qu'est le service public, construit historiquement dans le cadre d'Etats plus violents, d'un côté, en ce qui concerne le contrôle et la répression, plus fragilisés, de l'autre, en ce qui concerne la protection ? A qui, à quoi les travailleurs du service public sont-ils « fidèles » en étant dans l'obligation d'être fidèles à l'Etat ? En quoi consiste leur « devoir de fidélité » à l'Etat et en quoi est-il redéfini par la transformation des politiques publiques, des mandats, des budgets, des postes, des cahiers des charges ? S'ils vivent des difficultés, des contradictions, dans l'exercice du devoir de fidélité à l'Etat, de quelle nature sont-elles ? Dans une éventuelle transformation des difficultés en dilemmes, autour de quoi se font les choix signifiants, au jour le jour, dans le travail ? Et qui en est réellement bénéficiaire ? A quelle autorité, à quel cadre de l'action publique les travailleurs du service public se doivent-ils dès lors d'être « fidèles », alors qu'ils sont amenés à s'occuper d'usagers entraînés dans des processus de désinsertion professionnelle et sociale et d'abandon de protection ? S'ils vivent des contradictions dans l'exercice du devoir de fidélité à l'Etat, de quelle nature sont-elles ? Quels sont les choix signifiants qu'ils sont amenés à devoir faire dans leur travail ? A quelles questions fondamentales sur le/la politique cela les renvoie-t-il ?

En se plaçant un instant dans le cadre d'une philosophie de contrat (Rousseau), on sait que la qualité de la vie en société exige un cadre et renvoie au partage et aux modalités de l'exercice de l'autorité. Cette autorité est légitime pour autant que son organisation corresponde à la recherche du bien commun. En terme de processus historique, celui-ci peut se définir par ce qu'Etienne Balibar appelle la construction incessante de « l'égaliberté »[237]. Aux frontières de la démocratie, elle plaide pour une extension de l'Etat social protecteur et pour un affaiblissement de l'Etat souverain policier, en tout cas en ce qui concerne les droits de souveraineté populaire

237 Voir notamment Balibar E. 1997. *La crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx*, Paris.

(mais pas pour la corruption, le crime organisé et les mafias). Là se trouve le devenir du service public.

Quelle anthropologie philosophique et politique ?

> « Lorsque l'obéissance comporte au moins autant de risques que la rébellion, comment se maintient-elle ? »
> Simone Weil, « Méditation sur l'obéissance et la liberté » (extrait de *Oppression et Liberté*, 1955, in : E. de la Boétie, *Le discours de la servitude volontaire*, Paris, p. 88.

La question est vaste et complexe. Je m'en tiendrai à expliciter un problème en lien direct avec mon propos. En termes de sauvegarde ou alors de destruction de l'humain dans les rapports sociaux, on peut dire qu'il existe une double conception de l'humanité. L'enjeu du conflit « tragique » au centre du devenir de l'action individuelle et collective exige d'identifier et d'analyser dans quelle anthropologie philosophique et politique on se trouve et où l'on se situe. En bref, dans les courants théoriques et pratiques qui s'affrontent aujourd'hui autour de la création et de la destruction de l'humain, on peut en distinguer deux qui sont antagoniques et que je rappelle à grands traits[238]. On les retrouve dans les discours scientifiques de la philosophie institutionnelle, dans les discours de l'administration étatique, dans les discours littéraires et encore dans les discours quotidiens[239].

Le premier courant, d'anthropologie *positive* - construction fragile de l'humain jamais acquise -, pose comme choix ontologique fondamental la construction de la condition humaine par le doute, le questionnement, le travail sur l'incertitude, les limites, le partage dans la recherche de la liberté. La *pluralité humaine*, la *relation* entre les individus, les peuples, les nations sont à la base de la vie psychique, sociale, politique. Dans l'histoire de la philosophie, Arendt représente ce choix de manière exemplaire au XXe siècle à la fois dans son œuvre et sa vie, avec des prédécesseurs tels Freud, Locke, Kant, Marx, Spinoza, Socrate.

---

238 Il s'agit ici d'énoncer un problème important et non d'établir deux listes exhaustives et une classification rigoureuse avec toutes les nuances qui s'imposeraient.
239 On ne peut que recommander ici la lecture de la revue *Mots*.

Le second courant, d'anthropologie *négative* - négation de l'humain -, impose comme certitude ontologique et même métaphysique, dans certains cas, l'identité illusoire en termes d'essence, d'origine, la naturalisation, la causalité biologique[240] à la base des rapports sociaux. Ceux-ci sont alors vus en termes d'amis et d'ennemis, de hiérarchie s'inscrivant dans la « nature », de race et de force illimitée. Le déni de la liberté, l'obéissance à un ordre hiérarchique ramené à la « nature », la haine en découlent. Les expériences de massacres de masse au XXe siècle, dont les dispositifs ont été inventés lors de la colonisation, ont succédé à l'émergence de la pensée raciste moderne au XIXe siècle[241] en Angleterre, en France, en Allemagne notamment. Elle a continué à se développer au XXe siècle et aujourd'hui encore. Carl Schmitt, Erik Wolf, Martin Heidegger[242] et aussi Alfred Rosenberg, l'idéologue le plus connu du nazisme, ont succédé aux penseurs de la race (Gobineau) et du darwinisme social et précédé des penseurs contemporains comme Samuel Huntington. On voit donc qu'un questionnement sur ce que recouvre le mot « tragique » impose une telle clarification d'entrée

---

240 « La pensée de Gobineau présente d'une manière exemplaire la confusion entre le fait sociologique et le fait biologique qui marque le XIXe et le XXe siècle (...). Cette confusion de la pensée sociologique et de la pensée biologique ne se trouve ni chez Comte ni chez Marx, alors qu'on la constate chez la quasi-unanimité des sociologues, historiens ou essayistes de ce temps : Spencer, Fustel de Coulanges, Renan, Taine, pour n'en citer que quelques-uns, en témoignent ; ce type de pensée n'a d'ailleurs pas disparu. », Guillaumin, C. 2000. *L'idéologie raciste*, Paris, p. 38-39.

241 Voir à ce propos, Guillaumin, C. 2000. *L'idéologie raciste*, Paris.

242 Un fait à propos de l'usage des mots du quotidien, des pratiques professionnelles et aussi de l'imbrication entre les sphères du quotidien, de l'administration et de la science permet de mieux saisir certains enjeux. Le dernier livre de Samuel P. Huntington écrit aux USA en 2004 et traduit en français la même année, s'intitule *Qui sommes-nous ? Identité nationale et choc des cultures*. Il préconise une politique identitaire et nationaliste et désigne les immigrants latino-américains comme les ennemis (à côté des Arabes, dans son précédent livre sur le choc des civilisations). Ce titre (bien que cantonné, au premier abord, chez cet auteur, sur un terrain de nationalisme d'empire) n'est pas anodin dès lors qu'on le met en rapport avec une autre période historique et avec le texte d'un cours de 1933-1934 d'un autre théoricien politique, Martin Heidegger. Celui-ci a transformé la question du philosophe républicain Kant (Qui est l'homme ?) en la question « Qui sommes-nous ? », en lien avec « les possibilités fondamentales de l'essence et de la souche originellement germanique ». Pour comprendre l'implication de ce lien, il faut savoir que la question identitaire « Qui sommes-nous ? » a été liée pour Heidegger à la pensée du sol, du peuple, de la race et de « l'Etat total » nazi et explicitée publiquement dès l'accession d'Hitler au pouvoir (1933), mais élaborée par Heidegger en contact avec d'autres idéologues du nazisme, Becker, Clauss, Rothacker, Schmitt bien des années auparavant. Voir à ce propos Faye E. 2005. *Heidegger l'introduction du nazisme dans la philosophie. Autour des séminaires inédits de 1933-1935*, Paris, p. 163. Ce livre montre bien que la transformation de la pensée et des mots (y compris philosophiques) a accompagné les changements de l'histoire de l'époque. (A ce sujet, il faut lire Klemperer V. 1996. *LTI. La langue du IIIe Reich*, Paris.

de jeu. Simone Weil qui, dans un texte lumineux, met en lien les risques de l'obéissance et ceux de la rébellion laisse entrevoir l'enjeu de la démarche.

L'action publique en devenir. Un postulat exploratoire

On peut partir de deux faits concrets de la recherche : la souffrance des professionnels face à la hiérarchie subie dans le cadre de l'Etat et le malaise voire le mal-être quand ils sont amenés à devoir appliquer certaines mesures à des usagers précarisés. Vus depuis la philosophie, le mécontentement, la honte, le mal-être ne sont pas liés prioritairement à la recherche d'avantages économiques ou syndicaux, ou alors de privilèges, mais renvoient à l'aspiration à récupérer la liberté et la capacité d'action, de pensée et de délibération sur le projet de civilisation. Pour le dire brièvement, le style et la légitimité de l'autorité ne renvoient pas au pouvoir organisé hiérarchiquement dans l'Etat, mais au primat du politique en tant qu'exercice de la liberté et de la capacité d'action dans le service public. Comme le rappelle Raymond Aron, théoricien politique qu'on ne peut suspecter de position extrémiste : « ... le politique concerne plus directement le sens même de l'existence... La vie humaine est pour ainsi dire constituée par les relations entre les personnes. Vivre humainement, c'est vivre avec d'autres hommes. Les relations des hommes entre eux sont le phénomène fondamental de toute collectivité. Or, l'organisation de l'autorité engage plus directement la façon de vivre que tout autre aspect de la société. »[243].

Cet exposé part du postulat exploratoire qu'il n'existe pas de fin de l'histoire ni de fin du service public, que l'action publique est de l'ordre du possible, qu'elle est en devenir, tout en constatant qu'elle est soumise à certains conflits vécus dont il faut saisir la teneur et la gravité pour pouvoir les analyser, les construire, les dépasser. Les difficultés du vécu méritent de pouvoir être analysées à la lumière des changements structurels et transformées en dilemmes et en choix dans le travail individuel et collectif.

Le devenir de l'action publique est donc à envisager face au développement du capitalisme globalisé (rendu explicite dans sa dernière étape avec la chute du mur de Berlin) et de ses effets

243 Aron R. 1965. *Démocratie ou totalitarisme*, Paris, p. 35.

néfastes sur l'existence d'un cadre politique et des droits pour la vie en commun. Plus explicitement, en s'inscrivant dans l'héritage de Marx et de Kant (l'homme, le peuple est majeur et capable d'activité de penser, de délibération et de jugement) plutôt que dans celui de Hobbes (l'homme est un loup pour l'homme), on peut partir du fait que toute société vivable est une société où l'autre est mon semblable et n'est pas construit en ennemi[244] ou alors où attiser la haine résume un programme populiste de gouvernement, où, donc, chacun(e) dispose d'une place reconnue par les autres. Or aujourd'hui, ce point de départ, ce choix politique de *reconnaissance de l'altérité* n'est plus seulement une question de régime politique, comme on le dit en théorie politique, mais une question de *choix de civilisation.* Nous vivons dans une société qui a subi une sorte de coup d'Etat légal ou semi-légal de la part du capitalisme globalisé s'aidant de toutes sortes de dispositifs pour installer l'aliénation et la déshumanisation (corruption, appropriation du bien public, chantage, audits, manipulation de la démocratic directe, mensonges, manipulation des lois, etc.) pour tenter d'instaurer la guerre de tous contre tous.

Nous vivons non seulement une crise de l'Etat (en ce sens, les accusations de corporatisme de la fonction publique ont quelque chose de naïf, de réducteur face à l'ampleur des problèmes), une crise de régime politique, mais une *crise de civilisation.* A certains égards, on pourrait penser que nous nous trouvons à la fin d'une démocratie parlementaire corrompue cherchant à effacer toute distinction individuelle par la consommation anonyme et les multiples formes de désaffiliation. Nous trouverions-nous à la veille de l'installation d'une nouvelle forme de dictature oligarchique totalitaire planétaire, soumise à un risque d'effondrement généralisé ou alors à des « cristallisations » entre des multitudes de faits ? Avec quelle émergence de quel type de violence et de cruauté ? La situation évoquerait presque par instants et par certains détails dérangeants le passage, en Allemagne, de la République de Weimar au Troisième Reich. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit, puisque l'histoire ne se répète pas, même s'il faut admettre qu'on ne peut pas exclure une certaine continuité historique. Le panorama est en tout cas inquiétant. Il paralyse plus qu'il n'incite à l'action.

244 On pense ici aux pensées politiques distinguant fondamentalement entre « amis » et « ennemis » (C. Schmitt, S. Huntington). A propos de la construction de la haine, voir Le Cour Grandmaison O. 2002. *Haine(s), philosophie et politique*, Paris.

L'accoutumance ne parvient cependant plus à masquer la peur. Nos catégories théoriques ne parviennent pas à décrire et à interpréter ce que nous ressentons et ce que nous voyons sans toujours pouvoir le nommer. Tentons d'avancer. Nous avons en tout cas le choix entre nous soumettre au véritable coup d'Etat du capitalisme globalisé ou alors réactiver notre capacité à vivre la liberté, notre capacité d'action, de pensée et de responsabilité. Le conflit « tragique » entre liberté et servitude doit être explicité et affronté. Que signifie alors « tragique » ? Un détour par la tradition peut s'avérer utile pour entrer en matière.

Aristote et Nietzsche relus aujourd'hui à la lumière du capitalisme mondialisé

Pour chercher l'origine et le sens de la tragédie et du mot « tragique » qui a émergé des matériaux des entretiens de la recherche, j'ai donc repris les illustres prédécesseurs grecs qui en ont parlé en évoquant la condition humaine (Hérodote, Platon et surtout Aristote), et ceux qui les ont commentés (Nietzsche étant le plus cité).

L'origine de la tragédie n'est pas étrangère au meurtre, à la mort - André Tosel a raison de le rappeler. L'étymologie du mot l'indique. « Mort, assassinat, souffrance, voilà ce qu'est le *muthos* de la tragédie, ce spectacle issu des anciens rites sacrificiels », écrit B. Deforge[245] en présentant les grandes pièces tragiques d'Eschyle et de Sophocle. Le mot « tragique », ce qui appartient à la tragédie (au sens grec, repris au XVIIe siècle en France par exemple) désigne ce qui est funeste, terrible, marqué par la fatalité et le destin. Au XXe siècle, le mot prend un sens beaucoup plus large. Il évoque alors « une situation où l'homme prend douloureusement conscience d'un destin, d'une fatalité qui pèse sur sa vie, sa nature ou sa condition même », nous dit le Petit Robert. Cet élargissement est intéressant dans le langage courant... parce qu'il indique une voie d'observation de la tension entre liberté et déterminisme.

La question de l'origine de la tragédie a été posée en termes d'intensité du destin, de catharsis, par Aristote, en termes de renversement du destin en affirmation de la vie par la volonté de puissance, par Nietzsche, contre Schopenhauer et Wagner, après

245 *Les Tragiques grecs*, vol. II, Paris, p. 8.

l'échec de la guerre de 1870, en termes de lutte pour la reconnaissance enfin, par Hegel, dans la dialectique du maître et de l'esclave. Elle a aussi été formulée en termes de *praxis* par Gramsci (le fameux adage du pessimisme de l'intelligence et de l'optimisme de la volonté) et de drame, par Marx. On pourrait résumer le débat complexe en disant qu'il s'agit du conflit entre déterminisme et liberté. Pour ce qui concerne Nietzsche, sa réflexion sur la tragédie est en fait un débat avec Wagner et Schopenhauer le pessimiste, comme l'explique bien Sarah Kofman. Après la guerre de 1870 où Nietzsche avait servi comme infirmier, la défaite humiliante et le ressentiment sont vécus avec amertume en Allemagne. On a vu Nietzsche magnifier la vie. Il est difficile pour nous de suivre ses traces à ce niveau. Cela reviendrait à s'inscrire sans distance critique dans une naturalisation des rapports de pouvoir qui rejoint toutes les formes de haine raciste qui se sont développées à partir du XIXe siècle[246].

Venons-en à notre questionnement sur le devenir du service public. Si le personnel de ce dernier est humilié, ce n'est pas sur le terrain d'un nationalisme blessé, comme chez Nietzsche. Il ne s'agit pas de faire la guerre ni de vaincre les anciens ou de nouveaux ennemis de la patrie allemande. Ce qui domine aujourd'hui autour du thème de la sécurité, ce sont la stupeur, la peur et la vulnérabilité et donc le besoin de sécurité que l'on sait manipulables. Le personnel du service public est dans la peur, la désespérance, la colère parfois et aussi dans l'humiliation, mais pas dans l'humiliation identitaire que décrit Nietzsche. Il est sur le terrain de la résistance au démantèlement des services publics et non sur celui de la revanche ou de la volonté de toute-puissance d'une caste privilégiée. Il n'a pas perdu une guerre qui ébranlait et humiliait le pouvoir hégémonique souverain d'un Etat européen autoritaire et d'un peuple fragile. Ce qu'il a à gagner ce n'est pas une guerre, mais le pouvoir d'agir - l'*empowerment* - avec un courage lucide dans l'action pour affronter et dépasser la peur et l'incertitude. Ce courage-là n'est pas un courage guerrier de surhomme. Qu'est-ce donc qui aurait été perdu et qu'il faut retrouver, qui est en cause dans le conflit « tragique » entre liberté et servitude dans le devoir de fidélité à l'Etat aujourd'hui ?

246 Voir Guillaumin C. 1972, 2000. *L'idéologie raciste*, Paris.

Avant d'avancer dans ma question, ce que je retiens, en termes d'enjeu, de la démarche de Nietzsche tentant de dépasser ce qu'il y a de déterministe dans le destin des Grecs, c'est son désir de dépassement du fatalisme, de l'échec transformé en désir de puissance d'Etre. On va voir qu'il ne s'agit pas de dépasser le fatalisme de l'échec guerrier d'un Etat en recherche d'espace vital, de grandeur souveraine nationale, de création d'un surhomme, dont on connaît les avatars dans l'histoire allemande du XXe siècle. En suivant plutôt le désir du plus d'Etre de Spinoza, le désir d'émancipation de Marx et de Gramsci, le désir de récupération de la capacité d'agir en intégrant l'activité de penser d'Hannah Arendt et de résistance de Françoise Proust[247], la condition « tragique » peut être vécue sur un autre mode. Mais il s'agit alors d'identifier et d'analyser les données du conflit et ce qui est attaqué de front par le total-libéralisme.

Un double conflit tragique traverse l'histoire, la société, les individus

> «... dans la presse, l'approche a tellement changé. Le côté le plus tragique des choses tend à disparaître au profit du jeu. Il convient désormais de n'être pas trop ceci, pas trop cela, ce qui a engendré le dessin de presse ludico-critique de maintenant. Interdiction d'être tragique, même si l'existence elle-même ne cesse d'être tragique ». (Martial Leiter, dessinateur de presse, *Le Courrier*, 30.8.2004).

Un double conflit tragique traverse l'histoire, la société, les individus. En bref, aujourd'hui, après avoir traversé l'histoire du « court XXe siècle », qui a été « l'âge des extrêmes », selon les mots de l'historien Eric J. Hobsbawm[248], les humains de la planète ont fait l'expérience d'un double conflit « tragique ». Ce fait est partie du patrimoine de l'humanité, même s'il est dénié ou non conscient.

Le premier conflit tragique : la condition de mortalité

Le premier conflit est le vieux conflit tragique de la condition humaine de mortalité, formulé et décrit par les Grecs, dans le

247 Proust F. 1997. *De la résistance*, Paris.
248 Hobsbawm Eric J. 1994. *L'âge des extrêmes. Histoire du court XXe siècle*, Paris.

contexte gréco-occidental, dans ces termes : les passions, la maladie, la souffrance, la mort... et l'injustice, déjà, chez Eschyle (*Les Suppliantes* d'Eschyle posent en germe la question de la démocratie, montrant que le tragique existe aussi en politique). L'amour, la souffrance du corps et de l'âme, la maladie, les malheurs et surtout la mort sont des épreuves extraordinaires, que personne ne peut éviter. Personne n'en sort indemne. C'est une blessure, une vie brisée. De cette tragédie, l'homme n'a qu'une maîtrise relative. Elle produit une rupture du vivre et de la parole et même de la pensée, à cause de la brutalité, de la violence démesurée. Les mots viennent à manquer. On vit une déchirure à l'intérieur de soi, l'expérience du non-sens. C'est un scandale. L'émotion est trop forte. On est sidéré. La catharsis est alors la « narration tragique », pour se « purger » du malheur, s'éloigner de l'épreuve, de la proximité vertigineuse de la mort, retrouver les mots, le sens.

Le conflit de la mortalité de la condition humaine est exprimé à ce niveau, chez les Grecs, en termes de destin, de fatalité plus qu'en termes de dilemmes et de choix. On ne peut choisir de naître, ni de souffrir, ni de mourir. On ne peut pas éviter ce qui arrive ; on n'en est pas maître ; on peut tout au plus le dénier. Spinoza, grand philosophe de la liberté, déplace la question du destin fatal en choix pour la liberté et la puissance d'Etre. Les multiples scénarios de la philosophie existentialiste sur le destin et la liberté qui transforment le destin en dilemmes en se réappropriant la possibilité du choix dans l'absurde, donc de la liberté, ont souvent été représentés, notamment par Albert Camus dans *Le mythe de Sisyphe.* Au niveau du conflit tragique de la condition de mortalité, nous vivons les mêmes passions, les mêmes contradictions, les mêmes dilemmes que les Grecs du Ve siècle avant J.-C., avec Eschyle et Sophocle. On se comprend encore avec Héraclite, Socrate, Tchouang-Tseu, Spinoza ou même Hamlet (figure de transition entre les Grecs et aujourd'hui. Après lui est venu Kafka, qui a quelque peu compliqué le registre du tragique en anticipant déjà le deuxième conflit tragique[249]. En bref, on peut dire que le conflit de la condition de

249 Hamlet a pu être interprété comme un sujet abandonné par Dieu, comme un tempérament mélancolique, un drame de la conscience européenne : un sujet livré à lui-même dans un monde traversé par l'avènement de la révolution copernicienne, écrivait Robert Burton (1577-1640), essayiste anglais. Mais aujourd'hui, on peut être invité à le relire, ainsi que Kafka, en déplaçant la lecture interprétative.

mortalité est présent chez beaucoup d'usagers et de professionnels du service public et qu'il est vécu sur des registres très différents selon le type des problèmes évoqués lors des liens de travail du service public.

Le deuxième conflit tragique au XXe siècle : « un système où les hommes sont de trop »

Dans la condition humaine, et dans l'histoire, il existe un deuxième « conflit tragique » qui a éclaté avec une violence extrême au XXe siècle, après une longue genèse historique. Il a émergé en Occident pour s'étendre à la planète (Conquista, colonialisme, impérialisme, guerres mondiales, camps d'extermination, bombe atomique). Il a continué à se développer avec la nouvelle étape du total-libéralisme, les transformations du rapport capital-travail, comme l'a bien expliqué André Tosel, et dans les tensions entre un système d'Etats et un système d'empire(s). En bref, il combine la mise en œuvre de deux types de philosophie : une philosophie utilitariste et une philosophie de la *Human Superfluity,* selon l'expression célèbre d'Arendt[250].

Citons pour mémoire un des passages où Arendt l'évoque à propos de la société totalitaire du XXe siècle, tout en montrant que cela n'est pas arrivé du jour au lendemain mais par des étapes (suppression des droits, de toute personnalité morale, de toute individualité), « que la fabrication massive et démentielle de cadavres est précédée par la préparation historiquement et politiquement intelligible de cadavres vivants »[251] : «Les hommes, dans la mesure où ils sont plus que la réaction animale et que l'accomplissement de fonctions, *sont entièrement superflus* pour les régimes totalitaires. Le totalitarisme ne tend pas vers un règne despotique sur les hommes, mais vers un système dans lequel *les hommes sont de trop.* Le pouvoir total ne peut être achevé et préservé que dans un mode de réflexes conditionnés, de marionnettes ne présentant pas le moindre soupçon de spontanéité. Justement parce qu'il possède en lui tant de ressources, l'homme ne peut être pleinement dominé qu'à condition de devenir un spécimen de l'espèce animale homme.»[252].

---

250 Voir à ce propos Caloz-Tschopp M.C. 2000. *Les sans-Etat dans la philosophie d'Hannah Arendt. Les humains superflus, le droit d'avoir des droits et la citoyenneté,* Lausanne.

251 Arendt H. 1972. *Les origines du totalitarisme,* tome 3, *Le système totalitaire,* p. 185.

252 *Ibid.*, 197.

Dans un contexte de capitalisme globalisé, les êtres humains ne sont plus seulement désappropriés de la valeur de leur travail, exploités. Ils ne sont plus seulement une « main-d'œuvre de réserve » (Marx) à exploiter, à surexploiter. Ils sont devenus, pour des millions d'entre eux sur la terre, «superflus », « jetables », des déchets d'un système qui n'a plus besoin d'eux, qui ne se soucie même plus de les intégrer. Ce ne sont pas que les plus fragiles qui sont sur les bords du système ou dans les poubelles de l'histoire. Chacun, à un moment ou à un autre, peut être pris dans le processus de « désaffiliation » interne du nouveau salariat[253], entraîné par la logique de rejet, de déchet, de destruction. Personne n'est à l'abri. Le genre humain dans son ensemble est mis en danger.

Dans le deuxième conflit « tragique », il est donc aussi question de mortalité. Mais la mortalité n'est plus seulement individuelle, elle concerne le genre humain dans son ensemble (et la nature). La métaphore de l'homme-machine ou du moteur humain a permis de comprendre une société du XIXe siècle centrée sur le travail (Rabinbach, 2004). Le XXe siècle est allé bien au-delà d'une exploitation rationalisée du travail. Hannah Arendt a bien décrit comment le système totalitaire a installé l'extermination de masse industrielle, la désolation et le désert sur la planète après que les dispositions de destruction eurent été inventées durant la colonisation et l'impérialisme. Il existe donc un deuxième nœud tragique central dans notre civilisation, dont ne pouvaient avoir conscience ni Socrate, ni Tchouang-Tseu, ni même Spinoza. Kafka en avait eu l'intuition de manière extraordinaire dès les années 1920, avant qu'Arendt le décrive dans son livre majeur *Les origines du totalitarisme* et que d'autres philosophes, historiens, sociologues, psychanalystes actuels le reprennent en profondeur aujourd'hui en retravaillant sur la Première Guerre mondiale, Hiroshima, la colonisation, les liens entre la violence et la torture actuelle et la violence extrême d'extermination de la Deuxième Guerre mondiale. Citons les travaux de G. Anders, S. Lindqvist, E. Traverso, Z. Bauman, O. Cour de Grandmaison, M. et M. Viñar, S. Bilé, A. Rabinbach, etc.

---

253 Castel R. 1995. *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris.

Depuis les nouvelles formes de guerres industrielles modernes, qui ont commencé avec la colonisation (où ont été déjà découverts les camps, des formes de massacres racistes à grande échelle, que reprendront les nazis) et l'expansion impérialiste, la guerre de 1914-1918, les camps d'extermination, la guerre nucléaire, les défis ont changé d'échelle. Une « rupture historique » sans précédent (Arendt) s'est produite. Elle a bousculé en profondeur la philosophie de l'histoire basée sur un « progrès » non questionné. Elle touche en profondeur les structures des sociétés et les subjectivations des individus. Tout est bouleversé. La métaphore de « mégamorts »[254] pointe les difficultés que posent ces changements à la pensée et à la construction de la subjectivation. On ne parvient non seulement plus à compter les morts, mais même à imaginer le nombre de morts des nouveaux conflits guerriers. On n'arrive plus à imaginer, donc à penser, la potentialité destructive de la société industrielle, capitaliste et guerrière, qui semble échapper aux humains qui l'ont mise en place. Les faits historiques, la violence extrême et la cruauté ont non seulement changé en quantité, mais aussi en qualité, en ébranlant les références ontologico-politiques.

L'ébranlement du patrimoine commun de protection

> « Je définirais la mondialisation comme la liberté de mon groupe d'investir où il veut, le temps qu'il veut, en s'approvisionnant et en vendant où il veut, et en ayant à supporter le moins de contraintes possibles en matière de droit du travail et de conventions sociales. »
> Percy Barnevik, président de la société transnationale helvéto-suédoise, Asea Brown Boveri (ABB), spécialisée dans l'équipement électronique, 1995. Source: Denis Horman, chargé de recherche au GRESEA, Belgique, +32 (0) 2 219 70 76

Les paroles d'un leader d'une société transnationale aux mains de patrons suisses et suédois illustrent le cynisme froid du total-libéralisme, qui n'a plus besoin de masque pour cacher la logique qui gouverne son activité économique à la recherche de profit à n'importe quel prix. Non seulement le « tout est permis » (Dostoïevski), mais le « tout est possible » (Arendt) définit

254 Amati S. 1984. « Mégamorts, unité de mesure ou métaphore ? » *Bulletin suisse de psychanalyse*, n° 18, p.11-19.

désormais le développement du profit sans limites, sans règles. Les anciennes règles étaient basées, certes, sur l'Etat-Janus - violence et protection - mais l'Etat social, des droits construits historiquement ne pouvaient être ignorés. Ces règles sont maintenant foulées aux pieds. Dans un tel cadre de vie, le statut et aussi le mandat des travailleurs du service public sont conçus comme réduits au strict minimum, pour faire en sorte qu'il y ait le «moins de contraintes possibles en matière de droit du travail et de conventions sociales ».

La nouvelle étape de globalisation, amorcée dans les années 1970, a culminé dans les années 1990. On a assisté à une vague de privatisations, à la désappropriation de biens communs des nations et des peuples, à la flexibilisation du travail, à l'affaiblissement et à la destruction des structures juridiques de protection du travail, à la dérégulation financière et commerciale. Les transformations des rapports entre le grand capital, le travail et les Etats avec les immenses réserves de forces de travail de Russie, de Chine, d'Europe de l'Est et du Sud-Est asiatique, les innovations technologiques mises au service du capital qui subordonnent à celui-ci les ressources naturelles (eau, végétation, biodiversité, patrimoine génétique, etc.) vont dans le même sens.

L'augmentation de la répression, la mise en cause de l'Etat social et aussi de l'Etat de droit sont brutales dans des pays comme l'Argentine, l'Uruguay, le Chili, la Russie, le Congo, le Rwanda, les Etats-Unis, mais elles existent aussi à une autre échelle en Europe occidentale, en Suisse. Pour elles, il n'existe pas de frontières. Le total-libéralisme signifie la destruction des protections juridiques, sociales, institutionnelles construites par les luttes tout au long des XVIIIe, XIXe et XXe siècles par le mouvement social et le mouvement ouvrier. Le démantèlement des services publics est en fait une expropriation privée d'un « patrimoine commun de protection ». Le service public, les systèmes de santé, de formation, de chômage, de vieillesse, etc. ont été des formes d'épargne collectives des générations précédentes. Elles n'ont pas été accumulées dans des biens et des fortunes personnels. Elles sont un bien commun qui est en train d'être bradé.

Après la guerre du « tout est possible », l'expansion sans limites

> « Pour qu'un message publicitaire soit perçu, il faut que le cerveau du télespectateur soit disponible. Nos émissions ont pour vocation de le rendre disponible, c'est-à-dire de le divertir, de le détendre pour le préparer entre deux messages. Ce que nous vendons à Coca-cola, c'est du temps de cerveau humain disponible. Rien n'est plus difficile que d'obtenir cette disponibilité. (...)
> Nous vendons à nos clients une audience de masse, un nombre d'individus susceptibles de regarder un spot de publicité. Pour les annonceurs, le temps d'antenne ne représente rien d'autre que des « contacts clients ». De l'attention humaine.
> Patrick Le Lay, PDG de TF1. Source citation : *Le Monde* 8.9.2004.

Après la rupture de civilisation du « tout est possible » dont a parlé H. Arendt, l'expansion totale-libérale devient un processus global, universel de destruction de la nature, des humains, de capitaux, de technologies obsolètes qui s'accompagne de processus de manipulation et d'aliénation pour tenter d'assurer la servitude et de faire oublier l'aspiration à la liberté.

Avec, en arrière-fond, la terrible expérience historique du XXe siècle, on assiste au développement d'un système brutal se réclamant d'un total-libéralisme soit disant autorégulé. La « rupture de civilisation » qui a éclaté au XXe siècle est actualisée dans cette étape du capitalisme globalisé. Dans la relation capital-travail, on assiste à des processus d'atomisation des travailleurs, à une dévalorisation de certaines parties de la force de travail et à une incorporation de nouvelles forces de travail très bon marché et surtout à l'expulsion du marché du travail de millions de travailleurs potentiels, qui ne sont plus une main-d'oeuvre de réserve, mais qui sont dès lors inscrits dans l'ordre du jetable. Une population de millions de personnes vit la nouvelle réalité du chômage, de la privation de protection sociale, de la précarité et de la faim. Elle fait l'expérience d'une manipulation à grande échelle de l'information où chacun devient client potentiel et donc de ce fait manipulable à merci, comme le dit la citation ci-dessus.

Ainsi, l'observation du marché du travail nous montre qu'il se dérégule (contrats remplacés par des projets, flexibilité, mobilité, employabilité, avec de nouvelles compétences, un capital social dont la responsabilité incombe à une capacité individualiste des travailleurs). Ces nouvelles formes d'utilitarisme de gagnants et de perdants combine, à un bout de la chaîne, de nouvelles formes de surexploitation de cadres jeunes, isolés, totalement disponibles, travaillant sur des projets circonscrits etc. avec, à l'autre bout, la jetabilité des perdants, des travailleurs qui présentent des handicaps ((âge, sexe, qualification, état civil, style de vie) et qui deviennent jetables. La tragédie est d'une autre dimension que celle vécue par les Grecs.

Même si ce deuxième conflit a rarement été directement analysé en tant que tel dans la recherche, on peut penser qu'il est en arrière-fond des pratiques du service public, à la fois vécu par l'usager et par le travailleur de service public lui-même quant au devenir de son propre statut et de son propre travail. La double tragédie n'est pas forcément un destin fatal, mais peut devenir un drame au sens de Marx dans la mesure où elle encourage une transformation des difficultés en dilemmes dans le travail amenant à des choix. Dans un tel cadre, la question de la décision, de la responsabilité dans le travail - ici de service public - se complique. Le personnel du service public se trouve devant des situations où il devient impossible de décider sans risquer non seulement d'enfreindre ce qui est appelé, dans le service public, l'égalité de traitement, mais d'inscrire ses actes dans une logique de déchet et de destruction.

Il est vrai qu'après l'expérience historique du XXe siècle la question des dilemmes, des risques, des décisions prend une autre ampleur et ne se résout pas forcément avec le « principe de précaution » et le recours à « l'éthique », qu'elle soit individuelle ou érigée en comités d'experts dans les entreprises et les institutions. Elle ébranle le « devoir de fidélité » à l'Etat. On peut dire qu'elle transforme radicalement la question formulée en terme d'éthique individuelle en question d'anthropologie éthico-politique avec l'exigence d'une nouvelle philosophie de l'histoire et de l'action.

La boussole de la pensée, sa place à préserver

Dans une telle situation historique, à première vue, la « banalité du mal » en tant que « manque de pensée », comme l'écrivait H. Arendt à propos d'A. Eichmann, la servitude, le consentement seraient la règle[255], alors que le recours à la parole, à la pensée, à l'espace public semble dérisoire face à la montée de la violence guerrière et aussi de l'inertie apparente, de l'impuissance et même de la servitude. Le choix du modèle qui est à la base de la recherche, des entretiens et du colloque serait-il inadapté ou alors naïf devant l'ampleur des attaques menées, à tous les niveaux de la société et de l'Etat, contre la parole, la pensée humaine et contre toute possibilité d'espace public par le total-libéralisme ?

Le choix du modèle pour la recherche et le colloque, basé sur la parole, la réflexion et l'espace public, aurait-il trouvé ses limites et son impossibilité dans le double conflit devenu un double « traumatisme », dont nous sommes tous tributaires ? Dans le dialogue avec Derrida sur le 11 septembre 2001[256], Habermas s'interrogeait sur son modèle d'espace public procédural face au terrorisme. Assistions-nous à la fin inéluctable d'une création, d'un modèle politique et philosophique, celui qui accorde la priorité à la parole, au débat, à l'échange, à la délibération, à la réflexion, au jugement collectif dans la construction incessante d'un espace public permettant le débat public ? Devons-nous dresser le constat pessimiste que la double tragédie signifie en quelque sorte la fin de la parole, de la pensée, de l'espace public et de toute politique, la place étant désormais laissée à la violence et à la guerre de tous contre tous ? La lecture de l'intervention de Habermas permet de mesurer combien une approche procédurale de l'espace public et de la démocratie est réductrice pour décrire les exigences de l'action publique et de citoyenneté après le XXe siècle. Elle pose l'urgence d'un déplacement radical du regard pour observer ce qui nous entoure. Quand « tout se délite » et qu'on ne sait plus où se trouve le juste et l'injuste, comme le dit Christa Wolf (voir la citation en tête de notre texte), se pose l'exigence de sauvegarder et de défendre la place de la pensée, le penser dans l'agir et de retourner à une conception radicale à la fois des liens entre politique et

255 On pense ici aux travaux de Janine Puget, Marcelo Viñar et M. Lucila Pelento, présentés durant le colloque, sur la question des transformations de la subjectivation.

256 Derrida J., Habermas J. 2004. *Le « concept » du 11 septembre. Dialogues de New York (octobre-décembre 2001) avec Giovanna Borradori*, Paris.

philosophie (le penser dans l'action) et de l'espace public comme lieu de praxis qui ne peuvent être confinées à des procédures.

Il faut prendre très au sérieux les attaques multiples - y compris par le système des médias - contre la liberté de penser, les lieux d'espace public, et aussi le retrait de la parole et de la pensée même infimes, dans le travail et dans les institutions. Il faut prendre au sérieux la transformation de questions concernant l'action humaine en questions d'organisation, d'efficacité, etc. Il faut prendre très au sérieux les difficultés à prendre la parole et les doutes quant à l'utilité de la réflexion collective qui ont été exprimés par certains professionnels. Il y a quelque chose de redoutablement difficile derrière ces doutes et ces difficultés, qui ne sont pas de l'ordre de la peur de perdre son emploi, d'avoir des problèmes dans son service, mais qui renvoient à un autre ordre de questionnement. On l'a senti dans la préparation des ateliers et dans les difficultés à parler de son travail. La question de la censure et de l'autocensure dont nous avons aussi fait l'expérience dans la préparation du colloque et des ateliers doit être examinée à la lumière de tentatives plus ou moins dissimulées de limitation de la parole faites par un Etat hiérarchique autoritaire et bureaucratique, mais elle doit être surtout réexaminée à la lumière de la double tragédie dans un contexte de globalisation. Je crois que nous sommes dans le noyau central de l'enjeu du devenir du service public, qu'il s'agit d'accepter de voir et d'analyser. Comme l'a bien rappelé Castoriadis dans ses travaux, les moments de rupture historique peuvent être de l'ordre de la destruction, comme celui de la rupture « tragique » du XXe siècle qui nous a installés dans une situation « sans précédent », où nous devons apprendre à vivre « sans héritage et sans testament »[257]. Mais ces moments peuvent être aussi de l'ordre de la création sociale-historique, comme la découverte du germe de la démocratie par les Grecs, reprise et développée par les révolutions libérales et celles du mouvement ouvrier et du mouvement social et à reprendre dans leur radicalité aujourd'hui.

Tant la double tragédie que certains moments privilégiés de création sociale-historique posent l'exigence non tant de centration sur de nouvelles procédures sophistiquées, non tant de déclamation

257 Voir à ce propos la très belle préface de H. Arendt à son livre, *Crise de la culture.*

du « traumatisme »[258] à soigner, que d'un travail de deuil actif de « création sociale »[259], d'élaboration, de mémoire et de transformation de nos positions et de nos outils de travail[260], avec une redécouverte et une réappropriation de la parole, de l'activité de penser, de délibérer et de juger dans le cadre d'une anthropologie et d'une politique élargies et renouvelées. Un tel travail est en fait la construction incessante et infinie d'un projet politique de résistance dans le penser et dans l'agir qui intègre les nouvelles limites et les nouvelles exigences, pour être actif dans le présent et se projeter positivement dans le futur, ce qui est spécifiquement humain, de l'ordre des choix humains et donc à la portée des travailleurs du service public.

On peut douter que face au total-libéralisme guerrier, à la destruction de la nature, à la détérioration des conditions de travail, à la manipulation généralisée des systèmes de communication, la redécouverte de la parole, de la puissance de la liberté de penser, le modèle de l'espace public, inventé par les Grecs et repris par les révolutions libérales, puissent réintégrer aujourd'hui les conditions matérielles du travail pour transformer le rapport Capital/Travail qui touche tout le monde[261] et mettre à mal la conjugaison entre les philosophies utilitariste et nihiliste du capitalisme mondialisé. Les moments de désespérance disent ce doute.

On peut penser au contraire que ce qui est le plus directement attaqué par le total-libéralisme, ce qui résiste le plus souvent de manière souterraine, est peut-être ce qui contient la potentialité de création individuelle et sociale la plus forte et la plus novatrice aujourd'hui. Ce qui est en fait la cible principale de la destruction du total-libéralisme est bien aussi, et peut-être prioritairement, comme l'a bien montré Hannah Arendt dans ses travaux[262], ce qui

---

258 On ne peut qu'être frappé par le processus de dénominations de situations de violence sociale en termes de « traumatisme » et de « résilience » qui font partie non de concepts, mais de nouveaux mots-valises, d'une idéologie accompagnant de nouvelles formes de prises en charge « humanitaires », au mépris de la défense de cadres institutionnels, des droits et d'un travail d'élaboration de la pensée individuelle et collective.

259 Voir à ce propos le livre très intéressant de J. Cl. Métraux 2004. *Deuils collectifs et création sociale*, Paris.

260 J'ai abordé ce qu'impliquait la prise en compte de la mémoire historique pour travailler les défis du présent dans le travail et les outils de pensée professionnelle. Voir Caloz-Tschopp M.C., 2004. *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*, Paris.

261 Voir à ce propos Dupuy J. F., 2005. *La fatigue des élites*, Paris.

262 Voir notamment Arendt H., 1983. *Condition de l'homme moderne*, Paris.

est spécifiquement humain, ce qui est l'envers de la *Human Superfluity* et qui permet de lui résister. Ce que le système totalitaire a voulu éliminer dans le laboratoire des camps d'extermination, c'est *la spontanéité humaine* - ou, si l'on veut, la liberté à la base de l'action individuelle et collective -, la capacité de parole, de pensée partagée, de relation entre les humains dans l'action. On connaît la catastrophe, l'échec du rêve fou de la *Human Superfluity*. On sait aussi que c'est dans le lieu de ce qui est spécifiquement humain que peut se situer la résistance la plus opiniâtre et peut-être la plus redoutable au total-libéralisme[263].

N. Loraux, C. Castoriadis et J. Rancière ont rappelé que la « mésentente », le conflit, était partie intégrante du projet, du régime, de l'imaginaire démocratiques et qu'elle était liée à la liberté, à la relation (et pas seulement à un respect de procédures dans la discussion), à la parole, à la pensée, à la construction incessante d'un espace public de débat et à une capacité de choix et d'autolimitation, toutes choses qui sont le fait des humains eux-mêmes et pas de dieux ou alors de chefs fussent-ils brillants ou charismatiques. Mais le projet, le régime, l'imaginaire démocratiques, la liberté et l'autolimitation méritent d'être réinventés après le XXe siècle, après la double tragédie, pour intégrer les défis[264] de celle-ci. Ils sont d'actualité, sans que l'on ignore les difficultés qui pèsent sur toute action entreprise, sur tout exercice démocratique et son exigence de liberté et d'autonomie. Je ne vais pas reprendre ici les arguments du lien inéluctable qui existerait entre démocratie et totalitarisme, développés par plusieurs auteurs de philosophie politique et qui se réfèrent à une vision pessimiste de l'homme, au danger du pouvoir des masses amorphes, plutôt que de partir de la fragilité humaine et aussi de la capacité réflexive des individus. L'appel de tyrans ou d'oligarques populistes appelant les masses à la « démocratie » (en fait à la domination totalitaire) pour instaurer un souverainisme identitaire et autoritaire tout en s'appuyant sur l'aliénation des masses grâce à des idéologies religieuses ultra-conservatrices, est à l'horizon aux Etats-Unis et dans certains courants islamiques. L'expérience de la

263 L'abondante littérature sur les camps d'extermination suffit amplement à montrer cela.

264 Un rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) vient de confirmer (février 2005) que le tsunami a fait surgir des déchets radioactifs, chimiques, hospitaliers, immergés sur les plages somaliennes depuis une vingtaine d'années, avec des symptômes alarmants pour les populations vivant près des côtes.

guerre d'Irak et d'autres conflits géo-politiques actuels suffit à montrer les dangers d'une telle manipulation, d'une approche guerrière des hommes et des liens en société, de même que l'urgence d'une construction de l'autonomie démocratique avec ses exigences éducatives, y compris dans le service public, qui ne peut être bradé.

Dès lors que l'horizon redevient celui d'un projet, d'un imaginaire, du régime démocratique dans sa radicalité construisant un rapport de questionnement sur le double conflit « tragique », il rend possible la mise en cause, pratiquement dans chaque action à la portée de chaque travailleur, des mythes d'un système conjuguant l'utilitarisme et une civilisation de déchets/destruction. Un tel fil rouge pour analyser l'action devient alors très utile. Le penser dans l'agir y a une place centrale. Voilà où se trouvent alors le conflit « tragique » et les choix entre servitude et liberté aujourd'hui dans le devoir de fidélité à l'Etat et le devenir du service public. La question de recherche formulée par l'ancien conseiller d'Etat G.-O. Segond, mise en perspective d'un nécessaire travail de mémoire, quand nous la relisons à la lumière de la double tragédie, prend aussi un tout autre contenu, une tout autre exigence et un tout autre sens dès le moment où l'on accepte de prendre en compte le nouveau contexte historique et les nouveaux défis se trouvant devant nous.

En guise de conclusion

> « L'action humaine projetée dans un tissu de relations où se trouvent poursuivies des fins multiples et opposées n'accomplit presque jamais son intuition originelle ; aucun acte ne peut jamais être reconnu par son auteur comme le sien avec la même certitude heureuse qu'une œuvre de n'importe quelle espèce par son auteur. Quiconque commence à agir doit savoir qu'il a déclenché quelque chose dont il ne peut prédire la fin. »
> Hannah Arendt, 1972. *La Crise de la culture*

En nous situant historiquement dans la double « tragédie », la définition de chacun des termes du conflit - liberté et servitude - et leur relation dialectique individuelle et collective, comme le montre bien le texte de Chr. Tafelmacher, le devoir de fidélité à l'Etat

change radicalement. Il ne s'agit plus d'accepter que soient détruits les cadres de la vie en commun. Il s'agit d'assumer ce que nous savons de la part de fragilité, d'incertitude et de choix de l'action. Il ne s'agit plus de n'importe quelle liberté, de n'importe quelle servitude, ni de n'importe quel devoir de fidélité, mais d'une liberté et d'une servitude, d'un devoir de fidélité qui engagent à chaque fois pour un *QUI* - un individu concret - la possibilité de sauvegarder un cadre pour la vie en commun, la survie de chacun(e) et aussi du genre humain et donc la lutte pour que subsiste la possibilité que chaque être humain ait une place reconnue par les autres, comme l'exprimait très bien H. Arendt, à propos du « droit d'avoir des droits »[265].

La question de l'organisation, du contenu et du sens du travail de service public et de leur remise en cause prend alors un tout autre sens. La question du contenu du travail ne peut plus faire l'économie d'une prise en compte du contenu des dilemmes éthico-politiques des travailleurs du service public. On a vu dans la recherche qu'ils concernent un vécu d'apartheid au quotidien dans une ville avec 40% d'étrangers, soumis à un utilitarisme cynique (par ex. avec les travailleurs clandestins)[266]. On a vu qu'ils concernent des situations-limites, qui sont des signaux d'alarme dans la mesure où ils renvoient directement à une culture de déchet et de destruction. Les conditions de mise en œuvre des expulsions en sont un exemple patent. La création de certains outils de travail qui transforment insidieusement la pensée du personnel du service public[267], amenés par une bureaucratie policière ou des firmes multinationales dans le service public, sont un autre exemple (modèle des cercles[268], échelle Andersen de classification des chômeurs impliquant que certains chômeurs ne sont plus réintégrables dans le marché du travail). Par ailleurs, la lutte pour la démocratie interne dans le travail ne peut faire l'économie de la

---

265 Caloz-Tschopp M.C.,1998. *Hannah Arendt, les sans-Etat et le « droit d'avoir des droits »*, vol. 1 ; *Hannah Arendt, la « banalité du mal » comme mal politique*, vol. 2, Paris.

266 Ce problème est en train de changer grâce à de nouvelles propositions de paiements des prestations sociales aux travailleurs clandestins et aussi des impôts dans le canton de Genève.

267 Caloz-Tschopp M. C., 1990. «Le droit d'asile modelé par l'informatique.» *Equinoxe,* (3), p. 150-169.

268 Caloz-Tschopp, M. C. (1997). «A propos du modèle suisse des 'trois cercles' en matière de politique d'immigration. Le racisme institutionnel et l'emprisonnement du pouvoir de penser et d'agir.» *Transeuropéennes,* (9), p. 31-41.

recherche de liens avec la démocratie externe (lien aux usagers et aux luttes politiques pour la construction d'un espace politique post-national, comme l'explique bien F. O. Wolf dans son texte). Ecouter les sirènes des libéraux-libertariens et de Blocher sur le renforcement de l'Etat de police et le démantèlement de l'Etat de protection et des services publics prend une tout autre tonalité et un tout autre sens.

La liberté ne se monnaie pas. Elle est constitutive de la condition humaine. La tension entre la servitude et la liberté est au cœur de l'action elle ne peut se résoudre dans la servitude à la violence d'Etat et au total-libéralisme. Il y a fidélité et fidélité, il y a obéissance et obéissance, il y a désobéissance et désobéissance, c'est-à-dire, il y a une manière de vivre le devoir de fidélité à l'Etat en intégrant le double conflit dans la recherche d'une qualité du travail de service public en lien avec la citoyenneté et les défis de l'histoire du XXe siècle et du présent.

La Suisse a été créée en 1291 sur la base d'une démocratie directe. En 1848, puis en 1872, elle a institutionnalisé dans la Constitution les valeurs libérales en même temps que les conditions de la liberté du commerce et de l'industrie, contre les Etats puissants qui l'entouraient. Depuis lors, les libéraux-libertariens se sont appropriés de plus en plus indûment le pouvoir (ce qui semble inquiéter même des tenants du parti radical)[269] au mépris de tout travail de mémoire[270] sur les conflits de la vie politique suisse. Le « devoir de fidélité » à l'Etat mérite d'être interrogé, au niveau de la destruction du service public, de la soumission aveugle de l'Etat

---

269 Voici une citation qui illustre ce point : « Je crois que le libéralisme retombera dans ses péchés originels, s'il ne conçoit la société qu'en opposition à toute autorité étatique, tout en reconnaissant que l'Etat est quand même nécessaire pour des tâches... Que l'on ne peut, ou l'on n'ose inventorier. L'on échappera pas à une définition des principes qui doivent régir le fonctionnement de l'Etat et de la société. Les discours de M. Schweiger, pour rester dans le cadre énoncé par le président du parti, ne pourra dès lors convaincre que s'il se moule désormais dans certains questionnements fondamentaux : quel rôle accorder à l'Etat ? En quoi la maîtrise financière de l'Etat apporte-t-elle une contribution à la prospérité économique ? Quelles sont les limites de l'action étatique et quelles sont les raisons qui militent pour des limitations dans tel ou tel secteur ? », Olivier Meuwly, « Le parti radical a-t-il un avenir s'il ne pose pas clairement la question de l'Etat ? », *Le Temps*, 6.9.2004.

270 Il suffit ici de rappeler le travail de sape qui est mené par certains groupes précis en Suisse, par rapport au travail de mémoire historique très précieux de la Commission Bergier, et la tentative de la droite dure d'un retour vers les positions xénophobes et antisémites des années 1930-1940. Voir à ce propos l'entretien avec l'historien H.-U. Jost, *Le Courrier*, 22 mars 2005, p. 16.

à un marché auto-régulé, du non-respect des droits existants, permettant une atteinte des droits fondamentaux[271].

En interrogeant le devoir de fidélité, c'est peut-être à ceux qui proposent les scénarios libéraux-libertariens d'un Etat confiné à la répression et la suppression de l'Etat de protection et du service public - on pense à l'UDC de Ch. Blocher et à ceux qui ont une attitude ambiguë à leur égard - qu'il faut désobéir pour récupérer la puissance d'agir individuelle et collective. Il est plus facile de détruire que de construire et d'inventer. Pourquoi laisserions-nous à Ch. Blocher et à ceux qui le laissent agir l'initiative de détruire toutes les bases de la vie collective, alors que nous connaissons maintenant les dangers de la double tragédie ?

L'action publique en devenir suppose de « penser ce que nous faisons », comme le disait Hannah Arendt lorsqu'elle écrivait son œuvre de reconstruction[272], après la Deuxième Guerre mondiale, Auschwitz et Hiroshima. La liberté de mettre en œuvre la capacité de penser appartient à chaque être humain ; elle n'est appropriable ni par les experts ni par les spécialistes de tous ordres. Une anthropologie politique soucieuse de l'humain implique de choisir la vie contre la mort, la paix contre la guerre, de défendre les cadres de la vie politique, les droits fondamentaux[273], tant des travailleurs

---

271 Le récent arrêt du Tribunal fédéral suisse reconnaissant aux requérants déboutés (NEM) le droit à une aide d'urgence minimale sur la base de droits inscrits dans la Constitution suisse a montré que le pouvoir judiciaire peut freiner certaines actions anticonstitutionnelles du pouvoir exécutif et du pouvoir parlementaire. Ch. Blocher a affirmé qu'il était envisageable de changer la Constitution pour pouvoir appliquer la suppression de l'aide d'urgence ! Il fait appel ainsi à une philosophie politique décisionniste d'état d'exception du pouvoir exécutif restreint, tout en attisant la haine contre les étrangers, qu'il désire installer par une succession de mesures et d'actes mettant en cause la loi et visant à faire sauter tout cadre légal envisagé uniquement comme formel. Cela montre son mépris de tout cadre politique, des lois, du droit et aussi de la souveraineté populaire, du conflit et de la délibération démocratique. Ce qui est en cause ce n'est pas seulement le statut des étrangers, mais bien un changement de régime politique, avec en arrière-fond la volonté de lever toutes les entraves au total-libéralisme.

272 Arendt H., *Condition de l'homme moderne.*

273 A ce niveau, un juriste du droit du travail formulait les propositions suivantes pour le colloque, que je rappelle ici : 1. La reconnaissance des droits syndicaux, inscrite dans nombre de Constitutions cantonales, dans la Constitution fédérale (art.28) et dans la CEDH (art.11) doit impliquer que l'État, comme employeur, inscrive dans les lois et ordonnances régissant les conditions de travail du personnel de la fonction publique la reconnaissance de délégations syndicales, avec des droits réels d'intervention, voire de négociations, sur les lieux de travail, reconnaissance accompagnée de la mise à disposition de moyens (en temps, en décharge, en matériel). 2. Le devoir de fidélité, dans la fonction publique, avait pour corollaire une protection plus importante que dans le privé contre le licenciement. Cette protection étant très largement érodée avec la suppression du statut de fonctionnaire, le devoir de fidélité vis-à-vis de État ne doit pas être compris comme allant

du service public que des usagers, de ne pas nier, mais d'accepter d'assumer collectivement le conflit « tragique » de la condition humaine dans ce qu'il a de doublement « tragique ». Dans ce lieu se joue le conflit entre liberté et servitude dans le devoir de fidélité à l'Etat aujourd'hui jusque dans ses plus infimes et ultimes retranchements. Dans ce lieu se trouve la condition d'une sécurité de base et donc l'optimisme possible dans l'action.

Marie-Claire Caloz-Tschopp, 9 septembre 2004

Eléments bibliographiques

Arendt H. 1954 (1972). *La crise de la culture* Paris.
-- 1961, 1983. *Condition de l'homme moderne*. Paris.
-- 1972. *Les origines du totalitarisme.* Tome 3 *Le système totalitaire*. Paris.
Aristote 1980. *La Poétique*. Paris.
Badiou A. 1985. *Peut-on penser la politique* ? Paris.
Bayard P. 2003. *Enquête sur Hamlet*. Paris.
Bauman Z. 1989. *Modernité et holocauste*. Paris.
-- 2000. *Modern Liquidity*, Oxford.
Bilé S. 2005. *Noirs dans les camps nazis*. Paris.
Caloz-Tschopp M.-C. 2000. *Les sans-Etat dans la philosophie d'H. Arendt. Les humains superflus, le droit d'avoir des droits et la citoyenneté*. Lausanne.
-- 2004[1] *Parole, pensée, violence dans l'Etat. Une démarche de recherche* (vol. I) ; *Contraintes, dilemmes, positions des travailleurs du service public. Entretiens* (vol. II) ; *Le devoir de*

au-delà du devoir de fidélité tel qu'il est fixé à l'art. 321a du Code des obligations, à savoir une obligation pour le-la salarié-e de s'abstenir d'entreprendre tout ce qui pourrait causer un dommage économique à son employeur. En bref, le devoir de fidélité se limite à imposer au- à la salarié-e d'accomplir toutes les tâches prévues par son contrat. Donc, il n'y a aucune obligation de défendre un point de vue, une orientation, quant à la mise en oeuvre des tâches de services publics ! 3. Refus de l'introduction du salaire au mérite et exigence du maintien ou de la mise en place de grilles salariales. Seul un tel système peut soustraire un tant soit peu le-la salarié-e de la fonction publique aux pressions de sa hiérarchie. Cette question est tout à fait centrale face à de possibles tentatives de remise au pas. 4. La mise sous pression actuelle du personnel de la fonction publique par la multiplication des contraintes au travail et une augmentation des tâches à effectuer met au centre des débats la nécessité d'une diminution du temps de travail, avec embauche correspondante. Il est donc également nécessaire de rendre les plus chères possible les heures supplémentaires.

fidélité à l'Etat entre servitude, liberté, (in)égalité. Regards croisés (vol. III). Paris.
2004[2]. *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*. Paris.
Castel R. 1995. *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris.
-- 1996. *Les métamorphoses de la question sociale*. Paris.
Castoriadis C. 1975. *L'institution imaginaire de la société.* Paris.
Cassirer E. 1983. *Individu et Cosmos*. Paris.
Gwiazdzinski L. 2004. « Vers une ville en 24/7 », *Le Monde*, 10 mai 2004.
Delmas, Ch. 1994. *La tragédie de l'âge classique 1553-1770*. Paris.
Faye E., 2005. *Heidegger et l'introduction du nazisme dans la philosophie. Autour des séminaires inédits de 1933-1935*. Paris.
Guillaumin C. 1972, 2000. *L'idéologie raciste* Paris.
Kofman S. 1993. *Explosion II. Les enfants de Nietzsche*. Paris.
Le Cour Grandmaison O. 2005. *Coloniser, exterminer. Sur la guerre et l'Etat colonial*. Paris.
Les Tragiques Grecs, éd. Robert Laffont, vol. I et II.
Lindqvist S.1998. *Exterminez toutes ces brutes. L'odyssée d'un homme au cœur de la nuit et les origines du génocide européen.* Paris.
Loraux N. 1981. *L'invention d'Athènes*. Paris.
-- 1997. *La cité divisée.* Paris.
Lukacs G. 1974. *L'âme et les formes*. Paris.
Maffesoli M. 2000. *L'instant éternel. Le retour du tragique dans les sociétés post-modernes*. Paris.
Mathieu N.-C. 1985. « Quand céder n'est pas consentir », (dir.) in : *L'arraisonnement des femmes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 169-245.
Métraux J.-Cl. 2004. *Deuils collectifs et création sociale.* Paris.
Ortega y Gasset J. 1986. *La révolte des masses*. Paris.
Picco F. 1999. *La Tragédie grecque*. Paris.
Proust F. 1997. *De la résistance*. Paris.
Rabinbach A. 2004. *Le moteur humain. L'énergie, la fatigue et les origines de la modernité*. Paris.
Rancière J. 1995. *La mésentente.* Paris.
Shakespeare 1995. *Hamlet*, (Trad. fr. par François Maguin). Paris.
Simmel G. 1989. *Philosophie de la modernité*, Paris.
Steiner G. 1986. *Querelle autour de la* « Naissance de la tragédie », *écrits et lettres de F. Nietzsche, F. Ritschl, E. Rohde, U. von Wilamowitz-Möllendorf, R. et C. Wagner*. Paris.
Szondi P. 2003. *Essai sur le tragique*. Paris.

Traverso E. 1997. *L'Histoire déchirée. Essai sur Auschwitz et les intellectuels*. Paris.
-- 2001. *Le totalitarisme. Le XXe siècle en débat*, Paris.
Unamuno 1917, 1997. *Le sentiment tragique de la vie*, Paris.
Vernant J.-P. 1996. *Entre mythe et politique*, Paris.
Vernant J.-P. et Vidal-Naquet P. 1986. *Mythe et Tragédie en Grèce ancienne*, Paris.
Vignar M. et M. 1989. *Exil et torture*, Paris.

Christophe Tafelmacher

Le " devoir de fidélité " à l'Etat à l'épreuve de la théorie juridique, de l'histoire et de la pratique à propos de l'affaire Grüninger

Le thème de la fidélité, qui rejoint celui de l'obéissance et, comme nous le verrons, celui de la désobéissance, concerne tous les employé(e)s du Service public se trouvant dans un rapport contractuel de travail avec un Etat. Il a donc une portée générale dans la mesure où l'ensemble des pays est soumis au système d'Etat-nation, dans des formes diverses, il est vrai. Nous nous arrêtons ici au cas de l'Etat suisse, qui est organisé sur le mode fédéraliste et connaît trois niveaux de structures étatiques : Etat central, cantons, communes. En partant de la contribution de Bernard Voutat, figurant dans le volume III de la recherche qui se trouve à la base du colloque et intitulée « Défis humanitaires dans les services publics et devoir de fidélité des agents de l'Etat. Aspects juridiques des relations de travail dans la fonction publique »[274], nous présenterons dans un premier temps le concept de « devoir de fidélité » à l'Etat tel que défini en Suisse sur le plan juridique, puis son évolution récente, afin de cerner les problèmes qu'il pose aux agents de l'Etat. Etant donné le lien étroit que ce concept entretient avec la notion d'obéissance, nous nous interrogerons ensuite sur son contraire, à savoir la désobéissance à l'Etat, en particulier sur la manière dont elle est traitée dans la réflexion juridique.

L'intérêt de cette réflexion vient du fait que le devoir de fidélité et d'obéissance apparaît comme le noyau dur du rapport spécial qui lie l'agent public[275] à l'Etat. Il convient de préciser d'emblée qu'en tant que praticien nous nous ancrons dans la réalité juridique et politique suisse, avec ses particularités.

Bien que sensible à la question de la féminisation des textes, il nous a paru difficile de trouver systématiquement des expressions neutres

---

274 In : Caloz-Tschopp M.-C. 2004. *Le Devoir de fidélité à l'Etat entre servitude, liberté, (in)égalité. Regards croisés*. Paris, 25-48.

275 Dans le cadre de la présente contribution, on utilisera indifféremment les expressions « agent public », « fonctionnaire » ou « employé de l'Etat » pour désigner toute personne liée à l'Etat par un contrat de travail de droit public ou de droit privé.

sur le plan du genre. On voudra donc bien nous pardonner l'usage majoritaire du masculin pour désigner une réalité composée de femmes et d'hommes.

1. Un peu d'histoire

Comme le souligne Bernard Voutat, si l'on veut bien comprendre la notion de devoir de fidélité dans la tradition suisse, il est indispensable de se référer à l'ouvrage d'André Grisel, qui procède, en 1937, à une analyse approfondie des dispositions pertinentes en la matière et contenues dans la Loi fédérale du 30 juin 1927 sur le statut des fonctionnaires. Cet éminent commentateur cite le message du Conseil fédéral, introduisant le projet de loi auprès du Parlement fédéral, dont le contenu est très éclairant sur la manière dont on concevait à l'époque les rapports de travail dans la fonction publique : « Le rapport de subordination de droit public domine toute la personnalité du fonctionnaire, (de sorte que) si l'Etat veut remplir sa mission et jouir de l'autorité nécessaire, il faut que ses fonctionnaires lui soient fidèles en service et hors service ». La législation ancre à l'article 22 de la loi le principe suivant : « Le fonctionnaire doit faire tout ce qui est conforme aux intérêts de la Confédération et s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice ». De cette formulation générale, on a déduit que la liberté des fonctionnaires, spécialement leur liberté de pensée, est limitée par les conceptions du Conseil fédéral, qui pouvait donc leur interdire toute discussion politique, leur imposer la lecture d'un journal officiel ou les obliger à prendre part à une manifestation religieuse. Dans le même sens, selon les conceptions de l'époque, les dispositions relatives au devoir de fidélité impliquaient que « la conduite tout entière des fonctionnaires dépend du bon plaisir du Conseil fédéral (...), qu'elle annihile la liberté d'opinion des fonctionnaires »[276]. La loi prévoyait en sus un « devoir de dignité », ancré à l'art. 24, le fonctionnaire, par son attitude, devant se montrer digne de la considération et de la confiance que requérait sa situation officielle : ce devoir s'étendait en principe également à la vie privée, dans la mesure où on attendait des agents publics qu'ils aient une attitude privée correcte, qu'ils évitent en particulier de

276 Voutat, B., *op. cit.*, 39.

prendre des positions outrancières dans des débats publics et qu'ils ne soient pas l'objet de scandales[277].

On voit que l'ingérence de l'Etat dans la vie de ses fonctionnaires, voire dans leurs actes et dans l'expression de leurs pensées, allait très loin. C'est si vrai que notre commentateur reconnaissait ceci : « Si notre démocratie libérale était remplacée par un régime autoritaire, l'article 22 serait une des rares dispositions politiques capables de survivre aux institutions défuntes. ».

Comme le relève Bernard Voutat, cette analyse était très restrictive du point de vue de la liberté d'opinion des fonctionnaires. Elle traduisait une vision très autoritaire et très hiérarchique de l'Etat, inspirée de la doctrine allemande selon laquelle les agents publics, du fait de leur nomination « à vie », se devaient entièrement au service de l'Etat, auquel ils étaient soumis par un devoir d'obéissance quasi absolu. Certes, la Suisse n'a jamais connu le système de la nomination à vie, pratiquant plutôt celui de la « période administrative », en général de quatre ans. Mais il n'en demeure pas moins que cette nomination était formellement une décision de l'Etat, dont découlait un statut offrant en principe une protection forte contre le licenciement. Aussi retrouvait-on en Suisse cette conception par laquelle le fonctionnaire abandonnait une très large partie de sa liberté au profit des garanties contenues dans le statut.

Au cours de ces dernières années, la doctrine juridique a remis progressivement en question cette vision. D'une part, on a reconnu que les fonctionnaires sont titulaires des garanties et libertés publiques comme tout autre sujet de droit, d'autre part, on a considéré que leurs devoirs devaient être interprétés en rapport avec ces mêmes garanties et libertés constitutionnelles[278]. Il faut toutefois relativiser la portée de cette évolution doctrinale en matière de devoir de fidélité. En réalité, ces avancées de la doctrine juridique s'inscrivent dans le cadre de l'introduction dans l'administration de certains principes de la nouvelle gestion publique, qui s'est surtout concrétisée par une propension toujours plus forte à engager par le biais de contrats de droit privé et par une

277 Knapp, B., « La violation du devoir de fidélité, cause de cessation de l'emploi des fonctionnaires fédéraux ». *Revue de Droit Suisse* (RDS), 1984, 1, p. 489-523, spécialement p. 494.
278 Moor P., 1992. *Droit administratif*, Vol. III, Berne, p. 223-224.

remise en cause du statut et de la nomination, mais sans renonciation en contrepartie à la soumission de l'agent public aux intérêts de l'Etat-employeur. L'adoption récente de la Loi sur le personnel de la Confédération et de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud en sont des exemples illustratifs.

2. Cernons de plus près la notion de « devoir de fidélité » à l'Etat

2.1. Etat de droit et Etat-employeur

Il faut tout d'abord garder à l'esprit que le service public se situe à l'intérieur d'une organisation hiérarchisée. La relation de subordination hiérarchique est considérée comme « l'essence même de l'organisation bureaucratique qu'est l'appareil administratif ». Cette subordination se laisse analyser « comme un faisceau de pouvoirs, aménagés cependant chacun de manière différente par la législation et la réglementation ; l'ensemble forme le pouvoir hiérarchique (...) »[279].

Soulignons ensuite que, selon les conceptions en vigueur, l'administration publique est tributaire d'un ensemble de principes généraux applicables au fonctionnement de l'Etat. Ce sont ces principes qui constituent la notion d'Etat de droit, telle qu'elle ressort, par exemple, de l'article 5 de la Constitution fédérale ou de l'article 7 de la nouvelle Constitution vaudoise.

Selon le principe de la légalité, les activités de l'Etat doivent être fondées sur la loi, celle-ci devant être respectée par les organes de l'Etat comme par les particuliers. Le principe de l'égalité de traitement interdit les discriminations, soit les différences de traitement injustifiées. Le principe de la bonne foi exige que les relations entre l'Etat et les particuliers soient conçues sur le mode de la confiance réciproque, qu'elles soient loyales, exemptes de tromperies et de comportements contradictoires. Selon les principes de proportionnalité et d'intérêt public, l'activité de l'Etat doit être conforme au but visé par la loi, tout en minimisant les atteintes potentielles à la liberté des personnes, consécutives à la mise en œuvre de moyens inadaptés ou excessifs. Le principe de l'interdiction de l'arbitraire exclut toute violation grossière de la loi

279 Moor P., *op. cit.*, p. 10.

susceptible de heurter le sens du droit et de l'équité. Enfin, les activités de l'Etat sont soumises au respect d'un système de droits fondamentaux reposant sur la dignité humaine et la liberté individuelle, limitant dès lors l'emprise étatique sur les individus et irradiant l'ensemble de l'ordre juridique[280].

Ce rapide rappel ne nous a pas éloigné de notre sujet. En effet, ces principes juridiques généraux, de rang constitutionnel, s'appliquent aussi à la façon dont l'Etat, en tant qu'employeur, aménage les relations de travail qui l'unissent aux agents publics composant l'administration, et cela quels que soient les dispositifs juridiques qu'il met en place à cette fin. On peut déjà noter que des contradictions apparaissent entre ces principes généraux et la manière dont ces relations de travail se concrétisent au sein de l'Etat.

Il faut insister sur ce point. Dans la tradition juridique, on considère classiquement que les relations de travail dans les services publics relèvent de régimes de droit public. Chose que l'on a souvent tendance à perdre de vue, ceci vaut même lorsque l'Etat passe des contrats dit « de droit privé », ce qui, à titre d'exemple, concernait tout de même plus de 50% du personnel dans le canton de Vaud. En effet, malgré la dénomination utilisée, il s'agissait rarement de l'application pure et simple du Code des obligations (CO), car les dispositions contractuelles renvoyaient le plus souvent à certaines dispositions du statut des fonctionnaires, particulièrement à celles qui concernent la rémunération et les obligations de service, en particulier le devoir de fidélité.

2.2. Devoir de fidélité à l'Etat

Ce sont différentes lois fédérale ou cantonales qui définissent l'ensemble des devoirs imposés aux agents publics. Précisons en effet ici qu'en raison de sa structure la Suisse connaît un Etat fédéral et 26 Etats cantonaux, chacun de ceux-ci étant régi par sa propre loi, ce qui peut rendre l'analyse malaisée en raison de la multiplication des textes de référence. On constate toutefois que, d'une manière générale, les devoirs des fonctionnaires découlent de concepts juridiques indéterminés fixant des principes généraux, mais dont l'interprétation laisse à l'autorité une très large marge

280 Sur cette brève présentation voir Voutat, *op. cit.*, p. 27-29.

d'appréciation. Du point de vue du juriste attaché aux droits et aux libertés, ce genre d'instrument ne peut être perçu que comme dangereux, puisque cette marge de manœuvre s'avère difficile à contrecarrer. Ce choix s'explique par le souci de laisser la structure hiérarchique de l'Etat procéder à des appréciations, afin de lui permettre de trouver un « équilibre entre un devoir quasi militaire d'obéissance et la nécessité d'une large mesure d'initiative personnelle »[281].

On a déjà vu que le devoir de fidélité concerne le comportement de l'agent public dans le cadre du service, mais aussi plus largement en dehors de celui-ci. Cette notion générale, juridiquement indéterminée, est le plus généralement justifiée par les objectifs suivants : assurer le service public, garantir la confiance des administrés, exécuter les lois et décisions adoptées par des autorités démocratiquement élues[282].

Dans la conception juridique classique, les agents publics se trouvent dans une relation spécifique de dépendance et de subordination. Le fait qu'ils soient au service de l'Etat implique qu'ils entrent dans un rapport de puissance publique spécial impliquant un devoir de fidélité et d'obéissance plus étendu que dans le secteur privé. Cette conception a pour conséquence que l'agent public se trouve placé dans un régime faisant exception à double titre : d'une part, on considère qu'il noue avec l'Etat une relation spéciale, exorbitante du droit constitutionnel commun, d'autre part, il est soumis à un devoir de gestion et de fidélité accru par rapport aux obligations du droit du travail commun[283].

On doit également souligner que, comme on l'enseigne dans la théorie générale des libertés, les fonctionnaires sont classés dans une catégorie de citoyens particuliers, entretenant avec l'Etat un « rapport de droit spécial », ou un « rapport de soumission particulier », ou encore un « rapport de puissance publique spécial », au même titre que les personnes détenues, les élèves ou de manière générale les enfants, les malades hospitalisés, les soldats ou encore les personnes internées. C'est en vertu de cette situation particulière que l'on impose à l'agent public des obligations

281 Knapp B, *op. cit.*
282 Voutat B., *op. cit.*, p. 36.
283 Mahon P., 1993. « Le statut des fonctionnaires fédéraux entre révision partielle et révision totale », in : Duc J.-L. *Le travail et le droit*, Fribourg, p. 63.

spécifiques : serviteur de l'Etat, il doit souffrir, plus qu'un autre administré, des restrictions à l'exercice des libertés publiques ; sa vie privée même n'est pas aussi libre[284].

D'un autre côté, la conception classique des rapports de travail au sein de l'Etat se voulait soucieuse d'accorder à la situation de la fonction publique une sécurité juridique assez forte, au travers des garanties contre le licenciement. En effet, l'agent public a de tout temps été vu comme partie intégrante d'un appareil soumis à de fortes pressions, en particulier politiques, souvent incompatibles avec la gestion des tâches publiques[285]. Comme le rappelle Yves Emery, à la naissance de la fonction publique, il y avait la volonté de faire face aux tâches nouvelles de l'Etat, de la soustraire à l'interventionnisme politique, de lui éviter les tentations de la corruption et d'offrir des conditions de travail décentes[286].

La doctrine juridique le résume ainsi : « ... d'un côté, un pouvoir hiérarchique assez fort est nécessaire pour contrôler efficacement l'administration subordonnée ; de l'autre, il y faut des limites, afin que les agents soient, dans l'exercice même de leurs attributions, à l'abri de l'arbitraire de leurs supérieurs »[287].

De là découle la volonté de donner un statut qui soit aux antipodes de ce qui résulterait du principe de l'autonomie de la volonté régissant les rapports contractuels du droit privé. Toutefois, la différence essentielle ne réside pas vraiment dans l'exercice d'un pouvoir hiérarchique, puisque celui-ci se manifeste tout autant dans les entreprises privées. Les régimes public et privé se distinguent, d'une part, par la définition étendue du devoir de fidélité, et, d'autre part, par les garanties face au licenciement : au sein de l'Etat, le licenciement ne peut intervenir qu'en présence de motifs suffisants, ce qui n'est pas le cas du droit privé[288].

Mais il nous faut maintenant saisir la notion dans ses apparitions légales. Ainsi, la *Loi sur le personnel* de la Confédération, du 24

---

284 Moor P., *op. cit.*, p. 204.
285 Moor P., *op. cit., eodem loco*
286 « Le malaise de la fonction publique », *Le Courrier*, 9 novembre 2004.
287 Moor P., *ibidem.*
288 Nguyen M. S., 1999. « La fin des rapports de service » in : *Personalrecht des öffentlichen Dienstes*, Berne, 419-459 ; Subilia-Rouge L., 2003. « La nouvelle LPers : quelques points de rencontre avec le droit privé du travail ». *Revue de droit administratif et fiscal*, p. 291.

mars 2000, prévoit en son article 20 un devoir général de fidélité : « L'employé est tenu d'exécuter avec soin le travail qui lui est confié et de défendre les intérêts légitimes de la Confédération ». La *Loi sur le personnel* de l'Etat de Vaud, dans son article 50, est un peu plus détaillée : « Le collaborateur doit agir, en toutes circonstances, de manière professionnelle et conformément aux intérêts de l'Etat et du service public, dans le respect des normes en vigueur, des missions et directives de son supérieur ». Dernier exemple, le *Règlement genevois d'application de la Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux*, entré en vigueur le 1er juillet 1999, précise ceci : « Les membres du personnel sont tenus au respect de l'intérêt de l'Etat et doivent s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice ». Le projet de Loi n° 9275, déposé le 27 mai 2004 au Grand Conseil genevois, qui propose une refonte complète du statut de la fonction publique, prévoit un article 19 dont la teneur est la suivante : « (al. 1) Les membres du personnel sont tenus au respect des intérêts légitimes de l'Etat et de l'employeur. (al. 2) Les membres du personnel doivent s'abstenir de tout acte ou de toute activité préjudiciable à leur employeur. Ils doivent dans tous les cas agir avec la diligence requise par les circonstances et dans le strict respect du devoir de fidélité ».

Ces différents textes légaux ne sont en réalité pas très explicites sur ce qu'on attend de l'employé public, notamment du fait que l'on a recours à des notions juridiques indéterminées : en effet, qui définit ce que sont les intérêts « légitimes » de l'Etat, quelle « action » ou « activité » peut porter préjudice à l'Etat ? De quel préjudice parle-t-on ?

Sur le plan théorique, comme l'a relevé Bernard Voutat, la doctrine distingue trois aspects dans les devoirs des fonctionnaires. Le premier devoir est le devoir de gestion, à caractère professionnel, qui concerne la façon dont l'agent public remplit sa fonction et exécute les tâches qui lui sont confiées[289]. Il peut être précisé dans un cahier des charges ou des directives spéciales, orales ou écrites : horaire, lieu de travail, zèle, dévouement, entraide dans le service, information des supérieurs, travail supplémentaire, etc. Il est analogue aux obligations usuelles des travailleurs du secteur privé envers leur employeur.

289 Knapp B., *op. cit.*, 490 ; Moor P., *op. cit.*, p. 225.

Le second devoir est le devoir de fidélité proprement dit, dont les contours sont plus flous que le devoir de gestion, qui revêt plusieurs facettes : un devoir de dignité envers les administrés, des comportements privés compatibles avec les fonctions assumées, un devoir de discrétion plus étendu que le secret de fonction, un devoir de loyauté envers l'Etat, qui comprend plusieurs aspects, tels que respecter les autorités politiques, accepter les décisions qui pourraient être jugées inopportunes, soutenir les positions officielles, etc.[290]. C'est cette obligation générale qui est la plus contestable dans ses applications concrètes, dès lors qu'elle comporte inévitablement une dimension sociale et politique.

Enfin, en troisième lieu, l'agent public a un devoir d'obéissance, qui existe également dans le secteur privé, mais qui est considéré comme plus strict dans le secteur public. Ce qui paraît déterminant ici pour les commentateurs, c'est le service public. Les fonctionnaires sont ainsi tenus, aussi bien dans l'exercice de leurs tâches qu'au-dehors, à un comportement tel que la population puisse avoir confiance dans l'appareil administratif auquel est confiée la gestion des affaires publiques[291]. Aussi l'agent public doit-il obtempérer aux ordres donnés et exécuter les tâches concernées, quitte à faire part ultérieurement de ses réserves selon les procédures instituées dans le service. La seule situation où serait admissible un refus d'exécution concernerait des instructions manifestement illégales[292].

Arrêtons-nous un instant sur ce dernier point. Les cas où une telle illégalité aurait été admise sont rares. Pierre Moor se réfère à *l'affaire Grüninger*. Il s'agissait d'un commandant de la police saint-galloise qui, durant la Seconde Guerre mondiale, avait aidé des Juifs à fuir l'Allemagne nazie et à entrer en Suisse, contrairement aux prescriptions en vigueur à l'époque. Il a été destitué, est mort en disgrâce et n'a été réhabilité que récemment[293]. Dans ce cas, notre éminent auteur, professeur spécialiste du droit administratif, considère pourtant que la violation de ce que l'agent en cause avait estimé être un principe élémentaire d'humanité ne constituait pas une illégalité manifeste, et ce malgré les dangers qui

290 Voutat B., p. 36.
291 Moor P., *op. cit.*, p. 230.
292 Moor P., *op. cit.*, p. 238.
293 Keller S., 1994. *Délit d'humanité, l'affaire Grüninger*, Lausanne.

guettaient les Juifs refoulés aux frontières[294]. Nous reviendrons plus longuement sur cette très intéressante affaire. Retenons pour le moment qu'elle constitue une illustration claire du caractère très contraignant du devoir d'obéissance tel qu'il est conçu d'une manière générale dans le droit de la fonction publique - encore aujourd'hui.

Cela dit, comme le rappelle Bernard Voutat, même si l'on souhaite exclure toute possibilité que les fonctionnaires s'opposent aux instructions qui leur sont données, on doit aussi éviter d'aboutir à un fonctionnement de l'administration rigide et hiérarchique, excluant l'initiative et le sens critique des agents publics réduits au rôle de simples exécutants. C'est en réalité dans cette nécessaire marge de manœuvre que vient naître un certain nombre de difficultés, dans cette tension entre, d'un côté, la fidélité et l'obéissance, qui en est le corollaire, et, de l'autre, les problèmes que soulève le démantèlement des acquis sociaux ou l'adoption de mesures législatives portant de graves atteintes aux droits et libertés.

3. Evolution récente et premier bilan critique

3.1. Importance croissante des droits fondamentaux au sein de la société

Avec la modernité, la société suisse a connu une évolution juridique qui a entraîné un accroissement des garanties offertes à l'individu face à l'Etat. Même si une certaine résistance s'est manifestée à l'égard des agents publics, ceux-ci ont également bénéficié de cette évolution et sont plus largement qu'auparavant considérés comme titulaires des droits fondamentaux au même titre que les autres personnes[295]. Désormais, on considère donc que les devoirs des fonctionnaires doivent être interprétés en rapport avec les libertés publiques dont ils sont titulaires comme tout autre sujet de droit. Toutefois, on en reste à l'idée d'un rapport de droit spécial qui légitime des restrictions accrues à ces droits fondamentaux : comme le résume Blaise Knapp, « pour les fonctionnaires, on admet d'emblée une liberté non illimitée »[296].

---

294 Moor P., *op. cit.*, p. 239.
295 Mahon P., *op.cit.*, p. 64.
296 Cité par Pascal Mahon, *ibid.*, note 235.

Mais il faut souligner que ces avancées doctrinales s'inscrivent plus largement dans le cadre de l'introduction dans l'administration de certains principes de la « nouvelle gestion publique ». Ceux-ci impliquent notamment une « privatisation » de la fonction publique à travers le recours aux instruments du droit privé. Concrètement, on a vu dans toute la Suisse une remise en cause de l'ancien « statut » des fonctionnaires, au profit de nouvelles conceptions des rapports de travail fondés sur une base contractuelle.

C'est ainsi que, sur le plan fédéral, la garantie de la « nomination » a été abolie et les dispositions constitutionnelles pertinentes abrogées, puis une nouvelle *Loi sur le personnel* de la Confédération a été adoptée en mars 2000 par les Chambres fédérales et en novembre 2000 par votation populaire, entrant en vigueur en janvier 2001 pour les Chemins de fer fédéraux (CFF) et en janvier 2002 pour le reste de l'administration. Elle prévoit que les rapports de travail restent de droit public, mais créés par le biais d'un contrat écrit de durée déterminée ou indéterminée, et non plus d'une décision administrative. Plusieurs cantons ont suivi cette même voie, notamment le canton de Vaud, dont la *Loi sur le personnel* a été adoptée le 12 novembre 2001 pour entrer en vigueur en janvier 2003. Le projet de Loi n° 9275, déposé le 27 mai 2004 au Grand Conseil genevois, va dans le même sens.

L'abolition de la nomination et son remplacement par un contrat entraînent un rapprochement entre le droit public et le droit privé du travail, qui ne laisse subsister qu'une grande divergence fondamentale, au moins sur le plan formel : l'Etat garde l'obligation de disposer d'une raison fondée pour résilier les rapports de service, avec la réintégration pour sanction d'une résiliation injustifiée[297].

Comme le souligne Bernard Voutat, si, d'un côté, ces réformes se mettent en place sur la foi d'un discours critique envers les « archaïsmes » de la « vieille administration », supposée autoritaire, hiérarchique et pesante, de l'autre, en revanche, les nouveaux dispositifs tendent singulièrement à renforcer les mécanismes informels de pouvoir au sein des services publics. Il en résulte sans doute un décalage entre une doctrine juridique libérale en matière d'obligation de fidélité des agents publics envers l'Etat et une

297 Subilia-Rouge L., *op. cit.*, p. 291.

réalité où les devoirs de gestion s'étendent qualitativement et quantitativement, renforçant dans le même mouvement l'encadrement hiérarchique des agents de l'Etat[298].

On voit également que les nouvelles dispositions, adoptées au niveau fédéral ou sur le plan vaudois, par exemple, maintiennent un devoir de fidélité élargi et contraignant. C'est ce qui ressort de l'Exposé des motifs et projet de loi adopté par le Conseil d'Etat vaudois en date du 11 septembre 2000 : « La loi actuelle impose des devoirs particuliers aux fonctionnaires, traduits par les termes d'obéissance, de loyauté et de fidélité notamment. Sans remettre en cause le principe même de ces obligations, l'approche mérite d'être adaptée. L'alinéa 2 précise ainsi que chaque collaborateur doit agir conformément aux intérêts de son employeur et du service public. Les intérêts de l'Etat sont ceux que fixe le Conseil d'Etat lui-même. Le collaborateur doit également respecter les dispositions qu'il est chargé d'appliquer ou auxquelles il est soumis, ainsi que les instructions reçues de la part de son supérieur hiérarchique. Enfin, il ne peut agir à l'encontre de l'Etat sans s'exposer à violer un de ses devoirs. »[299]. Il est intéressant de relever la vision résolument hiérarchique qui est ici dépeinte. D'autre part, il apparaît clairement que c'est le gouvernement qui décide seul quels sont les intérêts de l'Etat. Enfin, on voit bien que l'on se réfère à la vieille conception du devoir de fidélité, qu'on cherche simplement à adapter.

3.2. Première évaluation à partir de la recherche

Analysant les entretiens réalisés dans le cadre de la recherche menée par Marie-Claire Caloz-Tschopp, Bernard Voutat observe que, dans une très large mesure, les agents publics n'ont qu'une conscience extrêmement restreinte et diffuse du cadre légal dans lequel s'inscrivent les relations de travail qu'ils entretiennent avec leur employeur, notamment en ce qui concerne les obligations qu'ils ont à son égard[300], ce qui ne manque pas de surprendre quand on voit la portée que ces obligations ont sur leur vie professionnelle, mais aussi sur leur vie privée.

---

298 Voutat B., *op. cit.*, p. 47.
299 Exposé des motifs, publié dans le *Bulletin du Grand Conseil* de novembre 2000, commentaire à l'article 48 du projet de loi.
300 Voutat B., *op. cit.*, p. 45.

Ainsi, Bernard Voutat n'identifie pas de violation manifeste du devoir de gestion motivée par des refus d'exécuter certains ordres pour des raisons de conscience, politiques ou éthiques, et ce malgré les questions qui se posent dans le quotidien du service public. S'agissant du devoir de fidélité, les répondants manifestent très largement une intériorisation du rapport de subordination hiérarchique qui caractérise leurs activités dans l'administration. Il faut aussi dire que les normes légales n'offrent aucune procédure permettant aux agents publics de se prévaloir de conflits de conscience vécus dans le cadre de leur fonction, pas plus qu'il n'existe de structures internes à l'Etat et offrant la possibilité d'échanger sur les finalités du service public.

Ainsi on peut déjà affirmer que le modèle hiérarchique de l'administration conduit à une dilution des responsabilités assumées dans le cadre des activités de service public, selon une chaîne qui n'est pas souvent explicitée comme telle, mais qui conduit à se reconnaître une faible marge de manœuvre. D'autre part, et sur un plan plus juridique, les bases légales en matière de devoir de fidélité apparaissent trop générales et trop imprécises ; elles n'intègrent pas non plus de reconnaissance suffisante des droits collectifs à caractère syndical.

4. Le fonctionnaire et le prisonnier

Nous avons jusqu'ici présenté et commenté l'analyse de Bernard Voutat, dont on perçoit bien la portée juridique. Il nous semble nécessaire de prolonger maintenant la réflexion, en abordant la question du devoir de fidélité et d'obéissance sous un autre angle et en nous interrogeant sur l'Etat et son rapport avec le droit. Ceci nous conduira à analyser l'autre face de notre thème, à savoir la désobéissance.

Il faut ici rappeler que l'Etat constitue une structure d'organisation ancienne, qui précède de beaucoup l'avènement de la révolution industrielle, des démocraties modernes, et le développement de la société capitaliste. Certes, l'évolution moderne a fait apparaître la notion d'Etat de droit, référence importante dans le discours qui est fait sur le fonctionnement de nos sociétés. Mais, restant le dépositaire de la souveraineté de la nation, l'Etat n'en demeure pas moins avant tout une chaîne de commandement et d'autorité, comme cela ressort précisément des normes légales relatives au

devoir de fidélité et d'obéissance, ainsi que de la vision des commentateurs dont nous avons parlé plus haut. C'est certainement pour cela que la désobéissance à l'Etat apparaît, sur le plan formel ou du droit positif, comme une valeur négative qu'il s'agit surtout de réprimer. On y reviendra.

Dans ce contexte-là, le fonctionnaire a toujours été vu comme un serviteur, devant être un porte-parole de l'Etat-employeur, mais un porte-parole que l'on préfère parfois silencieux. On en veut pour illustration le devoir de réserve très étendu, ou encore les dispositions contenues dans maintes lois cantonales et empêchant les fonctionnaires de se présenter aux élections[301], ou encore celles enjoignant à l'agent désireux de se porter candidat à de telles élections de solliciter l'autorisation de son chef de service[302].

Soit dit en passant, s'agissant de l'expression par les travailleurs de leurs opinions politiques ou de l'exercice de leurs droits y relatifs, on discerne un parallélisme entre ce qui prévaut au sein de l'Etat et ce qui se déroule sur le marché privé du travail. En effet, la démocratie s'arrête aux portes des entreprises, et vouloir se porter candidat à des élections contre l'avis de son employeur, fût-il privé, ou encore manifester publiquement son opinion, sont des actes qui peuvent entraîner des conséquences dommageables, voire une perte d'emploi. A une époque pas si éloignée que cela, il a été jugé légitime de licencier une femme travaillant à l'Union de Banques Suisses (UBS) en raison des sympathies de son mari pour les idées communistes. En réalité, la sphère du travail déploie son emprise bien au-delà du strict lien contractuel, aboutissant à un contrôle très large de la vie privée des travailleurs. La figure du fonctionnaire ne fait en définitive qu'illustrer cette réalité avec une acuité particulière.

Si l'on en revient aux rapports existant entre l'Etat et ses agents, on voit que la fidélité que l'on attend de ces derniers est bien une obéissance doublée d'une grande réserve quant à l'expression de soi, et non pas la fidélité à des intérêts communs de l'ensemble des acteurs sociaux dont l'Etat serait le garant.

---

301 A titre d'exemple : article 48 de la *Constitution du canton de Neuchâtel* du 24 septembre 2000.
302 Ainsi l'article 90 de la *Constitution du canton de Vaud* du 14 avril 2003.

Pour illustrer ce qui précède, on peut citer deux anecdotes très éclairantes. Dans le premier cas, un enseignant d'une école professionnelle avait été interrogé par un journaliste sur les conditions que connaissaient les apprentis. Il s'était fait réprimander par son Chef de service, qui lui avait indiqué très clairement que lui seul était en droit de parler de la filière d'apprentissage. Dans le second cas, récent celui-là, un employé de l'Etat s'est fait remettre à l'ordre au motif qu'il avait critiqué publiquement, aux côtés d'autres employés syndiqués, la baisse annoncée des normes de l'Aide sociale vaudoise et du RMR. On lui a signifié qu'il n'avait pas le droit de refuser d'appliquer les directives de son employeur et que, partant, ses critiques étaient inacceptables.

Il suffit de se référer aux définitions du devoir de fidélité au niveau fédéral ou des cantons, citées plus haut, pour le constater : ce fonctionnaire, soumis au devoir de réserve, devant en tout temps représenter son Etat-employeur, doit rester irréprochable et ne jamais porter atteinte à sa souveraineté. On peut alors dire que l'agent public, en plus d'être extrait de la condition commune, est comme exproprié de lui-même. Il devient ainsi captif des rapports de service et des conséquences qu'on en déduit. On pourrait même dire, si l'on pense aux limitations de l'exercice des droits politiques, que l'on assiste bel et bien à une démocratie censitaire, certains citoyens étant exclus de certaines formes de participation politique en vertu du rapport spécial qui les lie à l'Etat. Dans cette perspective-là, le parallélisme - classique dans la théorie juridique - entre le fonctionnaire et le prisonnier prend toute sa signification.

Comme on l'a vu plus haut, l'évolution des rapports de travail dans la fonction publique ne fait que renforcer cette situation. En abolissant le système de la nomination du fonctionnaire, en rapprochant ses conditions de travail de celles prévalant dans le secteur privé, on a fragilisé son statut. Mais, de l'autre côté, on a préservé l'architecture autoritaire des rapports de service. La précarisation de la situation des fonctionnaires aboutit ainsi à revitaliser de vieilles formes d'autoritarisme.

Prenons l'exemple du canton de Vaud, dont on a vu qu'il venait de modifier en profondeur l'architecture des rapports de travail au sein du Service public en introduisant le système du contrat administratif. Il est très révélateur d'observer à quel point cette notion de contrat n'est pas véritablement entrée dans l'esprit de la

hiérarchie, ceci malgré la transformation importante qu'implique l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur le personnel*. C'est que l'idée de contrat implique une vision bilatérale, une négociation entre partenaires, que l'on postule égaux, ceci s'opposant en tout point au caractère unilatéral de la décision qui a imprégné durant des décennies les rapports de travail dans le secteur public[303]. En pratique, la résistance est grande face à une reconnaissance par l'Etat du partenaire au contrat, et l'on rapporte de multiples cas où des employés ont vu leurs conditions de travail ou de rémunération être modifiées de manière complètement unilatérale, sans le moindre respect des formes contractuelles. Malgré les transformations formelles et législatives, l'Etat se maintient dans une économie du commandement, très éloignée d'une économie de marché, tout en introduisant des critères qui s'en inspirent alors qu'il n'existe pas à proprement parler de marché du travail de la fonction publique.

On assiste en fait à une opposition entre deux courants contraires au sein de l'Etat. Ce dernier est en effet dépositaire de la souveraineté, dont l'exercice contient la violence d'Etat puisqu'on lui reconnaît un monopole de la force publique. Mais il est aussi devenu le garant des principes juridiques, de rang constitutionnel ou tirés de conventions internationales, destinés à protéger tout sujet de droit. C'est dans cette confrontation que vient se placer tout le débat sur le devoir d'obéissance que l'on impose au fonctionnaire, mais aussi aux diverses catégories particulières de personnes déjà mentionnées (enfants, élèves, prisonniers, soldats, etc.). On observe alors que, malgré la progression et l'affirmation des droits humains limitant l'action et le recours à la force de l'Etat souverain dans un cadre légal, le rapport juridique spécial que l'on a élaboré pour ses employés reste marqué par le sceau de l'autorité, forcément unilatérale.

---

303 François Bellanger s'interroge, à partir de l'exemple de la *Loi sur le personnel de la Confédération*, sur le caractère du contrat de droit administratif qui lie l'employé de l'Administration fédérale, le qualifiant d' « acte qui a le goût et la couleur du contrat, sans laisser place à la liberté contractuelle ». « Le renouveau du contrat de droit administratif » in : *Le contrat dans tous ses états*, Société genevoise de droit et de législation, Berne 2004, 291.

5. Et la désobéissance à l'Etat ?

Il est temps d'aborder maintenant la question sous un autre angle, soit celui de la désobéissance à l'Etat. L'attention est attirée par une observation concrète : si l'on trouve aisément des réflexions sur le devoir d'obéissance, les auteurs que nous avons cités sont beaucoup moins diserts sur son opposé, la désobéissance. Ainsi, l'index d'ouvrages de doctrine aussi incontournables en Suisse que le *Droit constitutionnel suisse* de Andreas Auer, Giorgio Malinverni et Michel Hottelier (2 volumes), ou le *Droit administratif* de Pierre Moor (3 volumes), ne contient pas d'entrée sous le terme désobéissance. Ce fait est d'autant plus remarquable que de grands auteurs de la théorie de la philosophie du droit et de la philosophie politique abordent la question. Ce silence est aussi particulièrement étonnant lorsqu'on découvre qu'une réflexion sur la désobéissance à l'Etat existe y compris au sein du monde juridique, ainsi que nous le verrons plus loin.

5.1 Comment le droit suisse (dé)considère la désobéissance

Intrigué par cette apparente inexistence de la désobéissance en droit suisse, nous nous sommes livré à une petite recherche, qui a abouti à des résultats très éclairants. Cette approche empirique fait ressortir à merveille, et par contraste, les liens forts qui existent entre, d'un côté, la notion d'obéissance, et, de l'autre côté, certaines catégories de citoyens aux droits limités que nous avons déjà évoquées et les agents publics qui s'en occupent.

Ainsi, sur l'ensemble des arrêts du Tribunal fédéral suisse publiés en français au *Recueil officiel* depuis 1954, seuls cinq d'entre eux contiennent au moins une occurrence du terme « désobéissance ». A partir de l'année 2000, la Haute Cour a placé sur son site l'ensemble des arrêts rendus ; quatre autres arrêts dans cette période contiennent au moins une occurrence du terme recherché[304]. Celui-ci apparaît ainsi dans des contextes très précis. Soit il caractérise le

304 Seule une petite partie des arrêts rendus par le Tribunal fédéral suisse est ensuite publiée dans le *Recueil officiel*. A noter que les arrêts sont rendus dans les trois langues officielles (allemand, français et italien), en fonction de la langue dans laquelle les décisions qui sont soumises à l'examen de la Haute Cour ont été rendues sur le plan cantonal. La petite recherche que nous avons effectuée s'étant limitée au terme français, elle n'a recensé que des arrêts en français ; elle est forcément partielle et ses résultats seulement indicatifs.

comportement d'un enfant, dont la désobéissance est mise en avant pour justifier un droit de correction des parents[305] ou pour discuter de la faute d'un enfant et de ses conséquences en responsabilité civile[306]. Soit il est invoqué pour justifier le renvoi pour justes motifs d'un agent public[307] ou le congé avec effet immédiat d'un travailleur au bénéfice d'un contrat de droit privé[308]. Il est encore mentionné dans un arrêt traitant du sort des prisonniers[309]. Enfin, une série d'arrêts évoquent la notion lorsqu'il s'agit de caractériser des actes et de déterminer s'ils correspondent à certains délits réprimés par le Code pénal suisse[310]. En effectuant la même recherche en direction des publications de tribunaux cantonaux, c'est ce dernier thème qui ressort le plus souvent, de même que la désobéissance de particuliers face à des injonctions étatiques en matière de construction[311].

Ainsi, on voit fréquemment en débat la distinction entre la « simple désobéissance », considérée comme un acte non punissable et les comportements plus ou moins actifs qui entrent dans la définition de l'opposition aux actes de l'autorité, délit réprimé à l'article 286 du Code pénal suisse. Dans l'hypothèse de l'insoumission à une décision de l'autorité visée à l'article 292 du même Code, l'individu doit avoir été dûment averti pour que sa simple désobéissance puisse être considérée comme une infraction.

Le Code pénal militaire contient une disposition que ne connaît pas le Code pénal ordinaire : il est en effet précisé que, si l'exécution d'un ordre constitue un acte punissable, tant le supérieur ayant donné cet ordre que le subordonné l'ayant suivi sont punissables[312]. Cette norme invite donc les soldats et leurs chefs à porter un regard critique sur les ordres émis ou reçus. Peu ou pas prise en compte par la doctrine lorsqu'elle traite du devoir de fidélité, elle pourrait avantageusement inspirer les réglementations des rapports de travail dans la fonction publique. En dehors de cette hypothèse, la désobéissance du soldat est circonscrite par une série d'infractions

---

305 Affaires 6S.144/2003 et 6S.145/2003.
306 Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral suisse (ATF) 100 II 332.
307 Affaire 2P.301/2000.
308 Affaire 4C.137/2000.
309 ATF 106 Ia 177.
310 ATF 127 IV 115 ; 120 IV 136 ; 95 IV 142.
311 Corboz B., 2002. *Les infractions en droit suisse*, Berne, vol. II, 425, § 11 : « La simple désobéissance à un ordre ne suffit pas. ».
312 Article 18 du Code pénal militaire suisse.

au devoir de servir. On trouve notamment le refus de servir, sanctionné de l'emprisonnement jusqu'à 18 mois par l'article 81 du Code pénal militaire[313]. Pour les civils, provoquer publiquement à la désobéissance à un ordre militaire est également un délit, réprimé par l'article 276 du Code pénal suisse.

Un petit détour législatif nous fait encore constater que la désobéissance du marin justifie une sanction selon l'article 140 de la *Loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse*. Elle est encore considérée, au niveau vaudois, comme un acte d'indiscipline grave chez une personne incarcérée, à l'instar de la résistance, du sabotage, des voies de fait ou de l'évasion, tous passibles d'arrêts disciplinaires en vertu de l'article 116 de la *Loi vaudoise sur l'exécution des condamnations pénales et de la détention préventive*.

Une première approche fait ainsi apparaître que la désobéissance à l'Etat est un comportement blâmable, qui entraîne diverses sanctions selon les domaines juridiques envisagés. Elle semble ainsi le reflet en négatif de l'obéissance que l'on attend des enfants, des prisonniers, des fonctionnaires, mais plus généralement des travailleurs, voire des citoyens qui ne doivent ni s'opposer aux actes de l'autorité, ni faire preuve d'insoumission, et encore moins appeler publiquement à désobéir à un ordre militaire.

On a déjà vu que la désobéissance à l'Etat n'est pas traitée comme telle par d'éminents constitutionnalistes ou spécialistes du droit administratif. On ne la voit commentée par la doctrine de manière prudemment favorable qu'en regard du refus de servir et de l'objection de conscience. Elle semble mieux vue en ce qui concerne les banques : il y a en effet débat pour savoir si elles ont le droit de désobéir en ne se soumettant pas à l'obligation de renseigner les offices de poursuites dans les cas de séquestre[314]. Pour illustrer l'extrême réticence de la conception majoritaire face à la désobéissance à l'Etat, on citera ce passage tiré d'un

313 La loi distingue le cas du réfractaire qui encourt une peine d'emprisonnement (article 81 alinéa 1 du Code pénal militaire) et celui de l'objecteur de conscience dont le refus s'appuie sur des motifs religieux ou éthiques et qui n'est astreint qu'à un travail d'intérêt général (article 81 alinéa 3 et 4 du Code pénal militaire). L'auteur du refus de servir n'est pas punissable s'il est admis au service civil selon la Loi fédérale du 6 octobre 1995.

314 *Journal des Tribunaux* 1976 II pp. 47-53, qui traduit en français l'ATF 101 II 58. Le débat sur la désobéissance des banques est résumé au considérant 3, p. 52.

commentaire de Willy Heim, ancien procureur général du canton de Vaud et connu pour ses positions très conservatrices : « (...) Il arrive même à des bonnes personnes de désobéir à un ordre, à un commandement, et (...) l'insoumission n'est pas nécessairement immorale[315] ».

Il s'agit au fond de l'illustration du principe voulant que le devoir d'obéissance à l'Etat soit la condition même de la loi, devoir qui est considéré comme allant de soi dans la démocratie fondée sur l'Etat de droit, comme le souligne l'Office fédéral de la justice dans un avis de droit fort intéressant du 4 novembre 1985 à propos de l'asile d'Eglise et de ses fondements juridiques[316]. La réflexion que se pose cet Office est destinée à répondre à l'accueil par des Eglises de demandeurs d'asile déboutés. Elle rejoint la nôtre, puisque dans plusieurs cantons, en particulier Vaud, les curés ou pasteurs sont employés de l'Etat.

On constate à la lecture de cet avis que l'administration suisse connaît parfaitement la longue tradition de l'asile d'Eglise, ainsi que l'évolution ayant débouché sur l'évocation du droit de résistance et du devoir de désobéissance. La description de l'action des Eglises dans l'histoire montre que l'asile a été une forme de désobéissance reconnue de l'institution ecclésiastique face au pouvoir temporel[317]. La question ne se pose certes plus dans les mêmes termes actuellement, puisque les églises ne disposent plus d'un droit d'asile ou d'une immunité ancrés dans la législation ; toutefois, l'extraction par la force de personnes réfugiées dans une église continue à être vue comme un acte « sacrilège »[318].

Après avoir bien situé les bases historiques, philosophiques et juridiques du débat, l'Office fédéral de la justice relève bien que l'asile d'Eglise se fonde sur une critique des décisions étatiques de renvoi et leur côté arbitraire, ainsi que sur la crainte d'une violation par l'Etat du principe du non-refoulement, autrement dit de la mise en danger des personnes visées par les renvois, ceci dans un

---

315 Willy Heim, *Journal des Tribunaux* 1990 IV, 10.

316 Avis de droit publié dans la *Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération* (JAAC), volume 50 (1986), n° 5, p. 45-54. Nous avons repris une citation que l'Office fédéral tire du constitutionnaliste allemand Josef Isensee, « Die verdrängten Grundpflichten des Bürgers », in : *Die öffentliche Verwaltung*, 1982, Heft 15, 612.

317 *JAAC* 50 (1986), n° 5, 47.

318 *JAAC* 50 (1986), n° 5, 49.

contexte où il n'y a pas de contrôle judiciaire des décisions de l'administration et où la Cour européenne n'offre pas de sécurité concrète suffisante. On pourrait donc en déduire que cette désobéissance à l'Etat est fondée en droit. Or, dans sa brève conclusion, l'avis de droit se borne à répéter que les Eglises ne peuvent plus invoquer d'immunité particulière, ni d'autonomie face à l'Etat, et à affirmer qu'il n'existe pas de droit à la résistance face aux décisions administratives exécutoires. Il manque ici une véritable discussion de la légitimité de l'action de l'Etat, l'Office fédéral se bornant à une simple pétition de principe formelle : en matière d'asile, l'Etat de droit ne pourrait que produire des décisions justes puisque fondées sur la loi. Le lecteur reste ainsi entièrement sur sa faim, puisque tous les développements antérieurs pouvaient l'amener à affirmer au contraire la légitimité de la désobéissance face à des décisions étatiques pouvant mettre en danger des biens juridiques fondamentaux.

5.2 Un peu d'histoire

La conception majoritaire du devoir d'obéissance à l'Etat a une longue tradition, puisqu'on fait remonter ce postulat à des sources antiques : il apparaît déjà chez Platon comme une obligation politique découlant du caractère social de l'être humain[319]. Mais l'Antiquité a également livré des justifications tout aussi fortes de la désobéissance civique. C'est Socrate soulignant qu'il est préférable de subir l'injustice plutôt que de la provoquer[320]. C'est aussi la figure célèbre d'Antigone, souvent invoquée dans ce contexte, qui, dans la tragédie de Sophocle, se fonde sur des lois non écrites supérieures pour désobéir aux ordres du roi Créon[321].

La réflexion a été reprise et développée par l'Eglise chrétienne, à partir de Saint Thomas d'Aquin, dans ce qui est donc aussi une longue tradition[322]. L'Eglise catholique actuelle a affirmé que les lois qui violent les droits humains sont dépourvues de force de

---

319 Falcon y Tella M. J., 2003. « Un droit à la désobéissance civile » in : *Vers une culture des droits de l'homme*, Université d'été des droits de l'homme et du droit à l'éducation, Genève, 128-150.

320 *Ib.*, 128

321 Dhombres D., « De la culture de l'obéissance au devoir d'insoumission », *Le Monde*, 18 décembre 1999 ; Caloz-Tschopp M.-C., « Derrière le droit, le spectre de la Justice », *Le Courrier*, 12 octobre 2004 ; Clément B., Cette fois, Antigone se bat pour l'application de la loi !, *Le Courrier*, 12 octobre 2004.

322 JAAC, volume 50 (1986), n° 5, 51.

loi[323]. Au 18ème siècle, Locke admet la capacité du peuple à s'insurger contre les abus et à établir un nouveau gouvernement, justifiant par là la désobéissance civique[324]. La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 considère la « résistance à l'oppression » comme un des droits fondamentaux de la personne humaine[325].

L'idée qu'on puisse refuser d'obéir à certaines lois ou à certaines décisions de la puissance publique, sans remettre pour autant en question l'ensemble de l'ordre institué, va particulièrement intéresser la réflexion anglo-américaine, en particulier à partir du 19ème siècle. Le texte fondateur est l'essai d'Henri Thoreau publié aux Etats-Unis d'Amérique, d'abord en 1849 sous le titre de *Résistance au Gouvernement civil*, puis, après sa mort, en 1862, sous le titre *Le devoir de la Désobéissance civile*[326]. Cet auteur, qui considérait que nous devrions être des individus, en premier lieu, et seulement après des sujets, a été redécouvert dans les années 1960-1970 par la jeunesse cherchant à donner un fondement théorique à son insoumission[327]. Analysant son texte au regard du Mouvement des droits civiques qui agitait à cette époque les Etats-Unis, la philosophe Hannah Arendt trouve dans la désobéissance civique[328] l'idéal du « consentement » et son corollaire, « le droit au désaccord », fondements de l'art d'association en commun propres aux colons américains ; s'interrogeant sur l'éventuelle exportation de cette forme d'action civile dans d'autres systèmes politico-juridiques, elle pense qu'elle s'accompagnera d'une contestation de la machine juridique, bureaucratique et cynique[329].

En Europe, la tradition de la fin du 19ème et de la première moitié du 20ème est plutôt celle du positivisme, qui postule que la loi doit

---

323 Falcon y Tella, *op. cit.*, 129.
324 *Ibid.*, 130.
325 Dhombres D., art. cit.
326 Paquot Th. « Désobéissance civile : droit ou devoir ? », *Le Monde Diplomatique*, janvier 2005. Les Oeuvres complètes de H. D. Thoreau sont publiées aux Editions Mille et Une Nuits, Paris 1997.
327 Dhombres D., *loc. cit.* ; Falcon y Tella, *op. cit.*, 134.
328 Nous affrontons ici une difficulté de traduction. L'expression anglaise utilisée par Arendt - *civil desobedience* - semble en effet mieux rendue par « désobéissance civique », version à laquelle nous nous rallions d'autant plus volontiers qu'elle permet de placer la question sur le terrain de la citoyenneté.
329 Paquot Th., op. cit. ; Arendt H., 1972. « La désobéissance civile » dans *Du mensonge à la violence. Essais de politique contemporaine*, Paris, 57-109.

s'exercer de manière impérative quand bien même elle serait injuste[330].

Cette approche a été profondément remise en cause après la Seconde Guerre mondiale lors du procès de Nuremberg. Ainsi, le Statut du Tribunal militaire international de Nuremberg, du 8 août 1945, prévoyait que le fait qu'une personne ait agi conformément aux ordres de son gouvernement ou d'un supérieur ne la dégageait pas de la responsabilité d'un crime. Les juges ont poursuivi dans cette voie en condamnant ceux qui avaient obéi à des ordres iniques, transformant le droit de désobéissance en un devoir dont l'inaccomplissement méritait une punition[331].

En Allemagne, également à la suite du conflit mondial, la loi fondamentale a expressément ancré dans son article 20 le droit à la résistance en vue de protéger les libertés fondamentales[332]. On retrouve ce droit comme *ultima ratio* aussi dans le *jus gentium* - le droit des peuples.[333]

Dans cette évolution, on a vu plusieurs normes internationales contenir une règle similaire. On la trouve très explicitement dans la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, conclue à New York le 10 décembre 1984, ratifiée par la Suisse le 2 décembre 1986 et entrée en vigueur dans l'ordre juridique suisse le 26 juin 1987[334]. En son article 1er, cette convention interdit de manière absolue aux agents de la fonction publique, ou à toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite, d'infliger toute douleur ou souffrance aiguë, physique ou mentale, que ce soit pour obtenir des aveux, pour infliger une punition, pour intimider ou pour faire pression, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit ; cette interdiction s'étend également aux peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans son article 2, la Convention est formelle : « L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture ». Cette interdiction se retrouve dans la *Convention européenne des droits de l'homme*, donnant lieu

330 Falcon y Tella, *op. cit.*, 133.
331 Falcon y Tella, ibid. ; voir aussi *JAAC* 50 (1986), n° 5, 51.
332 *JAAC* 50 (1986), n° 5. p. 51.
333 *JAAC, ibid.*
334 Recueil systématique du droit fédéral 0.105.

à une importante jurisprudence de la Cour européenne. Il est intéressant de souligner que ces deux normes internationales offrent non seulement la possibilité aux individus d'invoquer directement les garanties qu'elles contiennent, mais aussi une voie juridictionnelle permettant de soumettre au contrôle d'instances juridictionnelles internationales des actes ou décisions rendus par un Etat national.

On voit ainsi que l'évolution des réflexions théoriques ou des normes juridiques a abouti à formuler un véritable devoir de désobéissance à l'Etat quand ce dernier viole ses propres lois ou les droits fondamentaux.

De manière cohérente, on a constaté que celui qui observe ce devoir se soustrait à l'obligation immédiate qui est la sienne d'obéir à un ordre, s'exposant à des sanctions, voire à des persécutions. Par conséquent, celui qui doit déserter l'armée ou la police pour échapper au châtiment qu'il encourrait pour avoir refusé de torturer ou d'infliger des mauvais traitements prohibés par le droit international remplit les conditions de reconnaissance du statut de réfugié[335].

5.3 Le point de vue français

Traditionnellement, on considère que la désobéissance civique a surtout intéressé la réflexion anglo-saxonne. Pourtant, la France peut nous apporter plusieurs éléments de réflexion fort intéressants à ce propos.

Nous avons déjà signalé que la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 considère la « résistance à l'oppression » comme un des droits fondamentaux de la personne humaine. Il s'agit plus précisément, avec la liberté, la propriété et la sûreté, d'un des quatre droits naturels et imprescriptibles reconnus par l'article 2 de la *Déclaration.*

---

335 Werenfels S., 1987. *Der Begriff des Flüchtlings im schweizerischen Asylrecht*, Berne, 258-261 ; Van Krieken P., « Folter und Asyl », *Zeitschrift für Ausländerrecht und Ausländerpolitik*, BRD, 1986, chiffre 7, 22-23. - Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés partage cet avis dans son *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié*, Genève, 1979, n° 170ss, 44.

La *Déclaration* dite *Montagnarde*, annexée à la Constitution de 1793, allait même plus loin, en réservant trois articles à l'oppression : selon l'article 33, « la résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme » ; l'article 34 précise les liens entre oppression individuelle et oppression contre le corps social ; enfin, selon l'article 35, « quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chacune de ses portions, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs ». Las ! Cette vision a été rapidement battue en brèche, certains révolutionnaires ayant même été condamnés pour avoir demandé l'application de la Constitution de 1793[336].

Oubliant le contenu de ces Déclarations, la culture dominante en France, dans toute la période ultérieure et jusque dans les années 1940, a été celle de l'obéissance[337]. Un changement d'attitude est survenu au cours de la Seconde Guerre mondiale, avec l'émergence de la Résistance, dont le nom est en lui-même très évocateur : un de ses tracts proclamait ainsi que « La désobéissance est le plus sage des devoirs. »[338].

C'est ainsi qu'on a voulu revenir à la *Déclaration* de 1789. Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, rédigé au lendemain de la Libération, mentionne alors expressément l'attachement du Peuple français aux droits de l'homme et aux principes de la Souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis dans cette *Déclaration*. Cette double référence figurera ensuite dans la Constitution de la Cinquième République. Autrement dit, par ce renvoi, la « résistance à l'oppression » reste aujourd'hui encore une référence constitutionnelle en France, même si la théorie de « la loi écran » fait obstacle à son application directe ; ce thème est développé dans un article passionnant par Joël Mekhantar[339].

De même, à partir des événements survenus dans le cadre de la guerre d'Algérie, il s'est développé en droit pénal français une construction connue sous la dénomination imagée de « la théorie des baïonnettes intelligentes ». L'article 15 du *Statut général des armées*, du 13 juillet 1972, prévoit qu'il ne peut être ordonné aux

336 Ce fut le cas de Gracchus Babeuf.
337 Dhombres D., art. cit.
338 *ibid.*
339 Mekhantar J., « Le devoir de résistance du fonctionnaire depuis 1946 », in : *Actualité Juridique - Droit administratif*, vol. 60, n° 31, Paris, septembre 2004, p. 1681-1690.

militaires, et que ceux-ci ne peuvent accomplir, des actes qui sont contraires aux lois, aux coutumes de la guerre et aux conventions internationales ou qui constituent des crimes ou délits. La règle est reprise dans le *Règlement de discipline générale dans les armées* à l'article 8, qui dispense l'inférieur d'exécuter les ordres violant notamment le droit de la guerre ; quant à la commission d'un acte portant atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle suite à un ordre illégal, elle engage pleinement la responsabilité pénale et disciplinaire. De même, l'article 122-4 du *Code pénal français* prévoit l'excuse absolutoire dite du « commandement de l'autorité légitime », mais en excluant l'exécution des actes manifestement illégaux. Ces textes reconnaissent donc à l'inférieur le droit, sinon le devoir, d'apprécier la légalité d'un ordre reçu et de refuser de s'y soumettre quand il est illégal.

Les juridictions françaises ont également développé, au lendemain de la Libération, toute une jurisprudence concernant ce devoir de désobéissance de l'agent public. Dans l'affaire Langneur devenue célèbre, jugée le 10 novembre 1944, le Conseil d'Etat a en effet fixé les limites de l'obligation d'obéissance imposée aux fonctionnaires. Il a confirmé la révocation d'un chef de service du chômage dans une mairie, qui avait obéi scrupuleusement aux ordres du maire, alors que ceux-ci présentaient de toute évidence un caractère illégal et qu'ils compromettaient gravement le fonctionnement du service public, ce que le chef concerné ne pouvait ignorer. Le Conseil d'Etat a ainsi considéré que, dans un tel cas, le fonctionnaire aurait dû désobéir.

Cette primauté du principe de la légalité a été confirmée dans d'autres arrêts ultérieurs[340]. Le Conseil d'Etat a poursuivi dans sa réflexion en confirmant les sanctions prononcées à l'encontre d'un agent de la Sûreté Nationale ayant agi sur ordre en communiquant, durant l'Occupation, des renseignements et des noms de patriotes aux autorités allemandes[341], ou encore, plus récemment, contre un fonctionnaire ayant obéi à des ordres de fichage de la population ou d'une partie de ses individus, exécuté des actes destinés à

340 Conseil d'Etat français, Arrêt du 27 mai 1949, Dame Arasse, cité par Mekhantar, *op. cit.*

341 Conseil d'Etat français, Arrêt du 11 février 1949, Sieur Hubert, cité par Mekhantar, *op. cit.*

restreindre les libertés ou à porter atteinte à la dignité humaine, comme l'organisation de déplacement forcé de population[342].

De même, la Chambre criminelle de la Cour de Cassation a jugé pénalement responsable le chef du service des étrangers d'une préfecture, inculpé de complicité de séquestration, pour la rétention d'un étranger en application d'une circulaire illégale au motif que « l'ordre reçu d'un supérieur hiérarchique ne constitue, pour le fonctionnaire public auteur d'un acte attentatoire à la liberté individuelle, qu'une excuse absolutoire qui n'enlève pas à cet acte son caractère illicite, et ne permet pas à son auteur d'échapper à une déclaration de culpabilité »[343]. La supériorité du principe de légalité sur le principe hiérarchique est ainsi encore plus évidente lorsqu'il y a violation de la loi pénale. Ce n'est donc non seulement en raison de leur illégalité, mais parce qu'ils constitueront aussi dans bien des cas des crimes ou des délits que de nombreux agissements oppressifs commandés à un fonctionnaire par sa hiérarchie le placeront face à sa propre responsabilité pénale. Pour illustrer cet aspect, Mekhantar prend l'exemple très actuel du fonctionnaire qui refuserait de résister à l'oppression dont pourraient être victimes des étrangers clandestins en transit pour l'Angleterre, notamment s'il mettait le feu dans une construction servant d'abri à ces derniers pour les obliger à partir.

Systématisant sa réflexion à partir des textes légaux et constitutionnels, ainsi que de la jurisprudence, Mekhantar affirme que l'agent public peut et doit résister à la tentation de devenir un fonctionnaire oppresseur. Il précise tout d'abord ce qu'il faut entendre par cette expression : « Résister à l'oppression, ce n'est pas simplement 's'opposer aux actes manifestement injustes des gouvernants'. Autant que l'injuste, c'est l'aspect liberticide, voire tyrannique, de l'acte auquel on s'oppose, qui prime. Opprimer, c'est 'accabler par violence, par excès d'autorité' »[344]. Il pose ensuite la règle suivante : « A titre individuel, le fonctionnaire a d'abord le devoir de refuser d'obéir aux ordres arbitraires qui pourraient conduire à commettre des actes d'oppression contre la population ou contre une catégorie d'individus. Les agents publics (...) ont ensuite un droit (...) de s'organiser (plutôt collectivement) contre

342 Conseil d'Etat français, Arrêt Papon, cité par Mekhantar, *op. cit.*
343 Crim. 12 oct. 1993 Akimi Zine, DALLOZ 1994 II, 129 note Mayer.
344 Mekhantar, *op. cit.*

les oppressions dont ils pourraient être les victimes dans le cadre de leurs fonctions. »[345]

Mekhantar aborde plus loin les limites du principe de légalité. En effet, comment raisonner et quelle règle suivre si ce n'est pas l'acte ordonné qui est illégal ou qui constitue un délit, mais que c'est la loi elle-même qui est gravement liberticide ? Le problème qui apparaît ici découle de la soumission du fonctionnaire à l'obligation d'appliquer la loi, qui fait écran à l'invocation du droit constitutionnel de résistance à l'oppression. Notre auteur cite l'exemple de la loi n° 2001.1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, qui n'a pas été soumise au Conseil constitutionnel et qui contient un certain nombre de dispositions pour le moins douteuses. Dans ce cas, il serait impossible à un agent public de désobéir à cette loi, quand bien même elle porte atteinte à des libertés fondamentales, car elle fera toujours écran avec l'article 2 de la *Déclaration des droits de l'homme*. Mekhantar plaide alors en faveur de l'application au quotidien de la *Déclaration*, afin de soumettre l'Etat et son administration au respect non seulement de la loi mais du droit tout entier : « Comment oserions-nous parler d'Etat de droit si un droit naturel, imprescriptible et au moins de rang constitutionnel comme le droit de résistance à l'oppression, pouvait être bafoué à loisir en application d'une loi oppressive ayant échappé au contrôle facultatif de constitutionnalité ? La loi doit-elle bâillonner le juge du quotidien, celui qui doit statuer en référé sur des situations de misère (camp de rétention, reconduite à la frontière, etc.) ? (...) Dire le droit, cela devrait ainsi permettre d'écarter la loi lorsque celle-ci, dans un cas donné, conduit à l'oppression, à laquelle la Constitution, par la *Déclaration*, commande au fonctionnaire comme au juge de résister »[346].

On peut noter que la situation française décrite par notre auteur présente des similitudes avec la situation que nous connaissons en Suisse, où le Tribunal fédéral n'a pas compétence pour sanctionner ou écarter une loi votée par le Parlement fédéral et qui violerait la Constitution. On retrouve ainsi ce même problème, loin d'être seulement théorique comme nous le décrirons plus loin, de lois portant atteinte à des droits fondamentaux mais faisant écran à l'application de la Constitution. Nous rejoignons son plaidoyer en

345 Mekhantar, *ibid.*
346 Mekhantar, *op. cit.*

faveur de la reconnaissance d'un véritable droit de résistance à l'oppression reconnu aux agents publics, que ce soit face aux ordres illégaux reçus ou aux lois liberticides adoptées en violation des normes supérieures.

Pour clore ce chapitre, nous signalons que la question fait l'objet de débats en France, comme en témoigne le colloque international qui s'est tenu à Dijon en 2002 précisément sur le thème du droit de résistance à l'oppression[347].

6. Paul Grüninger, un exemple suisse de désobéissance à l'Etat

Il est temps de revenir sur le cas de Paul Grüninger, que nous avons rapidement abordé plus haut. Cet homme nous intéresse tout particulièrement, car il a été un fonctionnaire de police, chargé, qui plus est, de responsabilités particulières en tant que commandant de la police du canton de Saint-Gall, et dont les actes de désobéissance à l'Etat, dans une période politiquement difficile, ont manifesté cette résistance à l'oppression que nous venons de mentionner. Sa condamnation en 1940 fondée sur ce qui a été considéré comme une violation caractérisée du devoir de fidélité, puis sa réhabilitation politique en 1993 et juridique en 1995, apportent des éléments précieux et concrets pour la réflexion que nous menons. Ces éléments méritent d'autant plus d'être relevés que la doctrine juridique suisse ne semble pas en avoir pris toute la mesure.

6.1 A l'époque, condamnation d'une désobéissance caractérisée

Mais revenons sur les faits, avec tout d'abord un rappel du contexte politique. C'est la période de *l'Anschluss* de l'Autriche à l'Allemagne nazie en mars 1938, marquée également par une intensification des mesures à l'encontre des Juifs, ce qui provoque une augmentation des demandes de protection de la part des Juifs autrichiens qui fuient la persécution et la volonté de « purification ethnique » clairement manifestées par les nazis[348]. Face à cette réalité, le Conseil fédéral suisse réagit de manière fort restrictive, renforçant la surveillance des frontières et adoptant une série de mesures administratives : le 28 mars 1938, il introduit l'obligation

347 Les actes de ce colloque devraient paraître prochainement dans la revue *Le genre humain*, aux Ed. du Seuil.
348 Keller S., *op. cit.*, 8.

de visa pour tous les détenteurs d'un passeport autrichien ; le 18 août 1938, il décide de refouler, sans exception, tous les réfugiés qui ne sont pas en possession d'un visa ; dès le 4 octobre 1938, il impose également l'obligation du visa pour les «non-aryens» allemands[349].

Il est intéressant de noter que ces diverses mesures ont été prises par le biais de directives ou de circulaires administratives, à savoir de textes juridiques de rang inférieur. Cette technique législative pose de très sérieux problèmes au niveau du principe de la légalité, puisque les normes précisant l'action des autorités ne sont pas ancrées dans des lois au sens formel du terme, n'étant par conséquent pas soumises au contrôle législatif habituel. Le problème est encore tout à fait actuel. A titre d'exemple, on peut noter que la réaction du gouvernement suisse lors de la guerre en ex-Yougoslavie a été identique : fermeture des frontières et exigence du visa à l'encontre des personnes fuyant depuis la Croatie ou la Bosnie-Herzégovine les combats, les atrocités, voire le génocide de Srebrenica, ceci dans le but de prévenir un afflux de réfugiés[350].

Dans le contexte de l'époque, marqué par une fermeture du gouvernement fédéral, Paul Grüninger, désobéissant ouvertement aux instructions de la Confédération, avait toléré et même facilité l'entrée illégale de réfugiés en Suisse avec l'accord de son supérieur, le conseiller d'Etat Valentin Keel. A la conférence des directeurs cantonaux de police, qui eut lieu le 17 août 1938, il fut l'un des seuls fonctionnaires présents à demander que la Suisse adopte une politique généreuse à l'égard des requérants d'asile, déclarant, selon le procès-verbal : « Il est impossible de refouler des réfugiés, ne serait-ce qu'en vertu de considérations humaines. Nous devons en accueillir beaucoup. »[351] Après la décision du Conseil fédéral, prise au lendemain de cette conférence, Grüninger a poursuivi sa collaboration avec l'Oeuvre israélite d'aide aux réfugiés à Saint-Gall, dont le responsable, Sidney Dreifuss, tentait de trouver des logements pour les réfugiés. Grüninger, pour sa part, se chargeait de légaliser le séjour des réfugiés arrivés après l'entrée

---

349 *La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale. Rapport final.* Commission Indépendante d'Experts Suisse - Seconde Guerre Mondiale, Zurich 2002, 98.
350 Tafelmacher Chr., Maillard A., 1999. *« Faux Réfugiés » ? La politique suisse de dissuasion d'asile 1979-1999.* Lausanne, 77-78, 175-176.
351 Keller S., *op. cit.*, 49.

en vigueur des mesures de fermeture de la frontière en antidatant les documents officiels y relatifs. En automne et au début de l'hiver 1938 encore, des réfugiés ont pu entrer de cette manière en Suisse sans être expulsés. En outre, Grüninger s'est efforcé d'obtenir des visas d'entrée pour les parents de réfugiés vivant déjà en Suisse. Il a même envoyé des permissions d'entrée à des personnes internées à Dachau, qui eurent ainsi la chance d'être libérées, ou a fermé les yeux sur de mensongères garanties de pouvoir émigrer plus loin[352].

Ces actions allaient clairement à l'encontre des mesures prises par la Confédération. A l'instigation de Heinrich Rothmund, chef de la police fédérale des étrangers, le gouvernement du canton de Saint-Gall a ouvert une enquête au début de 1939, confiée à un juge d'instruction extraordinaire. Très vite, certaines personnes qui avaient collaboré avec Grüninger se distancièrent de lui - à l'instar de son supérieur Valentin Keel. Des rumeurs selon lesquelles le commandant de la police aurait touché des pots-de-vin ont jeté le discrédit sur sa moralité ; ces rumeurs n'ont jamais été confirmées[353]. Le 3 avril 1939, Grüninger a été convoqué par le juge d'instruction extraordinaire, qui lui a remis une lettre lui annonçant la suspension immédiate de ses fonctions et l'interdiction de pénétrer dans les locaux de la police cantonale. Il était accusé d'avoir falsifié des documents et enfreint ses devoirs de fonctions abusant de la confiance de son supérieur et trompant le Département fédéral de justice et police[354]. Après avoir siégé les 1er octobre et 23 décembre 1940, le Tribunal de district de Saint-Gall a rendu un jugement déclarant Grüninger coupable de manquement à ses devoirs de fonction et de faux en écriture, le condamnant à une forte amende et aux deux tiers des frais, relativement élevés, de l'enquête[355].

L'historien Stefan Keller estime que, l'année précédant sa destitution, Paul Grüninger a sauvé des centaines, voire quelques

---

352 *La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme*. 1999. Commission Indépendante d'Experts Suisse - Seconde Guerre Mondiale, Berne, en français, p. 129. Pour une version complétée, publiée en allemand : *Die Schweiz und die Flüchtlinge zur Zeit des Nationalsozialismus*, Veröffentlichungen der Unabhängigen Expertenkommission Schweiz - Zweiter Weltkrieg, vol. 17, Zürich 2001 ; voir aussi Keller, *op. cit.*

353 Keller S., *op. cit.*, 167-178. L'auteur a vérifié l'exactitude des diverses accusations portées contre Grüninger, ne trouvant aucun indice prouvant que ce dernier aurait retiré un avantage personnel de ses actions.

354 Keller S., *op. cit.*, 14-15.

355 *La Suisse et les réfugiés* ..., Comm. Ind. d'Experts, 130 ; Keller S., *op. cit.*, 192-193.

milliers de Juifs[356]. En Suisse, il a dû payer sa vie durant pour ses actes d'humanité, considérés comme illégaux. Israël lui a en revanche décerné la médaille des Justes en 1971, plusieurs arbres ou haies ayant été plantés en son honneur[357].

6.2 Une réhabilitation progressive sur le plan politique

La réhabilitation du commandant de police a été un long et difficile chemin. C'est seulement à la fin des années 60 que l'on a commencé à exprimer une certaine reconnaissance pour son engagement en faveur des réfugiés juifs. En 1970, à la suite d'une campagne de presse internationale, le Conseil d'Etat saint-gallois félicita Grüninger pour « son attitude humaine d'alors ». Mais il n'était pas encore question de revenir de quelque manière que ce soit sur les circonstances du licenciement, et encore moins sur sa condamnation[358]. Grüninger est décédé en 1972, portant toujours les stigmates d'une impardonnable désobéissance à l'Etat.

En 1993, Keller publie son ouvrage en allemand, résultat d'une minutieuse recherche historique, et amorce une campagne en vue d'une véritable réhabilitation. Après une intense campagne de presse, après le succès important des ventes de cet ouvrage, et après que de nombreuses voix se furent exprimées en faveur d'une telle réhabilitation, le gouvernement saint-gallois s'est saisi de la question. La position est apparue toutefois difficile à arrêter et la décision a été ajournée au moins trois fois.

Finalement, le 30 novembre 1993, le Chef du Département cantonal de justice et police est venu lire une déclaration de l'ensemble du gouvernement au Parlement cantonal. Le Conseil d'Etat y a admis que Grüninger s'était laissé guider par des valeurs éthiques se trouvant aujourd'hui à la base du droit international suisse, que l'abondance des témoignages figurant dans l'ouvrage de Keller permettait une connaissance approfondie du contexte de l'époque. Etant démontré que Grüninger avait consciemment enfreint des directives dans le but de protéger des réfugiés menacés dans leur chair et dans leur existence, au risque de s'attirer des désavantages personnels importants, et considérant les critères actuels, le

356 Keller S., *op. cit.*, 15.
357 *Ibid.*, 208-209.
358 *Ibid.*

gouvernement a déclaré que le commandant de police remplissait les conditions strictes lui permettant d'invoquer la détresse morale. La voie était ainsi ouverte pour que le gouvernement cantonal exprime, à titre posthume, sa reconnaissance et son respect pour l'attitude d'alors de son commandant de police, lui offrant une pleine réhabilitation politique[359].

Poursuivant un engagement sans relâche en faveur de l'ex-commandant de la police, le parlementaire national Paul Rechsteiner[360] a interpellé en décembre 1993 le Conseil fédéral, demandant une réhabilitation politique par les autorités fédérales aussi. Cet appel a été entendu, puisque le 13 juin 1994, le gouvernement suisse y donnait une suite favorable[361].

6.3 Une pleine réhabilitation juridique

Il restait à revenir sur la condamnation pénale de Paul Grüninger. En raison du principe de la séparation des pouvoirs, il était impossible au gouvernement cantonal de modifier un jugement émanant du pouvoir judiciaire. Le Conseil fédéral était confronté au même obstacle, avec en plus celui de la répartition des compétences entre cantons et Confédération. Après examen juridique et avis de droit rendu par le Professeur Mark Pieth[362], de l'Université de Bâle, il est apparu qu'il fallait procéder par la voie de la demande de révision. Sans entrer dans tous les détails, nous allons présenter ici les éléments principaux du raisonnement juridique qui retiennent l'attention dans le cadre de la présente réflexion sur le devoir de fidélité.

---

359 *(...) Rapport final.* Comm. Ind. d'Experts, *op. cit.*, 99 ; Keller, *op. cit.* Sur tout le processus de réhabilitation, voir surtout la postface à l'édition française de son ouvrage, 219-221.

360 Keller S., *op. cit.*, 220. Qu'il nous soit permis de remercier Paul Rechsteiner pour l'aide qu'il nous a apportée en nous fournissant copie des jugements prononcés à propos de Paul Grüninger en 1940 et en 1995, ainsi que d'autres éléments essentiels concernant la réhabilitation juridique dont il sera question ci-après.

361 « Une rose à Paul Grüninger », *L'Illustré*, 6 déc. 1995, 5 ; « La Fondation Grüninger a les moyens d'exister. Réparation : approbation des élus saint-gallois », *Le Temps*, 6 mai 1998, 9.

362 *Rechtliche Rehabilitation von Paul Grüninger.* Avis de droit du Professeur Mark Pieth, Université de Bâle, 6 mars 1995, 39 pages. Nous remercions également le Professeur Pieth, qui a eu la gentillesse de nous communiquer une version informatique de son avis de droit.

Il nous faut tout d'abord revenir sur le jugement initial du 23 décembre 1940. Le tribunal a retenu à l'encontre du commandant de la police une violation de ses devoirs de fonction, pour avoir très activement aidé des dizaines, voire des centaines, de réfugiés juifs à entrer ou rester en Suisse, ceci par le biais de la falsification de documents officiels ou de faux renseignements donnés à ses supérieurs ou à d'autres autorités. Le jugement souligne bien qu'une simple attitude passive - ne pas respecter les directives fédérales concernant le verrouillage des frontières, laisser entrer des réfugiés en détournant le regard - n'aurait pas constitué un délit et n'aurait donc pas donné lieu à une condamnation. C'est donc bien le comportement actif de Grüninger qui a été sanctionné, le fait qu'il ait délibérément falsifié des documents, cherchant ainsi à tromper les autorités[363]. Tout en admettant l'existence des dangers guettant les réfugiés juifs, les juges n'ont considéré cet aspect que comme une circonstance atténuante, de même que l'absence de bénéfices personnels tirés par le fonctionnaire de sa désobéissance. Il est à noter que, dans l'un des cas retenus, Grüninger a donné de fausses informations à un juge d'instruction, ce qui a permis à un Juif qui avait pu s'échapper d'un transport pour Dachau de ne pas être remis aux autorités allemandes : ce danger est minimisé par rapport à l'acte de désobéissance. Par contre, est retenue comme circonstance aggravante le fait que Grüninger était un fonctionnaire de rang élevé, directement subordonné au chef du département, et donc dans un poste d'absolue confiance. Autre facteur aggravant : la reconnaissance très insuffisante par l'accusé du caractère répréhensible de son comportement. Résumant son appréciation, le jugement indique ceci : « Le motif profond de ses agissements, ce qui l'a poussé à laisser entrer des fugitifs, qui est objectivement contraire à la loi mais subjectivement compréhensible sur le plan humain et excusable, doit également être pris en considération. (...) Il n'a pas su rester dans les limites acceptables pour en venir pas à pas à commettre un véritable délit. »[364].

Dans son avis de droit, le Professeur Pieth part du constat que le tribunal n'avait pas conscience, en 1940, de toute l'ampleur du danger qui guettait les réfugiés juifs, au contraire de Paul Grüninger. Un certain nombre de faits aujourd'hui incontestables permettaient ainsi d'analyser différemment le dilemme dans lequel

363 Jugement du 23 décembre 1940, Bezirksgericht St. Gallen, considérant 1, pp. 10-11.
364 Jugement du 23 décembre 1940, considérant 3, p. 18.

se trouvait le commandant de la police et de lui reconnaître un état de nécessité qui est classiquement une excuse absolutoire en droit pénal. L'imminence du danger de très graves atteintes à la liberté, à l'intégrité corporelle ou à la vie des réfugiés devait être admise en 1938 déjà. Toutefois, ces faits n'ont manifestement pas été pris en compte par les juges en 1940, de sorte que l'on disposait ici d'éléments nouveaux permettant d'ouvrir la voie de la révision pénale[365].

Par ailleurs, les actions de Grüninger étaient en adéquation avec le but de protection recherché : ce dernier n'avait en effet à sa disposition aucun autre comportement aussi efficace qui aurait pu rester dans les limites de la légalité. Ce point est important dans le raisonnement sur l'état de nécessité, puisque l'individu doit toujours chercher à résoudre une situation litigieuse en passant par les voies juridiques normales, et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit d'analyser la désobéissance d'un fonctionnaire. Or, dans le cas précis, les directives fédérales envisageaient certes des exceptions pour autoriser l'entrée et le séjour des réfugiés juifs, mais il était explicitement précisé que ces exceptions ne pouvaient concerner qu'un nombre très limité de cas. Grüninger n'avait donc aucun outil à sa disposition pour sauver les centaines de personnes qui s'adressaient à lui.

Arrêtons-nous un instant sur la question de ces directives fédérales. Sur le plan international, le système d'oppression national-socialiste soulevait des questions fondamentales de droit international public. Celui-ci n'offrait alors qu'une protection insuffisante face au non-droit extrême de l'Etat nazi en de nombreux domaines[366]. Malgré l'absence de protection internationale des droits humains, instituée après 1945, il existait cependant déjà à l'époque des instruments juridiques de limitation du pouvoir étatique, en particulier au bénéfice des étrangers[367]. En particulier, des normes destinées à protéger les réfugiés étaient déjà élaborées sous l'égide de la Société des Nations et avec le concours actif de la Suisse, comme l'interdiction de refouler les réfugiés dans un Etat où ils sont persécutés. Si ce principe du non-refoulement ne s'est imposé qu'après la Seconde Guerre mondiale, il figurait déjà en 1936 dans

365 Avis de droit Pieth, pp. 14-16.
366 *(...) Rapport final.* Comm. Ind. d'Experts, *op. cit.*, chap. 5, *Droit et pratique juridique*, 373.
367 *Ibid.*

un accord bilatéral entre la Suisse et l'Allemagne. La Suisse a ainsi enfreint cet accord en renvoyant en Allemagne ou en livrant aux autorités allemandes des réfugiés menacés[368]. On peut citer ce passage éclairant du *Rapport final de la Commission Indépendante d'Experts*, plus connu sous le nom de *Rapport Bergier* : « La politique suisse envers les réfugiés paraît hautement contestable par rapport à la notion d'ordre public prévue en droit international privé. Le Tribunal fédéral souligna sans équivoque dans de nombreux arrêts après 1935 que la législation raciale nazie était contraire aux valeurs fondamentales de l'ordre juridique suisse et donc à l'ordre public suisse. Les autorités suisses ignorèrent cette jurisprudence et prirent des mesures qui découlaient en droite ligne des lois raciales allemandes ; citons à titre d'exemple, en particulier, l'introduction du visa obligatoire pour les 'non-aryens' allemands en octobre 1938, par laquelle la Suisse 'adopta la catégorisation allemande pour fondement de sa pratique restrictive en matière d'admission', et le retrait du permis d'établissement pour les Juifs allemands déchus de leur nationalité en novembre 1941. Cette adaptation de la pratique administrative à la législation antisémite nazie était contraire à l'esprit de l'ordre public suisse en tant qu'expression d'une conception libérale de l'Etat. »[369]

Dans son avis de droit, Pieth parvient aux mêmes conclusions en analysant les directives fédérales de 1938 : elles violaient le principe du non-refoulement ancré dans *l'Arrangement provisoire entre la Suisse et l'Allemagne* de 1936 ; pire, elles étaient en elles-mêmes racistes puisqu'elles reprenaient à leur propre compte la distinction entre Juif et Aryen[370]. Notre auteur considère donc que la désobéissance de Grüninger à ces directives ne peut pas être considérée comme illégale, aussi longtemps que le principe de proportionnalité est respecté. S'agissant du fonctionnaire Grüninger, celui-ci se trouvait bien en présence d'une collision entre deux devoirs : respecter les directives et enfreindre l'ordre juridique suisse ou protéger les réfugiés et enfreindre les directives. Ce que celles-ci avaient de profondément choquant était le fait qu'elles poussaient les agents publics à ne pas considérer les conséquences de leurs actes, alors que des biens juridiques aussi essentiels que la vie ou l'intégrité corporelle étaient en jeu. Etant

368 *Ibid.*, 378.
369 *Ibid.*, 380.
370 Avis de droit Pieth, pp. 26-29.

donné les menaces guettant les réfugiés juifs, pouvait-on vraiment exiger des policiers qu'ils regardassent simplement les autorités nazies faire ? Ne doit-on pas au contraire admettre qu'il y avait même un véritable devoir d'assistance à des personnes en danger de mort, dont la violation constituerait aussi un délit pénal ? On assiste donc à la collision entre le devoir d'obéissance à l'Etat et le devoir de sauver des vies humaines[371].

Enfin, Pieth souligne que la pesée des intérêts milite manifestement en faveur de l'état de nécessité : les dangers extrêmement sérieux menaçant les réfugiés juifs étaient supérieurs aux intérêts de l'Etat d'appliquer sa politique. Dans le cas du réfugié juif ayant échappé à un transport vers Dachau et recherché par les autorités allemandes, Pieth considère qu'étant donné les traitements qui attendaient les personnes internées dans ce camp de concentration, Grüninger n'était pas tenu d'indiquer au juge d'instruction le lieu de séjour exact de l'intéressé, pour éviter qu'il ne soit livré aux autorités allemandes. Il s'agit d'un cas d'application du devoir de résistance à l'encontre de directives manifestement contraires au droit[372].

C'est sur la base de cet avis de droit, ainsi que du résultat des recherches historiques de Stefan Keller, que le Tribunal de district de Saint-Gall a examiné la demande de révision que lui a présentée Paul Rechsteiner, agissant alors comme avocat. Le 27 novembre 1995, statuant tout d'abord sur la recevabilité de cette demande - le rescindant -, les juges se sont d'ailleurs expressément référés à ces deux éléments en indiquant qu'ils faisaient partie intégrante de leur jugement. Ils ont ainsi suivi tant les nouveaux éléments apportés par les recherches de Keller que l'analyse juridique de Pieth, sauf sur un point important. En effet, la question de l'illégalité des directives fédérales a été laissée ouverte. C'est que la révision n'est ouverte qu'en présence de faits nouveaux et/ou d'éléments de preuve nouveaux : il n'est par contre pas possible par ce biais d'obtenir une nouvelle appréciation juridique, la législation suisse n'admettant pas la *revisio in jure*[373]. Cela étant, des éléments nouveaux étaient présentés en suffisance pour justifier la réouverture du dossier.

---

371 *Ibid.*, pp. 29-30.
372 *Ibid.*, p. 38.
373 Jugement du 27 novembre 1995, Bezirksgericht St. Gallen, considérant 9.2.6, pp. 28-29.

Puis, le 30 novembre 1995, le même tribunal a statué sur le fond de la demande, soit sur le rescisoire[374]. Il a considéré comme faits notoires, importants, et nouveaux par rapport aux informations dont disposaient les juges en 1940 notamment : le processus de destruction des Juifs par l'Allemagne nazie, les faibles chances d'échapper à cette destruction, en 1938 déjà, sauf en quittant le territoire contrôlé par les nazis, les dangers particuliers visant les Juifs désignés comme « ennemis publics » par l'Etat nazi, ce qui était le cas du réfugié échappé du transport vers Dachau. Les actes reprochés à Grüninger ont bien permis aux Juifs qui en ont bénéficié d'être protégés dans des biens juridiques aussi fondamentaux que la vie ou l'intégrité corporelle. Le commandant de police ne pouvait pas agir d'une autre manière, étant donné les directives de l'époque qui rendaient la voie légale impuissante à offrir une sécurité suffisante. Il est intéressant de noter qu'au moment de procéder à la pesée des intérêts en présence, les juges cantonaux soulignent fortement que l'intérêt de l'Etat à appliquer sa politique d'asile en temps de crise comme son intérêt au bon fonctionnement de son administration et à l'obéissance de son commandant de police ont une importance considérable[375]. Tout bien considéré, le tribunal est arrivé tout de même à la conclusion que les comportements reprochés à Grüninger étaient dictés par l'état de nécessité dans lequel il se trouvait, ce dernier devant être acquitté de l'accusation de violation du devoir de fonction et de faux en écriture.

En définitive, les juges cantonaux ont retenu en 1995 que les dangers menaçant les réfugiés juifs étaient des éléments à la fois nouveaux et suffisamment importants pour permettre de rouvrir le dossier pénal, car pas suffisamment connus et pris en compte dans le jugement initial, le commandant de police devant être libéré de toute charge au vu de la protection que sa désobéissance a apportée aux réfugiés qui en ont bénéficié.

A noter que le Ministère public, représentant de l'Etat, ne s'est pas opposé formellement à la révision de la condamnation pénale ayant frappé Grüninger. Il a cependant exprimé sa crainte qu'une telle réhabilitation ne soit utilisée pour fonder un droit de résistance

374 Ce second jugement a été publié dans la *Revue Suisse de Jurisprudence RSJ – SJZ*, Zurich, n° 92, 1996, p. 259-263.
375 *Loc. cit.*, p. 261, considérant 2.

élargi aux ordres étatiques déplaisants. Tout en indiquant que ce danger ne pouvait pas être entièrement écarté, le tribunal n'a pas considéré qu'il justifiait de bloquer toute révision du dossier[376]. Il s'est surtout efforcé de spécifier son raisonnement au cas de Grüninger présenté comme très particulier, partant difficilement généralisable.

Il n'en reste pas moins que cette importante affaire est une référence incontournable pour notre réflexion. C'est en effet, comme le relève Pieth, un cas d'école du devoir de désobéissance face à des ordres ou des directives enfreignant gravement les droits fondamentaux. A notre sens, il n'est pas seulement question ici d'humanité, mais de faire prévaloir ces droits fondamentaux destinés à protéger les individus contre le pouvoir étatique sur l'application aveugle d'ordres ou de règlements décidés par la hiérarchie de l'Etat. Si nous nous sommes arrêté longuement sur le cas Grüninger, c'est que les enseignements que l'on peut en tirer ne semblent pas encore avoir été suffisamment diffusés. On en veut pour illustration la très courte analyse de Moor à ce sujet. On ne peut pas en rester aux considérants de l'arrêt de 1940, alors que la désobéissance d'un fonctionnaire chargé d'un poste important au sein de l'Etat a débouché sur une double réhabilitation politique et sur une pleine réhabilitation juridique.

7. La réhabilitation en Suisse des personnes ayant désobéi durant la Seconde Guerre mondiale

Il nous est apparu important de signaler rapidement que la Suisse a récemment généralisé le raisonnement dont a bénéficié à titre posthume Grüninger, par le biais d'une loi de réhabilitation.

En effet, le Conseiller national Paul Rechsteiner a déposé le 23 décembre 1999 une initiative parlementaire intitulée : « Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme ou le fascisme ». Cette initiative a débouché sur l'élaboration d'un projet de loi fédérale du 29 octobre 2002[377]. Il s'agit d'instituer un double mécanisme visant d'une part à annuler les jugements pénaux de manière générale et abstraite et d'autre

376 Jugement du 27 novembre 1995, pp. 18-19, considérant 4.
377 Initiative parlementaire. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fascisme. Rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national, Feuille Fédérale 2002, p. 7226-7248.

part à faire constater, sur demande ou d'office, par une « commission de réhabilitation » que, dans un cas concret, l'acte général d'annulation trouve application. Par contre, avec une prudence toute helvétique sur les questions financières, l'annulation des jugements pénaux prévue par ce projet n'ouvre aucun droit à des dommages-intérêts ou à une indemnité pour tort moral. Tout helvétique aussi est ce système ne prévoyant aucune reconnaissance publique pour saluer le courage d'hommes et de femmes ayant désobéi aux injonctions étatiques de l'époque[378].

Après quelques débats, les Chambres fédérales ont alors adopté la loi fédérale du 20 juin 2003 « Sur l'annulation des jugements pénaux prononcés contre les personnes qui, à l'époque du nazisme, ont aidé des victimes de persécution à fuir »[379], entrée en vigueur le 1er janvier 2004.

Cette loi a notamment permis la réhabilitation d'Aimée Stitelmann. Figure genevoise dont la vie a été riche en engagements[380], elle avait été condamnée le 11 juillet 1945 à une peine de 15 jours d'arrêts de rigueur, réputés subis par les 18 jours de détention préventive effectués. Ses délits : aide à la fuite au sens large et infraction aux arrêtés du Conseil fédéral du 13 décembre 1940, pour avoir introduit en Suisse une quinzaine d'enfants orphelins entre 1942 et 1945. Ayant présenté une demande fondée sur la nouvelle loi, la Commission de réhabilitation de l'Assemblée fédérale a constaté formellement le 2 mars 2004 que le jugement de 1945 avait été annulé, cette constatation devant être publiée de manière appropriée. Cette décision a eu un large écho en Suisse[381]. Un hommage spécial lui a été rendu au niveau cantonal, à l'occasion duquel Aimée Stitelmann a précisé avoir demandé sa réhabilitation pour éviter que de mêmes attitudes étatiques se reproduisent[382].

---

378 Pour un commentaire acide de la loi : Bron Adrien, « Cachez ces têtes qui dépassent », *La Tribune de Genève*, 4 mars 2004.

379 Publiée au *Recueil Officiel* 2003 p. 4261ss, et au *Recueil Systématique* sous référence RS 371.

380 Pour une biographie : Jean Batou, « Une vie à contre-courant », *Le Courrier*, 6 janvier 2005.

381 « Condamnée pour avoir aidé des juifs, une Genevoise est réhabilitée », *Le Temps*, 4 mars 2004 ; « Nazisme. La Genevoise Aimée Stauffer-Stitelmann a été réhabilitée », *La Liberté*, 4 mars 2004.

382 « Une grande dame reçoit l'hommage des autorités », *La Tribune de Genève*, 11 mars 2004. Déclaration d'Aimée Stitelmann : « Je n'en avais pas besoin [de la réhabilitation] comme telle. Si je l'ai fait, c'est pour que de telles choses ne se reproduisent plus. Or,

Ainsi, à la suite du processus lancé en faveur de Paul Grüninger, la Suisse a adopté une législation qui, au-delà de ses limites notamment temporelles, reconnaît aux individus un droit de résistance et de désobéissance.

8. Plaidoyer pour la désobéissance à l'Etat

On voit donc que, dans une certaine mesure, le droit positif reconnaît à l'agent public un devoir de réflexion sur les actes qu'il est amené à exécuter, puisqu'il engage, d'un côté, sa propre responsabilité - par exemple en enfreignant l'interdiction de la torture ou des traitements inhumains, cruels ou dégradants - et que, de l'autre côté, il est censé être protégé contre les sanctions ou persécutions qui découleraient de sa désobéissance. On pourra objecter que celle-ci semble limitée à des actes graves tels que la torture. L'objection est réelle, mais il faut tout de même souligner que, dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les termes « traitements inhumains ou dégradants » visent tant les brutalités policières lors d'une arrestation ou d'une garde-à-vue que les humiliations grossières devant autrui, les brimades vexatoires ou à caractère raciste, certaines discriminations, notamment celles fondées sur des motifs raciaux, ou encore les punitions corporelles à l'école et les traitements médicaux expérimentaux[383]. Cette protection couvre aussi les situations que les étrangers doivent affronter en cas d'éloignement dans le pays de destination[384]. Par contre, la juridiction européenne n'a pas voulu étendre le champ de protection des traitements dégradants à des situations d'extrême pauvreté[385].

Ces développements sont juridiques mais aussi politiques : on a assisté à une évolution croissante d'exigences en matière de protection des droits humains, qui a amené les instances judiciaires nationales et internationales à montrer une plus grande fermeté dans l'appréciation des atteintes aux valeurs fondamentales des sociétés

---

chaque semaine, des personnes sont renvoyées de Suisse. Je souhaite que Genève reste une cité refuge. »

383 Renucci J.-Fr., 2002 (2e éd.). *Droit européen des droits de l'homme*, Paris. Librairie générale de droit et de jurisprudence n° 52, 95-97 ; Auer A., Malinverni G. Hottelier M., 2000. *Droit constitutionnel suisse*, vol. II, Les droits fondamentaux, n° 1136-1142, pp. 549-551.

384 Renucci J.-Fr., *op. cit.*, n° 153, 313-316.

385 *Ibid.*, n° 52, 97.

démocratiques[386]. On a vu aussi que, s'agissant de la *Convention européenne des droits humains* ou de la *Convention des Nations Unies contre la torture*, les Etats ont ouvert aux individus des voies de type juridictionnel pour faire contrôler leurs décisions, actes et jugements, et surtout leur compatibilité avec ces normes internationales. A notre sens, ceci fonde de manière plus générale la légitimité de la désobéissance dans tous les moments où l'action de l'Etat se situe hors de l'acceptable et de l'accepté.

Toutefois, il faut bien admettre qu'il s'agit là de situations difficiles à définir de manière abstraite, dans la mesure où elles ne peuvent être appréhendées que dans leur dimension conjoncturelle ou historique. Il est difficile de parler d'un strict droit à la désobéissance à l'Etat, celle-ci se situant sur un seuil incertain, sur la ligne de partage entre légalité et légitimité[387].

S'il nous paraît particulièrement important de poser ce devoir de désobéissance à l'Etat malgré cette inévitable fragilité, c'est que l'Etat tend à excéder la loi dans sa pratique réelle et à outrepasser les frontières du droit national et international auquel il est soumis. L'administration, la police et l'armée sont souvent directement en cause. Les praticiens du droit administratif le constatent quotidiennement dans tous les domaines où l'on reconnaît aux autorités une liberté d'appréciation qui se traduit régulièrement en pouvoir discrétionnaire. Mais on l'observe aussi de manière très claire dans les agissements de la police : encore récemment, l'épisode de la balle marquante à la gare de Cornavin, à Genève, l'affaire du Pont sur l'Aubonne (canton de Vaud) ou des manifestations anti-G8 en juin 2003 ont montré à quel point les policiers pouvaient infliger de graves blessures lors de leurs interventions sans craindre d'encourir la moindre sanction pénale[388].

La mobilisation récente dans le canton de Vaud contre le renvoi de plusieurs centaines de déboutés du droit d'asile est venue apporter

---

386 *Ibid.*, n° 52, 96.

387 Falcon y Tella, *op. cit.*, 147.

388 « Affaire de la balle marquante à Cornavin : policier pas inculpé », dépêche parue sur le site <swissinfo.org> le 2 septembre 2004 ; Estoppey D., « Le juge blanchit les policiers du pont de l'Aubonne », *Le Courrier*, 26 oct. 2004 ; Masmejan D., « Manif anti-G8 à Lausanne: le policier inconnu. Vaud, Non-lieu définitif: le policier qui avait blessé une manifestante n'a pas pu être identifié », *Le Temps*, 22 avril 2005.

un exemple intéressant pour le débat que nous menons. Voici, d'un côté, un gouvernement cantonal qui doit organiser des expulsions de personnes vivant en Suisse depuis de nombreuses années, souvent bien intégrées, avec des enfants scolarisés, ou qui craignent des dangers sérieux en cas de rapatriement[389], de l'autre côté, un mouvement social de protestation qui prend de l'ampleur et qui obtient un soutien croissant dont la presse se fait l'écho[390]. Le 20 août 2004, une « cellule de crise » tient séance au Château cantonal, dans la plus grande discrétion. Les responsables craignent les fortes mobilisations. Il est alors décidé d'organiser un vol spécial pour 7 requérants d'asile adultes, mais dont ceux-ci ne sont pas informés. Ce dernier élément est particulièrement choquant : on programme des rafles, au mépris des normes juridiques qui veulent qu'une personne soit informée des mesures qui sont prises envers elle, ne serait-ce que pour agir sur le plan légal. Quant à l'absence de notification préalable d'un « plan de vol », elle est contraire à la pratique habituelle de l'administration. Le procédé a dérangé jusqu'à l'intérieur même de l'Etat et une « fuite » opportune l'a rendu public, permettant à la presse de rendre compte du procès-verbal strictement confidentiel de la séance[391]. Le secret étant éventé, les personnes menacées ont cherché refuge dans des églises et les vols prévus n'ont finalement pas eu lieu[392]. On voit ici à la fois les décisions prises par les plus hautes instances de l'Etat, le caractère discutable de ces décisions, les ordres d'exécution qui se situent hors de l'admissible et l'acte de désobéissance par le non-respect de la règle de confidentialité pour empêcher la concrétisation de ces ordres[393].

Cet exemple renvoie au contexte politique général, qui voit se multiplier les attaques contre les normes juridiques encore existantes et contre les acquis sociaux. Comme il en ressort de multiples interventions et contributions dans le cadre du colloque,

---

389 « Vaud (s') exécute », *24 Heures*, 13 août 2004 ; « 582 requérants sauvés, 523 sommés de rentrer », *24 Heures*, Rubrique « Point Fort », 13 août 2004.

390 « La Maison du Peuple ouvre ses portes aux déboutés », *24 Heures*, 23 août 2004 ; « Renvois : le Grand Conseil rappelle le gouvernement à l'ordre », *Le Courrier*, 25 août 2004.

391 « Les premiers renvois se préparent en secret », *Le Courrier*, 25 août 2004 ; « Demain, la manière forte », *24 Heures*, 26 août 2004.

392 « Les requérants déboutés trouvent refuge », *24 heures*, 27 août 2004.

393 Pour une présentation de cette lutte et des questions soulevées sur le plan juridique : Tafelmacher Chr., « Asile : les enjeux d'une mise au pas cantonale », in : *Plaidoyer*, 1/2005, 52-55.

on démantèle les droits et l'on offre à l'Etat un pouvoir de plus en plus grand au travers de lois dont le principal souci n'est plus de protéger les citoyens, mais de lutter contre de prétendus abus[394]. Un des derniers exemples en date est la modification de la *Loi sur l'asile* introduite en décembre 2003, dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2003 de la Confédération suisse, et qui a mis à la rue des milliers de demandeurs d'asile frappés de décision de non-entrée en matière : sous le prétexte de dissuader les « faux réfugiés » et de faire des économies, l'Etat fédéral plonge ces personnes dans le dénuement le plus absolu[395]. Or, comme l'ont exprimé un avis de droit et un arrêt du Tribunal fédéral, refuser toute aide à des personnes sous le prétexte qu'elles devraient quitter le territoire viole clairement la Constitution fédérale : son article 12 garantit en effet à toute personne séjournant en Suisse le droit de bénéficier de conditions minimales d'existence, indépendamment de tout titre de séjour[396].

On peut d'ailleurs noter que cette *Loi sur l'asile* a vu une succession inquiétante de révisions portant atteinte à la substance même du droit d'asile et du principe d'hospitalité, mais aussi à un certain nombre de règles de l'Etat de droit[397].

On observe aussi que cette évolution générale favorise des pratiques administratives de plus en plus autoritaires, au détriment des administrés ou des usagers les plus précarisés, avec le risque d'une extension à d'autres groupes de la population. Citons à titre d'exemple le cas de cette chômeuse qui a été suspendue dans son droit aux indemnités par son Office régional de placement, au motif qu'elle avait refusé de suivre un emploi temporaire subventionné auquel elle avait déjà été assignée ... à trois reprises

---

394 On renvoie à ce sujet et pour plus de développements à : Tafelmacher Chr., « Assignation, armée, arrêtés fédéraux urgents : émergence d'une démocratie sécuritaire », in : Caloz-Tschopp M.-C., 2004. *Le Devoir de fidélité à l'Etat entre servitude, liberté, (in)égalité, Regards croisés*, Paris, 95-103.

395 « Mesures d'allégement budgétaire : pire que prévu », *Vivre Ensemble*, n° 98, juin 2004.

396 Malinverni G.,Hottelier M., « La réglementation des décisions de non-entrée en matière dans le domaine du droit d'asile - Aspects constitutionnels », in : *Pratique Juridique Actuelle* (AJP/PJA) 11/2004, pp. 1348-1354. Voir aussi l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 18 mars 2005 dans la cause 2P.318/2004, dont les considérants n'ont pas encore été publiés à l'heure où nous rédigeons ces lignes. Pour un compte rendu des délibérations publiques : Masméjan D., « Le Tribunal fédéral reconnaît aux requérants déboutés le droit à une aide d'urgence minimale », *Le Temps*, 19 mars 2005.

397 Caloz-Tschopp M.-C., art. cit ; Tafelmacher et Maillard, *op. cit.*

successivement[398]. L'obstination de l'autorité dans cette affaire montre un singulier mépris pour cette administrée.

Citons encore l'exemple de l'Office fédéral des réfugiés qui prétend statuer sur des dossiers présentés par les cantons en vue d'une admission provisoire à titre humanitaire, en se fondant sur une Circulaire fédérale du 21 décembre 2001, et qui affirme qu'il ne s'agirait que d'un « examen informel », débouchant sur un « avis » qui n'est pas notifié sous la forme d'une décision susceptible de recours et qui n'ouvre donc aucune voie de recours[399]. C'est ainsi tout un pan de l'activité administrative qui est soustrait à tout contrôle par un procédé qui apparaît contraire aux règles générales régissant le fonctionnement de l'Etat, comme en conclut un avis de droit récent[400].

Ces différents exemples montrent à la fois que les attaques contre les acquis sociaux se traduisent par des normes juridiques en soi problématiques, mais aussi que l'Etat agit d'une manière qui contredit le principe de bonne foi, dont on a pourtant vu qu'il est un des grands devoirs que la Constitution lui impose. Dans le cas des réfugiés frappés de décisions de non-entrée en matière et à qui l'Etat refuse toute aide, c'est le principe de légalité et d'intérêt public qui est violé, puisque, comme on l'a vu, la Constitution fédérale garantit le droit absolu à l'aide d'urgence[401].

L'acte de désobéir à l'Etat, pour un agent public, revient à critiquer ce qu'il doit appliquer, à prendre de la distance par rapport à des décisions ou des ordres, à faire remonter des interrogations ou des protestations aux instances qui ont pris les décisions litigieuses. C'est aussi remettre en cause la prétendue « neutralité » de l'Etat et de ses Services, qui apparaît bien fictive à la lumière du contexte et des exemples cités plus haut. Un tel acte de la part d'un fonctionnaire, dans la mesure où il se réfère au respect des normes juridiques ou aux droits fondamentaux, est à même de contrer le

---

398 « Les chômeurs sont-ils corvéables à merci ? », interpellation Jean-Marie Béguin, Grand Conseil vaudois, mai 2003.

399 Régularisation des sans-papiers. Justifier les décisions. Conseil national, interpellation n° 03.3150 déposée par Anne-Catherine Ménétrey-Savary le 21 mars 2003, et : Réponse du Conseil fédéral du 28 mai 2003.

400 Pierre Moor, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne, « Avis de droit sur la nature de l'acte de refus de l'admission provisoire en droit de l'asile », Lausanne, 8 septembre 2004, in : *ASYL* 2004/4, Berne, 18ss.

401 Malinverni et Hottelier, *op. cit.*

renforcement du pouvoir administratif qui est à l'œuvre dans les politiques actuelles. Cela peut même contribuer à remettre au centre de l'activité de l'Etat le respect de ses propres lois, ainsi qu'une attention à la dégradation des garanties constitutionnelles et des conventions internationales, avec les droits humains qu'elles consacrent.

Lorsque des normes juridiques sont vidées de leur contenu, que, par exemple, la politique d'asile est définie comme une « politique de renvoi », que la *Loi sur l'assurance-chômage* devient un instrument de répression des chômeurs plutôt que de protection de leurs droits, que le nombre de sans-droits placés hors de toute protection légale augmente de manière alarmante, désobéir n'est-ce pas redevenir un citoyen-acteur ? N'est-ce pas aussi redonner à l'administré, à l'usager, au bénéficiaire du service public la place et la responsabilité qui lui reviennent et qui sont trop souvent niées ?

Il est intéressant alors de reprendre la définition qui est donnée de la désobéissance civique pour constater qu'il s'agit d'un acte qui a toujours une finalité novatrice par rapport à la légalité en vigueur[402]. On peut aussi se référer à l'idéal de l'être humain décrit par Albert Camus avec la figure du rebelle, soit le sujet en situation d'engagement permanent qui s'efforce de devenir plus humain[403]. Cette figure est d'autant plus importante à revendiquer que, comme l'indique Stanley Milgram, les sociétés technologiques contemporaines, et particulièrement le système industriel capitaliste, favorisent la perte de l'autonomie et du sens critique chez l'individu, qui cesse de se voir comme responsable de ses actions et qui se considère comme un simple instrument à travers lequel d'autres réalisent leurs désirs ; l'enfant étant fortement socialisé selon le principe d'obéissance, à l'école, dans la famille, au service militaire et jusque dans l'entreprise, le comportement du sujet se voit alors aisément contraint par l'autorité[404].

402 Falcon y Tella, *op. cit.*, 136 et 149.
403 *Ibid.*, 133.
404 *Ibid.*, 138-139.

9. La dimension collective de la désobéissance à l'Etat

A notre sens, la désobéissance à l'Etat telle que nous l'avons circonscrite permet non seulement à l'agent public de recouvrer son libre arbitre, mais elle favorise aussi la dimension collective de l'action visant le respect des libertés et droits fondamentaux.

Comme le note Mekhantar à partir de la situation française, « le droit de résistance des agents publics à l'oppression ne se traduit pas uniquement sous la forme d'un droit individuel. Un des grands combats menés dans la fonction publique a précisément été de conquérir un droit de résistance collective à l'oppression dont les agents publics pouvaient être les victimes dans leur travail par la reconnaissance du droit syndical puis du droit de grève »[405]. Incontestablement, la grève est une des concrétisations classiques de l'acte de désobéir à son employeur. Il est intéressant de constater que le droit de grève a été durement conquis pour les employés de l'Etat, tant il est vrai qu'elle a été longtemps considérée comme une grave atteinte au devoir de fidélité, d'obéissance et de réserve[406].

Ainsi, dans plusieurs cantons, l'interdiction de la grève des fonctionnaires a prévalu jusqu'à tout récemment[407]. Sur le plan fédéral, l'article 23 de l'ancienne *Loi sur le statut des fonctionnaires* consacrait une interdiction illimitée de la grève des fonctionnaires, dont la conformité à la nouvelle *Constitution fédérale* ou au *Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* était douteuse[408]. Cette disposition vient seulement d'être abolie, avec l'entrée en vigueur récente de la *Loi sur le personnel de la Confédération* du 24 mars 2000 : celle-ci ne réglemente pas directement le droit de grève, mais se borne à préciser que sa suppression ou sa limitation ne peut être prévue que pour certaines catégories d'employés, et si la sécurité de l'Etat, la sauvegarde d'intérêts importants commandés par les relations extérieures ou la garantie de l'approvisionnement du pays en biens et services vitaux l'exigent[409]. Dans le droit fil de cette évolution, le canton de Vaud a ancré le droit de grève à l'article 23 de sa nouvelle constitution ;

---

405 Mekhantar, *op. cit.*
406 Cette conquête du droit de grève dans la fonction publique a aussi été difficile en France : voir Mekhantar, *op. cit.*
407 Auer A., *op. cit.*, 731.
408 *Ibid.*
409 Article 24 LPers fédérale.

l'article 52 de la *Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud* fixe les conditions auxquelles la grève est licite.

Comme l'illustrent les mouvements récents des fonctions publiques vaudoise et genevoise, mais aussi d'autres cantons, cette possibilité d'agir collectivement, de faire pression sur l'Etat-employeur par le biais de l'arrêt de travail ou de la grève, permet de remettre en cause la légitimité de certains choix politiques et les conséquences de certaines décisions sur le fonctionnement des services de l'Etat, ou, en visant les Parlements, d'influer sur la formation de la volonté générale pour qu'elle se montre plus soucieuse du respect des libertés et des droits fondamentaux[410].

Mais, on l'oublie parfois en Suisse, désobéir ou résister collectivement à l'Etat implique en premier lieu l'organisation des agents publics. Mekhantar rappelle qu'en France c'est par leur organisation que les fonctionnaires ont trouvé le moyen de lutter contre l'autoritarisme, contre les persécutions ou les brimades dont ils pouvaient être victimes dans leur travail : ainsi, dans le syndicalisme français, la Confédération générale du travail, fondée en 1885, a fait de la résistance à l'oppression un des buts principaux de son action[411].

Si la chose ne va pas de soi, en Suisse comme dans d'autres pays, c'est que l'exercice du droit syndical se heurte constamment à la logique hiérarchique, qui est constitutive de l'organisation bureaucratique qu'est l'appareil administratif[412]. La communication syndicale est souvent ressentie comme subversive par la hiérarchie ; celle-ci réplique avec l'obligation de réserve, par laquelle le pouvoir hiérarchique cherche à faire taire tout ce qui pourrait remettre en cause son autorité. Mekhantar montre que, même en France où la légitimité de l'action syndicale est bien plus grande qu'en Suisse, on considère que le « bon syndicaliste » est un syndicaliste discipliné. C'est ainsi que l'on a pu sanctionner tant la distribution de tracts, l'affichage syndical, que le ton utilisé par les représentants syndicaux pour s'adresser à la hiérarchie[413]. On observe là « un

410 A titre illustratif : « La foule et la colère enflent contre le Conseil d'Etat », *Le Courrier*, 6 oct. 2004 ; « Les fonctionnaires genevois préparent une semaine d'actions », *Le Courrier* 9 oct. 2004.
411 Mekhantar, *op. cit.*
412 Moor P., *op. cit.*, 10.
413 Mekhantar, *op. cit.*, qui cite quelques arrêts du Conseil d'Etat français.

conflit entre un pouvoir administratif officiel, légitimé par le souci de protéger l'intérêt du service, et un contre-pouvoir syndical toléré qui fait souvent avancer les revendications, qu'il porte en se réclamant aussi de la défense de l'intérêt général et du service public »[414].

Par ailleurs, relève cet auteur, l'action syndicale, au-delà même de la fonction publique, n'est pas étrangère à la reconnaissance d'un droit de résistance contre des formes nouvellement reconnues d'oppression au travail, notamment le harcèlement sexuel ou moral. Par l'évolution sociale et juridique qu'elle a permise, la résistance syndicale a ainsi contribué à l'élaboration de moyens de protection des agents publics. Il semble évident qu'un fonctionnaire victime de harcèlement sexuel ou moral est fondé à désobéir à la hiérarchie qui l'opprime ou qui ne le protège pas[415].

10. Faut-il circonscrire le devoir de désobéissance à l'Etat ?

Faut-il toutefois poser des limites à la désobéissance à l'Etat ? La question mérite qu'on s'y arrête. Après tout, les médecins refusant de pratiquer des avortements violent aussi leur devoir de fidélité en invoquant des principes moraux déclarés supérieurs. Dans les entretiens à la base de la recherche, une personne préconisant un Etat plus autoritaire remet en cause le Grand Conseil genevois, qu'il faudrait, selon lui, renverser[416]. A sa manière, le Conseiller fédéral Christoph Blocher, qui poursuit comme objectifs une sévère limitation des droits sociaux, civils et politiques, ainsi qu'une réduction des tâches de l'Etat, pour ne pas dire sa destruction, avec la disparition des droits précités au profit d'un total-libéralisme[417], ne désobéit-il pas lui aussi aux principes et valeurs qui fondent notre Etat de droit ?

D'un autre côté, il faut bien admettre, avec Laurent Perreau, que les multiples légitimations des actions revendicatives renvoient toujours à des possibilités économiques et politiques déterminées, comme aux contextes variés dans lesquels les injustices sont

414 Mekhantar, *ibidem*.
415 Dans ce sens plaide Mekhantar, *op. cit.*
416 Caloz-Tschopp M.-C., 2004. *Contraintes, dilemmes, positions des travailleurs du service public. Entretiens*, Paris, 279.
417 Caloz-Tschopp, art. cit. Dans le même sens, Christoph Blocher a récemment suggéré que la Suisse dénonce la *Convention européenne des droits de l'homme*...

perçues et vécues. Cette pluralité est un des éléments qui expliquent la difficulté de fonder en droit la désobéissance civique, qui ne peut en définitive se justifier que par sa pertinence critique face à une situation historique déterminée[418].

Pour notre part, nous considérons que c'est à la conception commune de justice que doit se référer la désobéissance à l'Etat. C'est une infraction aux droits fondamentaux et aux libertés, tels que contenus dans les textes constitutionnels ou dans les conventions internationales, qui permet de la justifier. L'exemple de Paul Grüninger que nous avons décrit plus haut est tout à fait éclairant à ce sujet.

Autre exemple, les mesures prises à l'encontre des réfugiés frappés de décisions de non-entrée en matière, auxquelles nous avons fait référence, heurtent de plein fouet des garanties explicites de la Constitution fédérale, en particulier le droit absolu à recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine[419]. Désobéir à ces mesures se justifierait amplement par la simple invocation du droit constitutionnel commun régissant les personnes séjournant sur le territoire suisse.

C'est en cela que la désobéissance que nous prônons se différencie nettement de celle d'un Christoph Blocher. Lorsque ce dernier est confronté à un jugement du Tribunal fédéral indiquant que sa politique est contraire à la Constitution, il hausse publiquement les épaules et se déclare prêt à modifier le texte constitutionnel[420]. Il ne se sent donc absolument pas tenu par les droits fondamentaux et les garanties qu'ils offrent à l'individu : c'est à ces valeurs qu'il entend désobéir au profit d'une politique marquée par le cynisme et l'autoritarisme.

---

418 Perreau L., « Démocratie et agirs revendicatifs », *Le Passant Ordinaire*, n° 48, avril-juin 2004, 48.

419 Malinverni et Hottelier, art. cit.

420 Masméjan D., « Asile : entre le Tribunal fédéral et le parlement, qui aura le dernier mort ? », *Le Temps*, 15 mars 2005.

11. Concluons à partir de quelques paradoxes

Arrivant au terme de notre cheminement, nous pouvons dégager les quatre paradoxes suivants :

Paradoxe 1 : Les employés publics sont chargés de traiter certaines catégories de citoyens qui sont extraits du régime commun, comme les étudiants, les malades, les réfugiés, ou encore les prisonniers. Mais ils sont eux-mêmes considérés comme exorbitants du droit commun, comme par une forme de symétrie qui fragilise aussi en retour leur statut et donc leur travail.

Paradoxe 2 : Le devoir de fidélité et d'obéissance à l'Etat implique que l'agent public ne doit pas s'opposer aux ordres qui lui sont donnés. De l'autre côté, on admet qu'une trop grande rigidité dans le respect de ce principe pourrait amener des conséquences dommageables du point de vue des droits fondamentaux.

Paradoxe 3 : L'Etat connaît depuis quelques années une réforme profonde justifiée par la nécessité d'abolir les vieilles structures autoritaires, hiérarchiques et pesantes. Cependant, ces réformes s'accompagnent d'une réaffirmation du devoir de fidélité et d'obéissance, d'un renforcement de la hiérarchie, ainsi que du pouvoir discrétionnaire donné à l'administration dans un contexte de démantèlement du droit en général et des droits sociaux en particulier.

Paradoxe 4 : Nos sociétés ont connu une évolution importante, affirmant la nécessité de désobéir à certains ordres, de même que la nécessité de protéger le citoyen face au pouvoir de l'Etat. De l'autre côté, cette évolution semble s'arrêter aux portes des services, le fonctionnaire devant toujours, selon la conception majoritaire, obéir avant tout aux ordres reçus.

Pour sortir de ces impasses, il serait indispensable, pour ne pas dire urgent, d'envisager une transformation radicale de l'architecture des rapports de travail dans la fonction publique en tenant compte de la question de la responsabilité qui est derrière celle de l'obéissance comme celle de la désobéissance à l'Etat quand survient une violation des lois et des droits fondamentaux. N'est-il pas pensable d'être fonctionnaire et citoyen ? Ainsi, il s'imposerait tout d'abord d'établir une séparation nette entre la fonction pour laquelle une

personne est engagée et l'opinion que celle-ci doit pouvoir continuer à former et exprimer librement, à l'instar de chaque citoyen. C'est la seule manière de réintégrer l'agent public dans le régime légal commun, de le libérer du statut juridique particulier dans lequel il est aujourd'hui enfermé.

Ensuite, il s'imposerait d'instaurer une véritable contractualisation des rapports, qui ne laisserait plus de place à des décisions imposées unilatéralement aux employés, comme cela était le cas du temps des statuts fédéral ou cantonaux, et comme cela continue à l'être actuellement malgré les nouvelles formes de « contrat administratif ».

Mais il faut maintenir les strictes limitations imposées à l'Etat en matière de résiliation des rapports de service, comme le justifie Liliane Subilia-Rouge : « D'un point de vue très pragmatique, nous pensons qu'un Etat procédant à des résiliations sans motifs nuirait à un service public efficacc ct à unc utilisation économique des ressources financières, et donc en fin de compte à l'intérêt public. Sous un angle plus sociologique, un Etat se comportant de manière arbitraire à l'égard de ses agents perdrait sa crédibilité et une telle évolution ne pourrait être que néfaste pour la démocratie et les relations sociales de manière générale »[421].

La définition des lois, l'élaboration des normes juridiques, l'intégration des droits fondamentaux impliquent une vision à la fois préservatrice et constructiviste du droit auquel doit notamment être associé le fonctionnaire. Tout aussi importante apparaît donc la nécessité de créer des espaces internes et externes, destinés tant aux agents publics qu'aux usagers de l'administration, afin de favoriser la discussion, la réflexion et la formation sur la loi, sur les droits fondamentaux, sur le sens et la portée de l'action de l'Etat, et ainsi contribuer à la formation d'un intérêt véritablement public, au lieu de laisser au gouvernement seul le soin de le définir comme c'est le cas actuellement[422]. On a en effet vu que, selon ce qui a été mis en lumière par la recherche de M.-C. Caloz Tschopp, les agents publics ont une connaissance insuffisante des références pourtant incontournables de leur travail, à savoir des lois et des droits fondamentaux.

---

421 Subilia-Rouge L., *op. cit.*, 291.
422 Voir note 26 et citation y afférente.

Dans ce même ordre d'idée, il s'agirait de revaloriser toutes les formes d'action collective, notamment en intégrant dans les instruments juridiques une plus large reconnaissance des droits collectifs à caractère syndical au sein de l'administration, afin de permettre la participation et l'expression d'un grand nombre de personnes directement concernées par le fonctionnement de l'Etat.

Ceci nous amène, en bonne logique, à proposer purement et simplement d'abolir le droit de fidélité et d'obéissance à l'Etat, tel qu'il est conçu actuellement et dont on a vu qu'il s'est renforcé dans les récentes modifications législatives. Ceci devrait aller de pair avec tout un travail d'intégration des droits fondamentaux dans la société et dans la pratique quotidienne de l'Etat. Dans une autre perspective, on pourrait imaginer de redéfinir ce devoir de fidélité en ce sens qu'il ne s'agirait pas d'une obéissance à la souveraineté et à la violence d'Etat, mais d'une obéissance aux droits fondamentaux, en continuité de la réflexion juridique développée par le Tribunal de Nuremberg. L'agent public n'obéirait ainsi plus à l'Etat en tant que tel, mais à des valeurs, à une certaine notion de justice, tirées des droits fondamentaux qui ont toujours quelque chose de subversif pour le pouvoir[423]. La reconnaissance d'un droit de résistance à l'oppression serait cohérente avec cette redéfinition, avec ses dimensions internes - protéger le fonctionnaire contre l'oppression de sa hiérarchie - et externes, à savoir : éviter que le fonctionnaire ne se transforme en oppresseur.

Faisant ici l'analogie avec les principes du droit privé, on ne devrait imposer au fonctionnaire que deux exigences au maximum : s'abstenir de causer un dommage économique à son employeur et accomplir toutes les tâches prévues par le contrat. Il n'y aurait alors plus d'obligation de défendre un point de vue ou une orientation quant à la mise en œuvre des tâches de service public. Clé de voûte des rapports actuels entre l'Etat-employeur et ses fonctionnaires, le devoir de fidélité actuel n'est en définitive qu'une atteinte à leurs droits, à leur pleine capacité de pensée, d'expression et d'action citoyennes. Dans une période où la société est déchirée entre des intérêts très opposés et où l'Etat est moins neutre que jamais, où

423 Remarque de Michel Hottelier, professeur de droit constitutionnel, in : Masméjan D. « Asile : entre le Tribunal fédéral et le parlement, qui aura le dernier mort ? », *Le Temps*, 15 mars 2005.

l'on assiste à la violation par l'Etat de son propre ordre juridique et des droits fondamentaux, l'agent public doit être libéré du carcan dans lequel il est enfermé afin de recouvrer son libre arbitre et une pleine autonomie d'action. Pour paraphraser le syndicaliste Emile Pouget, les fonctionnaires doivent se réclamer des notions de liberté et d'autonomie au lieu de plier sous le principe d'autorité.

Frieder Otto Wolf

Hobbes, Schmitt et la question de l'Etat post-national comme ordre public : un problème et deux philosophes

Dans l'Union européenne, il y a, en ce moment deux grands débats en cours : un débat sur la « finalité » de la construction politique européenne, d'une part, qui est entré dans une nouvelle phase avec le traité constitutionnel actuellement en processus de ratification[424], un débat, d'autre part, sur la réforme des services publics[425]. Cette Union, est-elle vouée à devenir un « Etat » ? Si oui, qu'est-ce que cela signifie et que deviendront, dans cette construction, les services publics ? Seront-ils construits selon le principe républicain d'un quelque-chose qui est dû à chaque citoyen, selon le principe autoritaire de la *Daseinsvorsorge*, des « soins existentiels », en vertu duquel l'État prend soin, souverainement, des humains, considérés comme les matériaux de son existence en tant qu'État, ou bien encore selon la logique du « service universel » qui oblige les participants aux marchés à satisfaire certaines obligations qui resteraient insatisfaites avec le seul fonctionnement de ceux-ci? Autant de questions qui nous obligent à sortir de nos routines traditionnelles de pensée.

Quelques thèses d'abord, que je vais ensuite expliciter.

Carl Schmitt nous apprend quelque chose sur la notion de l'ordre public, sous-jacente à la notion de l'État post-national. Par ses tentatives répétées d'établir dans la pensée un pouvoir total sans faille, il explicite le fait de domination qui le fonde en tant que pouvoir d'État. En prenant appui sur l'analyse beaucoup plus radicale de Hobbes, nous pourrons comprendre ce que Schmitt, de son côté, nous cache : le caractère particulier d'une telle domination, qui a besoin de se nourrir d'une « substance historique », elle-même définie par une histoire particulière, par une nation ou un de ses « ersatz » pseudo-scientifiques (une « culture » ou une « race »), ou bien par un acte constitutif d'une structure

424 Les termes, les enjeux et les ancrages possibles de ce débat ont été analysés en profondeur par Étienne Balibar 2003.

425 Quelques premières indications sur les contours transnationaux de ce débat se trouvent chez Alain Lecourieux et Pierre Khalfa 2005.

politique située dans l'espace et dans le temps. Ceci nous amènera, en tentant de penser l'Etat post-national, à soulever la question de l'État en tant que tel.

1. Pourquoi Schmitt ? Pourquoi Hobbes ?

La question du pourquoi de la lecture de ces deux auteurs - qui m'est imposée, sinon je devrais certainement étendre l'arc des philosophes à relire au moins à Machiavel, Spinoza et Locke, cofondateurs, avec Hobbes, de la philosophie politique moderne, de même qu'à Forsthoff et Böckenförde, qui ont transposé les initiatives philosophiques de Schmitt dans le droit politique de la République Fédérale d'Allemagne - se pose bien différemment pour l'un et pour l'autre de ces deux philosophes.

Bien que Hobbes ait rempli pour les bien-pensants du 17e et du 18e siècle la fonction de philosophe maudit - avec Spinoza à ses côtés -, son sort n'a rien de comparable avec l'exclusion de la fonction professorale dont Schmitt a été frappé, après la défaite militaire de 1945, par les Alliés en tant que force d'occupation en Allemagne : exclusion justifiée, il faut bien le reconnaître[426].

La question concernant Carl Schmitt nous interpelle[427] donc d'une manière plutôt brutale. Tandis que Hobbes, comme toute la philosophie des Lumières dont il a été un des pionniers, se fonde sur la rationalité profonde de l'intérêt de survie, présent dans tout

426 Comme Martin Heidegger, dont l'interdiction a été pratiquement levée plus tard, il avait, sans aucun doute, activement contribué à articuler la cohérence idéologique et institutionnelle du régime nazi en Allemagne.

427 Ici, je me dois de signaler un élément de dissimulation active dans ma thèse. A l'époque d'un « ancien régime philosophique » des années 50 encore en pleine vigueur - avec mon directeur de thèse, Karl-Heinz Ilting, qui s'autodéfinissait comme « schmittien de gauche » -, parler de la relation ennemi-ami de Schmitt me semblait être pour moi la seule manière de parler de Georg Lukács et de son interprétation de la *partinost'* de Lénine en philosophie (à laquelle j'avais été introduit par Lucien Goldmann). Dans les années 60, le thème de l'auto-censure intellectuelle avait une présence inquiétante ,que l'on ne devrait pas oublier lorsqu'on lit les textes académiques de cette époque. Mais ce n'est pas tout. Cette dissimulation, qui m'a d'ailleurs amené à « corriger » les catégories de Schmitt (Wolf 1969a, 30ss) et à prendre résolument le contre-pied de sa lecture de Hobbes, m'a aidé à découvrir une vérité contradictoire, qui me fut utile pour m'orienter en politique comme en philosophie, à savoir, que la lecture lukácsienne de cet « esprit de parti » de Lénine, soit partageait avec Schmitt un certain décisionnisme opératoire - exprimé dans l'adage répandu parmi les staliniens de « plutôt errer avec le parti qu'avoir raison contre lui »-, soit faisait preuve d'un dogmatisme métaphysique inspiré par un volontarisme fichtéen.

un chacun, et se demande comment fonder un état de paix permanent, Carl Schmitt, dont l'objet réel était une contre-révolution par en haut, exacerbée jusqu'à une dynamique illimitée de destruction, dissout, en revanche, cette rationalité des sujets - dont découlent les intérêts, stabilisés dans l'état de société - dans un néant de décisions arbitraires, auquel nul n'échappe : état de guerre public destiné à bannir les guerres privées.

Étant donné, en plus, qu'elle relève d'un passé récent, qui hante encore inévitablement notre présent, la question « Pourquoi Schmitt ? » ne se pose pas comme une question simple. Elle se redouble, d'une part, dans une question plus générale, et, d'autre part, dans une question spécifique. Au niveau plus général, nous avons affaire à la question des nazis qui étaient des philosophes, ou des philosophes qui ont été des nazis[428]. N'est-ce pas les réhabiliter, et du coup réhabiliter le nazisme, que de vouloir les lire sérieusement, en tant que philosophes ou en tant que théoriciens, au lieu de les traiter comme de simples idéologues ne méritant pas de débat sérieux ? C'est la position défendue par Yves-Charles Zarka, scandalisé par la publication, en français, dans une collection de philosophie, de cet étrange livre de Schmitt sur Hobbes, qui avait été publié pour la première fois en 1938. Mais se montre-t-on responsable, en tant qu'intellectuel, en ignorant l'ennemi ? Je peux tout à fait comprendre qu'on laisse la lecture d'un texte minable comme *Mein Kampf* aux spécialistes - qui sont à plaindre ! - de la biographie de cet intellectuel manqué. On pourra dire la même chose des élucubrations d'un Rosenberg ou d'un Himmler. Mais faire un pas de plus et ne pas lire les philosophes nazis ordinaires, comme Baeumler et Krieck, c'est déjà fort douteux. Et ne pas lire les extraordinaires, comme Gentile, Heidegger, Schmitt, serait, étant donné leur impact philosophique ultérieur, seulement en partie caché, une attitude franchement irresponsable. Cela ne pourrait servir qu'à nous laisser désarmés face à leurs continuateurs, qui ont profondément marqué le paysage constitutionnel et philosophique en Allemagne fédérale et qui sont encore en train de servir de fondement à des lignées entières de pensée « néo-conservatrice » aux Etats-Unis.

---

428 Avec mon jeune ami Thomas Heinrichs, qui avait travaillé sur Heidegger en tant que philosophe d'un fordisme nazi, j'ai essayé de démêler un peu ces perspectives différentes, mais entrecroisées (Heinrichs/Wolf 2004).

En réalité, une telle attitude me semble témoigner d'une double faiblesse de la pensée. D'une part, c'est se montrer aveugle devant la dimension idéologique de penseurs philosophiques comme Locke, Leibniz, Hume ou Kant qui légitimisent, sous diverses formes, l'ordre politico-social établi de la modernité bourgeoise et capitaliste, de l'autre, c'est être victime du simple paradoxe de la critique des idéologies, qui ne saurait jamais fonctionner d'une manière totalement extérieure et « objective » en ne se confrontant pas au contenu, aux arguments et aux « évidences » de l'idéologie critiquée. Je me dois d'ajouter que cette attitude laisse entrevoir une incompréhension complète, pour ne pas dire « totale », de ce que signifie lire un philosophe politique en tant que philosophe. Une telle lecture dépassera toujours le cadre philologique d'un ensemble de textes donné et soulèvera des problèmes propres à elle, qu'elle aura apportés elle-même (cf. la belle analyse de Jacques Derrida dans sa *Pharmacie de Platon*). Et elle ne se fait nullement, par le simple fait d'aborder un texte en tant que texte philosophique, complice de sa politique : ni de l'antisémitisme de Schmitt ni de « l'ethnocentrisme » d'Aristote, qui ne rechignait point, on le sait, devant l'équation révoltante «barbares = esclaves par nature».

Si nous pensons qu'il y a, dans nos débats de philosophie politique, une véritable argumentation et qu'il ne s'agit pas exclusivement de tentatives de manipulation rhétorique, la lecture philosophique d'un texte constitue bien le contraire d'un « blanchiment » de son auteur. En le soumettant à notre critique, nous le prenons au sérieux, c'est vrai, mais nous pouvons le faire tout en lui enlevant tout fondement intenable et en lui ôtant tout faux-semblant de rationalité. Nous engageons notre feu philosophique avec les contre-feux théoriques (Althusser, Bourdieu) que nous affrontons sur place, sur ce «terrain de luttes» (Kant) qu'est la philosophie. Il n'y a pas d'autre alternative que l'ignorance. Pour ceux-là seuls qui pensent qu'il ne peut y avoir rien de rationnel dans les arguments des philosophes en politique, la conclusion s'impose qu'il sera mieux de ne prendre conscience que de textes avec lesquels nous sommes d'accord au premier abord, et de les censurer, pour éviter que d'autres deviennent les victimes de leur influence. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour anticiper l'état de bêtise auquel nous mènera une telle « hygiène cérébrale », semblable à celle que pratiquait - avec de tristes résultats - le vieil Auguste Comte, mais portée au niveau de sociétés entières.

Au niveau spécifique, nous sommes tenus de trouver une réponse à la question de savoir ce que Schmitt, en tant que philosophe-ennemi, peut nous apprendre, sans, bien sûr, tomber dans les mailles de son tissu philosophique. Carl Schmitt, éminent représentant de la discipline allemande de la *allgemeine Staatslehre* , théorie générale de l'État, constituant une forme de philosophie politique reliée aux pratiques juridiques des juristes a été un éminent juriste antidémocrate sous la République de Weimar, un jurisconsulte activement nazi sous le régime fasciste allemand - sans cesser de l'être malgré les défaites partielles qu'il eut à subir dans ses heurts avec les SS après 1936 – et un anti-démocrate, encore une fois, dans ses pratiques d'influence, auxquelles il avait été réduit en République Fédérale Allemande. Il ne fait pas de doute qu'il a été pendant toute sa vie un ennemi[429] de la politique démocratique.

Pourtant, même en tant qu'ennemi, Schmitt nous apprend quelque chose dans le champ théorique de la tradition d'une théorie générale de l'État, à savoir que les concepts fondamentaux de cette pensée juridique, l'État, la nation, le peuple, la souveraineté, recèlent un impensé profond, qu'il a pu mobiliser contre le droit.

Une réponse adéquate à la question « Pourquoi Schmitt ? » devra donc surtout nous rendre capables de répondre, en quelque sorte, par un contre-feu philosophique, à ses initiatives allant à l'encontre de la philosophie démocratique moderne, tout en déconstruisant le champ théorique de cette théorie générale de l'État qui fut le propre de la tradition politique allemande dans sa période impérialiste - c'est-à-dire de lutter contre lui en tant qu'intellectuel ennemi important, sans succomber à sa philosophie politique antirationnelle d'une distinction entre « l'ami et l'ennemi » fondée sur rien du tout.

La question concernant Thomas Hobbes se pose autrement. C'est, en premier lieu, une question de théorie. Il s'agit, encore, de récupérer ce philosophe de la modernité bourgeoise et capitaliste, par le biais de sa propre radicalité, en l'arrachant à la double confiscation intellectuelle dont il a été victime. Certains ont fait de lui le précurseur, brouillon et moins intéressant, de Locke et de Kant, penseurs modernes considérés comme achevés. Pour d'autres,

---

429 De ce point de vue, le titre d'une monographie récente sur Schmitt est bien trouvé : *The Enemy* (Balakrishnan 2000).

il fut le précurseur des penseurs contre-révolutionnaires et antimodernes qui, dès la Révolution française, ont combattu le côté émancipatoire de la politique et de la philosophie modernes.

La question « Pourquoi Hobbes ? » est pourtant moins simple qu'il n'y paraît. Bien que Hobbes ait retrouvé depuis la seconde moitié du 20e siècle un statut d'auteur classique, tout comme la philosophie politique en tant que discipline spécialisée, éliminée du champ théorique de la philosophie depuis le temps de Hegel[430], avait été « redécouverte » par un ensemble d'initiatives philosophiques allant de Leo Strauss à John Rawls, via Hermann Krings, Helmut Kuhn ou Manfred Riedel, son statut reste précaire. Ou bien on lui accorde ce statut en le banalisant, en le « relisant » comme un auteur vaguement bien-pensant et solidement ancré dans un *mainstream* philosophique qui va d'Aristote à Kant. Ou bien on lui accorde ce statut tout en faisant de la philosophie politique qu'il pratiquait quelque chose de définitivement dépassé par le progrès scientifique, qui ne nous laisserait plus que l'analyse critique de telles pratiques rhétoriques, dans le contexte d'une analyse des pratiques de domination de certains humains sur d'autres humains. Et certains auteurs, surtout marxistes (cf. Wood 1984), qui ont compris que la philosophie politique de Hobbes n'est pas simplement encore un exemple de la philosophie politique de l'ordre, qui a effectivement dominé l'histoire de cette entreprise philosophique[431], ont tendance à le tenir à distance par le biais de son « historisation » effective - en exagérant sa distance par rapport à John Locke. Selon ces auteurs, c'est avec Locke que nous sommes entrés dans la pleine modernité capitaliste, tandis que Hobbes nous retiendrait encore dans une pénombre prémoderne, teintée de notions féodales.

Je dirais donc que la question concernant Hobbes nous interpelle, parce qu'elle présuppose des réponses à la question de la philosophie, à la question de la philosophie politique ainsi qu'à la question de la modernité (capitaliste). Une réponse adéquate à la

---

430 Pour être reprise, en Allemagne, par la « *allgemeine Staatslehre* » des juristes tels Jellinek, Heller et Kelsen, une discipline spécialisée des « sciences de l'État » (*Staatswissenschaften*), dans laquelle s'insérait l'œuvre de Schmitt, et, aux États Unis, par une *political science* pragmatiste.

431 J'utilise ce terme un peu boiteux pour rendre l'idée aristotélicienne d'une *pragmateia*, d'une recherche qui n'est pas une branche spécialisée de « la philosophie », mais qui accepte comme donnée une certaine problématique, par exemple celle de la « vie bonne » de l'animal politique qu'est l'être humain.

question « Pourquoi Hobbes ? » comprend donc des réponses à ces trois questions sous-jacentes.

Je commence par la question touchant la modernité capitaliste. Ce serait à mes yeux une erreur de catégorie de penser qu'il y a eu (ou qu'il pourrait jamais y avoir) une formation historico-sociale capitaliste, dans laquelle l'accumulation capitaliste ne se serait réalisée ou ne se réaliserait que par sa voie « normale », celle d'une exploitation sous forme d'échange d'équivalents, laissant de côté les résultats d'une mise en valeur, d'une expropriation/appropriation originaire sans « contrevaleur ». Une philosophie politique adéquate à cette grande époque historique, marquée par la domination du mode de production capitaliste, ne saurait donc être exclusivement « lockiste », fondée sur l'équivalence des échanges de marchandises, mais devrait aussi accepter une dimension « hobbesienne », marquée par la violence des appropriations « originaires » et des « interventions d'État », nécessaires autant pour instituer la normalité des marchés que pour réaliser de telles appropriations « originaires ».[432]

2. Qu'est-ce que Hobbes et Schmitt nous apprennent ?

En reprenant ici, pour la première fois en français, ma thèse de 1967, qui tentait de lire Thomas Hobbes comme le pionnier véritable d'une philosophie politique moderne, dont les thèses centrales demeurent à l'ordre du jour du moment présent, et en utilisant, en outre, un concept-clé de Schmitt, celui de la « distinction entre ami et ennemi », j'essaierai de faire ressortir plus clairement les faces cachées de ces deux philosophies fort différentes.

Le monde politique de Thomas Hobbes

Je commence par Hobbes, qui nous fournit des éléments pour comprendre une problématique profonde de l'État moderne en tant que tel. Je vous parlerai du côté moins visible de la construction théorique de l'État que Hobbes nous a laissée. Ce côté, Hobbes lui-même nous l'a plutôt caché, mais il n'a pas pu le nier. Dans le côté

---

432 Les débats internationaux sur le commerce en droits de propriété intellectuelle et des services porte sur une telle opération d'appropriation en cours - d'une importance vraiment gigantesque.

plus visible, nous avons affaire, chez Hobbes, à la figure du souverain, qui reste un sujet naturel, individu ou groupe humain, doué d'un droit à tout et mû par la crainte de sa mort violente, tandis que le citoyen est censé s'être transformé profondément, après avoir cessé son droit à tout, non garanti et donc inutile, à cette figure du souverain, pour pouvoir vivre dans la paix que celle-ci impose. Pourtant, au contraire de Pufendorf, qui oppose les *entia moralia*, les étants moraux, aux *entia naturalia*, étants naturels, Hobbes n'admet pas, par principe, en bon matérialiste qu'il est[433], de telles transformations substantielles. Le citoyen, lui[434] aussi, est resté, au plus profond de lui-même, un humain naturel - plus concrètement un individu (il s'est - ce qui est souvent oublié - irrémédiablement individualisé par sa participation au contrat d'État, qui fait de tout un chacun un sujet individuel par sa soumission au souverain choisi, qui peut être à son tour un individu, un groupe défini ou un groupe indéfini (la majorité de la multitude assemblée). Cet citoyen individualisé est mû, selon Hobbes, de manière irrésistible par sa peur d'une mort violente et ne pourra, par conséquent, obéir à son souverain qu'aussi longtemps qu'il ne sera pas confronté à cette peur. Hobbes a essayé de réduire ce côté naturel des individus humains devenus citoyens au seul plan de leur for intérieur. En vain. Il y a au moins deux occasions significatives, où il s'est senti obligé d'admettre que ceci devra aussi avoir des conséquences dans leur comportement extérieur.

D'abord, pour cause d'impossibilité matérielle, nul n'est tenu de coopérer à des actions de son souverain qui visent sa propre mort (ou qui, simplement, mettent sa survie en danger). Hobbes a tenté de banaliser ceci en donnant pour exemple le fait que le citoyen n'est pas obligé de marcher à la potence. Il va de soi que cette non-obligation à la coopération, donc à l'obéissance, en rapport à toute action du souverain que l'individu juge constituer un danger de

---

433 C'est sur ce point que je devrais aujourd'hui rectifier ma thèse de 1967, où j'avais, fort de l'évidence qu'il n'y a pas d'enchevêtrement mécanique entre les trois parties du système philosophique de Hobbes, le *De Corpore*, le *De Homine* et le *De Cive*, et le *Léviathan*, conclu par erreur au caractère non matérialiste de la philosophie politique de Hobbes.

434 Bien que Hobbes, déjà dans sa critique de la philosophie politique d'Aristote (cf. encore Wolf 1969a, 85ss), ait eu découvert la problématique de la femme - au point de constater un pouvoir originaire des mères sur leurs enfants (*Léviathan*, II, 20) - ,la différence des sexes (ou bien du genre) n'entre pas dans sa construction ultérieure de l'État. Elle est annihilée, pour ainsi dire, dans la subjectivité pure des contractants du contrat d'État.

mort pour lui-même, est très lourde de conséquences. Le service militaire, obligatoire et même volontaire, perd son fondement par cette concession, et toute une gamme de pratiques de non-coopération s'ouvre devant le citoyen. Celui-ci pourra ainsi reconquérir une dimension politique profonde de ses propres actions, comme dans la « désobéissance civile » d'un Gandhi.

En outre, Hobbes, qui n'était pas bavard, a vu la nécessité de discuter le cas d'un groupe de rebelles. Nonobstant l'injustice qu'ils ont pu commettre en se révoltant contre leur souverain, une fois entrés en rebellion et poursuivis par les forces de l'État ils sont, dorénavant, en état de légitime défense, *to defend themselves with all their might*. Et s'ils réussissent à en faire une révolution victorieuse, ils seront, inconditionnellement, les nouveaux souverains.

L'État construit par Hobbes est donc bien loin d'être un État total. L'interêt général de tous à vivre dans la paix du souverain n'est donc pas, pour Hobbes lui-même, porteur d'une stabilité automatique. Il ne l'est pas de droit, puisque le droit à tout du souverain peut toujours entrer en conflit avec la non-obligation des citoyens de coopérer dans des actions d'État susceptibles de mettre leur survie en danger, et se trouve en conflit avec le droit à l'autodéfense de rebelles, dès qu'il y en a. Il ne l'est pas non plus de fait, puisque le droit du souverain reste relié à son pouvoir de le faire respecter, qui dépend, à son tour, de la disposition des citoyens à l'obéissance.

Peut-être - disons-le un peu spéculativement - est-ce ceci que Hobbes a voulu nous faire voir dans le fameux frontispice du *Léviathan*[435],où, dans l'image d'un homme de grande taille, qui a sa tête à lui, les hommes individuels se trouvent bien intégrés dans les contours de son corps, vus de dos et regardant tous vers cette tête. Tandis que les bras de ce corps portent les insignes du pouvoir, le glaive et la crosse, ces hommes individuels ne sont pas représentés comme organes de ce corps : c'est tout simplement une foule d'hommes individuels qui sont unis par leur regard convergeant vers cette tête, regard qui signifie, si j'ose dire, leur peur partagée du pouvoir du souverain.

---

435 Que l'analyse iconographique de Bredekamp a fait sortir du champ des spéculations trop arbitraires.

Nous pourrions étayer cette lecture de l'image allégorique par une lecture du texte. Pourquoi avoir peur du souverain ? Certainement pas à cause de son pouvoir « naturel », en tant qu'individu ou en tant que groupe. Sur ce point, Hobbes est très clair : il ne peut y avoir parmi les hommes supériorité naturelle assez fiable pour fonder une relation de domination. Une fois passée la situation de dépendance totale des enfants, il ne peut y avoir de supériorité de force suffisante et irréversible parmi les hommes : même le plus fort aura sommeil, même le plus faible pourra faire usage de ruse ou ouvrir un jeu d'alliances. La peur du souverain, requise pour la stabilité de la construction hobbesienne, ne peut donc venir que de l'acte constitutif de l'État lui-même. Et cet acte doit fonctionner assez fiablement, comme source de pouvoir, non pas dans sa normativité - car, pour Hobbes, la loi sans le glaive est vide, le droit sans le pouvoir est sans effet -, mais dans son fonctionnement de fait.[436] Pour comprendre l'argument de Hobbes, il nous faut d'abord rappeler une prémisse élémentaire qui se trouve développée dans ses analyses « anthropologiques » : *Opinion of power is power*, c'est-à-dire, si les autres sont convaincus du pouvoir de quelqu'un, par cela même celui-ci détient un pouvoir.[437]

Citons les phrases décisives de l'argument de Hobbes dans sa formulation la plus mûre, dans *Léviathan* (Première partie, ch. 17 : « The generation of a Commonwealth ») :

« This is more than Consent, or Concord ; it is a reall Unitie of them all, in one and the same Person, made by the covenant of every man with every man in such manner, as if every man should say to every man, *I Authorise and give up my Right of Governing my self, to this Man, or to this Assembly of men, on this condition, that thou give*

436 Ceci n'équivaut pas aux analyses philosophiques récentes de la performativité, qui restent elles-mêmes au niveau des fondements d'une normativité, dérivée de ce que « promettre », « conclure un contrat » ou « prêter serment » resp. « jurer » veut dire, sans se soucier, comme Hobbes, de déterminer comment faire passer ses significations véritables de certains « actes performatifs » dans les pratiques humaines effectives.

437 Ceci ne signifie pas du tout la même chose que l'adage cynique d'António Oliveira de Salazar, le chef du Portugal fasciste, qui avait postulé qu' « en politique, ce qui paraît est ». Chez Hobbes, tout mensonge plausiblement maintenu, toute ignorance produite par la censure, toute illusion habilement engendrée ne tournent pas de ce fait même en réalité. C'est plutôt la réalité spécifique du pouvoir politique qui n'existe, en dernière instance, que par la conviction profonde des sujets politiques.

up thy Right to him, and Authorise all his Actions in like Manner... », et ensuite :

« This done, the Multitude so united in one Person, is called a Common-Wealth, in latine *Civitas.* » L'opération ainsi réalisée est commentée par Hobbes comme suit :

« This is the Generation of that great Leviathan, or rather to speak more reverently of that Mortall God to which we owe under the Immortall God, our peace and defence. », puis : « For by this Authoritie, given him by every particular Man in the Common-Wealth, he hath the use of so much power and strength conferred upon him. » Le pouvoir de l'État ainsi construit se fonde exclusivement sur cet acte de transfert qui lui donne « l'usage d'autant de pouvoir et de force que le transfert lui a accordés ».

C'est ce transfert de pouvoir(s) et de force(s) qui constitue le point systématique où nous pourrions introduire la problématique du « service public » - qui ne peut pas du tout être pensé comme une extension du pouvoir naturel du souverain, mais qui doit être conçu comme une manifestation spécifique des pouvoirs que les sujets individuels ont transférés au souverain: au lieu de se mobiliser eux-mêmes pour donner chair au pouvoir du souverain en agissant selon ses ordres, ils sont appelés à payer des impôts afin d'assurer un pouvoir d'achat lui permettant d'« acheter le travail » de certains « fonctionnaires »[438].

Ce pouvoir et cette force transférés constituent la clé de la construction hobbesienne de l'État :
« ...that by the terror thereof, he is inabled to forme the wills of them all, to Peace at home, and mutuall ayd against their enemies abroad ... ».

Hobbes, dont l'objet réel était le premier cycle de la reproduction élargie du mode de production capitaliste, en Angleterre, dans lequel ladite accumulation primitive », l'accumulation par appropriation (David Harvey), s'entrecroisait avec l'accumulation par l'exploitation du « travailleur doublement libre » (Meiksins Wood), n'a pas seulement été parmi les premiers à penser la

438 Pour Hobbes, l'achat du service militaire de mercenaires y figurait encore en première ligne.

spécificité de ce salariat (cf. l'essai de 1620 *Of Masters and Servants*, écrit de la main de Hobbes[439]). En pensant la transformation profonde de « l'homme naturel » en « citoyen », il a en plus commencé à penser le dédoublement du sujet moderne en sujet d'appropriation et de reconnaissance, qui le pourvoit d'intérêts définis et stables, bien que difficilement compatibles. Parallèlement, il nous montre la situation d'exception du sujet proprement politique qu'est, pour Hobbes, le souverain[440]. Tout en restant un sujet « naturel », celui-ci gagne en possibilités d'action par cette nouvelle stabilité de ses « sujets », qui deviennent calculables et manipulables, dès que leur transformation est effective. La pensée profonde de Hobbes relie donc la rationalité de ces sujets, avec leur double intérêt, infrastructurel (dans les choses utiles) et suprastructurel (dans la reconnaissance), à la stratégie rationnelle de survie que le souverain, de son côté, a rationnellement intérêt à poursuivre.

Finalement, Hobbes a construit la problématique qui consiste à déterminer comment réaliser une pratique de cohésion de cette « multitude d'hommes libres » (Thomas Smith, dans son livre *De republica Anglorum* de 1583, cf. Wood 1994, 191ss) constituant le point de départ de la construction d'un État moderne. Que sa

---

439 Après la reconnaissance du caractère hobbesien (cf. Reynolds/Saxonhouse 1995) des « trois discours » (Hobbes 1995) publiés une première fois avec les textes des « essayes » signés par William Cavendish dans l'oeuvre anonyme des *Horae subsecivae* en 1620, une nouvelle discussion s'impose sur le rôle joué par ces essais, en tant que source de la pensée de Hobbes avant son passage à la philosophie systématique, de type galiléo-euclidien. Étant donné que ces textes semblent trop courts pour être soumis à une analyse statistique de leur style, ce qui est encore rendu plus ardu par le grand nombre de corrections que la version publiée a apporté à leur version manuscrite, gardée à Chatsworth et publiée dans Wolf 1969a, p. 135-167, le débat devrait porter maintenant sur leur contenu. Je crois avoir montré que ce dernier est loin d'être banal, préfigurant des thèses stratégiques caractéristiques de la philosophie politique ultérieure de Hobbes (ib., 113-131). Il coïncide, à mon avis, avec des positions défendues par Hobbes dans les quelques remarques qui accompagnent la publication de sa traduction de Thucydide en 1629 (cf. Wolf 1969b). J'ajouterai encore l'intérêt de quelques textes additionnels des *Horae subsecivae* pour une compréhension des points de départ des analyses proprement philosophiques de Hobbes, qui se situaient dans le champ théorique de la littérature humaniste sur la « raison de l'État », qui opérait sous la devise du « *historia magistra vitae* » (Wolf 1969b, cf. Koselleck 1967). - Au sujet de sa conception du salariat cf. Macpherson 1964.

440 On a tendance à faire trop peu de cas des affirmations répétées de Hobbes qu'il ne peut y avoir, sous cet angle, aucune différence de principe entre une monarchie, une aristocratie et une démocratie, tout au plus des inconvénients pratiques d'ordres divers qu'il faudrait affronter empiriquement. En un mot, on peut dire que Hobbes a été « souverainiste » et non pas « absolutiste », si ce terme signifie être partisan du modèle de la monarchie absolue. C'est donc « logique » que la philosophie politique de Hobbes n'ait pas plu aux royalistes anglais, mais beaucoup aux révolutionnaires cromwelliens.

réponse, qui combinait une pratique de la peur avec un espoir de gain individuel, ait trouvé des concurrents impressionnants - surtout la cohésion par des échanges marchands chez Locke et Adam Smith, la cohésion par la décision commune des citoyens chez Spinoza et Rousseau, la cohésion par une pratique du droit chez Pufendorf et Kant - ne diminue en rien la portée de son initiative. Ce n'est qu'avec la problématique difficile de la suppression de l' État , postulée par la théorie anarchiste, et du « dépérissement de l'État », discuté en théorie marxiste, que nous avons commencé à sortir de ce monde politique hobbesien.[441]

Le monde politique totalisant de Carl Schmitt

Dans son livre sur le symbole du Léviathan chez Hobbes - le fait que Schmitt traite l'image allégorique soigneusement élaborée par Hobbes comme le « symbole », ce qu'il n'est pas, me paraît fort significatif de son approche[442] -, Schmitt commence son argument spécifique - après quelques tours de passe-passe conceptuels malins[443] – en citant Ferdinand Toennies, pionnier des recherches hobbesiennes (cf. Toennies 1896 et 1926) et un des pères fondateurs de la sociologie allemande (politiquement proche de l'aile droite de la social-démocratie émergente) : « Si à la place de la multitude des hommes, dit Toennies, on pose une nation (la masse indifférenciée reste, bien entendu, caractéristique de l'abstraction de la doctrine, ajoute-t-il), alors je l'appelle une assemblée nationale constituante. Et c'est sous cette forme que le théorème de Hobbes, médiatisé par Rousseau, a agi sur les débuts de la grande Révolution en France. Rousseau ne modifie les choses que dans le sens qu'il ne considère aucune Constitution, donc

441 Cette problématique nouvelle a été reprise et radicalisée dans la problématique que Hardt et Negri essaient de développer autour de la notion de multitude – sans réfléchir combien celle-ci a eu historiquement partie liée avec le libéralisme possessif qui accompagnait l'ascension du mode de production capitaliste (cf. Wood 1984).

442 Je me réfère aux débats du 18e siècle, qui a soigneusement distingué ces deux idées (cf. Lüttiken 2004).

443 Surtout en reprenant une interprétation douteuse de Toennies des deux modalités que Hobbes connaît pour la création d'une obligation d'obéissance envers un État – *by institution*, c'est-à-dire par un contrat d'État de tous avec tous, à l'exception du souverain, ou *by acquisition*, c'est-à-dire par la conquête de la part d'un État déjà constitué – et en l'entendant dans le sens d'une distinction «à l'intérieur du concept général de l'État» (Schmitt 2004, 128), entre des «genres spécifiques d'État», ce qui est sans correspondance aucune chez Hobbes, et en la mélangeant avec une distinction de la fin du 19e siècle entre un «État, neutre en termes de valeurs» et un «État 'constitutionnel' de droit», sous-entendu comme étant imprégné de valeurs libérales, et non pas «neutre» au sens schmittien, ce qui ouvre une place légitime à la doctrine nazie de l'État comme fondé sur d'autres «valeurs».

aucune forme d'État, comme définitive. A ses yeux, par conséquent, la résurgence périodique de l'assemblée nationale comme droit naturel pérenne va de soi. En d'autres termes, il fait pour ainsi dire de la révolution elle-même un arrangement étatique, qui procède de l'état de nature toujours sous-jacent au politique, et il la légalise en l'intégrant au droit naturel qui prévaut, tandis que Hobbes en recherche la négation constante et la suppression par le *status civilis* réel et accompli.» (Toennies 1926, cité chez Schmitt 2004, 128s.) Cette remarque de Toennies appelle bien d'autres remarques que le laconique «Cela est juste.» que Schmitt accorde à ce penseur de la droite social-démocrate. Il faut tout d'abord regretter la manière dont Toennies traite « l'abstraction théorique »[444], qu'il réduit à la seule « abstraction », perdant ainsi toute une dimension de la problématique originaire de Hobbes. La question simple du pourquoi et du fonctionnement d'une domination d'humains sur d'autres humains se trouve ainsi éliminée du champ théorique, c'est-à-dire très précisément l'innovation théorique radicale que Hobbes avait apportée en philosophie politique. En outre, le contraste établi par Toennies entre Hobbes et Rousseau ne pourra vraiment pas nous convaincre dans sa simplicité: même si nous laissions de côté une certaine manière de parler « jusnaturaliste », qui me semble inappropriée pour les deux auteurs, il ne faudrait jamais sous-estimer le dynamisme, peut-être caché, du *status civilis* chez Hobbes, qui ne saurait être stabilisé que par un effort itératif et juste de la politique du souverain, pas plus que le désir de stabilisation de l'ordre public démocratique chez Rousseau, qui, dans la philosophie politique de celui-ci, sous-tend tous les éléments de sa construction politique qui visent le renouvellement constant de la force de la volonté générale du peuple en tant que peuple. Ce qu'il y a de juste dans la remarque de Toennies, c'est plutôt qu'avec sa théorie de démocratie radicale Rousseau s'inscrit dans la même problématique de la philosophie politique que celle de Hobbes, qui avait été pourtant mis de côté comme un penseur de l'absolutisme[445]. Et c'est exactement ce qui est juste dans Toennies que Schmitt réduira ensuite à néant par un «ajout» bien étrange : «que la neutralisation technicisante qui caractérise toujours la construction étatique en général, laquelle

444Qui pourtant, selon Marx, devrait, dans les sciences de l'histoire, nous servir d'instrument analytique comme un microscope.

445 Par des antimodernes, qui ont voulu revenir à une pensée de l'ordre politique sans critique de la domination, Rousseau a donc, lui aussi, été traité de 'totalitaire' (cf. Talmon 1952, 1986).

tend toujours à la neutralité, recèle déjà en soi la technicisation et la neutralisation du droit en loi et de la Constitution en loi constitutionnelle» (Schmitt 2004, 129). Tout en laissant de côté les théorèmes schmittiens auxquels il renvoie ses lecteurs, nous pouvons voir, dans le texte de Schmitt, un double enjeu : la Révolution d'Octobre et les philosophes (129s.) du «front juif » (130).

Le premier enjeu est, chez lui, traité rapidement, comme en passant. Schmitt se borne à constater « la gêne profonde des juristes constitutionnels bourgeois lorsque s'imposa, dans les années 1917-1920, un appareil d'État bolchevique qui pouvait ... également revendiquer le nom d''État de droit'. » Le second enjeu a droit, chez lui, à tout un développement, complètement délirant - d'un délire collectif que Schmitt a bien voulu « embellir » par quelques fruits de son érudition personnelle. Ceci ne veut toutefois pas dire que leur importance réelle pour l'argumentation de Schmitt correspondrait à la place qui leur est allouée dans la présentation. Insistons donc un peu plus sur le premier enjeu. Cette gêne constatée par Schmitt est, en réalité, double: d'un côté, c'est la gêne devant la continuité indéniable qui existe entre la philosophie politique bourgeoise de la modernité et les philosophies politiques révolutionnaires du 19e et du 20e siècle. Ce sont surtout les «juristes constitutionnels» qui ont eu beaucoup de mal à digérer cet héritage révolutionnaire, qui heurtait leurs propres concepts élémentaires. De l'autre côté, il y a le problème qui est posé par le fait qu'une révolution qui - à l'instar de Lénine en 1917 - avait préconisé de détruire l'appareil d'État bourgeois et de le remplacer par un « demi-État », en marche vers le « dépérissement de l'État », ait, de fait, engendré un appareil d'État propre, qui obéissait aux normes fonctionnelles du concept de l'État moderne, tel que Hobbes avait commencé à le définir. Schmitt évite d'entrer dans ce débat politique profond, tout en suggérant que sa propre théorie de l'État ne partagerait pas cette gêne pour deux raisons : d'abord parce qu'elle est solidement contre-révolutionnaire dès ses principes, ensuite parce qu'elle n'a jamais compris les idées de libération effective des humains dominés, qui ont accompagné la révolution bolchevique dès ses débuts. Au contraire, elle s'est toujours opposée à toute velléité d'accepter une liberté égale pour tous. En un mot, elle ne souffre pas de gêne parce qu'elle affirme par principe la domination de certains humains sur d'autres

humains. C'est dire que si elle n'est pas foncièrement fasciste, elle est au moins susceptible d'admettre des alliances adéquates.

La seconde pensée de Schmitt est délirante et bizarre. La défaite de l'Empire allemand, à la fin de la guerre de 1914-18 (131), est attribuée par lui à une subversion juive: le penseur contre-révolutionnaire Stahl, que Schmitt dénonce en lui donnant un nom qu'il n'a jamais porté, aurait accompli sa mission de « penseur juif » (ib.), dans une lignée allant de Spinoza à Mendelssohn, consistant à «pénétrer dans le saint des saints d'un État allemand encore très solide» (130). Schmitt parle ici de cet État prussien de la «Sainte Alliance» - à propos duquel Hegel a cru nécessaire de timidement rappeler que « ce qui est réel est rationnel » et que « ce qui est rationnel est réel». Schmitt accuse Stahl d'y avoir introduit l'idée de « la monarchie 'constitutionnelle' », tirant ainsi cet État « très solide » « sur le terrain de l'ennemi politique intérieur, le 'constitutionnalisme' » (130s). Le «vecteur historique» de cette pensée de Juifs, que Schmitt imagine - si mal, d'ailleurs, en « oubliant » Leibniz, Pufendorf, Kant et Hegel, pour ne nommer que les plus connus qui ont pensé dans la même lignée -, a donc accompli sa mission de « déchiqueter un Léviathan débordant de vie » - apparemment un empire de race germanique et de tradition chrétienne, qui n'a absolument rien à voir avec le Léviathan de Hobbes et qui n'est même pas un État moderne, mais une structure politique essayant de se fonder, avec toujours plus de violence, sur des traditions politiques collectives, assumées comme substantielles, mais incompatibles dans leur réalité (cf. Balibar 2002, 49). Ceci est très bien exemplifié par l'attaque de Schmitt contre les « pouvoirs indirects » (134s.), qui avaient pourtant formé les supports véritables de cette structure politique prémoderne qu'il avait appelée de ses vœux. Essayer de projeter là-dedans l'idée hobbesienne d'une « unité rationnelle d'un pouvoir univoque capable d'assurer une protection véritable, un système de légalité dont le fonctionnement est garanti » (132), ceci fut, en toute probabilité, le projet politique spécifique de Schmitt, à l'intérieur de la confusion idéologique du nazisme (cf. Klinger 2004). C'est toutefois resté une initiative secondaire, de portée limitée et aux résultats plutôt médiocres - même dans sa forme diminuée, réduite à la «relation entre protection et obéissance» (132), qui s'adaptait si bien aux pratiques de cohésion politique mises en œuvre par le « Führer » de cet État nazi allemand qui faisait semblant d'être «débordant de vie», tout en semant la terreur et la mort. Mais cet

échec relatif de Schmitt et la spécificité de son courant d'une « révolution conservatrice » impossible (Balibar 2002, 48s) ne devraient pas conduire à dissocier ce philosophe-ennemi du projet multiforme d'un empire nazi auquel il a contribué sous cette forme particulière[446], ni à minimiser le contraste profond qui existe entre le Léviathan de Hobbes, un animal des Lumières, et le Léviathan de Schmitt, un animal des ténèbres, que celui-ci a fait surgir en exploitant, effectivement, quelques failles de la construction du premier.

Cette projection de Schmitt se dirige vers quelque chose qui, dans l'horizon de Hobbes, est impensable : « l'unité entre Dieu, l'homme, l'animal et la machine que [dans cette projection schmittienne] représente le Léviathan serait sans doute la plus totale de toutes les totalités humainement concevables» (op. cit., 140). Le « destin tragique de sa célèbre image », que Schmitt plaint, est un produit de sa propre imagination, destiné à donner de la force à la mise en garde qu'il a formulée à l'usage de l'élite politique nazie, sous la forme apparente d'un constat historique : « Le Léviathan, dans le sens du mythe de l'État comme 'grande machine', a succombé avec la distinction entre État et liberté individuelle, à une époque où les organisations de cette même liberté individuelle n'étaient plus que les couteaux avec lesquels des puissances anti-individualistes dépeçaient le Léviathan et se partageaient sa chair. C'est ainsi que le 'dieu mortel' est mort une seconde fois.» (135)

Si nous nous demandons qui sont ces « puissances anti-individualistes » qui se servent de la liberté individuelle pour détruire le Léviathan, l'imbroglio idéologique que Schmitt entreprend de faire passer devient tout à fait lisible : c'est le mouvement ouvrier, entre temps « classique », par ses syndicats et ses partis politiques. Ceux-ci sont doublement concernés par cette liberté individuelle : par la domination du mode de production capitaliste, qui a accompagné l'État moderne dès son premier moment, s'exprimant au niveau juridique par la propriété privée libre, et par la liberté égale en politique qui se trouve au fondement même de l'État moderne et qu'ils ont réussi à pousser jusqu'au suffrage universel. Ce que Schmitt propose par le biais de ce constat peut donc se déchiffrer ainsi : pour pouvoir dominer les

446 Sans réduire le rôle de Schmitt à la complicité technocratique et instrumentale qui a été le propre de conservateurs plus communs comme Gadamer (cf. Orozco 2004).

contradictions de classes qui, à long terme, menacent l'existence de l'État moderne, au moyen d'un régime politique ôtant cette liberté au mouvement ouvrier - dans l'imaginaire nazi dont Schmitt se sert ou dans lequel il se trouve enfermé lui-même, peu importe, évoqué dans le double imaginaire de la Révolution d'Octobre et de la Subversion Juive -, il faut bien accepter une mise sous conditions de la liberté de la propriété privée et donc une conditionnalisation politique de la domination du mode de production capitaliste.[447] C'est la raison profonde pour laquelle Schmitt tente de rétablir une idée, formalisée et réduite, d'un État de droit qui pourrait garantir le fonctionnement de ce mode de production capitaliste en tant que tel et de sa domination, en dernière instance, bien que mis sous la condition politique qu'incarnait le Führer dans la jungle de l'État nazi.[448]

Pour résumer

Hobbes et Schmitt nous apprennent quelque chose d'important sur leur objet commun, l'État moderne en tant que tel, dans sa forme politique la plus élémentaire. Hobbes avait analysé cet objet théorique au moment de son passage effectif dans la pratique des sociétés modernes, nous pourrions dire, au moment de sa constitution définitive en tant que catégorie historique. Schmitt est intervenu sur cet objet historique au moment de sa double crise - crise autodestructrice des nationalismes, ouverte par la grande guerre impérialiste, et crise de l'État en tant que tel sous l'emprise révolutionnaire dont le programme comprenait, à côté de la fin de la domination du mode de production capitaliste, le dépérissement de l'État en tant que forme de domination politique - ou même, dans certaines formulations anarchisantes, de la disparition de la politique.[449]

Ce qu'ils ont à nous apprendre, ni Schmitt ni Hobbes ne nous l'apprennent en tant que maîtres dont nous devrions devenir des élèves. Ils nous l'apprennent plutôt inconsciemment, sinon à contre-

447 Schmitt ne nous dit rien de plus, mais il serait tentant d'y projeter l'idée d'une « gouvernance globale économique » dans une variante nazie du keynésianisme.

448 Cf. l'analyse de Franz Neumann (1942, 21944) de l'État nazi comme Béhémoth, le monstre qui, dans l'adaptation hobbesienne de l'imaginaire de la Bible, s'oppose au Léviathan.

449 A laquelle le vieil Engels se ralliait en reprenant la formule saint-simoniste de l'administration des choses, y ajoutant seulement « la direction de la production ».

cœur - surtout quand nous les confrontons l'un à l'autre. La construction hobbesienne de l'État moderne territorial souffrait d'un manque central. Il lui manquait un sujet politique adéquat - le souverain étant bien explicitement politique, mais toujours trop faible comme tel, et ses sujets étant censés être apolitiques, bien qu'ils fussent l'ultime source de tout pouvoir politique. Cette lacune a été remplie difficilement par la construction politique des nations dans un nombre croissant d'États modernes à partir du 17e siècle, forme qui ne s'est imposée comme forme politique normale qu'avec le 19e siècle (cf. Balibar/Wallerstein 1988, 1997) le développement des pratiques des sujets comme sujets politiques dans le contexte, d'un côté, du processus de l'établissement définitif du salariat comme forme dominante du travail dans les formations sociales modernes, et, de l'autre, de l'expansion coloniale (en Irlande et en Amérique du Nord, d'abord). Chez Hobbes, déjà, nous pouvons déceler une intuition élémentaire allant dans le sens de ce double développement. Ce philosophe a été parmi les premiers à élaborer une théorie du statut du salariat[450], ainsi que d'une option d'une expansion territoriale des États. Sa thèse centrale de l'égale liberté de tous les hommes se trouve, pour ainsi dire, flanquée par la possibilité contractuelle de librement se vendre « en servitude », ainsi que relativisée par la capacité différentielle des États d'augmenter leur pouvoir par une expansion territoriale. L'avènement du sentiment national comme motif et objet pseudo-politique, qui renforce la cohésion des États, ainsi que la « prise » des États-nation, ainsi constitués sur les sujets individuels n'ont comblé cette lacune que beaucoup plus tard.

Carl Schmitt, en revanche, a toujours vu dans ce manque hobbesien une « faiblesse ». Par ce manque, Hobbes a été amené à admettre l'autonomie politique « naturelle » des citoyens individuels, tout au moins dans leur « for intérieur », avec pour conséquences un droit à la non-coopération et même la légitimité rétrospective de toute révolution victorieuse. Par sa visée contre-révolutionnaire, Schmitt manque de nous faire voir le problème le plus élémentaire de cet État moderne, celui d'être, à la fois, une structure politique basée sur l'égale liberté des humains en tant que citoyens et une « superstructure » dans des formations sociales historiques dominées par le mode de production capitaliste. Le clivage qui s'ouvre ainsi entre une lutte des classes primaire et la forme

450 Voir ci-dessus note 16 *in fine*, notre renvoi à Macpherson 1964.

politique de « l'État de droit » ne saurait être maîtrisé, dans la perspective de Schmitt, que par la violence d'un pouvoir d'État souverain, transcendant les relations de société, une violence à tendance expansive et totalisante due à sa précarité même. La manière dont Schmitt a pensé cette tendance et proposé de la « domestiquer » n'est plus que d'un intérêt purement historique. Mais de l'avoir dévoilée, même à contre-cœur, reste une conquête théorique, à récupérer sur son contexte schmittien.

3. Quelques conclusions théorético-politiques

Quelle est la question de l'État post-national ? Quelle est sa relation avec la question de l'ordre public ? Comment retrouver la question du service public dans la perspective de l'État post-national ?

Pour tirer de nos lectures les conclusions théorético-politiques qui s'imposent, il me faut, tout d'abord, clarifier les concepts du titre de mon intervention - qui m'ont été proposés par les organisateurs de ce colloque, fort heureusement, dois-je dire.

La question de l'État post-national est d'abord une question d'existence, une « question existentielle », avant de devenir, très vite, il est vrai, une question conceptuelle: est-ce qu'un État post-national existe ? Si oui, émergera-t-il dans un avenir suffisamment proche pour que nous puissions entrevoir des orientations pratiques ? Et tout d'abord, de quoi s'agit-il et comment le concevoir d'une manière pertinente ?

Pour répondre à ces questions, je dois rappeler que la notion d'État est un concept historique, servant à désigner quelque chose qui a eu un commencement dans l'histoire humaine et qui, en toute probabilité, y trouvera sa fin dans un avenir peut-être lointain. C'est un concept qui désigne une structure généralisée. Ce n'est pas un nom propre pour un individu (ou bien un « ensemble ») historique. Avant l'émergence des États, il y a eu, dans des sociétés humaines, des formes politiques préétatiques tels les « empires anciens », la *polis* , la cité grecque, ou les empires « mondiaux » : romain, chinois ou arabe, et des empires thalassocrates, comme dans les Républiques commerciales et leurs réseaux de points de commerce en Méditerranée ou dans la mer Baltique et la Mer du Nord. Et avant l'État national, il y a eu surtout des États territoriaux, comme ceux des monarchies absolutistes, du 16^{e} au 19^{e} siècle, en

compétition directe avec les premiers États nationaux modernes émergeants, avec un impact historique spécial parce que lié à l'ascension irrésistible du mode de production capitaliste, en Hollande et en Angleterre, et une expansion irrésistible - contre les empires coloniaux européens qui avaient marqué une première phase de cette expansion - de ce modèle d'État-nation occidental au monde entier, qui a trouvé sa dernière occasion dans le démantèlement de l'Empire soviétique et des États plurinationaux comme la Tchéco-Slovaquie et la Yougoslavie.

Pour pouvoir penser ce que cela pourrait signifier que de « faire de la politique » dans cette « constellation post-nationale », il faut d'abord laisser tomber les usages faussement« abstraits » du concept d'État, dans lesquels il est utilisé pour désigner toute structure politique ayant existé ou existant dans l'histoire de l'humanité, et formuler clairement une question qu'il faudra discuter : est-ce que la notion historique moderne qui fonde le concept théorique de l'État peut être déconnectée de celle de l'État-nation ou bien pourrions-nous parler d'un peuple en tant que sujet politique - un *dèmos*, pour parler le langage artificiel des politologues - qui ne serait pas une nation ?

Cette question est, à l'évidence, de grande importance pour l'analyse de la problématique de l'intégration politique de l'Europe, souvent articulée dans ce genre d'interrogations: Quel sera le *dèmos* de l'Europe politique intégrée ? Est-ce que l'Union européenne doit devenir un État pour achever son intégration politique? Est-ce que les Européens deviendront une nation européenne ou est-ce que l'UE deviendra un État post-national ?

Cette question élémentaire se complique fortement par le fait historique de la complicité entre l'émergence définitive de la forme politique de l'État-nation et l'ascension toujours plus efficace de la domination du mode de production capitaliste. « Un autre monde est possible » : cela peut se penser, et même encore « un monde qui contient beaucoup de mondes ». Mais comment peut-on penser cette « autre politique » qui y mènera ? Cela pourra-t-il être la politique d'un autre État ou faudra-t-il, pour la mener à bien, inévitablement passer à une politique hors-État ?

La question de la « constellation post-nationale », posée par Habermas et reprise ici par Étienne Balibar, nous interpelle. Car nous avons tous, déjà, dans nos pratiques, participé à des politiques hors État-nation, omniprésentes aux niveaux européen et mondial,

tout en continuant à penser nos propres pratiques politiques dans les catégories dérivées d'une « constellation nationale » du passé.

Mais accélérons un peu notre danse philosophique avec les concepts ! Pourquoi maintenir la notion de l'État ? Pourquoi ne pas s'en remettre à des notions moins complexes, comme celles de gouvernement, de gouvernance ou de pouvoir politique (avec leurs « niveaux » respectifs : mondial, continental, national, régional et local) – ou alors autrement complexes, comme celle de la « gouvernementalité » ?

Une telle simplification théorique aurait l'inconvénient grave d'éliminer de notre champ théorique sur la politique toute une problématique : la dimension de la recherche d'une égale liberté de tous et de l'autodétermination de tous ensemble. Il est vrai que cette problématique ne pourrait pas exister du point de vue de cet *Homo oeconomicus* qui se constitue en tant que sujet des échanges dans les marchés - parce que, d'un côté, cette liberté égale lui paraît toujours déjà comme donnée, en tant que préexistante aux échanges marchands, et que, de l'autre côté, les individus en tant que propriétaires privés n'auront jamais d'autre cause commune que la protection et, éventuellement, l'amplification de leurs propriétés privées respectives, incontournablement inégales. Les sujets des pratiques démocratiques d'autorégulation commune dépassent de loin cette perspective limitée, et la question de savoir comment garantir leur futur développement démocratique pose des problèmes réels, qui ne sauraient être réduits aux institutions présupposées par les marchés. Les problèmes de la « souveraineté populaire » dans des constitutions de démocratie indirecte sont, peut-être, mal posés, parce qu'ils partent d'un postulat d'unité substantielle, conçu sur le modèle d'un gouvernement absolutiste. Ils restent néanmoins bien réels, à moins qu'on les fasse sombrer dans une philosophie enthousiaste d'une mouvance toujours en gestation, toujours « constituante »[451].

Et qu'en est-il, pour finir, de l'ordre public ? Faudra-t-il s'en défaire comme d'un mot servant à dissimuler la domination d'humains sur d'autres humains ou pourrions-nous le réclamer pour la perspective d'un autre type de services publics qui ne seraient plus des

451 Ce qui est le manque le plus important des réflexions « anti-souverainistes » de Hardt et Negri (2004) sur la problématique de la multitude, qu'ils soulèvent d'ailleurs pour d'excellentes raisons.

instruments de domination, mais bien des supports utiles à la capacité d'agir de tous, en tant que citoyens ?

La notion de l'ordre public est une de ces notions à double tranchant, dont le côté légitimatoire fait oublier le côté technique, et vice-versa. Du côté de la légitimation, il se réfère à une hiérarchie entre personnes humaines, qui concrétise des relations de domination, p. ex. de « protection » et de *Gefolgschaft*[452] (vassalité), comme dans le lien féodal, tout en arguant par sa « nécessité technique », p. ex. dans le cas d'un voilier, où une certaine proportion quantitative ainsi qu'une hiérarchie de commandements et d'obéissances immédiats, réalisée au sein du personnel de bord, sont requises pour naviguer. Depuis Platon jusqu'aux technocrates modernes, des philosophes ont justifié les hiérarchies de domination en invoquant de telles hiérarchies techniques, en peignant le chaos absolu comme seule alternative pensable à la domination d'humains sur d'autres humains.

Abstraction faite de toutes les particularités historiques - c'est-à-dire nationales, culturelles, ou bien de périodes de l'histoire -, tout État ne peut exister qu'en prenant chair dans des agents humains. Non moins universellement, ce groupe de supports humains de tout État se différencie d'une manière élémentaire entre des représentants politiques (*office holders*) et du personnel étatique (*government staff*), bien que cette différence se trouve souvent masquée par des combinaisons, des enchevêtrements divers entre ces groupes.

Maintenir l'ordre public, c'est la description la plus brève de la tâche fondamentale et fondatrice d'un service public, de l'ensemble du personnel qui est, dans les États modernes, salarié pour remplir ces fonctions, d'un côté, pour rendre des services aux citoyens, de l'autre, pour maintenir la domination politique exercée par les appareils d'État, en grande partie par une seule pratique professionnelle. Ce groupe de fonctionnaires de l'État se distingue des politiciens, qui y incarnent la volonté démocratique du peuple, en redéfinissant toujours, dans le cadre d'un ordre public constitué, par exemple par une constitution, ce qui fait le contenu spécifique, la substance politique de l'ordre public qui devrait « régner ». Le

---

452 La réinterprétation que Hobbes a donnée de ce lien, substituant l'obéissance à la *Gefolgschaft*, présuppose l'individualisation des subjectivités sociales, caractéristique du mode de production capitaliste. Schmitt l'a, tout a fait abusivement, réinterprété à son tour, substituant la dualité des « masses », d'un côté, et du « Führer », de l'autre, à cette « multitude d'hommes libres » (Thomas Smith) qui avait été le point de départ de Hobbes.

problème central d'un service public, dans une perspective démocratique, n'est pas la modalité de sa représentation de la volonté du peuple de l'État - cela constitue le problème central en ce qui concerne les politiciens[453] - mais celui, bien différent, de leur (Hier ist nicht klar, worauf *sich dieses « leurs » bezieht.Bitte präzisieren.*) adéquation aux besoins des citoyens.[454]

Comment penser, alors, la relation constitutive entre la pratique politique d'un peuple, dans un État, et le service public d'un tel État ? Et qu'est-ce que cela peut signifier dans une situation politique post-nationale ? C'est sur ces points que le débat en philosophie politique, mené dans l'émergence de la modernité du 17e siècle (Hobbes) et - sous d'autres signes - repris dans sa grande crise au 20e (Schmitt), devra nous apprendre quelque chose.

Le problème de la capacité d'action d'une multitude d'humains libres et égaux ne devrait plus être traduit, de façon irréfléchie, dans la problématique d'une souveraineté « une et indivisible ». Il faut que nous considérions aussi les possibilités d'action en commun qu'une telle multitude peut s'approprier sans engendrer un tel pouvoir d'État unifié, par l'exercice de son pouvoir constituant - en choisissant un ordre public particulier, une « constitution » portée démocratiquement par les choix itératifs de la multitude constituante. Au lieu d'un centre de pouvoir constitué comme ultime garant de stabilité politique, ce pouvoir constituant démocratique lui-même pourrait être pensé comme perpétuant cet ordre, tout en le « développant » d'une manière dynamique. Cette option logique doit pourtant paraître, au moins dans ses conséquences ultimes, une vision utopique, aussi longtemps que la domination du mode de production capitaliste maintient le clivage entre l'égale liberté des citoyens et les relations de domination de fait, reproduites par l'échange de la marchandise paradoxale qu'est la force de travail.

Le pouvoir de la multitude des humains libres et égaux sera, en principe, irrésistible car il est, en dernière instance - dont l'heure, il

---

453 Qui a été discuté historiquement, surtout en France après 1871, sous la forme d'un débat sur le « mandat impératif » (cf. Wolf 2004).

454 Dans une situation d'hégémonie de l'idéologie du marché, qui imagine le choix et l'achat privé d'une marchandise comme le seul mécanisme capable de garantir une telle adéquation, cela rend le personnel du service public toujours vulnérable à une politique de privatisation, contre laquelle il ne peut se défendre qu'en développant les mécanismes non marchands de l'adéquation de ses services aux besoins des citoyens, c'est-à-dire surtout la consultation et le dialogue avec tous les concernés par le service spécifique à rendre.

est vrai, ne sonne jamais (Althusser) - la seule source de tout pouvoir[455]. Ceci ne nous avance pas beaucoup, étant donné le caractère « abstrait » de ce constat. Mais même dans sa situation de foule d'assujettis, qui est la situation normale présupposée par les États modernes, elle reste une source et un lieu de résistances et de pratiques dissidentes ou alternatives. Le point principal dans cette dimension du politique, c'est plutôt que la multitude qui émerge dans les grands commencements, les initiatives politiques historiques, ne se contente pas de vivre sa propre vitalité « autopoétique » comme un but en soi, performatif, mais commence toujours encore une fois à s'engager pour intervenir dans les structures sociopolitiques constituées de leurs formations historico-sociales, afin de les renouveler, toujours en les transformant.

Dans une telle perspective de transformation politique, le défi central d'une conjoncture historique sera toujours de gagner l'initiative en s'appropriant la situation réelle comme elle se présente - en définissant, comme cadre programmatique de nos politiques, une constitution pour notre temps - qui ne pourra être que la base d'un ordre public transnational.

J'oserai au moins en esquisser quelques éléments, afin de concrétiser ma pensée pour la conjoncture du moment présent :

- L'Union européenne nous présente l'enjeu de taille d'être passée de son rôle présent d'amplificateur des processus de la mondialisation capitaliste à un rôle d'espace commun de régulation, qui pourrait, par l'ampleur de ses options d'action, servir au moins à « domestiquer », encore une fois, après le fordisme d'après-guerre, la domination du mode de production capitaliste ;
- La situation mondiale nous présente l'enjeu non moins important d'imposer une « politique commune de la planète Terre » orientée par des principes de « développement durable » vers des mécanismes déjà en place de la *global business regulation* qui régit les marchés mondiaux ;
- Ces enjeux transnationaux sont déjà présents, de manière incontournable, dans nos aires politiques d'États-nations, en France autrement qu'en Allemagne, et dans ces deux États-membres de l'Union européenne, d'une manière différente de la Suisse, avec ses

455 D'avoir énoncé clairement cette vérité constitue le grand mérite de Negri et Hardt (Hardt/Negri 2004). Qu'ils soient devenus les victimes d'une lecture schmittienne de la problématique de Hobbes et ainsi de la Constitution (de même que d'une lecture bergsonienne du thème de la vitalité historique) fait la grande faiblesse de leur argument.

fonctions immédiatement mondiales. Les transformer en des aires d'une politique qui assume activement cette dimension et ses responsabilités transnationales sera une tâche urgente, qui dépasse de loin les pratiques internationalistes ou « européanistes » traditionnelles.

Une telle perspective de transformations relativement concrètes pourra se traduire dans des orientations profondes pour un service public qui œuvre pour sortir de sa situation tragique - en tension entre les besoins des citoyens et les impératifs du pouvoir d'État - qu'une vision plus traditionnelle de la politique ne pourrait plus offrir dans une période de restriction financière.

Elle nous permet surtout de déceler dans les engagements volontaires, dans ces associations et mouvements qui structurent la mouvance « altermondialiste » (ainsi qu'une mouvance altereuropéenne encore en gestation), dont l'histoire en réseaux a été si bien captée par Christophe Aguiton (2003), le noyau prometteur d'un service public transnationalisé, qui pourra surgir dans les grandes transformations du 21e siècle encore à venir (Lipietz 1999). Elle nous fait voir, dans les processus de transnationalisation effective, en cours dans les appareils des services publics existant dans les États-nations, une première ébauche d'une ouverture future de l'effectif des services publics aux dimensions européenne et mondiale, pour y accompagner les politiques des États-*membres* dans des structures politiques qui les dépassent en tant qu'États-*nations*. Ceci ouvrira, au moins en principe, une possibilité pour les fonctionnaires salarié.e.s des services publics existant au niveau des divers États-membres (ou de leurs corporations régionales ou locales) de s'orienter vers un tel service public transnational en gestation, en élargissant leur solidarité ainsi que leur loyauté au-delà du « peuple », identifié aux « nationaux », en y incluant tous leurs « clients », p. ex. en y incluant les migrants avec leurs « statuts » diversifiés, jusqu'aux « sans- papiers ». Une telle orientation du personnel des services publics existants vers l'émergence d'un « ordre général » (Hegel) d'une politique démocratique transnationale sera, certes, difficile et conflictuelle, mais elle sera aussi, certainement, prometteuse de tout un avenir, surtout si elle est élaborée dans un esprit exempt de tout élitisme. Ces professionnels des espaces publics transnationaux ne pourraient pas se développer dans une perspective d'élite (ou d'avant-garde), au regard des multitudes qui développent des pratiques transnationales, en partie des pratiques politiques, mais seulement

avec une mentalité et une pratique de facilitateur/facililitatrice, à l'intérieur des multitudes constituantes qui fondent cette politique post-nationale avec ses structures constituées. Pour reprendre une image théologique : ces nouveaux professionnels d'un service public futur, encore national, mais qui se transnationalise, ne pourront se développer que comme du levain dans la pâte.

Bibliographie

Aguiton, C., 2001 *Le monde nous appartient*, Paris.
Balakrishnan, G., 2000 *The enemy : an intellectual portrait of Carl Schmitt*, Londres.
Balibar, E., 2002 *Nous, citoyens d'Europe*, Paris.
Id., « Le Hobbes de Schmitt, le Schmitt de Hobbes », in : Schmitt, C., 2002, p. 7-65.
Balibar, E. / Wallerstein, I., 1988, ²1997 *Race, nation, classe*, Paris.
Bredekamp, H., 1999, ²2003 *Thomas Hobbes, der Leviathan : visuelle Strategien*, Berlin.
Hardt, M. /Negri, A., 2004 *Multitude. Guerre et démocratie à l'âge de l'Empire*, Paris.
Harvey, D., 2001 *Spaces of Capital. Towards a Critical Geography*, Edimbourg.
Heinrichs, T., 1999 *Zeit der Eigentlichkeit. Martin Heidegger als Philosoph des Fordismus*, Münster.
Heinrichs, T. / Wolf, F.O., « Was tun die Philosophen ? », in : Heinrichs, Weinbach, Wolf, 2003, p. 24-41.
Heinrichs, T. / Weinbach, H./ Wolf, F. O., éd., 2003 *Die Tätigkeit der Philosophen. Beiträge zur radikalen Philosophie*, Münster.
Hobbes, Th., 1995 *Three Discourses*, Chicago.
Khalfa, P., 2005 « La Constitution européenne et les services publics - compléments par P. K. », voir site http ://yonne.lautre.net/article.php3 ?id_article=889, 12.01.05.
Koselleck, R., 1967 « *Historia Magistra Vitae*. Über die Auflösung eines Topos im Horizont neuzeitlich bewegter Geschichte », in: Braun, H. / Riedel, M., éd., *Natur und Geschichte. Karl Löwith zum 70. Geburtstag*, Stuttgart (repris dans : Id., 1979 *Vergangene Zukunft. Zur Semantik geschichtlicher Zeiten*, Francfort/M.).
Klinger, G., 2004 « Ein Plädoyer für den Rechtsstaat aus dem Geist des 'Totalen Staates'. Zur Hobbes-Rezeption von Carl Schmitt im NS » in : Heinrichs, Weinbach, Wolf, 2003, p. 169-177.

Lecourieux, A., 2005 « La Constitution européenne et les services publics », voir site http ://yonne.lautre.net/article.php3 ?id_article=889, 12.01.05.
Lipietz, A., 1999 *Qu'est-ce que l'écologie politique ? La grande transformation du 21e siècle*, Paris.
Lüttiken, S., 2004 « After the Gods », in : *New Left Review, Second Series*, N° 30, 2004, nov.-déc., p. 83-103.
Macpherson, C. B., 1964 *The political theory of possessive individualism : Hobbes to Locke*, Oxford.
Meiksins Wood, E., 2000 *The Origins of Capitalism. A longer view*, Londres.
Neumann, F. 1942, ²1944 *Behemoth. The Structure and Practice of National Socialism*, Toronto.
Orozco, T. 2004 « Die Kontroverse um Gadamers Engagement im NS-Staat », in : *Das Argument*, N° 258, 46, cah. 6, p. 833-849.
Reynolds, N.B. / Saxonhouse, A.W., 1995 « Hobbes and the *Horae subsecivae* », in: Hobbes 1995, p. 3-19.
Schmitt, C., 2002 *Le Léviathan dans la doctrine de l'État de Thomas Hobbes – sens et échec d'un symbole politique*, Paris.
Talmon, J. L. 1952, ²1986 *The Origins of Totalitarian Democracy*, Harmondsworth .
Toennies, F., 1896, ³1925 *Thomas Hobbes : Leben und Lehre*, Stuttgart (Reprint Stuttgart-Bad Cannstatt 1971).
Wolf, F. O., 1969a *Die neue Wissenschaft des Thomas Hobbes*, Stuttgart-Bad Cannstatt.
Id., 1969b « Zum Ursprung der politischen Philosophie des Hobbes », in : Koselleck, R. / Schnur, R., éd., 1969 *Hobbes-Forschungen*, Berlin.
Id., 2002 *Radikale Philosophie*, Münster.
Id., « Imperatives Mandat », in : *Historisch-Kritisches Wörterbuch des Marxismus*, Vol. 6.1, 2004 Hambourg.
Wood, N., 1984 *John Locke and Agrarian Capitalism*, Berkeley, Londres.
Id., 1994 *Foundations of Political Economy. Some Early Tudor Views on State and Society*, Berkeley, Los Angeles, Londres.
Zarka, Y.-Ch., 2002 « Carl Schmitt, nazi philosophe », in : *Le Monde*, 6.12., Suppl. Litt., p. VIII.

Bertrand Ogilvie

De la servitude volontaire à la désobéissance civique

Les remarques qui suivent dérivent en partie d'une surprise éprouvée à la lecture d'une page de Christophe Dejours, tirée de son livre *Travail, usure mentale* (Paris 2000).

Il est sans doute inutile de présenter Christophe Dejours et son travail, il aurait d'ailleurs dû être parmi nous, mais n'a pas pu venir ; il le regrette et me charge d'exprimer ce regret auprès de vous.

Son champ d'étude et d'expérimentation concerne le lien entre les subjectivités et les relations historiques dans le contexte actuel de ce qu'on peut appeler, en reprenant en français le terme anglais, la globalisation. Entendons par là, en renversant le terme employé habituellement dans notre langue, une dé-mondialisation, c'est-à-dire un processus de destruction de mondes signifiants et du monde comme horizon de signification, par le biais de multiples déréglementations qui produisent des effets de souffrance et de déstructuration (allant de troubles psychiques jusqu'à des somatisations et des lésions réelles au résultat mortel) sur les individus.

Rappelons simplement que dans un certain nombre d'articles et de livres, dont le plus connu du grand public s'intitule *Souffrance en France*, Christophe Dejours s'est attaché à analyser la manière dont les nouvelles dispositions de l'organisation du travail contemporain, donc post-tayloriennes, produisent un style spécifique de souffrance et de subjectivité, et notamment de réaménagement des rapports entre travail et sexualité, qui aboutissent à ce qu'il a appelé, en reprenant la formule de Hannah Arendt, une « banalisation du mal ». Cette banalisation se manifeste dans l'insensibilité croissante des individus au sort de leurs congénères et dans une capacité croissante et inquiétante à supporter autour d'eux, et même à leur propre égard, une dose de plus en plus grande de contraintes, de violence et d'injustice, ainsi que, d'un autre point de vue, dans une capacité tout aussi grandissante à exercer cette violence, alors même qu'aucune pathologie individuelle n'est en cause.

On rencontre donc ici le problème du consentement. On peut en dégager trois formes :

- Le consentement à appliquer des mesures qui sont clairement en contradiction avec un sentiment, une disposition morale, une conviction intime. Dans le vocabulaire de notre rencontre, je dirai que cette forme aboutit à un « déchirement tragique ».
- Le consentement à accomplir des actes qui sont objectivement contraires à un ethos personnel ou de milieu, mais sans que la contradiction ne soit thématisée ou conscientisée. On dira qu'on a alors affaire à un « clivage inconscient ou semi-conscient dramatique ».
- Le consentement, enfin, à orienter son action dans un sens destructif ou même autodestructif, mais accompagné d'un accord explicite et d'un discours de légitimation (qui peut être celui de la fatalité, c'est-à-dire de la théologisation ou de la naturalisation des phénomènes sociaux, historiques, économiques, etc.). On rencontre ici la configuration de la « servitude volontaire », que je dirai, pour des raisons développées plus loin, « catastrophique ».

Cette analyse croise évidemment sur son chemin, entre autres, les célèbres analyses de Stanley Milgram sur la soumission à l'autorité (*Obedience to authority* 1974), qui montrent que, dans des circonstances adéquates d'organisation de l'autorité, de sa visibilité, de sa légitimité et de ses modalités d'exercice (rassurantes et déresponsabilisantes), on assiste à une abolition du jugement individuel, qui transforme l'individu obéissant ordinaire en un relais sans limites du pouvoir le plus oppressif et le plus violent, dans des proportions effrayantes. Cette problématique n'est pas étrangère, à notre avis, à un autre type d'abolition du jugement, on pourrait dire du « bon sens », ce terme étant pris dans une acception particulière, celle des notions communes, qu'on peut constater dans ces « faits de sociétés » qui font les délices de la presse américaine de ces dernières décennies et de certains psychanalystes français qui trouvent à y alimenter leur antiaméricanisme viscéral. Je pense à la désormais fameuse anecdote du chien séché dans le four à micro-ondes, mais nous avons maintenant ce qu'il nous faut chez nous avec le procès intenté contre les fabricants d'alcool par ces femmes de Roubaix qui, après des consommations abusives d'alcool pendant leur grossesse. ont accouché d'enfants handicapés.

Dans les deux cas, on a affaire à une abolition du jugement, qu'il faudrait rapprocher également de ce que Dejours appelle « l'effacement des comportements libres » (*Travail, usure mentale*, p. 44-45) et qui conduit à l'identification d'une figure singulière qu'on pourrait dénommer « le sujet supposé ne pas savoir ».

Cette question du consentement nous conduit tout droit au problème de la structure étatique qui le permet, le favorise ou peut-être le laisse émerger du fait même de son hypothétique retrait (comme le laisseraient croire certaines analyses rapides du libéralisme qui irait de pair avec une marchandisation infinie et aliénante). Il me semble tout au contraire que nous avons affaire ici non pas à une disparition de l'Etat (peut-être un affaiblissement de son fantasme en tant que bien public, ou, mieux encore, un renversement en un fantasme de puissance négative, comme le soulignait déjà Kelsen), mais à l'affleurement visible des rouages de son pouvoir et à son renforcement technique sinon idéologique. La transparence cynique des formules de Percy Barnevik et de Patrick Le Lay, citées par Marie-Claire Caloz-Tschopp, montre qu'on est loin du très complexe travail « d'élaboration » (au sens freudien) de l'idéologie et de la théologie. On s'inscrit donc ici dans la perspective foucaldienne de la domination tendancielle du bio-pouvoir et de la normativité sur la souveraineté et la légalité.

Ce renforcement cynique des fonctionnements techniques sous forme de normalisation et donc de naturalisation, d'immanentisation des règles, s'accompagne inévitablement d'un affaiblissement de la demande de légitimation, on pourrait même aller jusqu'à dire de l'imaginaire de la légitimation, de la justification.

Qu'est-ce qu'un sujet qui admet et désire son inféodation absolue (corps et âme, activité et intérêt, raison et passion, travail et loisir) à une logique instrumentalisante et qui ne réclame plus, mieux : ne perçoit même plus, le sens d'un discours de justification ou de légitimation, remplacé par le constat, c'est-à-dire la croyance en la naturalité, la fatalité immanente du processus ? On peut dire que l'organisation du travail a conquis le champ de l'immanence dans la mesure où le travail n'est plus la conséquence de la malédiction biblique, ni la configuration historique éphémère du salariat, mais un fonctionnement immanent et universel, sans bord, sans dehors, qui s'autoprésente comme nécessité naturelle (voir dans le film de

Michael Moore, *Roger and me*, la manière dont le patron de General Motors parle des entreprises comme de formes de vie qui, inéluctablement, naissent et meurent, comme les dinosaures, et qui doivent donc inéluctablement fermer, licencier, délocaliser, etc. Les métaphores de l'organisme, de la physique, de la météorologie reviennent sans cesse dans le discours de et sur les entreprises et le marché).

On peut dire encore, pour aller un peu plus loin qu'Arendt, que cette organisation ne produit plus seulement une superfluité des individus (qui consiste déjà en un déplacement et une radicalisation de l'idée de Marx de « surnuméraires »), mais aussi une superfluité de tout discours rendant compte (mentionnant, *a fortiori* justifiant) de leur superfluité, d'où cette expression d' « homme jetable » qu'il m'est arrivé d'utiliser.

Dans ce contexte naturaliste de démondialisation (l'espace n'est plus un « monde », il est un pur espace neutre, non orienté, sans frontières, du moins pour les capitaux, les moyens de production et ceux qui les accompagnent), on voit se développer de nouvelles formes de subjectivation que je qualifierais de « catastrophiques », toujours mortifères, terroristes ou autodestructrices, suicidaires, implosantes, parfois les deux à la fois comme on sait.

On pourrait se demander si, au-delà de l'organisation du travail, l'organisation militaire n'a pas conquis elle aussi le terrain de l'immanence. Malgré la rhétorique et les soubassements religieux et métaphysiques de la lutte du Bien contre le Mal, la vérité de ces opérations de police n'est-elle pas du côté d'un amour absolu de l'ordre, depuis l'ordre pulsionnel et domestique jusqu'à l'ordre national et international ? Cette domination de l'ordre sur la justice ferait alors comprendre cette utilisation croissante du droit, du juridique, pour la réparation d'un désordre local, au détriment de sa mobilisation en vue de la restauration d'un principe général ou universel : l'obsessionalité l'emporterait sur la paranoïa ?

On a clairement affaire, dans ces dernières remarques, à la troisième configuration du consentement, celle de la « servitude volontaire », à laquelle je viens à présent. C'est ici qu'on rencontre la surprise que j'évoquais au départ à la lecture d'un passage de Christophe Dejours.

> « Il est nécessaire de se pencher maintenant sur les ressorts psychologiques de la domination (selon l'expression d'Alain Morice, 1997). Jusqu'à présent on s'est surtout intéressé au destin psychologique de ceux qui subissent les contraintes organisationnelles et qui ont à en souffrir, voire à s'en défendre. Mais on s'est insuffisamment préoccupé de comprendre et d'analyser les ressorts psychologiques de la domination non plus chez ceux qui la subissent mais chez ceux qui l'exercent. En effet, pour que fonctionne le système avec les nouvelles formes d'organisation et de gestion, il faut que les opérateurs, en grand nombre, y apportent leur concours, à tous les niveaux de la hiérarchie et pas seulement au niveau des cadres de direction.
> Plusieurs types de réponses ont été apportées à cette question qui viennent soit de la sociologie (théorie de la violence symbolique, selon Bourdieu, 1987), soit de la psychologie (identification idéale à la culture d'entreprise et à l'excellence, Pagès, 1984), soit de la psychologie sociale (soumission à l'autorité selon Milgram, 1974), soit de la psychanalyse (perversion sadique ou structure paranoïaque de la personnalité chez les dirigeants), soit de la philosophie politique (La Boétie, 1574). » (*Travail, usure mentale*, p. 261).

Le plus surprenant est de trouver le renvoi au texte bien connu de La Boétie (*Discours sur la servitude volontaire*, rédigé entre 1546 et 1548, publié en 1574) mis sur le même plan que des travaux relativement récents ou tout à fait contemporains portant sur cette question du consentement et de la désobéissance, ou mieux de l'intériorisation des normes fussent-elles autodestructrices. Dejours inscrit sa réflexion dans une problématique générale de « l'aliénation » :

« L'investigation que nous proposons en psychopathologie du travail ouvre à nouveau la question tant *controversée de l'aliénation. Aliénation au sens où Marx l'entendait* dans les manuscrits de 1844, c'est-à-dire la tolérance graduée selon les travailleurs à une organisation du travail qui va à l'encontre de leurs désirs, de leurs besoins, de leur santé. *Aliénation au sens psychiatrique* aussi, de remplacement de la volonté propre du Sujet par celle de l'Objet. Ici il s'agit d'une aliénation qui passe par les

idéologies défensives de sorte que le travailleur finit par confondre avec ses désirs propres l'injonction organisationnelle qui a pris la place de son libre-arbitre [...]. L'aliénation serait peut-être l'étape nécessaire et première dont nous avons parlé à propos de l'assujettissement des corps. L'organisation du travail y apparaît comme le véhicule de la volonté d'un autre, à ce point puissante qu'à la fin *le travailleur est comme habité par l'étranger* [je souligne, BO]». (*Ibid*, p.175-76)

À certains égards, la manière dont La Boétie décrit la passion de l'asservissement allant jusqu'à la perte de soi et la mort de ses proches fait penser à une abolition du « sens commun ». Chez les chercheurs qui travaillent sur les modifications de l'organisation du travail, il n'est jamais question d'un jugement moral mais de la description d'une structure : c'est l'identification qui vient donner forme au sujet, dans la forme du « sujet supposé ne rien savoir ». Est-ce vraiment le cas chez La Boétie ?

Au sein de ces multiples configurations du consentement, celle de la « servitude volontaire » telle que la présente La Boétie comporte en effet des particularités qui interdisent de la réduire aux autres. Il faudrait sans doute rappeler d'abord (mais cela ne pourra être fait ici que très allusivement) le contexte historique et théorique dans lequel ce texte a été écrit : schisme protestant, guerre civile, découverte et conquête du Nouveau Monde, moment de crise et de fracture dans les représentations, les systèmes de pensées, les identités et, ce qui nous concerne surtout ici, dans le langage de la pensée politique. Althusser a apporté des éléments d'analyse importants sur ce moment philosophique particulier dans un article intitulé « Solitude de Machiavel » (1977). On pourrait montrer que ces remarques sont pour une large part éclairantes en ce qui concerne aussi La Boétie (dont il ne parle pas, pour de multiples raisons tenant à la conjoncture politique des années 1970). Retenons l'essentiel (sans se cacher le caractère insuffisant de son schématisme extrême qu'il faudrait complexifier) : l'idée d'un espace théorique intermédiaire entre la domination des philosophies de l'essence ou de l'idée, héritées de l'Antiquité grecque et des philosophies du sujet et du droit naturel qui vont, dès la fin du XVIème siècle « recouvrir » le champ de la pensée occidentale, notamment de la pensée politique. Dans cet espace, le déploiement éphémère d'une rationalité non pas tant scientifique ou préscientifique (Machiavel serait le fondateur de la pensée politique

moderne appuyée sur l'analyse de rapports de forces sans finalité morale) que spécifiquement « politique » au sens d'une implication de la vérité dans ses effets, d'une « double inscription » du discours comme énonciation d'une théorie du réel elle-même effet du réel qu'elle décrit. En ce sens le discours n'est plus seulement théorie mais symptôme, et symptôme d'un réel divisé par une dissymétrie irréductible (« mésentente », pour utiliser le vocabulaire, voisin, de Rancière).

Le *Discours sur la servitude volontaire,* s'il prend place dans la série des grands textes de philosophie politique qui s'inaugure dans *La République* de Platon, n'y figure pas comme une œuvre parmi les autres. Sans doute peut-on l'inscrire dans une lignée qui se distingue à la fois des théories ontologiques et des théories contractualistes de la justice et se situe plutôt dans ce qu'on pourrait appeler une théorie « affective » de l'existence sociale (Spinoza pour une part, Freud) ou encore une théorie relationnelle (Foucault, l'idée que les relations de pouvoirs constituent un horizon indépassable de l'existence humaine et que le problème politique est de repérer et d'analyser les circonstances qui figent ces relations en rapports de domination, d'asservissement irréversibles). Mais il ne peut coïncider en tout point avec cette perspective, elle-même profondément diversifiée. Quoi qu'il en soit, il constitue une alternative atypique par rapport à toutes les théories classiques et modernes, quelque chose comme leur « hantise » ou comme une figure privilégiée de ce que Roberto Esposito a appelé « l'impolitique », l'hétérogénéité radicale du politique.

On peut essayer d'évoquer les éléments essentiels de cette théorie du « malencontre » en reconstituant l'argumentation générale du livre qui suit un rythme singulier et s'articule autour des trois concepts fondamentaux de l'identification, de la douleur et de l'amitié.

Tout part du constat d'une réalité que la langue se refuse à nommer, celle d'une autodestruction, d'un asservissement autodestructif qui peut aller jusqu'à la mort, et qui n'est pas simplement subi, résultat d'une répression (car le peuple est toujours plus nombreux que les grands), mais qui ne peut être que voulu, consenti, c'est-à-dire actif, activement entretenu. Nous sommes obligés de penser que les individus, et donc les peuples, participent activement à leur servitude et ne veulent pas de la liberté, puisqu'ils ne la prennent

pas, alors qu'elle est pour eux à portée de la main. La Boétie forge alors (en français, car cette expression a une histoire grecque et latine) l'expression monstrueuse, oxymorique, de « servitude volontaire ».

À partir de ce point de départ, une double ligne argumentative se déploie en parallèle. La première, la plus classique, suit le mouvement qui sera résumé plus tard par la fameuse formule de Vauvenargues, moraliste spinoziste du XVIIIème siècle : « La servitude abaisse les hommes jusqu'à s'en faire aimer ». Cette analyse s'appuie sur une description de la servitude qui n'est pas seulement l'effet de la coutume, de l'habitude ou de l'oubli (La Boétie écarte ces causalités traditionnelles), mais comme inversion de la définition de la liberté (cause absente, ou structurelle, qui s'épuise dans ses effets : la passion de servir, l'amour de l'esclavage, c'est un amour de la liberté renversé, la liberté étant alors définie (renversée, déguisée, symptôme ?) comme pouvoir d'asservir l'autre. Plus j'asservis, plus je me crois libre, et, en réalité, plus je suis asservi (ici La Boétie rejoint sans le savoir l'étymologie européenne du mot liberté, pouvoir de posséder l'autre et de répandre en lui ma semence, du grec *leibein*, du latin *libare*). Il se produit ici une inversion du regard (qui interdit de se représenter l'édifice de la servitude chez La Boétie sur le modèle du pouvoir absolu du Léviathan, figuré dans le frontispice du livre de Hobbes par une foule incorporée dont les regards sont dirigés vers le souverain) : les individus ne regardent plus vers le haut qui les asservit, mais vers le bas sur lequel ils exercent ce pouvoir qu'ils prennent pour une liberté).

La deuxième ligne argumentative est plus complexe : le ressort fondamental en est l'identification. Ici, La Boétie part du constat de ce qu'on pourrait appeler, plutôt que le « lien social », la « dépendance sociale », et il nomme cette dépendance « amitié ». Les hommes sont voués au compagnonnage, à l'amitié, c'est-à-dire qu'ils sont voués à se construire comme sujet dans la reconnaissance du regard de l'autre qui est pour eux comme un miroir (dans lequel ils sont amenés à « se mirer », écrit-il). Le ressort de l'existence sociale, c'est l'entre-connaissance, la reconnaissance affective réciproque. La Boétie exprime encore autrement cette idée à travers une formule énigmatique qui, en général, n'a pas été comprise par les commentateurs : « La nature a montré en toute chose qu'elle ne voulait pas tant que nous soyons

tous unis que tous *uns* [je souligne, BO] ». Autrement dit la société n'est pas un organisme fusionnel, un ensemble d'emblée cohérent, mais une genèse dans laquelle chaque « un » n'est ce qu'il est que dans et par la rencontre avec le regard d'un autre ou de l'autre. Or, la conjoncture, l'horizon historique contingent, la « condition » (qui constitue le « malencontre »), c'est le règne de la force, des rapports de force (Machiavel), de la violence, de la domination et non pas de la justice. Autrement dit l'autre (qu'on peut bien écrire ici avec une majuscule, l'Autre) a toujours la forme de l'un (plus précisément « d'un un » écrit La Boétie). Si l'autre a la forme d'un un, le sujet ne peut plus se reconnaître en et par lui, il ne peut qu'être rejeté du côté de l'autre aliéné s'identifiant à l'un. Au lieu d'être un un s'identifiant à l'autre, il n'est plus qu'un autre s'identifiant à l'un, c'est-à-dire au tyran. Faute d'accéder à la forme de l'un par l'autre (tous des uns), il se rabat sur la posture de l'autre (aliénation) imposée par la présence de l'un qui l'amène à devenir à son tour un un pour d'autres (qu'il asservit), d'où la métaphore de la pyramide inversée et de la chaîne infinie des « tyranneaux » qui constitue le système général de la servitude volontaire.

Les commentateurs ont remarqué de longue date que, tout en représentant un brûlot subversif de par sa description même (et utilisé aussitôt en tant que tel par les contemporains, au grand dam de Montaigne, jusqu'à aujourd'hui tant en France que dans les pays anglo-saxons - le texte du *Discours* figure sur de nombreux sites anarchistes ou sur des sites favorables à la *civil desobedience*), ce texte ne constitue nullement un appel à la révolte, en tout cas certainement pas sous des formes politiques, puisque le seul acte de résistance que La Boétie semble évoquer est le fait de ne plus vouloir servir. En effet, La Boétie ne développe pas une théorie de l'État comme souveraineté oppressive ou répressive, au contraire, puisque tous sont responsables de la servitude à tous les niveaux. Par conséquent il est logique qu'il ne développe pas non plus une théorie du renversement et de la conquête du pouvoir d'État qui, à ses yeux, serait vaine en ce qu'elle ne ferait qu'inverser les rapports et perpétuer la servitude volontaire en changeant les hommes, les esclaves d'hier se retrouvant les maîtres de demain.

Si la pensée de La Boétie n'appartient pas à la famille des théories du droit de résistance ou de rébellion, où la situer ?

Une comparaison fructueuse avec Hannah Arendt et ses remarques sur la « désobéissance civique » (*Du mensonge à la violence*) peut nous aider à répondre à cette question. Par opposition à l'idée européenne de « droit de résistance », qui ne se développe que dans l'après-coup d'un pouvoir installé, Arendt souligne la spécificité américaine attachée à l'idée de *civil desobedience* qui est l'expression de crise du consentement fondamental qui fonde l'existence de toute société. Étrangère à la problématique de la souveraineté, cette idée serait au contraire liée au registre de l'association volontaire et des groupes de pression.

Quel rapport avec La Boétie ? La résistance, pensée comme mouvement spontané et non comme une organisation présentée en termes politiques, est articulée à une double théorie de la douleur et de l'amitié qui viennent en place de la « critique » et de « l'organisation ».

La douleur, celle dont La Boétie livre une si riche phénoménologie, c'est la perception au contact, qui fait éprouver ce qui est réellement contraire à soi, et donc qui est toujours épreuve concrète et non théorie générale (du droit ou de la justice). C'est une manière de dire que l'épreuve de l'injustice est première par rapport à l'idée de justice. Cette idée, à la manière de Benjamin, oppose à la critique appuyée sur la distance une critique fondée sur la proximité, c'est-à-dire la sensation de douleur que provoque le mal quand il s'approche trop près de soi. La douleur informe de l'incompatibilité. On se rapprocherait ici d'une phénoménologie de l'intime, située dans ses enjeux politiques, à la manière de ce que Marguerite Duras, sous une forme littéraire, développe dans *La Douleur*, ou encore de la notion foucaldiennne d'intolérable (dont une occurrence importante figure également dans « Lénine et la philosophie » (1968) de Louis Althusser, Petite Collection Maspero, 1972, p.15, à rattacher à cette formule, et à ses italiques, du grand article sur « Idéologie et Appareils idéologiques d'État », 1969 : 'L'immense majorité des ouvriers sont des ouvriers à vie.', in : *Sur la reproduction*, Paris, 1995, p.62). On pourrait plus largement inscrire ce mode de repérage du « point de désobéissance » dans l'espace immanent et homogène du paradigme contemporain de la « lettre volée », par opposition au paradigme platonicien de la « caverne », espace hétérogène qui fait de la justice un principe (*arkhè*).

L'amitié, qui offre sa matière au déploiement de la résistance engendrée par la douleur de la plus grande proximité, provoquée par l'étranger qui m'habite, pour reprendre les termes de Dejours, fait l'objet, chez La Boétie, d'une théorie très complexe. D'une part il s'agit de la matrice de l'entre-connaissance en miroir qui est le ressort de l'identification et qui par conséquent ouvre à la fois, comme on l'a vu, sur la liberté ou sur la servitude volontaire. D'autre part, c'est une théorie de l'échange et de la bonne chrématistique, élaborée en référence à Aristote, et sur laquelle on ne peut s'étendre ici. Enfin c'est une théorie de l'union de l'esprit et du corps, de la pensée et des sens qui permet une véritable efficacité pragmatique de par sa manière de penser les choses ensemble (les choses à partir de leurs conséquences, par exemple), qui privilégie l'efficacité sur les principes, le singulier, l'universel concret ou construit (ce que La Boétie appelle par un paradoxe seulement apparent « la Nature »), sur l'universel abstrait, présenté comme donné, en fait imposé comme principe d'exclusion.

C'est par là que nous nous rapprochons de l'association volontaire d'Arendt et de l'idée de réseau qui prend aujourd'hui la forme d'une « alternative au politique », c'est-à-dire aux organisations politiques. Qu'est-ce qu'un réseau ? C'est un collectif non contractuel mais pulsionnel ou passionnel, articulé autour d'un refus spontané et commun d'un intolérable, mais qui ne se construit pas autour d'un chef ni d'une cause, mais d'une identification de refus (ceux qui ne veulent pas se laisser imposer telle ou telle chaîne). C'est dans un deuxième temps seulement qu'une telle résistance débouche sur un projet de redéfinition du politique, du droit, etc, d'où l'idée de « désobéissance *civique* », qui manifeste un saut du pulsionnel au politique par-dessus le niveau de l'intérêt subjectif articulé à l'économique (qui est celui de la société *civile*).

Mais on ne peut pas se cacher l'ambivalence fondamentale de cette spontanéité, qui permet, certes, de résister à l'abstraction universaliste, mais qui peut déboucher sur d'autres types de violence, parfois pires.

Eléments bibliographiques

Althusser L., 1969. *Lénine et la philosophie,* Paris.
id., 1995. *Sur la reproduction*, Paris.
id., 1998. *Solitude de Machiavel*, Paris.

Arendt H., « La désobéissance civile », in : Arendt H., *Du mensonge à la violence. Essais de politique contemporaine*. Paris. (L'original en anglais date de 1970/71.)
Dejours Chr., *Souffrance en France*, Paris.
id., 2000. *Travail, usure mentale,* Paris.
Esposito R., Dell'impolitico. Bologne.
La Boétie Et., 2001. *Discours sur la Servitude Volontaire.* rééd. Malcolm Smith, Genève.
Rancière J., 1995. *La mésentente*, Paris.

María Lucila Pelento

La culture de l'impunité
Une culture sans Etat ? Quelques modes de subjectivation

En Argentine, trois lois (« Point Final », « Obéissance due », « Amnistie »), établies pour bloquer la possibilité de juger tous ceux qui ont participé à la répression, cause de la disparition de personnes pendant la dictature militaire au pouvoir entre 1976 et 1983, ont constitué un important raccourci vers l'impunité.

Même si ces lois furent déclarées inconstitutionnelles pendant l'année 2003 et une partie de 2004, l'impunité, celle qui est ratifiée par ces lois ou celle qui existe *de facto* – puisqu'il serait difficile qu'une simple loi puisse l'évincer – s'étale de toutes façons comme une tache d'huile sur notre société.

Je soutiens que ses effets marquent fortement la subjectivité sociale. De ce fait, le traitement de certains patients nous pose des interrogations pour lesquelles nous n'avons pas encore trouvé de réponses.

Pour aborder l'aspect que je désire prendre en considération, je m'accorderai la liberté d'utiliser comme introduction et pour sa description un genre littéraire particulier, appelé littérature de non-fiction, ou roman noir. Dans ce type de littérature, contrairement au roman d'énigmes, on met en jeu des actes de transgression, qui ne sont pas isolés du contexte social, mais qui, en revanche, sont immergés dans le contexte politique. Si je choisis cette voie, c'est justement parce que ce type de littérature utilise la stratégie rhétorique de décrire les situations de manière étroitement apparentée à la réalité sociale de mon propre pays, ainsi que, sûrement, d'autres pays aussi[456].

Il s'agit d'une réalité sociale où la corruption se manifeste par des pratiques telles que les paiements en retour de l'attribution des appels d'offres et des privatisations, les fraudes dans les contrats, les fausses informations, les participations versées à des membres

456 Je veux parler de l'œuvre de Hammet, Highsmith, Thompson J., Himes Ch., ainsi que d'auteurs tels que Chandler ou Ellroy.

du gouvernement ou à des hommes politiques sur les bénéfices de certaines affaires, les pots-de-vin, le trafic d'armes et de drogues, etc.

Dans la trame des ouvrages de cette catégorie, on observe l'éclat qu'acquièrent certains personnages, qui donnent naissance aux espaces les plus sombres de la société. Ces espaces génèrent des secrets, masqués, à leur tour, par de fausses informations ou un certain type de vérité passagère. Ces secrets ont un statut paradoxal : on sait qu'ils existent, mais on ne sait pas exactement quels ils sont.

Quel est le monde que décrivent ces romans de non-fiction? Tout d'abord, ils montrent comment participent aux transgressions citées ci-dessus – qui peuvent inclure des spéculations, des vols, des extorsions, des assassinats, etc.– les différents secteurs sociaux, que l'opinion publique a tendance à différencier : hommes d'affaires, personnages politiques au pouvoir, juges, investigateurs, policiers, individus appartenant aux couches les plus obscures de la société, etc.

Ces personnages ne commettent pas le mal pour se différencier à l'intérieur d'une société extrêmement massifiée; ils n'attendent pas non plus le châtiment, comme les personnages de Dostoïevski; ils ne se cachent pas dans la foule comme les personnages de Poe. Bien au contraire, ils s'affichent, vivent avec ostentation, se déplacent librement dans les villes et s'introduisent dans les milieux célèbres et à la mode. Ils paraissent ignorer la différence entre le bien et le mal, entre la fidélité et la trahison. Ils ne se sentent pas le moins du monde coupables ni responsables des transgressions qu'ils commettent.

Ce procédé cosmétique que déploie la littérature nous permet – à nous, lecteurs– de calmer l'alerte paranoïaque installée dans nos sociétés. Cette alerte est la conséquence de ce que l'on appelle partout dans le monde « insécurité », terme dont nous revêtons aujourd'hui cette condition ontologique de l'homme qu'est l'incertitude (Puget, J., 2003). Ceci prouve le haut degré de tension ressentie dans les sociétés où n'importe quoi peut arriver à n'importe qui à n'importe quel moment. Cependant, nous vivons parfois comme si ce fait ne nous préoccupait point. Nous ressentons simplement une certaine impression de malaise ou de doute.

D'autres fois, cette impression nous préoccupe, et nous ne savons pas de quel nom la désigner. Au mieux, elle éveille en nous la perplexité et la confusion. Chez les psychanalystes, ce sentiment se fait plus aigu, en particulier lorsque nous recevons des demandes d'adultes, difficiles à déchiffrer, ou d'adolescents qui ont une extrême difficulté à distinguer entre le bien et le mal, ou d'enfants dont les jeux révèlent la violence, les transgressions et les méthodes mises en œuvre dans notre société pour éluder la culpabilité et le châtiment.

Dans ces conditions, l'écoute du psychanalyste vacille aussi, en l'absence des référents habituels qui, comme une boussole, nous soutiennent dans notre tâche.

Je voudrais commenter certains de ces cas cliniques.

Un homme de 45 ans, que nous appellerons Claude, demande un rendez-vous urgent. Il désire savoir si le traitement qu'il reçoit de la part d'un collègue est sur le bon chemin. Jusqu'ici, il n'avait pas eu de plaintes, mais ses doutes s'éveillèrent lorsqu'il apprit, en revenant de voyage, que son nom était apparu dans plusieurs journaux, mêlé à d'importantes fraudes. Il pensait que son thérapeute aurait dû le protéger... Comment ? En l'aidant à saisir comment faire pour que « la chose ne devienne pas publique ». Au-delà de la surprise qu'éveillait en moi la raison de sa consultation, j'étais extrêmement intéressée par l'idée de la « chose » qu'il introduisit de façon ambiguë dans son énoncé. Qu'est-ce qu'une chose ? Est-ce ainsi qu'il désignait les fraudes ou bien est-il lui-même une chose ? Fait-il partie d'un monde « chosifié » ?

Après avoir exprimé son ennui du fait que certaines mesures l'empêchaient de sortir son bateau du port, ce qui le gênait dans sa vie commerciale et sociale, il s'irrite lorsque je lui demande si ce que disent les journaux est vrai. Très agacé, il répond « que c'est un mensonge, que l'on ne comprend pas qu'étant donné sa position sociale et commerciale, il s'agit seulement d'affaires, d'affaires de tous les jours ». Ces paroles montraient clairement que, une fois brisée la tension entre démocratie et marché, la balance s'incline totalement en faveur du marché, et, qui plus est, vers une direction corrompue du marché, telle que les spéculations liées à des interventions dans d'importantes privatisations. Il s'agissait d'un « paiement pour des contacts », comme il le décrivit. Cette balance

est aussi encadrée dans une éthique particulière, puisque, comme le dit Claude, « ... l'éthique des gouvernants est une chose, celle des gouvernés en est une autre ; si on ne comprend pas ça, on n'a rien compris ». Il ajoute avec rage que « tous les jours, beaucoup de gens font la même chose, sans figurer dans les journaux ». Il nomme alors des membres du gouvernement, avec lesquels il a partagé ses « affaires ».

Mais cette logique du marché paraît aussi s'étendre à ses relations avec les femmes. Comme le dit Claude, « grâce à la place que j'occupe, je pourrais avoir n'importe quelle femme », ... mais « j'aime les jambes de l'une et non sa bouche, chez une autre j'aime les seins mais pas les yeux, chez une troisième la bouche me plaît, mais pas la voix », ... pour conclure d'un certain air cynique qu'il « ne pouvait quand même pas couper les femmes en morceaux pour obtenir son idéal ». Ces commentaires témoignent qu'il ne s'agit pas pour Claude des difficultés inhérentes à la construction d'une relation avec une femme, mais plutôt du fait de considérer la femme comme une simple marchandise.

Je lui demande s'il a pu parler avec le professionnel qui le traite de ses doutes et de son désir de demander une entrevue avec moi. Il hausse les épaules comme pour dire « quelle importance cela peut-il avoir ? », et il ajoute « que pour ce type de décisions, il préfère suivre sa propre idée ». Evidemment, il inclut ici un autre sens du terme « fraude » : il fraude, il trahit la confiance de son thérapeute.

Cette formulation sur la construction de lois qui lui sont propres, dont parle Claude, correspond exactement à la thèse soutenue par Lewkowicz sur l'effondrement actuel de l'État, avec l'effacement des lois universelles et la production de lois de privilège (Lewkowicz, I., 2004). Ces dernières agissent comme des modèles d'identification, poussant les individus à la création de leurs propres lois.

C'est l'une des raisons qui me font penser que la culture de l'impunité a un espace de circulation beaucoup plus large, grâce aux conditions actuelles de dissolution de l'État.

Bien entendu, cette séance laissa dans mon esprit toute une traînée de questions. Et tout d'abord, quelle était la demande de ce patient ? Une demande de conseil, suivant l'habitude du monde des affaires ?

Sans doute une demande d'aide face à une alerte paranoïaque. L'annonce d'une brisure dans son désaveu manifeste de toute castration ? Une alerte, parce que son argent, sa façon d'acheter le monde, est en train d'échouer ou du moins de défaillir, comme on le perçoit dans sa plainte sur son insatisfaction sexuelle ?

Lorsqu'il signale que l'éthique des gouvernants n'est pas la même que celle des gouvernés, comment comprendre cet énoncé ? S'agit-il d'une théorie sexuelle infantile ou bien d'une croyance ou peut-être d'une croyance transformée en mythe ? Si c'est un mythe, sert-il à masquer le dévoilement de la vérité ou à la dévoiler ? Mais, est-ce un mythe ou une vérité factuelle dans la société actuelle ? Ou bien, en réalité, dans des conditions d'impunité, est-ce toutes ces choses à la fois` ? Quels phénomènes se produisent-ils lorsque la théorie sexuelle infantile coïncide avec la réalité factuelle ?

Claude comprend-il qu'il est en train de voler ou ne le comprend-il pas ? S'il le comprend, son discours peut servir à masquer son comportement transgresseur. Mais s'il ne le comprend pas, une question s'impose : cette façon particulière de se situer face à la loi en la méconnaissant, dans quelle mesure est-elle due à sa structure psychique ou à une subjectivité façonnée par une société qui décrète l'impunité et qui paraît imposer, par le biais de la conduite de ses dirigeants – autorités du pays, juges, police –, l'idée que l'argent gagné est la même chose que l'argent volé ?

Nous pourrions aussi considérer que Claude croit que les « gouvernés » pensent qu'il vole. Mais il croit qu'ils pensent ainsi parce qu'ils sont convaincus qu'il y a une même loi pour tous. Mais l'État a déjà établi qu'il n'y a pas de lois pour tous, et que le châtiment n'est pas, non plus, pour tous. C'est pourquoi, d'après cette logique qui traverse notre culture, face aux mêmes actions certains individus sont coupables et d'autres non. La question à résoudre est alors de savoir de quel côté il se trouve, lui. Il croit être du côté des non coupables. Mais alors il se demande : Pourquoi ai-je figuré dans les journaux ? Pourquoi les autres n'ont-ils pas eu leur nom dans les journaux ? Le paradoxe est qu'avoir son nom dans les journaux équivaut à être célèbre, mais aussi à être vulnérable.

Le discours de Claude pendant l'entrevue met en relief un mode de subjectivation particulier, différent de celui qu'utilisaient en général

les sujets pendant les séances thérapeutiques d'autrefois. Ce mode de subjectivation paraît être le résultat d'une double marque : celle que laisse la société de consommation et celle qu'imprime une culture de l'impunité, un mode de subjectivation, donc, très précaire et constamment stimulé par le désir d'avoir chaque fois plus, de tout avoir, et par n'importe quel moyen, en augmentant l'intensité hédoniste pour oublier ainsi l'angoisse inhérente à l'extinction des conditions sociales de stabilité.

Au-delà des situations que traverse l'Argentine elle-même, avec la création d'une couche démesurée d'exclus, avec l'aggravation du chômage et de l'insécurité sociale, la fréquence des enlèvements, les attentats terroristes contre des institutions juives et d'autres événements à répercussion mondiale, tels que la destruction des Twin Towers, la guerre brutale en Irak, le conflit dramatique entre Israël et les Palestiniens, les attentats terroristes en Espagne etc. parlent clairement d'un monde où la dévastation menace constamment d'affecter les individus et les peuples. Voilà pourquoi la recherche du plaisir et la faim insatiable de reconnaissance par autrui augmentent sans cesse, peut-être pour atténuer ou pour essayer d'oublier le désespoir de vivre dans un monde fragmenté et incertain. Face à ce mode de subjectivation, le thérapeute se sent déconcerté. Il rencontre des sujets pour lesquels n'existent ni des lois générales ni des devoirs, qui ignorent la responsabilité et la solidarité nécessaires pour que l'espèce humaine puisse survivre, qui n'ont aucun idéal qui leur permette de distinguer entre le bien et le mal. Tout se passe comme si un espace était déjà constitué, à l'intérieur duquel le renoncement aux pulsions n'est plus nécessaire. Le thérapeute sent qu'il ne peut plus agir selon des termes classiques, mais qu'il ne peut pas non plus explorer uniquement les racines infantiles pour comprendre la signification de ce mode de penser et d'agir.

Une autre observation importante à signaler est le rôle central que joue le secret chez ces sujets, comme on peut l'observer clairement dans le matériel de Claude qui vient consulter parce qu'un secret est devenu public. Ceci indiquerait que, dans la culture de l'impunité, ce qui ne se fait pas devant les yeux des autres n'est pas interdit. Donc, dans cette logique, conclure une affaire malhonnête importante n'équivaut pas à voler, tant que personne n'est au courant.

Nous allons voir le rôle important que le secret joue aussi chez un autre patient, un adolescent de 16 ans que j'appellerai Charles. Mais je commencerai par présenter brièvement quelques informations recueillies lors des entrevues avec lui et avec ses parents.

La raison qui a poussé les parents à consulter est liée aux difficultés scolaires de leur fils. Ils sont préoccupés de son manque d'application dans les études. Ils décrivent leur fils comme un garçon affectueux, séduisant et sociable. Il ne consomme pas de drogues et ne boit pas d'alcool. Le soir, il loue un film et le regarde sur un grand appareil de télévision que lui prête l'un de ses amis. Il a déjà eu plusieurs petites amies, mais il reconnaît qu'il est trop jeune pour avoir une vraie fiancée.
Charles accepte de venir à une entrevue et de façon franche, mais séduisante ; il avoue que les études ne lui ont jamais plu et ne lui plairont jamais. Il explique que ses parents se préoccupent de son avenir, mais qu'ils ont tort, car il a déjà bien pensé à tout. Il élude de décrire ce « tout » auquel il a déjà bien pensé, mais, par contre, visiblement intéressé, il commence à poser une série de questions à l'analyste. Tout d'abord, il veut savoir si son analyste « comprend quelque chose aux mômes ». Lorsque je lui réponds que je comprends un peu, il formule une autre question, avec grand intérêt. Il ne comprend pas « pourquoi les Beatles, qui ont créé cette musique si merveilleuse, ont mis dans la tête des mômes cette question des drogues ». Il ne comprend pas non plus « pourquoi certains de ses amis consomment actuellement de l'alcool et des drogues ». D'un air vaguement doctoral il dit que « ça doit vous faire avoir la tête n'importe où, au lieu de vous occuper de vos propres objectifs ». Sans expliquer quels sont ses objectifs, il demande avec insistance « s'il existe ou pas dans cet endroit le secret professionnel », question très importante, dont la formulation permet d'observer la signification différente du terme « secret professionnel » pour l'analyste et pour le patient. Ce qui, pour l'analyste, est le secret professionnel, est pour Charles, comme il l'indique dans un langage préverbal, simplement la complicité, source incontestable d'un malentendu, qu'il fallut éclaircir avant que le jeune homme n'accepte de raconter quelle était la pratique sociale dans laquelle il était engagé. Elle consistait à voler, avec cinq camarades, des objets et de l'argent, aussi bien à l'école qu'ils fréquentaient, qu'au *country-club* où ses parents avaient une résidence secondaire. Dans ce dernier endroit, dont il porte le nom tatoué sur la fesse, il pouvait compter non seulement sur ses amis,

mais aussi sur « l'aide » des personnes chargées de la surveillance du *country-club* en question. Ces dernières se chargeaient de vendre le produit de leurs vols. Il était soulagé, parce que les gens croiraient sûrement que les femmes de ménage étaient responsables des vols, détournant les soupçons de lui et de ses amis, puisque, selon ses paroles, « comment croiraient-ils une telle chose de nous, qui sommes propriétaires ? ». Entre-temps, il se flattait de ne pas avoir été découvert par la police, ce qui, d'autre part, ne paraissait pas vraiment le préoccuper, puisqu'il pensait « qu'on peut toujours s'arranger avec eux ».

A un autre moment de l'entrevue, Charles commente avec enthousiasme les différentes raisons qui l'ont poussé à voler : au début, c'était pour s'amuser, ensuite par goût du risque, et finalement comme une forme de travail. Il résume ces différentes motivations en disant : « En réalité, c'est pour pouvoir avoir tout ce que je veux ». Sûrement, cela lui permet de faire pleinement partie du groupe des consommateurs.

De même que chez Claude, le secret joue chez Charles un rôle important. J'ai dit plus haut que, dans la culture de l'impunité, ce qui ne se fait pas devant les yeux des autres, n'est pas interdit. Je voudrais ajouter ici que le cabinet de consultation est un espace soustrait à la visibilité des autres. Il est donc un espace que l'on peut concevoir comme étant placé hors de la loi de l'État, où il est donc possible de confondre l'intimité avec la clandestinité.
D'autre part, lorsqu'il mentionne les Beatles, l'alcool et les drogues et leurs effets sur la subjectivité, il aborde, sans s'en rendre compte, une question centrale : quels sont les facteurs qui le poussent, ainsi que d'autres jeunes, à commettre des actes de vandalisme et des vols dans la société même à laquelle il appartient? Quels sont les facteurs sociaux qui influent sur cette façon particulière de se débarrasser de la culpabilité et de la responsabilité pour ses transgressions, reflétée dans le commentaire du jeune homme: « Comment croiraient-ils une telle chose de nous, qui sommes propriétaires ? ».

Pendant les entrevues avec les parents, il y eut également des indices clairs des effets qu'avait eus sur eux une société dans laquelle le regard social avait pratiquement disparu. Ils prononçaient des phrases qui excusaient leur propre aveuglement concernant les activités de leur fils. Par exemple : « Tous les

adolescents le font à un certain moment. » ou bien : « Comment les parents se méfieraient-ils de leur fils ? », etc.

Quand Charles décrit les profits que lui rapportent les vols, en disant « Je peux satisfaire tous mes désirs. », il nous oblige à penser clairement à l'entrecroisement, comme je le dis plus haut, de deux marques, l'une laissée par la société de consommation, l'autre par la culture de l'impunité. La culture de la consommation se caractérise – comme le signale Barran – par « la prépondérance des vertus de consommer sur les vertus de produire », ces dernières étant basées sur le travail et le devoir, et elle s'appuie sur l'idée que « la seule subjectivation qui mérite ce nom est celle qui s'autoconstruit à partir des désirs du sujet » (Barran, J. P., 2003).

Après avoir écouté Claude et Charles, je me demandais si chez les enfants aussi la culture de la consommation et de l'impunité laisse ses marques dans leur subjectivité. Ce fut Pierre, âgé de 7 ans, qui me donna une certaine réponse.

Un jour, cet enfant entre dans mon cabinet en maugréant, parce que sa maîtresse ne le laisse pas faire « tout ce dont j'ai envie ». Ensuite, il organise tout son jeu autour des péripéties d'un président qui veut s'emparer de lingots d'or et les emmener chez lui. Il ne peut satisfaire ce désir, tout d'abord parce que des animaux sauvages l'en empêchent, fâchés parce que le « président distribue mal l'argent », et ensuite parce que des présidentes étrangères se servent de duperies pour emporter l'or dans leurs pays. Ces situations rendent furieux le président. Il ordonne que les animaux sauvages soient tués, en promettant que ceux qui le feront ne seront pas punis. Un personnage, qui semble représenter Pierre, obéit à l'ordre et tue quelques animaux sauvages, mais ensuite il change d'idée et essaie de faire amitié avec ceux qu'il avait attaqués. Craignant d'être repoussé, il se déguise, comme dans le conte « Peau d'âne », avec la peau d'un des animaux qu'il a tués. Et tandis qu'il le fait, il dit : « Ce n'est pas moi ; moi je n'ai rien fait. ».

Comment doit-on interpréter ce scénario ? Pourrait-on penser que l'enfant l'a créé uniquement à partir de ses fantasmes, de son monde intérieur ou bien croire que son jeu reflète fidèlement ses perceptions ou peut-être penser qu'il utilise des éléments que lui fournit la culture pour exprimer ses conflits ? Ne pourrions-nous

pas conclure que cet enfant, sans le savoir, est imprégné d'une façon de sentir et de faire qui lui est transmise par divers médias culturels : la télévision, la radio, le cinéma, les dessins animés qu'il regarde, les discours qu'il entend, et que tous ceux-ci laissent leur empreinte particulière sur sa subjectivité ?

Pour mieux expliquer la raison de l'impact que je ressens en le voyant déployer ce jeu, je crois nécessaire d'évoquer certaines situations qui existaient à l'époque dans notre société. L'une était la circulation de certaines rumeurs sur des actes de corruption qui avaient lieu au sein du gouvernement, entre autres le vol de lingots d'or par le Président de la République. J'ouvre ici une parenthèse pour rappeler que l'enfant commence son jeu en mettant en scène le désir d'un Président qui veut emporter chez lui des lingots d'or, ainsi que la convoitise vorace d'autres pays pour s'emparer du trésor, et des tactiques qu'ils utilisent pour y arriver. C'est intéressant d'observer comment les femmes utilisent aussi leur coquetterie au service du marché.

Mais pour revenir à la réalité politique et sociale de l'Argentine, ces rumeurs éveillent parfois des réactions violentes chez des individus qui se sentent complètement exclus du système, et qui le sont d'ailleurs vraiment. Certains de ces individus organisent des manifestations autour du siège du gouvernement, comme on peut le voir à la télévision. On y voit des batailles entre la police et les manifestants. Il est frappant de constater que, malgré les images de la télévision, qui montrent les manifestants comme des « animaux sauvages », Pierre pense que leur lutte a un sens, puisque « l'argent est mal distribué ». Nous voyons aussi apparaître le thème de la non culpabilité, puisque le Président ordonne de tuer, mais promet de ne pas punir les assassins. Le transvestisme, courant dans notre société, est aussi présent, comme une ressource pour s'attirer des amis.

Au-delà des conflits, des fantasmes et des désirs faciles à identifier dans le matériel de cet enfant, ce qui frappe ce sont la récurrence d'une certaine problématique et la configuration qu'atteint graduellement cette instance que nous appelons le « préconscient ». En même temps que le mythe fondateur de notre culture, que l'enfant apporte en parlant de l'or dont des gens venus d'ailleurs veulent s'emparer, et de situations politiques qui l'ont remis en vedette, il parle aussi d'une culture dans laquelle l'argent est mal distribué, où les gens affectés sont poussés à ressentir de forts sentiments d'exclusion et de violence, où l'on ordonne de

commettre des actes susceptibles d'être punis tout en promettant l'impunité, et où on fait appel à la supercherie et au transvestisme pour être accepté.

L'une des questions qui surgit en parcourant ce matériel est la suivante : si le préconscient est une instance qui a deux faces, l'une tournée vers les pulsions et l'autre vers la culture, quelles conséquences peuvent découler du fait que la face qui regarde la culture ressemble tellement à celle qui regarde les pulsions, jusqu'à presque se confondre avec elle ?

Jusqu'ici, j'ai simplement présenté, d'une façon décousue, ces matériels. Mon objectif a été de partager avec vous diverses situations qui me semblent mettre en évidence les marques laissées dans la subjectivité par une culture dans laquelle l'impunité apparaît de façon ostensible et où l'État élude de plus en plus les fonctions qu'il devrait remplir.

Faire « tout ce dont on a envie », selon l'expression de Pierre, la surévaluation de la consommation et de l'argent, les spéculations louches que Claude appelle simplement « des affaires », « le rejet des sentiments de culpabilité et de responsabilité », clairement exprimé par Charles, ces éléments sont présents chez ces trois sujets d'âges différents.

Je veux souligner que, dans ce type actuel de subjectivité, les sujets s'éloignent totalement des deux conditions que Freud signalait en 1921 comme caractéristiques de l'animal grégaire : la culpabilité et le devoir. Rappelons que cet auteur écrit : « La conscience de la culpabilité et le sentiment du devoir sont les deux caractéristiques de l'animal grégaire, de l'homme comme animal grégaire. » (Freud, S., 1921). Nous pourrions dire que parmi les caractéristiques de l'animal grégaire, il nous faut aussi inclure une autre condition importante : la capacité d'être responsable. Pour Freud, la culpabilité et la responsabilité constituent deux notions tellement voisines qu'elles sont presque superposées. D'autres auteurs, en revanche, distinguent entre ces deux concepts. Si le premier est un sentiment, le second, par contre, exige que l'on assume les conséquences des décisions que l'on prend et que l'on reconnaisse qu'on est l'auteur des faits que ces décisions produisent. La responsabilité implique donc un engagement et l'aptitude pour y répondre. George Steiner, ce subtil critique de la culture, pense la responsabilité à partir de son étymologie, c'est-à-dire en incluant le

terme « répondre ». Il inclut aussi deux positions : « répondre de » et « répondre à ». L'une mène à être « responsable de » ses actes, ses délits, ses crimes, etc., et correspond au terme anglais *responsibility*. L'autre mène à accepter l'obligation de « répondre à », qui correspond au terme anglais *answerability* (ou *accountability*).

Dans le matériel présenté, la culpabilité et la responsabilité - entendue dans les deux sens - sont totalement éliminées. Elles constituent, ainsi que la loi, non plus un point de référence, mais quelque chose qui reste à construire.

Au terme de cet exposé, je voudrais laisser une question ouverte : dans quelle mesure cet « air du temps » que nous respirons, cette dispersion des valeurs, cette crise de sens que nous vivons nous contaminent-ils, rendent-ils opaque notre compréhension, nous mènent-ils à déclarer « naturelles » des conditions historiques extrêmement préoccupantes ? Et dans jusqu'à quel point ont-ils pénétré le tissu social, en érodant la confiance et la crédibilité, avec des conséquences graves sur nos différentes pratiques ? Peut-être cette rencontre nous permettra-t-elle de trouver un début d'approche à une réponse …

Jean-Pierre Leyvraz

Spinoza : Etat, servitude et liberté

Voici comment j'entends structurer cet exposé. Partant de la définition 6 de la 2e partie de *l'Ethique*: « Par réalité et perfection, j'entends la même chose. », puis de la définition de la liberté (définition 7, 1ère partie), je me propose de décrire ce qui suit de telles définitions (et de la philosophie de Spinoza en général) dans les domaines social et politique. Je m'inspirerai dans ce but du *Traité politique* inachevé et, à l'occasion, du *Traité de la Réforme de l'Entendement* [457].

La définition 6 de la 2e partie est paradoxale. De plus, elle peut paraître scandaleuse, du temps de Spinoza comme de notre temps. En effet, qui oserait qualifier de parfaite la réalité telle que nous la connaissons ? On pourrait à la rigueur, et cela déjà sonnerait étrangement, dire que la nature, comme objet des sciences physiques, est parfaite, si l'on voulait dire par là qu'on ne saurait, p. ex., trouver à redire à la loi des gaz ou à la structure de l'atome. Que le gaz moutarde ait tué un grand nombre d'hommes pendant la guerre de 1914-1918 ou que l'explosion atomique en ait tué des centaines de mille en 1945, tout cela, dirons-nous, n'est imputable ni au gaz, ni à l'atome. Tous les philosophes à peu près s'accordent pour ne pas attribuer d'intentions aux mécanismes naturels.

Mais Spinoza n'entend pas se borner, en parlant de la réalité, à l'objet des sciences dites dures. Par réalité, il entend tout ce qui s'oppose à l'imaginaire, à la fiction. Dès lors, le paradoxe et même le scandale apparaissent : comment qualifier de parfait un monde rempli de souffrances, d'injustice, de mensonge, de violence, de tortures, etc. ?

Certes, Leibniz avait une réponse : ce monde, disait-il, est le meilleur des mondes possibles, car Dieu, s'il avait voulu en créer un meilleur, aurait vu qu'un tel monde recelait des contradictions, et

---

[457] NB : Tous les passages cités le sont d'après l'édition des Oeuvres complètes, Paris 1988.

donc qu'il n'était pas possible, même pour lui qui, chez Leibniz, est soumis à la logique.

Voltaire s'est moqué avec beaucoup de verve, dans *Candide*, de ce genre d'optimisme, car les raisons théologiques n'ont jamais consolé, p. ex., la victime d'une erreur judiciaire ou un homme perclus de rhumatismes.

*

Je voudrais tenter maintenant de montrer en quel sens Spinoza entend sa définition, car, bien sûr, il est conscient, plus que pas mal d'autres peut-être, de l'imperfection humaine. La 3e partie de *l'Ethique*, consacrée aux passions, est une analyse quasi clinique, impitoyable, des passions, causes de la servitude humaine et de la tristesse.

Passons, si vous voulez, par la 2e définition dont j'ai parlé pour déchiffrer le sens de la définition de la réalité comme perfection. Cette définition est celle de la liberté : « Est dite chose libre la chose qui existe par la seule nécessité de sa nature et est déterminée par soi seule à agir. On appelle au contraire nécessaire, ou plutôt contrainte, la chose qui est déterminée par une autre à exister et à produire un effet selon une raison définie (certam) et déterminée. »

Il se révélera que seul Dieu ou la Nature (termes synonymes pour Spinoza) est libre en ce sens. Dieu ou la Nature n'est pas un Dieu personnel qui crée le monde par sa volonté. Pour Spinoza, Dieu est l'unique substance, concevable dans son unité, mais aussi dans une infinité d'attributs tous différents selon lesquels la substance peut être connue. Nous en connaissons deux : la pensée et l'étendue.

Dans ces conditions, nous comprendrons que pour Spinoza le réel comme parfait ne s'oppose pas à une réalité imparfaite, mais à l'irréel, et l'irréel, c'est l'imaginaire.

Nous serons donc amené au développement suivant : la réalité est soit comprise, soit imaginée. La comprendre, c'est se rapprocher de la liberté de Dieu (ou de la Nature), c'est-à-dire retrouver, autant qu'un homme le peut, en soi-même, un point de vue libre. Expliquons-nous : à notre naissance, nous ignorons tout du monde,

et lorsque nous commencerons à comprendre le monde, du point de vue limité de l'homme, nous n'aurons guère, au départ, que ce que Spinoza appelle des idées inadéquates, c'est-à-dire largement imaginaires. Celles-ci résultent du fait que l'homme n'est pas libre. Il n'est pas Dieu ou la Nature, mais il est produit par la Nature et donc correspond - son existence dépendant d'autre chose que lui - à la définition de la chose contrainte.

Maintenant, introduisons une distinction importante : si j'envisage une situation telle que celle que j'évoquais au début : souffrance, injustice, etc., je puis la considérer de deux points de vue. Je puis vivre cette situation comme réelle ; je puis la vivre comme réelle même dans toute son horreur. Si on lit l'ouvrage de Primo Levi *Si c'est un homme*, on se rendra compte que l'auteur, dans un camp nazi, a vécu la haine, l'injustice, la brutalité des camps dans leur réalité, au sens spinoziste du terme. Il les a vécues en tentant - en scientifique qu'il était - de les comprendre. Au contraire, vous ou moi, voyant des photos des camps, sommes saisis d'horreur, d'indignation ; nous réagissons violemment, de façon épidermique, du moins dans un premier temps, comme les foules qui se déchaînent dans une manifestation. Nous avons alors devant les yeux, non la chose même, mais une image, un fantasme, qui provoque en nous un jugement hâtif, inadéquat et, de nos jours, nous pouvons donner l'exemple, inconnu de Spinoza, du bombardement d'images de la TV, qui provoquent en nous des jugements passionnés, éloignés de cent lieues de ce que vivent les gens sur place.

Nous voyons que Spinoza, en parlant de perfection (= réalité), ne nie pas du tout les événements et les situations réelles que nous appelons imparfaites ou même horribles. Il s'agit de la différence entre une attitude active de compréhension (car pour Spinoza la compréhension est l'action par excellence) opposée à une attitude passive qui fantasme irréellement sur ces situations.

L'action, ou la compréhension, augmente en nous les idées adéquates, celles qui portent en elles-mêmes la marque du vrai, et nous rapproche de la liberté divine. Celle-ci ne s'oppose pas à une nécessité : elle est nécessaire au sens où Dieu n'est soumis à rien d'extérieur à lui.

On peut prendre les choses de la façon suivante : la liberté divine exclut un point de vue extérieur à elle, par définition. Le point de vue extérieur n'est pas occulté ou supprimé, à la façon d'un tyran qui supprime l'opposition, mais il n'y a pas de point de vue du *soupçon* sur la substance, et il n'y a pas manque d'une opposition: il n'y a pas lieu de prendre distance sur Dieu.

*

Avant de descendre des hauteurs métaphysiques aux questions sociales et politiques, considérons deux critiques possibles de la position de Spinoza et quelques réponses à ces critiques.

1. On dira que le monde est bel et bien imparfait et qu'il n'est pas possible de se placer au point de vue de Dieu ou de la Nature, qu'un sentiment moral invincible nous pousse à condamner l'injustice, à déplorer la souffrance. On pourra appeler à son aide un philosophe tel que Schopenhauer, pour qui le monde est mauvais et l'existence humaine une malédiction. Un Grec n'avait-il pas déjà dit qu'il vaut mieux pour l'homme ne jamais naître ou alors mourir le plus vite possible ? Du point de vue politique, on pourra en appeler à Thomas Hobbes, pour qui l'homme, à l'état naturel, ne vise que la mort de l'autre homme, et pour qui le seul remède à cet état de choses est la soumission de tous à un maître absolu. Nous verrons que la pensée de Spinoza, par certains côtés proche de celle de Hobbes, est en réalité, sur le fond et du point de vue politique, en désaccord profond avec lui.

Cette objection ressortit largement à une certaine pensée chrétienne ou biblique. En effet, la théologie judéo-chrétienne, par la doctrine du péché, fait de l'existence humaine une condamnation. Adam et Eve, chassés du paradis, si bien représentés entre autres par Masaccio au Carmine de Florence, c'est l'humanité condamnée et qui aura besoin d'un Rédempteur pour effacer cette condamnation, du moins pour ceux qui auront reçu la grâce de Dieu. Les autres, ceux qui n'auront pas cru au Sauveur, seront punis éternellement.

Même si cette vision du monde a peut-être perdu de sa force dans le monde moderne, l'idée que le monde humain, et même le monde naturel, est assombri par une culpabilité originelle persiste, p. ex. dans la psychanalyse, mais aussi dans les pensées d'extrême droite actuelles, où l'on désigne les méchants, les sous-hommes, les

terroristes, les communistes et autres diables, comme ceux qui nient le salut apporté par les religions ou quelque idéologie de remplacement valorisant la race. Nous reviendrons sur cette objection.

2. Une autre objection viendrait d'une pensée empiriste. L'opinion de Hume sur Spinoza est claire : Spinoza a bâti un système métaphysique absolument invérifiable, une construction dans les nuages dont Aristophane aurait pu se moquer, lui qui avait fait habiter Socrate dans les nuées.

Cette objection dira que Spinoza peut bien donner aux mots et aux concepts du langage courant le sens qu'il veut, et appeler 'parfait' ce qui est imparfait par la vertu de son système, le sens commun continuera à dire que l'injustice et la souffrance sont des fléaux à combattre.

On pourrait dire, *mutatis mutandis*, que la première de ces critiques serait celle de St Augustin, la seconde celle d'Aristote.

*

A la première objection, Spinoza, dans le *Traité théologico-politique*, répond largement. Nous ne pouvons ici entrer dans cette oeuvre, mais nous dirons en bref que c'est elle qui a fait traiter Spinoza d'athée par les Chrétiens et de renégat par les Juifs. Cela faisait beaucoup d'ennemis. Pourquoi cette indignation ? Précisément parce que Spinoza, dans ce traité - premier essai de critique historique de la Bible - déclare que la religion est du domaine de l'imagination et non de la connaissance. En d'autres termes, le Dieu biblique et l'ensemble des croyances en un Dieu personnel, qui crée le monde, qui veut ceci ou cela, qui intervient dans l'histoire humaine, qui châtie et récompense, qui juge à la fin des temps, sont imaginaires. Dans *l'Ethique*, Spinoza dira que le monde n'a aucune finalité, qu'aucun Dieu n'exerce une Providence. Il dira que la croyance en tout cela est l'asile de l'ignorance.

Spinoza oppose donc à l'imagination la connaissance, et à la religion la libération de l'esprit et du corps humains par une compréhension qui rapproche peu à peu le sage de la liberté divine et de la béatitude.

Mais il ne condamne pas, lui, l'humanité dont il admet qu'elle est et sera toujours largement guidée par l'imagination. L'ignorance n'est pas péché. Les méchants sont des gens aveugles, non des pécheurs. Du reste, l'imagination n'étant pas hors de la substance (puisque rien n'est extérieur à la substance), elle peut très bien remplacer la connaissance pour ceux qui croient sincèrement à la religion. La bonté, l'amour du prochain, le sens de la justice ne sont pas, pour Spinoza, l'apanage du sage, et tout homme simple qui n'a jamais réfléchi une minute à la philosophie saura mieux en tout cas qu'un homme intelligent, mais tordu par une doctrine captieuse et absurde, juger des personnes avec bon sens et charité.

Quant au sage, Spinoza déclare que tout ce qui est remarquable est rare. L'important est toujours de ne pas condamner, au sens d'ailleurs où l'Evangile dit : « Ne jugez pas ». La différence, c'est que pour le Chrétien, c'est Dieu qui juge. St Paul, citant l'Ancien Testament, déclare que le Chrétien ne jugera pas son ennemi; au contraire ; il se montrera aimable à son égard, et plus il agira ainsi, plus il accumulera des charbons ardents sur la tête de cet ennemi. Il s'agit là d'une conception pour le moins discutable de l'amour du prochain !

*

Il convient maintenant de voir comment Spinoza, étant donné sa philosophie, que nous avons esquissée, envisage la société et la politique. Il en parle dans le *Traité politique*. Cet ouvrage, entrepris l'année de sa mort, n'a pu être achevé ni entièrement revu par son auteur. Néanmoins, il en ressort, comme du reste du TTP, que Spinoza est en faveur d'un gouvernement démocratique. A vrai dire, dans la démocratie selon Spinoza, « les femmes et les esclaves, au pouvoir de leurs maris et de leurs maîtres », sont exclus du droit de vote ainsi que les enfants et les criminels. Spinoza considère que « la condition des femmes dérive de leur faiblesse naturelle » et qu'elles sont naturellement inférieures aux hommes. Du reste, les hommes, dit-il, n'apprécient l'intelligence et la sagesse des femmes qu'autant qu'elles sont belles.

Mais considérons d'abord les fondements de la doctrine politique de Spinoza. Comme on peut s'y attendre, il met au premier plan la liberté de penser ou l'*autonomie* (cf. axiome 2 de la 2e partie de *l'Ethique* : L'homme pense) et, en second lieu, la *sécurité* et la paix.

1. En ce qui concerne l'*autonomie*, Spinoza part de l'idée - qu'on trouve aussi chez John Locke - que la pensée de l'homme ne saurait être assujettie à des principes qui lui sont imposés de l'extérieur. Il s'agit, d'abord, de principes que la religion l'obligerait à adopter. Spinoza, dès lors, admet que, du moins dans l'état de nature, les hommes n'ont à reconnaître aucune autorité supérieure et que donc ils pourraient, dans cet état antérieur à un état civil ou politique, faire tout ce qu'il leur plaît de faire, selon la puissance dont ils disposent. Il y a donc l'idée qu'aucun code religieux ou moral n'impose à l'homme, hors de la société civile, la moindre des obligations.

S'ensuit-il que Spinoza est hobbesien, c'est-à-dire qu'il pense que l'homme est un loup pour l'homme ? Nous verrons que c'est loin d'être le cas.

Cependant il reste que, pour lui, le bien et le mal seront fonction de la société, et non de la nature. Il soulignera le devoir d'obéissance quasi absolue à l'Etat, mais là encore il apportera des correctifs essentiels.

C'est que, pour Spinoza, le lien social est d'extériorité : il lie les hommes tels qu'ils sont, c'est-à-dire ignorants et guidés par leur imagination, et non un peuple de sages et de philosophes. Cette ignorance du peuple, Spinoza pense qu'il ne convient pas de la condamner, de se moquer ou de mépriser l'humanité commune. On s'écarte ici déjà de Hobbes. Spinoza ne diabolise pas l'humanité. Même dans l'état de nature, ou sauvage, l'homme est ignorant, il n'est pas méchant; il n'y a point au ciel un Dieu vengeur qui condamne l'homme dans son existence même, comme le fait la doctrine du péché. L'homme sauvage est d'une ignorance naturelle, suite à sa venue au monde, elle aussi naturelle. Les philosophes tendent à maudire l'humanité et « pensent accomplir une oeuvre sublime et atteindre à la plus haute sagesse en faisant l'éloge renouvelé d'une nature humaine fictive, pour accuser d'autant plus impitoyablement celle qui existe en fait. » (*Traité Politique*, chap. 1, §1).

Pourtant, Spinoza ne pense pas que cette ignorance doive être sanctifiée. Au Moyen Age (comme me le disait en approuvant ce principe un ami à moi), un peuple est incomplet sans son prince. En

d'autres termes, le peuple est mineur, tel un enfant ignorant qui vivra toute sa vie sous la houlette d'un prince que Dieu et la nature lui imposent.

Pour Spinoza, au contraire, l'ignorance originelle doit être autant que possible dissipée, au profit d'idées adéquates. Seulement, il pense qu'on ne saurait programmer la sagesse, et que la plupart des hommes doivent être tenus par des règles pratiques, puisque faire n'importe quoi, exercer sa puissance sans frein, par ignorance de la raison, ne peut conduire qu'au désastre. D'où le deuxième fondement de la doctrine politique de Spinoza : l'exigence de *sécurité* et de paix.

2. On ne trouve guère chez Spinoza, comme dans les *Discours* de Rousseau, une théorie plus ou moins fantaisiste du passage de l'état de nature à l'état social.
Il voit d'emblée l'Etat comme ce qui permet une vie en commun d'individus pour la plupart ignorants et conduits par leurs passions, d'où va s'affirmer d'abord un caractère hobbesien que Spinoza corrige ensuite. En effet, il va déclarer que : « le droit de l'Etat ou de la souveraine Puissance est, tout simplement, le droit naturel déterminé par la puissance, non plus de chaque homme, mais de la masse en tant qu'incarnation d'une personnalité spirituelle. De même que chaque homme dans l'état de nature, l'Etat, lui aussi corps et esprit, jouit d'un droit mesuré par le degré de sa puissance. En conséquence, le droit dont jouit chaque citoyen ou sujet est d'autant moins considérable, que la puissance de la nation dépasse davantage la sienne. [...] Pour avoir le droit d'accomplir une action quelconque ou de posséder un bien quelconque, tout citoyen doit donc se réclamer d'une décision générale de la nation. »[458]

Ce genre de proposition fait penser d'emblée plutôt au maoisme ou à quelque autre dictature qu'à la démocratie. Pourtant, si Spinoza n'entend pas que les gens vivent chacun selon sa fantaisie, ce n'est pas à dire, ajoute-t-il, que la faculté de juger soit enlevée pour cela à chacun. Mais comment ce jugement est-il protégé si, comme le dit Spinoza au §5 : « Tout citoyen, on le voit, est non point indépendant, mais soumis à la nation, dont il est obligé d'exécuter tous les ordres. Il n'a aucunement le droit de décider quelle action est équitable ou inique, d'inspiration excellente ou détestable. Tant

458 *Traité de l'Autorité politique*, chap. 3, § 2.

s'en faut ! L'Etat, on l'a vu, est, en même temps qu'un corps, une personnalité spirituelle ; la volonté de la nation devant passer, par suite, pour la volonté de tous, il faut admettre que les actes, déclarés justes et bons par la nation, le sont aussi de ce fait par chacun des sujets. Dans l'hypothèse même où l'un de ces sujets estimerait les décisions nationales parfaitement iniques, il n'en serait pas moins obligé d'y conformer sa conduite. »[459]

Voilà des propos assez radicaux et qui sentent, de nouveau, la dictature. Mais Spinoza va ajouter, au § 6, « il est [donc] permis de soutenir que jamais personne n'accomplit une action contraire à la discipline de la raison en se conformant aux lois de son pays ».

En effet, plus l'homme se laisse guider par la raison, c'est-à-dire plus il est libre, plus il s'astreindra à respecter la législation de son pays.

Voilà qui sent un peu, cette fois, le sophisme. N'est-ce pas payer bien cher la sécurité ? On a un peu l'impression que Spinoza confond ici la raison avec la raison d'Etat, celle que le Pentagone a suivie pour éliminer Salvador Allende. Certains passages du TP pourraient faire penser que la sécurité des citoyens impliquerait une raison d'Etat, c'est-à-dire un usage de tous les moyens, moraux ou non, pour détruire ceux qui menacent la sécurité de la nation, comme c'est le cas, p. ex., dans *l'Utopie*, antérieure, de Thomas More. On paierait ainsi la liberté intérieure de penser d'une soumission totale à l'Etat dans l'existence empirique réelle : Furtwängler respectant la musique tout en dirigeant pour Hitler.

Pourtant, une autre piste d'interprétation est possible.

*

En avançant dans la lecture du TP, on s'aperçoit que Spinoza ne conçoit pas que le pouvoir politique, que ce soit en monarchie, en aristocratie ou en démocratie, puisse en venir aux extrémités d'un Etat criminel moderne.

Spinoza a dit, dans le TRE, que la puissance de Dieu est entièrement différente de celle des princes. Ici, dans le *Traité*

459 Ibid., chap. 3, § 5.

politique, il écrit : « L'esprit, en effet, dans la mesure où il est raisonnable, n'est pas sous la dépendance de la Souveraine puissance, mais indépendant. Ainsi, la connaissance et l'amour véritable de Dieu ne peuvent être soumis à l'autorité de qui que ce soit, pas plus que la charité envers le prochain. »[460]

Or, même si la masse des gens vit selon l'imagination, Spinoza n'en écrit pas moins : « Aucun acte suscitant la révolte d'un grand nombre de citoyens ne saurait, et d'autant moins que l'opposition s'avère plus nombreuse, être commandé par une législation nationale. »

Comme exemples d'ordres de l'Etat suscitant la révolte, Spinoza donne le meurtre du père et de la mère, dont Spinoza dit qu'aucune promesse n'amènera quelqu'un à commettre un tel acte. Il est impossible aussi d'obéir à un ordre qui obligerait à aimer ce qu'on déteste et à détester ce qu'on aime. « Si l'on n'en persistait pas moins à soutenir que la nation a le droit ou la puissance d'ordonner des actions de ce genre, ce serait au sens à peu près où l'on prétendrait que l'homme a le droit d'être fou ou de divaguer. » (Chap.,3, § 8, p. 938).

Notez que Spinoza dit : « le droit ou la puissance ». Il semble penser qu'un Etat qui ordonnerait de telles choses se saborderait, verrait les citoyens se révolter. Donc, quand bien même il le voudrait, la nature humaine l'empêcherait d'exiger de tels actes.

Spinoza ne conçoit pas non plus que ceux qui incarnent l'autorité publique se mettent à parcourir les rues en état d'ivresse ou, *horresco referens*, nus à côté de prostituées.

En outre, sous peine de révolte massive, ils ne sauraient massacrer ou dépouiller leurs sujets, ni enlever des jeunes filles sans que la crainte qu'éprouvent leurs sujets envers eux se change en violente révolte.

Dès lors, l'Etat est détruit, et l'état de guerre ou d'hostilités le remplace, état de guerre, soulignons-le, qui reste pour Spinoza comme pour toute l'époque moderne l'état résultant du conflit entre les Etats. Sur ce point, Spinoza ne diffère pas de la tradition

460 Ibid., chap. 3, § 10.

moderne qui, de nos jours encore, accorde si peu de pouvoir aux institutions supranationales, et dont nous avons un exemple récent.

*

La doctrine que je viens d'esquisser concernant les limites du pouvoir de l'Etat chez Spinoza fait penser - et c'est là la piste d'interprétation que je voudrais proposer - que Spinoza d'une part n'a pas pris la mesure de la folie de certains régimes modernes, ceux dont parle Hannah Arendt dans *Les origines du totalitarisme*, et d'autre part a surestimé largement la capacité de révolte des gens sous de tels régimes.

En effet, Spinoza a pris pour axiome 'L'homme pense' et il semble que la politique des Etats modernes, au XXe siècle, ait illustré une philosophie où l'homme ne pense pas, ou pense à peine. Rien n'est moins respectable de nos jours que la liberté intérieure de penser, et cela parce que, à l'être humain réduit à son cerveau - ou plutôt à une image mécaniste de ce cerveau - on ne reconnaît plus d'intériorité.

Du côté du pouvoir, cela signifie qu'on peut manipuler le peuple à volonté. Les nazis ont justement ordonné une chose que Spinoza jugeait impossible pour un Etat d'ordonner : de massacrer systématiquement une partie de sa population. Spinoza pensait qu'un tel délire susciterait une révolte telle que l'Etat n'y survivrait pas.

Mais justement, du côté du peuple, on en est venu, sous l'effet de la folie du pouvoir, à accepter d'aimer ce qu'on déteste, d'être soumis à des propagandes forçant les gens à aimer ceci ou cela et, pourquoi pas, à être persuadés de dénoncer et de tuer père et mère. Si le père et la mère sont soupçonnés de terrorisme par le fils, il peut exister une loi qui lui donnera l'ordre de les dénoncer à l'autorité. Il le fera, comme au temps des nazis, si le pouvoir lui serine assez souvent que sa patrie est menacée. Goebbels n'a-t-il pas dit : « Un mensonge, répété assez souvent, sera accepté comme vérité. » ?

*

Convient-il pour conclure de nous faire à l'idée que l'homme pense peu ou pas du tout, ou faut-il revenir à Spinoza, ou encore à quelque religion du passé ?

Ni l'un ni l'autre, pensons-nous. Si l'on peut admettre, avec raison, je crois, que la philosophie de Spinoza n'est pas « dépassée », comme on dit, il reste que ses idées politiques le sont sur plusieurs points. Nous avons déjà mentionné qu'il ne conçoit pas d'instance politique supranationale (Kant en aura l'idée) et que pour lui l'Etat de guerre est inévitable entre les nations, même si - ce qu'il souhaite - la paix et la sécurité règnent à l'intérieur. Ainsi, p. ex., Spinoza n'hésite pas à prévoir que si les villes conquises par le droit de la guerre et vaincues ont une position stratégique qui en fait une menace toujours latente, on les rasera et leurs habitants seront déportés dans une autre région (TP, chap. 6, § 35). Nous jugeons cela barbare, tout en devant reconnaître que cela s'est pratiqué il n'y a pas si longtemps.

En outre, Spinoza se fait une idée du salut public que Saint-Just ou Robespierre n'auraient pas désavouée. Tous, dit-il, gouvernants et gouvernés, de gré ou de force, doivent mettre leur conduite au service du salut général. « Il faut que tous, par force ou par nécessité si ce n'est spontanément, soient contraints de vivre selon la discipline de la raison. » (TP, chap. 6, § 3) On se souvient de la phrase, du reste stupide : « La raison, c'est le Goulag ». Spinoza ne préconise pas le goulag. Nous l'avons dit : il pense que la discipline de la raison ne pourra pas ressembler à une loi barbare, à la raison d'Etat, à l'arbitraire. La raison reste ... raisonnable. Il n'empêche : les exemples que je viens de donner, ses idées sur la femme : interdiction de lui confier le moindre rôle politique étant donné sa faiblesse naturelle, suffisent à situer Spinoza, sur ce plan, dans son époque. Si donc nous tenons à affirmer avec lui et avec *L'Ethique* que l'homme, mode fini de la substance, pense, même s'il a beaucoup d'idées inadéquates, et que cet homme peut se libérer de l'emprise des passions et viser la béatitude, chose, il est vrai, aussi remarquable que rare, il convient alors de penser la paix et la sécurité dans notre monde, pas dans celui du XVIIe siècle.

Il n'y a certes pas de recette pour un tel projet. Du moins pouvons-nous, rapidement et en conclusion, évoquer quelques idées que peut-être Spinoza, s'il revenait parmi nous, aurait trouvées valables.

D'abord, la sécurité ne pourra plus être atteinte, comme au temps de Spinoza, en fortifiant les villes. En d'autres termes: si une partie de l'humanité se fortifie contre une autre, si la peur, érigée en moyen

de gouverner, pousse les gens à diaboliser l'étranger, à le voir par les yeux de l'imagination comme le croquemitaine avec lequel on effrayait les enfants d'autrefois qui ne voulaient pas manger leur soupe, alors on verra l'humanité civilisée de plus en plus cruelle. Déjà, certains imaginent une guerre future conduite par des robots où les seuls vrais morts, en grand nombre alors, seront ceux qu'on aura dû exterminer pour pouvoir vivre en sécurité dans sa forteresse. Cette sécurité-là, sans compter qu'elle est inhumaine, va à l'encontre de la survie même de la civilisation. La sécurité de ce type ne sera jamais atteinte ; au contraire, la peur, la tristesse engendrent la volonté de néant, favorisent la pulsion de mort.

Au temps de Spinoza comme au temps des Romains, il n'en allait pas vraiment ainsi, car la civilisation n'était pas mondiale, et un empire pouvait subsister longtemps dans la simple ignorance de l'existence des autres. Mais maintenant, nous ne pouvons gagner une vraie paix, une vraie sécurité, que pour la planète entière.

On dit que cela est utopique. Il faudrait se demander quelle est l'autre branche de l'alternative. On imaginera alors une vision dantesque: un empire commandé par l'argent et les armes, d'où toute humanité a disparu.

Certains, fascinés par cette vision, la jugent inévitable. La nature humaine étant pire que celle que Spinoza décrivait dans sa politique, il ne faut s'attendre qu'à un regain d'insensibilité au sort des faibles. On a affaire alors à une pensée nihiliste qui, au XIXe siècle, a préparé les totalitarismes du XXe.

D'autres cherchent le salut de l'humanité dans la religion, mais ils risquent le cri du philosophe-poète Lucrèce : combien de maux a pu causer la religion ! Parmi ces maux, trône le rejet féroce de celui qui a d'autres croyances, d'autres moeurs. Voyez la Révocation de l'Edit de Nantes.

Pour ma part, je crois assez à la Proposition 42 (et dernière) de la 5e partie de *l'Ethique* : « La Béatitude n'est pas la récompense de la vertu, mais la vertu elle-même; et nous n'en jouissons pas (*gaudemus*) parce que nous réprimons nos penchants ; au contraire, c'est parce que nous en jouissons que nous pouvons réprimer nos penchants. » (*Ethique*, 5e partie, prop. XLII)

Je vous laisse méditer cette proposition et vous remercie.

Débat

Valeria Wagner
Deux remarques au sujet du « tragique »

Première remarque (débat du jeudi soir)

Lors de son intervention de mercredi soir, le Dr Annie Mino a posé la question de « l'articulation, au quotidien, de la destruction 'annoncée' du service public ». Il est, en effet, indispensable, bien que difficile, d'identifier ce processus de destruction dans sa « microréalité », dans les petits faits et événements qui le constituent globalement et sur lesquels il est possible d'agir ponctuellement. Sans cette perception du processus au quotidien, le risque est grand de contribuer à la « fin tragique » du service public, alors même que l'on tente de le « sauver ».

Cette tension entre la volonté, la connaissance (ou la conscience), les actes et leurs conséquences est un des *topos* par excellence de la tragédie classique. Typiquement, le héros tragique est mis en garde contre son destin et il essaie de le contourner, mais ce faisant, il l'accomplit. Ainsi, Œdipe tue son père et couche avec sa mère, alors même qu'il s'efforce d'éviter de le faire, et il le fait, de surcroît, grâce aux mêmes actes par lesquels il croit se préserver de ce terrible sort.[461] Le public, de son côté, reconnaît que ce que le héros pense être son « salut » conduit en réalité à sa perdition, et se reconnaît dans cette ignorance des desseins divins, ainsi que dans la vaine tentative de les désamorcer. Le public souffre alors avec le malheureux et, ce faisant, il maintient (au moins temporairement) les liens qui unissent les hommes au-dessus de la relation entre les hommes et les dieux, accueillant le héros dans un destin commun qui n'est pas placé sous l'égide divine. Remarquons que ce destin se conjugue au présent, ou tout au plus dans un avenir indéterminé, qui n'a pas été annoncé. En effet, tout futur prédit est du domaine des

461 Le *topos* du destin incontournable (tous les actes y mènent) et suprême persiste, retravaillé, dans la modernité, comme dans *La vie est un songe* de Calderón de la Barca, où c'est le père du héros qui tente d'empêcher que son fils le destitue en l'enfermant, mais qui, bien entendu, finit par réaliser la volonté des astres. De même dans *Hamlet*, le héros déjà bien moderne ne réussit pas à accomplir ce qu'il veut tant qu'il tente de l'accomplir (tuer son oncle), mais y réussit au moment où il s'abandonne à l'incertitude de son avenir (un duel), se résignant, en termes tragiques, à son destin.

dieux, la prédiction étant un des moyens par lesquels leur pouvoir est affirmé et l'impuissance des hommes à contrôler le cours de leur vie prouvée.

La question de Mme Mino contient donc potentiellement tous les éléments de base d'une bonne tragédie : l'annonce du destin de la fonction publique, les fonctionnaires qui tentent de l'éviter, mais, ce faisant, contribuent à y mettre fin, et un public parfois sympathisant qui, nous l'espérons, récupère tout de même l'humanité des fonctionnaires. La « tragédie du service public » présente néanmoins une complication supplémentaire, en comparaison avec le schéma classique, puisque les héros[462] sont aussi membres du public, usagers des services qu'ils assurent par leur travail. Ainsi les fonctionnaires, ou les actants du service public, se trouvent dans l'insoutenable situation de connaître leur destin et de tenter de l'éviter, comme le héros classique, et aussi de savoir, comme le public, que, ce faisant, ils l'accomplissent. Acteurs et public à la fois, donc, ils doivent, d'une part, subir - et même affirmer - leur impuissance à l'égard d'un fonctionnement auquel ils participent, et d'autre part, dégager malgré tout des liens sociaux qui l'emportent sur cette impuissance.

Face à cette situation insoutenable, plusieurs intervenants ont souligné le besoin de tirer davantage parti de la liberté d'action et de décision tolérée, et même indispensable, pour l'exercice de toute fonction (par exemple, le professeur Libero Zuppiroli). Le terme « créativité » a été employé parfois au lieu de « liberté » (par exemple par Louise Giroux), et avec raison, puisque toute liberté demande de la créativité. Il s'agirait alors de créer de nouveaux champs d'application des fonctions, d'interpréter créativement les situations données pour qu'elles tombent sous la « juridiction » de fonctions existantes, ou encore de jongler avec les moyens dont on dispose pour faire, en définitive, ce qu'on pense devoir faire. Dans tous les cas, une telle créativité conduit la personne en question à

462 Quelqu'un a remarqué que, dans la mesure où les héros des tragédies sont des gens « importants » et où les fonctionnaires sont plutôt considérés comme des gens ordinaires, il y a lieu de se demander jusqu'à quel point les motifs tragiques peuvent contribuer à éclaircir la situation du service public. Je dirais cependant que les héros « importants » des tragédies ont beaucoup en commun avec les antihéros du service public parce que, comme eux, ils sont une figure des liens sociaux et de dépendance qui unissent une communauté. En effet, l'importance des héros classiques n'est pas seulement honorifique : ils sont aussi importants parce qu'ils ont une fonction capitale dans la société, et ce qu'il leur arrive affecte indirectement (et parfois directement) tout le monde.

redéfinir son travail, voire à outrepasser ses fonctions : le fonctionnaire quitte son rôle de médiateur entre l'État et les usagers pour entretenir des liens qu'on pourrait qualifier de « directs » avec les personnes qui sollicitent ses compétences, agissant plutôt en fonction de ces dernières qu'en fonction des liens économiques qui le lient à son employeur. Le scénario n'est plus celui d'un représentant de l'État et d'un représentant du « public », mais plutôt celui de deux acteurs sociaux qui négocient ou tissent ensemble une instance de l'État, c'est-à-dire une de ses manifestations. Le sentiment est que notre « fidélité » n'est pas due aux institutions, mais au travail en tant qu'activité d'intérêt public et d'intérêt pour le public (pour l'espace public).

Je vois ici s'ébaucher une re-interprétation de ce qu'est le travail même, en y intégrant une réflexion sur les liens qu'il implique et les conséquences qu'il a sur le destin collectif. Je reprends le terme de destin, aujourd'hui, en apparence si désuet, parce qu'il a été utilisé par des intervenants, notamment par Libero Zuppiroli lorsqu'il a parlé de la croyance du fondateur de l'EPFL en la possibilité de façonner son propre destin. Le terme « façonner » est important, parce qu'il implique une action sur le présent, capable de donner lieu à un futur, plutôt que la connaissance du futur, comme dans le schéma du héros tragique. Ramenant le destin au présent, le terme « façonner » évoque aussi le destin collectif présent que le public de la tragédie préserve et affirme lorsqu'il souffre avec et pour le héros. Ceci n'est pas surprenant, puisqu'il n'y a pas de destin purement individuel : façonner le sien propre implique façonner aussi celui d'autrui. Quant à la souffrance du public de la tragédie, il est possible de la comprendre comme une figure de son engagement avec le héros, plutôt que comme son identification littérale aux malheurs du protagoniste. Cette différence entre « souffrir avec l'autre » et s'engager avec lui sous-tend, je pense, les paroles de Mme Louise Giroux, lorsqu'elle a conseillé aux assistantes sociaux/ales de quitter leur travail si l'indifférence venait à les gagner. En effet, ceux-ci ne seraient pas d'un grand secours s'ils-elles pleuraient avec les « assistés », mais il est clair qu'il est préférable qu'ils-elles se sentent affecté(e)s par l'autre dans le sens de s'engager à l'aider dans son projet. C'est par un engagement de ce type que les liens sociaux sont maintenus et que le destin collectif se façonne, sans que pour autant l'on tombe dans l'inévitabilité du tragique.

Seconde remarque (débat du vendredi après-midi)

On retrouve le *topos* du destin proprement tragique dans la logique sacrificielle liée à la notion de progrès qui a été évoqué et discuté. Selon cette logique, qui nous est familière[463], il y a un prix à payer pour tout progrès, et même un prix à payer ce qui veut dire : des vies de gens à sacrifier - pour le simple maintien du *statu quo*. Chaque sacrifice confirme autant le besoin de sacrifice que ses bienfaits. Ainsi, l'on attend des sacrifices de la part du service public, pour le « sauver », mais aussi pour le bienfait de la communauté. Bien entendu, nous savons que la suppression d'emplois ne profitera pas à l'ensemble de la population, qu'il y aura de plus en plus de suppressions et que nous ne devons pas épouser cette logique. Or, nous nous retrouvons à l'égard de nos emplois comme le héros tragique à l'égard de son destin : nous ferons tout pour ne pas les perdre, mais ce faisant, nous faisons ce qu'il faut pour les perdre - peut-être pas moi ou vous, mais quelqu'un d'autre, qui nous vaut. À la base de ce fonctionnement tragique se trouve la croyance que nous ne pouvons avoir un avenir, et donc un destin, que par l'intermédiaire, non pas tant du travail, mais de l'argent. L'argent (ou l'épargne, le crédit, etc.) est ce qui garantit l'avenir, chaque franc est comme une minute de vie future qu'il est possible de soutirer aux dieux contemporains avides de sacrifices (le capital, l'économie, le néo-libéralisme, etc.). Il n'y a pas de liberté possible, je crois, si l'on associe d'une telle manière l'argent (ou la fluidité économique) et l'avenir, le temps gagné sur le destin commun. Ainsi, la réflexion que ce colloque a suscitée sur la nature même du travail me semble d'une importance vitale.

463 Cette logique est à l'oeuvre dans les discours humanistes en tout cas depuis la découverte des Amériques, comme le montre le philosophe Enrique Dussel dans un ouvrage en anglais intitulé *The Invention of the Americas. Eclipse of the «Other» and the myth of Modernity.*

En guise de conclusion

Janine Puget

Comment transformer l'exclusion en droit de vivre ? Transformer en sujet social la population-poubelle et les sujets jetables

Entrée en matière

Nous sommes ici pour penser ensemble, pour dénoncer, pour témoigner, pour alerter, pour reconnaître les nouvelles pratiques sociales ainsi que pour soutenir la mémoire, une mémoire active, mémoire qui ne soit pas oubli, mais qui permette néanmoins une réflexion ouverte. Le fait que nous ayons affaire à des expériences provenant de pays divers nous permettra de percevoir les pratiques créées à partir de l'effondrement ou de la perte de l'organisation des Etats-nations. Une chose est hors de doute, c'est que le monde des exclus a une place importante aujourd'hui. Le plus urgent sera de nous demander comment transformer les différentes modalités d'exclusion en droit d'appartenir.

Ledit effondrement de l'Etat est en partie dû, dans certains pays, à des manœuvres corrompues instaurées pour réaliser des saccages divers. Est-ce que ce seraient un des signes de l'échec des politiques néo-libérales et le résultat de la mondialisation ?

J'aimerais proposer de penser quel est le statut d'un *« faire ensemble »* quand il n'y a plus d'Etat, c'est-à-dire quand l'institué, l'organisé n'est plus un soutien de la vie sociale. Notre « faire ensemble » au cours de notre rencontre, ces jours-ci, pourrait nous amener à inventer une manière efficace d'intervenir, afin d'éviter que se répandent, comme s'il s'agissait d'une sorte de transmission radioactive, des politiques d'exclusion, de corruption à différents niveaux, de cruauté déguisée sous des mesures prétendument nécessaires pour soi-disant protéger une partie de la population. Ce terme, celui de transmission radioactive, créé par Yolanda Gampel, devrait rendre compte des effets de cette troisième guerre mondiale, celle des explosions et attaques imprévisibles qui arrivent n'importe où et atteignent n'importe qui, donc une guerre qui se joue hors des frontières d'autrefois.

Comme le dit Marie-Claire Caloz-Tschopp, « le dialogue est fondamental pour l'effort de la pensée »[464]. Il est donc probable que nous arrivions à formuler une proposition d'action et que l'expérience de pays sous-développés soit utile pour cette réflexion. Nous n'avons pas les mêmes populations jetables, les mêmes populations-poubelle ; les systèmes d'exclusion ne passent pas par les mêmes frontières ni par les mêmes règles du jeu. Voilà pourquoi nous devrons vivre et travailler avec les différences et les ressemblances qui nous permettront d'aborder des questions afin d'établir une politique d'échanges utiles.

Nous aurons donc beaucoup de questions à nous poser : par exemple de savoir si la perte de consistance ou, comme le pensent quelques-uns, l'effondrement des Etats-nations tels qu'ils furent conçus à une époque donnée, a pu, d'un côté, instaurer l'idée d'un *« Etat non Responsable »*, une entité sans corps, qui a plongé une partie du pays dans une situation chaotique et permis simultanément l'enrichissement météorique de quelques-uns. D'autre part, cette nouvelle situation a favorisé, comme cela se passe dans certains pays d'Amérique du Sud, l'apparition de nouveaux ensembles, de nouveaux espaces sociaux, d'un « faire en commun » qui se propose comme nouvelle force. Ce sont de ces expériences d'un « Commun » que proviennent les nouvelles subjectivités, une nouvelle conscience sociale. Ces ensembles ne remplacent pas, bien sûr, les Etats-nations, mais néanmoins ils sont en train d'acquérir un potentiel de conscientisation sociale non méprisable. Il s'agirait, comme l'a suggéré I. Lewkowicz, qui aurait dû être parmi nous aujourd'hui, de « construire une identité culturelle »[465] qui donnera naissance à un Etat dans lequel les nouveaux protagonistes aient une appartenance[466]. Mais il s'agira surtout, comme le dit cet auteur, de se rendre compte que la responsabilité concernant aujourd'hui l'effondrement de l'Etat passe par la possibilité de penser sans supposer que les conditions de régulations métaétatiques sont celles qui règlent le sort de nouvelles entreprises ou de nouveaux engagements (*emprendimientos*). Il est question de

---

464 Caloz-Tschopp M.-C. 2004,33.

465 Il s'agit de la construction d'un autre mode de cadre politique, encore à trouver, qui s'instaure en superposition avec les formes classiques qui émanent des Etats-nations. Car il faut savoir que quand nous parlons, les uns et les autres, de l'effondrement des Etats-nations cela ne veut pas dire que ceux-ci n'ont plus aucune place, mais qu'ils ont perdu ou sont en train de perdre leur place hégémonique.

466 Lewkowicz I. 2003, 36.

penser l'expérience en fonction de ses propres déterminations, sans disposer d'un Moi qui, au préalable, indiquerait comment la penser. Étant donné que nous aurons affaire à des expériences qui n'ont pas d'antécédents, il faudra prendre position en tenant compte de ce qu'engendre l'Etat d'exception (Agamben), donc repérer les espaces d'exclusion, d'une part, et de réclusion, d'autre part, mais aussi ce que ces nouvelles expériences produisent.

« Penser sans Etat » est le titre de ce panel, je dirais : sans un *Institué responsable*, c'est-à-dire, comme le disait I. Lewkowicz, que l'effondrement d'un certain système n'a pas encore produit un nouvel Etat. Peut-être qu'il est question d'un événement sans précédent, comme pourrait le dire H. Arendt, qui devrait être la prise de conscience de l'échec de ces politiques néo-libérales. Les Etats-nations tels que nous les connaissons en Amérique du Sud seraient-ils de l'ordre d'un régime totalitaire, destructeur des forces politiques ? M.-C. Caloz-Tschopp nous parle de la relation entre « la puissance du pouvoir d'action humaine en tant que relation et interaction toujours fragile »[467], et ceci pourrait être précisément une porte d'entrée.

Devons-nous nous attendre à ce que ces Etats effondrés, saccagés, soient ceux qui donnent aux citoyens leur droit d'appartenance, ou bien à que ce soient des nouvelles expériences, celles qui proviennent des populations maltraitées, opprimées, qui souvent meurent de faim, que proviendront les nouvelles subjectivités ?

Le saccage

Au cours du film de Solanas (*Mémoire d'un saccage*)[468], nous avons assisté au *saccage* d'un pays, à la création d'un contexte de violence ouverte et sournoise. Ce que cette expérience a suscité pour une partie de la population peut se lire dans le contexte de la violence : réaction impulsive contre tout ce qui est symbole de l'ordre capitaliste - magasins, banques, établissements d'Etat - ou, au contraire, soumission absolue à l'ordre imposé. Ce qui arriva les 19 et 20 décembre[469] n'aurait pas été imaginable s'il y avait eu un

467 *Op. cit.*, p. 36

468 ⟨Au sujet de ce film, voir en fin de ce volume, sous Annexes. Note réd.⟩

469 ⟨L'auteur parle des événements qui se sont déroulés en Argentine les 19 et 20 décembre 2001. Voir plus loin dans le texte. - Note réd.⟩

Etat responsable, donc un Etat prenant en charge la protection de la population et des biens du pays. Les manœuvres qui ont abouti au saccage oscillent entre celles d'une mafia organisée soutenue par un gouvernement corrompu et celles dues à une politique néo-libérale internationale qui est en train de changer les règles du jeu du politique et de la constitution du Commun : conjugaison de facteurs nationaux et de facteurs internationaux.

Le film propose un genre de continuité historique; mais cela comporte un risque qui serait de perdre de vue la spécificité de chaque époque étant donné que la société n'est plus la même.

Faut-il penser les événements en essayant de trouver des causes ? Sans aucun doute nous en trouverons plusieurs : la mondialisation, le terrorisme économique, etc. Est-ce que nous nous trouvons face à une nouvelle forme de génocide sournoise ? Nous en connaissons moins les règles que celles qui ont amené aux génocides classiques. Les enfants jouant sur les montagnes d'ordures ne sont-ils pas des productions sociales génocides ? Les personnes mourant dans les hôpitaux faute de médicaments le sont aussi. Mais il sera probablement plus important de trouver quoi faire que de s'attarder à découvrir des causes.

État d'exception et exclusion-réclusion

Je pars de l'idée que les nouvelles productions sociales se situent dans ce que G. Agamben appelle l'État d'exception, qui donne une apparence de légalité aux nouveaux *espaces d'exclusion et de réclusion*. C'est là que se place une partie de la population déclarée jetable, superflue, ayant perdu le droit d'appartenir et, en conséquence, devenant méprisable et souvent invisible. Au surplus, l'Etat d'exception crée des règles du jeu qui correspondent à un *Etat non responsable*. En conséquence, il n'y a plus à qui se plaindre ni à qui présenter des réclamations. Le destin d'une partie de la population commence à dépendre d'une entité invisible et introuvable.

Les exclus, les non-existants ne sont pas les mêmes dans tous les pays. Nous pouvons dire qu'ils ne sont pas soumis partout au même régime. C'est pourquoi il faut que nous nous centrions sur quelques-unes des différentes stratégies mises en oeuvre pour transformer des sujets en objets, en marchandises jetables.

Le consommateur : la population superflue

Est-ce que le sujet de la post-modernité est, comme il est habituel de le penser aujourd'hui, un simple consommateur, au surplus un consommateur compulsif ? La dictature économique transforme l'Etat en premier consommateur, étant donné que celui-ci consomme une partie de la population et la transforme, de telle sorte qu'elle devient déchet, jetable, superflue. Les consommateurs, suivant la métaphore organique, absorbent les sujets et les transforment en non-sujets, les faisant ainsi disparaître du réseau d'appartenance. Les consommateurs en veulent chaque fois plus : ils souffrent d'addiction.

En ce qui concerne la population-poubelle, celle, par exemple, des exclus du réseau du travail, il est facile de constater qu'un des effets est la perte de la possibilité de se grouper. Ils ne se connaissent pas entre eux et, au surplus, étant donné qu'ils perdent l'accès à un certain bien-être économique, ils souffrent d'un déracinement social pour le groupe familial. C'est pourquoi une manière d'agir, d'intervenir, devrait être la mise en place de pratiques qui puissent aider à la formation de communautés ayant un nouveau statut social. En Argentine, c'est en train de se produire : nous y avons vu apparaître de nouveaux ensembles formés par des personnes, ces non-sujets, qui ont découvert que le « faire ensemble » leur octroie une nouvelle appartenance. Nous savons qu'une des caractéristiques des actions violentes est de produire l'isolement des victimes. Mais il faut aussi se rendre compte qu'il y a des exclus qui par honte ou par handicap ne peuvent même pas se grouper et deviennent alors les vrais exclus.

Amérique latine

Le film de Solanas nous a montré plusieurs formes de violence.
En Argentine, les états de violence ont créé à chaque époque des pratiques sociales spécifiques. L'une d'elles, due à la violence d'Etat exercée tout spécialement par la dictature de 1976[470] sous le signe de l'impunité et de l'arbitraire, fut celle que les *Mères de la*

470 Voir Puget J. et al., 1989.

Place de Mai et les *Grand-mères*, étant le paradigme du potentiel du Commun, du faire ensemble, furent capables de créer : un espace public pour dénoncer les disparitions et soutenir la mémoire des Disparus, les hommes et les femmes reclus pour toujours.

En revanche, en ce qui concerne la violence économique, les nouvelles productions sociales sont de l'ordre de la population d'exclus du réseau du travail. Quelques-uns sont ceux qui meurent de faim, que nous venons de voir dans le film, mais ce sont aussi ceux qui, en partie, sont en train d'essayer de s'inclure d'une autre manière. Leur inclusion n'est pas toujours évidente, mais elle adopte des formes nouvelles. Elle se compose, par exemple, de ce que nous appelons les *cartoneros*. Ce sont des personnes qui travaillent en ramassant dans les poubelles ce qu'elles pensent pouvoir utiliser soit pour manger soit pour vendre.

De nouvelles dénominations s'incorporent au langage quotidien et bien que je puisse essayer de traduire certains mots, il est difficile de transmettre réellement l'idée. Nous avons vu dans le film de Solanas la naissance du groupe nommé les *piqueteros*, constitué par des personnes qui, pour se faire entendre, coupent les routes, font des barrages. Leur vie est interrompue et elles interrompent la circulation.

Vous avez vu aussi les entreprises saccagées, détruites. Aujourd'hui, quelques-unes d'entre elles sont petit à petit occupées ou récupérées par le personnel qui avait perdu sa condition de sujet existant. Mais il arrive aussi que quand l'entreprise est à nouveau mise en route, les anciens patrons essayent de revendiquer leur droit.

A partir du 19 décembre, d'autres communautés ont pris forme : les *Assemblées* qui, à un certain moment, prétendaient être des espaces de discussion des problèmes du quartier[471], les *cantines populaires*, organisées spontanément souvent par des femmes, qui donnent à manger à des enfants, les *micro-emprunts*, qui permettent à une

471 Il s'agit de la construction d'un autre mode de cadre politique, encore à trouver, qui s'instaure en superposition avec les formes classiques qui émanent des Etats-nations. Car il faut penser que quand nous parlons les uns et les autres de l'effondrement des Etats-nations, ce n'est pas qu'ils n'ont plus aucune place, mais c'est qu'ils ont perdu et sont en train de perdre leur place hégémonique.

certaine partie de la population de se réincorporer dans le réseau du travail, etc.

Puis il y a de petits entrepreneurs qui trouvent moyen de se forger une nouvelle appartenance.

En Europe, il est plus fréquent de se trouver face à une population déclarée non existante qui a trait aux phénomènes de migration, sans appartenance légale et pensée comme étrangère. En Amérique du Sud, en revanche, ce ne sont pas des étrangers mais des citoyens qui tout d'un coup pourraient ne plus « appartenir ».

Mémoire d'un saccage

Le film de Solanas retrace l'histoire de la ruine d'un pays et de la rébellion massive. Nous avons vu des réactions populaires, en quelque sorte dans l'incapacité d'interrompre la chaîne d'actes de saccage, avec, toujours présente, l'imposition violente de la police. Nous avons vu comment une population a décidé du sort d'un gouvernement. C'est ce qui arriva au cours des événements des 19 et 20 décembre 2001. Ce fut surtout l'intervention de la classe moyenne qui se sentait petit à petit déclassée et dépossédée de son appartenance antérieure. Ce fut ce qu'on a aussi appelé le *cacerolazo* : des gens tapant sur des casseroles. De nouvelles consignes apparurent : « Que tout le monde s'en aille ! ». Il faut imaginer ce que renferme cette consigne. Qui est ce « tout le monde » ? Ensuite, cette réaction donna lieu à un nouvel espoir. Il était possible de faire quelque chose, de réagir. Mais comme le dit Solanas, un « climat » se crée tous les jours en fonction de ce qui se passe et, bien qu'inquiétant, il ne sera jamais tel qu'on puisse le prévoir : une nouvelle naissance du « Commun », d'un commun responsable. Et j'entends par là la possibilité de donner, de se dépouiller d'un don pour « faire ensemble ». Il s'agirait là du vrai sens de ce que comporte le sentiment de responsabilité qui nous instaure en tant que sujet d'un groupe : celui du « Commun », de la *Communitas*, comme l'appelle Esposito.

Pourquoi, en Argentine, ceci a-t-il été possible ? Probablement la culture qui nous vient de la dictature et des premiers mouvements *ad hoc* tels que celui des Mères de la Place de Mai et des Grand-mères nous a-t-elle donné un modèle. Il est toujours possible de faire ensemble ou en tout cas d'essayer de le faire. Ainsi, des

groupements en grande quantité ce sont formés, dus à la catastrophe économique, à la dévastation de l'Etat et des structures fermées et stables. Mais il y a aussi en Amérique du Sud une tendance à la sociabilité, à la solidarité, qui est spécifique.

Les subjectivités qui se créent dans des situations en état de dispersion, que I. Lewkowicz et Z. Bauman appellent « état fluide », qui appartiennent à la « modernité liquide », n'ont rien à voir avec celles qui émergent des structures telles que les Etats-nations. Ces nouvelles configurations sont déterminées par les circonstances, elles n'ont pas la protection de l'Etat, de l'*establishment*. Le paradoxe est que leur influence n'est pas telle qu'elle puisse modifier la structure de l'Etat. Elle peut toutefois la limiter.

Mémoire

Solanas nous alerte. Il ne s'agit pas d'un message concernant une réalité qui n'admettait pas de changement et qui ferait des responsables du saccage les triomphateurs. C'est précisément le contraire. Ce sont eux qui sont les vaincus, et les échecs du modèle néo-libéral devraient nous donner de l'espoir. Cela doit être une des raisons pour lesquelles nous sommes réunis ici aujourd'hui.

Bibliographie

Agamben, G. 2003. *Etat d'Exception Homo Sacer*. Paris.
Bauman, Z. 2004. *La modernidad líquida* (Fondo de cultura Económica junio 2004).
Caloz-Tschopp, M.- C. 2004. *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*. Paris.
Esposito R. 2003. *Communitas. Origen y destino de la comunidad.*
Puget J. et al. 1989. *Violence d'Etat et psychanalyse*. Paris.
Lewkowicz I. - communication personnelle.
Lewkowicz I. 2003. *Estado en construcción*. Tierra verde.

Marcelo N. Viñar

Synthèse finale du colloque

Comment définir la tâche impossible mais incontournable de la synthèse ? Je pourrais songer au Big Brother de George Orwell et réduire la polyphonie de ces trois journées de travail et sa richesse au langage monosémique du monde totalitaire. Est-il possible de concevoir un résumé équilibré et honnête ? NON. Je vais trahir tout le monde. J'ai donc choisi la voie - pour moi, la seule possible - de me laisser dire, en association spontanée, quelques séquences de ce qui m'a touché, traversé, bouleversé...

Je ne suis qu'à moitié responsable de ce qui se passe entre mon style et ce mouvement d'un colloque conçu par Marie-Claire Caloz-Tschopp. Le leitmotiv de Marie-Claire, sur lequel elle insiste à chaque fois (j'y suis très sensible), est celui qui consiste à attaquer le divorce entre vivre et théoriser, entre l'idée et l'action, entre pensée ordinaire et pensée académique, à raccourcir l'écart entre penser et agir, dans l'héritage marxiste de la notion de *praxis* et également dans la notion arendtienne de la phénoménologie du champ politique, où connaître et transformer doivent être articulés. Le montage que j'ai pu bricoler s'avère un peu arbitraire et solipsiste, parce que je ne pouvais pas être présent partout. Je ne vous demande pas votre solidarité ni votre accord bien au contraire. Je vous propose à peine mon découpage, pour vous altérer, vous interpeller, pour m'offrir en tant que *sparring-partner*, comme on dit dans la boxe, en tant qu'interlocuteur pour le travail de coïncidence ou d'écart de compréhension qui vous permette de dénoncer mes silences, mes erreurs ou mes glissements de sens. Mais faisant cela, vous ferez un nouveau tour sur la richesse de ces échanges qui ont eu lieu au cours de ces trois journées. J'ai entendu dire un peu partout qu'il s'agissait d'un colloque « différent », qui visait à articuler nos questions quotidiennes avec le monde de nos pratiques et de nos idées théoriques, dans le but de les décloisonner et de bâtir des séquences logiques, des ponts, des articulations.

La notion kantienne de 'mentalité élargie' n'est donc pas une salade composée, un *melting pot* de nos métiers, de nos origines historiques, académiques, géographiques ou langagières, mais un alliage solide dont le creuset n'est pas facile à gérer. On pourrait dire que notre travail a tout mélangé et qu'il met en péril la

rationalité. C'est tout le contraire qui est le cas. Notre démarche, nos itinéraires se sont souciés de rétablir les articulations de nos archipels de savoirs éclatés, multiples. Nous avons essayé de rétablir des ponts, des séquences logiques, que la vocation de la modernité a séparées, soi-disant pour mieux comprendre. Séparer pour mieux comprendre, ce n'est jamais sûr !

Trois axes conceptuels ont traversé ce colloque : citoyenneté, exclusion, subjectivité. On pourrait séparer les politologues, les philosophes, les psychanalystes, les travailleurs sociaux, la police, les enseignants, les juristes, mais au lieu de réfléchir chacun dans son métier, nous nous sommes entendus, les uns les autres, tous ensemble. De parler ensemble, cela n'a pas pour effet de juxtaposer des connaissances pour en faire la somme et, entre tous, savoir davantage. Il s'agit plutôt d'une autre démarche, celle qu'a proposée, il y a un siècle, Marcel Mauss, qui est d'aller à la frontière de nos paradigmes habituels, qui nous fournissent des réponses plus ou moins prêtes-à-porter, plus ou moins sûres. Il s'agit d'aller aux confins de nos savoirs et de rencontrer les autres pour trouver de nouvelles questions et de nouveaux problèmes. Parfois - disait Freud - si l'on confronte deux obscurités, on trouve une lumière, un éclairage ou tout au moins une pénombre moins obscure.

Parmi les folies de notre organisatrice, Marie-Claire Caloz-Tschopp, il y a eu celle d'inviter un clinicien à faire la synthèse d'un thème dont l'axe principal relève de la philosophie politique. Dans le *Groupe de Genève*, qu'elle a fondé il y a déjà un certain nombre d'années, je retrouve à chaque fois, dans mon coffret, l'exercice de l'unité dans la différence. Mettons un exemple dans le domaine du service public : le philosophe souligne l'intervalle entre l'Etat social-démocrate et l'Etat néo-libéral, alors que le Directeur de la Poste nous éclaire, lui, sur les effets, dans l'administration d'une société publique, de l'une et de l'autre conception de l'Etat. Cet exercice d'altérité des métiers et pratiques, consistant à dépasser la pensée locale, est un souci toujours présent chez Marie-Claire. Elle nous invite à mettre en commun nos cultures, nos expériences secouées et mises en cause tout au cours de ce colloque. Le risque sans cesse présent est de sombrer dans le pêle-mêle, de tout mélanger. Mais je crois que je peux rester psychanalyste en écoutant vos discours, vos réflexions et vos témoignages, et j'attends la réciproque de votre part : nous laisser

altérer par les autres, sans perdre la spécificité, le noyau de ce qui a bâti les paradigmes de nos disciplines. L'empreinte de ces expériences dure longtemps après les journées du colloque. Elle dure longtemps. Je dis souvent chez moi, au retour de mes rencontres à Genève, que j'ai mon compte en Suisse, mon emprunt culturel à long terme, que j'emprunte à cette société de la richesse le regard pluriel et divers qui impose toujours des limites aux stéréotypes propres à chaque façon de découper, de concevoir le monde citoyen que nous habitons et qui nous habite. Dans les paradigmes de la modernité, chaque savoir-faire des sciences de l'homme découpait la pureté de sa méthode et de son objet sur un domaine nettement délimité. Nous croyions que cette façon de découper le monde permettrait d'appréhender « le Réel ». Ce n'est que par la renonciation à cette saisie du monde réel par nos idées et nos systèmes conceptuels, ce n'est que lorsque nous abandonnons cette prétention pour en appeler à des séquences logiques partielles, que les méthodes et les objets des sciences de l'homme peuvent être conjugués et confrontés dans toute leur diversité.

Je me demande, en conséquence, comment penser les sciences de l'homme dans le monde d'aujourd'hui, dans le monde de demain, comment décloisonner, sans tout mélanger, comment éviter de rester enfermés dans la spécificité de nos paradigmes. Je ne sais pas comment formuler le principe de Heisenberg en sciences humaines. En tout cas, Genève et Marie-Claire constituent à cet égard une expérience vivante: celle de l'entrecroisement entre la psychanalyse et les sciences sociales. Nous mettrons peut-être longtemps à digérer et à métaboliser cette expérience, le tout comme objet de recherche étant plus vaste, plus important, plus énigmatique que le point de vue de chacun.

Nous parcourons à chaque fois un trajet, un itinéraire, en partant concrètement d'un problème, d'une question, d'une situation qui sont soulevés, et nous déployons des dispositifs pour réfléchir et réagir. Ceci définit une éthique et un positionnement citoyen, politique et épistémologique. La secousse de Genève a des retombées sur mon travail quotidien qui consiste à écouter mes patients, rien de moins qu'une nouvelle façon de penser mon métier, qui m'a permis d'approfondir les questions qui me travaillent jour après jour.

« Le concret est le carrefour de plusieurs universels », disait Engels. Cela est incontournable. Les différentes approches, l'exigence de penser en situation, dans toute sa surdétermination, voilà ce qui fait contraste, voilà qui met en cause nos paradigmes habituels. On disait autrefois que la psychanalyse se donnait pour objet l'individu et son inconscient. Les sciences sociales - le droit, la sociologie, la politologie, la philosophie - parlaient, en revanche, de l'homme comme d'une catégorie insérée dans les institutions, l'Etat, les foules, les groupes, les classes. Aujourd'hui, nous comprenons que ce clivage est faux : la guerre entre freudiens et marxistes est finie. Les rapports entre le collectif et le singulier sont des rapports d'inclusion. Plusieurs d'entre vous se sont référés à cette idée. Tout l'exposé d'André Tosel, dans la perspective de la philosophie politique, nous a permis de comprendre comment l'Etat, autrefois chargé de gérer les biens communs, a embrassé les valeurs néo-libérales et s'est donné pour objectif immédiat l'efficacité bureaucratique, avec pour conséquence le dénigrement de l'homme et la mort de la solidarité. C'est cc quc nous avons vécu, aussi bien en Europe qu'en Amérique latine, ceci soit dit sans vouloir gommer les différences. D'un côté, il y a le constat d'une sensibilité, d'une mentalité d'esprit social-démocrate, de l'autre, une mentalité d'esprit néo-libérale. Le monde néo-libérale de notre époque ouvre la possibilité soit de s'insérer de façon combative, par la contestation, soit de s'y plier par la passivité, par la soumission-renonciation adaptative : « il n'y a qu'à ... », il faut s'y faire. Comment agir pour combattre ce repli collectif de l'espace public, de l'agora, du bien commun ? Comment interpeller le sujet pour remettre en question sa désimplication de l'espace public ? La charnière entre la psychologie individuelle et la psychologie des foules est ici à explorer, à mettre à jour, à approfondir, à interpeller quotidiennement dans chaque domaine professionnel.

L'âge Bush... La concentration de la richesse et ses effets sur la subjectivité définissent l'espace des parias. L'un de nos soucis essentiels a été de délimiter la spécificité du « paria », de l'exclu, la qualité particulière de sa parole et ses effets sur l'interlocuteur immédiat et sur le lien social, au sens arendtien. Cette délimitation a peut-être été la contribution la plus importante ou au moins la plus spécifique de ce colloque. La reconnaissance de ce statut particulier de la parole de l'exclu crée un scénario nouveau : la parole du paria. Cette question du paria me travaille depuis le colloque sur Hannah Arendt, qu'il s'agisse de l'étranger, du requérant d'asile, de l'enfant abandonné ou du délinquant, du drogué, du sans-emploi, du sans-

papiers, du SDF, de tous ceux qui sont en dehors de l'espace du 'droit à avoir des droits'. C'est là que s'instaure un scénario inouï, un nouveau chapitre de la condition humaine.

Spécificité de la parole de l'exclu. Les exposés de Maren Viñar et de Janine Puget ont insisté sur cette angoisse. Marilú Pelento a soulevé la dérive cynique et sociopathe de l'impossible rencontre de parole entre le citoyen « ordinaire » et le paria, le « toi et moi » étant devenu impossible. Le rapport personnalisé, qui est situé dans le fondement, dans le socle même de la condition humaine, est ici brisé. Cette radicale absence de symétrie entre les interlocuteurs devient insurmontable, disait Maren. Le paria intériorise son exclusion: il se cantonne dans sa place d'exilé. Sa condition de « en-dehors-de » constitue son signifiant privilégié : il n'est plus sujet, pas comme les autres en tout cas. Chacun parle sa langue, que l'autre doit apprendre. Si nous parvenons, au bout d'un itinéraire partagé, à recréer la coappartenance à la condition humaine, nous pourrons restituer - nous restituer - une condition humaine partageable, une condition citoyenne, restituer à l'exclu son droit à avoir des droits. L'acquisition de ces codes ou l'échec à pouvoir les constituer est l'alternative qui peut littéralement rendre fous les personnels chargés de l'accueil : soit ils deviennent hostiles dans la rencontre, soit ils réagissent par la compassion ou par la violence. Alors la rencontre n'est plus humaine, elle est seulement le théâtre où se joue à deux le scénario de la division du monde : les riches qui ont tout, d'un côté, les pauvres qui n'ont rien, de l'autre. On entend peu de mots, on n'entend plus de mots, plus de sens, on n'entend que des menaces. On échange des sourires de compassion ou des engueulades de violence. Ni l'altruisme et la compassion, ni le rejet et la violence n'ouvrent la voie vers l'échange d'expériences, de pensées, de sentiments, que nous essayons maintenant de communiquer ici. Au dire de Walter Benjamin, c'est cet échange qui est au coeur de la condition humaine. Si le cadre est brisé, le dialogue ne mérite plus ce nom. La tâche première est de restituer la conscience de soi et la conscience de l'autre, de reconquérir la position d'être parlant.

J'aimerais citer un exemple caricatural pour illustrer mon propos, pour ajouter de l'humour, pour injecter du comique dans le tragique. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de voyager aux Etats-Unis après le 11 septembre 2001, après l'attentat des tours jumelles. Sécurité nationale américaine oblige : on déclenche la

surveillance des frontières. Au moins à Miami, la plupart des douaniers sont des Hispaniques et des Noirs. Mon expérience a été - à vous de la confirmer - que ces fonctionnaires font preuve, dans leur travail, d'un zèle dont ils tirent une jouissance manifeste, celle de traiter les autres avec arrogance et mépris. Chaque touriste bourgeois et blanc est bien potentiellement un terroriste arabe qu'ils ont entre leurs mains. Quand on a vécu cette expérience pendant une demi-heure, on pourrait songer à l'effet qu'elle pourrait avoir sur nous si elle se prolongeait pendant des semaines, des mois, voire des années. Et là on parviendrait peut-être à comprendre l'expérience intérieure et subjective d'un paria. Je me sers de ce mini-scénario, des phénomènes en miroir, pour illustrer comment pourrait avoir lieu la fabrication de l'ennemi, qui transforme l'autre, le différent, toujours inquiétant, en ennemi, en menace à détruire parce qu'il est susceptible de me détruire.

Ce canevas de fabrication de l'ennemi est un objet à étudier : il se joue tant sur le plan des rapports intimes qu'à l'échelle publique des rapports de groupes, de races, de nations. C'est un objet de recherche tant pour la psychanalyse que pour les sciences sociales. Il reste à découvrir la charnière entre ces deux sphères.

J'aimerais en tant que psychanalyste poursuivre le débat avec Pierre Fiala sur la résurgence de la droite xénophobe, de l'intolérance, de la peur de la diversité. Cette réification parménidienne de la pureté nationale dans un monde globalisé et diversifié est l'effet de ce dialogue de sourds dans une altérité désormais insoutenable. C'est là que l'on voit apparaître un mécanisme psychique de nature agoraphobe qui devient acte politique et déclenche la peur, la panique du différent, la racine même de ce cri : « Mort à l'étranger ! »

Je ne veux pas - je ne dois pas - « psychologiser » la politique, mais la philosophie politique ne peut plus se passer de la subjectivité. Le dehors et le dedans du psychique et de l'espace politique ont des surfaces de contact, très larges, très vastes et d'une grande complexité, puisqu'elles en sont l'interface que nous comprenons encore très mal, dont nous restons encore très ignorants. Voilà qui nous pousse à poursuivre l'enquête, à approfondir la recherche, à reformuler la question du sujet dans l'intimité et du sujet dans la foule, c'est-à-dire dans la vie publique.

Pour ne pas en rester aux seuls côtés positifs de notre rencontre et nous retrancher dans les éloges, je souhaite signaler quelques critiques au sujet du déroulement de ces trois journées de réflexion. J'en ai surtout retenu une impression de souffrance, de constat négatif, d'expression de plaintes. Il n'y a pas de fin de l'histoire ; nous sommes toujours dans le devenir. Nous avons été un peu trop portés sur le passé ; nous n'avons pas fait de propositions pour l'avenir. Il faut que nous parvenions à basculer de la souffrance du passé aux propositions pour l'avenir. La question est de parvenir à formuler à quel genre de société nous songeons pour demain. Que faire aujourd'hui face à l'effondrement de l'Etat-providence et du bien commun, confrontés à la dégradation du lien social avec l'avènement d'un Etat gestionnaire qui privilégie la seule efficacité ?

Pour ne pas nous en tenir à la seule plainte, mais pour entrer dans le mouvement, nous devrions peut-être échafauder quelques modèles de société à laquelle nous rêvons pour le troisième millénaire. Il ne faut plus laisser l'initiative exclusive aux yuppies du monde financier qui se veulent seuls organisateurs des destinées du monde, mais inventer un nouveau fondement du lien social, à l'image de ceux que proposent les mouvements alter-mondialistes.

Nous devons produire des études pour approfondir la connaissance des vrais problèmes de la diversité culturelle et de ses paradoxes, ceux de la culture dominante, hégémonique, versus les cultures alternatives et les minorités. Comment faire pour créer des liens soutenables entre les uns et les autres, comment gérer les liens entre les hommes dans un monde à la fois aussi dispersé et aussi connecté , entre diversité et globalisation ?

D'autre part, admettre la diversité ne nous épargne pas pour autant les problèmes des limites. Jusqu'où peut-on rester tolérant ? Où faut-il s'arrêter ? Quelles sont les différences à reconnaître, à légitimer ? Quelles sont celles à combattre ? On s'accorde aujourd'hui à reconnaître la liberté de choix du partenaire sexuel, la culture gay, la culture lesbienne. Mais que dire, que faire face à la pédophilie ou à la cruauté, qu'elle se décline dans le registre homosexuel ou hétérosexuel ou encore face à l'exhibitionnisme ?

En principe, la spécificité culturelle est une valeur à soutenir et à reconnaître. Mais au nom de la tolérance de la diversité culturelle,

l'extrême droite, les mafias religieuses, les sectes sont autorisées à prêcher, voire à instaurer des discours ou des pratiques racistes, xénophobes, criminelles. Parfois, les frontières entre les arguments rationnels et l'irrationalité sont difficiles à cerner. Un petit exemple : dans mon pays, il y a eu au cours des premières années du XXème siècle un débat entre la communauté juive, qui voulait avoir son propre cimetière, et un Président laïque, progressiste, révolutionnaire - José Batlle y Ordóñez -, qui soutenait qu'il devait y avoir un cimetière commun pour tous les Uruguayens, où chacun pourrait faire mettre sur sa tombe les signes religieux qu'il voulait ou bien n'en mettre aucun. Ce débat s'est prolongé pendant vingt ans. A mon regret, c'est le discours religieux qui a prévalu, au lieu de la vocation laïque de la diversité. C'est le cas aussi de la controverse provoquée par l'ablation de certaines parties des organes génitaux féminins, qui a été interdite en France, contrairement à ce qu'invoquaient certaines cultures traditionnelles.

Le Colloque de Genève ouvre 'l'entretien infini' - au sens de Maurice Blanchot - qui devrait peut-être nous vacciner contre notre manie de spécialistes sophistiqués.

Je voudrais donc conclure en remerciant tous ceux et toutes celles qui ont contribué à créer le climat de coparticipation et d'échange dans le cadre de ces entretiens infinis et à provoquer ce décloisonnement de nos métiers. C'est un bon remède pour prévenir la maladie d'Alzheimer.

ANNEXE

Sur le film « Femmes des Balkans pour la paix »

Le film documentaire *Les Femmes des douze frontières* (dans sa version courte) réalisé par Claudine Bories et co-produit par Transeuropéennes, les Films d'Ici et ARTE (2004) a été programmé sur la chaîne ARTE le mardi 8 mars 2004 à 21h40.

Du 25 mai au 10 juin 2002, une cinquantaine de femmes militantes des pays d'ex-Yougoslavie et d'Albanie se sont réunies pour traverser ensemble les frontières imposées, réelles ou imaginaires, entre leurs pays, entre leurs communautés. Leurs objectifs étaient de se confronter à la réalité de l'autre, de faire face au passé des guerres récentes et à la question de la responsabilité, de se soutenir mutuellement dans leurs luttes respectives contre les pressions communautaires de tous ordres, contre les cloisonnements.

Venues d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, du Kosovo, de Macédoine, de Serbie et du Monténégro, elles se sont rejointes sur des valeurs politiques communes, élaborées à l'occasion des conférences de Royaumont (décembre 1999) et de Mavrovo (avril 2000). Elles ont décidé de suspendre le cours habituel de leur vie professionnelle et familiale durant quinze jours pour aller jusqu'au bout de leur engagement et parcourir ensemble près de 3000 km, rencontrant une centaine de militantes de plus de 70 ONG locales, près de quarante élus locaux, des responsables gouvernementaux, des représentants de la communauté internationale, se recueillant sur les lieux de commémoration des victimes civiles des guerres. Elles ont ainsi accédé à des réalités qui pour elles étaient restées jusque-là lointaines ou abstraites et qu'elles ne voulaient pas refouler. Elles entendent en témoigner à leur retour.

Mené par Transeuropéennes (Paris) et co-organisé avec six ONG locales dans la région, le projet a fait la preuve que les femmes militantes, par leur courage, leur lucidité, leur désintéressement, ont une voix à faire entendre dans le dépassement des conflits de cette région, dans l'élaboration en profondeur des processus de démocratisation, dans la création de nouveaux liens à travers les frontières.

Ce film rend compte de certains pans du voyage, qui a, par ailleurs, fait l'objet d'une publication : *Femmes des Balkans pour la*

Paix/Balkan Women For Peace, dir. Ghislaine Glasson Deschaumes et Svetlana Slapsak, Paris, Transeuropéennes, 2003.

> Ghislaine Glasson Deschaumes
> Transeuropéennes
> c/o Maison de l'Europe
> 35, rue des Francs-Bourgeois
> F - 75004 Paris
> mob : 06 13 50 94 20
> ggd@transeuropeennes.org
> contact@transeuropeennes.org
> www.transeuropeennes.org

Mémoire du saccage / Memoria del saqueo
Film de Fernando E. Solanas, réalisateur argentin

Je remercie Marie-Claire Caloz-Tschopp ainsi que les organisateurs de cette rencontre de m'offrir la possibilité de m'exprimer et de débattre de problèmes sociaux dont nous sommes nombreux à nous préoccuper. Mais j'exprime aussi ma reconnaissance pour le fait qu'un documentaire d'un réalisateur argentin, Fernando E. Solanas, ait été choisi pour permettre de comparer des problématiques générées par une situation créée par le capitalisme sauvage que nous subissons.

La première chose à noter c'est que les images de ce documentaire sont accompagnées d'un récit prononcé par le réalisateur lui-même. Comme nous le savons, la narration est en relation avec une origine mythique du récit. Le premier narrateur - et narrateur signifie étymologiquement celui qui sait - a dû être celui qui détourna son regard du connu et sortit de sa tribu pour y revenir avec quelque chose de nouveau à raconter. Pour Hannah Arendt, ce quelque chose de nouveau que le narrateur rapporte au retour de son parcours a à voir avec la découverte d'un sens et cela arrive autant à un niveau individuel que politique. En se référant à Ulysse, elle montre que ce n'est qu'au moment où celui-ci écoute la narration, qu'il réussit à devenir pleinement conscient du sens de cette histoire, pourtant extraite de sa propre vie. En faisant référence à l'histoire non pas personnelle mais politique, Arendt signale aussi que la signification d'un acte ou d'une suite d'actes se révèle quand l'action ou les actions sont terminé et qu'elles sont devenues une histoire susceptible de narration. Ce n'est pas l'acteur, mais le narrateur, qui accepte et fait l'histoire.

Quelle est l'histoire dont ce documentaire témoigne ? Il s'agit de la mémoire d'un saccage. Je souhaite m'attarder sur ce titre et faire quelques considérations. Il s'agit, tout d'abord, d'un acte de mémoire. L'un des dangers de cet acte consisterait à tomber, comme on l'a dit maintes fois, dans une sorte d'« abus de la mémoire », c'est-à-dire dans la banalisation d'une culture de masse. Cette tendance à la banalisation - dans ce cas : du bien - répond d'ordinaire au fait que nos sociétés ont fréquemment besoin d'insister sur une question préoccupante ou énigmatique afin de se familiariser avec celle-ci. Mais de cette manière, la dissimulation devient encore plus forte. C'est comme si la société avait besoin

d'estomper une lumière en plaçant un écran pour mieux cacher un objet déterminé.

Peut être que la condition la plus importante pour ne pas banaliser le bien est celle à laquelle Marie-Claire Caloz-Tschopp a pensé : ne pas réaliser un acte de mémoire en dehors d'un espace public, c'est-à-dire d'un espace pluriel d'opinion et de dissentiment.

On précise dans le titre de ce documentaire qu'il s'agit d'un acte de mémoire spécifique : la mémoire d'un saccage, d'un pillage. Ce titre est intéressant parce que lorsque les gens qui habitent l'Argentine se disposent à voir ce film, il y a un « glissement » qui se produit. Je fais référence à ceci : pour l'imaginaire d'une partie de la population argentine, ce titre, « la mémoire du saccage », évoque avant toute autre chose « les pillages des supermarchés » qui ont eu lieu dans diverses provinces et à différents moments, mais qui sont arrivés à leur paroxysme en 1989 - époque d'une terrible hyperinflation - et en 2001, moment de la bancarisation de l'économie et des accords avec le Fond Monétaire International qui ont augmenté exponentiellement le nombre d'exclus. (Je dirais entre parenthèses que les échafaudages de théories conspiratrices pour expliquer ces phénomènes, comme de montrer qu'ils auraient été impulsés par des groupes politiques déterminés, ont échoué face à l'évidence de la misère des acteurs du dit pillage et des objets volés, objets de première nécessité ...) Le film de Solanas nous montre toutefois qu'il ne s'agit pas d'un pillage de supermarchés, mais d'un tout autre pillage : celui du Patrimoine National, qui est la cause d'une paupérisation dont le pillage des supermarchés est, bien entendu, la conséquence. C'est ainsi que ce que Rancière avait signalé s'est accompli : toute politique implique un acte de perte d'identité. Un sens se perd et et un autre apparaît, parfois à travers un autre signifiant, ou le même, comme dans ce cas.

Ainsi, à l'époque du terrorisme d'Etat, est apparue la notion de « disparition » ; au moment de l'hyperinflation, celle de « déstabilisation ». Au moment du pillage ou saccage du Patrimoine National, c'est le terme « dévastation » qui a condensé les effets brutaux de ces événements. Dans les trois cas, le préfixe « dis- » ou « dés- » parle d'une positivité qui s'est dissipée ou s'est perdue. Dévastation a signifié dans ce cas Etat absent de ses fonctions spécifiques, circulation de corruption, institutions détruites, familles

démembrées, enfants en danger, désubjectivation de millions de personnes...

Il est vrai que pendant que se produisaient ces faits, très peu de personnes ont élevé leur voix, étant donné que le manque de crédibilité de l'Etat, la méfiance à l'égard de la possibilité de transformer son fonctionnement ainsi que la chute de la représentativité ont fait penser à de nombreuses personnes qu'il n'y avait pas d'autre sortie que celle des privatisations. A ceci s'est ajouté ce que les politologues ont appelé « la théorie de l'écoulement », basée sur la croyance que, bien qu'en proportions différentes, la croissance économique améliorerait la situation de tous. De là à ce qu'on appuie par le silence ces opérations et qu'on pense qu'elles étaient absolument nécessaires... Comme nous le savons, chaque fois que la nécessité prend corps et s'érige comme la catégorie centrale, tous les possibles s'écroulent et disparaissent...

De fait, comme Manuel Castel l'a montré en 1998 lors d'une interview publiée dans un journal de grande diffusion, « Clarín », ce n'est pas cela ce qui se passe dans le monde. Ce sociologue a montré que « l'empire du marché et la globalisation sont en train de casser la planète en trois grands groupes. Un premier, qui s'intègre dans cette évolution et qui tire profit d'une économie extraordinairement dynamique dans la productivité et la consommation. Un grand centre, qui diminue chaque fois plus, composé de groupes qui survivent tant bien que mal, sans grandes perspectives, et qui se réfugient progressivement dans l'individuel. Ensuite d'autres zones d'exclusion sociale, composées des individus qui ont passé de l'exploitation à l'insignifiance; ceux qui sont plutôt une gêne pour le système. Pourtant, l'une des conséquences est l'opposition entre marginaux et intégrés. Face à ce vaste panorama décrit par Castel, j'aimerais aborder quelques problématiques que je perçois en Argentine. Premièrement, l'accès du premier groupe à cette place privilégiée a été rendu possible par l'insertion de nombreux personnages dans d'importantes affaires en suivant le modèle ménémiste. Deuxièmement, et Lewkowicz l'a montré, pendant que se déroulait ce processus et qu'une partie de la population tournait le dos à ce qui se passait, d'autres groupes ouvraient des chemins pour pallier la misère qui se voyait déjà partout et pour refaire le lien social.

Buenos Aires s'est transformé, comme l'a montré J. Braun, en un laboratoire de pratiques sociales. Alors est apparu le troc, c'est-à-dire l'échange de biens et de services entre différents groupes. De même la potentialité de regrouper et de créer des liens - comme le dit Janine Puget - a abouti à la création d'assemblées. Pratique qui a eu avec le temps différents objectifs et destins. Au début, elles avaient pour but de demander l'argent que les banques leur avaient confisqué; ensuite elles sont devenues des espaces sociaux où se sont réalisés les trocs ou les échanges de services.

La solidarité est aussi devenue évidente à travers la création de multiples ONG, c'est-à-dire des groupes non gouvernementaux, qui se sont occupés et qui s'occupent de donner à manger à de nombreuses personnes ainsi que de porter une assistance éducative et sanitaire à des familles entières. Ceci a favorisé la reconstruction partielle des liens sociaux. Les groupes ainsi formés ont commencé à accomplir des fonctions qui incombaient en réalité à l'Etat. Un exemple significatif est celui des écoles d'Etat qui ont fréquemment comme tâche principale de donner à manger aux enfants.

Au troc et aux assemblées a suivi le mouvement des « piqueteros » coupant les routes et les rues en demandant du travail. Le manque de travail a aussi stimulé la création de nouvelles activités comme celles des « cartonniers ». D'autres mouvements actuels ont pour objectif de demander une plus grande intervention du gouvernement face à l'insécurité que l'on éprouve dans les rues. Certains moyens de communication comme la TV augmentent la crainte dans la population, en obscurcissant des problématiques beaucoup plus complexes, comme le fait qu'en ce moment deux millions et demi d'adolescents en Argentine n'étudient pas et ne travaillent pas non plus.

Tous ces mouvements sociaux ont grandi dans une société profondément régressive, une société qui a propulsé sur le devant de la scène divers modes de sociabilité. Ceux déjà signalés et d'autres qui, bien que transgressifs, favorisent un certain niveau de subjectivation. Parfois se forment des bandes de jeunes qui se dédient au vol ou à cette autre forme de relation entre personnes que l'on nomme « clientélisme ». Dans cette pratique politique, les relations de domination deviennent naturelles. La relation entre les dits clients, les leaders des quartiers et les candidats politiques, oblige les premiers à réaliser des actes déterminés - comme assister

à un acte politique - afin de recevoir certains bénéfices. En résumé : il n'y a pas de citoyens. Il y a des consommateurs ou clients ou des personnes exclues du système.

Je veux souligner que les diverses pratiques sociales décrites diminuent en réalité la déshumanisation qu'apporte inexorablement l'exclusion. Comme le démontre la politologue Julia Smola, autant les bidonvilles que les quartiers privés constituent des figures de cette exclusion. Les bidonvilles rassemblent des couches sociales exclues. Les quartiers privés réalisent le mouvement d'exclusion.

De ce que je peux observer, l'abîme entre les classes sociales est aussi profond dans mon pays que celui qui sépare les nationalismes dans les pays d'Europe. Dans les deux cas il y a des personnes « jetables » et exclues.

L'effondrement de l'Etat, ou ce que Norberto Bobbio a appelé « Etat minimal », a également jeté par-dessus bord la notion de citoyen. Cette notion évoque une société égalitaire. De là, la question qui s'impose est celle de savoir si l'on peut attribuer la citoyenneté aux exclus sociaux. Ou alors : comment utiliser ce concept dans des sociétés manifestement inégales ?

Je désirerais, pour terminer, me référer à un terme figurant dans le titre de ce colloque,celui de tragédie. L'année passée, Eduardo Rinesi a dédié son travail de thèse à une problématique qui m'a énormément touché(e) : « Politique et tragédie ». Il est parti de la thèse de Claude Lefort qui a montré que le conflit et le pouvoir sont les deux éléments constitutifs fondamentaux de la politique. S'établit ainsi une insoluble tension entre ces deux extrêmes : le désordre ou la division, d'un côté, et le besoin d'ordre de l'autre. Rinesi considère que dans le milieu de la politique, comme dans la tragédie, on ne peut jamais résoudre totalement ni le conflit ni cette tension.

Peut être est-ce le travail de cette rencontre que de mesurer ce qui arrive quand le désordre dépasse amplement le besoin d'ordre, ou, à l'inverse, quand l'ordre dépasse le conflit en essayant de l'annuler.

Marilou PELENTO, Buenos Aires

Achevé d'imprimer par Corlet Numérique - 14110 Condé-sur-Noireau
N° d'Imprimeur : 25507 - Dépôt légal : août 2005 - *Imprimé en France*

L'action « tragique » des travailleurs du service public

Actes du colloque international de Genève 15/16/17 septembre 2004

Mohammed Karim Abboub, Stéphane Auerbach, Stéphane Barbezat, Philippe Bertschi, Dominique Blanc, Daniel Bolomey, Guy Brousoz, Nicolas Busch, Eric Calcagno, Marie-Claire Caloz-Tschopp, Alice Chavannes, Corinne Chuit, Françoise Cinter, Marinette Clavijo-Gallay, Bernard Clerc, Gérald Crettenand, Pierre Dasen, Alain Devegney, A.-V. Ducommun, Farinaz Fassa, Pierre Fiala, Marc Folly, Ghislaine Glasson Deschaumes, Béatrice Grossen, J.-P. Guex, Daniel Häring, Charles Heimberg, J.-D. Jimenez, Véréna Keller, A. K. Kolb, Sabine Kradolfer, Jean-Pierre Leyvraz, José Marin, Lucien Martenot, Annie Mino, Pierre Musso, Dominique Nardin, Tania Ogay, Bertrand Ogilvie, Maria Lucila Pelento, Christian Progin, Janine Puget, Pascal Recrosio, Juliette Rennes, Christophe Tafelmacher, Carmen Torres, André Tosel, Marcelo Viñar, Valeria Wagner, Afra Weidmann, Frieder-Otto Wolf, Andrea Zobel, Libero Zuppiroli

Les travailleurs du service public sont pris en tenaille. Ils sont amenés à appliquer des politiques qui fragilisent les usagers, tout en constatant une détérioration de leurs propres conditions de travail. Le contenu, le sens et les buts de leur travail sont mis en cause. Le terrain du service public est un lieu d'observation des changements, mais de loin pas le seul (politiques de sécurité, d'immigration, du droit d'asile, du chômage, du travail, de l'assurance invalidité, de la formation et de la recherche). On pense aussi aux bouleversements du secteur privé.

Dans l'ère de la « fluidité » qui domine la globalisation actuelle, qu'est-ce qui est de l'ordre du « tragique » dans l'action publique ? Qu'est-ce qui conditionne, freine, empêche ou alors suscite, encourage *la puissance d'agir* - ici dans le service public ?

Ce volume regroupe des travailleurs du service public (social, santé, police, éducation), des chercheurs de divers domaines (économie, sciences de l'éducation, droit, ingénierie, philosophie, travail social, psychanalyse, psychologie, sociologie, sémiologie).

Il fait état d'un travail réflexif collectif sur la question du devoir de fidélité à l'Etat dans une dynamique entre servitude, liberté et (in)égalité. En partant des pratiques professionnelles, les participant(e)s ont élaboré une réflexion critique sur des thèmes transversaux d'anthropologie philosophique et politique, avec le souci d'articuler le présent (situations), le passé (mémoire) et l'avenir (projets) dans le travail de service public en lien avec la citoyenneté post-nationale.

Illustration de couverture : Photo du commandant de police Grüninger, fondation Grüninger, St-Gall (Suisse).

ISBN : 2-7475-9185-9

39,50 €